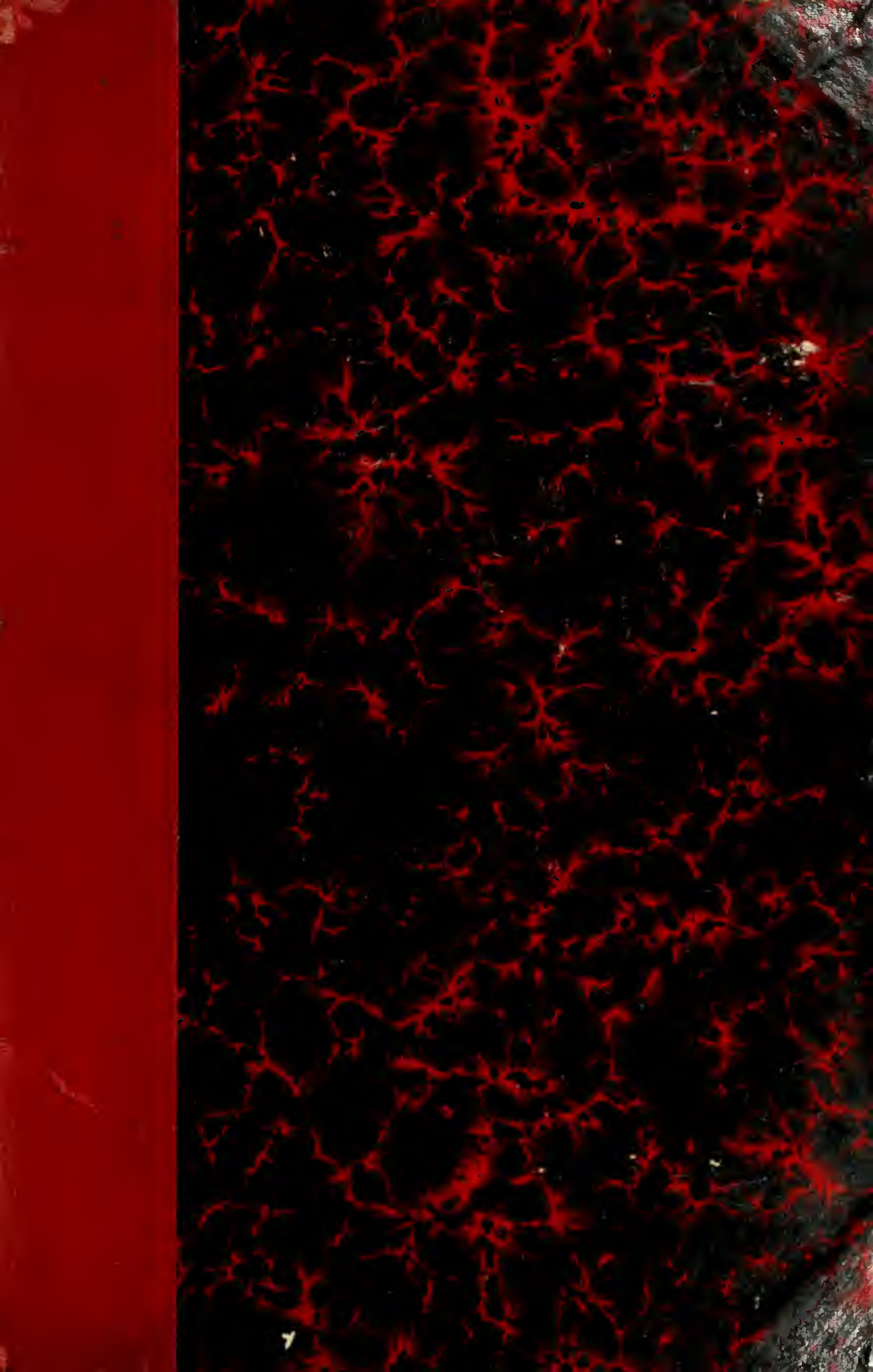
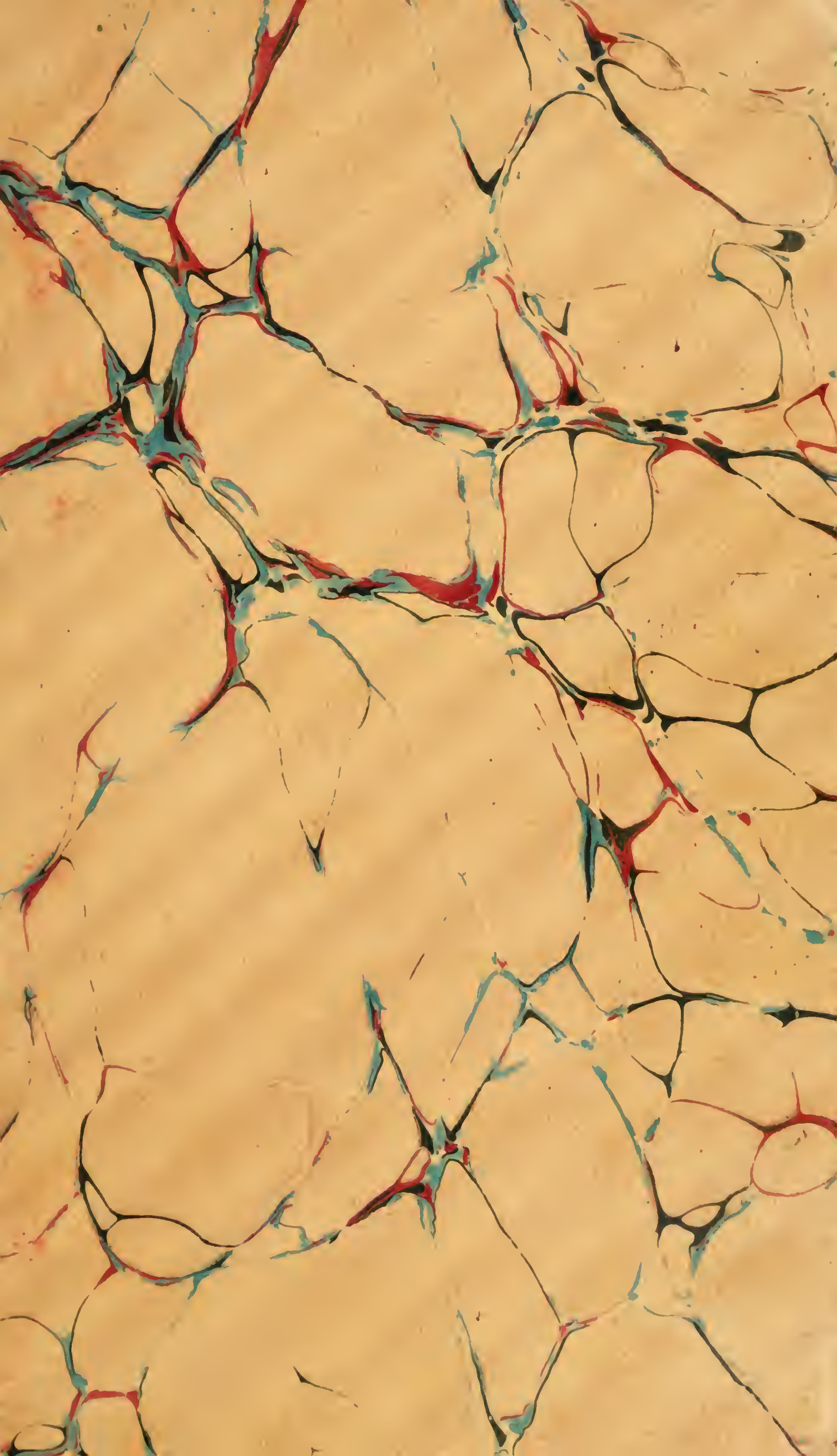










MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

—

TOME XII

(1895-1900)



CHARTRES

IMPRIMERIE GARNIER

15, Rue du Grand-Cerf, 15

—

1901



MÉMOIRES

—

TOME XII

(1895-1900)

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

—

TOME XII

(1895-1900)



CHARTRES
IMPRIMERIE GARNIER
15, Rue du Grand Cerf, 15

—

1901

SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

MÉMOIRES

LES COMTES DE CHARTRES DE CHATEAUDUN ET DE BLOIS

Aux IX[e] et X[e] siècles

CHAPITRE I[er]

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DU PAYS CHARTRAIN ANTÉRIEUREMENT AU IX[e] SIÈCLE

Dans les siècles qui précédèrent la naissance du Christ, au temps où la Gaule était indépendante, Chartres, qui se nommait alors *Autricum*, fut le chef-lieu d'une grande peuplade celtique. Cette peuplade, appelée *Carnutes*, avait son territoire au cœur même de la Gaule [1]. Outre Autricum, capitale des Carnutes, on connait une ville importante, comprise dans les frontières de cette tribu : *Caesar*, est-il dit dans les

[1] Cf. César, *Commentaires*, l. 6, c. 4 : *in finibus Carnutum quae regio totius Galliae media habetur.*

Commentaires, *in oppido Carnutum, Genabo, castra ponit*[1]. *Genabum* est aujourd'hui Orléans[2].

Le territoire, qu'occupait en Gaule chaque tribu indépendante, analogue à celle des Carnutes, est désigné par César sous le nom de *civitas* ou *cité*. Cette expression fut celle qu'adoptèrent les empereurs romains comme titre des circonscriptions administratives qu'ils créèrent en ce pays après la conquête.

L'empereur Auguste, par une sage mesure politique, conserva généralement aux petits États gaulois leurs anciennes limites qui devinrent celles des cités. Il en fut ainsi pour le pays chartrain. C'est ce que l'on peut induire en partie du témoignage des géographes Strabon et Ptolémée.

Le premier, qui écrivait sous Auguste et sous Tibère, nous apprend qu'à cette époque Orléans dépendait encore de la cité des Carnutes[3]; le second, qui vivait environ cent ans plus tard, nous montre que l'état des choses n'avait pas changé[4]: les deux villes principales des Carnutes sont, dit-il, Autricum et Genabum.

On peut donc présumer que, pendant les deux premiers siècles de notre ère, la contrée, appelée *civitas Carnutum* par les Gallo-Romains, représentait assez exactement celle qu'occupait, au temps de César, la peuplade gauloise des Carnutes.

Dans le cours du IIIe siècle, la cité chartraine fut démembrée en deux circonscriptions[5]. L'une conserva la ville

[1] L. 8, c. 5.

[2] L'identité de Genabum et d'Orléans est aujourd'hui démontrée. — Cf. *Bulletins de la Société Archéologique de l'Orléanais*, 1865, p. 234 et ssv.; Boucher de Molandon, *Nouvelles etudes sur l'inscription romaine trouvée à Mesve (Memoires lus à la Sorbonne*, avril 1867), etc.

[3] Γήναβον, τὸ τῶν Καρνούτων ἐμπορεῖον. Cf. dom Bouquet, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, I, 22.

[4] Παρὰ τὸν Σηκοάναν, Καρνοῦται, καὶ πόλεις: Αὔτρικον, Κήναβον. Cf. dom Bouquet, livre cité, I, 74.

[5] On ne peut préciser davantage l'époque à laquelle eut lieu le démembrement de la *civitas Carnutum*. Au IIe siècle de notre ère, d'après Ptolémée, Orléans dépendait encore de la cité chartraine. D'autre part, dès le début du IVe siècle, le démembrement était opéré; car, lorsque les évêchés furent constitués en cette région, dans la première moitié du IVe siècle, Orléans devint le chef-lieu d'un diocèse répondant au territoire de la *civitas Aurelianorum*. Ce dut donc être dans le courant du IIIe siècle que la *civitas Aurelianorum* fut constituée et séparée de la *civitas Carnutum*.

d'Autricum pour chef-lieu avec le titre de *civitas Carnutum*, l'autre eut pour capitale l'ancienne ville de Genabum, qui devait être dès lors communément appelée *Aurelianis*[1] : d'où le titre de *civitas Aurelianorum*, donné à cette seconde circonscription.

La ligne de démarcation des deux nouvelles cités peut être encore aujourd'hui partiellement rétablie grâce à un certain nombre de villages, qui, s'étant créés sur cette frontière, tirèrent de leur situation les noms caractéristiques de *Fines*, *Ad Fines*[2].

C'est ainsi que du côté de la Beauce on peut citer les bourgades ou lieux-dits de Fains, d'Auffains, de Terminiers (*Terminarium* ?), de Fins ; et du côté de la Sologne, le village de Feings avec le hameau dit Maison de Fins[3].

D'autres raisons permettent du reste de tracer avec plus de précision cette ligne de démarcation.

Dans le temps où fut démembrée la *civitas Carnutum*, c'est-à-dire dans le cours du IIIe siècle, le christianisme se répandait déjà en cette contrée : il y fit même bientôt de grands progrès et, sous les gouvernements protecteurs de

[1] Une idée très répandue est que la ville de Genabum aurait été nommée *Aurelianis*, après avoir été reconstruite par l'empereur Aurélien, lors d'un séjour de ce prince en Gaule, vers 273. Cette hypothèse ne repose sur aucun fondement historique, et, quoique séduisante, elle n'est pas admissible. Si Aurélien avait imposé son nom à Genabum, cette ville aurait été appelée *Aureliana* et non *Aurelianis* (Cf. *Augusta* d'Augustus, *Constantia* de Constantius, etc.). On doit plutôt reconnaître, suivant M. Aug. Longnon, dans le mot *Aurelianis*, un composé du suffixe latin *anus* et du gentilice bien connu *Aurelius*. Il est possible qu'un faubourg de Genabum portât ce nom d'Aurelianis à cause des domaines qu'y auraient possédés la famille Aurelia ; puis le nom romain du faubourg se serait étendu peu à peu à toute la ville et aurait effacé l'antique appellation de l'oppidum gaulois.

[2] Il suffit de parcourir la table de Peutinger pour voir combien de villages, s'étant formés dans la Gaule romaine sur les limites des différentes cités, avaient tiré de leur situation ce nom de *Fines*. Beaucoup de ces anciennes bourgades ont complètement disparu ; mais il n'y a pas un pays en France qui en ait conservé un aussi grand nombre que la région chartraine.

[3] *Fains-la-Folie*, Eure-et-Loir, arrt Chartres, con Voves.
Auffains (hameau), cne Baignolet, Eure-et-Loir, arrt Chartres, con Voves.
Terminiers, Eure-et-Loir, arrt Châteaudun, con Orgères.
Fins (hameau), cne de Conciers, Loir-et-Cher, arrt Blois, con Marchenoir.
Feings, Loir-et-Cher, arrt Blois, con Contres.
Maison de Fins, hameau marqué sur la carte de Cassini, à deux kilomètres environ au nord-est de Fougères, Loir-et-Cher, arrt Blois, con Contres.

Constance-Chlore et de Constantin (292-337), il s'y organisa définitivement.

On possède pour Chartres et Orléans deux documents qui peuvent servir à déterminer approximativement l'époque où furent régulièrement constituées les églises diocésaines de ces cités. Ce sont deux catalogues ou listes d'évêques[1] : transcrits seulement au XIe siècle, ces catalogues paraissent être dérivés des anciens diptyques des deux cathédrales. Malgré leur extrême sécheresse, ils ont une réelle valeur historique, en ce sens que là où l'on peut les contrôler par des titres originaux, ils n'offrent ni erreur, ni lacune, et que par suite on peut leur supposer une semblable précision pour la succession des quelques pontifes qu'ils sont seuls à nous faire connaître.

La liste épiscopale d'Orléans indique comme ayant été le premier évêque de cette ville Diclopetus, qui signa les actes du Concile de Sardique en 343 sous cette forme, Δηκλόπετος[2]. A Chartres, le premier évêque de la cité fut Adventus qui semble avoir été contemporain de Diclopetus[3].

Ces deux diocèses ne furent donc organisés que dans la première moitié du IVe siècle, vraisemblablement sous l'empereur Constantin, alors que ce prince eut autorisé l'exercice du culte chrétien dans tout l'empire.

[1] Le catalogue des évêques de Chartres se trouve au folio 137 d'un manuscrit du XIe siècle, conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 13758 latin. Il a été publié dans les *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t. IX, p. 453-460. Quant au manuscrit qui contient le catalogue des évêques d'Orléans, il n'est plus en France aujourd'hui : on le conserve à la bibliothèque du Vatican, parmi les manuscrits de la reine de Suède, sous le n° 465 ; il date également du XIe siècle. La liste qu'il renferme a été publiée dans les *Bulletins de la Société Archéologique de l'Orléanais*, t. IV, p. 55.

[2] Sur Diclopetus voir l'intéressante notice consacrée à cet évêque par M. Cuissard dans son travail sur les premiers évêques d'Orléans (Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais, t. XXI, p. 124-143).

[3] C'est ce que rend fort probable le tableau que j'établis ici d'après les deux catalogues du XIe siècle.

PREMIERS ÉVÊQUES D'ORLÉANS	PREMIERS ÉVÊQUES DE CHARTRES
1. Diclopetus (conc. de Sardique, 343).	1. Adventus.
2. Alitus.	2. Optatus.
3. Desinianus.	3. Valentinus.
4. Evurtius.	4. Martinus.
5. Anianus.	5. Anianus.
6. Magnus.	6. Severus.

Quant à l'étendue donnée à ces diocèses, tout tend à prouver que ce fut précisément celle des cités romaines de Chartres et d'Orléans. L'Église, qui trouvait en Gaule des circonscriptions territoriales toutes tracées et acceptées par les populations, ne pouvait songer à en créer de nouvelles. Un fait analogue s'est produit de nos jours, quand, après la Révolution, la France ayant été divisée en départements, l'on attribua aux diocèses rétablis les limites mêmes de ces départements.

Par conséquent tant que la cité et le diocèse coexistèrent, leurs frontières se confondirent : lorsque la cité romaine eut disparu par suite de la conquête franque, le diocèse religieux demeura. Car, si les premiers rois mérovingiens imposèrent de grands changements à l'administration impériale, ils adoptèrent la religion chrétienne et respectèrent ses institutions. Aussi, tandis que la cité était le plus souvent fractionnée en *pagi*, le diocèse put en général traverser le moyen âge sans être modifié dans son étendue[1].

C'est ce qui eut lieu en particulier pour les diocèses de Chartres et d'Orléans. Si l'on trace en effet la ligne de démarcation des deux églises au XIII[e] siècle[2], on voit que cette

7. Febatus.	7. Castor.
8. Gratianus.	8. Africanus.
9. Monitor.	9. Possessor.
10. Prosper.	10. Polochronius.
11. Flosculus.	11. Palladius.
12. Dago.	12. Arboastus.
13. Eusebius (concile d'Orléans, 511).	13. Flavius.
	14. Sollemnis.
	15. Adventinus (conc. d'Orléans, 511).

Si l'on prend comme point de comparaison les évêques Eusebius et Adventinus qui assistèrent tous deux au concile d'Orléans en 511, on voit que le premier eut 12 prédécesseurs, et le second 14. Adventus devait donc vivre à la même époque que Diclopetus; car on sait que les évêques d'Orléans, Evurtius et Anianus, occupèrent le siège épiscopal de cette ville pendant de longues années (370 environ à 450), et il n'est pas surprenant de trouver à Chartres, dans un même espace de temps, deux évêques de plus qu'à Orléans.

Pour cette chronologie, je suis complètement d'accord avec M. l'abbé Duchesne. Cf. *Fastes episcopaux de l'ancienne Gaule*, Paris, Thorin, 1894, in-8°, p. 11.

[1] Les décrets des conciles contribuèrent pour une grande part à faire respecter les limites primitives de chaque diocèse.

[2] On peut intégralement reconstituer cette ligne frontière grâce au pouillé du diocèse de Chartres au XIII[e] siècle, publié par Guérard dans le *Cartulaire de Saint-Pere*, p. CCXCVII-CCCXLIV.

ligne passe près des villages signalés plus haut comme ayant dû délimiter primitivement les deux cités romaines, c'est-à-dire près de Fains, Auffains, Terminiers, Fins, en Beauce ; près de Maison-de-Fins et de Feings en Sologne. On est donc en droit de rétablir la carte des deux cités d'après celle des deux diocèses [1].

Connaissant l'étendue des cités romaines de Chartres et d'Orléans, on en tire celle de la primitive *civitas Carnutum*, et approximativement celle du pays des Carnutes au temps de l'indépendance gauloise.

Ce vaste territoire se trouvait ainsi traversé par la Loire sur une étendue de plus de cent kilomètres [2], et l'on comprend comment Tibulle, après un voyage en Gaule dans les années qui suivirent celles de la conquête de César, pouvait par souvenir appeler la Loire « le fleuve bleu du blond Carnute. »

Carnuti et flavi caerula lympha Liger [3].

Au cours du Ve siècle, les peuplades germaines s'étant jetées sur la Gaule parvinrent à y renverser de fond en comble la domination romaine. Vers l'année 495, le pays chartrain tomba au pouvoir du roi des Francs Clovis [4].

[1] Sur les limites de la cité romaine de Chartres, on peut signaler encore : le hameau de *Fins*, représenté aujourd'hui par les lieux dits du *Grand-Fins* et du *Petit-Fins*, commune de Ternay (Loir-et-Cher), arrondissement de Vendôme, canton de Montdoubleau. Ce lieu, à l'époque gallo-romaine, devait avoir une certaine importance. Il était à l'extrême limite de la grande forêt de Gâtine, qui servait alors de frontière commune aux trois cités du Mans, de Chartres et de Tours. Par suite des défrichements ultérieurs chacune de ces trois cités, devenue diocèse, s'agrandit aux dépens de la forêt. C'est ainsi que le diocèse du Mans, englobant le village de Fins, s'étendit à quelques lieues au-delà. (Sur la forêt de Gâtine, cf. Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine*, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1864, p. 239). — L'on peut aussi mentionner un village du nom de *Feings* (Orne, arrondissement et canton de Mortagne), sur la frontière des cités de Chartres et de Sées.

[2] Depuis Sully jusqu'à Limeray.

[3] Tibulle, livre I, élég. 8.

[4] Le siège de la ville de Chartres par Clovis est mentionné par un auteur presque contemporain, je veux parler du disciple de saint Laumer, qui écrivit la vie de cet abbé, et qui rapporte que Laumer naquit dans le temps où l'armée des Francs assiégeait la cité chartraine. *Beatus Launomarus, tempore quo Francorum exercitus Carnotensium vallabat civitatem, exortus est* (Mabillon, *Acta SS. ord. S. Benedicti*, *Saec. I*, p. 335). Ce texte important a échappé aux minutieuses recherches de M. Junghans, qui, outre le témoignage de l'his-

Ce prince et ses premiers successeurs transformèrent peu à peu la division territoriale établie en notre pays par les Romains. Ils avaient trouvé le territoire divisé tout entier en *civitates*. A la *civitas*, ils substituèrent au point de vue administratif le *pagus*. La Gaule sur toute sa surface fut bientôt morcelée en *pagi*.

« A l'origine, le *pagus* emprunte le plus souvent les limites » de la *civitas* ; mais dans les contrées où dominent les » hommes de race franque ou bourguignonne, les *pagi* se » multiplient par le morcellement des cités, et il semble que » leur nombre soit en rapport avec celui de la population » germanique[1] ».

La région environnant Chartres aurait été au nombre de celles où les Francs s'établirent en grand nombre, car ils démembrèrent la cité romaine en plus de six pagi.

Les documents originaux des siècles postérieurs permettent en effet de constater que le territoire de la *civitas Carnutum* avait servi à former : le *pagus Carnotenus*, chef-lieu Chartres ; le *pagus Durocassinus*, chef-lieu Dreux ; une partie du *pagus Madriacensis*, chef-lieu Mérey[2] ; le *pagus Pinsciacensis*, chef-lieu Poissy[3] ; une partie du *pagus Stampensis*, chef-lieu Etampes ; le *pagus Dunensis*, chef-lieu Châteaudun ; le *pagus Vindocinensis*, chef-lieu Vendôme ; le *pagus Blesensis*, chef-lieu Blois.

De ces huit pagi, quatre étaient déjà certainement constitués au VI[e] siècle. Grégoire de Tours mentionne en effet le Chartrain, le Dunois, le Blésois et l'Etampois.

Dès le VIII[e] siècle, les limites de toutes ces circonscriptions

torien Procope, n'a connu que deux documents du VI[e] siècle, où il soit fait mention de la lutte que Clovis eut à soutenir contre les cités d'entre Seine et Loire, lorsqu'il entreprit la conquête de ce pays. L'un de ces documents est la *Vie de sainte Geneviève*, où est raconté en détail le siège de Paris qui dura cinq ans ; l'autre est un épisode du siège de Nantes par l'armée franque, cité incidemment par Grégoire de Tours dans le *De Gloria Martyrum*, I, c. 60. Cf. Junghans, *Histoire critique des règnes de Childerich et de Chlodovech*, traduit de l'allemand par G. Monod, Paris, Vieweg, 1879, in-8° *(Collection de la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes)*.

[1] Ce passage est emprunté au beau travail de M. Aug. Longnon sur les *pagi* de la Gaule *(Atlas historique de la France*, p. 89, 90).

[2] Mérey (Eure), arrondissement d'Evreux, canton de Pacy-sur-Eure.

[3] Poissy (Seine-et-Oise), arrondissement de Versailles.

étaient fixées et elles ne changèrent plus jusqu'à la fin du Xe siècle.

On a pu, grâce aux chartes octroyées par les rois et les particuliers pendant cette longue période de temps, reconstituer d'une manière précise l'étendue de chacun de ces huit *pagi*. M. Longnon, dans son *Atlas historique de la France*, a fort bien résumé, en les rectifiant souvent, les travaux consacrés à cette question par ses devanciers. Aussi bien les résultats auxquels on est arrivé aujourd'hui sont assez définitifs, pour que je n'aie pas à revenir après tant d'autres sur cette étude[1].

Je me contenterai de relever, dans un document daté de l'année 615, les noms de plusieurs localités de la région chartraine, afin de montrer que, dès cette époque reculée, les *pagi* étaient constitués, et que, pour ainsi dire, on plaçait alors tel village dans tel *territorium*[2] ou *pagus*, comme aujourd'hui nous plaçons telle commune dans tel département.

Le document, dont je veux parler, est le testament de Bertrand, évêque du Mans, en date du 27 mars 615[3].

Par ce testament, Bertrand, entre autres donations, lègue à l'un de ses neveux, Sigechelmus, deux villas dans le *territorium Dunense*. Il les désigne simultanément sous les noms de *Villam Pannonio* et de *Macerias*[4]. J'avais cru pendant longtemps que *Villam Pannonio* était le hameau de Plainville, près de la commune de Coudreceau[5], hameau qui, vers l'an-

[1] Il suffit de renvoyer quiconque voudrait connaître l'état de la question à l'*Atlas historique* de M. Longnon, pages 108 et 109.

[2] Le mot *territorium* est alors souvent employé comme synonyme de *pagus*. Ce dernier terme effaça presque entièrement dans la suite toute autre appellation.

[3] L'authenticité du testament de Bertrand a été admise par les plus grands érudits des siècles derniers. Mabillon et Le Cointe ont jugé que cet acte était un des monuments les plus précieux que nous ait légués le VIIe siècle. De nos jours, Pardessus, dans son recueil des *Diplomata chartae*, s'est rangé à la même opinion. Tout récemment un érudit, qui s'était acquis une grande réputation dans l'étude des questions mérovingiennes et qu'une mort prématurée a enlevé à la science, M. Julien Havet, préparait sur le testament de Bertrand une étude, dans laquelle il devait conclure à l'authenticité de ce document, comme il nous l'écrivait à nous-même à la date du 17 juillet 1891. Cf. *Les actes des évêques du Mans* dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1894, p. 18.

[4] Cf. Pardessus, *Diplomata, chartæ...*, I, 210.

[5] Coudreceau (Eure-et-Loir), arrondissement de Nogent-le-Rotrou, canton de Thiron.

née 1120, est appelé *Peneinvilla*[1], vers 1130, *Peleinvilla*[2], d'où est directement dérivé le nom de Plainville. Mais ce hameau était à quelque distance en dehors des frontières du *pagus Dunensis*, et du reste aucun village du nom de Mézières (*Macerias*) n'existe dans les environs. J'ai retrouvé dans la partie méridionale du pays dunois, non loin de Sémerville[3], les deux villas qui appartenaient en 615 à l'évêque du Mans, Bertrand. *Macerias* est aujourd'hui Mézières[4], près de Sémerville, et la *Villa Pannonio* est Plainville[5], situé à un kilomètre environ de Mézières.

Le *territorium Stampense* est également mentionné dans le testament de Bertrand. On y lit : *Villam Bualone, sitam in Stampense, secus Aequalina*[6]. *Bualone* est aujourd'hui Bullion[7], qui au XIII[e] siècle se nommait *Boolon*[8]. En 1511 ce village est appelé *Boullon*[9]; en 1652 *Boulon*[10]. Entre les années 1652 et 1701 Boulon changea son nom en celui de Bullion[11]. La situation de cette commune est encore aujourd'hui telle que la représente le testament de Bertrand, c'est-à-dire à côté de la forêt Iveline ou de Rambouillet, *secus Aequalina*.

[1] *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, par MM. de Lépinois et Merlet, III, p. 42.

[2] *Cartulaire de Tiron*, par M. L. Merlet, I, 146.

[3] Sémerville (Loir-et-Cher), arrondissement de Blois, canton d'Ouzouer-le-Marché.

[4] Mézières, hameau, commune de Verdes (Loir-et-Cher), arrondissement de Blois, canton d'Ouzouer-le-Marché.

[5] Plainville est marqué sur les cartes de Cassini et de l'État-major; mais il ne se trouve pas dans le *Dictionnaire des Postes*.

[6] Pardessus, *liv. cité*, p. 202. Bertrand donna cette villa à son parent Leuthrammus.

[7] Bullion (Seine-et-Oise), arrondissement de Rambouillet, canton de Dourdan.

[8] *Apud Longam Quercum decimam vinee, que sita est inter villam et viam que ducit ad Boolon* (*Cart. des Vaux-de-Cernay*, par MM. Moutié et Merlet, T. I, p. 216). Longchesne est un hameau de la commune de Bullion.

[9] *L'abbaye des Vaux-de-Cernay possède la granche dimeresse de Long-Chesne...., item, la moitie par indivis de toutes les dixmes de grains et vins sur le fief de Ronqueux* (hameau, commune de Bullion); *item une piece de pre en la grande prairie de Boullon* (*Cart. des Vaux-de-Cernay*, II, 130).

[10] Bullion est ainsi désigné sur la *carte de Beauce* par N. Sanson d'Abbeville, géographe du Roy, à Paris, chez Pierre Mariette, 1652.

[11] C'est sous cette forme qu'il a encore aujourd'hui, que Bullion est porté sur la carte du diocèse de Chartres par Jaillot, en date de 1701.

En même temps que Bullion, le testament de Bertrand mentionne *inibi... locellum de Fontanido.* C'est le village de Fontenay-lés-Briis, non loin de Bullion [1]. Fontenay est également placé dans le *pagus Stampensis* par un acte original de l'année 670 [2].

Une autre villa est encore attribuée au territoire étampois par ce même document : *Villam Bobane, quae est in territorio Stampense, super fluvio Calla* [3]. *Villam Bobane* est aujourd'hui Boinville [4]. Le renseignement que fournit ici le testament de Bertrand est précieux en ce sens qu'il fait connaître l'ancien nom du ruisseau qui passe à Boinville. — La Chale (*Calla*) n'est point arrivée sous ce nom jusqu'à nous. Elle coule en effet tout à côté d'une autre petite rivière, appelée la Louette, qui vient se confondre avec elle auprès d'Etampes avant de se jeter dans la Juisne. La langue vulgaire, qui recherche les consonnances, fondit en un seul les noms de la Chale et de la Louette et désigna par Chalouette le ruisseau qui arrose Boinville, Chalou-Moulineux et Chalo-Saint-Mars [5], tandis qu'elle conservait le nom de Louette [6] à l'autre cours d'eau.

[1] Pardessus, *livre cité*, I, 202. Fontenay-lés-Briis (Seine-et-Oise), arrondissement de Rambouillet, canton de Limours. — Cette villa fut donnée par Bertrand en partie à l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul du Mans, en partie à son parent Leuthramnus.

[2] Pardessus, *livre cité*, II, 149. Aux VII, VIII et IXe siècles, toute la vallée de l'Orge, au-dessus d'Arpajon, dépendait du pagus Stampensis. Plus tard, les villas de Limours, Bruyères-le-Chatel et Souzy-la-Briche, comme celle de Fontenay-lés-Briis, furent rattachées au Châtrais. Cf. Longnon, *Atlas historique*, p. 108 et 112.

[3] Pardessus, *livre cité*, I, 202. Bertrand donna Boinville à l'abbaye de Saint-Germain de Paris.

[4] Boinville, hameau, commune de Chalo-Saint-Mars (Seine-et-Oise), arrondissement et canton d'Étampes. Le *b*, placé dans les mots latins entre deux voyelles dont la première est un *o* ou un *u*, a le plus souvent disparu dans le français moderne. C'est ainsi que de *robiginare*, devenu *robiilare*, est sorti le verbe *rouiller*. D'un mot barbare *nubaticum* est dérivé notre mot *nuage*. De même *Bobane villa* s'est transformé en *Boainville*, écrit aujourd'hui Boinville.

[5] C'est la Chale qui a dû donner son nom aux deux villages de Chalou et de Chalo.

[6] Au VIIe siècle, alors que la *Chalouette* s'appelait *Calla*, la *Louette* s'appelait *Loa : Theudericus Stampas per fluvium Loa pervenit* (Frédégaire, ch. 26, dom Bouquet, *R. des Hist.*, II, 422). Le diminutif de *Louette*, substitué plus tard au nom de la *Loue (Loa)* dut correspondre à une diminution dans le cours de cette rivière. Le déboisement considérable qu'a subi ce coin de la Beauce, pendant des siècles,

En terminant cette courte étude sur le testament de Bertrand, il convient de faire remarquer que les villages de Bullion, de Fontenay-les-Briis et de Boinville, étaient situés dans le *pagus Stampensis* tel que nous le font connaître les documents des VIII[e] et IX[e] siècles. La délimitation des différents *pagi* de la cité chartraine remonte donc au temps même qui suivit la conquête de la Gaule par les Francs.

Le *pagus* était une circonscription administrative. Les premiers rois Francs s'y firent représenter par un officier appelé *comes*, comte, auquel ils déléguèrent le droit d'exercer à la fois, dans le *pagus*, le pouvoir judiciaire, le pouvoir militaire et le pouvoir administratif.

Par suite de cette triple autorité, dès le VI[e] siècle, les comtes de la région chartraine avaient acquis une influence considérable sur la population de cette contrée.

En 584, un violent conflit s'était élevé entre les habitants des pagi orléanais et blésois d'une part, et ceux des pagi dunois et chartrain de l'autre. L'on en était venu aux mains et la Beauce tout entière avait été pillée et saccagée. Les comtes, chargés de la garde des pays dévastés, intervinrent alors, et ordonnèrent une suspension d'armes jusqu'au jour où ils pourraient juger par eux-mêmes de quel côté étaient les torts et qui paierait les dégâts [1].

produisit en effet sur toutes les rivières de la région une évaporation très sensible et par suite un abaissement de niveau. C'est ainsi que la Conie, dans le Dunois, est aujourd'hui devenue intermittente. J'ai eu moi-même l'occasion d'observer un phénomène singulier relatif au dessèchement de la Chalouette. — Dans le courant de 1887, on découvrit à Orlu, sur le canton d'Auneau, de vastes souterrains, que l'on prétendit tout d'abord avoir été creusés par les premiers habitants de la Gaule. En août 1888, avec plusieurs membres de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, j'allai visiter ces souterrains, dont l'orifice se trouvait au milieu des champs et où l'on descendait par un puits d'environ dix mètres de profondeur. Il fut reconnu au premier coup-d'œil que ces longues galeries n'avaient point été creusées par la main de l'homme, mais on constata qu'elles étaient le résultat du passage continu d'un cours d'eau qui s'était frayé peu à peu son lit dans le calcaire. Après avoir étudié la direction de ce ruisseau desséché, l'on jugea qu'il devait sortir anciennement de terre dans une petite vallée où la Chalouette prend aujourd'hui sa source, à deux lieues en aval, près de Chalou-Moulineux. Il devint ainsi évident que c'était la Chalouette elle-même, l'ancienne *Calla*, qui avait autrefois coulé dans les souterrains d'Orlu.

[1] *Aurelianenses, cum Blesensibus juncti, super Dunenses inruunt, eosque inopinantes proterunt; domos annonasque, vel quae movere facile non poterant, incendio tradunt, pecora diripiunt, atque res quas levare potuerant, sustulerunt: quibus discedentibus, conjuncti Dunenses cum reliquis Carno-*

Au commencement de l'année suivante, en 585, l'histoire mentionne le comte de Châteaudun. A cette date le roi Gontran envoyait à Tours un émissaire, chargé de faire périr Évroul, qui était accusé d'avoir assassiné le roi Chilpéric. L'émissaire de Gontran, étant passé par Châteaudun, avertit le comte de la ville, *comes loci*, de mettre à sa disposition trois cents hommes d'armes, pour garder toutes les portes et issues de la cité de Tours, afin qu'Évroul ne pût s'échapper [1].

Ces récits, empruntés à Grégoire de Tours, montrent que la situation politique et administrative des *pagi* chartrains était telle à la fin du VIe siècle qu'elle apparaît au commencement du IXe.

Toutefois, durant cette période de deux siècles, l'usage s'introduisit de confier souvent au même comte la garde de plusieurs *pagi*.

En 584, les villes de Blois, de Chartres et de Châteaudun avaient chacune un comte, *comes loci*. Depuis le IXe siècle, au contraire, le Dunois, le Chartrain et le Blésois furent presque toujours unis en un seul comté. On peut même dire que, depuis l'an 925 environ, ce fut une règle constante qui dura jusqu'au XIIIe siècle.

Ces trois *pagi* néanmoins restèrent distincts les uns des autres ; le comte qui les gouvernait, tout en ayant à Blois sa résidence principale, maintint à Châteaudun et à Chartres le siège d'une administration particulière.

CHAPITRE II

LE COMTE DE BLOIS, GUILLAUME

Vers l'année 830, sous le règne de l'empereur Louis le Pieux, la majeure partie de la région qu'occupait autrefois la tribu

tenis de vestigio subsequuntur, simili sorte eos adficientes, qua ipsi adfecti fuerant, nihil in domibus, vel extra domos, vel de domibus relinquentes. Cumque adhuc, inter se jurgia commoventes, desaevirent,... intercedentibus comitibus, pax usque in audientiam data est, scilicet ut in die quo judicium erat futurum, pars, quae contra partem injuste exarserat, justitia mediante, componeret. Et sic a bello cessatum est (Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. 7, c. II).

[1] Grégoire de Tours, *ibidem*, liv. 7, ch. XXIX.

gauloise des Carnutes était administrée par deux personnages appartenant à une puissante famille de race franque. Tous deux avaient le titre de comte : ils étaient frères, et se nommaient Guillaume et Eudes. Guillaume avait reçu de l'empereur la garde des pays de Blois et de Châteaudun[1] ; Eudes celle du pays Orléanais. D'ailleurs chacun de ces gouvernements était d'étendue à peu près égale, et ils confinaient l'un à l'autre. Le premier avait Blois[2] pour ville principale, le chef-lieu du second était Orléans.

On ne sait pas qui était le père d'Eudes et de Guillaume, mais il est certain que c'était un personnage de haute naissance. Le comte Guillaume, en effet, dans un poème composé en son honneur, est représenté comme surpassant tous les Francs par l'antiquité et la noblesse de sa maison,

Francigenum primo, proavis abavisque peralto,
Guillelmo....[3].

En faisant la part de l'exagération poétique, il reste certain

[1] Outre les pays de Blois et de Châteaudun, le comté qu'administrait Guillaume comprenait sans doute le pays de Chartres. En effet, à dater de l'époque où les textes authentiques fournissent des renseignements certains, c'est à dire dès le début du X[e] siècle, on constate que les pays de Châteaudun et de Chartres ont toujours été gouvernés par un seul et même comte. Il y a tout lieu de supposer, bien que la rareté des chartes du IX[e] siècle empêche de l'affirmer, que cet état de choses était plus ancien et que le Chartrain et le Dunois se trouvaient déjà réunis au temps de Louis le Pieux sous l'administration du comte de Blois, Guillaume. On verra dans la suite de ce travail que plusieurs indices semblent aussi prouver qu'Eudes, comte de Châteaudun sous Charles le Chauve, était en même temps comte de Chartres.

[2] Pendant toute la période où Chartres, Châteaudun et Blois furent entre les mains d'un même comte, ce fut à Blois que le comte établit sa résidence habituelle. Chartres cependant était alors une ville plus importante que Blois; mais elle était le séjour de l'évêque, dont la puissance portait ombrage à celle du comte. Aussi celui-ci ne résidait-il que rarement dans la cité chartraine, et c'est pourquoi les évêques, au XIII[e] siècle, imaginèrent et prétendirent que, jusque vers l'an mil, c'était à eux qu'avait appartenu le comté de Chartres. Ils firent rédiger en faveur de cette théorie, qui ne supporte pas l'examen, de longues dissertations, dont quelques-unes furent insérées dans les cartulaires du chapitre de la cathédrale. On peut lire en particulier celle qui se trouve dans la *Vieille chronique* (*Cartul. de N.-D. de Chartres*, par de Lépinois et L. Merlet, I, 44 et 45).

[3] La pièce de vers, à laquelle est empruntée cette citation, est rédigée sous forme d'acrostiche. Elle a été composée par un moine du nom de Gozbert et dédiée *ad Guillelmum, Blesensium comitem*. Cf. Duemmler, *Poetae latini aevi carolini*, t. I, p. 620-622.

qu'Eudes et Guillaume étaient issus, sinon de la plus noble, du moins d'une des plus nobles familles de l'empire franc. De même que les Hugues de Tours, les Mafroi d'Orléans, les Lambert de Nantes et tant d'autres, ils devaient être originaires de cette contrée, voisine des bords du Rhin, qu'on appelait alors *Francia*. Leurs ancêtres avaient été les compagnons, les égaux des aïeux de Charlemagne et de Louis le Pieux : quand la famille carolingienne fut montée sur le trône, ils formèrent l'entourage de cette nouvelle cour et devinrent les agents exécutifs du pouvoir central.

J'ai dit que le comté, confié par Louis le Pieux à Guillaume, comprenait les pays de Blois et de Châteaudun, qui étaient unis au point de vue administratif. En effet, du temps que Guillaume exerçait à Blois ses fonctions de comte, l'empereur, dans un diplôme, émané de sa chancellerie et daté de Chouppes [1], en Poitou, le 19 novembre 832 [2], désigne à plusieurs reprises la circonscription civile ou *pagus* dont dépendait la villa de Chambon [3], près de Blois, sous le nom de *pagus Blesensis vel Dunensis*. Les deux pagi étaient donc alors confondus en un seul.

D'ailleurs, le titre de comte du pays de Blois et Châteaudun n'était pas la seule distinction dont Guillaume se pouvait honorer. Il occupait à la cour impériale une haute charge militaire, celle de connétable, et, dans le poème, qui lui est

[1] Chouppes, Vienne, arr^{t} Loudun, c^{on} Monts.

[2] Voir *pièces justificatives*, n° II.

[3] Chambon, Loir-et-Cher, c^{on} Herbault, arr^{t} Blois. Dans ce diplôme, Louis le Pieux, à la prière de l'impératrice Judith, confirme à l'abbaye de Marmoutier, *villam nomine Cambonem, quae est in pago Blisense vel Dunense... cum locellis, quae ad eam pertinere videntur, id est Galliaco, Lurarias, Varennas, Culturas Villam Aitardi*. On lit encore plus loin : *Villam Cambonem, quae in prescripto pago Blisense vel Dunense sitam esse diximus*. — On peut identifier les villas dont il est ici question : toutes sont situées dans le *pagus Blesensis* proprement dit. *Lurarias* est Lourières, c^{ne} Chambon ; *Varennas*, Varennes, c^{ne} Chambon ; *Culturas*, Couture, c^{ne} Maves, arr^{t} Blois, c^{on} Mer ; *Villam Aitardi*, Villetard, c^{ne} Maves. Quant à *Galliaco*, je pense qu'il faut l'identifier avec la villa de *Gilliaco, in pago Blesiacinse*, où l'évêque de Paris, Renaud, donna diverses terres à Marmoutier, en 995. (Cf. Mabille, *Cartul. de Marmoutier pour le Dunois*, charte n° 96). C'est aujourd'hui le lieu-dit Gély, c^{ne} de Chouzy, arr^{t} Blois, c^{on} Herbault. — Les comtes de Blois et leurs vassaux usurpèrent plus tard les biens de Marmoutier à Couture et à Villetard. On a conservé les chartes de restitution de ces biens. (Voir abbé Métais, *Cartulaire de Marmoutier pour le Blésois*, charte n° 4 ; et Mabille, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, charte n° 98).

dédié, se trouve un passage qui fait sans doute allusion à cet office :

Rex cujus vexilla geris certando valenter.... [1].

Au IX[e] siècle, en effet, le connétable devait porter l'étendard royal à l'armée [2], et, bien que le roi, dont il est ici question, soit le Roi du ciel, il est présumable que la dignité officielle de Guillaume a inspiré ce vers au poète.

Le crédit dont Guillaume jouissait près de l'empereur explique la part importante qu'il prit, ainsi que son frère Eudes, aux guerres civiles qui désolèrent le règne de Louis le Pieux.

A la mort de son père Charlemagne, l'empereur Louis s'était entouré d'un grand nombre de conseillers et de favoris. Parmi ces derniers, les plus célèbres furent Hugues et Mafroi, l'un comte de Tours, l'autre comte d'Orléans. Ils étaient rapidement arrivés tous deux près du nouveau souverain au comble de la faveur ; leurs contemporains sont unanimes à témoigner de la grande influence qu'ils avaient acquise sur l'esprit de ce prince facile à capter [3].

En 821, Louis le Pieux avait donné en mariage à son fils aîné, Lothaire, Ermengarde, fille du comte Hugues [4]. Mais le

[1] Le titre de connétable est donné au comte Guillaume par un contemporain, l'Astronome, auteur de la *Vie de Louis le Pieux* : *Intra hujus hiemis durationem, gregatim populi tam Franciae quam Burgundiae necnon Aquitaniae sed et Germaniae coeuntes, calamitosis querelis de imperatoris infortunio querebantur. Et quidem in Franciam Eggebardus comes et Willelmus comes stabuli quos poterant sibi in unione voluntatis restituendi imperatoris coadunabant.* (Dom Bouquet, *Recueil des Hist.*, VI, 114). Cela se passait pendant l'hiver 833-834. Le zèle que déploie en cette circonstance le connétable Guillaume fait reconnaître en lui le comte de Blois du même nom, ce dévoué partisan de Louis le Pieux, qui, quelques mois plus tard, perdait la vie en combattant contre les complices de Lothaire révolté.

[2] La fonction de porte-étendard fut attribuée plus tard au sénéchal, qui, au IX[e] siècle, n'avait à la cour que des occupations domestiques. Pendant tout le moyen âge, en certains pays, le connétable conserva le titre et les fonctions de *signifer*. Voir Du Cange, au mot *Comes stabuli*.

[3] Cf. dom Bouquet, livre cité, VI, 13, 59, 259, 359.

[4] Dom Vaissète, dans une note de l'*Histoire du Languedoc* (nouv. éd., II, 352 et s.), s'est efforcé à tort de prouver que Hugues, comte de Tours, n'était pas le même que Hugues, beau-père de Lothaire. Ce qui l'a induit en erreur est un passage de la *Vie de Louis le Pieux*, composée par l'Astronome. Il y est dit qu'en 835 mourut Bérenger, fils de feu le comte Hunroch (Pertz, *Scriptores*, II, 642). Les manuscrits portent en cet endroit : *Huronici quondam comitis* ; dom

mérite du comte de Tours n'était point à la hauteur de son crédit. Thégan le peint comme poltron par-dessus tous les hommes ; sa poltronnerie était même devenue légendaire, et ses familiers en avaient fait le sujet d'une chanson [1].

Du reste, il donna bientôt des preuves manifestes de son incapacité. Dans le courant de l'année 827, il fut envoyé, ainsi que Mafroi, à la frontière d'Espagne menacée par les Sarrasins. L'empereur les avait investis tous deux du commandement suprême sur les troupes cantonnées dans les marches de Septimanie. Mais ils se conduisirent en cette cir-

Bouquet avait cru devoir lire *H. Turonici quondam comitis*, et avait prétendu qu'il était ici question de Hugues, comte de Tours. Dom Vaissète, adoptant cette version, conclut que Hugues, comte de Tours, mort en 835 d'après ce texte, ne peut être le même que Hugues, beau-père de Lothaire, que l'on sait avoir péri de la peste en Italie dans le courant de l'année 836. Mais M. Simson a montré qu'il n'y a pas lieu d'altérer le texte de l'Astronome et que Bérenger était fils d'un comte Hunruoch connu d'ailleurs (*Iahrbücher*, II, 300). Ajoutons que la théorie de dom Vaissète, distinguant l'un de l'autre le comte de Tours et le beau-père de Lothaire, tombe devant le témoignage positif d'un contemporain. On lit dans la partie des *Annales Xantenses*, composée vers 850 : *anno 821... Ludewicus imperator dedit filio suo Lothario regi ad conjugium filiam Hugonis, comitis Turonicorum* (Pertz, *Scriptores*, II, 224). — En résumé, Hugues, comte de Tours, fut le père d'Ermengarde, femme de Lothaire; il resta comte de Tours jusqu'en l'année 828, époque où il fut privé de ses honneurs à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle. Il mourut de la peste en Italie pendant l'année 836.

Mabille, dans l'introduction aux *Chroniques des comtes d'Anjou*, a adopté l'avis de dom Vaissète relativement à Hugues, comte de Tours. Il prétend que dès 825 Hugues de Tours était mort et remplacé par le comte Robert que mentionne un capitulaire de Louis le Pieux. Mais ce Robert est simplement désigné par le capitulaire de 825 comme *missus dominicus* dans la province de Tours. La division territoriale, adoptée comme répartition des *missi* dans la Gaule en cette année 825, fut l'ancienne division romaine de ce pays en provinces : on n'a pour s'en convaincre qu'à parcourir l'adresse du *Capitulare missorum* (Pertz, *Leges*, I, 246), où chaque province est désignée par sa métropole. Robert eut donc à exercer ses fonctions sur la province de Tours qui comprenait les six pagi de Tours, Angers, Nantes, Vannes, Rennes et le Mans. Il est certain que l'empereur prenait généralement ses *missi* parmi les comtes de la région où était ordonné le *missaticum*. En 825, Hugues était comte de Tours, Lambert, comte de Nantes, Gui et Rorigon, comtes du Maine, chargés en même temps de la surveillance des marches de Bretagne, l'un dans le comté de Vannes, l'autre dans le comté de Rennes : Robert devait donc être comte d'Angers. Robert a été considéré par plusieurs historiens comme frère de Guillaume de Blois (Du Bouchet, *Origines de la Maison de France*, pages 165-170). Cette hypothèse me paraît assez plausible, mais on ne saurait l'appuyer d'aucune preuve.

[1] *Lotharius... suscepit in conjugium filiam Hugonis comitis, qui erat de stirpe cujusdam ducis, nomine Edith, qui erat timidus super omnes homines. Sic enim cecinerunt ei domestici sui, ut aliquando pedem foris sepem ausus ponere non fuisset* (Thégan, *ad an. 821*, dom Bouquet, livre cité, VI, 80).

constance avec une lâcheté si révoltante qu'ils soulevèrent contre eux l'opinion publique et s'attirèrent le blâme de l'empereur lui-même[1]. Ce fut pour eux la cause d'une disgrâce complète et pour Louis le Pieux le commencement d'une longue série de malheurs domestiques.

En février 828, Hugues et Mafroi furent dépouillés de leurs dignités à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle[2], et, tandis que Bernard, duc de Septimanie, réparait leurs fautes par ses succès en Espagne, le comté d'Orléans, enlevé à Mafroi, était donné à Eudes, frère du comte de Blois, Guillaume[3].

Suivant l'opinion de leurs contemporains, Hugues et Mafroi avaient mérité la mort, et l'empereur avait montré la plus grande miséricorde en ne les faisant pas périr[4]. Mais Louis le Pieux eut bientôt à se repentir de sa clémence. Les deux comtes disgrâciés ne lui pardonnèrent jamais d'avoir été privés de leurs honneurs, et, dès ce jour, ils n'eurent point de relâche qu'ils n'eussent provoqué les plus grands désordres dans l'Empire.

Tandis que Hugues, usant de son influence sur l'esprit de Lothaire, son gendre, l'excitait contre le jeune prince Charles, fils de la nouvelle impératrice Judith[5], Mafroi, demeuré en Aquitaine, agissait près du frère de Lothaire, Pépin, qui gouvernait cette province, et le poussait à se révolter contre la puissance toujours grandissante du duc de Septimanie, Bernard.

[1] Dom Bouquet, *ibidem*, VI, 108.

[2] *Ibid.*, VI, 312.

[3] *Siquidem Matfrido, comite quondam Aurelianensi, ob culpam inertiae propriis honoribus privato, Odo in ejus locum substituitur* (*Miracula sancti Benedicti*, édit. de la Soc. de l'Hist. de France, p. 47.)

[4] *Hos ergo solummodo honoribus ademptis luere jussit imperator culpam hujus ignaviae. Equidem imperatoris animus, natura misericordissimus, semper peccantibus misericordiam prerogare studuit. At vero hi, in quibus talia prestita sunt, quomodo clementia illius abusi sunt in crudelitatem post paucu patebit, cum claruerit quomodo pro vitae beneficio summam ei, quantum in se fuit, importarerint cladem* (Astronome, dom Bouquet, VI, 109).

[5] Nithard raconte que Lothaire avait promis à son père, Louis le Pieux, de prendre sous sa protection son jeune frère Charles, mais qu'incité à la jalousie par Hugues et Mafroi, il s'était bientôt repenti de sa promesse. *Instigante autem Hugone, cujus filiam in matrimonium Lodharius duxerat, ac Mathfrido ceterisque, sero se hoc fecisse penituit, et quemadmodum illud quod fecerat annullare posset quaerebat* (D. Bouquet, VI, 67, 68).

Louis le Pieux, au milieu du mois d'août 829, convoqua à Worms une assemblée de la nation. Là, instruit des machinations clandestines ourdies contre lui par ceux auxquels il avait conservé la vie, il résolut d'opposer à leurs sourdes menées le duc Bernard, qu'il éleva à une des plus hautes charges de son palais. « Ce qui, dit l'Astronome, n'étouffa » point le germe des discordes, mais le développa bien plu- » tôt[1]. »

La révolte en effet ne tarda pas à éclater ouvertement. Elle s'organisa dès le début de l'année suivante, 830, pendant le Carême, et tandis que Louis le Pieux, sur les conseils de Bernard, dirigeait une expédition en Bretagne[2]. Hugues et Mafroi étaient enfin parvenus à se concilier de puissants alliés. Forts de cet appui, ils vont trouver Pépin en Aquitaine, lui représentent son abjection et l'insolence de Bernard qu'ils accusent d'être l'amant de l'impératrice Judith. Ils lui disent qu'un bon fils ne peut supporter de sang-froid le déshonneur de son père, et qu'en renversant Bernard il accroîtra non seulement la renommée de sa vertu, mais aussi son royaume terrestre. Séduit par leurs paroles, Pépin se décide à les suivre. — Mafroi cependant ne perdait pas de vue ses propres intérêts. Ayant entraîné Pépin contre l'empereur, il le conduit par Orléans, et, après avoir chassé Eudes de cette ville, il se fait restituer le comté[3].

[1] *In eo etiam conventu comperiens clandestinas contra se eorum quos vitae reservaverat machinationes more cancri serpere et multorum animos quasi per quosdam cuniculos sollicitare, statuit contra eos quoddam propugnaculum erigere. Nam Bernardum, eatenus Hispaniarum partium et limitum comitem, camerae suae praefecit. Quae res non seminarium discordiae extinxit, sed potius augmentum creavit* (Astronome, dom Bouquet, VI, 110).

[2] *Anno 830. — Conventus [Aquisgrani] factus est, in quo [imperator] statuit cum universis Francis hostiliter in partes Britanniae proficisci, maximeque hoc persuadente Bernardo camerario. Et non multo post Aquis exivit, id est IV feria, quae dicitur caput Jejunii* (2 mars 830) (*Ann. Bertin.*, dom Bouquet, VI, 192).

[3] *Freti ergo multitudine et assensu plurimorum filium imperatoris, Pippinum, adeunt, pretendentes abjectionem sui, Bernardi insolentiam et caeterorum despectionem, asserentes etiam eum, quod dictu nefas est, thori incestatorem paterni, porro patrem adeo quibusdam elusum prestigiis, ut haec non modo non vindicare, sed nec advertere posset. Oportere ergo dicebant bonum filium indigne ferre dedecus paternum patremque restituere et menti et dignitati, et haec agentem non solum fama prosequeretur virtutis, sed etiam amplificatio regni terrestris, hoc nomine pretexentes culpam. His ergo allectus*

La conséquence de cet acte fut de créer en Neustrie deux partis désormais irréconciliables : d'un côté, Hugues et Mafroi, qui avaient su gagner à leur cause Lambert, comte de Nantes ; de l'autre, Eudes et Guillaume, qui devinrent dès lors et restèrent jusqu'à leur mort les plus zélés défenseurs de l'empereur.

D'Orléans, les révoltés se dirigèrent sur Compiègne, où Louis le Pieux, ayant renoncé à son expédition de Bretagne, s'était retiré avec quelques fidèles. Hugues et Mafroi pensèrent un instant à déposer l'empereur, mais ils en furent détournés par Louis le Germanique, son second fils[1].

Toutefois l'impératrice Judith fut contrainte de prendre le voile ; le duc Bernard, prévenu à temps, s'était enfui vers l'Espagne. A ces nouvelles, Lothaire, qui, l'année précédente, avait été envoyé en Italie par son père, arriva en toute hâte à Compiègne (mai 830) ; aussitôt toute la faction hostile à l'empereur se donna à lui[2].

Lothaire semble s'être sur-le-champ emparé du pouvoir ; il sévit immédiatement contre ceux qui défendaient la cause de Judith et de Bernard, dont les relations prétendues trop intimes avaient servi de prétexte à la révolte. Eudes, qui venait d'être dépouillé par Mafroi de son comté d'Orléans, fut dégradé et envoyé en exil, comme ayant ouvertement protesté contre les ennemis de l'impératrice et de Bernard[3].

Cependant toutes ces persécutions, accomplies contre le gré de Louis le Pieux, nuisirent au parti des révoltés ; elles soulevèrent contre eux bien des gens, notamment les peu-

incitamentis, pervenis cum eis et suorum multis copiis per Aurelianensem urbem, sublato inde Odone et restituto Matfrido, Werimbriam usque venerunt (Astronome, dom Bouquet, VI, 110).

[1] On lit dans Thégan que, l'empereur étant à Compiègne, *venit ei obviam Pippinus, filius ejus, cum magnatibus primis patris sui, Hilduino archicapellano et Jesse, Ambianensi episcopo, Hugone et Mathfrido et multis aliis perfidis, et voluerunt dominum imperatorem de regno expellere, quod prohibuit dilectus aequivocus filius ejus* (dom Bouquet, VI, 80).

[2] *Circa maium porro mensem filius imperatoris, Lotharius ex Italia venit eumque in Compendio reperit. Ad quem venientem tota se illa contulit factio imperatori inimica* (Astronome, dom Bouquet, VI, 111).

[3] *Heribertus, Bernardi frater, luminum amissione multatus est contra votum imperatoris ; Odo, consobrinus illius, armis ablatis, exilio deportatus, tanquam eorum, qui Bernardo et reginae adclamabantur, conscii et fautores* (Astronome, dom Bouquet, VI, 111).

ples de la région rhénane restés étrangers à ces dissensions. Bientôt même l'empereur eut recouvré assez d'autorité pour faire décréter la tenue d'une assemblée générale à Nimègue, chez des populations qui lui étaient dévouées. La diète eut lieu au mois d'octobre 830; elle marqua la fin de cette première discorde civile. Louis le Pieux, s'y sentant appuyé par le plus grand nombre, agit avec énergie : il fit arrêter les principaux séditieux qui avaient excité contre lui ses fils Lothaire et Pépin. Au mois de février 831, Hugues, Mafroi et plusieurs autres étaient condamnés à mort par l'assemblée d'Aix-la-Chapelle : l'empereur leur fit encore grâce de la vie et se contenta de les exiler ou emprisonner sous bonne garde. Le comte Eudes revint en faveur : il reçut à nouveau le comté d'Orléans et le conserva depuis lors jusqu'à la fin de sa vie[1].

La paix ne fut pas de longue durée. Il paraît constant que là où se trouvait Mafroi, l'esprit de sédition était avec lui. Détenu en Allemagne par ordre de l'empereur, il sut obtenir sa liberté de Louis le Germanique[2]. On le voit, dès le début de l'année 832, inspirant à ce prince des idées de révolte contre l'autorité paternelle[3]. Louis était jusque-là le seul des fils de l'impératrice Ermengarde qui eût conservé pour son père le respect qu'il lui devait; mais, sous l'influence pernicieuse de Mafroi, il se corrompit peu à peu. Quant à Mafroi, dès qu'il se vit libre, son premier soin fut de reformer la ligue rompue par l'assemblée de Nimègue. La haine qu'il avait vouée à Louis le Pieux était implacable.

Il serait trop long de dire comment se réorganisa la révolte dont les promoteurs principaux furent encore Hugues, Mafroi et Lambert, le comte de Nantes. Les trois fils de Louis le

[1] Adrevald nous apprend en effet qu'Eudes était encore comte d'Orléans, lorsqu'il périt dans un combat contre Mafroi, Hugues et Lambert en 834. Cf. *Miracula sancti Benedicti*, édition de la Société de l'Histoire de France, p. 48 et suivantes.

[2] *Hi* [*Lodhuwicus*] *et Pippinus... Walanam, Elisachar, Mathfridum ceterosque, qui in exilium retrusi fuerant, custodia emittunt* (Nithard, dom Bouquet, VI, 68).

[3] A cette date, un chroniqueur contemporain montre Mafroi excitant Louis le Germanique contre son père : *Et hoc maxime Mathfridus dolose meditatus et machinatus est, cui domnus imperator, anno priore, cum ad mortem dijudicatus fuerat, vitam et membra et hereditatem habere concessit* (*Ann. Bert. ad an 832*, dom Bouquet, VI, 194).

Pieux y trempèrent, et l'on sait comment, au mois de juin 833, ils s'emparèrent de leur père, à Rothfeld près Colmar [1]. Ils lui enlevèrent toute autorité et le donnèrent en garde à Lothaire, après avoir partagé l'Empire entre eux.

Lothaire, comme aîné de ses frères, s'attribua le titre et la puissance de l'empereur : il prit pour conseillers Lambert et Mafroi, qui s'attachèrent désormais entièrement à lui. Mais la mutuelle ambition de ces deux comtes leur devint funeste : les disputes incessantes qui s'élevaient entre eux furent une des causes premières de la chute de Lothaire et du revirement qui s'opéra dans l'esprit du peuple et des autres fils de Louis le Pieux. « Tandis que Lambert et Mafroi, écrit « Nithard, se disputaient pour savoir qui d'entre eux serait « dans l'Empire le second après Lothaire, et qu'ils cher- « chaient avant tout leur propre intérêt, ils négligeaient « complètement les affaires publiques ; ce que voyant, le « peuple en était indigné [2]. »

Dans toutes ces circonstances, le rôle de Hugues, comte de Tours, semble avoir été assez effacé. Lothaire faisait sans doute peu de cas du mérite de son beau-père, et, de fait, on devait fortement mépriser, en ces temps où la bravoure était comme de règle, un homme traité publiquement de poltron.

Durant les quelques mois que Lothaire fut au pouvoir, Mafroi paraît avoir été trop gravement préoccupé pour inquiéter de nouveau Eudes, son ancien ennemi, qui se maintint en possession du comté d'Orléans. Eudes, du reste, ne demeurait point inactif. De concert avec Guillaume, son frère, et quelques autres puissants personnages, il soutenait ouvertement le parti de l'empereur, et, parcourant, sans relâche, les pays situés au nord de la Loire, il excitait la colère du peuple contre les traitements indignes que Lothaire faisait subir à son père [3].

[1] Voir Himly, *Wala et Louis le Débonnaire*, pages 152 à 166.

[2] *Insuper autem, dum hic Lambertus atque Mathfridus, quis illorum secundus post Lotharium in imperio haberetur, ambigerent, dissidere coeperunt. Et quoniam quisque eorum propria quaerebat, rempublicam penitus negligebant; quod quidem populus cernens, molestus erat* (Nithard, dom Bouquet, VI, 69).

[3] Voir plus haut, page 15, note 1.

Guillaume, ainsi qu'un comte nommé Eggebard, employèrent même une partie de l'hiver 833-834 à rassembler une petite armée destinée à tenter un coup de main en temps opportun. Au mois de février 834, une occasion favorable se présenta. Lothaire revenait du Hasbain vers Paris, emmenant son père avec lui : Eggebard et Guillaume s'apprêtaient à arracher l'empereur des mains de son fils. Louis le Pieux, instruit de leur dessein, les fit supplier de renoncer à un projet qui eût entraîné l'effusion du sang.

Lothaire parvint ainsi sans coup férir au monastère de Saint-Denis [1]. Cependant de tous côtés les plaintes s'élevaient contre lui. Au commencement du Carême (février 834), les partisans de Louis le Pieux députèrent à Paris plusieurs d'entre eux : on enjoignit à Lothaire de mettre en liberté son père qu'il traitait comme un prisonnier. Eudes d'Orléans prit part à ces pourparlers [2], dont le résultat fut que Lothaire, se voyant menacé d'un côté par les seigneurs indignés de sa conduite, de l'autre par ses frères jaloux de sa puissance, prit la fuite tout à coup et ne s'arrêta qu'en Provence. En même temps, Mafroi et Lambert, oubliant des querelles personnelles dans un péril commun, se retirèrent promptement tous deux vers l'ouest de la Gaule. Mais ils ne voulurent à aucun prix se rendre à Louis le Pieux ; ils demeurèrent sur le pied de guerre et désolèrent le pays où ils avaient fui avec leurs complices.

C'était, comme nous l'apprend Nithard, la marche de Bretagne [3]. Lambert étant comte de Nantes, sa première pensée avait été de chercher refuge en cette région. La marche de

[1] *Et quidem in Franciam Eggebardus comes et Willelmus comes stabuli, quos poterant sibi in unione voluntatis restituendi imperatoris coadunabant... Hieme autem exacta et vere adpropinquante, Lotharius, patre assumpto, per pagum Hasbaniensem iter arripuit et Parisius urbem petiit, ubi obviam sibi cunctos fideles fore precepit. Cui Eggebardus comes et alii alius pagi proceres cum magna coacta manu, obviam, pro liberatione imperatoris pugnaturi, processerunt, pervenissetque res ad effectum nisi piissimus imperator, carens et multorum periculum simul et proprium, ab hoc incepto precepto et obtestatione eos inhibuisset. Tandem ergo perventum est ad monasterium Sancti Dyonisii martyris* (Astronome, dom Bouquet, VI, 114, 115).

[2] *Commandati sunt Guerinus comes et Odo, necnon Fulco et Hugo abbates ad se venirent* (Astronome, dom Bouquet, VI, 115).

[3] *Per idem tempus Mathfridus et Lambertus, ceterique a parte Lodharii penes marcam Britannicam morabantur* (Dom Bouquet, VI, 69).

Bretagne s'étendait alors non seulement sur le Nantais, mais encore sur une grande partie du pays de Vannes où commandait Gui, parent de Lambert [1]. Soit du consentement de Gui, soit contre son gré, les deux partisans de Lothaire occupèrent ce territoire et s'y apprêtèrent à la résistance.

Louis le Pieux, irrité, ordonna à Eudes d'Orléans de se mettre avec Guillaume, son frère, à la tête des fidèles d'entre Seine et Loire pour réduire à l'impuissance Lambert et Mafroi [2]. Eudes assembla son armée dans les environs d'Orléans. Adrevald, moine de Saint-Benoît-sur-Loire, raconte les brigandages auxquels se livrèrent en toute cette contrée les soldats que le comte d'Orléans avait fait venir de la Bourgogne supérieure [3]. L'on se mit en marche trois jours après l'arrivée des auxiliaires bourguignons. Confiant dans leur nombre bien supérieur à celui des ennemis, les troupes de l'empereur agirent sans prudence aucune : le désordre et les dissensions se glissèrent dans leurs rangs, tandis que la faiblesse même des révoltés, rendant nécessaire pour eux une union parfaite, les fit redoutables [4].

Le projet du comte Eudes était de chasser Lambert et Mafroi du pays qu'ils occupaient [5] : par suite, la rencontre des deux partis devait avoir lieu sur les marches de Bretagne. Mais les alliés de Lothaire ne laissèrent pas leurs adversaires parvenir au but. Ils fondirent sur eux à l'improviste [6] et les mirent en complète déroute.

Suivant toute vraisemblance, l'engagement eut lieu en

[1] Voir de la Borderie, *Examen chronologique des chartes du Cartul. de Redon*, *Bibliothèque de l'École des Chartes* (année 1864, p. 271). Gui apparaît jusqu'en 832 dans les chartes du cartulaire de Redon. On doit, je crois, l'identifier avec Gui, comte du Maine, lequel périt, en 834, dans le combat où furent tués Guillaume de Blois et Eudes d'Orléans.

[2] *Ad quos [Mathfridum et Lambertum] pellendos, missus est Uodo et omnes inter Sequanam et Ligerim degentes* (Nithard, dom Bouquet, VI, 69).

[3] *Miracula sancti Benedicti*, p. 48.

[4] *Et hos quidem paucitas ac per hoc summa necessitas unanimes efficit; Uodonem autem et suos maxima multitudo securos, discordes et inordinatos reddidit* (Nithard, dom Bouquet, VI, 69).

[5] *Odo comes et alii multi imperatoris partibus faventes contra eos arma corripiunt eosque pellere illis nitebantur locis, aut certe cum eis congredi* (Astronome, dom Bouquet, VI, 116).

[6] *Dum enim insperato illis hostes supervenirent* (Ibidem).

Touraine[1]. Eudes et son frère Guillaume y perdirent la vie ; d'après Nithard, le nombre des morts fut considérable. On comptait parmi eux Théoton, abbé de Marmoutier et chancelier de Louis le Pieux, les comtes Vivien, Fulbert, Gui et bien d'autres[2] (juin 834).

Il me reste à dire comment se termina cette guerre civile. Lothaire, rapidement averti du succès inespéré remporté par les siens, quitta la Provence pour venir se joindre à Lambert et à Mafroi. Quant à ceux-ci, ne trouvant plus désormais d'obstacles à leurs envahissements, ils se répandirent dans les pays proches de la Loire et particulièrement dans le Blésois, le Dunois et le Chartrain, privés alors de leur défenseur, le comte Guillaume.

L'empereur forma en toute hâte, vers le milieu du mois d'août, une armée à Langres et la conduisit lui-même dans les régions envahies. Après avoir chassé les révoltés hors de la Beauce, il les poursuivit dans le Maine[3]. Alors Lothaire, arrivé de Provence, se mit à la tête des troupes de Lambert et de Mafroi. Il établit son camp près de celui de son père, tout à côté de Saint-Calais[4], et y demeura quelques jours

[1] La bataille dut se livrer hors la marche de Bretagne qu'occupaient Lambert et Mafroi. Adrevald rapporte qu'un fuyard qui avait assisté au combat arriva deux jours plus tard au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire. On peut supposer que ce fuyard avait fait en ces deux jours une quarantaine de lieues : c'est à peu près la distance qui sépare Saint-Benoît-sur-Loire de la Touraine. De plus, la présence de Vivien, comte de Tours, et surtout de Théoton, abbé de Marmoutier, parmi les combattants, donnerait à penser que le lieu de la bataille n'était pas très éloigné de Tours. — Sur la date de ce combat, voir Simson, *Jahrbücher... unter Ludwig dem frommen*, II, 105, note 4.

[2] *Cecidit Uodo et Odo, Vivianus, Fulbertus ac plebis innumera multitudo* (Nithard, dom Bouquet, VI, 69). — *Interfecti sunt Odo et Willelmus, frater ejus, ac Fulbertus, comites, et Theoto, monasterii Sancti Martini abbas, et alii quamplures* (*Ann. Bert., ad an. 834*, dom Bouquet, VI, 196). — *Ductores belli, Odonem, fratremque illius Guillelmum, comitem Blesensium, Teutonem denique, abbatem Sancti Martini, Guidonem, comitem Cenomanensem... mortem [oppetierunt]* (*Miracula Sancti Benedicti*, p. 51).

[3] *Imperator convocavit exercitum Lingonis, medio mense augusto... ad liberandum populum contra invasores regni... per Tricassinorum et Carnotum ac Dunensium regiones juxta Blisum castellum... pervenit* (*Ann. Bert., ad an. 834, ibidem*).

[4] A *Matualis*. L'emplacement de cette villa n'est pas exactement connu, mais il est certain que ce fut sur son territoire que fut construite l'abbaye de Saint-Calais, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de la Sarthe.

sans rien tenter ; puis, une nuit, il s'éloigna tout à coup et rétrograda vers le sud[1]. L'empereur, accompagné de son fils, Louis le Germanique, le poursuivit de près et l'accula dans une sorte de presqu'île, formée par la Loire et par la Cisse, à l'endroit où se trouve le village de Chouzy[2].

Là, Pépin, à son tour, vint grossir de ses troupes l'armée impériale. Lothaire, ne voyant plus le moyen de résister à des forces supérieures aux siennes, se rendit, à condition qu'on lui permit de se retirer au-delà des Alpes. Thégan raconte avec détail comment Lothaire fit sa soumission à son père dans le camp de Chouzy :

« L'empereur, dit-il, était assis sur un trône élevé, au
» milieu d'une grande plaine, d'où son armée entière pou-
» vait le contempler ; ses fils fidèles avaient pris place à ses
» côtés. Alors arriva Lothaire qui se jeta aux pieds de l'em-
» pereur ; Hugues le poltron, beau-père de Lothaire, puis
» Mafroi et les autres chefs de la révolte firent de même :
» ils confessèrent tous avoir gravement failli à leur devoir.
» Lothaire jura fidélité à l'empereur, et promit qu'il allait
» immédiatement passer en Italie, d'où il ne sortirait qu'avec
» la permission paternelle ; les autres prêtèrent un semblable
» serment. Après quoi, Louis le Pieux, toujours indulgent,

[1] *Lotharius inde Aurelianam urbem pervenit ; deinde in pagum Cenomannicum, in villam cujus vocabulum est Matualis, devenit... Lotharius, jam suis receptis, non multo intervallo a patre castra fixit ; ibique quatuor diebus, legatis intercurrentibus, moratum est. Quarta sane nocte, Lotharius cum suis omnibus referre pedem in posteriora cepit* (Astronome, dom Bouquet, VI, 116, 117).

[2] Chouzy, Loir-et-Cher, arrt Blois, con d'Herbault. — L'identification du lieu où Louis le Pieux et Lothaire se rencontrèrent n'a pas été faite par les historiens allemands qui se sont occupés de la vie de l'empereur Louis le Pieux. Ce lieu est d'ailleurs désigné d'une manière certaine par les divers chroniqueurs du temps. On lit dans Nithard : *juxta villam quae Calviacus dicitur castra ponunt*. L'Astronome précise cette indication : *Perventum est ad fluvium Ligerim, prope castrum Blesense, quo Ciza fluvius Ligeri confluit*. La *Ciza* est la Cisse, rivière qui anciennement avait son confluent près de Blois à Chouzy. *Calviacus* est Chouzy. Dans un récit de translation de reliques écrit au IXe siècle, on voit qu'en 847 Renaud, abbé de Marmoutier, rapportant de Rome les reliques de saint Gorgon s'arrêta entre Orléans et Tours à *Calviacum, villam Majoris Monasterii* (Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.*, sæc. IV, part. I, p. 595). Or la route d'Orléans à Tours suit la vallée de la Loire et, à mi-chemin environ, se trouve Chouzy, où l'abbaye de Marmoutier avait une prévôté. Du reste, au point de vue philologique, la transformation de *Calviacum* en Chouzy s'explique assez régulièrement.

» leur pardonna ; et Lothaire, quittant la Cour, se dirigea » aussitôt vers l'Italie avec ses complices[1]. »

Deux ans plus tard, une affreuse peste, qui ravagea l'Italie entière, enlevait à la fois les comtes Mafroi, Hugues et Lambert (septembre-octobre 836)[2]. La mort des deux frères Eudes et Guillaume fut ainsi vengée tout d'un coup[3].

CHAPITRE III

LE COMTE EUDES ET SES FILS

Le pays qu'avait administré le comte de Blois, Guillaume, fut, après sa mort, démembré en deux comtés. A Blois, Guillaume eut pour successeur le comte Robert, devenu célèbre sous le nom de Robert le Fort ; à Châteaudun, il fut remplacé par le comte Eudes, qui joua également, sous le règne de Charles le Chauve, un rôle politique important.

J'ai déjà exposé ailleurs[1] les raisons qui me font considérer Robert le Fort et Eudes comme étant fils tous deux du comte de Blois, Guillaume. A la vérité, aucun document, contemporain de ces personnages, ne permet d'affirmer que c'est là un fait certain : il est extrêmement rare en ces époques reculées de trouver des témoignages positifs, indiquant nettement la filiation des divers représentants de l'aristo-

[1] *Postquam venit Lotharius, ubi erat imperator, pater ejus, sedens in papilione suo qui erat extensus valde in altum in campo magno, ubi eum exercitus omnis contemplabatur, et filii ejus fideles steterunt juxta eum. Tunc Mathfridus et ceteri omnes qui primi erant in facinore illo, postquam surrexerunt de terra, confessi sunt se valde deliquisse. Post haec Lotharius juravit patri suo fidelitatem..., et ut iret in Italiam et ibi maneret, et inde non exiret nisi permissione patris : tunc juraverunt et ceteri. Post haec piissimus princeps indulgentiam dedit eis... Diviserunt se ibi, et Lotharius perrexit in Italiam cum consentaneis suis* (Thégan, dom Bouquet, VI, 84 et 85).

[2] Cf. Astronome, dom Bouquet, VI, 119.

[3] Je me suis uniquement occupé dans tout ce récit de montrer le rôle politique que jouèrent de 830 à 834 les comtes d'Orléans, de Blois, de Tours et de Nantes. En ce qui regarde Hugues et Mafroi, les historiens français ou allemands, qui ont étudié cette époque, paraissent généralement ne pas avoir été frappés de ce fait que la haine, vouée par ces deux comtes à Louis le Pieux, fut la cause première de tous les malheurs qui fondirent alors sur l'Empire.

[4] *Origine de Robert le Fort* dans les *Mélanges J. Havet* (Paris, Leroux, 1895, in-8°), p. 97-109.

cratie franque ; mais un certain nombre d'indices, disséminés dans les chroniques et les chartes, indices qu'il serait trop long d'énumérer ici et que je signalerai dans la suite de ce récit, tendent à créer dans l'esprit la conviction qu'Eudes et Robert étaient frères. Si donc le comté de Blois, après la mort de Guillaume, fut scindé en deux parts, et si cette scission fut opérée en faveur des deux frères, Eudes et Robert, c'est qu'en réalité ceux-ci étaient fils de Guillaume [1]. Je le répète, il n'y a pas là certitude absolue, mais je pense que cette hypothèse recevra une certaine force grâce à la lumière qu'elle jette sur des évènements assez obscurs.

De la succession du comte Guillaume, Robert le Fort reçut donc le gouvernement du pays blésois [2], Eudes celui du pays dunois [3] et aussi, suivant toutes probabilités, du pays char-

[1] Cette filiation a déjà été admise par un grand nombre d'érudits. De nos jours, M. An. de Barthélemy, dans une intéressante étude, intitulée *Origines de la Maison de France* (*Rev. des quest. hist.*, année 1873), a savamment soutenu que Robert le Fort était fils de Guillaume, comte de Blois. — D'autre part, en ce qui concerne le comte Eudes, tous les historiens se sont accordés à lui donner Guillaume pour père (Cf. Du Bouchet, *La veritable origine de la Maison de France*, Paris, 1646, in-folio ; Bernier, *Histoire de Blois*, Paris, 1682, in-4°, etc.). — N'étant point le premier à proposer cette solution d'un problème qui a préoccupé beaucoup de savants, je m'efforcerai simplement d'ajouter de nouveaux arguments à ceux qui ont été déjà fournis en faveur de cette thèse.

[2] Robert le Fort est, après Guillaume, le premier comte de Blois signalé dans les chartes. Au mois de mai 865, il échangea avec Actard, évêque de Nantes, diverses terres dépendantes de son comté de Blois. Cet acte d'échange a été plusieurs fois publié : la meilleure édition en a été donnée par Mabille (*Introduction aux Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 89-91). Dans les années qui suivirent la mort de Robert le Fort, le comté de Blois fut administré, semble-t-il, par son fils aîné, Eudes. Quand Eudes fut élu roi en 888, il abandonna cette charge à son frère Robert. Celui-ci resta comte de Blois jusqu'en l'année 922, époque où il devint lui-même roi des Francs. M. Ed. Favre s'est montré bien sceptique à l'égard de cette transmission si naturelle du comté de Blois aux fils de Robert le Fort (Cf. *Eudes, comte de Paris et roi de France*, Paris, 1893, in-8°, p. 12 et 13, note 1).

[3] Tous les historiens blésois ont jusqu'aujourd'hui prétendu à tort qu'Eudes avait été comte de Blois après son père Guillaume. Cette erreur remonte à Du Bouchet, qui a publié une charte, tronquée et corrompue à dessein, où Eudes se dit comte de Blois (*Origine de la Maison de France*, preuves, p. 251). Le titre de *comes blesensis*, attribué à Eudes par cette charte, aurait dû de prime abord paraître suspect ; car, dans les actes du IXe siècle, les comtes s'intitulent généralement *comes*, sans ajouter de quel *pagus* ils sont comtes. On a d'ailleurs la preuve que Du Bouchet a fait un faux en cette circonstance. La charte qu'il a éditée se trouvant authentique dans la *Pancarte noire* de Saint-Martin de Tours. Plusieurs copies nous en ont été conservées (Voir plus loin, *pièces justificatives*, n° III). Eudes y prend simplement le titre de comte :

train[1]. Ces trois comtés furent, après la mort de Guillaume, successivement réunis aux royaumes que l'empereur Louis le Pieux forma pour son fils Pépin en 835, puis pour Charles le Chauve en 838[2]. Deux ans plus tard, Louis le Pieux mourait près de Mayence (20 juin 840). De violentes dissensions éclatèrent alors entre ses quatre fils au sujet du partage de l'Empire; elles durèrent jusqu'au jour où fut conclu le traité de Verdun (août 843). Aux termes de ce traité, la région d'entre Seine et Loire, dont dépendaient les pays de Blois, de Châteaudun et de Chartres fut attribuée à Charles le Chauve.

Ce prince, fils de Louis le Pieux et de l'impératrice Judith, dont Guillaume de Blois avait autrefois vaillamment défendu la cause, combla de ses faveurs les comtes Eudes et Robert, et il ne tarda pas à en faire deux des plus puissants dignitaires de ses États. Dès les premières années de son règne, il leur avait concédé, semble-t-il, divers biens, dépendants de l'évêché de Reims, alors vacant. Hincmar, élu archevêque de Reims le 3 mai 845, se fit restituer, quelques mois après son élection, les villas épiscopales que Charles le Chauve avait illicitement données à ses fidèles. Dans le diplôme de restitution sont mentionnés Eudes et Robert, ainsi que Donat, comte de Melun[3], et plusieurs autres[4].

La première fois que l'on voit le comte Eudes intervenir dans les affaires politiques de ce temps, c'est durant les guerres qui eurent lieu en Aquitaine entre Charles le Chauve et son neveu Pépin.

l'acte est passé publiquement à Châteaudun, au mois de mai 846, en présence des *boni homines* qui y souscrivent. Eudes y agit comme comte de Châteaudun et non comme comte de Blois.

[1] Voir plus haut, p. 13, note 1. — La suite de ce récit montrera que l'autorité du comte Eudes ne s'étendait pas seulement au pays de Châteaudun, mais sans doute aussi au pays de Chartres, et que ces deux comtés devaient être dès lors unis au point de vue administratif.

[2] Cf. A. Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 69 et 70.

[3] Donat avait été gratifié de la villa de Neuilly-Saint-Front, dont il ne voulut pas se dessaisir en 845. Hincmar a écrit à ce sujet un traité intitulé *Noticia de villa Novilliaco* (Voir dom Bouquet, *Rec. des hist.* VII, 215). On sait par les miracles de saint Benoît d'Adrevald que Donat était comte de Melun (*Miracula sancti Benedicti*, édit. de la *Soc. de l'Hist. de France*, p. 56).

[4] *Quidquid ex eodem episcopatu* [*Remensi*] *Odo comes habuit, seu et illa quae... Rotbertus... vel Donatus habuerunt* (dom Bouquet, VIII, 478).

Pépin avait été dépossédé par le traité de Verdun en 843 du royaume d'Aquitaine, qu'avait jadis gouverné son père Pépin I[er], mort le 13 décembre 838. Cette grande province était échue à Charles le Chauve [1]. Pépin, dont le nom était très populaire au midi de la Gaule, après s'être assuré l'appui du duc de Septimanie, Bernard [2], pensa disputer au roi son oncle les états paternels. Toutefois il fut déçu dans ses espérances. Dès le commencement de l'année 844, six mois à peine après le traité de Verdun, le duc Bernard, son plus puissant allié, tombait au pouvoir du roi des Francs, qui le condamnait à mort et le faisait exécuter sur-le-champ [3]. Pépin, de son côté, malgré une victoire éclatante, remportée sur l'armée de Charles près d'Angoulême, était forcé, l'année suivante, de venir prêter serment de fidélité à son oncle dans le monastère de Saint-Benoît-sur-Loire (juin 845) [4]. En reconnaissance de sa soumission, il conservait la jouissance d'une grande partie de l'Aquitaine, à condition de ne point chercher à s'y rendre indépendant.

Aussitôt que Charles le Chauve eut fait périr le duc Bernard qui était à la tête des marches d'Espagne, il avait nommé, pour le remplacer dans ce commandement, Sunifred, comte d'Urgel [5]. Cependant Bernard avait laissé un fils, Guillaume, âgé de dix-huit ans. Désireux de venger la mort de son père, Guillaume, après avoir capté la faveur de Pépin, excita ce prince à secouer de nouveau le joug du roi Charles. Mais bien des obstacles se dressèrent entre lui et sa vengeance. Le principal vint des seigneurs d'Aquitaine qui, jaloux de voir un tout jeune homme plus avancé qu'eux-mêmes dans les bonnes

[1] (*Lotharius et Hludowicus cetera usque ad Hispaniam Carolo cesserunt* (*Ann. Bert., ad ann.* 843, dom Bouquet, VII, 62).

[2] Ce Bernard, duc de Septimanie, est celui qui avait été accusé autrefois d'être l'amant de l'impératrice Judith. Il avait jugé sans doute qu'il aurait une influence plus absolue à la cour du jeune Pépin qu'à celle du roi Charles le Chauve.

[3] Les *Annales Bertiniennes* font mourir le duc Bernard avant le pape Grégoire IV (janvier 844).

[4] *Ann. Bert., ad an.* 845, dom Bouquet, VII, 63.

[5] Le 19 mai 844, Sunifred porte déjà le nom de *marchio* dans un édit de Charles le Chauve, relatif aux Espagnols réfugiés en Septimanie (dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., tome II, preuves, col. 228).

grâces de leur suzerain, se soulevèrent de toutes parts contre le nouveau favori et, refusant de s'associer aux projets ambitieux de Pépin, vinrent en grand nombre à Orléans prêter serment de fidélité à Charles le Chauve (848) [1].

Charles soupçonnait depuis quelque temps déjà les idées de révolte qui germaient dans l'esprit de Pépin ; il partit aussitôt pour l'Aquitaine, afin d'y affermir son autorité [2]. Il ne resta d'ailleurs que peu de semaines en ce pays. Au mois de janvier 849, il était revenu dans le nord de son royaume ; mais, avant de se retirer, il avait eu soin de nommer un successeur au duc de Septimanie, Sunifred, qui venait de mourir [3]. Comme il lui fallait en cette région lointaine des agents dévoués, il donna le commandement des marches d'Espagne à l'un de ses fidèles, Aleran, comte de Troyes [4].

[1] *Ann. Bert.*, *ad an.* 848, dom Bouquet, VII, 65.

[2] *Chron. Fontanel.*, *ad an.* 848, dom Bouquet, VII, 41.

[3] Les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* ont, dans une note rectificative, contredit à tort dom Vaissète qui faisait mourir Sunifred en 848 ; ils reculent cette mort jusqu'en 851 ou 852. Comme preuve, ils renvoient à un diplôme de 850 environ, où il n'est point question de Sunifred, mais de Suniaire, comte de Roussillon (Cf. *Hist. de Languedoc*, nouv. édit. II, preuves, col. 286). Leur second argument est qu'Aleran, signalé en 849, comme comte des marches d'Espagne, n'est nulle part appelé duc de Septimanie ; ils le supposent simplement comte de Barcelone : de sorte qu'Aleran n'aurait pas, en 848, succédé au duc de Septimanie, Sunifred (*ibidem*, II, 317). Mais ils n'ont pas remarqué sans doute un diplôme publié par eux-mêmes. Le 18 octobre 849, Charles le Chauve, étant à Albi, donne à un de ses vassaux, Étienne, les domaines de Villerouge et de Védillan, dans le comté de Narbonne : à la fin du diplôme, on lit : *Aledrans ambasciavit* (*ibidem*, II, preuves, col. 282). Aleran joue certainement ici le rôle de duc de Septimanie ; un comte de Barcelone n'aurait point eu à intervenir officiellement pour des biens situés en Narbonnais. Si donc Aleran, en 849, était duc de Septimanie, c'est que Sunifred était mort ; car on ne peut supposer que le roi ait disgracié Sunifred, puisque, quelques années plus tard, il comblait d'honneurs les fils de ce comte, Wifred, Sunifred et Miron (*ibidem*, II, 293). Disons en terminant qu'Aleran est appelé par un contemporain *custos limitis Hispanici* (*Chron. Fontanel. ad an.* 849) et que ce même titre est donné par l'Astronome au duc de Septimanie, Bernard (*comes Hispaniarum limitum*, dom Bouquet, VI, 110).

[4] L'identification d'Aleran, comte de Troyes, avec Aleran, duc de Septimanie, semble très probable : ils sont contemporains, tous deux fidèles de Charles le Chauve, ils portent un même nom, rare chez les comtes carolingiens, et de plus ils meurent tous deux dans le même temps. Enfin, la suite de ce récit montrera qu'après la mort d'Aleran, le comté de Troyes revint à Eudes de Châteaudun et que cette succession paraît avoir été réglée en Septimanie lors de l'expédition que fit Charles le Chauve en cette contrée au mois d'octobre 849. — Rien d'ailleurs n'était plus fréquent à cette époque que d'opposer aux invasions sarrasines des comtes de pays éloignés : c'est ainsi que Louis le Pieux,

A peine rentré dans ses États, Charles apprit que Guillaume, fils du duc Bernard, s'était emparé d'Ampurias et de Barcelone, après en avoir chassé Aleran (commencement de l'année 849)[1]. Il convoqua au mois de juin un grand plaid à Chartres, où il forma son armée : de là, il se mit en marche vers le midi. Le comte Eudes partit avec lui. Ils traversèrent la Loire, arrivèrent rapidement à Limoges et y reçurent la plupart des grands d'Aquitaine, qui venaient renouveler à Charles leur acte de soumission ; puis ils se dirigèrent directement sur la ville de Toulouse, qui fut emportée après quelques jours de siège. Le comte Eudes avait été chargé avec Herbert, abbé de Saint-Wandrille, de surveiller la porte Narbonnaise, et de l'attaquer par le feu[2]. Ils s'acquittèrent bravement de cet office et contribuèrent pour une grande part à la prise de la ville.

Ce succès rendit Charles le Chauve maître de toute l'Aquitaine, et, d'après Prudence, il put dès lors disposer à sa guise de la marche d'Espagne : il y rétablit aussitôt le comte Aleran[3].

Un de ses premiers soins fut également de récompenser les services de son fidèle, Eudes de Châteaudun. Le 11 octobre 849, étant encore à Narbonne, il lui donna, dans le pays d'Omois, la villa de Nogent, près de Château-Thierry[4].

en 827, avait envoyé aux marches d'Espagne Hugues, comte de Tours, et Matfroi, comte d'Orléans. Aleran, par sa grande réputation de bravoure, paraissait désigné pour le poste périlleux que lui confiait Charles le Chauve : l'épopée populaire chantait encore ses exploits au XIIe siècle. Dans le poème d'Aye d'Avignon, il est question, à plusieurs reprises, d'Aleran, comte de Troiesin, qui se bat vaillamment (*Aye d'Avignon*, édition Guessard et Meyer, 1861, p. 81).

[1] Cf. *Chronicon Fontanel., ad ann.* 849 (dom Bouquet, VII, 41, 42).

[2] *In qua obsidione commissa est porta quae vocatur Narbonensis venerabili viro Heriberto, abbati Fontinellensis monasterii, simulque Odoni, viro illustri, ad custodiendum. Homines quoque Heriberti abbatis, injecto igne, praedictam portam igni cremaverunt maxima ex parte (Chron. Fontanel., ad ann.* 849, dom Bouquet, VII, 42). Le récit de toute cette campagne nous a été conservé par le moine de Saint-Wandrille, auteur du *Chronicon Fontanellense* ; il devait le tenir de la bouche même d'Herbert, abbé de Saint-Wandrille, qui joua un rôle assez important dans cette expédition.

[3] *Marcam quoque Hispanicam pro libitu disponit* (*Ann. Bert., ad an.* 849).

[4] Voir dom Bouquet, VIII, 505. — Nogent, cne de Baulne, Aisne, arrt de Château-Thierry, con de Condé. — Sur le pays d'Omois, voir Longnon, *Revue Archéolog.*, 1868, t. 361 et ss., et *Atlas historique*, p. 121.

Cette donation faite à Eudes [1] d'un domaine peu éloigné du comté de Troyes, et la présence simultanée d'Eudes et d'Aleran [2] auprès du roi, pendant ce mois d'octobre 849, me portent à croire qu'on régla en cette occasion la succession du comté de Troyes, dont Eudes hérita trois ans plus tard, à la mort d'Aleran.

Quoi qu'il en soit, au mois de décembre 849, le roi revint vers la Loire en passant par Bourges. Il reçut peu après la nouvelle du châtiment du comte Guillaume. Au début même de l'année 850, les partisans d'Aleran s'emparèrent de ce rebelle qui fut aussitôt décapité; *sicque filius iniquitatis periit*, ajoute le moine de Saint-Wandrille [3].

De graves intérêts avaient rappelé Charles le Chauve dans le nord de la Gaule.

Le chef des Bretons, Nominoé, qui venait de se faire proclamer roi, avait profité de l'absence de Charles pour se jeter sur l'Anjou et désoler toute la contrée. Le comte d'Angers était alors Lambert, très habile capitaine, qui parvint à repousser cette attaque inopinée. Charles, revenu d'Aquitaine (vers février 850), confia aussitôt à Lambert le commandement militaire de la région d'entre Seine et Loire [4]. Mais, peu de temps après, par un brusque changement de politique difficile à expliquer, Lambert trahissait la cause des Francs et passait tout à coup avec son frère Garnier dans le camp de Nominoé (vers juillet 850). La situation devenait très critique pour Charles le Chauve : il lui fallait d'abord veiller à la sûreté du comté d'Anjou, que la défection de Lambert livrait sans

[1] Il est certain que le comte Eudes, à qui le roi concède en 849 la villa de Nogent en Omois, est le même qu'Eudes, comte de Châteaudun. Eudes, comte de Châteaudun, en effet, dans la charte de 846 citée plus haut, apparaît avec sa femme Guandelmode (Voir *pièces just.*, n° III). Or, en 871, Eudes, propriétaire de Nogent en Omois, donna par testament, pour le repos de l'âme de la même Guandelmode, sa femme, cette villa de Nogent au chapitre de Saint-Martin de Tours (Voir plus loin *pièces justif.*, n° IV).

[2] Aleran se trouvait près de Charles le Chauve à Albi, le 18 octobre 849, jour où il intervint en faveur d'un vassal du roi, nommé Etienne, qui sollicitait de Charles divers biens dans le comté de Narbonne. Voir plus haut, page 30, note 3.

[3] *Chronicon Fontanel, ad an.* 849, dom Bouquet, VII, 42.

[4] Sur Lambert et sur Nominoé, cf. R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne sous Nominoé et Erispoé*, dans la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, année 1891.

défense aux Bretons. Les circonstances exigeaient en cette contrée un homme brave et expérimenté : le comte Eudes, qui venait de faire ses preuves dans la dernière expédition d'Aquitaine, parut au roi remplir ces conditions [1]. Charles réunit lui-même une armée et partit pour la Bretagne. Il se rendit directement à Rennes où il établit une garnison ; mais à peine s'était-il éloigné de cette ville que Nominoé et Lambert vinrent en faire le siège. La garnison se rendit sans coup férir et les murailles de Rennes furent aussitôt rasées par les assiégeants.

De là les deux rivaux de Charles le Chauve se dirigèrent sur Nantes, défendue par le comte Amauri : la ville tomba en leur pouvoir et subit le même sort que Rennes. Puis ils se jetèrent avec une indicible fureur sur l'Anjou. Le comte Eudes fut forcé de reculer devant eux ; il se replia, en remontant la vallée du Loir, sur le comté de Chartres [2], suivi de près par les Bretons qui arrivèrent promptement dans le Maine. Un chroniqueur du XVe siècle, Pierre Le Baud, nous a conservé, d'après d'anciennes annales aujourd'hui perdues, le récit de cette invasion bretonne en Neustrie. « Quand Nominoé, dit-il, eut ainsi dégastée celle cité » d'Angers, il s'en départit, et conduisit son exercite selon » les rives du fleuve de Loir, qui se plonge en Mayenne au- » dessus de la dite cité, et bruslant et détruisant les territoires » d'Anjou, du Maine et de Neustrie, depuis Loire jusques à » Neustrie, parvint à Vendosme, ou il s'arresta, attendant y re- » cueillir ses ost qui estoient espandus par les dits territoires, » afin d'assaillir le païs de Chartres : mais, comme jà partie » de son exercite commençast à gaster celle grande plaine » qu'on appelle la Beausse, il devint soudainement infirme,

[1] Eudes apparaît comme comte d'Anjou dans deux diplômes royaux, l'un du 3 juillet, l'autre du 16 août 851 (Voir R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne*, mém. cité, pièce justificative n° III, et dom Bouquet, VIII, 518).

[2] Il y a, semble-t-il, dans ce fait historique, un indice qu'Eudes, comte d'Angers et de Châteaudun, devait être aussi chargé de l'administration du comté de Chartres. Charles le Chauve, au mois de janvier 851, était à Chartres ; ce qui confirme que cette ville était alors menacée par l'armée bretonne. Il est également à noter que c'est en partant de Chartres pour l'Aquitaine que le roi, en 849, avait emmené avec lui le comte Eudes. (Voir plus haut, p. 31).

» et par gravité de doleur finit dedans briefs jours sa vie[1] » (7 mars 851).

La mort subite de Nominoé sauva Charles le Chauve d'un grand danger ; car elle eut pour effet d'obliger l'armée bretonne à rentrer en Bretagne, et le royaume franc tout entier semble avoir joui pendant quelques mois d'une tranquillité relative. Charles retourna dans ses villas orientales, tandis qu'Eudes rentrait en possession de son comté d'Anjou.

Mais la paix ne fut pas de longue durée. Vers le mois de juin, le roi convoquait à Roucy une assemblée où fut décidée une nouvelle expédition en Bretagne. Charles voulait prendre sa revanche et croyait le moment favorable. Le nouveau chef des Bretons était Erispoé, fils de Nominoé : Charles espérait contraindre aisément ce jeune prince à abandonner les pays que Nominoé, dans sa dernière campagne, avait conquis sur les Francs.

Le commandement des troupes d'entre Seine et Loire fut confié au comte de Tours, Vivien, qui eut la charge de conduire l'expédition. Charles lui-même se dirigea vers Tours, et de là en Anjou, où il séjourna quelque temps. Le 3 juillet 851, il confirma un acte passé entre le comte Eudes et Doon, évêque d'Angers ; c'était un échange, aux termes duquel Eudes abandonnait à Doon l'emplacement sur lequel était bâti le palais des comtes, ses prédécesseurs, et recevait en retour une terre sise à l'intérieur des murs d'Angers pour y construire sa nouvelle résidence[2]. Le 16 août, le roi, se trouvant à Juvardeil[3], accorda, à la requête du comte Eudes, un diplôme à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers[4]. Six jours plus tard, le 22 août, et par conséquent non loin de Juvardeil, eut lieu la rencontre des armées franque et bretonne.

Erispoé remporta une victoire complète ; le duc Vivien et plusieurs autres grands personnages périrent dans le combat.

[1] *Histoire de Bretagne*, Paris, 1638, in-folio, p. 111.

[2] *Dedit Dodo episcopus... paginam terrae intra murum civitatis Andecavis, in qua opportunitas jam dicti comitis mansurae sedis suorumque successorum esse coquoscitur, et in compensatione hujus rei dedit Odo comes ex comitatu suo terram..., in qua praedecessorum suorum comitum sedes fuisse memoratur* (*Gall. Christiana*, XIV, *Instr.*, col. 145).

[3] Juvardeil, Maine-et-Loire, arr[t] Segré, c[on] Châteauneuf-sur-Sarthe.

[4] Dom Bouquet, VIII, 518.

Après cette défaite, Charles ne songea plus qu'à traiter avec son vainqueur. Revenu à Angers, il fit faire à Erispoé des propositions de paix avantageuses. Erispoé arriva aussitôt en cette ville : il fut reconnu par Charles comme roi des Bretons; les pays de Rennes, de Nantes et de Retz, dont Nominoé s'était emparé l'année précédente et que Charles n'avait pu recouvrer, furent définitivement réunis à la Bretagne. De son côté, Erispoé promit au roi des Francs de forcer son allié Lambert à abandonner le pays de Nantes où ce comte rebelle s'était établi en maître. Instruit du danger qui le menaçait, Lambert n'attendit pas qu'on lui signifiât sa disgrâce; il quitta précipitamment la ville de Nantes et s'enfuit à Craon en Anjou. Lambert était un guerrier de grand talent : avec les quelques hommes qui l'avaient suivi dans sa fuite, il parvint à se créer un petit état indépendant dans les environs de Craon. Il mit en déroute le comte du Maine, Gui, qui voulait le chasser de ce territoire : il se construisit un château-fort sur l'une des rives de l'Oudon et s'empara en quelques mois de toute la partie de l'Anjou, située à l'ouest de la Mayenne. Il ne domina du reste que peu de temps sur cette contrée; car il fut tué le 1er mai 852 par Gauzbert, comte du Maine [1].

Ce qui contribue à expliquer les succès rapides de Lambert en Anjou pendant les premiers mois de l'année 852, c'est l'absence forcée du comte Eudes, alors retenu dans l'est du royaume par les affaires de succession du comte de Troyes, Aleran, qui venait de mourir en Espagne.

De graves changements se produisirent en effet, dès le début de cette année 852, dans la situation politique respective des comtes Eudes et Robert le Fort.

Après sa malheureuse expédition en Bretagne, le roi Charles, rentré dans ses États, tint un plaid à Compiègne (vers février 852). Ayant eu sans doute, au cours des dernières campagnes, l'occasion d'apprécier les talents militaires du comte de Blois, Robert, il lui donna, du consentement des grands, les charges du duc Vivien, tué dans le combat du 22 août précédent. Ces charges se composaient du gouvernement de Touraine et du commandement en chef des

[1] Cf. R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne*, mém. cité.

troupes d'entre Seine et Loire. Il était en effet indispensable de ne pas laisser sans titulaire deux offices aussi importants: malgré le traité d'Angers, les invasions bretonnes étaient toujours à craindre, et il fallait se tenir prêt à tout évènement [1].

Vers le même temps, le duc de Septimanie, Aleran, proche parent de Robert le Fort et d'Eudes[2], périt à Barcelone, lors

[1] Le seul historien contemporain qui ait mentionné l'assemblée où fut élu le successeur du duc d'entre Seine et Loire, Vivien, est l'abbé de Prüm, Réginon. Mais ce chroniqueur écrivait cinquante ans après les évènements et il ne tenait ses renseignements que de sources orales, si bien qu'il a complètement interverti l'ordre chronologique dans son récit. Après avoir rapporté à l'année 860 la mort de Vivien et celle de Lambert, *qui ducatum tenebat inter Ligerim et Sequanam*, Réginon s'exprime ainsi à la date de 861, *Carolus placitum habuit in Compendio, ibique, cum optimatum consilio, Rodberto comiti ducatum inter Ligerim et Sequanam adversum Brittones commendavit; quem ingenti industria per aliquod tempus rexit*. Pour Réginon la nomination de Robert le Fort est une conséquence immédiate de la mort de Lambert, *qui auparavant tenait le duché*. Aussi, s'il est certain que Lambert et Vivien ne moururent pas en 860, est-il impossible d'ajouter foi à la date de 861 attribuée par Réginon à la nomination de Robert. Étant donnée la gravité des circonstances, Charles le Chauve ne pouvait pas laisser le duché d'entre Seine et Loire vacant pendant dix ans, depuis 851, date de la mort de Vivien, jusqu'en 861, date du plaid de Compiègne suivant Réginon. A l'année 862, Réginon rapporte la mort de Nominoé qui eut lieu en 851 ; à l'année 863, il raconte l'avénement d'Erispoé, le combat du 22 août et le traité d'Angers, événements qui se passèrent aussi en 851 (Pertz, *Scriptores*, I, 571). Ce qu'il faut donc retenir, c'est que, d'après Réginon, le plaid de Compiègne fut à peu près contemporain de la mort de Nominoé, de Lambert et de Vivien. — Vivien, duc d'entre Seine et Loire, fut tué le 22 août 851. Peu de temps après, Charles le Chauve, ayant signé le traité d'Angers, revint dans l'Est de son royaume. Les diplômes le montrent résidant à Tours, le 6 novembre 851, à Saint-Denis près Paris, le 29 décembre, à Brienne (Ardennes, arr[t] Réthel, c[on] Asfeld), le 10 février suivant, à Quierzy, le 24 février; enfin on voit qu'il était encore à Quierzy le 3 avril 852. A cette dernière date, Robert le Fort, devenu abbé de Marmoutier près de Tours, obtenait du roi plusieurs villas pour son monastère (Cf. dom Bouquet, VIII, 517, 519, 520 et Lex, *Documents originaux antérieurs à l'an mil des Archives de Saône-et-Loire*, p. 4). — Entre le mois de février et le mois d'avril 852, Charles le Chauve résida donc dans les environs de Compiègne. De plus, antérieurement au 3 avril, Robert le Fort avait été gratifié de l'abbaye de Marmoutier lès Tours. De là il résulte, à mon avis, que le roi, à son retour de Bretagne, dut convoquer à Compiègne, en février ou en mars 852, le plaid dont parle Réginon, et où Robert le Fort fut créé duc d'entre Seine et Loire, en remplacement du comte de Tours, Vivien, tué le 22 août de l'année précédente.

[2] On ignore quel lien de parenté unissait Robert et Eudes à Aleran; mais cette parenté même paraît certaine. Vers l'année 930, le duc de France, Hugues, petit-fils de Robert, donnait à Saint-Martin de Tours l'alleu de Lachi (Marne, arr[t] d'Épernay, c[on] de Sézanne), sis au comté de Meaux. La charte de Hugues apprend que Lachi, du temps de Charlemagne, appartenait au comte de Troyes, Aleran, et que ce domaine, à la mort d'Aleran, était entré par voie d'héritage

du sac de cette ville par les Sarrasins, au commencement de l'année 852[1]. Aleran ne laissait sans doute pas d'enfants; le comte Eudes fut appelé à lui succéder dans le comté de Troyes[2].

Cette nouvelle fonction n'aurait plus permis à Eudes de s'occuper assez activement de son comté d'Anjou, devenu marche de Bretagne depuis le dernier traité entre Charles et Erispoé : aussi est-ce à cette époque qu'il faut vraisemblablement attribuer la substitution de Robert à Eudes dans ce poste périlleux[3]. Et, de fait, en novembre 853, le capitulaire de Servais nous montre, d'une part Robert le Fort nommé *missus dominicus* dans la Touraine et l'Anjou, de l'autre Eudes appelé au même office dans les pays de Troyes et de Meaux[4].

En résumé, vers le milieu de l'année 852, voici quelles étaient respectivement les charges officielles de Robert le Fort et du comte Eudes. Robert était à la tête de plusieurs pays se tenant les uns les autres, la Touraine, l'Anjou, le Blesois; en outre, le duché d'entre Seine et Loire qu'il venait d'obtenir le rendait le plus puissant personnage de cette région. Eudes, de son côté, se trouvait préposé à la garde du

dans la maison des ducs de France, *veluti heres ipsius Aledramni in eo existens idoneus*, dit Hugues (*Pièces justif.* n° VI). M. d'Arbois de Jubainville, qui n'a point signalé cette charte, a montré, au moyen d'autres documents, qu'Aleran était déjà comte de Troyes au temps de Charlemagne (*Histoire des comtes de Champagne*, I, p. 58). Quand ce comte mourut en 852, c'était Robert le Fort qui représentait la maison des ducs de France. Robert eut donc part à l'héritage d'Aleran. Nous savons d'un autre côté qu'à la même époque Eudes succéda à Aleran dans le comté de Troyes. — Cette commune parenté de Robert et d'Eudes avec Aleran confirme ce que j'ai déjà dit à leur sujet : si Eudes et Robert sont frères, il est naturel qu'ils aient hérité tous deux ensemble du comté de Troyes.

[1] *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., I, 1065. Dès le 10 septembre 852, le successeur d'Aleran en Septimanie, Odalric, est cité dans un acte (*Ibidem*, II, preuves, col. 287).

[2] Le 25 avril 854, Eudes, devenu comte de Troyes, obtenait du roi un diplome en faveur de l'abbaye de Montiéramey. On y voit qu'Aleran, son prédécesseur, était alors effectivement décédé : *tempore predecessoris sui Aledramni, quondam fidelis comitis nostri* (d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, I, 440).

[3] Divers textes contemporains, entre autres les *Annales de Saint-Bertin* (*ad ann.* 864 et 865), attestent que Robert fut comte d'Anjou, sans dire à quelle époque il le devint.

[4] Cf. dom Bouquet, VII, 616, 617.

pays de Troyes, ainsi qu'à celle du Dunois et probablement du Chartrain.

Il eût été difficile à Eudes d'administrer à lui seul des comtés aussi éloignés les uns des autres; mais, depuis un certain temps déjà, l'habitude qu'avaient prise les successeurs de Charlemagne de confier à un même officier plusieurs gouvernements, avait insensiblement conduit les comtes à se faire remplacer dans chacune de leurs villes par un lieutenant qu'ils nommaient eux-mêmes, et qui, appelé d'abord *missus comitis*, prit bientôt le titre de *vicecomes*, vicomte. Cette institution fut de bonne heure acceptée par les rois carolingiens, et, au milieu du IXe siècle, elle fonctionnait régulièrement. Eudes, qui, à partir de 852, semble avoir séjourné de préférence dans le pays de Troyes, se fit représenter dans son comté d'outre-Seine par un vicomte qu'il établit à Châteaudun. La *Chronique de l'abbaye de Bonneval en Dunois* nous apprend que, vers l'année 865, il y avait à Châteaudun un vicomte du nom de Rampon [1].

Eudes n'administra donc l'Anjou que deux ans à peine, et néanmoins, durant son court séjour en ce pays, il y acquit de grands domaines que l'on retrouve plus tard entre les mains de ses descendants. Devenu comte de Troyes, il se consacra d'abord entièrement à son nouvel office. En 853, comme je l'ai dit, le roi le nommait *missus dominicus* dans la province de Sens; en 854, Eudes intervenait lui-même auprès de Charles le Chauve en faveur d'une abbaye récemment fondée dans le Troiesin et qui prit plus tard le nom de Montiéramey [2]. Cependant, comme la majeure partie de ses possessions était entre la Seine et la Loire, il se trouvait intéressé à tous les graves événements qui avaient lieu en cette contrée, et l'intimité incontestable qui existait entre lui et Robert le Fort fit qu'il suivit toujours la même politique que ce puissant comte neustrien.

[1] Cf. René Merlet, *Petite Chronique de l'abbaye de Bonneval* (Extrait des *Mém. de la Soc. Arc. d'Eure-et-Loir*, année 1890).

[2] Le diplôme original de Charles le Chauve, obtenu par Eudes pour Montiéramey, est encore conservé aux Archives de l'Aube; il est daté du 25 avril 854. Voir d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, I, 440. — Dans ce diplôme le roi appelle Eudes, *Karissimus nobis atque satis dilectissimus Odo*.

A l'époque où nous sommes arrivé, une grave révolte contre le roi était prête à éclater dans toute la région où Robert le Fort exerçait son office de duc. Cette révolte, fomentée d'abord en Aquitaine, s'était étendue peu à peu dans les pays plus septentrionaux et elle grandit à tel point qu'elle faillit causer la perte de Charles le Chauve.

Charles, dans le courant du mois de septembre 852, était parvenu à s'emparer de la personne de Pépin d'Aquitaine [1] et l'avait fait enfermer au monastère de Saint-Médard de Soissons. Les partisans de Pépin, privés de leur chef, tâchèrent de se créer de nouveaux appuis pour résister au roi des Francs. Dès le commencement de 853, ils députèrent plusieurs d'entre eux vers Louis, roi de Bavière, le sollicitant de venir lui-même ou d'envoyer son fils se mettre à leur tête ; autrement ils seraient contraints peut-être de demander aux pirates normands un secours qu'ils ne pouvaient trouver auprès de rois chrétiens [2].

En même temps, ils profitaient du mécontentement provoqué en Neustrie contre Charles le Chauve par la condamnation imprévue et l'exécution du comte du Maine, Gauzbert (mars 853) [3]. Celui-ci avait de nombreux parents et alliés, qui occupaient de hautes charges et qui s'unirent au parti des séditieux [4].

Malgré ce secours inespéré, les Aquitains comprirent qu'ils n'étaient pas encore de force à lutter avec avantage contre Charles le Chauve. Aussi, lorsque Louis, fils du roi de Bavière, arriva en Aquitaine l'année suivante, il ne fut reçu que par les parents de Gauzbert, dont les troupes trop faibles ne lui permirent pas de tenir tête à celles du roi des Francs, et, dès l'automne de 854, il était forcé de repasser le Rhin [5].

[1] *Chron. Aquit.*, dom. Bouquet, VII, 223.

[2] *Ann. Fuldenses, ad an.* 853, dom Bouquet, VII, 164.

[3] *Chron. Aquit.*, dom Bouquet, VII, 223.

[4] Kalckstein, *Robert der Tapfere*, p. 33, 34 et 37.

[5] *Ann. Bert., ad an.* 854. — *Ann. Fuldenses, ad an.* 854, dom Bouquet, VII, 165. *Hludowicus, filius Hludowici regis, ad Aquitaniam pergit, volens experiri si vera essent quae patri suo per legatos gentis promittebantur. Cum ergo venisset et non esset susceptus, nisi ab ea tantum sola cognatione quam Karlus maxime offenderat propter interfectionem Gozberti cujus propinqui quem jussit occidi, ceteris omnibus ad susceptionem ejus dissimulantibus, a lentum

Cette première révolte avait été rapidement apaisée, et, sans doute, elle ne se serait pas renouvelée, si Charles ne s'était aliéné ceux des seigneurs de Neustrie qui lui avaient été jusque-là le plus dévoués. La puissance considérable que le duc Robert le Fort avait acquise en cette contrée commençait peut-être à inquiéter le roi. En 856, Charles le Chauve constitua en faveur de son fils Louis un duché juxtaposé à celui de Robert. Ce duché, appelé duché du Maine, s'étendait à toute la partie septentrionale de la Neustrie; il était séparé du duché d'entre Seine et Loire par la grande route de Paris à Tours [1]. C'était une atteinte portée à la suprématie de Robert, qui se trouvait désormais soumis à l'autorité du jeune prince Louis: car, comme nous l'apprend un auteur du temps, outre le duché du Maine, Charles avait conféré à son fils la puissance souveraine sur tout le reste de la Neustrie [2].

Toutefois cette marque de méfiance n'aurait peut-être pas suffi pour déterminer Robert à se révolter ouvertement; mais elle fit éclater en lui contre le roi une irritation mal contenue et ayant une autre cause. Depuis quelques années déjà, les pirates normands ravageaient sans relâche les bords de la Loire, et les trois villes comtales de Robert, Angers, Tours et Blois, avaient été successivement saccagées. Or, les progrès de ces brigands auraient été moins rapides si Charles le Chauve eût mis plus d'empressement à

suum illo supervacuum fuisse ratus, cum suis se circa tempus autumni in Franciam recepit.

[1] *Karlus rex cum Respogio, Britonum principe, paciscens, filiam ejus filio suo Hludowico despondet, dato illi ducatu Cenomannico usque ad viam quae a Lutetia Parisiorum Cesaredunum Turonum ducit* (*Ann. Bertin.*, *ad ann.* 856, dom Bouquet, VII, 71).

[2] Il est certain que Charles le Chauve avait permis à son fils de prendre le titre de roi. En effet, Hincmar, dans ses *Annales*, nous dit qu'en 865 Charles délégua de nouveau son fils en Neustrie sans lui interdire de reprendre son titre de roi, *nec reddito nec interdicto sibi nomine regio* (dom Bouquet, VII, 91). Nous avons du reste à cet égard le témoignage positif de l'auteur contemporain qui a écrit la *Translation de saint Regnobert* et qui raconte incidemment cet événement de l'année 856: *In villam que Vetera Domus vocatur veniens* [*Karlus*], *venit ad eum ibi Britonum Hilispogius princeps, cum filio prefati sublissimi Karli regis, Hludovicho nomine, ibidemque,* [*Hilispogii*] *consilio, cum proceribus Francorum nobilibus, Hludovico, filio suo, regnum Neustrie dedit, et in hac regni parte eum regnandum constituit* (d'Achery, *Spicilegium*, II, p. 133).

les combattre. Robert reprochait au roi sa lenteur à agir, et il se servit de ce prétexte pour donner à sa révolte une apparence de motif légitime.

Charles n'eut donc pas plus tôt créé le duché du Maine en faveur de son fils, que la plus grande partie des seigneurs neustriens, faisant cause commune avec les Aquitains mécontents, sollicitèrent Louis le Germanique de venir à leur aide[1]. Mais le roi de Bavière était en ce temps trop occupé par des guerres personnelles pour pouvoir passer en Gaule. Découragés par ce refus, les révoltés firent la paix avec Charles, et tout rentra de nouveau dans l'ordre[2].

Sauvé de ce péril, Charles aurait dû mettre tous ses soins à reconquérir la confiance de ses sujets : il aurait dû surtout ne pas avoir de trêve qu'il n'eût chassé les pirates normands de son royaume. Bien loin de là : jamais l'audace des envahisseurs ne fut poussée impunément aussi loin que dans l'année qui suivit ces évènements. Non contents de ravager les rives de la Loire, ils dévastèrent celles de la Seine : ils pillèrent encore une fois Tours et Blois, les villes de Robert ; Paris même fut incendié, et personne ne semble s'être opposé à leurs incursions[3].

On trouve comme un écho des murmures qui s'élevaient de toutes parts contre le roi, dans ces phrases de Paschase Radbert, écrites en cette année 857, peu de temps après que les Normands se furent emparés de Paris : « Qui croirait » jamais, je le demande, que d'ignobles bandits aient pu avoir » une telle audace ? Qui pourrait admettre qu'un royaume » si glorieux, si fort et si vaste, si populeux et si puissant, ait

[1] Ce fut si bien la promotion de Louis, fils du roi, comme duc du Maine, qui causa le soulèvement de 856, que, deux ans plus tard, lorsque les seigneurs neustriens se révoltèrent pour la seconde fois, ils n'eurent rien de plus pressé que de chasser du Maine le prince Louis. Cf. *Ann. Bert.*, *ad ann.* 858, dom Bouquet, VII, 73.

[2] *Comites pene omnes ex regno Karli regis cum Aquitanis adversus eum conjurant, invitantes Hludowicum, regem Germanorum, ad suum consilium perficiendum. Quo diutius in expeditione Sclavorum detento, ubi et magnam partem sui exercitus amisit, isti moras illius non ferentes Karlo regi reconciliantur* (*Ann. Bert.*, *ad ann.* 856, dom Bouquet, VII, 71).

[3] Charles le Chauve cependant ne manquait ni de réflexion ni de courage. En maintes circonstances de son règne, il fit preuve d'intelligence et d'activité. Il y a, dans son inaction vis à vis des Normands de 853 à 858, un fait anormal, dont il serait intéressant de rechercher la cause.

» été humilié et sali par les atteintes de tels hommes? Assuré- » ment aucun des rois de la terre ne pourrait le penser, et » aucun habitant du globe ne se laisserait persuader que » l'ennemi ait pu entrer dans notre Paris [1]. »

Si un homme d'église, en ces circonstances, ressentait une telle indignation, on s'imagine quelles plaintes pouvait faire entendre un homme de guerre hardi comme Robert le Fort. Dès le commencement de l'année 858, une révolte plus violente que les autres éclatait pour la seconde fois en Neustrie : Robert la dirigeait, et son premier acte de rébellion fut de chasser du Maine son rival, le prince Louis, qu'il contraignit à passer la Seine et à se réfugier près du roi son père [2].

Jusque-là, le comte Eudes n'avait probablement pas pris une part active à tous ces troubles ; mais il est hors de doute que ses sympathies étaient déjà acquises aux révoltés. Bientôt de nouveaux brigandages des Normands le décidèrent à se jeter ouvertement dans la sédition dont il devint l'un des chefs [3].

Au mois de juin 858 [4], les pirates fondirent sur Chartres,

[1] *Quis unquam, queso, crederet, quod latrones promiscuae gentis unquam talia auderent? Vel quis estimare potuisset quod tam gloriosum regnum, tamque munitum et latissimum, tam populosum et firmissimum, talium hominum humiliari vel sordibus foedari deberet? Fateor enim quod nullus ex regibus terrae ista cogitaret neque ullus habitator orbis nostri audire potuisset quod Parisium nostrum hostis intraret* (Pasch. Radbert, lib. 4, *in lamentationes Jeremiae*, dom Bouquet, VII, 72, note *c*).

[2] *Comites Karli regis cum Britonibus juncti, deficientes a Karlo, filium ejus Hludowicum ejusque sequaces, a partibus Cenomannicis deterritum, Sequanam transire atque ad patrem refugere compellunt* (*Ann. Bertin., ad ann.* 858, dom Bouquet, VII, 73).

[3] Ce qui prouve que Robert et Eudes furent les chefs de cette sédition qui faillit faire perdre le trône à Charles le Chauve, c'est que, dans la lettre adressée l'année suivante aux révoltés par les pères du concile de Savonnières, Robert et Eudes sont nommés en tête des autres rebelles. *Universalis synodus ex diversis partibus, in nomine Domini, ad vicinum locum Tullensi urbi, qui dicitur Saponarias, congregata, utinam bonis filiis Rotberto, Odoni, Heriveo, Truando, Ingelboldo, Frotmundo, item Heriveo, Magenardo, Cadoloni et ceteris in vestra societate conjunctis, salutarem conversionem* (dom Bouquet, VII, 584).

[4] La prise de Chartres par les Normands est rapportée à tort dans les Annales de Saint-Bertin à la fin de l'année 857. Ces annales contiennent du reste pour la même époque quelques erreurs chronologiques. C'est ainsi qu'à l'année 859, elles relatent la mort d'Immon, évêque de Noyon, et celle d'Ermenfroi, évêque de Beauvais, lesquels vivaient encore en 860 (Cf. dom Bouquet, VII, 75, note *d*).

et mirent la ville à feu et à sang : l'évêque Frotbold et un grand nombre de Chartrains furent massacrés sans pitié [1]. Quant à Eudes, retenu sans doute dans son comté de Troyes, il ne put empêcher ce désastre, mais tout son mécontentement se tourna contre le roi qui laissait s'accomplir de semblables horreurs. Le pillage de Chartres avait eu lieu le 12 juin, et, dès le mois de juillet suivant, Eudes, accompagné d'Adalart, abbé de Saint-Bertin, était de l'autre côté du Rhin auprès de Louis de Germanique et le sollicitait instamment de venir délivrer le peuple de Gaule si mal protégé contre les Normands. Les deux députés représentèrent à Louis le triste état de leur pays : personne ne résistant aux Danois et n'opposant la force à la force, ces brigands prenaient, vendaient, pillaient ou massacraient tout ; ceux qui échappaient à leurs coups n'étaient pas mieux traités par leur souverain [2].

Ce récit était certainement exagéré ; mais il fallait frapper fortement l'esprit du roi de Bavière pour le décider à marcher contre son frère. Louis finit par céder aux instances d'Eudes et d'Adalart, et, ayant assemblé une armée, il partit pour la Gaule.

Cependant Charles le Chauve s'était résolu à tenter quelque chose contre les Normands. Il était allé au mois de juillet assiéger les pirates dans une des îles de la Seine, et était encore occupé à ce siège, lorsque Louis le Germanique arriva le 1er septembre à Ponthion [3]. Le roi de Bavière

[1] *II idus junii, anno incarnationis dominice DCCCLVIII, indictione VI, a paganis Sequanensibus facta est magna cedes Carnotis, in qua interempti sunt : Frotboldus episcopus, Stephanus presbiter, Titulfus presbiter et monachus, Tetbertus presbiter, Rainulfus presbiter, Adalgaudus clericus, Landramnus subdiaconus, Letramnus subdiaconus, Almandus subdiaconus, Ulgarius subdiaconus, Adalbertus clericus, Gaubertus clericus, et cetera multitudo, pro quibus exorate Dominum* (R. Merlet et abbé Clerval, *Un manuscrit chartrain du XIe siècle*, p. 166).

[2] *Mense autem julio, legati ab occidente venerunt, Adalhartus abbas et Oto comes, postulantes eum ut populo periclitanti et in angustia posito praesentia sua subveniret : tyrannidem enim Karoli se diutius ferre non posse testati sunt, quia quod ex eis pagani extrinsecus, nemine resistente aut scutum opponente, predando, captivando, occidendo atque vendendo reliquissent, ille intrinsecus subdole seviendo disperderet* (*Ann. Fuldenses*, ad ann. 858, dom Bouquet, VII, 167).

[3] Ponthion, Marne, arrt Vitry-le-François, con Thiéblemont.

passant par les pays de Châlons, de Queudes[1] et de Sens, parvint en Orléanais, où il reçut d'Aquitaine et de Neustrie tous ceux qui depuis cinq ans déjà lui demandaient de se mettre à leur tête[2]. Cette jonction effectuée, ramené par le comte Eudes vers la ville de Troyes, Louis, au cœur même du royaume de son frère, se trouvait en pays soumis.

Charles le Chauve abandonna alors son entreprise contre les pirates danois et accourut à la rencontre de ses nouveaux ennemis ; il s'avança jusqu'à Brienne[3], non loin de Bar-sur-Aube ; mais, apprenant chaque jour la défection de quelqu'un des siens, il n'osa engager le combat et s'enfuit en Bourgogne où les grands lui étaient demeurés fidèles (12 novembre 858). Louis le Germanique de son côté se rendit à Troyes et y distribua à ceux qui l'avaient appelé en Gaule les comtés, les monastères, les domaines royaux ; puis il alla à Attigny, à Reims, à Laon, et célébra les fêtes de Noël dans le monastère de Saint-Quentin.

Le triomphe du roi de Bavière avait été trop rapide pour pouvoir être durable. Il était dû surtout à l'intervention des comtes mécontents de la Neustrie et de l'Aquitaine : quand ceux-ci furent retournés dans leurs provinces, Louis perdit avec eux son plus puissant soutien.

Pendant les premiers mois qui suivirent l'époque de la fuite de Charles en Bourgogne, Louis résida exclusivement dans les parties orientales de la Gaule ; mais, malgré sa présence en cette région, il ne put empêcher qu'il ne s'y manifestât en faveur du roi légitime une réaction provoquée par tout le haut clergé, sous l'inspiration de l'archevêque Hincmar. Cette réaction fut même si complète que Charles le Chauve, moins de trois mois après sa retraite forcée de Brienne, rentrait victorieusement dans les provinces occupées par son frère

[1] Queudes, Marne, arr[t] Epernay, c[on] Sézanne.

[2] *Interim comites ex regno Karoli regis Hludowicum, Germanorum regem, quem per quinque annos invitaverant, adducunt. Qui Kalendis Septembris Ponteonem, regiam villam, adveniens, per Catalaunos et Cupedenses, Agedincum Senonum pervenit. Inde Aurelianensem pagum adiens, receptis ab Aquitania et Niustria atque Britonibus qui ad eum se venturos spoponderant, eadem pene via usque ad Cupedenses remeat* (*Ann. Bertin.*, ad ann. 858, dom Bouquet, VII, 74).

[3] Brienne-le-Château, Aube, arr[t] Bar-sur-Aube.

et le forçait à s'enfuir en Germanie presque sans coup férir (janvier ou février 859)[1].

Cet échec inattendu n'abattit pas le parti des seigneurs révoltés de Neustrie : sous le commandement de Robert et d'Eudes, ils continuèrent la lutte ; il semble même qu'ils se maintinrent en possession des pays avoisinant la Bretagne[2]. Ils eurent pour principaux auxiliaires les Bretons ; quant aux Aquitains, effrayés de ne plus être soutenus par Louis de Bavière, ils se retournèrent du côté de Charles le Chauve. Pépin qui, dès l'année 854, s'était évadé du monastère de Saint-Médard de Soissons, fit alors alliance avec le comte Robert et les Bretons[3].

Au mois de juin 859, Charles le Chauve convoqua un concile à Savonnières, près de Toul, et fit adresser par cette assemblée une lettre comminatoire à Robert, à Eudes et à leurs complices.

Cette lettre fort curieuse nous a été conservée[4]. « Nous » nous sommes réunis, disent les évêques, à cause des dis- » sensions et des luttes de toutes sortes qui se sont élevées » dans vos régions[5]. — Vous n'ignorez pas, ajoutent-ils, et » les sages de ce monde l'ont toujours enseigné, que les » petites choses croissent par la concorde et que les plus

[1] *Carolus et Hludowicus cominus, preparatis utrinque armatorum cuneis et erectis vexillis, secus locum qui Breona dicitur convenerunt; populus qui cum domno Karolo erat ex parte maxima illum reliquit, sicque eumdem regem Karolum pridie idus novembris inde abire coegit. Tertio autem mense, Karolo revertente, qui cum domno Hludowico erant ab eo separati, et solitario pene relicto, insequente illum Carolo, de pago Laudunensi ad propria redire destitutione sua fecerunt (Lettre d'Hincmar,* dom Bouquet, VII, 516).

[2] Les comtés de Robert, par exemple, semblent n'être pas immédiatement tombés au pouvoir du roi. Car, lorsque Robert se réconcilia avec Charles, il rentra en possession de ses gouvernements d'Anjou, de Touraine et de Blésois. Si le roi s'était emparé tout d'abord de ces pays, il en aurait sans doute disposé en faveur de quelques-uns de ses fidèles, comme il le fit pour les pays de Troyes et de Châteaudun, qui étaient à Eudes et qu'il donna aux comtes Raoul et Lambert.

[3] *Aquitani ad Karlum puerum omnes jam convertuntur. Pippinus Rotberto comiti et Britonibus sociatur (Ann. Bertin.,* ad ann. 859, dom Bouquet, VII, 75). Ce *Karlus puer*, dont il est ici question, est un des fils de Charles le Chauve. Il avait été déjà, en 855, accepté comme souverain par les Aquitains.

[4] Cf. dom Bouquet, VII, 584.

[5] *Propter dissensiones et diversas contentiones quae in vestris regionibus exortae sunt (ibidem).*

» grandes périssent par la discorde. La vérité de cette » sentence est apparue en ce royaume que nous vîmes toujours grand, quand y régnait la concorde, et que nous » voyons maintenant presque anéanti, depuis que la discorde » y est entrée. [1] » Vient ensuite un tableau de tous les excès auxquels, dans l'ouest de la Gaule, se livraient les troupes des révoltés, et, à la fin, une menace d'excommunication générale contre les séditieux s'ils ne dissolvaient au plus tôt leur fatale société. Cette lettre ne contenait ni promesse ni garantie pour Robert et ses alliés, au cas où ils se fussent soumis au roi : aussi ne pensèrent-ils pas encore à se rendre.

L'année suivante, 860, Louis de Bavière et Charles le Chauve se réconciliaient publiquement à Coblentz. Charles, comprenant qu'il devait faire des concessions aux Neustriens révoltés, s'il voulait les soumettre, fit insérer la clause suivante dans les capitulaires promulgués à cette occasion : « Quant à ceux qui dans ce royaume se sont soulevés contre » notre seigneur le roi Charles, s'ils reconnaissent leurs » torts, Charles veut leur pardonner tout ce qu'ils ont méfait » contre lui, par égard pour Dieu et pour les prières de » Louis, son frère ; et, dans ce cas, ainsi qu'il l'a décrété, il » leur rendra tous leurs alleux, héréditaires ou acquis, même » ceux qui leur furent donnés par l'empereur, son père, » sauf toutefois les alleux qu'il leur a concédés lui-même [2]. »

Cette promesse pouvait paraître avantageuse aux séditieux ; mais ils ne s'en contentèrent pas encore ; ils voulaient rentrer en possession de leurs anciennes charges, ou obtenir, en compensation de leurs comtés perdus, de nouveaux gouvernements.

Charles le Chauve en effet avait, dès 859, disposé en faveur de son entourage de la plupart des bénéfices ayant appar-

[1] *Quod verum esse probatur in nobis qui regnum Francorum, cum in concordia esset, magnum vidimus, et nunc, cum est in discordia, jam pene nullum videmus* (dom Bouquet, VII, 584).

[2] *Et ut illi homines qui in isto regno contra seniorem nostrum domnum Karolum mispriserunt, si se recognoverint, propter Deum et propter fratris sui deprecationem, quicquid contra eum misfecerunt, eis vult indulgere, et, sicut praescriptum est, alodes illorum de hereditate et de conquisitu, quod tamen de donatione sua non venit, sed et illos alodes quos de donatione domni imperatoris Hludowici habuerunt, eis concedit, si talem firmitatem ei fecerint, sicut praediximus* (Dom Bouquet, VII, 646).

tenu aux seigneurs qui s'étaient jetés dans la révolte. Nous en avons la preuve pour Adalart et pour Eudes, les deux ambassadeurs qui, au mois de juillet 858, étaient allés chercher le roi Louis en Germanie, et il est assez naturel que la colère de Charles le Chauve se soit d'abord exercée contre eux. Le 21 mars 859, Charles avait donné à Hugues, son cousin-germain, l'abbaye de Saint-Bertin qui appartenait depuis quinze ans déjà à Adalart [1]. A la même époque il dépouillait Eudes de ses comtés de Châteaudun et de Troyes, accordant le premier à Lambert [2], et le second à Raoul, son oncle [3].

Eudes avait donc eu particulièrement à souffrir de la vengeance du roi. Il était avec Robert le Fort le principal chef de la révolte. Charles crut qu'il ne parviendrait jamais à triompher de cette faction, s'il ne faisait de nouvelles concessions à ceux qui la dirigeaient. Au mois de juin 860, il leur

[1] *Igitur post haec, anno dominicae nativitatis DCCCLVIII* (859 n. s.) *et praefati regis Karoli XX, praefatus abbas Adalardus apud eundem regem incusatus, anno regiminis sui XVI, abbatia ab eo est abstracta atque Hugoni juniori est data, VIIII Kalendas aprilis, qui erat canonicus et filius Chonradi et avunculus Karoli regis* (*Cartul. de Saint-Bertin* par Guérard, p. 107). Hugues, qui venait d'être ainsi gratifié de l'abbaye de Saint-Bertin, était l'un des plus puissants seigneurs bourguignons, près desquels Charles avait, en 858, trouvé refuge et protection. Cf. Em. Bourgeois, *Hugues l'abbé* (Caen, 1885).

[2] La petite chronique de Bonneval en Dunois montre qu'en 863 Lambert remplaçait Eudes comme comte de Châteaudun. A cette date, Lambert donna aux religieux de Bonneval, pour leur servir de refuge contre l'invasion des Normands, un pré et des grottes pratiquées dans le roc sous les murs de Chateaudun. *Deffuncto rege Karolo et germano ejus Ludovico succedente, anno primo regni ejus, fuit quidam comes Castrodunensium, Lambertus nomine, qui... dedit .. ad refugium infra Castridunum de prato agripennos duos et dimidium in proprium... habendos, et criptas desubtus usque in aquas* (René Merlet, *Petite Chronique de l'Abbaye de Bonneval*, p. 15, 21 et 22). Lambert porte ici le titre de *comes Castrodunensium* et cela se conçoit, puisque c'est comme comte de Châteaudun qu'il agit. Je pense qu'il reçut, avec le Dunois, le gouvernement du Chartrain ; car, depuis le commencement du IXe siècle, ces deux pays semblent avoir été entre les mains d'un même comte, comme ils le furent toujours dans la suite.

[3] Raoul apparait comme comte de Troyes dans deux diplômes royaux, qu'il obtint en faveur de l'abbaye de Montiéramey. Le premier, daté du 15 juillet 863, a été publié par M. A. Giry (*Documents carolingiens de l'abbaye de Montiéramey*, dans *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod*, Paris, 1896, in-8°, p. 125). — Le second diplôme, où Raoul intervient comme comte de Troyes, est daté du 15 mars 864. Le roi, à la prière de son oncle Raoul, confirme aux religieux de Montiéramey les essarts que les moines ont faits sur un terrain dépendant du comté de Troyes (Cf. dom Bouquet, VIII, 590).

Raoul, comme Hugues l'abbé, était resté fidèle à Charles le Chauve pendant la révolte de 858 (Voir une lettre d'Hincmar, dans dom Bouquet, VII, 523).

avait assuré à Coblentz la rentrée en possession de toutes leurs terres allodiales ; en 861, il fit plus encore. Il promit de leur rendre celles de leurs charges qui seraient vacantes ou de leur conférer d'autres honneurs en échange de ceux qui seraient perdus.

Ces avances du roi mirent fin à la sédition. Vers le milieu de l'année 861, la plus grande partie des factieux se soumirent à Charles, qui les combla de ses faveurs. Peu de temps après, Charles, traversant la Seine, allait lui-même recevoir à Meung-sur-Loire [1] Robert, qui, au dire d'Hincmar, obtint du roi tout ce qu'il voulut [2]. Et, de fait, depuis ce jour, la puissance de Robert, alla toujours en grandissant : il fut réintégré dans tous ses offices, et, jusqu'à sa mort, il domina plus complètement que jamais sur la Neustrie.

Quant à Eudes, qui était très problablement présent à l'assemblée de Meung, le roi ne se montra pas moins généreux à son égard. Une nouvelle période s'ouvre dès lors dans sa carrière politique. Les gouvernements du Dunois et du Troiesin ne pouvaient lui être restitués; mais tous les alleux, qu'il avait jadis possédés en ces contrées et qui lui étaient rendus aux termes du traité de Coblentz, lui garantissaient ainsi qu'à ses descendants une influence considérable dans ces deux pays. D'autre part, il fut bientôt appelé à de nouvelles fonctions.

Charles le Chauve méditait alors de s'emparer de la Provence, où régnait son neveu, Charles [3], prince encore jeune et affligé d'une maladie épileptique. Quelques mois après l'assemblée de Meung-sur-Loire, le roi des Francs, pour réaliser ses projets, levait une armée et marchait sur Lyon, séjour habituel de son neveu. Mais il rencontra dans le duc Girart, principal conseiller du roi de Provence, un

[1] Meung-sur-Loire, Loiret, arr[t] d'Orléans, ch. l. c[on].

[2] *Pene omnes, qui nuper a Karolo ad Hludowicum defecerant, ad Karolum revertuntur, et ab eo familiaritate et honoribus redonantur. — Karolus Rodbertum cum placitis honoribus recipit* (*Ann. Bertin.*, *ad ann. 861*, dom Bouquet, VII, 77). Nous voyons par le cartulaire de Saint-Bertin que, le 25 juillet 861, Adalart fut réintégré par Charles le Chauve dans la jouissance de l'abbaye (Guérard, *Cartul. de Saint-Bertin*, p. 109).

[3] Charles, roi de Provence, était fils de l'empereur Lothaire. Il avait deux frères : Louis, empereur et roi d'Italie, et Lothaire, roi de Lorraine.

redoutable adversaire. Son armée ne put aller plus loin que Mâcon[1], et, après plusieurs revers, elle fut forcée de rétrograder vers le nord (fin de l'année 861).

A cette courte et infructueuse expédition se rattache l'origine de l'autorité déléguée au comte Eudes sur toute la région adjacente à la Saône. Depuis lors, Eudes joua un rôle prépondérant en Bourgogne, où la présence d'un agent éprouvé devenait indispensable à Charles le Chauve pour faire face à toute tentative d'hostilité de la part des Provençaux ; car, de l'autre côté de la Saône, s'étendait le duché de Lyon où commandait le vaillant comte Girart.

La première fois que les textes contemporains nous montrent Eudes établi en cette contrée, c'est dans le courant de l'année 863. Les moines de Glanfeuil, en Anjou (aujourd'hui Saint-Maur-sur-Loire)[2], ayant voulu, par crainte des Normands, mettre en lieu sûr les reliques de leur patron saint Maur, les avaient transportées près du Mesle[3] au diocèse de Sées, où elles étaient demeurées un an et demi. Après ce laps de temps, en 863, les moines se virent de nouveau contraints par les incursions des pirates danois d'abandonner leur refuge ; ils ne savaient plus où aller, quand l'idée leur vint d'implorer l'aide du comte Eudes, alors tout puissant en Bourgogne, et qu'ils avaient connu autrefois comme comte d'Anjou. Eudes leur accorda aussitôt, en deçà de la Saône, un grand domaine où le corps de saint Maur resta quelque temps en sûreté[4].

[1] *Ann. Bertin.*, *ad ann.* 861, dom Bouquet, VII, 77.

[2] Saint-Maur-sur-Loire, hameau de la commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, Maine-et-Loire, arr[t] Saumur, c[on] Gennes.

[3] Mesle-sur-Sarthe (le), Orne, arr[t] Alençon, ch. l. c[on].

[4] Tous ces renseignements se trouvent dans le récit de la Translation de saint Maur par Eudes, abbé de Glanfeuil. Ce récit a été publié plusieurs fois : la meilleure édition est celle donnée par Mabillon (*Acta SS. Ord. S. Benedicti*, *sæc.* IV, *pars* 2, p. 173). La bibliothèque municipale de la ville de Chartres possède un manuscrit de la fin du IX[e] siècle contenant la Vie et la Translation de saint Maur par l'abbé Eudes. Ce manuscrit semble avoir été copié dans le temps même où Eudes vivait : il doit dériver directement du manuscrit original. J'ai emprunté à ce mss. le passage suivant qui fait partie de la préface mise par Eudes en tête de la vie de saint Maur. *Cum nullus jam uspiam refugii nobis tutus superesset locus..., cum corpore ejusdem sancti Mauri partes Burgundiæ petere decrevimus. Cumque in predium inlustris viri Audonis comitis, citra fluvium quem Ararim vocant, devenissemus, quod nobis, ob reverentiam et*

Le 25 janvier de cette même année 863, Charles, roi de Provence, était mort subitement à Lyon sans laisser d'enfant. Ses deux frères, l'empereur Louis, roi d'Italie, et Lothaire, roi de Lorraine, se partagèrent sa succession : Louis eut la partie méridionale de l'ancien royaume de Provence, Lothaire en eut la partie septentrionale et devint ainsi souverain de tous les pays situés à l'est de la Saône, depuis la source de cette rivière jusqu'à Lyon, c'est-à-dire souverain de ce qu'on appelait en ce temps la Bourgogne cisjurane. Girart conserva la garde du duché de Lyon qui comprenait la plus grande partie de ce territoire.

Ce voisinage importunait Charles le Chauve, qui ambitionnait de donner à ses États les limites naturelles du Jura et des Alpes. Aussi, jusqu'en 869, année où mourut Lothaire, ces deux rois furent-ils toujours sur le pied de guerre, et ils en seraient certainement venus aux mains sans l'intervention réitérée du pape.

Dès 863, la situation politique était des plus tendues de part et d'autre sur les rives de la Saône. Outre le témoignage que nous en donne Réginon[1], Hincmar en fournit la preuve dans ses Annales. Vers le mois de mai 863, Charles le Chauve revenait de Neustrie[2], quand se présentèrent à lui trois députés des rois Louis et Lothaire, lui demandant de ne pas troubler la paix générale. Cette paix, dit Hincmar, Charles voulut toujours la conserver, tant que les hostilités de ses ennemis le lui permirent, *quantum infestatio contrariorum sibi permisit*[3]. Hincmar fait ici allusion aux évènements des années 863 et 864. Les *contrarii*[4],

amorem sancti corporis sive etiam pro aeterna remuneratione, aliquandiu ad habitandum concesserat, benigno favore ibidem commorantium ac munifica largitate excepti, anno dominicae incarnationis octingentesimo setxagesimo tertio, indictione decima, digno cum honore, congruo illud et apto condidimus loco (ms. 89 de la bib. com. de Chartres). L'abbé Eudes écrivait ces lignes vers 868.

[1] *Carolus rex, filius Hlotarii imperatoris, moritur, qui Provinciam regebat, et ex regno quod tenuerat facta est non modica controversia inter Hlotarium regem et avunculum ejus Carolum (Reginonis chronicon*, Pertz, *Scriptores*, T. I, p. 659).

[2] Charles avait célébré, le 11 avril 863, la fête de Pâques au Mans.

[3] Cf. dom Bouquet, VII, 81.

[4] On retrouve les seigneurs bourguignons du royaume de Lothaire ainsi

dont il parle, ce sont les seigneurs de Bourgogne cisjurane dont le duc Girart était le chef. La plupart d'entre eux possédaient des domaines dans le royaume de Charles le Chauve et refusaient cependant de prêter à ce prince le serment de fidélité, ne voulant en aucune façon reconnaître son autorité. Charles irrité ordonna la confiscation de tous leurs biens. « Qu'il ne soit permis, dit-il dans un » de ses capitulaires, en 865, à aucun de ceux qui nous refu- » sent serment de fidélité, *infideles vel contrarii nostri*, s'ils » sont hommes libres, de demeurer en notre royaume et d'y » posséder quoi que ce soit [1]. »

Le duc Girart était le plus en vue parmi ces *infideles* ou *contrarii*. Flodoard, dans son *Histoire de l'Église de Reims*, nous a conservé le résumé fort curieux d'une lettre que Girart adressait à cette époque à l'archevêque Hincmar. Le comte de Lyon avait, dans le royaume de Charles le Chauve, aux environs d'Auxerre et de Langres, de vastes possessions et y avait fondé, vers l'année 860, deux abbayes, l'une à Vézelay, l'autre à Pothières. Ayant appris que tous ses biens allaient être confisqués par le roi, ainsi que les deux monastères qu'il venait de mettre sous la protection du Saint-Siège, il écrivit à Hincmar, le priant d'avertir Charles le Chauve que, si les deux abbayes n'étaient pas respectées, lui Girart s'emparerait de tout ce qui pouvait appartenir au roi des Francs dans la Bourgogne cisjurane [2].

Comme le prouve cette lettre du duc Girart, les biens d'un certain nombre de seigneurs bourguignons durent être alors

désignés par Charles le Chauve lui-même, dans les capitulaires qu'il envoya en Bourgogne au mois de février 865 : *nostri infideles et communes contrarii* (cap. I) ; *idem* (capit. XIII). Voir dom Bouquet, VII, 667 et 669.

[1] *Praecipimus... ut omnes qui fidelitatem nobis adhuc promissam non habent, fidelitatem nobis promittant ;... ut qui fidelitatem nobis promiserunt, et post illud sacramentum ad infideles nostros in nostrum damnum se conjunxerunt, proprietas illorum in nostrum indominicatum recipiatur ;... ut nullus infidelium nostrorum, qui liberi homines sunt, in nostro regno immorari vel proprietatem habere permittatur, nisi fidelitatem nobis promiserit, et noster aut nostris fidelis homo deveniat* (dom Bouquet, VII, 668).

[2] *De hoc etiam quod scripserat* (*Hincmaro*) *hic comes* [*Gerardus*] *se audisse quod rex iste Karolus monasteria vellet usurpare quae beato Petro apostolo idem Gerardus tradiderat, et quia si res ipsius, quae in hoc regno conjacerent, ab eo forent ablatae, ipse, licet invitus, res hujus regni quae in illo habebantur regno praesumeret* (Flodoard, *Hist. eccl. Rem.* l. III, c. 26, Pertz, *Scriptores*, XIII, 540).

mis sous séquestre. Les fonctions, que le comte Eudes exerçait en Bourgogne, le désignaient pour présider à l'exécution des ordres de Charles le Chauve, et nous voyons en effet qu'il fut chargé de veiller à la confiscation des domaines des seigneurs infidèles [1].

Ces violentes dissensions, qui éclatèrent vers 863-864 entre Charles le Chauve et les seigneurs bourguignons du royaume de Lothaire, faillirent amener une guerre générale. Lothaire prit fait et cause pour ses sujets. Vers le mois de mai 864, il eut, à Orbe en Suisse, avec son frère l'empereur Louis, une entrevue où ils durent s'entendre sur les moyens à prendre pour empêcher Charles le Chauve de porter la moindre atteinte à l'ancien royaume de Provence.

A dater de cette entrevue, l'empereur Louis ne manqua pas une occasion de témoigner à son oncle Charles le Chauve le plus mauvais vouloir. Un mois à peine s'était écoulé, qu'il refusait aux députés de Charles l'entrée en Italie ; peu après, il défendait au Pape de lui envoyer des ambassadeurs [2].

[1] Un bourguignon, nommé Evrard, possédait, près de Mâcon, la villa de Sennecé. Ce seigneur, ayant refusé de prêter serment de fidélité à Charles le Chauve, sa villa fut confisquée au profit du fisc royal. Quand la paix fut faite, Evrard réclama de Charles la restitution de Sennecé : Charles y consentit, et Evrard se dessaisit aussitôt de ce domaine en faveur d'un de ses neveux, Adalart ; mais il n'avait pas eu la précaution de se munir d'un diplôme royal constatant sa rentrée en possession. Le comte Eudes, dans une de ses tournées, voyant Adalart détenir indûment une villa récemment mise sous séquestre, s'en saisit de nouveau au nom du roi. L'affaire ne fut terminée que le 8 juin 871. A cette date, Charles le Chauve accorda à Adalart un diplôme qui lui confirmait la possession de Sennecé. C'est dans ce diplôme que se trouvent les quelques renseignements relatifs à ce différend : *Aledrannus*, dit le roi, ...*intulit qualiter Herrardus res sue proprietatis, sitas in comitatu Matisconensi, in villa que vocatur Senisciacus.,. contra nos, a nostra fidelitate deviando, forfecerit et ob id ad fiscum nostrum ipse res devenerunt... Nos easdem res... Herrardo... reddiderimus, et ipse eas nepoti suo... Adalardo tradiderit... Oddo comes easdem res ad nostrum fiscum receperit, quia Hevrardus..., cui ipsas res reddimus, preceptum... non exinde obtinuerit* (Bruel, *Cart. de Cluny*, T. I, p. 20).

[2] *Lotharius obviam fratri suo ad locum qui Urba dicitur vadit. Carolus cum epistolis, per Rodbertum, Cinomannicae urbis episcopum, Romam, sicut Apostolicus jusserat, Rothadum dirigit... quibus Hludowicus transitum denegat* (*Ann. Bert.*, ad ann. 864, dom Bouquet, VII, 87). — *Hludowicus a Nicolao, Romanae sedis pontifice, per Arsenium apocrisarium petitur ut eidem papae legatos suos liceat pro quibusdam causis ecclesiasticis ad Carolum mittere ; sed credens quia non sincera intentione adversus eum velit in Franciam missos suos dirigere, contradicit* (*Ann. Bert.*, ad ann. 864, dom Bouquet, VII, 88).

De son côté, Charles, vers le milieu du mois de février 865, eut, à Tousey[1], près de Vaucouleurs, une conférence avec son frère Louis le Germanique. Il envoya de là en Bourgogne plusieurs capitulaires qui nous ont été conservés. Les dispositions qui y sont contenues offrent le plus haut intérêt : elles nous montrent quelle était alors la situation politique des marches bourguignonnes, situation sur laquelle les historiens ont gardé le silence le plus absolu. D'après ces capitulaires, les États de Charles le Chauve étaient, semble-t-il, sur le point d'être envahis.

« Si ceux qui nous sont infidèles, dit le roi, s'apprêtent à » dévaster notre royaume, nous voulons que tous nos fidèles, » tant évêques qu'abbés, comtes, hommes des abbesses et » vassaux, s'unissent entre eux dans l'étendue d'un missa- » ticum ; que nos missi veillent à ce que chaque évêque, abbé » et abbesse envoient, au temps et lieu indiqués, leurs » hommes tout armés sous la conduite d'un gonfalonier. Et » si un seul missaticum ne suffit pas à repousser les ennemis, » que nos missi réclament au plus vite l'aide du missaticum » voisin : si cela n'était pas suffisant, qu'ils aient alors recours » à notre personne pour que nous leur apportions par nous- » même ou par notre fils le secours nécessaire. Quant à nos » missi, évêques, comtes et vassaux, résidant sur les fleuves » que doivent traverser nos ennemis, qu'ils fassent en sorte » de bien garder leurs navires pour empêcher toute descente » préjudiciable à notre royaume. Et si, dans la suite, par la » négligence de quelqu'un, ces dits navires n'étaient pas » bien gardés, qu'on nous le fasse savoir pour que nous » agissions à l'égard du contempteur de nos ordres comme » à l'égard d'un traître au pays[2]. »

[1] Tousey, c^ne Vaucouleurs, Meuse, arr^t Commercy.

[2] *Praecipimus... ut si infideles nostri se adunaverint ad devastationem regni nostri, fideles nostri, tam episcopi quam abbates et comites et abbatissarum homines, sed et ipsi comites ac vassi nostri seu ceteri quique fideles Dei ac nostri de uno missatico se in unum adunare procurent. Et missi nostri de ipso missatico providentiam habeant qualiter unusquisque episcopus, vel abbas seu abbatissa, cum omni plenitudine et necessario hostili apparatu et ad tempus, suos homines illuc transmiserit cum guntfanonario... Et si de uno missatico ad hoc praevalere non potuerint, ad alium missaticum celeriter missos suos dirigant, et omnes, sicut praediximus, de alio missatico ad illos qui indigent praeparati occurrant. Et si illi duo missatici ad hoc non suffecerint, nobis ad tempus hoc mandent, qualiter aut per nos, aut per filium*

Ces dispositions, on le voit, sont loin d'être pacifiques. Lothaire se montra extrêmement effrayé de l'entrevue de Tousey : il crut que ses oncles méditaient d'anéantir son propre royaume. Sans perdre un instant, il écrivit à son frère Louis d'obtenir du pape qu'il intervînt auprès des deux rois pour le maintien de la paix et la sauvegarde du royaume de Lorraine[1].

Le pape Nicolas consentit aisément à remplir ce rôle de pacificateur. Dès le mois de juin 865, il envoyait au-delà des Alpes le légat Arsenius[2]. Nous possédons les lettres du pape annonçant l'arrivée d'Arsenius aux évêques de Gaule : il les invite entre autres choses à avertir le roi Charles de renoncer à sa téméraire ambition, de ne plus convoiter le royaume de l'empereur Louis ni de menacer les frontière du roi Lothaire[3]. Faut-il attribuer à l'influence du pape Nicolas Ier la paix qui suivit de près la venue en Gaule du légat Arsenius? Vers le mois de juillet 865, Charles et Lothaire se réconcilièrent solennellement à Attigny[4], et, depuis cette époque, leurs rapports restèrent assez pacifiques. Charles cependant

nostrum, aut sicut viderimus, eis necessarium solatium transmittimus... Et missi nostri, cum episcopis et comitibus ac vassis nostris, qui super aquas commanent, per quas infideles nostri ad regnum nostrum transeunt, ordinent qualiter illae naves custodiantur, ne infideles nostri ad regnum nostrum devastandum transire possint. Et per cujus neglectum ipsae naves postea bene custoditae non fuerint, nobis renuntietur, ut nos decernamus qualiter de illo contemptore praecepti nostri quasi de proditore patriae agi debeat (dom Bouquet, VII, 669 et 670).

[1] *Lotharius, vero putans quod sibi regnum subripere et inter se vellent dividere, Liutfridum avunculum suum ad fratrem et Italiae imperatorem transmittit, petens illum apud Apostolicum obtinere quatenus pro eo patruis suis epistolas mitteret ut, pacem servantes, de regno suo nullum ei impedimentum facerent; quod et Hludowicus imperator obtinuit* (*Ann. Bert.*, ad ann. 865, dom Bouquet, VII, 89).

[2] *Arsenius episcopus, Nicolai, papae Romanae urbis, legatus, ob pacem et concordiam inter Hludowicum et Karolum fratrem ejus, necnon Hlotarium nepotem eorum, renovandam atque constituendam missus est in Franciam* (*Ann. Fuld.*, ad ann. 865, dom Bouquet, VII, 172).

[3] *Cesset temeraria praesumptio, et avidi anhelitus medullitus comprimantur, maxime finibus dilecti filii nostri excellentissimi Augusti, vel a metis regni uterini ejus longe distantis* (dom Bouquet, VII, 404).

[4] *Interea Lotharius missos suos ad Carolum dirigit, volens et petens ut mutua firmitate inter eos amicitia foederarentur: quod. et Irmentrude regina interveniente, obtinuit. Et veniens in Attiniacum, amicabiliter et honorifice a Carolo est susceptus et foedere postulato receptus* (*Ann. Bert.*, ad ann. 865, dom Bouquet, VII, 91).

ne renonça jamais, comme la suite des événements le prouvera, au désir de joindre à ses États l'ancien royaume de Provence ; mais peut-être l'attitude résolue des seigneurs de cette région, et peut-être aussi quelques revers que n'ont point signalés les historiens, le déterminèrent-ils à accepter une trêve temporaire. Il est certain qu'en 868 le duc Girart et Charles le Chauve étaient dans les meilleurs termes, comme le prouve un diplôme où Charles appelle Girart *carissimus valdeque amantissimus nobis* [1].

Après la conclusion de cette paix, il fut loisible au comte Eudes de se relâcher pendant quelque temps de l'active surveillance qu'il avait dû exercer jusque là en Bourgogne. Dans les premiers mois de l'année 866, l'oncle du roi, Raoul, comte de Troyes, mourut subitement. Eudes, qui avait été dépouillé en 859 du comté de Troyes, put alors rentrer en possession de ce gouvernement [2], et cela explique comment, aussitôt après la mort de Raoul, il eut à intervenir dans les contrées voisines de la Seine. Les Normands, ayant remonté le cours de ce fleuve, s'étaient avancés jusqu'à Melun. Pour empêcher leur débarquement, Charles le Chauve dirigea contre eux plusieurs troupes : à la tête de la plus importante, il préposa Robert le Fort et le comte Eudes. La renommée de Robert et d'Eudes brillait alors du plus vif éclat ; mais cette expédition n'ajouta rien à leur gloire. S'étant trouvés trop inférieurs en nombre, ils aimèrent mieux reculer que livrer combat aux Normands, et les pirates, chargés de butin, purent impunément regagner leurs navires. A la suite de cet échec, Charles le Chauve dut acheter la paix de ces pillards moyennant quatre mille livres d'argent [3].

[1] Voir Aug. Longnon, *Girart de Roussillon dans l'histoire* (*Revue historique*, année 1878, p. 260).

[2] Ce qui donne lieu de croire qu'en 866, Eudes rentra en possession du comté de Troyes, c'est que, après sa mort, ses deux fils lui succédèrent l'un après l'autre dans cette charge.

[3] *Rodulfus, Caroli regis avunculus, passione colica moritur. Nortmanni per alveum Sequanae ascendentes usque ad castrum Milidunum, et scarae Karoli ex utraque parte ipsius fluminis pergunt ; et, egressis eisdem Nortmannis a navibus, super scaram quae major et fortior videbatur, cujus praefecti erant Rodbertus et Odo, sine conflictu eam in fugam mittunt, et, onustis praeda navibus, ad suos redeunt. Karolus cum eisdem Nortmannis in quatuor millium libris argenti ad pensam eorum paciscitur* (*Ann. Bert.*, *ad ann.* 866, dom Bouquet, VII, 92).

Le comte Eudes continua d'ailleurs d'exercer jusqu'à sa mort les fonctions que le roi lui avait confiées dans toute la région adjacente à la Saône. A la fin du mois de décembre 866, en compagnie d'Isaac, évêque de Langres, il présidait à Lux [1], comme *missus dominicus*, un plaid de justice. A ce plaid comparut l'avoué du monastère de Saint-Bénigne de Dijon, portant plainte contre un certain Hildederne, qui avait fait abattre par ses fermiers des chênes de la forêt de Saint-Bénigne sur les territoires de Cessey [2] et de Bressey [3].

Hildeberne fut assigné à comparaître dans les quarante nuits par devant Eudes et Isaac qui s'apprêtaient à poursuivre leur tournée d'inspection dans l'Attouar et l'Oscheret [4]. Les quarante nuits expirées, au mois de février 867, le comte Eudes et Isaac se trouvaient à Couzon, *in Curagone* [5], sur les frontières des pays de Langres et d'Attouar : l'avoué de Saint-Bénigne se représenta devant eux. Hildeberne ne répondit pas à l'assignation et fut condamné par défaut [6]. Deux ans plus tard, Eudes était encore appelé en cette contrée par ses fonctions de *missus dominicus*. Comme il était à Couternon [7] pour y rendre la justice, le procès entre Hildeberne et l'avoué de Saint-Bénigne fut définitivement terminé [8].

[1] Lux, Côte-d'Or, arr[t] Dijon, c[on] Is-sur-Tille.

[2] Cessey-sur-Tille, Côte-d'Or, arr[t] Dijon, c[on] Genlis.

[3] Bressey-sur-Tille, Côte-d'Or, arr[t] et c[on] Dijon.

[4] *Post XL noctes, in proximo mallo quod in Uscarense et in Attoeriis ipsi missi tenent.* — Sur les deux pagi d'Attouar et d'Oscheret, voir Aug. Longnon, *Atlas historique*, p. 96.

[5] Couzon, Haute-Marne, arr[t] Langres, c[on] Prauthoy.

[6] Les deux actes relatifs à cette affaire se trouvaient dans le cartulaire de Saint-Bénigne de Dijon ; ils ont été publiés par Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 147 et 148. Le premier de ces actes, passé à Lux, est ainsi daté : *Die martis in mense decembris, in anno XXVII regnante Karolo rege*, c'est-à-dire le mois de décembre 866. Le second acte postérieur de 40 jours au premier est de février 867. Le copiste du cartulaire de Saint-Bénigne l'a daté du mois de février de la XXVIII[e] année du règne de Charles le Chauve ; c'est la XXVII[e] année qu'il faut lire. Les erreurs de transcription de ce genre ne sont pas rares dans les cartulaires. Peut-être même n'y a-t-il pas erreur de transcription ; il est possible que le rédacteur de la charte ait ajouté une unité à l'année du règne en même temps qu'à l'année de l'incarnation, et qu'il ait fait son calcul comme si Charles le Chauve était devenu roi le 1[er] janvier 840.

[7] Couternon, Côte-d'Or, arr[t] et c[on] Dijon.

[8] Pérard, *ibid.*, p. 149. Cet acte est ainsi daté : *Die martis, in Curtanono, anno XXX regnante domino nostro Karolo rege.*

L'influence du comte Eudes sur la région supérieure du cours de la Saône est donc certaine; mais elle s'étendait beaucoup plus bas jusqu'en Mâconnais et en Autunois. Nous avons déjà vu comment Eudes intervint vers cette époque dans le comté de Mâcon, où il confisqua au nom du roi la villa de Sennecé. Un autre document du même temps nous le montre pris comme arbitre dans le comté d'Autun pour un différend qui s'était élevé au sujet de la villa de Perrecy[1]. L'archevêque de Bourges, Vulfald, et le comte Eccard se disputaient la propriété du domaine de Perrecy. Vulfald intenta un procès à Eccard : l'affaire fut portée devant l'évêque d'Autun, Leudo, et le comte Adalart[2], qui, comme *missi dominici*, tenaient un plaid dans le village de Mont[3]. Les deux parties produisirent divers témoins : l'un d'entre eux, nommé Mauron, prétendit qu'on avait déjà eu recours au comte Eudes relativement à la possession de Perrecy; mais il ignorait ce qui en était advenu[4].

Le comte Eudes, avant de mourir, fut encore employé à diverses missions par Charles le Chauve. Le 8 août 869, Lothaire, roi de Lorraine, finissait misérablement ses jours à Plaisance, en Italie. Ce fut une occasion pour Charles de détourner à son profit un héritage si longtemps convoité. Un mois ne s'était pas écoulé depuis la mort de Lothaire qu'au mépris des droits de l'empereur Louis, frère et héritier du défunt, Charles le Chauve faisait déjà acte d'autorité en Provence. Il députait à Vienne le comte Eudes et signifiait à l'archevêque de cette ville, Adon, de sacrer Bernier comme évêque de Grenoble[5].

[1] Perrecy-les-Forges, Saône-et-Loire, arr[t] Charolles, c[on] Toulon-sur-Arroux.

[2] Le comte Eccard gagna son procès contre Vulfald, car, en 876, il donnait la villa de Perrecy à l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire (*Gallia Christiana*, T. VIII, col. 1544).

[3] Mont, Saône-et-Loire, arr[t] Charolles, c[on] Bourbon-Lancy.

[4] *Deinde audivit quod venit ad Odono comiti pro ipsa ratione, sed nesciebat quod inde fecit; amplius illi cognitum non erat* (Pérard, *ibid.*, p. 33). Cet acte n'est point daté : sa rédaction se place entre les années 866 et 871. En effet Vulfald fut archevêque de Bourges de 866 à 876; d'autre part, le comte Eudes mourut en 871.

[5] La lettre de Charles le Chauve ordonnant à Adon de sacrer l'évêque de Grenoble fut reçue par Adon le 27 août, *accepta VI kal. septembris* (dom Bouquet, VII, 560). Eudes était déjà depuis quelques jours à Vienne : *Per Odonem et alios fideles nostros voluntatem nostram vobis aperuimus* (*ibidem*)

Toutefois Charles ne fut pas sans rencontrer d'obstacles dans la réalisation de ses projets. Une grande partie des seigneurs provençaux, et surtout le comte de Lyon, Girart, lui opposèrent la plus vive résistance. D'autre part, l'empereur Louis, dont les droits à l'héritage fraternel étaient indiscutables, fit intervenir le pape Adrien en sa faveur [1].

Charles le Chauve ne pouvait plus triompher que par la violence. Mais, avant de marcher sur Lyon les armes à la main, il voulut s'assurer la neutralité de son frère, Louis de Bavière. A cet effet, il consacra l'année 870 presque tout entière à des négociations qui amenèrent la conclusion du traité de Mersen (8 août 870). Aux termes de ce traité, Charles et Louis de Bavière partageaient entre eux les États de leur neveu, le roi Lothaire [2]. La majeure partie de la Bourgogne cisjurane, les comtés de Lyon, de Vienne, de Viviers et d'Uzès échurent à Charles.

L'empereur Louis comprit alors que toutes ces provinces allaient lui échapper : il tenta une dernière fois d'employer contre l'usurpateur l'influence du pape et les menaces d'anathème [3]. Vers le mois de novembre, Charles le Chauve marchait sur Lyon, s'en emparait, et, avant le 25 décembre, la ville de Vienne, longtemps défendue par Berthe, la vaillante femme du comte de Lyon, tombait au pouvoir du roi des Francs. Toute résistance était désormais inutile : Girart vint lui-même se livrer à Charles, qui lui accorda trois navires pour se retirer par le Rhône, en emportant tous ses meubles [4].

Après la prise de Vienne, le gouvernement du comté fut donné à Boson, beau-frère du roi [5]. Le comte Eudes paraît avoir rempli à Lyon une mission analogue à celle de Boson à Vienne. Il fit en effet restituer alors à Rémy [6], archevêque

[1] *Ann. Bert.*, ad ann. 869, dom Bouquet, VII, 107 et 108.

[2] *Ann. Bert.*, ad ann. 870, *ibidem*, VII, 108 et 109.

[3] *Ann. Bert.*, *ad ann.* 870, *ibidem*, VII, 111.

[4] *Carolus, tribus navibus Gerardo datis, per Rhodanum, cum sua uxore Berta et mobilibus suis a Vienna permisit abscedere (Ann. Bert.*, ad ann. 871, dom Bouquet, VII, 112).

[5] *Ipsam Viennam Bosoni, fratri uxoris suae, commisit* (*ibidem*).

[6] Le diplôme de Charles le Chauve confirmant cette restitution n'est pas daté. Il dut être accordé en 871, puisque Charles n'entra à Lyon que vers

de Lyon, les villas de Changy en Autunois[1] et d'Écuelles en Chalonnais[2].

Je crois que vers la même époque Eudes rentra en possession du comté de Châteaudun qui lui avait été enlevé en 859. Lambert, qui l'avait remplacé dans cette charge, semble être mort ou du moins avoir quitté la Gaule vers 870[3]; le roi aurait alors rendu à Eudes, fidèle exécuteur de ses commandements, *fidelitatis strenuus executor*, les offices que ce comte avait autrefois possédés[4]. Quelques années plus tard, en effet, le fils aîné d'Eudes est signalé comme exerçant son autorité sur les pays de Châteaudun et de Chartres.

Eudes ne survécut guère à la conquête du duché de Lyon par Charles le Chauve. Signalé une dernière fois le 8 juin 871[5], il mourut le 10 août de la même année[6], léguant au chapitre

décembre 870 et qu'Eudes mourut le 10 août 871. Ce diplôme a été publié par dom Bouquet, VIII, 622 : Eudes y est ainsi désigné : *Oddo illustris comes et nostrae fidelitatis strenuus executor.*

[1] Changy, Saône-et-Loire, arr[t] et c[on] Charolles.

[2] Écuelles, Saône-et-Loire, c[on] Verdun-sur-le-Doubs, arr[t] Châlon-sur-Saône.

[3] Le comte Lambert appartenait, suivant toute vraisemblance, à la famille des Lamberts et des Guis, puissante en Neustrie au IX[e] siècle, et à laquelle se rattachait la branche italienne des ducs de Spolète. Un allemand, M. Wüstenfeld, a publié un important travail sur cette famille dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte* (T. III, année 1863, p. 383-434). M. Wüstenfeld a signalé la présence en Italie, dans le courant de l'année 871, d'un comte de Gaule, nommé Lambert, lequel se trouva mêlé aux luttes que soutint alors le duc de Spolète, Lambert, contre l'empereur Louis II, (*livre cité*, p. 404 et 405). Pour distinguer ces deux homonymes, Hincmar dans ses annales appelle le comte de Gaule, *Landbertus Calvus*. Ce qui prouve, comme l'a justement fait observer M. Wüstenfeld, que ce personnage était bien connu en deçà des Alpes. On pourrait peut-être reconnaître dans ce comte de Gaule, surnommé par Hincmar, Lambert le Chauve, notre comte de Châteaudun, Lambert, qui aurait été attiré en Italie par la haute fortune et la renommée de son parent, le duc de Spolète. Lambert le Chauve mourut dans le sud de l'Italie, en 873 (*Ann. Bertin., ad ann.* 873, dom Bouquet, VII, 116).

[4] A cette époque le roi se plaisait à accumuler entre les mains de ses favoris honneurs sur honneurs. C'est ainsi que Boson, déjà comte en Bourgogne, était, en 871, gratifié du comté de Vienne; en 872, du comté de Bourges; en 876, du duché de Pavie (*Ann. Bert.*, à ces dates). Dans le même temps, Hugues l'abbé était à la fois comte de Tours, d'Angers, d'Orléans et duc des pays d'entre Seine et Loire (Cf. Em. Bourgeois, *Hugues l'Abbé*).

[5] Il s'agit ici du diplôme de Charles le Chauve, daté du 8 juin 871, où Eudes est mentionné comme délégué du roi en Maconnais (Bruel, *Cart. de Cluny*, I, 20).

[6] On lit dans l'obituaire du chapitre de Saint-Martin de Tours au IV des Ides d'août (10 août) : *Obiit Fredegisus, abba, et Odo, comes* (Nécrologe de

de Saint-Martin de Tours la villa de Nogent en Omois, que le comte Boson et Bernard, ses exécuteurs testamentaires, remirent entre les mains de l'abbé Hugues, en ce même mois d'août 871 [1].

Eudes avait épousé Guandilmode : il eut de son mariage deux fils, Eudes et Robert. Au mois de mai 846, Eudes et Guandilmode avaient fait ensemble une donation au chapitre de Saint Martin de Tours : leurs deux fils ne devaient pas être encore nés [2]. Guandilmode mourut avant son mari. Le testament d'Eudes en faveur du chapitre Saint-Martin de Tours nous apprend en effet qu'Eudes avait, à la mort de Guandilmode, aliéné déjà une partie de la villa de Nogent en Omois, *villam Novientum, excepto quod olim Odo dederat ad sepulturam uxoris suae* [3].

Le comte Eudes en mourant laissait sans titulaire plusieurs charges importantes, dont ses deux fils semblaient appelés à hériter : la plus considérable de ces charges était celle qu'Eudes avait eue comme représentant du roi en Bourgogne. Mais, de même que Robert et Eudes, les fils de Robert le Fort, avaient été, en 866, jugés trop jeunes pour succéder à leur père dans le duché d'entre Seine et Loire [4], de même

Saint-Martin de Tours, Bibliothèque Nationale, coll. Baluze, T. 77, f° 433 r°) Frédégise, abbé de Saint-Martin, mourut le 10 août 834. Quant à Eudes, dont il est ici question, on doit y reconnaître notre comte Eudes, qui légua à Saint-Martin de Tours la villa de Nogent à condition que les chanoines priassent pour le repos de son âme. — Diverses raisons concourent à prouver que c'est bien de lui qu'il s'agit ici. En effet, il n'y eut jamais que deux comtes de Tours du nom d'Eudes, et ils ne moururent ni l'un ni l'autre au mois d'août. Le premier, qui fut comte de Tours et de Chartres, décéda le 12 mars 995 (obituaire de Saint-Père de Chartres, ms. 1038 de la Bibl. communale de Chartres); le second, qui fut comte de Tours, de Chartres et de Troyes, fut tué le 15 novembre 1037 dans un combat célèbre contre Gothelon, duc de Lorraine (Cf. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, I, p. 343). Ce n'est donc pas un comte de Tours qui est mentionné au 10 août dans le nécrologe de Saint-Martin. — Ajoutons qu'il est certain que notre comte Eudes, encore vivant le 8 juin 871, était mort avant la fin d'août suivant, époque où ses exécuteurs testamentaires donnèrent en son nom la villa de Nogent au chapitre de Saint-Martin de Tours.

[1] Voir *pièces justificatives*, n° IV.

[2] Cf. *ibidem*, n° III.

[3] Cf. *ibidem*, n° IV.

[4] *Siquidem Odo et Ruotbertus, filii Ruotberti, adhuc parvuli erant* (*Réginon, ad ann.* 867, Pertz, *Scriptores*, I, 578).

Eudes et Robert, fils du comte Eudes, furent, en 871, considérés par Charles le Chauve comme incapables de remplir en Bourgogne la mission autrefois confiée à leur père.

A la mort de Robert le Fort, Hugues l'Abbé avait été envoyé en Neustrie pour le remplacer [1] : quand Eudes mourut, ce fut l'un de ses exécuteurs testamentaires, le comte Boson, qui le remplaça en Bourgogne [2].

Quant aux comtés de Châteaudun et de Troyes, ils furent, semble-t-il, réservés aux fils du défunt, qui, pour cause de minorité, n'en furent pas aussitôt mis en possession. Ce fut peut-être le duc d'entre Seine et Loire, Hugues l'Abbé, qui eut la garde provisoire du pays Dunois [3]. D'autre part, on voit par les titres que Boson administrait temporairement le comté de Troyes pendant les années qui suivirent immédiatement la mort du comte Eudes [4].

La dernière fois que Boson intervient officiellement dans le pays de Troyes, c'est le 29 mars 877 [5], époque où il obtenait de Charles le Chauve, en faveur de l'abbaye de Montier-la-Celle, la forêt de Jeugny [6] et 2 manses et demi à Lirey dans le Troiesin [7]. Quelques mois plus tard, son pupille, le jeune Eudes, agissait personnellement comme comte de

[1] *Hugonem in Neustriam loco Rotberti dirigit* (*Ann. Bert.*, dom Bouquet, VII, 94).

[2] Depuis 871, en effet, Boson joua en Bourgogne un rôle analogue à celui qu'y avait joué jusque là le comte Eudes. On le voit dès lors en possession des plus riches abbayes des bords de la Saône (de Gingins la Sarra, *Bosonides*, Lausanne, 1851, in-8°, p. 41). — Entre 879 et 880, Boson céda à son frère Richard toute son autorité sur la Bourgogne (de Gingins, *ibidem*, p. 67). Richard a toujours été cité par les historiens comme le premier duc de Bourgogne, mais, d'après ce que j'ai dit précédemment, il y a lieu de conclure qu'avant d'appartenir à Richard, le duché de Bourgogne, créé par Charles le Chauve pour faire face aux attaques des seigneurs d'outre Saône, fut confié vers 862 à Eudes, puis, de 871 à 879 environ, au comte Boson.

[3] Au commencement de l'année 878, c'est Hugues l'Abbé qui appelle en Neustrie le roi Louis le Bègue, pour obtenir son intervention contre les fils de Geoffroi du Maine qui s'étaient emparés de Châteaudun et avaient usurpé les honneurs du jeune comte Eudes. Voir plus loin, p. 63, notes 2 et 3.

[4] D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, T. I, p. 64, 65.

[5] Vers la même époque, Boson obtint, pour l'abbaye de Montiéramey au comté de Troyes, un diplôme de Charles le Chauve. Cf. A. Giry, *Etudes carolingiennes*, dans *Etudes... dédiées à G. Monod*, p. 128.

[6] Jeugny et Lirey, Aube, arr[t] Troyes, c[on] Bouilly.

[7] Cf. dom Bouquet, VIII, 659.

Troyes. C'est à M. d'Arbois de Jubainville que revient le mérite d'avoir découvert le curieux document où Eudes est signalé pour la première fois avec son frère Robert[1]. Le 25 octobre 877[2], Eudes, comte de Troyes, met son frère Robert en possession du village de Chaource[3].

Dans cette charte, Eudes seul est qualifié de comte ; Robert n'y porte encore aucun titre[4]. Cette supériorité honorifique d'Eudes sur son frère ne peut s'expliquer que par une supériorité d'âge. Étant l'aîné de Robert, Eudes dut être d'abord seul chargé des dignités paternelles. Aussi, à la même époque, le voit-on intervenir dans les comtés que son père avait eus en Neustrie.

Louis, fils de Charles le Chauve, avait été sacré roi à Compiègne le 8 décembre 877. Les premiers mois de son règne furent signalés par les révoltes de plusieurs comtes qui lui étaient hostiles. La plus importante de ces révoltes fut celle qui éclata, immédiatement après son sacre, dans les pays d'entre Seine et Loire. Geoffroi, comte du Maine, et ses fils, ainsi que ses neveux, Bernard et Émenon[5], furent les promoteurs de cette sédition. On se souvient que le roi Louis

[1] *Histoire des comtes de Champagne*, t. I, p. 446. M. d'Arbois, en publiant ce texte, n'a pas reconnu les personnages qui y figuraient. Il a confondu Eudes et Robert, fils du comte Eudes, avec les fils de Robert le Fort. Son erreur a déjà été signalée par M. de Barthélemy dans son article sur les *Origines de la Maison de France* (*Revue des Quest. historiq*., année 1873, T. I, p. 124).

[2] Vingt jours auparavant, le 6 octobre 877, Charles le Chauve, revenant d'Italie, était mort misérablement dans un village de Savoie.

[3] Chaource (Aube, arr[t] Bar-sur-Seine, ch. l. c[on]) appartenait, au IX[e] siècle, au *pagus Tornodorensis* ou Tonnerrois ; mais depuis l'an 859 au plus tard le pagus Tornodorensis était uni au comté de Troyes. C'est ce que prouve un diplôme de Charles le Chauve en date du 10 janvier 859. La villa de *Silviniacus* (aujourd'hui Sainte-Vertu, au sud de Tonnerre), y est dite dépendre du comté de Troyes, quoiqu'étant dans le Tonnerrois : *Precepimus... quandam villam de comitatu et dominio Trecassine urbis... restitui... Vocatur siquidem eadem villa... Silviniacus, et est in pago Tornodorensi... subdita potestati comitatus ejus urbis* [*Trecassine*]. Cf. dom Bouquet, VIII, p. 547. C'est donc comme comte de Troyes qu'Eudes, en 877, mit son frère Robert en possession de la villa de Chaource.

[4] C'est à la prière de sa femme, Richilde, la sœur du duc Boson, tuteur d'Eudes et de Robert, que Charles le Chauve, empereur, avait concédé la villa de Chaource au jeune Robert. Cf. Giry, *Etudes caroling.*, liv. cité, p. 127.

[5] Les deux frères, Bernard et Émenon, étaient fils de Blichilde, sœur de Geoffroi du Maine (Cf. *Histoire du Languedoc*, nouv. édition, note rectificative, T. II, p. 280).

avait été autrefois gratifié par son père Charles le Chauve du duché du Maine, et qu'il s'était alors aliéné tous les seigneurs de la région. Aussi le soulèvement qui eut lieu en Neustrie à la nouvelle de son avènement au trône n'a-t-il rien qui puisse surprendre.

Flodoard, dans son *Histoire de l'Église de Reims*, cite une lettre qu'Hincmar, en ces circonstances, écrivit à Gozlin, frère de Geoffroy du Maine, l'exhortant à détourner son frère ainsi que son neveu, Bernard, de leur révolte contre le roi [1]. Mais cette lettre fut sans effet. Tandis qu'Emenon, frère de Bernard, s'emparait d'Évreux et dévastait les environs, les fils de Geoffroi, se jetant sur les comtés voisins, se rendaient maîtres de Châteaudun [2], et dépouillaient de ses honneurs le jeune comte Eudes.

Le duc d'entre Seine et Loire, Hugues l'Abbé, retenu à Tours par une attaque imminente des Normands, ne put intervenir contre les envahisseurs des pays commis à sa garde. Il appela à son aide le roi Louis le Bègue qui était alors à Saint-Denis près de Paris. Le roi traversa la Seine et se rendit à Tours où il tomba malade. Contraint par la gravité des évènements à user de prudence, Louis consentit à recevoir en grâce le comte Geoffroi et ses fils, auxquels il confirma les honneurs du comte Eudes [3] (878).

[1] *Scribit Hincmarus Gozlino pro Bernardo nepote qui seditionem contra regem moliri ferebatur, hortans ut ab hac intentione studeat eum revocare, et ut ipse Gozlinus pro nullo carnali affectu a recta via declinet, fratrem quoque suum, Gozfridum, commoneat ut ambo, memores parentum suorum, a fidei sinceritate non degenerent* (dom Bouquet, VIII, 154).

[2] Hincmar rapporte que les fils de Geoffroi du Maine s'emparèrent alors d'un *castellum* appartenant au fils du défunt comte Eudes, *castellum filii Odonis, quondam comitis, invaserunt*. Or le comte Eudes ne possédait en cette région que Chateaudun et peut-être Chartres : Chartres avait titre de *civitas*, le *castellum*, dont il est ici question, ne peut donc être que Chateaudun, qui avait effectivement dès lors le titre de *castellum* ; sur les deniers carolingiens du IXe siècle, cette ville est appelée CASTEL DVNO, DVNIS CASTELLO.

[3] *Ludovicus, suadente Hugone, abbate et markione, perrexit ultra Sequanam, tam pro auxilio Hugonis contra Nortmannos quam et pro eo quod filii Gozfridi castellum et honores filii Odonis, quondam comitis, invaserant, et Imino, frater Bernardi, markionis, Ebrocensem civitatem usurpans, multas depraedationes circumcirca in illis regionibus exercebat... Et veniens Ludovicus usque Turonis, infirmatus est usque ad desperationem vitae ; sed. aliquantulum convalescens... venit ad eum Gozfridus, adducens secum filios suos, ea conditione ut castellum et honores quos invaserant, Ludovico regi redderent, et postea per concessionem illius haberent* (Ann. Bertin., ad ann. 878, dom Bouquet, VIII, 28).

Moins d'une année s'était écoulée que Louis le Bègue mourait à Compiègne, le 10 avril 879, à l'âge de trente-trois ans. Il avait épousé, encore tout jeune, Ansgard, la sœur d'un comte de ses amis (mars 862)[1]. De ce mariage il avait eu une fille Gisla, et deux fils, Louis et Carloman, qui, après sa mort, furent sacrés rois au mois de septembre 879 et se partagèrent ses États en mars 880.

Louis et Carloman étaient fort jeunes ; ils avaient à peine quinze ans l'un et l'autre lorsque leur père mourut. Aussi est-il naturel qu'ils aient recherché la société de jeunes gens de leur âge : cela explique la haute faveur dont jouirent sous le règne de ces princes les deux fils du comte Eudes. Robert semble avoir été lié d'une amitié toute particulière avec le roi Carloman, qui lui donna sa sœur Gisla en mariage[2]. Gisla, d'ailleurs, peu de temps après avoir épousé Robert, mourut à peine âgée de vingt ans.

Robert n'avait ni titre ni honneur lorsque son frère Eudes, comte de Troyes, le mit en possession de la villa de Chaource en 877 ; mais, après son union avec la sœur des rois Louis et

[1] Ce comte s'appelait Eudes. Ansgard et Eudes étaient les enfants du comte Hardouin. Eudes, fils d'Hardouin, ne peut être confondu avec le comte Eudes de Châteaudun, mort en 871. Le 13 janvier 859, Eudes, fils d'Hardouin, donna, du consentement de sa mère, Warimburge, diverses terres à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés pour le repos de l'âme de son père, Hardouin. (Cf. Tardif, *Monuments historiques*). La charte est datée de la 19e année du règne de Charles le Chauve. Or, en janvier 859, Eudes de Châteaudun, révolté contre Charles le Chauve et dévoué à la cause alors triomphante de Louis le Germanique, n'aurait pas daté une charte du règne de Charles le Chauve. — Ce doit être le comte Eudes, fils d'Hardouin, que Charles envoya en ambassade, avec un autre comte Hardouin, auprès de Louis le Germanique en 870 (Cf. *Ann. Bert.*, *ad ann.* 870, dom Bouquet, VII, 109).

[2] Gisla, fille de Louis le Bègue et d'Ansgard, n'a pas été mentionnée par l'*Art de vérifier les dates* ni par aucun auteur moderne. Son existence cependant a été connue des auteurs de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe siècle. Gisla, en effet, était signalée dans le cartulaire de Montiéramey ; mais ce cartulaire fut perdu vers le milieu du XVIIe siècle, la trace de Gisla fut effacée et les historiens postérieurs nièrent l'existence de cette princesse. Grâce à la précieuse analyse du cartulaire de Montiéramey qui nous a été conservée par André Duchesne, il est maintenant certain que Louis le Bègue eut une fille de ce nom (Cf. A. Giry, *Études caroling.*, livre cité, p. 130). — On sait que Carloman, frère de Gisla, mourut à l'âge de dix-huit ans en 884 (*Annales de Saint-Vaast*) ; il était donc né en 866. Son frère aîné, Louis, mort en 882, dut naître dans l'année qui suivit le mariage de Louis le Bègue, c'est-à-dire en 863. Quant à Gisla, morte avant Carloman, elle naquit vraisemblablement en 864 ou 865. Tous les enfants de Louis le Bègue et d'Ansgard moururent donc avant d'avoir accompli leur vingtième année.

Carloman[1], il s'éleva rapidement aux plus hautes charges. Il devint d'abord comte de Troyes : son frère Eudes lui céda ce gouvernement vers 880, lorsque lui-même fut rentré en possession des honneurs du Dunois et du Chartrain qui lui avaient été enlevés par les fils de Geoffroi, comte du Maine[2]. Plus tard, Robert devint ministre palatin : il portait ce titre quand il donna à l'abbaye de Montiéramey sa villa de Chaource[3]. Sa fortune était donc à son comble lorsqu'il périt à la fleur de l'âge dans un combat contre les Normands.

Tout le monde connaît la lutte mémorable que les Parisiens soutinrent en 886 contre les pirates danois. Cette lutte a été curieusement racontée par le poète Abbon, moine de Saint-Germain-des-Prés, et témoin occulaire des diverses

[1] M. F. Lot m'a fait observer que, d'après ma thèse, Robert de Troyes et Gisla étaient cousins au 7e degré, comme l'établit le tableau généalogique suivant :

N

Eudes, comte d'Orléans, † 834.	Guillaume, comte de Blois, † 834.
Hermentrude épouse le roi Charles le Chauve.	Eudes, comte de Troyes, † 871.
Louis le Bègue épouse Ansgard.	Robert de Troyes épouse Gisla.
Gisla épouse Robert de Troyes.	

Je crois bon de noter, à ce propos, que l'Église, au IXe siècle, se montrait bien moins sévère qu'elle ne le fut dans la suite à l'égard des unions entre proches parents. En cette matière, les règles canoniques étaient encore loin d'être fixées. D'après Raban Maur, sont seuls expressément interdits les mariages jusqu'à la 2e génération (cousins au 4e degré). Raban Maur s'empresse d'ajouter que, si l'on veut s'abstenir de se marier même jusqu'à la 5e, 6e ou 7e génération, il ne faut pas l'empêcher, mais plutôt l'approuver. C'est là un conseil et non pas un ordre (Cf. Raban Maur, *De consanguineorum nuptiis*, Migne, *P. L.*, t. 110, col. 1093 et ssv.). — Cette opinion de l'un des plus fameux prélats du IXe siècle suffit à prouver que Robert de Troyes, en épousant Gisla, n'avait pas commis d'infraction aux lois de l'Église, qui n'étaient pas, à cette époque et sur cette question, ce qu'elles furent aux XIe et XIIe siècles.

[2] La première fois que l'on trouve Robert mentionné comme comte de Troyes, c'est le 17 novembre 882 (Giry, *Etudes caroling.*, liv. cité, p. 131). — Il est bien certain qu'Eudes ne se serait pas dessaisi du comté de Troyes s'il n'avait reçu d'autres honneurs en retour. Sa rentrée en charge dans le pays chartrain n'est pas d'ailleurs une hypothèse : en 886, l'histoire nous montre Eudes défendant en personne la ville de Chartres contre les Normands.

[3] Cf. Giry, liv. cité, p. 129.

péripéties de cet épisode des guerres normandes[1]. Dans son poème, Abbon nous a conservé le souvenir des deux frères, Eudes et Robert de Troyes, et les a peints sous le jour le plus favorable.

Le siège de Paris par les Normands commença au mois de novembre 885 et ne fut levé qu'au mois de novembre 886. On sait avec quelle énergie se défendirent les Parisiens sous la conduite de leur comte Eudes, fils de Robert le Fort. Aussi, après plusieurs assauts infructueux, un grand nombre d'assaillants se décidèrent-ils, en février 886, à s'éloigner des murs de Paris. Ils se répandirent dans les contrées voisines pour s'y livrer au pillage. Le pays de Troyes fut le but d'une de leurs premières expéditions ; d'après Abbon, aucun Normand n'y avait encore pénétré. C'est alors que le jeune comte Robert, surpris par une troupe de pirates, trouva la mort dans sa propre maison. Voici comment le poète Abbon raconte l'évènement : « Les Normands montent sur leurs coursiers plus » rapides que l'oiseau et se dirigent vers les contrées qui res- » taient seules à la triste France encore exemptes de ravages. » Ils détruisent toutes les habitations dont les maîtres ont fui » devant eux et attaquent celle de l'illustre Robert, surnommé » le Porte-Carquois (*Pharetratus*). Un seul chevalier était » avec lui pour le servir ; une seule maison les renfermait » tous deux. — Je vois, dit le chevalier à son seigneur, je » vois des Normands accourir à grands pas. — Robert veut » prendre son bouclier ; mais il ne le voit plus, sa troupe » l'avait emporté en allant par ses ordres à la découverte » des Danois. Cependant il s'élance sur eux l'épée nue, en » perce deux et lui-même succombe à la mort le troisième, » car personne ne vint à son secours. Son neveu Alleaume » était alors avec la troupe de ce comte : grandement » attristé, il s'écrie : — Allons, braves guerriers, prenez vos » boucliers et vos armes, et courons venger la mort de mon » oncle. — Il dit, et marche sur la villa, attaque les infâmes » brigands, les bat, les massacre et remplit toute l'habitation » de leurs corps expirants[2] » (février 886).

[1] Récemment, l'histoire du siège de Paris par les Normands a été étudiée d'une façon très remarquable par M. Ed. Favre dans son livre sur le roi Eudes, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, Paris, 1893, in-8°.

[2] Abbon, l. I, vers 438-460, traduction Taranne, 129-131. La présence de

Alleaume, qui vengea si énergiquement la mort de son oncle Robert, lui succéda aussitôt dans le comté de Troyes[1]. Eudes, frère du défunt, aurait dû recevoir cet héritage ; mais il était lui-même occupé à repousser les Normands du Chartrain, et le pays de Troyes ne pouvait, en ces circonstances, demeurer sans défenseur[2].

Dans le même temps, une autre troupe de Normands s'était éloignée de Paris pour aller piller les pays occidentaux de la Gaule. Ce fut le Chartrain et le Maine qui eurent d'abord à souffrir de leurs brigandages. Le comte Eudes, de Chartres[3],

Robert, comte de Troyes, et de son neveu, Alleaume, dans le poème d'Abbon, m'a été signalée par M. Aug. Longnon. Une charte du cartulaire de Montiéramey rend certaine l'identification du comte Robert dont il est ici question avec Robert, comte de Troyes. Dans cette charte, datée de 893, Alleaume, comte de Troyes, appelle son prédécesseur, Robert, *avunculus noster*, comme il le fait dans le poème (Giry, *Études carolingiennes*, liv. cité, p. 133).

[1] Alleaume, devenu comte de Troyes, est signalé de nouveau dans le poème d'Abbon comme accompagnant Eudes, comte de Paris, qui, au mois de juin 886, revenait d'Allemagne, où il avait été demander des secours à l'empereur (Abbon, l. II, vers 209-216, p. 181-183). La dernière fois que nous voyons Alleaume agir dans les chartes comme comte de Troyes c'est au mois de février 893. A cette date, il confirme à l'abbaye de Montiéramey la villa de Chaource que son oncle Robert avait autrefois donnée à ce monastère. Cet acte nous apprend que la femme d'Alleaume se nommait Ermengarde (Giry, *Études carol.*, p. 133). D'après le nécrologe de Montiéramey, Alleaume mourut le 22 avril d'une année inconnue, *X Kalendas maii, obiit Adelermus, comes* (Bibl. Nat., *collect. Duchesne*, T. XXI, f° 7). Au mois de décembre 926, le successeur d'Alleaume, Richard, comte de Troyes, est nommé dans un diplôme du roi Raoul (Giry, *ibidem*, p. 134). — M. d'Arbois de Jubainville, dans son *Histoire des comtes de Champagne*, a nié à tort l'existence d'Alleaume et de Richard en tant que comtes de Troyes. M. Ed. Favre n'a pas mieux réussi dans l'essai qu'il a fait pour reconstituer la liste des comtes de Troyes à la fin du IX[e] siècle. Cf. *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 202-206.

[2] Vers l'année 1020, le comté de Troyes étant devenu vacant par la mort d'Étienne de Vermandois, le comte de Chartres, Eudes II, malgré l'opposition du roi Robert le Pieux, recueillit la succession du comte défunt. Il est possible qu'il ait fait valoir en cette occasion les droits dont son aïeul, Eudes de Chartres, avait été frustré en 886. Jusqu'à ce jour, la succession d'Eudes au comté de Troyes vers 1020 a paru difficile à comprendre. L'explication que j'en propose peut faire disparaître en partie cette difficulté.

[3] Abbon, en parlant de Geoffroi du Maine et d'Eudes de Chartres, s'exprime ainsi (l. I, v. 653) : *Belligeri fuerunt Uddonis consulis ambo*. C'était donc, d'après Abbon, Eudes, comte de Paris, qui avait chargé Eudes de Chartres de combattre les pirates danois. Abbon écrivait ces vers alors qu'Eudes de Paris avait été élu roi. Du reste, dès le mois de février 886, le comte de Paris était en réalité l'âme de la résistance faite aux Normands, et comme il fut, quelques mois plus tard, nommé duc d'entre Seine et Loire, il devint, depuis lors, chef immédiat du comte de Chartres.

aidé du comte Geoffroi, du Mans[1], vint à leur rencontre peu de jours après que son frère Robert eut perdu la vie en voulant chasser leurs congénères du pays de Troyes. Mais Eudes fut plus heureux que Robert. Un combat terrible eut lieu près de Chartres, et les Normands taillés en pièces laissèrent plus de quinze cents morts sur le champ de bataille (février 886)[2].

Les pirates n'eurent pas un meilleur succès dans le Maine, et aucune ville de Neustrie ne céda devant eux[3]. Abbon, en racontant ces évènements, a consacré à Eudes de Chartres quelques vers qui nous sont précieux, parce qu'ils témoignent que ce comte n'avait pas dégénéré de ses aïeux : « Cet » Eudes, dit-il, lutta bien des fois dans la suite contre les » Normands, et toujours il en fut vainqueur. Il avait autre- » fois perdu à la guerre sa main droite et l'avait remplacée » par une main de fer qui ne le cédait pas en vigueur à la » première[4]. » — Abbon écrivait cela vers 896. Par conséquent, depuis 886 jusqu'en 896, Eudes s'était signalé par ses victoires contre les Normands.

Je ne puis ajouter aucun détail à cette simple assertion du

[1] On a vu précédemment qu'en l'année 878 la ville de Châteaudun est signalée par Hincmar comme appartenant au jeune comte Eudes. Il y a, dans le fait de la défense de Chartres par le même Eudes en 886, un indice important qu'il est bon de mettre en lumière, indice qui tend à prouver qu'à cette époque les pays de Châteaudun et de Chartres étaient défendus et administrés par le même comte. Cela confirme également, en une certaine mesure, la supposition que j'ai déjà faite pour plusieurs autres motifs, à savoir qu'Eudes, comte de Châteaudun en 846 et père de celui dont il est ici question, était aussi, très probablement, comte de Chartres.

[2] *Carnoteno innumeros conflictus applicuerunt*
Allophyli; verum liquere cadavera mille
Hic quingenta simul, rubeo populante duello :
Una dies istum voluit sic ludere ludum,
His ducibus, Godefredo necnon et Odone.
(Abbon, l. I, vers 648-652).

[3] *Nec satius quidquam sortiti apud hi Cinomannos,*
Haud equidem reliquae cesserunt suavius urbes.
(Abbon, l. I, v. 658-659).

[4] *Idem Odo praeterea opposuit se saepius illis,*
Et vicit jugiter victor. Heu! liquerat illum
Dextra manus bello quondam, cujus loca cinxit
Ferrea pene vigore nihil infirmior ipsa.
(Abbon, l. I, v. 654-657).

moine de Saint-Germain-des-Prés ; car je ne sais rien de plus positif sur les expéditions qu'Eudes put faire à cette époque contre les pirates danois. Les récits d'auteurs contemporains font presque entièrement défaut pour toute la partie de notre histoire qui s'étend de 890 à 920 environ. Et pourtant, durant ces trente années, jamais tant d'événements importants ne durent se succéder les uns aux autres. C'est la période pendant laquelle les Normands exercèrent le plus de ravages, pendant laquelle le pays chartrain lui-même eut le plus à souffrir. Peut-être est-ce en raison de l'étendue de ces désastres qu'il ne se trouva personne pour les raconter. Quoi qu'il en soit, avec les quelques chartes que l'on possède, avec les récits des écrivains postérieurs, il faut suppléer à cette pénurie de documents et s'efforcer de reconstituer l'histoire de ces temps de trouble, en se tenant toutefois en garde contre les nombreuses légendes qu'enfantèrent les guerres incessantes de cette triste époque.

Il est tout d'abord nécessaire de réfuter une opinion admise par plusieurs historiens relativement à un prétendu comte de Chartres de la fin du IXe siècle. On a souvent répété que le comté de Chartres avait été, vers l'an 880, cédé par le roi à un chef normand bien connu, Hasting, et que celui-ci s'en serait peu après dépouillé au profit d'un comte du nom de Thibaut. — Pour savoir quel cas on doit faire de ces assertions, il est indispensable de réunir les renseignements positifs que les chroniqueurs nous ont laissés sur Hasting.

La présence d'Hasting, danois d'origine, n'est signalée pour la première fois en Gaule, d'une manière certaine, que dans le courant de l'année 866. A cette date, Réginon rapporte que Hasting était à la tête des pirates qui tuèrent, dans l'église de Brissarthe [1], le duc Robert le Fort. De 867 à 882, Hasting paraît ne pas avoir quitté les pays riverains de la Loire, car il les ravagea à diverses reprises. En 882, le roi Louis III, à force d'argent, obtint qu'Hasting fît reprendre la mer à ses compagnons. Les Annales de Saint-Vaast ajoutent que le roi, non content de traiter avec le chef normand,

[1] Brissarthe, Maine-et-Loire, arr^{t} Segré, c^{on} Chateauneuf-sur-Sarthe.

conclut alors une étroite alliance avec lui, *volens Alstingum in amicitiam recipere, quod et fecit*[1].

Ce dernier fait est pleinement confirmé par ce que raconte Dudon de Saint-Quentin[2] : « Dans ce temps, dit-il, la France » était presque réduite en un désert ; on tremblait à l'ap- » proche des Normands comme aux sourds mugissements de » la foudre ; le roi des Francs ne savait que tenter pour » résister à l'audace des païens. En ces circonstances, il prit » une décision salutaire et résolut de faire un pacte d'alliance » avec Hasting, le plus redoutable des pirates, afin que la » paix conclue entre eux régnât dans tout le royaume... » Des députés sont envoyés au féroce chef normand, qui, » adouci par les sommes d'argent qu'on lui propose, consent » à accepter la paix pour une durée de quatre ans. Pendant » cette période, le roi de France et Hasting, étroitement » alliés l'un à l'autre, vécurent en parfaite concorde, et le » royaume n'eut plus à craindre de nouveaux ravages[3]. »

Dudon devait tenir ces informations de personnes bien instruites sur la vie et les actions d'Hasting. Tout ce qu'il dit ici est confirmé par les annalistes contemporains. D'abord, il

[1] *Annales Vedast., ad ann.* 882. Cf. *Ann. Bertin., ad ann.* 882.

[2] Dudon de Saint-Quentin, longtemps mis à l'écart comme narrateur peu digne de foi, a été justement réhabilité par M. J. Lair en 1865. Aujourd'hui on ne saurait plus nier tout ce que le récit de Dudon contient de vérités cachées sous un fatras de développements oratoires. J'ai eu moi-même à constater après M. J. Lair combien de cet ouvrage on peut tirer d'utiles renseignements pour l'histoire d'Hasting. Tout récemment encore, un danois, M. Steenstrup, a été amené à avouer que ce que l'on connaissait de plus certain sur l'origine du fameux duc normand, Rollon, se trouvait dans l'ouvrage de Dudon (Steenstrup, *Etudes préliminaires pour servir à l'histoire des Normands*, Caen, 1880, in-8°, p. 98-110).

[3] *Interea, dum quasi solitudo Francia deserta haberetur, dumque, veluti tonitrualis mugitus rugientia arcana, pavidi Northmannorum adventus formidarentur, rexque Francorum unde audaciae paganorum hostiliter resisteret non haberet, reperit consilium valde sibi suisque saluberrimum, ut cum Alstigno nequiorum nequissimo foederaretur, paxque totius regni, serenata ingruentium depopulationum tempestate, inter utrumque haberetur... Diriguntur legati ad atrocem Alstignum pacifici. Dehinc vectigali pensorum tributorum summa mitigatus, et a Francigenis exacti muneris pondere sensim placatus, pacem quae postulabatur non abdicat diutius, verum dat ultroneus. Inconvulsa igitur praesulum pace firmata, ducitur ad regem, pepigitque inextricabili foedere olympiadis cum eo munera pacis. Qui imperialibus competentiis mutuaque voluntate vicissim foederati, concordes unanimiter sunt effecti, quievitque Francia, multimoda antehac depopulatione afflicta, cursuque illius temporis, hostili peste privata, intumescentium paganorum vastatione est liberata* (*Dudon*, édit. J. Lair, p. 136 et 137).

raconte comment le roi s'allia avec Hasting; nous avons vu que ce traité d'alliance eut lieu en 882. On sait de plus par les Annales de Fulda[1] qu'à la même date l'empereur Charles le Gros achetait la paix de deux autres puissants chefs normands, Godefroi et Sigefroi. Aussi est-il hors de doute que, pendant plusieurs années, comme le prétend Dudon, la majeure partie de la Gaule fut délivrée des incursions des pirates. Il n'y eut plus que les contrées septentrionales, telles que celles voisines de la Somme, qui eurent à souffrir des ravages de Danois venus d'Angleterre. Dudon ajoute que la paix entre Hasting et les Francs fut de quatre ans « *foedere olympiadis.* » On ne peut s'empêcher d'être frappé de la vraisemblance de cette assertion.

Il est en effet digne de remarque que, la même année qu'Hasting (882), le chef normand, Sigefroi, traita avec les Francs. Sigefroi, depuis ce temps, vécut à la cour des rois carolingiens. En 884, il était auprès de Carloman et s'entremettait entre ce prince et les païens qui désolaient alors les rives de la Somme[2]. Deux ans plus tard, en 886, c'est-à-dire quatre ans après le traité de 882, Sigefroi abandonne les Francs et retourne tout à coup se joindre à ses compatriotes occupés à faire le siège de Paris[3].

D'après Dudon, Hasting suit la même ligne de conduite. Après avoir conclu en 882 une trève de quatre ans, il passe ce laps de temps en bonne intelligence avec les Francs et s'entremet entre eux et les Normands de la Seine. Puis, quelques années plus tard, l'histoire le montre combattant de nouveau à la tête des pirates danois. Le témoignage de Dudon, en ce qui concerne cette période de la vie du chef normand, mérite donc toute créance.

J'ai dit qu'Hasting, à l'exemple de Sigefroi, s'entremit entre les Francs et les Danois. Ce fut en l'année 885.

Au mois de juillet de cette année, les pirates, qui désolaient le nord de la Gaule, abandonnèrent les rives de la Somme et pénétrèrent dans le cours de la Seine; ils entrèrent le 25 juillet à Rouen. Les Francs, sous la conduite de Renaud, duc

[1] *Ann. Fuld.*, *ad ann.* 882, dom Bouquet, VIII, 42.
[2] *Ann. Vedast.*, *ad ann.* 884, *ibidem*, VIII, 83.
[3] *Ann. Fuld.*, *ad ann.* 886, *ibidem*, VIII, 46.

du Maine, tentèrent de s'opposer à leur envahissement ; mais ils furent battus et Renaud fut tué dans le combat[1] (vers août 885). — Le récit de Dudon permet de compléter ce simple exposé des événements. Quand les Danois eurent pris Rouen, ils descendirent le cours de la Seine jusqu'au village des Damps[2], près Pont-de-l'Arche[3]. Les Francs, ayant aussitôt mandé Hasting, partirent sous la conduite du duc Renaud à la rencontre des pirates et vinrent occuper le cours de l'Eure près de son confluent avec la Seine. Renaud décida alors Hasting à aller trouver les Danois pour leur persuader de se retirer. L'entrevue de l'ancien chef normand avec ses compatriotes a été rapportée par Dudon en des termes fort curieux : « Les comtes francs, dit Hasting aux pirates, vous » prient de dire qui vous êtes, d'où vous êtes, ce que vous » voulez. — Nous sommes Danois, répondent ceux-ci ; nous » venons de Dacie ; nous voulons conquérir la Gaule. — Quel » nom porte votre chef? — Aucun, car tous nous sommes » égaux. » Hasting, voulant savoir ce qu'ils pensaient de lui, leur demande : « Avez-vous jamais entendu parler d'un cer- » tain Hasting, votre compatriote, qui vint autrefois ici avec » une grande flotte? — Oui, répondirent-ils, cet Hasting a eu » de glorieux débuts, mais il s'est mal comporté dans la » suite et il a mal fini. — Voulez-vous, reprit Hasting, vous » soumettre au roi Charles[4] et recevoir de lui en retour de » grands bénéfices? — Jamais, dirent-ils, nous ne nous sou- » mettrons à personne, et ce bénéfice seul peut nous plaire » que nous conquérerons par les armes. » Après ces pourparlers inutiles, Dudon raconte le combat qui s'ensuivit, la victoire des Danois, la fuite d'Hasting et des comtes francs, enfin la mort du duc Renaud (éd. Lair, p. 154 et ssv.).

Ce récit de Dudon, très vraisemblable, fut repris, une cinquantaine d'années plus tard, dans la seconde moitié du XI[e] siècle, par l'abréviateur de cet historien, Guillaume de Jumièges, qui amplifia et dénatura la narration de son devancier. Renaud,

[1] *Ann. Vedast., ad ann.* 885, dom Bouquet, VIII, 84.

[2] Les Damps, Eure, arr[t] Louviers, c[on] Pont-de-l'Arche.

[3] *Rollo, a Rotomo divulsis navibus, subvehitur ad Archas usque quae as Dans dicitur* (*Dudon*, éd. J. Lair, p. 153 et 154). Comme on le voit, suivant Dudon, Rollon aurait fait partie de cette expédition.

[4] C'était Charles le Gros qui gouvernait alors la Gaule.

ayant établi son camp près du cours de l'Eure, envoie vers les Danois Hasting, qui, d'après Guillaume, demeurait alors dans la ville de Chartres, *qui in Carnotena urbe morabatur*[1]. Après l'entrevue d'Hasting et des pirates, après la bataille qui eut lieu sur les bords de l'Eure, après la fuite des Francs et d'Hasting, événements que Guillaume a rapportés presque mot à mot d'après Dudon, se présente un passage qui appartient en propre au moine de Jumièges. Le comte Thibaut, dit Guillaume, croyant que l'occasion était favorable pour tromper Hasting, vint trouver le chef normand et lui dit sournoisement : « Ignores-tu donc que le roi Charles veut te faire » périr pour se venger de toi et te faire expier ce que tu as » fait souffrir autrefois aux chrétiens : sois sur tes gardes si » tu ne veux subir les plus terribles châtiments. » Hasting, effrayé par ces paroles, vendit aussitôt sa ville de Chartres à Thibaut, et depuis ce temps on ne le vit plus en Gaule[2].

Ce marché conclu entre Thibaut et Hasting est fabuleux et invraisemblable. Et d'abord, il était contraire aux usages de ce temps qu'un comte vendît à un autre sa ville ou son comté : quand le roi confiait une ville à un comte, il ne lui en donnait pas la pleine propriété et il n'aurait pas toléré de semblables contrats[3]. Guillaume de Jumièges ajoute qu'Hasting, après ces événements qui se passaient en 885, ne reparut plus en Gaule : cela est faux, car les chroniqueurs contemporains le montrent ravageant les rives de la Somme pendant les années 890, 891 et 892 (cf. *Annales de Saint-Vaast*,

[1] *Tunc Rainaldus, totius Francie dux, agnito paganorum repentino adventu, cum valida exercituum virtute, super Auture fluvium eis obvius processit, Hastingum, qui in Carnotena urbe morabatur, ob peritiam lingue cum aliis legatis premittens.* Je cite le texte de Guillaume de Jumièges tel que l'offre le ms. latin 15047 de la Bibliothèque nationale. Ce manuscrit est un des seuls qui nous ait conservé l'œuvre de Guillaume de Jumièges sans interpolations. Ce passage s'y trouve au folio 191 r°. Cf. dom Bouquet, VIII, 255.

[2] *Considerans ergo Teboldus comes se tempus repperisse opportunum ad decipiendum Hastingum, talibus verbis falso appetit illum : Ignoras regem Karolum te velle morte appetere ob christianorum sanguinem a te olim fusum injuste ?... Consule autem tibi ne inconsultus puniaris. Quibus verbis Hastingus territus, confestim Carnotenam urbem Tetbaldo vendidit, et, distractis omnibus, peregre profectus disparuit* (Guillaume de Jumièges, ms. lat. 15047 de la Bibl. Nat. f° 191 r°. Cf. dom Bouquet, VIII, 255).

[3] Ces sortes de marché auraient pu, à la rigueur, s'accomplir vers la fin du XI[e] siècle, au temps où écrivait Guillaume de Jumièges, mais, au IX[e] siècle, le roi seul pouvait disposer ainsi d'un comté.

à ces dates. Il est en outre historiquement impossible qu'en 885 Hasting ait vendu Chartres à un comte Thibaut : la *Petite chronique de l'abbaye de Bonneval en Dunois* nous apprend en effet que Thibaut le Tricheur, mort en 975, fut le premier comte de Chartres ayant porté le nom de Thibaut[1]; ce serait donc à lui qu'Hasting aurait vendu la ville en 885, et il faudrait supposer que Thibaut le Tricheur aurait vécu plus de cent dix ans et qu'il avait déjà cent ans quand, en 965, il combattait contre Richard, duc de Normandie[2]. Enfin, en 886, il y avait à Chartres un comte qui était Eudes et qui tailla en pièces les Normands sous les murs mêmes de la ville.

Il me reste à dire quelques mots des dernières invasions danoises en Gaule, car le dénouement de ces luttes sanglantes eut pour théâtre le pays chartrain.

Durant les six années qui suivirent celle où Paris fut assiégé par les Normands (887-892), jamais notre pays n'eut tant à souffrir de la férocité de ces pirates. Le résultat de leurs brigandages fut d'amener la disette dans le Royaume : une famine terrible éclata en 892. Les Normands abandonnèrent alors le continent, traversèrent la Manche à l'automne et portèrent leurs ravages dans les Iles Britanniques[3].

[1] Le chroniqueur de Bonneval, qui vivait au commencement du XI[e] siècle, s'exprime ainsi en parlant de Thibaut le Tricheur, *comes Thetbaldus primus*. Ces mots, tirés d'une chronique locale presque contemporaine, montrent que Thibaut le Tricheur fut le premier comte de Chartres de ce nom. Cf. René Merlet, *Petite chronique de Bonneval*, p. 19 et 23.

[2] Guillaume de Jumièges est le premier auteur qui mentionne cette possession de Chartres par Hasting. On peut s'expliquer comment le récit de Dudon a pu l'amener à faire cette supposition. Dudon montre Hasting vivant au milieu des comtes francs : Guillaume en aura induit qu'Hasting, après avoir fait sa paix avec le roi, reçut un comté en retour ; et comme ce fut sur l'Eure qu'eut lieu l'entrevue d'Hasting et des Danois, Guillaume en a conclu qu'Hasting était comte de Chartres. L'idée de faire vendre Chartres à Thibaut devait se présenter à l'esprit de Guillaume : car c'était une occasion de présenter sous un jour défavorable Thibaut le Tricheur, trompant par ses ruses le chef normand, *Teboldus comes ad decipiendum Hastingum talibus verbis falso appetit illum.* — Aubri des Trois-Fontaines a emprunté à Guillaume de Jumièges le récit de la vente de Chartres à Thibaut et a mis cet événement dans sa Chronique à l'année 904 : *De Hastingo vero dicitur quod, cum esset ei persuasum quod ob suspicionem favendi Normannis Karolo regi fuit invisus, prae timore vendita civitate Carnoto Turonensi comiti, Theobaldo, clam discessit et post in Francia non est visus* (*Chronicon Alberici, ad ann.* 904, dom Bouquet, IX, 63).

[3] *Northmanni, videntes omne regnum fame atteri, relicta Francia, tempore*

Pendant près de quatre ans, on ne les revit plus en Gaule (893-896)[1].

Hasting qui, de 890 à 892, avait dévasté le bassin de la Somme, apparaît dès 893, à la tête des Danois, établis à l'embouchure de la Tamise. Les chroniqueurs anglo-saxons racontent avec détail les défaites que le roi Alfred lui fit éprouver dans le pays de Kent[2].

Dans le même temps qu'Hasting, vers 892, Rollon avait quitté la Gaule; Dudon de Saint-Quentin témoigne que Rollon, quelques années après le siège de Paris, s'en alla avec ses compagnons guerroyer dans la Grande-Bretagne[3].

Mais les échecs qu'ils éprouvèrent en Angleterre ramenèrent en Gaule un grand nombre de Normands. Vers le mois de novembre 896, une flotille danoise reparaissait à l'entrée de la Seine sous la conduite d'Hunedeus, et, avant Noël, une multitude d'autres barques etaient venues se joindre à elle[4]. Rollon était du nombre de ces envahisseurs, mais il n'était pas encore reconnu par eux comme chef suprême. C'est ce qui ressort d'une note historique d'origine aquitaine

autumni, mare transierunt (*Annal. Vedast., ad ann.* 892, dom Bouquet, VIII, 89).

[1] Pendant ce laps de temps aucun chroniqueur contemporain ne mentionne la présence des Normands en Gaule.

[2] Cf. J. Lair, *Introduction à l'edition de Dudon de Saint-Quentin*, p. 45-46. — En 896, Hasting disparait d'Angleterre; il revint dans la suite sur le continent. Cf. *Vita sancti Virentii*, dom Bouquet, IX, 130.

[3] Voir *Dudon*, éd. Lair, p. 158-160. — Dudon rapporte l'expédition de Rollon dans la Grande-Bretagne après les sièges de Bayeux et d'Évreux, qui eurent lieu vraisemblablement en 890, quand les Normands allèrent piller le Cotentin (*Ann. de Saint-Vaast*, ad ann. 890). Rollon suivit donc le courant qui, en 891 et 892, entrainait les pirates en Angleterre. M. Lair, qui parait n'avoir pas remarqué qu'à cette époque les Normands abandonnèrent en masse la Gaule pendant quatre années, a prétendu à tort qu'il fallait intervertir, dans le récit de Dudon, l'ordre des expéditions de Rollon et placer l'expédition d'Angleterre avant celles de Bayeux et d'Évreux. Dudon, ici comme ailleurs, n'est pas à reprendre. Il est vrai que, d'après lui, Rollon aurait été appelé en Grande-Bretagne par Guthrum-Athelstan, lequel, suivant la *Chronique saxonne*, serait mort en 890; mais d'autres annalistes mettent cette mort en 893 (Cf. J. Lair, *Introduction*, p. 59-61). Quoi qu'il en soit, il reste certain qu'en 892 Rollon, comme tous les autres chefs danois, avait quitté la Gaule et était passé en Angleterre.

[4] *Per idem tempus iterum Nortmanni, cum duce eorum, Hunedeo nomine, et quinque barchis iterum Sequanam ingressi.... Nortmanni vero, jam multiplicati, paucis ante Nativitatem Domini diebus, Hisam ingressi* (*Ann. Vedast., ad ann.* 896, dom Bouquet, VIII, 92).

où sont résumées avec précision les expéditions normandes de cette époque. « Les pirates, y est-il dit, après avoir dévasté » le nord de la Gaule, abandonnèrent, d'abord avec Baret[1], en- » suite sous la conduite d'Hasting, les régions maritimes du » continent et se mirent à ravager la terre voisine de France[2]; » mais ils furent taillés en pièces par les ducs de ce pays. Alors » de nouvelles troupes de Danois entrèrent dans la Seine, et » leurs chefs, trouvant Rouen et les cités d'alentour dépour- » vues de défenseurs, s'en emparèrent et s'y établirent. Puis » ils élevèrent au-dessus d'eux et créèrent roi Rollon, qui » était de leur race et qui fixa sa résidence à Rouen[3]. »

La conquête de la province de Rouen fut accomplie par les pirates dans le cours des années 897 à 900 environ[4]. C'est

[1] Baret revint d'Angleterre en Gaule, comme la plupart des autres chefs danois, car, le 30 juin 903, ce fut lui qui brûla la ville de Tours : *Anno incarnati Verbi DCCCCIII, pridie Kalendas julii, festo Sancti Pauli, regnante Carolo, filio Ludovici Balbi, post obitum Odonis regis in anno VI et Roberti abbatis anno XV, iterum succensa est basilica Sancti Martini cum XXVIII aliis ecclesiis ab Heric et Baret, Nortmannis, cum toto castro* (*Chron. de Saint-Martin de Tours*, dom Bouquet, VIII, 317).

[2] Il s'agit ici de l'Angleterre.

[3] *Et Nortmannorum aliae cohortes Franciam superiorem devastantes, primum cum duce Bareto, deinde cum rege Astenco oras maritimas desertantes, postquam desolaverunt terram vicinam Francie, prostrati sunt a vicinis ducibus Francie. Deinde cum alia multitudine Nortmannorum Rodomum urbs et vicine sibi civitates inventae vacuae vindicate sunt ad habitandum a ducibus eorum, qui elevaverunt super se ex eorum gente regem nomine Rosum qui sedem sibi in Rodomo constituit* (Pertz, *Scriptores*, IV, 123). Ces lignes ont été écrites par un moine de Saint-Martial de Limoges, au XIIe siècle. Elles offrent un résumé véridique des expéditions normandes de 890 à 900 environ. On y voit que Rollon n'était qu'un chef secondaire avant l'invasion de 896. C'est précisément le résultat auquel M. Lair était arrivé au sujet de Rollon dans son *Introduction à l'Histoire de Dudon de Saint-Quentin*, p. 59. Le moine de Limoges a emprunté vraisemblablement ce passage à une ancienne source d'origine aquitaine aujourd'hui perdue.

[4] En l'année 900, le roi Charles le Simple, inquiet de voir les pirates s'établir malgré lui dans son royaume, avait mandé à sa cour les ducs Robert et Richard, ainsi qu'Herbert, comte de Vermandois, et Manassès, comte de Dijon. Il voulait avoir leur avis sur la conduite à tenir vis à vis des envahisseurs. Mais des disputes s'élevèrent entre Robert et Manassès; la conférence n'aboutit à aucun résultat, et personne ne songea plus à inquiéter les Normands dans leur conquête. *Rex cum Roberto et Ricardo atque Heriberto coepit sermocinari quid de Nortmannis agerent. Unde contigit quadam die ut Manasses, quidam ex fidelibus Ricardi, regi loquens, quae illi non conveniebant de Roberto locutus est. Quod ubi Roberto nunciatum est, ascenso equo, rediit in sua, atque ita omnes discordantes sine ullo effectu reversi sunt unusquisque in sua* (*Ann. Vedast., ad an.* 900, dom Bouquet, VIII, 93).

alors que Rollon fut proclamé chef par les autres capitaines danois dont les troupes étaient cantonnées dans la région rouennoise[1].

Rollon s'appliqua d'abord à asseoir solidement la conquête que ses compagnons avaient faite des pays riverains de la Basse-Seine. Aussi, pendant une dizaine d'années (900 environ à 910), la Gaule septentrionale fut-elle peu inquiétée par les incursions des Danois.

Grâce à ce répit, pour ne citer qu'un exemple, Hervé, élu archevêque de Reims le 6 juillet 900, pouvait consacrer les premiers temps de son épiscopat à relever les murailles des places fortes de son diocèse et à réédifier un grand nombre d'églises autrefois brûlées par les Normands. Le 29 décembre 900, rassuré par la contenance des pirates, il transféra hors des murs de sa cité de Reims le corps de saint Rémi, qui avait été mis, quelques années auparavant, à l'intérieur de la ville par crainte des incursions danoises[2].

Ce ne fut que lorsque Rollon sentit sa domination sûrement établie à Rouen qu'il résolut de l'étendre plus loin. On était alors en l'année 910. Gui, archevêque de Rouen, venait de mourir[3]. Ce prélat avait su prendre sur les pirates danois

[1] Rollon n'exerça jamais l'autorité souveraine que sur les Normands de la Seine. Dans le temps même où ceux-ci le choisissaient pour chef, d'autres pirates, établis à l'embouchure de la Loire, ravageaient le centre de la Gaule. En 903, Baret et Héric pillèrent et brûlèrent la ville de Tours ; ils poussèrent leurs incursions jusqu'en Berry, où ils détruisirent l'abbaye de Deuvre (c^ne^ de Saint-Georges-sur-la-Prée). Cf. *pièces justif.* n° V. Hasting, de son côté, chassé d'Angleterre, était rentré en Gaule. Un auteur du Xe siècle mentionne une invasion de ce terrible capitaine en Bourgogne, peu d'années avant la bataille qui eut lieu à Chartres le 20 juillet 911. Au cours de cette expédition, Hasting dévasta les rives de la Saône et ruina de fond en comble le monastère de Saint-Vivant-en-Amous (Jura). Cf. *Vita S. Viventii*, dom Bouquet, IX, 130. Aucun de ces chefs n'obéissait à Rollon. Plus de quinze ans après le traité conclu à Saint-Clair-sur-Epte entre Rollon et Charles le Simple, les Normands de la Loire, sous la conduite de leur duc Ragnold, désolaient encore notre pays (*Flodoard*, *ad annos* 923-930).

[2] Cf. Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, l. IV, c. 13, dom Bouquet, VIII, p. 162, note 6 et p. 163. — Le récit de Dudon de Saint-Quentin me confirme dans l'opinion que, de 900 à 910, les Normands de la Seine firent peu d'incursions hors de la région rouennoise où ils étaient établis. Dudon, en effet, après avoir montré que Rollon avait fixé sa résidence à Rouen, d'où il dominait sur toute la contrée (éd. Lair, p. 166), ne mentionne aucune expédition de ce chef des pirates avant la fameuse campagne de 910-911 que je raconterai dans la suite.

[3] Gui est signalé pour la dernière fois le 26 juin 909, jour où il souscrivit les décrets du concile de Trosli, près de Soissons.

un certain ascendant ; il en avait converti beaucoup à la foi chrétienne [1], et avait dû contribuer pour une grande part à réprimer les projets belliqueux de Rollon. Mais le successeur de Gui, Francon, se trouva impuissant à s'opposer à la lutte qui était imminente entre les Normands et les Francs.

Vers la fin de l'année 910, Rollon vint assiéger Paris et se mit à désoler les pays environnants [2]. Le roi Charles le Simple, effrayé par cette brusque attaque, manda à lui l'archevêque Francon et obtint par son entremise une trêve de trois mois [3]. Plusieurs puissants comtes de Gaule s'indignèrent de voir le roi solliciter ainsi des pirates une paix déshonorante. Richard, duc de Bourgogne, et Ebles, comte de Poitiers, lui firent savoir qu'ils étaient prêts à accourir à son secours et qu'il ne fallait à aucun prix transiger avec les Danois [4]. Rollon, instruit de l'alliance prête à se former contre lui, n'attendit pas que ses ennemis eussent réuni leurs forces ; il rompit la trêve et fondit à l'improviste sur les Francs : puis, pour terrifier le duc Richard, il envoya ses navires par le cours de la Seine et de l'Yonne porter leurs ravages jusqu'en Bourgogne [5]. A Auxerre, les Normands furent taillés en pièces par les habitants qui étaient allés à la rencontre des pirates sous la conduite de leur évêque Géran [6]. Trois

[1] On possède une longue épître d'Hervé, archevêque de Reims, en réponse à une lettre dans laquelle Gui lui avait demandé conseil sur la conduite à tenir vis à vis des Normands nouvellement convertis (Cf. Labbe, *Concilia*, T. IX, col. 484-494).

[2] [*Rollo*], *Parisius veniens, coepit urbem oppugnare et terram super inimicos suos devastare* (*Dudon*, éd. Lair, p. 160).

[3] Francon, au rapport de Dudon, était alors assujetti à Rollon. *Karolus rex rogavit ad se venire Franconem, Rotomagensem episcopum, Rolloni jam attributum* (*Dudon*, édit. Lair, p. 160). C'est une nouvelle preuve que Rollon dominait souverainement à Rouen bien avant le traité de Saint-Clair-sur-Epte.

[4] *Dudon*, édit., Lair, p. 160-161.

[5] *Illico Rollo... coepit laniare et affligere atque delere populum. Sui autem in Burgundiam pergentes, perque Ionam in Sigonam navigantes, terrasque amnibus affines usque Clarum Montem undique secus devastantes, Senonis provinciam invaserunt, atque cuncta depopulantes ad Sanctum Benedictum contra Rollonem revenerunt... Stampas equidem adiens,* [*Rollo*] *totam terram adjacentem perdidit, quamplurimos captivavit. Inde, ad Vilemetz veniens, finitimas terras praedavit, hincque Parisius remeure acceleravit* (*Dudon*, éd. Lair, p. 161.)

[6] Géran avait été élu évêque d'Auxerre le 14 janvier 910.

étendards furent pris, deux chefs faits prisonniers : on précipita l'un d'entre eux du haut des murs de la ville[1].

Toutefois cette résistance des Auxerrois ne fut guère qu'un fait isolé. Après avoir dévasté la Bourgogne supérieure, les Normands descendirent la Saône, puis remontèrent vers la province de Sens, en suivant la Loire ; ils séjournèrent au monastère de Fleury où ils rejoignirent Rollon : de là ils se dirigèrent sur Etampes, ensuite sur Dreux, campèrent à Villemeux[2], près du cours de l'Eure, enfin revinrent vers Paris, ne laissant sur leur passage que la ruine et la mort.

Entre Dreux et Paris, Rollon fut arrêté dans sa marche par un obstacle inattendu. Les paysans des régions saccagées, s'étant rassemblés en grand nombre, voulurent barrer la route aux Normands ; mais la plupart étaient sans armes, et ceux qui en portaient ne savaient même pas les manier : Rollon en fit un grand carnage et mit les survivants en déroute[3].

Ces événements se passaient vers le milieu de l'année 911. A la nouvelle de l'approche des Danois, le comte Robert, fils de Robert le Fort, s'était jeté dans Paris avec Manassès, comte de Dijon, l'un des plus braves capitaines de l'époque[4].

Décidés à tenter un effort suprême contre Rollon, ils écrivirent au duc de Bourgogne, Richard, pour qu'il vînt unir ses forces aux leurs : « Sachez, lui dirent-ils, que nous » sommes sortis de Paris pour aller à la rencontre des

[1] [*Geraunus*], *cum suis tantum urbe egressus, speculatores praemittit, hostesque invenit : initur bellum, potitur victoria, et, profligatis adversariis, tria illorum revehuntur labara. Duo illic hostium nobiles capti sunt, quorum unus de muro civitatis praecipitatus periit* (*Vita sancti Geranni, auctore anonymo coaevo*, Bollandistes, *Acta Sanctorum*, tome XXXIII, p. 598).

[2] Villemeux, Eure-et-Loir, arr[t] Dreux, c[on] Nogent-le-Roi.

[3] L'histoire mentionne plusieurs soulèvements analogues des paysans d'entre Seine et Loire contre les Normands. En l'année 859, *vulgus promiscuum inter Sequanam et Ligerim inter se conjurans adversus Danos in Sequana consistentes, fortiter resistit ; sed, quia incaute suscepta est eorum conjuratio, a potentioribus nostris facile interficiuntur* (*Ann. Bertin.*, ad an. 859, dom Bouquet, VII, 74). — En 862, quand les moines de Saint-Maur-sur-Loire se réfugièrent au Mesle, au pays de Sées, l'évêque de Sées, Hildebrand, était occupé à diriger une expédition générale du peuple contre les Danois, et il ne put venir recevoir les reliques de saint Maur que les moines apportaient avec eux (Dom Bouquet, VIII, 347).

[4] Duchesne, dans son *Histoire de la maison de Vergy*, a fort bien résumé tout ce que l'on sait sur ce comte de Dijon.

» Normands : mais ne les ayant pas trouvés, nous sommes » rentrés dans la ville, et nous vous faisons demander si oui » ou non vous viendrez à nous [1]. » Comme on le verra par la suite, Richard répondit à cet appel.

Cependant Rollon s'était arrêté dans sa marche sur Paris [2]. Pour enlever aux paysans de la Beauce toute pensée de tenter contre lui une nouvelle attaque, il fit brusquement volte-face, envahit les comtés chartrain et dunois, et y mit tout à feu et à sang. Puis il se dirigea sur la ville de Chartres, résolu à la détruire de fond en comble [3].

De même que, l'année précédente, l'évêque Géran avait été forcé d'organiser la défense à Auxerre, de même l'évêque de Chartres, Gousseaume [4], était alors seul pour défendre la cité. Dès qu'il fut averti des intentions de Rollon, il manda au comte Robert d'accourir à la rencontre des Normands [5].

[1] Cette lettre est transcrite en marge d'un manuscrit de l'église cathédrale de Chartres (Bibl. commun. de Chartres, ms. 92, f° 38 v°). Les auteurs du *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Chartres* ont, en 1890, édité ce curieux document ; mais ils n'y ont ajouté aucune note et ne semblent pas en avoir compris l'intérêt. Ils ont sans doute cru que le duc Richard, dont il est question ici, était un duc de Normandie, car ils attribuent cette lettre au XI[e] siècle. Leur erreur est évidente. L'écriture de cette courte missive appartient au commencement du X[e] et non au XI[e] siècle. L'époque où elle fut transcrite est déterminée par ce fait que, dans la même marge, ont été ajoutés, d'une écriture contemporaine, ces mots : *Galterius archipresul*, Gautier, archevêque de Sens, de 887 à 923. Voici en quels termes est conçue cette lettre : *Rotbertus, comes, et dux Manasse Richardo comiti, salutem. Scitote quoniam fuimus perrecti contra Normannos, sed non invenientes, regressi sumus Parisius, mittentes ad vos, et requirimus utrum vos necne venietis ad nos.* — On comprend aisément la raison qui, en l'année 911 sans doute, fit copier, dans un manuscrit de l'église de Chartres, cette lettre à laquelle la cité dut son salut ; car ce fut grâce à la venue du duc Richard que Rollon et ses compagnons purent être repoussés de Chartres par les Francs.

[2] Ce doit être à cause de ce brusque changement de direction dans la marche de l'armée danoise que Robert et Manassès ne rencontrèrent pas les Normands dont on leur avait annoncé l'approche.

[3] *Postea Rollo, nimio furoris aestu inhians et flagrans, super suos inimicos, civitatem Carnotis hostiliter expetiit, atque Dunensem comitatum et Carnotensem vastans, cum magno exercitu obsedit* (Dudon, éd. Lair, p. 162).

[4] Le souvenir de l'évêque Gousseaume était encore vivant à Chartres au XIII[e] siècle (Cf. *Le livre des miracles de Notre Dame de Chartres*, par Jehan Le Marchant, édit. Gratet-Duplessis, p. 181). Dans les chroniques latines imprimées, cet évêque est appelé *Waltelmus*. Mais la forme populaire du XIII[e] siècle, Gousseaume, montre que son vrai nom était *Walcelmus*.

[5] *Misit ad Francos hujus maestiferae legationis nuntios.* Dudon ajoute que Gousseaume écrivit aussi au duc Richard et à Ebles de Poitiers ; mais ces

Robert venait d'opérer sa jonction avec le duc Richard. Les deux armées franque et bourguignonne atteignirent Chartres le samedi 20 juillet 911. Comme elles arrivaient, Rollon était sur le point de s'emparer de la ville [1]. Le combat fut acharné des deux côtés; mais, tandis que les troupes de Rollon étaient aux prises avec celles de Richard et de Robert, l'évêque Gousseaume, revêtu des habits pontificaux, entouré des hommes d'armes de la cité, sortit de Chartres tenant en main la croix et le voile de la vierge Marie [2]. Tous les habitants et les clercs le suivaient. Ils fondirent par derrière sur les païens, et cette intervention inattendue décida du sort de la journée [3]. Pris entre deux ennemis, les Normands se mirent

capitaines devaient avoir été prévenus auparavant; sans cela ils n'auraient pas eu le temps d'arriver. On a vu que c'était Robert qui avait fait venir Richard (cf. plus haut, p. 80, note 1); il en fut sans doute de même pour le comte Ebles. Le moine Paul, auteur du cartulaire de Saint-Père de Chartres, affirme que l'évêque Gousseaume écrivit alors non seulement au duc de Bourgogne et au comte de Poitiers, mais aussi à deux puissants comtes des Francs, *duos potentissimos Franciae comites*: il s'agit sans doute des comtes Robert et Manassés. Ce renseignement, qui ne se trouve pas dans l'ouvrage de Dudon, prouve que le moine Paul ne s'est pas contenté de copier le récit du doyen de Saint-Quentin et qu'il a eu à sa disposition quelque autre document, probablement d'origine locale (*Cartul. de Saint-Père*, p. 47).

[1] DCCCCXI. *Hoc anno, XII [I] Kalendas augusti, in sabbato, cum obsiderent Nortmanni Carnotinam urbem, et jam penitus esset capienda, supervenientes Ricardus et Rothbertus comites, omnipotentis Dei auxilio et beatae Mariae patrocinio roborati, fecerunt stragem maximam paganorum, a paucis qui remanserant obsides capientes* (*Ann. Sanctae Columbae Senonensis*, Pertz, SS. I, 104). — Plus de vingt chroniqueurs des siècles suivants mentionnent le siège de Chartres; mais ils ont tous puisé leurs renseignements à deux sources qui sont certainement d'origine contemporaine: les *Annales de Sainte-Colombe*, que je viens de citer, et la *Chronique de Saint-Maurice d'Angers*, qui s'exprime ainsi: DCCCCXI, *apud Carnotum proeliatum est die sabbati contra paganos per Richardum atque Rotbertum duces, et perempti sunt fortissimi paganorum VI millia DCCC* (*Chroniq. des églises d'Anjou*, par Marchegay et Mabille, p. 8).

[2] Cette antique relique, encore conservée à Chartres aujourd'hui, aurait été donnée, suivant la tradition, à l'église de Notre-Dame par Charles le Chauve. Quoi qu'il en soit, il est bien certain qu'elle était déjà fort vénérée dans la cité, il y a près de mille ans, comme le prouve l'usage qu'en fit l'évêque Gousseaume pour entraîner les Chartrains au combat. Les annales de Sainte-Colombe de Sens font sans doute allusion à cette intervention de l'évêque tenant en mains la croix et le voile de la vierge Marie, lorsqu'elles disent que les Normands furent taillés en pièces *Dei auxilio et beatae Mariae patrocinio* (voir la note précédente).

[3] *Caesis ergo christianorum ac paganorum pluribus, stabat uterque in proelio exercitus mutuans vitam alternis ictibus, quum subito Gualtelmus episcopus, quasi missam celebraturus infulatus, bajulansque crucem atque*

à fuir et se frayèrent comme ils purent un passage au travers de leurs adversaires[1]. Ils laissèrent plus de six mille cinq cents morts sur le champ de bataille, sans compter ceux de leurs compagnons qui se noyèrent dans l'Eure ou qui moururent des suites de leurs blessures[2].

L'issue de ce mémorable combat ne fut pas un simple effet du hasard. Depuis plus d'un an, les Francs ne cherchaient qu'une occasion d'engager une lutte sérieuse avec les Normands. C'est surtout au comte de Paris, Robert, que revient l'honneur d'avoir organisé contre les pirates cette résistance qui finit par délivrer le pays de leurs incursions[3]. Dès l'an

tunicam sacrosanctae Mariae virginis manibus, prosequente clero cum civibus, ferratisque aciebus constipatus, exsiliens de civitate, paganorum terga telis verberat et mucronibus (*Dudon*, éd. Lair, p. 162).

D'après le moine Paul, qui nous rapporte l'opinion du clergé chartrain de la fin du XI[e] siècle, l'évêque Gousseaume aurait joué, en cette journée du 20 juillet 911, un rôle différent de celui qui lui est attribué par Dudon. Gousseaume n'aurait pas quitté la ville : seuls les habitants de Chartres auraient opéré une sortie ; l'évêque serait demeuré sur les murs d'enceinte, se contentant d'exposer aux regards des assaillants, du haut de la Porte-Neuve, le voile de la vierge Marie (*Cart. de Saint-Père*, p. 47). On avait peine à admettre au XI[e] siècle que l'évêque eût pris une part active à la mêlée. Le récit de Dudon cependant paraît préférable à la tradition chartraine. On ne peut oublier en effet que l'évêque d'Auxerre, Géran, combattit en personne, sous les murs de Chartres (*Vita sancti Geranni*, *Acta SS.*, t. XXXIII, p. 598). Les évêques, aux IX[e] et X[e] siècles, ne craignaient pas de se joindre aux expéditions dirigées contre les pirates danois, et ils ne se croyaient pas obligés à s'éloigner des champs de bataille.

[1] Le lieu du combat fut, suivant toute vraisemblance, la prairie connue aujourd'hui sous le nom de *Grands-Prés*. Cette prairie, qui s'étend entre Chartres et Lèves, le long de la rivière d'Eure, est implicitement désignée par les divers chroniqueurs comme l'endroit où se livra la bataille. On sait en effet que beaucoup de Normands se noyèrent en voulant traverser l'Eure, et que d'autres se réfugièrent en grand nombre sur les collines de Lèves après le combat (*Dudon*, éd. Lair, p. 164).

[2] *Maxima paganorum caedes acta est, in tantum ut inventi sint jugulatorum cadavera plus quam VI millia D, exceptis his quos vorago fluminis Audurae absorbuit, longusque fugae tractus silvarumque vastitas vulneratos et exanimes obtinuit* (*Vita sancti Geranni*, *Acta sanctorum*, T. XXXIII, p. 598).

[3] Robert, chargé par Charles le Simple de la défense du royaume contre les Normands, ne put quitter Paris pendant près deux ans (910-912). Une charte de Marmoutier nous apprend, en effet, que les occupations diverses qui lui incombaient le forcèrent à rester durant ce laps de temps éloigné de sa ville de Tours. *Anno incarnationis dominice DCCCCXII, cum... domnus Rotbertus, abba et comes, propter diversa regnorum Franciae atque Neustriae negotia, quibus a rege praepositus erat, ab urbe Turonica fere per biennium defuisset* (Mabille, *Invasions normandes dans la Loire*, Bibl. de l'Ec. des Chartes, année 1869, p, 451).

900, l'annaliste de Saint-Vaast nous montrait Robert, à la cour de Charles le Simple, délibérant avec Richard de Bourgogne, Herbert de Vermandois et Manassès de Dijon sur les moyens à employer pour chasser de Gaule les Normands. Une dispute survenue entre Robert et Manassès avait empêché cette conférence d'aboutir. Plus tard, les relations amicales de ces deux comtes se renouèrent. En 911, Robert avait appelé près de lui Manassès, et nous les avons vus allant de compagnie à la rencontre des pirates. Dans le même temps, Robert écrivait à Richard de Bourgogne et à Ebles de Poitiers, leur rappelant la promesse qu'ils avaient faite au roi, l'année précédente, de marcher contre les Danois au premier appel. Richard était accouru en toute hâte avec ses troupes; l'évêque d'Auxerre, Géran, était avec lui, et il se battit bravement sous les murs de Chartres[1]. Quant à Ebles de Poitiers, il n'arriva que le soir de la bataille, alors que les Normands étaient déjà dispersés de toutes parts[2].

Le combat de Chartres fut un des grands évènements de notre histoire nationale. Les auteurs contemporains sont unanimes à reconnaître qu'il marqua la fin des incursions des Normands de la Seine[3]. Les Danois, comme les Francs, comprirent que tout sentiment patriotique n'était point éteint en Gaule. Rollon ne songea plus qu'à s'assurer la possession pacifique des provinces qui lui appartenaient en fait depuis dix ans déjà, et, après une autre tentative infructueuse[4], il

[1] [*Geranni*] *victrix dextra, una cum Richardo et Roberto, duobus maximis proceribus, proelio, quod apud Carnotum urbem gestum fuit, interfuit* (*Vita sancti Geranni*, *loco citato*).

[2] *Finito tali et tam magno certamine belli*, *Ebalus vespere advenit cum suis* (*Dudon*, éd. Lair, p. 164).

[3] *Quidam Francorum ac Burgundionum primores*, *duce Richardo preeunte... irruerunt in* [*Normannos*] *in pago Carnotense*, *tantaque strage illos deleverunt ut ulterius in exterorum fines minime raptim exire tentarent* (*Vita sancti Viventii*, dom Bouquet, IX, p. 131). — *Post bellum quod Robertus, comes, contra* [*Normannos*] *Carnotenus gessit*, *fidem Christi suscipere coeperunt* (Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, l. IV, c. 14). Voir aussi *Dudon* et *Vita sancti Geranni*, *locis citatis*.

[4] Après la défaite qu'ils essuyèrent à Chartres, les Normands tentèrent encore une fois de pénétrer en Bourgogne, mais ils furent taillés en pièces par le duc Richard dans le Nivernais, et, depuis lors, Rollon et ses compagnons ne se risquèrent plus à sortir de la province de Rouen (*Vita sancti Geranni*). Voir aussi *Dudon*, éd. Lair, p. 165.

conclut avec Charles le Simple le traité de Saint-Clair-sur-Epte (912).

Les diverses chroniques sont muettes sur la part que prit le comte Eudes aux évènements dont le pays chartrain fut le théâtre en 911. Subordonné au duc d'entre Seine et Loire, Eudes devait combattre à Chartres sous le commandement de Robert, et il se trouvait ainsi confondu avec les autres belligérants[1]. Son rôle avait dû être tout différent quand ses comtés de Chartres et de Châteaudun avaient été ravagés par Rollon[2]; car c'était à lui surtout qu'incombait alors le soin de les défendre. Dudon, malheureusement, ne nous a laissé aucun détail sur la manière dont le comte de Chartres agit en ces circonstances.

On ignore l'époque exacte à laquelle Eudes mourut. Il est certain qu'il avait cessé de vivre avant l'année 926, date à laquelle Thibaut le Tricheur apparaît comme comte de Chartres[3]. Je crois qu'Eudes avait épousé Richilde[4], qui se fit religieuse après le décès de son mari, et qu'il fut le père du célèbre comte de Chartres, Thibaut le Tricheur et de Richard[5], archevêque de Bourges. Eudes aurait eu en outre une fille qui épousa dans la suite le duc de Bretagne, Alain Barbe-Torte.

[1] Déjà, en 886, lorsqu'Eudes repoussa de Chartres les Normands, il combattait sous les ordres du comte de Paris, Eudes, frère de Robert. *Belligeri fuerant Uddonis consulis ambo* (*Abbon*, l. 1, vers 653).

[2] *Rollo, nimio furoris aestu inhians,... atque Dunensem comitatum et Carnotensem vastans* (Dudon, éd. Lair, p. 162).

[3] Cf. *pièces justificatives*, n° V.

[4] Il y avait à Chartres, au moyen âge, un quartier que l'on appelait la Cour-Richeux, *Curia Richildis*. Ce quartier, attenant au Châtelet, me paraît avoir tiré son nom de Richilde, femme du comte Eudes, aucune autre comtesse de Chartres ne s'étant appelée ainsi.

[5] Sur Richilde et ses fils Thibaut et Richard, voir une charte de 980 environ, publiée par d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, I, 461, 462.

(A suivre). R. MERLET.

L'ÉCOLE CHARTRAINE DE SCULPTURE

AU

DOUZIÈME SIÈCLE

d'après *Les Origines du Style monumental au Moyen Age; étude sur la première floraison de la plastique française*, par le Dr Wilhelm Vöge. — Strasbourg, J. H. Ed. Heitz (Heitz et Mundel), 1894.

« Une étude sur l'art français au moyen âge se justifie » d'elle-même. Le foyer de culture le plus éclatant du moyen » âge, ce n'est pas l'Empire germanique avec son souverain, » c'est la France ; là se déploie la vie la plus intense de cette » époque ; là se constituent en fin de compte ses caractères et » son art classiques. Il est impossible de résoudre, en se » fondant sur les monuments allemands et italiens, les » questions élémentaires de l'art au moyen âge, ayant trait » notamment à l'héritage de l'Antiquité, à la part de l'Orient, » aux influences artistiques des nations occidentales. Et pour » étudier le problème de la formation du style du moyen » âge, c'est en définitive toujours au sol français qu'on en » revient ; là seulement, se dévoile le secret du génie du » moyen âge. »

Tel est le début du livre du Dr Vöge, qui après avoir remarqué à quel point le problème de l'origine du style gothique tient une place prépondérante dans les recherches de nos archéologues, se demande si leurs conclusions ne reposent pas sur des idées préconçues, si, en particulier, Viollet-le-Duc ne s'est pas fait illusion sur les véritables origines du style du XIIe siècle. Après avoir fortement affirmé la pleine originalité, la priorité absolue du style gothique français, M. Vöge relève, après M. Louis Gonse, l'extrême importance du portail occidental de la cathédrale de Chartres, « premier

» coup d'aile du génie français émancipé. » C'est à ce portail que M. Vöge ramènera toute son étude, l'abbaye de Saint-Denis ne venant qu'au second plan.

I

COMPTE RENDU DE LA PREMIÈRE PARTIE

La première partie du livre est consacrée à la plastique romane de la Provence, du Languedoc et de la Bourgogne envisagée dans ses rapports avec l'école du nord de la France. Elle commence par une description circonstanciée de la « Porte royale de Chartres. » L'auteur, relevant l'unité de ce remarquable morceau, n'hésite pas à le déclarer « sorti » d'une seule tête, ce qui n'empêche du reste nullement d'y » distinguer plusieurs mains; par exemple, les statues pla- » cées tout à fait à droite et tout à fait à gauche sont d'une » autre main que les groupes centraux contigus. Ainsi » s'explique une suite d'incohérences de style et d'ordon- » nance. » L'une des plus frappantes est l'inégalité des statues et des socles de la porte centrale. Bien que ces disproportions concourent avec un rare bonheur à attirer les regards sur la figure dominante du Christ, M. Vöge n'y voit pas l'effet d'un calcul et les attribue à ce simple fait qu'on avait fourni aux sculpteurs des blocs inégaux.

« Il faut toujours dans les arts trouver un point de départ » a dit Viollet-le-Duc. « L'effort que marque le portail de Chartres.... met en évidence, par sa supériorité, un groupe d'œuvres..... une école; » tel est l'avis de M. Louis Gonse, et cet archéologue ajoute que « les origines profondes de l'école chartraine se rattachent vraisemblablement à la célèbre école romane de l'Aquitaine (Toulouse, Moissac) avec un fort appoint bourguignon, ou mieux clunisien (Vézelay, Charlieu, Avallon); style mixte, qui paraît avoir évolué autour de Paris, en passant d'abord par les portes latérales de Bourges, lesquelles semblent le trait d'union entre les types méridionaux et l'école chartraine. » M. Vöge ne croit pas cette opinion absolument juste. Selon lui, M. Gonse « n'a pas nommé l'école qui précisément aurait » dû occuper le premier rang : l'école de Provence. » Il s'attachera donc à prouver que « sans aucun doute, les carac-

» tères essentiels de l'art chartrain viennent de là, et qu'en
» première ligne, c'est avec le portail occidental de l'église
» Saint-Trophime d'Arles, si richement décoré, que notre
» maîtresse-œuvre de Chartres se relie par les liens les plus
» nombreux. Jusqu'à présent, on n'avait pas reconnu ces
» rapports parce qu'entre les deux œuvres la différence de
» style est frappante. Mais est-on bien en droit de tabler
» uniquement sur des rapports de technique et de style? » ....

» Venons-en d'emblée à la comparaison: faisons un
» examen approfondi des deux compositions de Chartres et
» d'Arles. Le tympan du portail de Saint-Trophime présente,
» comme le tympan central de Chartres, un Christ trônant,
» environné des symboles des quatre Évangélistes. Le tympan
» est entouré d'une double rangée de demi-figures d'anges;
» sur le linteau, apparaissent les douze apôtres assis. Le
» tympan orné du Christ est séparé du linteau par une
» moulure décorée de feuilles d'acanthe; celle-ci empiète à
» droite et à gauche sur les chambranles que l'on a décorés
» de figures d'apôtres et de saints de grandeur naturelle en
» haut relief; ces figures sont séparées par des pilastres
» ornementés. Au dessus de ceux-ci, se développent deux
» bandes en relief, celle d'en haut maintenue à la largeur du
» linteau, auquel elle est d'ailleurs intimement reliée, celle
» d'en bas, la plus étroite, ornée de scènes bibliques[1]. »

Même disposition à Chartres, « figure par figure! » Rien n'y manque. La même observation s'impose si, au lieu du portail de Saint-Trophime, on prend celui de Saint-Gilles.

« Rien de plus vraisemblable, par conséquent, que de
» considérer le riche programme iconographique des artistes
» chartrains comme conçu par une autre école; on en
» trouverait une nouvelle preuve dans le rapport intime et
» spécial entre la décoration plastique et l'appareil architec-
» tonique.... Nous trouvons donc, comme on le voit, au bord
» du Rhône une école plastique qui a produit, à en juger par
» ses deux monuments les plus importants, un système bien
» défini de décoration plastique; dans presque tous ses
» caractères essentiels, ce système présente avec les ouvrages
» chartrains des rapports qui sautent aux yeux. » Cette

[1] P. 13.

concordance avait déjà frappé M. Henry Revoil, mais il attribuait à l'influence de Byzance les différences d'aspect entre les statues de Chartres, plus longues, plus raides, et celles d'Arles, dans lesquelles l'influence de la statuaire romaine se fait encore sentir. « Il dénie toute originalité à » l'œuvre des artistes chartrains[1]. » M. Vöge n'a guère de peine à démontrer qu'il s'est grossièrement trompé. Dans leurs créations, les artistes chartrains tirent avec une rigoureuse logique les conséquences de leur principe de construction ; « le style chartrain n'est pas moins français » que la composition chartraine ! Il n'y a là aucune relation » directe avec des ouvrages byzantins ou grecs ; cette école » s'élève, si j'ose m'exprimer ainsi, sur les épaules de sa » devancière autochtone et ses sources coulent sur le sol » national. Ce qui distingue ses ouvrages de ceux de la » Provence, c'est l'habileté et la finesse de la main française, » le tour d'esprit français, le sérieux de la première étude de » la nature. C'est le souffle du génie français qui a fait des » reliefs d'Arles les rois de Chartres. »

Nous ne suivrons pas M. Vöge dans sa minutieuse description « des statues des portails du Mans, de Paris, » d'Etampes, qui ont avec celui de Chartres une étroite » parenté. » De ce qu'à Chartres les ressemblances avec les ouvrages du Midi sont plus visibles qu'ailleurs, notre auteur tire cette conclusion : « Chartres est de tous les ouvrages » appartenant à cette école le plus ancien. » Les rapprochements à faire entre ces ouvrages, les comparaisons avec l'école de Provence portent sur plusieurs points. Et d'abord, le type des personnages. Comme Viollet-le-Duc, dont il cite un passage célèbre, M. Vöge est frappé du caractère essentiellement français de ce type. Mais il fait observer que sous cette uniformité apparente, on distingue de nombreuses variétés ; « or, la variété des types, par laquelle l'art du » XIIe siècle tranche si complètement sur celui du XIIIe, qui » s'est fait un type uniforme, repose au moins en grande » partie sur ce fait que la vieille tradition est encore vivace » à ce moment. Ce qui rend vivantes les têtes comme celles » dont nous parlons, c'est en premier lieu le souffle original

[1] P. 18.

» qui anime le ciseau sûr et presque génial de l'artiste, c'est
» son œil ouvert sur les formes organiques qui l'entourent.
» Assurément, ces artistes de Chartres ont vu de près la vie,
» ils ont une compréhension originale de ses formes, mais,
» comme nous le verrons, leurs figures tout entières ont
» autant ce caractère que leurs têtes ; rien ne leur est plus
» étranger que le portrait, la tête d'expression modelée
» d'après nature ; ils étudient la structure, l'anatomie des
» formes organiques, ils l'étudient sous toutes ses faces ; la
» physiognomonie ne les intéresse pas[1]. » En ceci, M. Vöge se sépare de Viollet-le-Duc, qui considérait les statues de Chartres comme des portraits.

L'étude du costume conduit à des conclusions analogues : à Arles et à Chartres, même vêtement de dessous à manches étroites, même « robe de dessus à manches un peu plus
» larges, qui, relevée de côté, s'élève par des plis en escalier
» jusqu'au dessus du genou[2]. » Enfin, par dessus le tout, » une pénula en forme de cloche, » qui devient à Chartres un manteau drapé sur l'épaule. Dans la coiffure, les sandales, dans l'attitude, dans le geste toujours identique de cette main qui tient un livre, les différences d'exécution ne sauraient dissimuler une évidente parenté.

Mais comment expliquer que l'art si original et si puissant du XIIe siècle soit issu de l'école de Provence au moment où, bien près de sa décadence, celle-ci enfantait Saint-Trophime d'Arles et Saint-Bernard de Romans? Viollet-le-Duc déclarait ce miracle impossible. Et pourtant, dit M. Vöge[3], une source a jailli de là ! « Le développement de la plastique au cœur
» de la France, de cette plastique qui mène droit à l'art du
» XIIIe siècle, se rattache aux sculptures de la Provence ;
» c'est à ces œuvres du Midi, sans descendance proprement
» dite, sans continuation dans la Provence même, que
» s'allume le génie juvénile de l'Ile-de-France. Comme nous
» l'avons dit, le détail n'est pas ici moins significatif que le
» thème ordinaire de la composition ; les statues d'Arles et
» de Romans sont pour ainsi dire les avant-coureurs de celles

[1] P. 26.

[2] P. 27.

[3] P. 47 ss.

» de Chartres; et ce n'est pas seulement les œuvres du
» Grand Maître de Chartres[1], mais aussi leurs dérivations
» qui ont en Provence leur origine évidente, leur source
» propre. Chartres même a été le point de départ de
» l'influence provençale, non point parce que c'est le
» monument le plus notable que nous ayons sous les yeux,
» mais parce que c'est comme nous le verrons, le centre le
» plus important de l'école du Nord; de là, elle se ramifie
» de tous côtés. Je ne crois donc pas que l'influence de la
» Provence sur les ateliers chartrains se soit produite par
» des intermédiaires, comme pourrait l'être Bourges, quand
» même ce fait serait en accord avec la situation géogra-
» phique. Le phénomène dont il est ici question n'est
» nullement comparable à la crue constante d'un flot de
» marée, mais à l'irruption d'une étincelle; l'étincelle saute
» directement à Chartres.

» Il ne faudrait cependant pas en conclure que précisément
» les œuvres dont nous nous sommes servi pour mettre en
» lumière les rapports entre les deux écoles (par exemple
» les portails d'Arles et de Romans et quelques figures iso-
» lées du cloître d'Arles) soient en même temps les agents
» directs de ces influences. N'oublions pas à quel point nous
» sommes ignorants des voies et moyens, de la marche qu'a
» suivie la tradition des formes et des motifs en se transmet-
» tant, soit dans le sein même des ateliers du moyen âge,
» soit d'un de ces ateliers dans l'autre. A côté de copies et
» d'esquisses d'après des œuvres achevées, les modèles, les
» collections de dessins jouent évidemment leur rôle; ce
» sont eux sans doute les colporteurs entre les deux écoles;
» il n'est pas nécessaire d'admettre une filiation avec des
» monuments achevés, ni des rapports entre ceux d'entre
» eux qui nous ont été conservés, mais bien des relations
» vivantes entre les ateliers et les maîtres que ces monu-
» ments supposent.

» Selon toutes les vraisemblances, on n'a pas, alors,
» appelé au Nord d'artistes provençaux, car les sculptures
» de Chartres ne sont pas l'œuvre de mains proven-

[1] *Des Chartrerer Hauptmeister;* M. V. désigne sous ce nom l'artiste inconnu qui a conçu et exécuté l'ordonnance du portique royal de Chartres. H. L.

» çales. Ce que la corporation des maçons de Chartres a » cherché en Provence, c'était l'inspiration et non le secours. » Désireux d'adapter à une façade du Nord une décoration » de grand style, ils se sont enquis d'un programme de déco- » ration figurée, de modèles, de formes, des conditions » fondamentales du style monumental, de motifs et de » types. »

» ..... Le moment est maintenant venu de chercher les » rapports des ateliers de Chartres avec les écoles de sculp- » ture du Languedoc et de la Bourgogne, que l'on a consi- » dérées, ainsi qu'il a été dit plus haut, comme le point de » départ de l'art chartrain. Sans doute, personne n'a très » explicitement soutenu cette thèse, mais il ne serait pas » admissible que l'on eût signalé des ressemblances, si beau- » coup d'arguments ne militaient en faveur d'une telle sup- » position. Si même il est prouvé que l'impulsion principale » est venue d'un autre côté, il est bien possible que l'in- » fluence des deux autres centres puissants de la plastique » se soit fait sentir.

» On trouve dans le Languedoc, vers la fin du XIe siècle » et dans les premières années du XIIe, un atelier d'une » fécondité extraordinaire, à l'œuvre en même temps à » Toulouse et à Moissac, et qui use de la plastique figurale » à grande échelle avec de solides principes techniques et » une unité de style achevée [1]. »

» Brusquement, le style de cette école change : » son travail, tel que le révèlent les statues conservées au Musée de Toulouse, se rapproche de celui des maîtres de Chartres. « Sur le socle de la statue de saint Thomas, on lit : *Gilabertus* » *fecit ;* » le même nom se retrouve sur la statue de saint André ; quatre autres de ces figures peuvent être attribuées à ce Gilabert, qui s'intitule parfois, avec une modestie toute gasconne : *Vir non incertus*, « moi, qui ne suis pas le premier venu. » « Il est clair comme le jour que Gilabert prend » pour point de départ l'ancien style de son pays » ainsi que l'attestent les attitudes des personnages, moins raides que ceux de Chartres, mais il n'est pas moins clair qu'il a subi des influences du dehors.

[1] P. 66 ss.

M. Vöge voit ici l'influence évidente et directe des grands maîtres chartrains ; c'est par le moyen de Gilabert que cette influence se serait propagée dans le sud-ouest. « La puissante » école du nord de la France, qui a fait de tous côtés de » rapides conquêtes, allant de cathédrale en cathédrale, » prend aussi pied sur les bords de la Garonne. » Ce n'est donc pas Gilabert qui a enseigné aux Chartrains les secrets de son art, mais bien plutôt l'école de Chartres qui lui a donné de grandes leçons. En effet, comparé aux maîtres du nord de la France, il n'est qu'un artiste de second ordre [1].

« ..... Essayons maintenant de déterminer s'il est vrai » que l'école de sculpture bourguignogne ait eu, comme on » l'a dit, de l'influence sur Chartres. Il faut de nouveau » prendre pour point de comparaison le grand Maître de » Chartres. Nous ferons ici la même observation qu'au sujet » du Languedoc : entre les œuvres originales, fonda- » mentales, de la Bourgogne, comme par exemple les » sculptures de Vézelay et d'Autun, et les créations de » l'artiste chartrain, il n'y a pas l'ombre de parenté. Le » tympan de Vézelay est un curieux morceau d'iconographie, » d'un style étrange et parfaitement original. A la longueur » démesurée des statures s'allie, dans cette vieille école » bourguignonne, une frappante maigreur des membres et » beaucoup de vie dans les gestes des mains ; ces figures » sont d'un autre tempérament. Sans doute, les draperies » sont fines, mais d'une autre manière que celles des artistes » chartrains ; elles flottent çà et là en lignes ondulées, bouil- » lonnent, se gonflent, puis soudain redeviennent plates. » Ni Charlieu, ni Cluny, ni Mâcon ne fournissent d'analogies » avec Chartres, soit pour l'iconographie, soit pour la » technique ; et l'ornementation, dont le caractère revêt la » même énergie que les figures, est différente par ses motifs » et par ses masses.

« L'artiste chartrain, qui a donné l'occasion de supposer » des relations entre la Bourgogne et Chartres, est le Maître » des trois dernières statues de gauche du portail royal..... » En effet, on y découvre des rapports de *technique* avec les » sculptures de Vézelay ; c'est de la manière tranchante de

[1] Voir les figures 22 et 23.

» traiter les draperies qu'il est ici question. Les plis arrondis
» sur la poitrine rappellent ceux en spirale de Vézelay, que l'on
» retrouve d'ailleurs, là aussi, sur les cuisses. Cependant ce
» détail manque aux figures debout de Vézelay, qui ont été
» dressées le long des ébrasements, et n'est-ce pas précisé-
» ment là que l'on devait s'attendre à le retrouver? La
» technique elle-même semble ici différente. Je ne puis
» entièrement me débarrasser de l'idée que ces statues de
» Chartres ont été exécutées par une main bourguignonne,
» mais il serait aussi vraisemblable que cette manière se
» soit spontanément développée dans le bassin de la Seine.
» Ainsi, dans le courant du XIIe siècle, on voit éclore en
» Bourgogne comme en Languedoc des œuvres de sculpture
» qui ont avec celles du Grand Maître de Chartres des
» analogies frappantes. Bien que par sa conception grandiose
» et la puissance de ses formes le portail occidental de
» Saint-Bénigne de Dijon, soit un fruit spontané du sol
» bourguignon, sa décoration le classe dans le groupe
» chartrain. C'est un portail à statues comme celui de
» Chartres; sur le tympan, apparaît le Christ sur son trône,
» et quant au type des statues, il est malaisé de le distinguer
» des figures de l'école chartraine. Nous sommes encore une
» fois en droit de nous demander s'il ne faut pas voir là
» bien plutôt des descendants que des ancêtres de Chartres. »

Sur les débris qui ont été conservés de l'église Saint-Bénigne, on lit le nom d'un certain abbé Pierre. « On a été » amené à voir dans cet abbé Pierre... le troisième du nom, » ce qui reporterait à la fin du XIIe siècle la date du monument. Mais, fait remarquer M. Vöge, c'est le deuxième abbé du nom de Pierre qui entre 1130 et 1145 a fait subir à l'église « une » importante restauration. Même dans ce cas, cet ouvrage » serait, selon toute vraisemblance, de date plus récente que » Chartres[1]. »

« La question des rapports entre les sculptures du Nord de » la France et celles du Languedoc et de la Bourgogne est, » comme on le voit, difficile[2], » nous sommes en ceci pleine-

[1] Comme on le verra plus bas, M. Voge fait erreur ici; la façade de Chartres est plus récente de quelques années qu'il ne le croit. — H. L.

[2] p. 101 ss.

ment d'accord avec M. Vöge ; « les fils se sont entrecroisés, » comme il le dit. En revanche, les rapports entre Arles et Chartres « ne laissent place à aucun doute sur la situation » respective de celui qui a donné et de celui qui a reçu. » Et notre auteur démontre, dans un chapitre, que malgré son haut intérêt nous ne croyons pas devoir reproduire, comment l'école provençale, « qui apparaît rajeunie à Chartres » s'est formée sur place, par une combinaison d'inspirations locales et de réminiscences de l'antiquité ; c'est en somme un art de décadence. Il y a, dans certaines figures du cloître de Saint-Trophime, « une singulière faiblesse de dessin », et pourtant, l'ensemble est grandiose, les figures sont exquises de finesse et débordantes de vie, la décoration est bien comprise : les principes de l'antiquité gallo-romaine ne sont pas oubliés.

Il reste, cependant, à élucider un certain nombre de difficultés chronologiques [1]. « Si, en fait, l'école du Midi est » la partie donnante, et celle de Chartres la partie prenante, » cette dernière est évidemment la plus jeune des deux. » L'atelier d'Arles devait être florissant lorsque sa féconde in- » fluence se propagea vers le Nord. Irons-nous en conclure que » nécessairement le portail de Chartres est plus récent que » celui d'Arles ? J'accorde que si on pouvait l'établir par des » dates solidement appuyées, ce serait un fait d'une très » grande valeur. Mais quand bien même ce ne serait pas le » cas, quand bien même quelqu'un s'aviserait de prouver le » contraire, notre thèse n'en serait pas pour cela réfutée.

» Malheureusement, nous ne saurions, en nous basant sur » l'héritage littéraire ou sur les indices archéologiques, » arriver à une chronologie certaine des deux monuments. » Le *Nécrologe de la cathédrale de Chartres* [2], si riche en noms » de bienfaiteurs, ne nous a pas laissé les noms de nos » sculpteurs : nous n'y trouverons pas une notice qui puisse » être sûrement rapportée au portail occidental actuel, et » dans les nombreux relevés d'offrandes en faveur des deux » tours occidentales, il est à peine possible d'obtenir des » dates précises. A la vérité, dans la rédaction la plus » ancienne, que malheureusement, sans donner leurs raisons,

[1] P. 117 et ss.

[2] Publié par MM. E. de Lépinois et Lucien Merlet. — Note de l'auteur.

» les éditeurs placent en 1120, il n'est question que de la » tour méridionale, du « clocher vieux[1] » ; c'est seulement » dans la seconde rédaction, qui de l'avis des éditeurs serait » de 1180, que l'on trouve à côté des formules *ad opus turris*, » *ad edificationem turris*, *ad restaurationem turris*, cette autre » *ad opus turrium*. Mais l'année à laquelle se rapporte la » première offrande *ad opus turrium*, en d'autres termes, la » date de la fondation du « clocher neuf », nous ne l'apprenons » pas. Et pourtant ce serait d'une importance particulière, » car nous pourrions en tirer une conclusion sur l'âge de » notre portail. En comparant sans parti pris la partie » inférieure des deux tours avec le portail, on a l'impression » très nette que le portail se rapproche plutôt du clocher- » vieux que du clocher-neuf[2].

» Au sud du premier se trouve un petit portail aujourd'hui » muré, dont le socle est traité exactement comme ceux du » portail de Chartres ; à l'angle sud-est de la tour est » accolée une figure d'ange dont le socle et le baldaquin » paraissent appartenir à l'appareil primitif de la tour, et » cette statue est certainement de la main du Grand Maître » de Chartres ; les chapiteaux qui se trouvent dans la salle » basse de la tour se rattachent de même, par leur caractère, » à ceux du portail ; c'est presque exclusivement des chapi- » teaux à feuille d'acanthe ; dans la « chapelle des Fonts », » sous le clocher neuf, il n'y en a plus trace. Ainsi, selon » toutes les apparences, le portail occidental est à peu près » contemporain de la partie inférieure de la tour méri- » dionale.

» Or nous savions à la vérité que la construction de celle- » ci a avancé fort lentement ; vers 1140, on paraît être en » plein chômage, et vingt ans plus tard le clocher vieux » n'était pas encore achevé jusqu'au faite. Mais sommes- » nous en droit d'admettre qu'en l'an 1145, où grâce au » concours empressé de la population, les travaux de la » façade furent repris, le clocher n'était pas sorti de terre

[1] M. Vöge commet ici une confusion, comme on le verra dans la suite de ce chapitre. — H. L.

[2] Cette impression nous paraît infiniment moins nette qu'à M. Vöge, qui semble avoir été à son insu influencé par la confusion relevée dans la note précédente. — H. L.

» au-dessus des fondations. Est-ce que sa construction n'était
» pas alors à l'ordre du jour depuis près d'un demi-siècle[1] ?
» Et dans les textes qui nous ont livré la date de 1145, n'est-
» il pas question de deux tours? Les travaux furent alors,
» non pas commencés, mais continués, il faut donc considé-
» rer au moins les étages inférieurs du clocher-vieux comme
» antérieurs à 1145. Il s'ensuit que, contrairement à l'opinion
» courante, le portail occidental de Chartres ne peut être
» rattaché à la période qui commence seulement en 1145 ; il
» est antérieur. Le maître qui a taillé les statues du portail
» central de Saint-Denis a été, selon toutes les apparences,
» appelé de Chartres ; il a dû l'être dans les dernières années
» de la quatrième décade, car, en 1140, le portail de Saint-
» Denis était achevé dans ses parties essentielles ; j'en
» conclus que vers cette époque, les travaux du portail de
» Chartres étaient en pleine activité.

» Maintenant, on peut se demander comment ce résultat
» s'accorde avec ce que nous savons de la date des sculptures
» d'Arles.

» Les hypothèses que l'on a émises sur l'âge du portique
» d'Arles reposent de préférence sur la figure de saint
» Trophime dressée à une place apparente du portique. Elle
» se trouve à main gauche ; en face, on voit la lapidation de
» saint Étienne. On a souvent pensé que jusque vers le
» milieu du XIIe siècle, l'église avait été exclusivement placée
» sous l'invocation de saint Étienne ; en 1152, quand les
» reliques de saint Trophime furent solennellement appor-
» tées dans l'église, elle aurait reçu le titre de Saint-Tro-
» phime. On en conclut que le portail décoré de la statue de
» saint Trophime n'a pu être ajouté à l'église qu'après cette
» année, et qu'il a été élevé précisément en souvenir de la
» solennité de la translation. Si plausible que semble cette
» hypothèse, le fondement sur lequel elle repose n'est pas
» tenable. Les chroniques d'Arles nous apprennent que la
» cathédrale de cette ville, dédiée à l'origine à saint Étienne
» seulement, a porté, depuis l'époque de l'archevêque Pon-
» tius, c'est-à-dire depuis le commencement du XIe siècle, le

[1] Cette hypothèse aurait besoin d'être mieux appuyée que par un simple point d'interrogation. — H. L.

» double nom *Sancti Stephani et Sancti Trophimi*; cette dénomination est restée dominante jusque dans le courant du » XIIe siècle; mais à côté de cela, apparait déjà dans la première moitié de ce siècle et même au XIe, la dénomination » simplifiée : « Saint-Trophime ». Il n'est donc nullement » question d'une modification officielle du nom en 1152. S'il » était permis de tirer une conclusion chronologique de la » présence simultanée des images des deux patrons sur la » façade, ce serait celle-ci : qu'à une époque donnée, l'église » a porté les deux noms. Quand bien même cette désignation » se retrouverait encore dans les dernières décades du » XIIe siècle, il ne faudrait pas crier victoire. L'an 1152 n'est » pas plus un *terminus ante* qu'un *terminus post*.

» L'archéologie arlésienne locale soutient obstinément une » deuxième hypothèse, en vertu de laquelle le portail d'Arles » remonterait au deuxième quart du XIIIe siècle (!) »

Des arguments mis en campagne, un seul mérite d'être examiné : c'est la présence de la mitre cornue sur la figure de saint Trophime; or cette coiffure ne figure qu'à partir de 1225 sur les sceaux des évêques d'Arles. Mais M. Vöge n'a pas de peine à démontrer qu'en réalité, dans les figures des monuments provençaux de cette époque, les unes ont la mitre cornue et les autres pas.

« Toutes les fois qu'on a comparé les façades d'Arles et de » Saint-Gilles, on n'a pas manqué d'affirmer que l'ordonnance d'Arles était une copie de Saint-Gilles. Je considère » cette opinion comme erronée, et les conséquences qu'on » en a tirées ne valent pas la peine d'être combattues. » Le dispositif de la façade d'Arles, avec son fronton, ses colonnes dégagées et son soubassement, dérive en effet directement des portiques des temples païens, tandis qu'à Saint-Gilles on a suivi un tout autre système. A Saint-Trophime, l'unité de composition est frappante, « on a l'impression d'un art mûri » et achevé, tandis que l'examen de Saint-Gilles révèle la » diversité dans le travail et l'influence de l'école du Languedoc... Il est certain que Saint-Gilles dénote l'avènement d'un style ranimé et rajeuni.

» Or nous savons que la reconstruction de l'église a commencé en 1116. » Et le portail n'a pas été entrepris en dernier lieu, « comme il arrivait souvent dans les cathédrales du

» XIIIe siècle, » puisqu'il est la seule partie de l'église supé-
» rieure qui ait été achevée. Il me semble donc définitive-
» ment prouvé que cette composition, dans son état actuel,
» date des environs de 1150. » M. Vöge est donc en droit de conclure que « le sort de sa thèse ne dépend pas de cette
» question. »

Nous avons tenu à citer ce chapitre de chronologie presque *in extenso* et à ne pas l'interrompre par les observations qu'il pouvait nous suggérer. D'ailleurs, bien loin d'infirmer les conclusions de M. Vöge, nos observations les appuient plutôt. Dans la détermination des dates relatives à la cathédrale de Chartres, le savant archéologue allemand a un moment d'hésitation ; il est à court de documents ; il rencontre une époque ténébreuse qui l'embarrasse, Nous savons cependant que cette époque a été marquée, pour la ville de Chartres, par des évènements d'une haute importance, qui peuvent éclaircir bien des points obscurs de l'histoire de la Cathédrale.

En 1134, un incendie dévore la plus grande partie de Chartres. Sans doute, au dire des témoins oculaires, la cathédrale n'est pas détruite, mais divers indices certains permettent d'affirmer qu'elle a été plus ou moins endommagée. Dans tous les cas, après cet incendie, « on jeta par terre ce qui restait de l'ancienne façade [1] » et on se mit à en bâtir une nouvelle. Cette date de 1134 est donc, pour ainsi dire, le pivot de toute la chronologie de l'édifice à cette époque.

Auparavant, il existait une façade construite vers 1028 et une tour élevée aux environs de 1075. C'est à elle que se rapportent les mentions « *ad opus turris* » du nécrologe.

» Il ne faut pas confondre cette tour avec l'une de celles
» qui subsistent encore aujourd'hui près de la façade occi-
» dentale [2] (M. Vöge fait précisément cette confusion) et que
» l'on n'érigea que quarante ans plus tard. »

Ainsi, voilà la date trouvée : c'est après 1134 qu'a été commencée la façade principale de la cathédrale de Chartres;

[1] *Un Manuscrit chartrain du XIe Siècle*, par MM. R. Merlet et l'abbé Clerval.

[2] Ouvrage cité, p. 84.

la construction en a donc été menée assez rapidement. Nous savons en effet qu'elle a été achevée avant 1150, date de la mort de l'archidiacre Richer, qui avait donné la statue de la Vierge surmontant le portail de droite. C'est à peu près la date à laquelle arrive M. Vöge : ses hypothèses se trouvent donc absolument confirmées par les faits, les objections et les difficultés tombent d'elles-mêmes, et sans plus nous préoccuper de ces questions de date, nous pouvons, avec notre auteur, aborder de plus près l'étude du portail royal et des maîtres qui l'ont sculpté.

II

CHARTRES ET LA PLASTIQUE DU NORD ET DU CENTRE DE LA FRANCE A L'ÉPOQUE DU STYLE DE TRANSITION.

Jusqu'à présent, M. Vöge s'est demandé d'où l'art qui se déploie dans le portail de la cathédrale de Chartres tirait son origine. Il va maintenant établir comment cet art s'est propagé, et, tout d'abord, l'étudier attentivement dans ses caractères, distinguer la main de ses divers maîtres dont nous ne savons pas même les noms, et reconstituer ainsi, par leurs œuvres immortelles, leurs personnalités disparues.

« En recherchant les origines de l'art chartrain, nous avons » déjà obtenu une esquisse à grands traits du jeu d'ensemble » des forces mises en œuvre dans le portail occidental; le » moment est venu d'achever le tableau ébauché.

» Ce qui frappe dès l'abord le regard dans la comparaison » critique de ces sculptures, c'est l'unité, le caractère parfai- » tement arrêté du style du Grand Maître de Chartres; » comme nous l'avons dit, il est l'auteur, non seulement des » statues du portail central et des parties contiguës des » portails latéraux, mais encore du tympan et du chambranle » de ce portail central. Comme un coin puissant, ce groupe » central se dresse en les dominant entre les œuvres des » deux autres ateliers, placées symétriquement à ses côtés. » Le modelé et le coup de ciseau ne laissant aucun doute sur » l'unité de la main, nous avons bien ici le style dans son » expression classique; le groupement des statues révèle des

» principes arrêtés, qui ne se retrouvent chez aucun des » autres maîtres de l'école, et l'artiste est parvenu bon gré » mal gré à leur imposer aussi l'ordonnance de son tympan. » La statue d'ange accolée au clocher vieux est du même » maître.

» Chez les deux maîtres des portails latéraux, le style n'est » pas en relation aussi étroite avec l'architectonique. Ainsi, » les statues ont été orientées moins strictement par rapport » aux colonnes ; aussi la direction des épaules n'est-elle pas » symétrique. Les têtes se séparent ici et là du système des » colonnes, les coudes sont moins serrés, moins appliqués au » corps, les robes des femmes sont moins canelées comme des » colonnes, les longues tresses tombent en lignes plus natu- » relles, elles ne descendent pas d'à-plomb des épaules, et le » mouvement est dépourvu de ces articulations régulières et » comme géométriques. Il n'est nullement question, ici, de » disposer les figures en perspective, de sorte qu'au point de » vue iconographique, on observe un certain flottement. » A côté des figures nimbées, on en trouve qui n'ont pas de » nimbe ; c'est là aussi que se rencontre la seule figure à » pieds nus. Les socles sont tantôt en demi-cercle, tantôt » échancrés, tantôt zoomorphes, tandis que le Grand Maître » ne connait que la première de ces formes ; les colonnes » socles ne sont pas, comme celles de ce maître, revêtues de » simples ornements, mais elles sont aussi masquées par des » figures d'hommes et d'animaux. Entre les deux groupes » latéraux, les détails communs ne manquent pas, comme on » l'a déjà dit, mais quant à les attribuer tous deux au même » maître, c'est absolument inadmissible ; ils sont de deux » artistes différents ; on a déjà relevé les fines particularités » de style qui les rapprochent du Languedoc et de la » Bourgogne ; comme nous avons d'excellents motifs de le » supposer, ces deux maîtres, ou sont venus de deux côtés » absoluments différents, ou ont reçu deux influences absolu- » ment différentes.

» A un quatrième maître se rapportent les sujets des archi- » voltes ainsi que les arcs latéraux, dont les parties inférieu- » res ont été exécutées par des élèves ; le Maître des » archivoltes est digne de fixer l'attention ; il nous occupera » plus longuement.

» Je tiens ici à insister sur ce fait : à cette répartition du » travail entre diverses mains, telle qu'une étude souvent répétée de toutes les parties de l'œuvre nous l'a » suggérée, les vraisemblances internes ne font pas défaut. » On ne saurait s'étonner de ce que le fondateur classique de » l'école, le Grand Maître de Chartres, ait été certainement » préféré aux autres au moment où les parties les plus » importantes de l'œuvre, celles qui dès l'abord tombaient » sous le regard, lui ont été attribuées, tandis que les artistes » moins biens formés ont été chargés d'exécuter les parties » latérales ; il est de plus très vraisemblable en soi que des » talents de moindre importance aient trouvé leur emploi » dans les parties secondaires des tympans latéraux.

» M. Emeric David a déjà établi que parmi les artistes » chartrains, c'est le maître des archivoltes qui mérite la » palme. Nous trouvons chez lui une largeur et une liberté » de style que nous chercherions en vain dans les statues du » Grand Maître : de plus, il joint à un sens du style non » moins clair une observation supérieure de la nature. Que » l'on étudie, à droite, les philosophes assidûment appuyés » sur leurs pupitres, ou le délicieux groupe des jumeaux ; » les vieillards regardant en l'air, du portail central, ou, » à gauche, la naïveté ingénue du zodiaque, on y découvre » une grande adresse de ciseau, une grande sûreté de style, » et aussi une heureuse observation et de l'habileté de composition.

» Les parties supérieures des portails latéraux, le Christ de » gauche accompagné d'anges avec le groupe de quatre » anges au-dessous, enfin, de l'autre côté, la Madone sur son » trône sont certainement du même ciseau ; nous avons ici, » comme une étude détaillée nous le fera mieux connaître, » un groupe d'un caractère non moins défini que celui du » Grand Maître.

» Eh bien, ce sculpteur des archivoltes de Chartres a aussi » travaillé à Paris ; le célèbre groupe de la Madone de la » porte Sainte-Anne de Notre-Dame, est l'œuvre de ses mains. » Et c'est précisément ce chef d'œuvre, étroitement apparenté » aux images de Chartres, qui va nous donner le caractère » d'ensemble de tout ce groupe d'ouvrages.

» Nous bornerons notre étude aux œuvres du maître qu'il

» est possible d'obtenir en photographie. Ces points de com-
» paraison fournis par le hasard valent certes d'autres
» témoignages. Plaçons par exemple à côté de la madone de
» Paris l'un des vieillards apocalyptiques du portail royal
» de Chartres.

» Les analogies les plus évidentes sautent aux yeux, bien
» que nous soyons en présence de deux sujets d'espèce et
» d'échelles différentes. J'étudie d'abord les draperies. L'étoffe
» semble finement striée, comme si elle était d'une texture
» très molle et si elle se repliait toute seule sur elle-même.
» La masse finement plissée est disposée en houppes épaisses,
» plusieurs couches se superposent, et tandis que, dans le bas,
» des motifs se déroulent en tuyaux d'orgues, dans le haut
» ils apparaissent plus larges et comme aplatis. Pour
» remarquer à quel point tout ceci est caractéristique, il suffit
» de jeter un coup d'œil sur telle figure d'un autre maître,
» par exemple sur les figures du chambranle du portail de
» droite de Chartres, qui sont, comme nous l'avons déjà dit,
» d'un élève du Grand Maître.

» Et la tête de la madone nous montre le même type
» merveilleux que celle du roi : le crâne dolichocéphale, le
» front large et proéminent, les yeux et les sourcils remontant
» vers les tempes comme ceux des Chinois, le nez de forme
» détachée. La couronne elle-même est placée de la même
» manière dans les deux figures, plus haut derrière que devant,
» il est facile de le voir même à la tête du roi, qui est levée.
» Les cheveux du roi sont coupés court devant et ramenés
» vers le front ; quatre mèches semblables à des tresses
» passent sous la couronne..... La statue de l'enfant Jésus,
» à Paris, présente le même motif, de la même forme carac-
» téristique. Un pan relevé du manteau de la madone
» retombe, à gauche, sur le siège du trône ; le même se
» retrouve dans l'image du roi !

» Il faut aussi remarquer, dans ces ouvrages, la finesse
» tout à fait exceptionnelle du rendu de tous les ornements ;
» les bordures sont d'un fini remarquable, les bijoux ciselés
» avec une netteté parfaite ; les nimbes eux-mêmes sont
» entourés d'un rebord ornementé, ce que, par exemple, les
» statues du Grand Maître n'ont pas. Les deux couronnes se
» ressemblent jusque dans les détails ; que l'on fasse de

» nouveau la comparaison : combien est différente la couronne
» dans la scène de la Visitation !

» Prétendre dès lors identifier les deux maîtres, c'est
» faire une proposition incompatible avec la notion d'une
» saine critique.

» Comme on l'a dit, c'est de ce même artiste que procèdent
» les parties hautes du portail latéral de Chartres. Là éclate la
» preuve de la complète concordance des deux madones.
» L'exemplaire de Chartres est malheureusement mal
» conservé ; cependant, la reproduction qui existe au musée
» de Chartres permet de s'en faire une idée très précise [1]. J'ai
» été absolument stupéfait de retrouver là les traits caracté-
» ristiques de la madone de Paris, que par suite de l'éloigne-
» ment, je n'avais pu discerner aussi facilement dans
» l'original. La concordance va jusqu'à des traits accessoires,
» des détails de facture : les deux madones portent, au doigt
» du milieu de la main droite, un anneau ; la chevelure
» soyeuse, légèrement ondulée, est ramenée sous l'ourlet du
» vêtement qui enserre le cou, comme pour le préserver du
» froid ; c'est un de ces motifs heureux dont cet artiste est si
» riche. Le caractère et la disposition des draperies concor-
» dent. A Chartres aussi, la figure portait un sceptre de la main
» gauche, l'enfant levait sa main droite pour bénir, la gauche
» reposant, à Chartres, sur un globe, tandis qu'à Paris ce
» globe était remplacé par un petit livre. La chevelure de
» l'enfant présente à Chartres la même disposition, un peu
» en perruque, qu'à Paris.

» La composition de l'ensemble ne pouvait se déployer
» aussi largement à Chartres, où la tête couronnée de la
» madone atteint presque la clé de l'arc, tandis qu'à Paris il
» restait encore de la place pour la ravissante coupole du
» baldaquin. A Chartres, le groupe était évidemment couronné
» d'une simple arcade trilobée qui reposait à droite et à
» gauche sur une colonne. Aux côtés des deux madones, se
» tiennent deux anges qui agitent l'encensoir ; la pose est la
» même, à Chartres ils ressortent plus librement, et les ailes
» sont en mouvement, à Paris ils sont debout, serrés entre

[1] M. V. doit sans doute cette appréciation à sa myopie. Il n'est pas nécessaire, pour juger de cette statue, de recourir à une reproduction. — H. L.

» un roi agenouillé à droite et l'évêque de Paris avec un » ecclésiastique à gauche. Il faut considérer le groupe de » Chartres comme une image de l'enfance du Christ, placée » en face de son ascension, qui est représentée sur le tympan » de gauche. Une couronne de feuillage borde la scène, les » anges s'avancent pour adorer l'enfant. C'est une scène de » l'Evangile, jouée sur une verte prairie; le récit évangélique » de l'enfance du Christ continue sur les deux frises du » tympan. A Paris, la scène est devenue une figure de dévo- » tion d'un plus grand style; c'est Notre-Dame qui sert ici » de thème; entourée de nuages, encensée par les anges, » elle apparaît au roi de France et à son évêque. Les scènes » bibliques placées au-dessous sont traitées, comparativement » au groupe central, à une plus petite échelle; aussi en » sont-elles séparées par des motifs d'architecture, tandis » qu'à Chartres, les scènes ne sont divisées que par de » minces arcades de feuillage. »

M. Vöge, regrettant de ne pouvoir reproduire dans son livre « la profusion d'images qui décorent le portail de Chartres », s'en tient à un ou deux exemples; il montre, en particulier, dans les personnages des mois d'avril et de juillet des signes du zodiaque, « le type bien connu du maître des deux madones. » Puis il poursuit: « Les parties hautes du » tympan de gauche sont malheureusement, comme celles » du tympan de droite, assez mal conservées; la tête du » Christ est complètement effacée [1]; mais si l'on examine par » exemple, le groupe des quatre anges au-dessous du Christ, » on y distingue cette même direction oblique des yeux, qui » se relèvent en arrière vers les tempes, les cheveux ramenés » sur le front, comme ceux de l'Enfant Jésus du tympan de » Paris; les bordures mêmes des vêtements présentent » distinctement les motifs que nous avons découverts sur le » trône et les vêtements de la madone de Paris. »

» Paul Durand a déjà relevé avec raison l'étroite parenté » entre les deux madones. Moins heureux me semble son dire

[1] Le tympan de gauche, comme celui de droite, est au contraire en fort bon état; après avoir reçu toutes les pluies tombées pendant 750 ans, c'est à peine si la tête du Christ est légèrement usée. Nous engageons vivement M. Vöge à s'en assurer au moyen d'une lorgnette. — H. L.

» au sujet des lignes en relief qui s'allongent, dans les deux » portails, au-dessous du groupe du faîte. A la vérité, il » remarque avec raison qu'à Chartres une autre main s'y » révèle certainement : mais les conclusions qu'il en tire » sont tout à fait erronées : *Elles ont dû être refaites après* » *coup, et copiées d'après un modèle ancien auquel on se* » *conforma, car elles sont complètement pareilles aux scènes* » *que l'on voit sur le tympan de la porte Sainte-Anne, à Notre-* » *Dame de Paris.*

» Il n'est pas douteux pour moi que ce ne soit pas là des » copies d'époque postérieure ; comme style, elles sont en » relations aussi étroites que possible avec les statues du » Grand Maître de Chartres ; c'est sans aucun doute, non à » lui-même, mais à son atelier qu'elles appartiennent. Que » l'on place seulement la petite Madone de la scène de la » Visitation ou le Saint Joseph de la Nativité à côté de l'une » ou l'autre des statues du portail principal !

» Et dans sa conception du récit biblique, cet artiste de » second ordre déploie une originalité bien attachante. La » scène de la Présentation au temple a été augmentée du » cortège des ancêtres de l'enfant ; ils arrivent des deux » côtés, l'un derrière l'autre, chargés de présents. Dans la » représentation de la nativité, l'ange conduit les bergers à » l'enfant. La composition de cette frise est également très » habile : la présentation au temple remplit à elle seule le » compartiment supérieur ; l'enfant se tient au milieu, debout » sur l'autel ; dans la zone inférieure, l'enfant et la mère » sont de nouveau placés au centre. La composition stricte- » ment symétrique du groupe du faîte est déjà préparée dans » ces bas-reliefs.

» Une critique plus exacte démontre ici plutôt le contraire [1] : » selon toutes les apparences, ces parties inférieures sont plus » anciennes que la madone et que les archivoltes qui entou- » rent le tout. Car au bas-relief d'en haut, on a ajouté à » droite et à gauche une figure, et ces deux figures sont sans » aucun doute du Maître des deux madones. Draperie, type, » forme des yeux, personne ne reconnaîtra ici la même main. » Il s'ensuit que précisément le sculpteur des archivoltes a

[1] De l'opinion de P. Durand. — H. L.

» mis la dernière main à ces reliefs, qui avaient été laissés » inachevés, ou bien qui, tels qu'ils étaient, n'entraient pas » dans le cadre du portail. Ce que Durand attribuait à un » achèvement tardif (et moins habile), doit être mis sur le » compte d'irrégularités qui, selon toute apparence, se sont » produites lorsque le portail a été monté à sa place » actuelle [1] : les deux blocs sculptés ont été portés un peu trop » à droite, car tandis que du côté gauche, les sujets repré- » sentés n'atteignent pas tout à fait le pied-droit, et que par » conséquent la surface n'est pas remplie, la dernière figure » de droite est coupée par l'archivolte. On a tâché de corriger » sommairement la négligence commise lorsque l'on a déplacé » les blocs. Mais comment prétendre que les sujets eux- » mêmes aient été retravaillés à ce moment !

» Durand fonde son hypothèse sur des analogies avec la » porte Sainte-Anne ; c'est sur elle que les scènes bibliques » auraient été copiées. C'est l'opinion d'un dilettante » d'archéologie [2]. Ces représentations de sujets bibliques des » deux portails n'ont aucun rapport les unes avec les autres ; » même une scène aussi simple que celle de la Visitation, » pour laquelle on peut à peine remarquer des différences » de type, présente à Chartres d'autres nuances ; les repré- » sentations de la Nativité appartiennent à deux types » d'iconographie différents, le saint Joseph de la scène de » Paris est assis, morose à côté du lit, comme dans les images » byzantines, et il n'est pas jusqu'au choix des sujets qui ne » soit pas le même.

» Pour nous, l'intérêt porte ici sur une autre question. Les » autres parties sculptées du portail de Paris, dans la mesure » où elles datent du XIIe siècle (ainsi les bas-reliefs placés » au-dessous de l'arc et la plus grande partie des sujets de » l'archivolte), sont-elles de la main du maître des deux » madones ; est-il aussi l'auteur des huit statues de grandeur » naturelle qui décoraient autrefois les ébrasements? J'avoue » que je me sens ici pris au dépourvu ; je ne découvre ni

[1] « Après l'incendie de 1194 » (Note de l'auteur). Nous laissons à M. Vöge la responsabilité de cette assertion. — H. L.

[2] *Das ist die aussicht eines archæologischen Dilettanten.* Nous traduisons, nous n'apprécions pas. — H. L.

» dans les scènes bibliques, ni dans les archivoltes le type
» de tête idéal de ce maître, et je remarque aussi dans les
» draperies des traits étrangers. Si les sujets des archivoltes
» étaient du même artiste que ceux de Chartres, il faudrait
» bien que des ressemblances intimes y apparussent. Les
» statues des ébrasements ne nous ont été conservées que
» dans les gravures de Montfaucon, dont l'exactitude est
» reconnue. D'après elles, ces statues étaient en très étroite
» parenté avec les figures des archivoltes et des scènes
» bibliques; elles n'avaient rien à faire avec le maître des
» deux madones. Dans tous les cas, ce deuxième maître est
» aussi venu des grands ateliers de Saint-Denis et de Chartres,
» il a passé comme l'autre par l'école sévère du Grand Maître
» de Chartres. Aux montants du portail central de Chartres,
» on remarque du reste plusieurs figures d'anges dont les
» draperies sont mouvementées d'une façon particulière,
» complètement absente dans les motifs des anges du portail
» parisien. Celui des maîtres postérieurs de l'école qui
» ressemble le plus à ces artistes de Paris, c'est le Maître de
» Corbeil.

» Bornons-nous à établir que le maître dont le talent peu
» ordinaire a décoré de scènes et de figures les archivoltes
» des trois portails de Chartres, a aussi exécuté le tympan
» de la porte Sainte-Anne; il a mis la dernière main au por-
» tail de Chartres; il n'a pas ciselé seulement les parties
» hautes du tympan latéral, mais a aussi achevé les parties
» inférieures, qui ont été commencées par un autre artiste.

» Le triple portail de la façade actuelle de Notre-Dame de
» Paris date probablement du commencement du XIIIe siècle,
» seule la porte de droite, celle de Sainte-Anne, est en grande
» partie du XIIe; elle a été incorporée dans les constructions
» du XIIIe et complétée à cette époque par des adjonctions.
» Le portail Sainte-Marie, à gauche, est aussi des premières
» années du XIIIe siècle, et il va de soi que l'œuvre classique
» de cette heureuse renaissance dépasse de beaucoup les
» sévères créations de la vieille école. »

Citant l'opinion de plusieurs archéologues, entre autres de M. Mortet, en vertu de laquelle la porte de Sainte-Anne remonterait au premier quart du XIIe siècle, M. Voge s'écrie:

» Je tiens cette opinion pour erronée. Le point de départ » de ce style n'est pas à Paris mais à Chartres ; le Maître des » deux madones a été appelé de Chartres à Paris, et non » l'inverse ; car les racines de son style se trouvent » à Chartres. Dernier venu, il se règle sur les maîtres char- » trains qui ont travaillé avant lui, il combine le style du » Grand Maître avec le naturalisme dont notamment la » statue de la Vierge, au portail de gauche de Chartres, » donne un exemple frappant. Plus tard, il a subi à Chartres » d'évidentes influences de l'école de Toulouse.

» Comment donc pourrait-il être plus ancien que ces artis- » tes chartrains et avoir produit à Paris son chef-d'œuvre » avant que ceux-ci fussent à l'œuvre? » D'où il faut conclure que la reconstruction de Notre-Dame de Paris « a été entre- » prise par Maurice de Sully dès le début de son épiscopat, » en 1160. »

Les considérations qui suivent présentent un haut intérêt, mais elles nous éloignent un peu de Chartres ; elles ont trait plutôt à l'histoire de Notre-Dame de Paris, et d'ailleurs M. Vöge lui-même « ne prétend nullement avoir dit le dernier » mot dans ces questions de chronologie. » Nous nous garde- rons d'être plus hardi que lui.

Il ajoute les observations suivantes :

» Les noms des deux grands artistes chartrains, le Grand » Maître et le Maître des deux madones ne nous ont pas été » conservés ; les documents, soit chartrains, soit parisiens ne » nous fournissent sur ce point aucun renseignement. En » revanche, nous connaissons le nom d'un des artistes de » second ordre qui ont travaillé au portail : *Rogerus*. Ce » nom est écrit en lettres capitales sur l'un des piliers ornés » de petites figures, à droite, au-dessus de la tête de la » statuette supérieure ; elle représente un homme qui immole » un bœuf. Il n'est pas possible de déterminer exactement » si l'on est ici en présence d'une signature d'artiste ou d'une » légende expliquant le sujet de cette petite figure de genre ; » je suis disposé à y voir une marque de tailleur de pierre » plus achevée, telle qu'on en trouve aussi dans les parties » supérieures du clocher vieux, et telle que M. Revoil en a » relevé plusieurs dans les édifices du Midi de la France. La » question est seulement de savoir à qui cette marque doit

» être attribuée [1]. Il est permis de supposer que ce Roger
» a exécuté des détails d'un caractère et d'une fonction
» analogues, ainsi, quelques-unes des statuettes qui décorent
» les montants des portes et les deux piliers en saillie.
» Sommes-nous certains que la sculpture des archivoltes
» ait été confiée à un seul artiste? Cette opinion serait
» erronée: les sujets des montants et des pilastres ne se
» distinguent pas seulement par un dessin varié, on y aperçoit
» encore très distinctement plusieurs mains. Certes, nous y
» reconnaissons sûrement la main des deux artistes qui ont
» travaillé, à côté du Grand Maître, aux grandes statues des
» ébrasements, et précisément, leurs statuettes sont placées
» du même côté que leurs grandes statues! Mais outre ces
» deux-là, on reconnait encore bien d'autres mains, Roger
» est donc en nombreuse compagnie; selon toute apparence,
» il faut lui attribuer la plupart, sinon tous les sujets du pilier
» de droite, où se trouve la signature. Le profit pour l'histoire
» de l'art est ici bien mince: cependant, la conclusion géné-
» rale qu'on peut en tirer est plus importante: la répartition
» des rôles parmi les ouvriers du grand atelier n'était nulle-
» ment systématique. Les Maîtres des grosses œuvres plas-
» tiques, par exemple des statues, se sont réparti les multi-
» ples détails plus petits de la composition. On ne travaillait
» pas en fabrique: ainsi, l'on ne chargeait pas exclusivement
» l'un de toutes les colonnes ornementées, l'autre de tous les
» chapiteaux, un troisième de tous les tailloirs, un qua-
» trième des baldaquins, un cinquième de la décoration des
» piliers et des montants. Si même il n'était pas impossible
» qu'un tel cas se présentât, ce n'était cependant jamais le
» principe de la production. Cette remarque saute aux yeux
» seulement si l'on s'en tient à la critique des parties pure-
» ment ornementales, comme, notamment, les tablettes de
» chapiteaux décorés de feuilles d'acanthe. La disposition
» de ces feuilles, prises séparément, est manifestement
» variée; ainsi, dans le portail latéral de gauche, le style
» n'est pas du tout celui du portail central, et dans celui-ci
» même, il y a plusieurs nuances. Là aussi, beaucoup d'ou-

[1] « Il ne saurait être question d'y voir le nom de l'architecte du portail ou celui du Grand Maître ». — Note de l'auteur.

» vriers ont été à l'œuvre et l'on peut supposer que les grands » maîtres leur ont prêté leur concours même dans ces parties. » Les baldaquins dont le maître du portail de gauche a » surmonté ses statues, doivent être nettement distingués de » ceux du grand maître ; ils sont certainement du même style » que les statues placées dessous ; et comme nous l'avons » déjà dit, les colonnes-socles donnent lieu à la même obser- » vation. Ainsi donc, le maître de ces statues a mis lui-même » la main aux parties accessoires qui en dépendaient. Je ne » saurais trouver de preuve plus convaincante de ce jeu » d'ensemble des forces que les colonnes d'apparat revêtues » de rinceaux et de figures qui séparent les grandes statues, » enserrant comme d'un cadre précieux leur sévère beauté. » Quelle étonnante richesse de motifs ! Comment un seul » homme aurait-il pu concevoir tout cela ? L'ornementation » ne varie pas seulement d'une colonne à l'autre, dans le » même ouvrage, la décoration se modifie d'un bloc à l'autre.

» Nous trouvons donc à côté de la sévérité, de la rudesse » même des grands traits des figures et des attitudes qui » distingue tout ce travail artistique, la diversité des forces » isolées, la personnalité dans l'action commune. Si celle-ci » assure à la composition la direction uniforme, le calme, le » style, le mode d'exécution du travail apporte dans cet » ensemble la variété, le mouvement changeant. Et c'est ce » qui fait le charme des œuvres du moyen âge.

» Comme on le voit, les secrets de la façade de Chartres » se dévoilent peu à peu. La netteté avec laquelle nous » envisageons maintenant l'histoire de la création de l'œuvre » nous permet une plus sûre critique de l'iconographie. Bien » que jusqu'à présent, on ait considéré ce portail presque » uniquement au point de vue iconographique (comme on » avait tort !) les deux énigmes qu'il nous présente sont » restées sans solution : je veux dire le tympan de gauche » et les statues. Les diverses opinions restent l'une en face » de l'autre sans se joindre et l'on n'a pas essayé de fonder » l'une ou l'autre sur des bases solides.

» Si pour le tympan de gauche, on n'avait formulé jusqu'à » ces derniers temps des suppositions très différentes et » très aventurées, on comprendrait à peine que l'on y trouvât » une énigme. Tout est si simple, si logique, que l'on ne

» conçoit pas la folie de refuser à ce sujet des rapports avec
» l'ensemble ou de fermer obstinément les yeux sur les
» différences de style. Il est hors de doute qu'il s'agit ici
» d'une Ascension.

» Avec quoi doit-on comparer ce tympan? Non avec tel ou
» tel texte, mais avec le tympan correspondant du côté droit!
» Car, où verrait-on se déployer plus largement l'art avec
» lequel tout l'ensemble est composé, que dans ces deux
» tympans? Les deux sont à triple étage.

» La répartition du sujet entre le faîte et les deux bandes
» en bas-relief placées au dessous, n'était pas plus difficile
» du côté droit, car on avait à y représenter un groupe de
» scènes faciles à intercaler dans plusieurs compartiments.
» A gauche, des images correspondantes devaient trouver
» place dans les mêmes compartiments, de sorte que la
» scène devait être conçue conformément à ces exigences
» d'espaces. L'artiste introduisit entre le Christ et la rangée
» des apôtres une bande chargée de quatre anges, qui, sortant
» de nuages, se joignent aux apôtres.

» Ce motif des quatre anges est constant dans les repré-
» sentations de l'Ascension de cette époque; on le retrouve
» nettement figuré sur le tympan de Cahors, seulement les
» anges y sont placés de manière à fermer le tableau par le
» haut. Comment s'étonner encore de ce qu'à Chartres, ils
» se trouvent sur des bandes spéciales et placées ailleurs!

» Nous en arrivons à la scène principale. Ce qu'il y a de
» remarquable, c'est que le Christ n'y apparaît pas en figure
» complète, comme dans toutes les autres représentations
» de l'Ascension, mais qu'il surgit de derrière les nuages
» semblable à une figure agenouillée. Comme on sait, les
» champs des deux tympans latéraux sont l'œuvre du maître
» des deux madones. Quelle finesse dans son sentiment de la
» symétrie, dans sa manière de composer! Le motif central
» apparaît, sur les deux tympans, entouré d'une paire d'anges
» et les deux figures centrales sont à la même échelle!
» A droite, il fallait placer une figure assise de Madone;
» à gauche, sur le même espace, un Christ debout. Si on
» l'avait figuré tout entier, il aurait été à une beaucoup plus
» petite échelle que la Madone; alors, on ne le montre que
» jusqu'aux genoux et à demi couvert de nuages. Paul Durand,

» qui abordait avec moins de bonheur les énigmes iconographiques que les restaurations d'églises, a prétendu que ce Christ se tenait dans l'eau, qu'il s'arrosait avec les amphores tenues par les anges; de celle-ci, il n'y a pas trace. Cette attitude des anges prosternés d'une manière particulière, le jeu de leurs mains, qui n'a remarqué cela cent fois dans les représentations de l'Ascension ?

» On voit combien facilement les considérations d'esthétique éclairent et résolvent les problèmes d'iconographie! Ce qui peut encore nous étonner, c'est la rangée des apôtres; ils ne sont pas debout, mais assis; l'on a introduit ici un motif qui devait à l'origine figurer dans la représentation du Christ trônant. Cependant, on trouve beaucoup de faits analogues dans la plastique française; mais, dans ce cas particulier, il n'y a pas à se demander laquelle des deux scènes est représentée, puisque le portail central est orné du Christ sur son trône. Et n'avons-nous pas déjà reconnu que justement à cette place, le style même de nos représentations est rompu? Le linteau décoré d'apôtres est de la main d'un élève qui n'a pas encore appris à tenir compte des dispositions des masses données! Une anomalie iconographique n'est donc rien moins qu'étonnante à cet endroit.

» De plus, la représentation de l'Ascension n'est pas seulement un des motifs préférés de la plastique des portails français, on la retrouve également dans plusieurs autres œuvres de l'école chartraine. Une image comme celle du portail sud de Notre-Dame d'Etampes suffirait à prouver que sur le portail de Chartres, on n'a pas représenté autre chose qu'une Ascension.

» Maintenant, abordons le problème capital : quels personnages représentent les rois et les reines, et les figures sans couronnes des ébrasements?

» Augmenter sans nécessité la foule d'hypothèses émises sur cette question, ce serait pécher contre les convenances littéraires et donner une pierre au lieu de pain. La solution est-elle vraiment possible? N'est-on pas en présence d'une inconnue irréductible.

» A Chartres, pas une seule figure n'est déterminée par une inscription, et le caractère de l'iconographie est encore

» vague, tâtonnant même. Ce sont des types de création » récente, dans les têtes et les attributs desquels se retrouvent » encore en partie des réminiscences des Anciens. A qui » demander ici la critique de l'iconographie? M. Bulteau » place ici, à titre de conjecture, une copieuse liste de noms. » Mais cela a-t-il le sens commun[1] de baptiser une statue : » Charlemagne, — même par conjecture, — simplement parce » qu'elle représente un homme de haute taille? Et comment, » par exemple, peut-on voir un saint Pierre dans la figure » de droite, à côté du portail de la Madone, quand on ne » peut s'appuyer ni sur le type de la tête, ni sur aucun autre » critère?

» Cherchons maintenant le nom de famille du groupe tout » entier.

» C'est le vénérable père de l'archéologie française, Lebeuf, » qui nous trace la véritable route. Sans se livrer beaucoup » à l'étude des détails, il s'appuie sur des bases plus larges, » et conclut des affinités de la composition entière qu'il s'agit » ici de figures de la Bible, et non de personnages du moyen » âge.

» Lebeuf avait d'ailleurs sous les yeux les portails » analogues de Paris. Pour Chartres, on peut objecter que » le groupe manque d'unité. Durand et Bulteau ont remarqué » avec raison que quelques-unes des statues sont restées » sans nimbe, et les deux en concluent qu'il faut y voir des » portraits de bienfaiteurs et non des personnages bibliques. » Mais l'un et l'autre ne se sont pas aperçus que dans cette » rangée de statues, outre les différences d'iconographie, on » distingue fort bien des différences de style, de composition ; » que les figures sans nimbe confinent aux portes latérales, » dont les maîtres ont un style moins soutenu, d'autres » principes d'ordonnance, et même toutes sortes de particu- » larités iconographiques, ainsi, à gauche, ces longs sceptres » descendant jusqu'aux pieds. Ils ne voient pas qu'il ne

[1] Le mot est un peu dur, que M. l'abbé Bulteau ait tort, ce qui n'est après tout pas impossible, ou qu'il ait raison ; étant donné le point de départ, nous ne voyons pas ce que sa supposition peut avoir de contraire, non-seulement au sens commun, mais même à la simple vraisemblance. Ce n'est pas à l'époque de la Chanson de Roland que la présence d'une statue de Charlemagne au portique royal de Chartres pouvait en elle-même surprendre. — H. L.

» s'agit pas seulement, ici, de divergences iconographiques » considérables, mais des différences d'habitudes et de » traditions des divers ateliers qui ont travaillé côte à côte » à cette façade. Il est permis de l'affirmer, car des œuvres » nous ont été conservées à Etampes et à Saint-Denis, où ces » ateliers ont, ou travaillé seuls, ou agi de concert ; et dans » ces œuvres, se trouvent précisément des statues sans nimbe !

» Laissons cependant à l'arrière-plan les statues des côtés, » et tournons nos regards vers le seul groupe central. N'est- » il pas probable que ce Grand Maître de Chartres, si logique » dans l'exécution de chaque partie de son œuvre, ait aussi » poursuivi, d'une manière claire et conséquente, son thème » iconographique ?

» Comment peut-il être question, ici, de rois de France ? » D'abord, les figures ne sont pas toutes couronnées, et » quelques-unes seulement tiennent des sceptres ; plusieurs » sont tête nue et, deux fois, on voit au lieu de la couronne » un bonnet rond à côtes. Quels personnages l'artiste a voulu » désigner par ces bonnets, c'est ce que révèlent, à ce que » je crois, les scènes bibliques du tympan de droite, œuvre, » comme nous le savons, d'un élève du Grand Maître ou » d'un de ses compagnons d'atelier ; on retrouve ce chapeau- » melon[1] dans l'image des ancêtres du Christ, qui décore les » bas-reliefs supérieurs. Saint Joseph le porte aussi dans la » scène de la Nativité. Nous supposons que les grandes » statues représentent aussi les saints ancêtres, la généalogie » du Christ.

» Et quelle scène serait plus à sa place, ici, que celle-là ?

» Des deux textes bibliques qui ont pu servir de thème à » ces images[2], celui de saint Matthieu semble avoir été » préféré. Car le *liber generationis* ne constitue pas seulement » le chapitre premier du récit biblique, il joue aussi un rôle » dans la liturgie du moyen âge, et, comme Corblet nous » l'apprend, c'est aussi ce récit, et non celui de Luc, qui a » servi de base à la représentation de l'Arbre de Jessé.

» L'artiste ne pouvait pas donner intégralement la liste des

[1] Diesen melonenformigen Hut.

[2] « Math. I, 1 et Luc III, 23 ss. » Note de l'auteur. — Les passages de saint Matthieu qui vont être cités se lisent aux versets 5 et 6 du chapitre premier ; la généalogie comprend les versets 1 à 16. — H. L.

» ancêtres, il a dû faire un choix. Mais comme son choix
» devait toujours être judicieux, il fallait réserver une place
» dans le portrait central, aux pieds du Christ trônant, à
» David et à Salomon, les illustres fondateurs de la maison
» royale juive. De plus, il est vraisemblable qu'on a placé
» dans le portail de gauche leurs ascendants, dans celui de
» droite leurs descendants; de cette manière, ces tableaux
» s'enchainent avec le récit de l'enfance du Christ. Nous en
» tirons cette conséquence, que les figures du portail principal
» doivent se suivre de gauche à droite, ou de droite à gauche
» si l'on suit l'arbre généalogique en remontant.

» Eh bien, il est remarquable au plus haut point que l'on
» trouve dans le portail principal une suite de statues
» couverte figure par figure par le passage de saint Matthieu
» dont il est question.

» Si nous désignons par le nom de Salomon la figure de
» roi placée tout à fait à droite, et que nous allions, à la fois
» de droite à gauche et en remontant l'arbre généalogique,
» nous pouvons placer un nom sur chaque figure. La femme
» à gauche de Salomon est Bethsabé, puis vient David : *David
» autem rex ille genuit Salomonem ex ea quæ uxor Uriæ*. A
» gauche de David, devrait venir Jessé : nous voyons en effet
» tout à côté de l'ouverture de la porte, un personnage barbu
» sans couronne : c'est le suivant. La figure à gauche de Jessé
» (nous passons au côté gauche du portail), doit représenter
» Obed : *Obedus autem genuit Jessen*. Puis viennent de
» nouveau un homme et une femme ; cela correspond de
» même au texte : *Boozus autem genuit Obedum ex Rutha* ;
» ainsi, Booz et Ruth. La figure suivante n'a pas été conservée ;
» ensuite vient une femme ; à mon avis, il est hors de doute
» qu'entre les deux femmes, il y avait un homme. Voici donc
» de nouveau un couple ; on lit dans le texte : *Salmo genuit
» Boozum ex Rachaba* ; ainsi, Salmon et Rachab. Notre
» opinion est donc bien établie : Hommes et femmes, rois et
» ancêtres, se suivent dans le même ordre dans l'image et
» dans le texte. Si le texte de saint Matthieu a été seul mis
» en avant, c'est bien à cet endroit ; car en dehors des trois
» femmes déjà nommées, le passage tout entier n'en cite
» qu'une autre, Thamar, tandis que dans saint Luc aucune
» femme n'est désignée.

» On pourrait souhaiter de trouver à l'appui une inscrip-
» tion.

» On en chercherait vainement une à Chartres, mais il y
» en a une au portail méridional de la cathédrale du Mans,
» dont le maître est directement sorti de l'atelier du Grand
» Maître de Chartres. »

Cette inscription, encore lisible en 1856 et aujourd'hui presque effacée, contient le mot SALOM. et se rapporte à la statue « d'un jeune roi imberbe ». M. Vöge, parlant de ce Salomon, a trouvé la même succession de figures qu'à Chartres ce qui confirme son hypothèse ; le portail d'Angers, qui est d'ailleurs plus récent, lui apporte des preuves plus convaincantes encore : « David y est représenté comme psalmiste,
» il tient une harpe. »

Mais poursuivons la citation :

« Aux ébrasements voisins du portail principal de Chartres,
» dont les statues sont encore du Grand Maître, deux figures
» seulement ont été conservées ; toutes deux sont des figures
» d'hommes ; l'une porte le bonnet à côtes déjà décrit, l'autre
» était sans couronne, à en juger par le dessin de Gaignières ;
» en face, à droite, on a placé, outre une figure barbue, deux
» statues couronnées. Sauf erreur, il n'y a plus d'images de
» femmes, quoiqu'en fait saint Matthieu en nomme encore
» une, comme nous l'avons déjà dit : très probablement, le
» Grand Maître a poursuivi sur les portails latéraux l'exé-
» cution de son plan, concordant avec le texte qu'il avait
» pris comme base : à gauche, il avait à placer les ancêtres
» mentionnés dans le 1er verset de saint Matthieu, à droite, la
» suite des rois de Juda et tel et tel des prédécesseurs du
» père nourricier.

» Faut-il s'attendre à voir le programme du Grand Maître
» repris et poursuivi selon sa pensée par les Maîtres des
» portails latéraux ? Ne savons-nous pas que certainement
» ils ont travaillé pour leur propre compte à ses côtés ?
» N'ont-ils pas protesté contre ses principes de composition,
» revêtant leurs colonnes de motifs choisis selon leur goût,
» donnant à leurs socles d'autres formes, à leurs personnages
» d'autres attitudes ? Et la représentation de l'Ascension sur
» le tympan de gauche ne prouve-t-elle pas avec évidence
» qu'il y a, comme nous l'avons dit, dans les œuvres des

» maîtres des ateliers latéraux, un style moins soutenu, une
» iconographie réglée plus par la fantaisie que par la réflexion,
» plus d'individualité que de vues d'ensemble ? N'ont-ils pas
» fait un linteau, conçu trop grand par sa masse et placé hors
» de rôle par son iconographie ?

» L'artiste de gauche a placé dans la partie des ébrasements
» qu'il avait à décorer deux rois et une femme couronnée.
» Prétendait-il par ce moyen exécuter le plan du Grand
» Maître ? Alors il faudrait s'en rapporter aux ancêtres de
» la généalogie, et voir dans cette femme la seule dont saint
» Matthieu parle encore : Thamar. Ou bien, a-t-il simplement
» compris plus largement le programme qui lui était tracé,
» et a-t-il fabriqué un certain nombre d'ancêtres, sans chercher
» une allusion précise aux textes ? Dans tous les cas, le
» maître de droite a aussi sculpté un couple royal, bien que
» les textes ne nomment plus aucune femme. En revanche, la
» troisième figure me semble absolument à sa place : l'ex-
» pression un peu morose, le type de la tête, garnie d'une
» barbe de longueur moyenne, les pieds nus, tout cela fait
» penser au père nourricier saint Joseph, le dernier anneau
» de la chaîne, que nous nous attendions *a priori* à trouver
» à ce portail.

» Une question se pose : le Grand Maître de Chartres ne
» serait-il pas plus jeune que les autres, et les incohérences
» de l'œuvre ne s'expliqueraient-elles pas par le fait que les
» divers ateliers et maîtres se sont succédé ? Alors les ano-
» malies du linteau de gauche n'étonneraient plus, nous
» admettrions que ce morceau, abandonné par les anciens
» maîtres, n'était pas destiné primitivement à la place qu'il
» occupe, mais peut-être au portail principal. Le défaut de
» cohésion de la rangée de statues s'expliquerait sans peine.
» L'atelier plus récent du Grand Maître aurait relégué aux
» portails latéraux les morceaux déjà achevés des maîtres
» précédents, et aurait entrepris pour son propre compte
» toute la partie centrale. Nous avons déjà dit que les
» sculptures du Grand Maître pénètrent comme un coin entre
» les œuvres des maîtres d'à côté.

» Si séduisante que paraisse cette hypothèse, elle a contre
» elle ce fait que les statues des côtés ont été dressées d'après
» d'autres principes que ceux du Grand Maître, et que par

» conséquent, elles auraient été déplacées par les maîtres » mêmes qui les avaient faites. D'ailleurs, si à l'époque où » les parties basses du portail ont été construites, le Grand » Maître avait été pour ainsi dire seul à l'œuvre, les parties » accessoires, par exemple les colonnes-socles, seraient » moins dissemblables. Il est donc hors de doute que les » divers ateliers ont travaillé ensemble, et que les anomalies » proviennent du conflit de leurs individualités. »

M. Vöge, après avoir donné une solution si intéressante et si plausible de ce difficile problème, identifié les personnages du portail de Chartres, se garde bien d'étendre sa proposition à tous les portails qui de près ou de loin dérivent du nôtre. Il fait observer avec raison que « dans le sein même de » l'école, les types ont avant tout une signification comme » motifs d'art, » et que, par conséquent, on peut donner à chacun d'eux plusieurs noms. Les personnages varient donc d'un portail à l'autre, mais partout on retrouve, en plus ou moins grand nombre, les ancêtres du Christ.

» Si l'on se demande pour quel motif, à Chartres et à Saint- » Denis, le cortège des rois et des ancêtres à pris la place » occupée, dans le Languedoc et la Provence, par les apôtres, » il faut se souvenir du rôle important que joue le *liber* » *generationis* dans la liturgie française du temps. Comme » nous l'apprennent, entre autres, des manuscrits chartrains » de la haute époque du moyen âge, ce texte était solen- » nellement lu ou chanté dans la nuit de Noël. On le trouve » fréquemment annoté ou accompagné d'instructions pra- » tiques dans les évangéliaires ou les dernières pages des » missels. On lisait aussi le *liber generationis* le jour de la » Nativité de la Vierge et à la fête de sainte Anne ; aucun » passage des Évangiles n'était à ce point mis en lumière, » car il tombait en même temps au début du récit biblique. »

Plus loin, notre auteur ajoute [1] :

« Il est probable qu'au point de vue de l'iconographie le » portail de Chartres est le premier de son espèce, le premier « portail royal. » Nulle part, la relation avec le texte biblique » n'est aussi distincte que dans l'œuvre du Grand Maître de » Chartres. Cependant, il est possible que ce thème ait déjà

[1] P. 183.

» été familier à la décoration intérieure, aux fresques, avant » d'avoir été développé sur les portails. » M. Vöge cite notamment les fresques de l'église Saint-Martin de Laval.

Il recherche ensuite quelle a été « la part des artistes dans » les compositions iconographiques. Certainement, dit-il, » que dans la règle ils ne travaillaient pas à leur guise : les » nouveaux genres et groupements d'étoffes, les cycles » d'images n'ont en général pas été inventés par l'artiste ; » ici l'ecclésiastique a dirigé la main du laïque possédant des » connaissances techniques. D'autre part, rien ne serait plus » faux que la prétention de rapprocher chaque composition » prise à part, d'une source littéraire, de l'isoler et de la » rattacher directement à tel ou tel écrit. Lorsqu'une école » d'art produit son plein, par conséquent à l'époque de sa » floraison, cette école est une puissance indépendante ; elle » est comme un arbre qui se ramifie, porte une profusion de » fruits ; les rejetons isolés ne surgissent plus directement du » sol de la culture littéraire. Les petites œuvres se font à » l'image des grandes, les composées sortent des simples, et » inversément. On voit où l'on veut en venir : à reconnaître » les rapports réciproques des monuments de l'art, c'est-à-» dire, puisque nous ne possédons plus les plans ni les études, » à comparer entre elles les œuvres achevées, dans la mesure » où elles sont comparables. Dans ce cas, la situation de » l'artiste est bien autrement indépendante, il est le porteur » de la tradition de son art ; il ne crée pas souvent à la fois » le dessin et le contenu des compositions, mais il les inter-» prète et les élargit à son idée. L'auteur du programme » règle peut-être les contours de l'œuvre et met tel ou tel » détail dans le ton. »

Il résulte de là que des œuvres comme le portail sud de la cathédrale du Mans ne sauraient être la traduction en images des « Sermons de l'évêque Hildebert. » Bien que ce portail soit dû à un artiste chartrain, nous ne suivrons pas M. Vöge dans la description qu'il en fait ; bornons-nous à relever la frappante analogie de ce portail avec celui de Chartres. On pourrait faire, au sujet du portail moins important de l'église Saint-Loup de Naud, la même observation. C'est là une de ces œuvres secondaires qui attestent, avec beaucoup d'autres du reste, la puissance de l'école de Chartres.

Dans un chapitre intitulé *Œuvres de l'atelier du Grand Maître de Chartres au Mans, à Saint-Denis, à Paris, à Provins et à Saint-Loup-de-Naud,* M. Vöge prétend nous donner une idée soit de l'activité exubérante du Grand Maître de Chartres et de ses compagnons, soit de l'étendue de son influence : les deux points extrêmes, Le Mans et Provins, sont à environ 30 lieues de Chartres à vol d'oiseau. A vrai dire, les relations qui existent entre les portails d'églises de ces différentes localités n'avaient pas toujours été relevées avec une précision suffisante. Dans bien des cas, les idées de M. Vöge diffèrent de celles de nos archéologues, qui, d'ailleurs, ne concordent pas toujours entre elles.

Notre auteur compare à « de nombreux satellites groupés « autour de l'œuvre du Grand Maître » les monuments énumérés dans le titre du chapitre. Ce ne sont pas les seuls, du reste ; un chapitre subséquent nous entretiendra de la Madeleine de Châteaudun, et une note, placée au bas de la page 191, fait allusion au portail de l'ancienne église Saint-André, à Chartres, œuvre contemporaine de la façade de la cathédrale et qui présente avec elle de nombreux rapports.

Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner le portail méridional de la cathédrale du Mans. Un peu plus récent que celui de Chartres, il est, comme on sait, l'œuvre d'un élève du Grand Maître, et diffère complètement du portail occidental, plus ancien, de l'édifice.

Si l'on compare une à une les statues du Mans avec celles de Chartres, on trouve bien aux unes et aux autres le même type, un peu moins allongé au Mans, à cause des proportions du portail, mais on ne saurait attribuer aucune supériorité aux figures du Mans ; la manière est un peu différente, les draperies plus simples ; un examen attentif semble révéler la collaboration de deux artistes. En revanche, il y a dans l'ordonnance des figures un notable progrès : les statues sont placées dans des sortes de niches ; cette disposition n'existe pas à Chartres, où le nouveau type de portail, essayé pour la première fois, conserve encore dans son ordonnance quelque chose d'inachevé, de provisoire.

Quant aux trois statues de rois du cloître de Saint-Denis, dont Montfaucon nous a laissé le dessin et la description, « elles nous prouvent que le Grand Maître de Chartres, ou

» tout au moins un de ses élèves directs, a travaillé à Saint-» Denis[1]. » On voit à Chartres des figures identiques. A la vérité, Suger ne parle pas de travaux entrepris dans le cloître de l'abbaye, mais, ainsi que le fait observer M. Voge, ces travaux ont fort bien pu se placer entre la clôture, en 1147, du *liber de rebus in administratione sua gestis*, et la mort de Suger en 1152.

« Il est très regrettable que les deux œuvres parisiennes » de l'école de Chartres nous soient parvenues dans un aussi » pitoyable état de conservation. Nous en sommes encore » plus fâché pour le portail occidental de Saint-Germain-des-» Prés que pour la porte Sainte-Anne. Car non seulement, » on a détruit la décoration des ébrasements, mais encore, » après le moyen âge, les parties hautes de la composition » ont été bouleversées autant qu'il était possible[2]. » Et les gravures parfois inexactes de Montfaucon ne sauraient combler cette lacune : elles se bornent d'ailleurs, dans l'espèce, « à reproduire la gravure de Dom Ruinart » (1699). En revanche, la gravure de Dom Bouillart, dans son *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés* (Paris 1724) est tombée dans un injuste oubli. Elle suffit à convaincre M. Vöge « que le Maître du portail de Saint-Germain-des-Prés tient » plus du Grand Maître de Chartres que du Maître des deux » madones[3]. »

Les chapiteaux de la façade présentaient avec ceux du chœur une étroite ressemblance. Comme l'église a été consacrée en 1163, « on peut considérer cette date comme » celle de l'achèvement du portail ; c'est au même moment » que Maurice de Sully entreprit la construction de la cathé-» drale[4].

» On retrouve le style du portail central de Chartres au » delà de Paris, jusque dans le département de Seine-et-» Marne. La façade à triple portail de Saint-Ayoul, à Provins, » n'est pas autre chose qu'une œuvre de l'école de notre » Grand Maître. Mais c'est une production de second ordre.

[1] P. 198.
[2] P. 200.
[3] P. 202.
[4] P. 203 ss.

» Pas de trace, ici, du travail gracieux du monument char-» train. » L'ordonnance est la même, mais quelle rudesse dans les statues et les ornements ! Si l'on est bien en présence de la pensée du Grand Maître, on ne retrouve pas son talent.

« Non loin de Provins, également dans le département de » Seine-et-Marne, se trouve la petite localité de Saint-Loup-» de-Naud. On est surpris d'y trouver une œuvre de plastique » aussi ravissante que celle de la façade occidentale de » l'église, dont nous avons déjà mentionné le portail orné » de statues. » C'est l'œuvre d'un artiste du pays, qui n'a pas joué un bien grand rôle, mais « que son talent n'éloigne » guère des Grands Maîtres de l'école : le « Maître des deux » madones, » le « Maître de Corbeil, » voire même le » Grand Maître de Chartres.... Ses têtes sont pleines d'une » saine vigueur, mais sans âme. » Elles rappellent un peu celles du maître de Corbeil.

« Cette œuvre n'est donc pas, comme on l'a dit, antérieure » au portail occidental de Chartres et n'est pas la première » de son espèce. » Mais elle est pleine d'originalité ; « au » point de vue architectonique, elle sort de la sphère » ordinaire du développement. » Le maître qui l'a construite « s'est jeté avec ardeur dans la voie du progrès, » il a l'un des premiers employé l'ogive. Mais, en somme, il dérive directement de l'école de Chartres, sans avoir passé par Provins.

« L'influence directe du grand atelier de Chartres s'étend » du Mans à Provins, elle est visible à Saint-Denis, ainsi que » dans la métropole parisienne. Les maîtres secondaires de » Chartres eux-mêmes ont laissé dans d'autres endroits des » traces de leur activité ou de leur influence. Il faut rapporter » au merveilleux artiste qui a ciselé les trois statues supé-» rieures du portail de gauche de Chartres et quelques » détails isolés dans l'ensemble, les sculptures du portail » méridional de Notre-Dame d'Etampes et quelques autres » statues qui ont trouvé place dans l'intérieur de cette église, » dans une des chapelles chorales.

» Il est étonnant qu'on n'ait presque jamais rapproché le » portail d'Etampes de celui de Chartres [1], car aucune œuvre

[1] Il faut cependant citer de Beuzelin, *Notes sur la statistique monumentale de Seine-et-Oise*. — (Note de l'auteur.)

» ne mérite, mieux que celle-ci, d'être appelée : œuvre de
» l'école chartraine. On y trouve, en effet — ce qu'on ne voit
» nulle part ailleurs, — la parenté la plus complète dans
» toute l'ordonnance. Un pilastre en saillie, du même plan
» que celui de Chartres, enserre le portail de chaque côté,
» les chapiteaux s'alignent, comme à Chartres, en une frise
» continue à sujets bibliques, qui se prolonge également par
» dessus le pilastre ; les scènes se retrouvent sous les rangées
» d'arcades garnies d'architectures minuscules ; les tailloirs,
» au-dessus, sont ornés des mêmes feuilles d'acanthe ; au-
» dessus des statues, on retrouve les baldaquins taillés dans
» des blocs antiques ; au-dessous d'elles, les socles canelés.
» A la hauteur du tympan, sur l'angle du portique en saillie,
» sur le retrait de la muraille, on a placé une statue,
» également sous baldaquin ; elle rappelle l'ange du clocher
» vieux de Chartres.

» Comme il est curieux de voir le maître d'Etampes
» choisir précisément une Ascension, et l'entourer des vieil-
» lards de l'apocalypse ! Son maître n'avait-il pas précisément
» travaillé au portail à l'Ascension de Chartres ! Comme on
» voit clairement que les artistes avaient leur part dans les
» compositions iconographiques ; ils avaient des images à
» profusion, ils en composaient des groupes. De plus, on
» découvre sur un des côtés du portail trois statues qui
» correspondent figure par figure aux trois de l'artiste
» chartrain ; nous avons ici, dans les figures d'hommes, le
» même costume caractéristique, la même forme échancrée
» du socle, le même sceptre descendant jusqu'aux pieds, les
» pieds tournés sensiblement en dehors. De même, la femme
» qui est à droite est la même à Étampes qu'à Chartres ;
» cependant, le maître transporte sur la figure de femme le
» système de draperies de ses figures d'hommes : il la tatoue
» de plis circulaires sur la poitrine, le ventre et les cuisses.
» Comment s'étonner que cette manière se montre plus
» exclusivement là qu'à Chartres ? l'artiste était, à Étampes,
» complètement livré à lui-même, tandis que le maître de
» Chartres avait directement sous les yeux les œuvres du
» Grand Maître, c'est d'après ses images qu'il a sculpté sa
» figure de femme.

» En fait, le monument d'Étampes est d'une unité de style

» achevée : les figures des chapiteaux, des tympans, des » archivoltes sont de la même main. Aux trois statues de » droite, correspondent, à gauche, trois autres du même » caractère, et l'on peut en conclure avec certitude que » l'artiste chartrain avait projeté, sinon déjà mis en œuvre, » des figures de même nature pour le second côté de son » portail, lorsque le Grand-Maître de Chartres lui coupa la » route.

» Il semble qu'à Étampes on ait à l'origine conçu une » décoration plastique d'une plus large envergure, car on » remarque deux nouvelles statues de la même espèce » dressées dans l'intérieur de l'église, à gauche et à droite de » l'autel du chœur.

» On les a baptisées saint Pierre et saint Paul ; mais l'une » des figures est très certainement un Christ. Au point de » vue iconographique, ce ne sont donc pas des pendants, et » dans tous les cas, elles n'étaient pas destinées, à l'origine, » comme on l'a prétendu, à ce rôle de pendants dans un » recoin de l'intérieur. De Guillermy a supposé que c'étaient » des restes d'un portail détruit : il me paraît plus vraisem- » blable que ces statues ne sont jamais parvenues à desti- » nation. S'il n'est guère possible d'admettre qu'on ait » voulu percer ici, à l'origine, un triple portail occidental, » comme celui de Chartres, on peut cependant avoir eu en » vue un deuxième portail, du côté du nord.

» Les sculptures d'Etampes sont des ouvrages de second » ordre, comme celles de Provins. A côté de ces figures de » femmes, de quel éclat resplendit la beauté classique de » telle image féminine de Chartres, quelle merveilleuse » finesse d'exécution, avec quelle intelligence achevée le » détail du costume est traité ! On sent bien que ce courant » latéral a sa source à Chartres.

» Il vaut la peine d'observer que cette disposition en » escalier des statues, propre au Grand Maître de Chartres, » est aussi absente à Étampes que dans les figures chartraines » du même auteur ; on remarque ici, à gauche, la même » singulière manière de dresser les images que là : la figure » centrale est placée le plus en haut, mais celle placée à » sa droite, tout à côté de l'ouverture, est beaucoup plus » grande et domine sa voisine. C'est une nouvelle preuve

» que même sur ces matières, chaque atelier avait ses habi-
» tudes, et que la manière spéciale dont les images de Chartres
» sont dressées est bien celle du maître même qui les avait
» faites ; le Grand Maître et les maîtres secondaires étaient
» à l'œuvre en même temps.

» D'Étampes, une lumière inattendue tombe sur le deuxième
» grand cycle de statuaire qui apparait à cette époque dans
» le département d'Eure-et-Loir, je veux parler des figures
» de rois de la façade nord de l'ancienne église abbatiale de
» la Madeleine, à Châteaudun. Les merveilleux originaux ne
» nous sont pas parvenus[1] ; mais les archéologues du siècle
» dernier les avaient encore sous les yeux. Montfaucon a
» pris la peine d'en faire faire une vue pour ses *Monuments*
» *de la Monarchie française*. En 1733, Lancelot, accompagné
» d'un dessinateur, entreprit un voyage à Châteaudun,
» spécialement dans le but d'étudier ces sculptures. Grâce à
» lui, nous possédons dans le neuvième volume de l'*Histoire*
» *de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, une
» *description* circonstanciée *des figures qui sont sur la façade*
» *de l'église de l'Abbaye Royale de la Magdeleine de Chasteaudun*,
» ainsi que les deux gravures de Simonneau, qui, en dépit
» d'une exécution assez peu soigneuse, peuvent cependant
» nous donner des indications, soit sur l'ordonnance, soit sur
» le style et le caractère des figures. On se demandera
» pourquoi je raconte si longuement tout cela : c'est pour que
» nous nous souvenions de ces vaillants devanciers et que
» nous suivions leur exemple.

» Il ne s'agissait pas ici, comme d'habitude dans l'école
» chartraine, de décorer de sculptures un portail : l'ornemen-
» tation plastique s'étendait beaucoup plus sur la façade tout
» entière. On avait mis deux figures à droite et à gauche, à
» côté des archivoltes du portail principal, quatre à la hauteur
» de la rangée supérieure des fenêtres, à côté d'une rosace[2] ;
» cinq autres se distribuaient sur autant de consoles ; elles
» étaient à peu près au même niveau que les quatre

[1] Assertion très exagérée ; les statues de la Madeleine sont en fort mauvais état, mais elles sont bien loin d'avoir totalement disparu. — H. L.

[2] Ces six figures ont laissé des traces parfaitement distinctes ; la décoration des archivoltes est, de même, très visible par place. — H. L.

» précédentes. Encore plus haut, disposée sans symétrie d'un » seul côté, une scène historique en grandes figures. En » revanche, des trois portails, celui du milieu seul avait été » décoré de figures. Dans la structure architectonique, dans » la distribution de la décoration, il n'y a, comme on le voit, » aucun point de contact avec Chartres.

» Par suite, j'avais eu impression qu'une toute autre école » avait travaillé là, car les figures ont aussi, en quelque » mesure, des particularités iconographiques inconnues, » partout ailleurs, à l'école de Chartres; plusieurs person- » nages ont une épée; ils la tiennent nue dans la main droite, » ou au fourreau, sur le flanc; l'un a une hache de combat, » quelques-uns sont munis d'éperons, et au-dessus de la tête » de la figure de gauche, à côté du portail central, on avait » placé un cor de chasse ou de bataille.

» Mais, malgré tout, il y a d'étroites ressemblances avec » l'atelier d'Etampes. *Sans aucun doute, il a exécuté une partie » de ces figures.*

» Les statues que nous allons envisager sont celles qui » étaient dressées sur des consoles. Il y a une figure d'hom- » me et deux de femmes qui ressemblent jusqu'aux moindres » détails à celles du portail sud de Notre-Dame d'Etampes. » La statue d'homme, que Lancelot a par erreur qualifiée de » femme, est exactement celle qui se trouve, à Etampes, à » droite, à côté de la porte: à Châteaudun, elle est placée » sur un socle échancré de la même manière, elle tient le » long sceptre de la main droite, le rouleau de la gauche. » Les motifs du costume et le dessin des plis concordent — » La femme placée à côté, à droite, est à classer avec celle » qui se trouve du même côté du portail d'Etampes. Les plis » de la draperie sur les cuisses semblent ciselés par la même » main. On reconnait même, sur le dessin, les bandes qui » descendent sur le vêtement entre les genoux, motif tout à » fait caractéristique de l'atelier d'Etampes. Cette figure est » aussi dressée sur un socle échancré. Enfin, la deuxième » figure de femme a son pendant sur le portail d'Etampes; et » là encore, on découvre sur la gravure les bandes entre les » genoux!

» Cependant, on ne saurait en aucune manière attribuer à » l'atelier d'Etampes tout ce groupe de statues; autant que

» les gravures permettent d'en juger, il lui reviendrait, outre » les trois figures déjà décrites, une autre figure de » femme, qui se trouvait à côté d'elles, à droite, sur la quatrième console (et probablement aussi la scène historique » représentée tout en haut, à droite). Là, on voyait à » gauche une figure assise [1] en face d'une autre debout, » évidemment supposées en conversation. Lancelot fait » observer qu'à ce moment déjà, l'image était incomplète; » il en avait sous les yeux un dessin plus ancien, qui la » reproduisait plus exactement : « *En 1654 on voyoit une* » *autre figure étendue le long de la plinthe, dont la main portait* » *sur le pied de la figure assise. Cette figure est tombée, et il* » *n'en reste plus que la main posée sur ce pied.* » Il opine — » non sans esprit — pour le Christ et la pècheresese, un » sujet qui certes était à sa place dans une église Sainte-» Madeleine.

» A la vérité, dans les autres statues, on remarque çà et » là dans les draperies des analogies avec les groupes cor-» respondants d'Etampes. Mais il semble que les draperies y » aient été traitées avec moins de finesse que dans ceux-ci ; » on ne retrouve pas les détails de costume caractéristiques » d'Etampes, et au point de vue de l'iconographie, il faut » citer les particularités dont il a déjà été question. Il est » regrettable qu'on ne puisse mieux élucider la composition » de ces deux groupes. Ne trouvons-nous pas cependant, » dans cette dérivation si intéressante de l'Ecole chartraine, » une communauté de style évidente avec l'atelier qui a les » mêmes particularités ? Peut-être que l'histoire de cette » manière merveilleuse s'éclairerait pour nous, si nous » avions encore les originaux sous les yeux.

» Je mentionne encore que depuis peu l'on a découvert » sur la façade méridionale de l'église un portail décoré de » sculptures ; les archivoltes sont ornées de personnages et » d'animaux fantastiques ; il paraît antérieur à la décoration » plastique du côté nord [2].

[1] Cette figure subsiste encore derrière le contrefort de droite du portail ; elle est décapitée, mais, à part cela, relativement bien conservée. — H. L.

[2] Ces personnages et animaux, d'une facture barbare et dépourvus de tout caractère religieux, sont évidemment beaucoup plus anciens que la décoration de

» Nous ne pouvons rien dire de précis au sujet de la date » de nos statues. M. Lefèvre-Pontalis attribue au milieu du » XII[e] siècle les constructions attenantes. »

De l'église de la Madeleine de Châteaudun, M. Vöge passe à l'étude de l'église abbatiale de Saint-Denis.

Le triple portail de Saint-Denis, orné de statues comme celui de Chartres, « est le second exemple de ce système » qui nous soit parvenu dans le domaine de cette école. » Mais, tandis que le portail de Chartres forme un tout, « une » création géniale, dans laquelle tout a été calculé en vue » de l'effet d'ensemble, » il n'y a rien de pareil à Saint-Denis. Les trois portails n'y forment pas un monument unique, ils sont simplement juxtaposés avec symétrie. « Deux » puissants contreforts, nus et frustres, les séparent. » La décoration est un peu incohérente, à cause de l'intervention fâcheuse de l'instigateur des travaux, qui a lié les mains aux artistes. Il faut reconnaître cependant que ces malencontreux contreforts étaient nécessaires, puisqu'à Saint-Denis, l'ordonnance du portail déborde sur les deux tours. A Chartres, au contraire, elle est comprise tout entière entre celles-ci. M. Vöge les considère comme un « hors-d'œuvre » un reste de l'ancienne église qu'on n'a pas voulu jeter à bas. Nous avons déjà eu l'occasion de combattre cette opinion. Elle ne tient pas devant les textes : la façade de la Cathédrale de Chartres devait comprendre, telle qu'elle a été conçue par le Grand Maître, un portail triple, d'une merveilleuse richesse, surmonté de trois grandes fenêtres et encadré de deux tours dont l'architecture austère et les surfaces nues devaient servir de repoussoir au portail. M. Vöge nous accordera qu'une telle conception n'est pas faite pour ravaler le mérite du Grand Maître, bien loin de là ; elle rentre d'ailleurs pleinement dans l'esprit du livre que nous analysons, et nous pouvons dire avec son savant auteur : *Ce n'est pas à » Saint-Denis, c'est à Chartres que naît l'idée géniale de cette » ordonnance qui, appliquée ici pour la première fois, ne reparaît qu'au XIII[e] siècle, à Reims*[1]. »

la façade nord. Dans tous les cas, ils ne sauraient être attribués à la même école. — H. L.

[1] P. 224.

Nous ne pouvons ici nous livrer à une étude circonstanciée des statues de Saint-Denis. D'une manière générale, « le » style des grandes statues est moins serré, moins logique ; » les sculptures restées en place aux tympans, aux archi- » voltes, aux pieds-droits sont exécutés avec un faible relief, » elles n'ont pas cette vigoureuse tendance à la ronde bosse » qui se montre à Chartres dans toutes les images et même » dans les petites figures des archivoltes et des piliers. » Comme l'art de Chartres est bien le devancier de celui du » XIIIe siècle ! Mais poursuivons : Quel abîme entre les deux » figures du Christ [1]. Comme l'une paraît rude et maniérée à » côté de la technique achevée, du style élevé et serré de » l'autre ! Comme les rois apocalyptiques de Saint-Denis » semblent sans vie, « schématiques, » sans expression, à » côté des figures correspondantes du « Maître des deux ma- » dones ! » Qu'elles sont insignifiantes, ces figures de pou- » pées des mois et du zodiaque de Saint-Denis ! »

« La technique des parties conservées est inégale. » Les parties purement ornementales sont supérieures aux figures ; elles trahissent une main plus exercée. Quant aux belles têtes conservées au musée du Louvre, M. Vöge croit qu'elles proviennent de la porte des Valois, et non du portail occidental, dont elles n'ont pas le style et aux torses duquel elles ne s'adaptent pas bien. Elles remontent d'ailleurs, d'après M. Courajod, à la fin du XIIe siècle ou aux premières années du XIIIe, tandis que « le portail royal » était achevé avant 1150.

» Nous avons déjà dit que l'auteur des statues du portail » central de Saint-Denis tient probablement de très près à » l'artiste chartrain auquel on doit les trois statues de droite » du portail de la madone... Je rends attentif à ce fait que » les statues de Saint-Denis reposaient sur des socles ornés » d'images d'hommes et d'animaux, détail familier au maître » chartrain, mais qu'on ne retrouve pas dans les œuvres du » Grand Maître [2]. » Cet artiste venait probablement du Languedoc ; il était secondé par deux autres maîtres, qui s'étaient chargés des portails latéraux, tandis qu'il avait

[1] De Saint-Denis et de Chartres.

[2] P. 230-231.

gardé pour lui le portail central. L'influence directe du Grand Maître de Chartres est facile à discerner dans ses œuvres.

Quant à la figure assise de Dagobert, qui se trouvait au rez-de-chaussée de la porte du nord, elle ressemble aux statues du portail de gauche de Chartres, et pourrait être des mêmes artistes.

De Saint-Denis à Corbeil, la distance est peu considérable.

» Avec sa sagacité habituelle, Viollet-le-Duc a rapproché » des types du Grand Maître de Chartres les têtes des deux » merveilleuses statues qui ont subsisté du portail principal » de Notre-Dame de Corbeil. » Il a pris comme point de comparaison la première figure de gauche du portail central de Chartres, en partant de la porte. De son judicieux travail, M. Vöge retient les résultats généraux.

« Le maître de Corbeil est plus fin, plus distingué. D'un » ciseau plus délicat, il sait revêtir comme d'une peau tendre » et veloutée même un corps de structure sévère ; par la » finesse de leurs formes, l'élévation de leur style, ses têtes » donnent la plus haute idée de son talent. »

» Ce maître est certainement postérieur au Grand Maître » de Chartres ; à côté des figures du portail de Chartres, » celles de Corbeil sont comme la fleur à côté du bouton. On » y trouve cette souveraine maîtrise du style, cette science » achevée dans le rendu du détail et l'interprétation des » motifs traditionnels qui caractérise le maître des deux » madones. Ces deux artistes sont supérieurs à l'auteur des » grandes statues de Chartres.

» J'ai déjà fait observer que le sculpteur de la porte » Sainte-Anne avait des points de contact avec le maître de » Corbeil ; il en est de même du deuxième maître parisien », celui de Saint-Germain des Prés. Toutefois, il n'est plus possible de porter un jugement précis, puisque l'église Sainte-Marie de Corbeil est aujourd'hui détruite. Les deux statues que Legendre a sauvées se trouvent aujourd'hui à Saint-Denis ; « on les a dressées à l'intérieur de la porte des » Valois, à gauche et à droite. Nous possédons en outre une » description du portail, faite peu avant la démolition de » l'église », ainsi que des dessins. Les scènes représentées ne sont pas toutes les mêmes qu'à Chartres, cependant on y

retrouve le Christ trônant et les vieillards de l'apocalypse. En résumé, c'est là une *œuvre de l'époque de la maturité de l'école de Chartres*.

M. Vöge nous transporte maintenant à quarante lieues au sud de Chartres, à Bourges, où nous trouvons une nouvelle preuve de l'extension qu'avait prise l'école de sculpture de notre ville, car les portails nord et sud de la cathédrale de Bourges, « enchâssés dans un édifice complètement gothique », appartiennent à l'école chartraine. Quoi qu'en dise Mérimée, ce sont bien là les restes d'une église plus ancienne. « MM. Girardot et Durand étaient d'avis que ces sculptures » décoraient à l'origine la façade occidentale de cette église. » Telle n'est pas l'opinion de M. Vöge. « Nous ne savons » rien, dit-il, de la façade occidentale ; il est possible qu'elle » n'ait reçu aucune décoration plastique » et, d'ailleurs, les portails en question n'auraient pu, en raison de leurs dimensions, y trouver place ; on n'aurait pu les placer tous deux sur la même façade. Ils semblent avoir été, non des portails de transept, mais de simples entrées latérales de la nef.

Les dispositions générales sont bien celles de Chartres, mais la manière de comprendre l'ornementation trahit l'influence de la Bourgogne, qui serait venue, à Bourges, contrebalancer l'influence directe des ateliers chartrains. Comme on l'a déjà dit, malgré sa situation au centre de la France, Bourges n'est pas une étape intermédiaire de l'art d'Arles se propageant vers le nord, et quant à des rapports avec les sculptures du Languedoc, « il ne saurait en être question »[1].

En comparant les portails de Bourges avec celui du Mans, on a l'impression que ce dernier est de beaucoup le plus ancien. Ceci est d'ailleurs confirmé par les documents historiques : on n'a travaillé à la cathédrale de Bourges que tout à la fin du XIIe siècle. Les deux portails nord et sud ne sont donc pas très antérieurs à la masse de la cathédrale actuelle. Les types superbes du portail de Chartres disparaissent déjà dans cette œuvre plus récente, et en résumé, « il » faut placer les sculptures de la cathédrale (de Bourges) dans » une école locale » qui a de nombreux points d'attache avec l'école chartraine.

[1] P. 247.

Cette école locale de Bourges « nous a laissé une deuxième » œuvre de grand style, les sculptures du portail occidental » de Notre-Dame du château de Loches. » M. Vöge leur consacre un court chapitre, le VIIIe de la seconde partie de son livre ; nous ne croyons pas nécessaire d'en parler.

S'il ne fallait considérer que les distances, nous ne ferions peut-être pas le voyage d'Angers, malgré l'intérêt que présente encore ce portail de la cathédrale Saint-Maurice, si souvent réparé et défiguré. Mais au point de vue particulier de cette étude, il mérite une mention toute spéciale : M. Vöge n'hésite pas, en effet, à l'attribuer à un élève du maître des deux madones, dont le style exquis s'y déploie dans toute sa beauté.

Cet élève « qui nous a laissé à Angers même une deuxième œuvre [1] » est le digne émule de son maître, dont il possède la finesse d'exécution et la suavité. Ce n'est d'ailleurs plus dans les motifs de l'école qu'il a travaillé ; son système de décoration est exempt des tâtonnements et des maladresses dont, malgré sa splendeur, le portail de Chartres offre d'assez nombreux exemples.

Cependant, les sujets traités sont à peu près les mêmes : « les vieillards apocalyptiques des archivoltes sont de la » même famille que ceux du portail principal de Chartres ; il » en est de même des petites figures d'anges qui tiennent, » soit un rouleau, soit un livre, soit un disque. Au-dessus de » la tête du Christ trônant, se trouvent, à Angers, deux anges » tenant une couronne placée entre eux. Nous avons » à Chartres le même groupe identiquement. Il y a d'indubi- » tables parentés dans les types, une foule de points de » contact dans les motifs de décoration, le même goût dans » les draperies. Que l'on compare avec le baldaquin de la » madone de Paris le rendu des chapiteaux à feuilles » d'acanthe et des tailloirs d'Angers ! [2] »

Quant aux statues — assez mal conservées — de l'ancienne église Saint-Martin, elles offrent une complète analogie avec

[1] Les douze statues du chœur de Saint-Martin, ancienne église aujourd'hui convertie en dépôt de tabac. — H. L.

[2] P. 261-262.

celles de la cathédrale. L'atelier qui les a taillées a donc eu autant d'activité que d'éclat.

« Pour la première fois, nous avons une image précise de » la grande école : nous apercevons distinctement dans son » sein plusieurs ramifications de style.

» Au portail occidental de Chartres, elles apparaissent net- » tement circonscrites, dissemblables, juxtaposées. A côté du » Grand Maître de Chartres, se tient le maître des trois » figures du portail gauche. D'espèce plus fine, mais faciles » à apercevoir, sont les nuances du style dans les remarqua- » bles figures de droite.

» Au portail du Mans, on sent encore de légères différences » dans lesquelles les contrastes entre les maîtres de Chartres » vont s'évanouissant.

» Il est impossible de mettre aucun groupe de telle autre » œuvre en relation, soit avec le Grand Maître de Chartres, » soit avec celui du portail latéral de gauche, ni de délimiter » leurs sphères d'influence.

» Les tendances du maître unique du portail de gauche » étaient assez faciles à discerner à Châteaudun et à Etampes, » avec moins de certitude à Saint-Denis ; le rôle du Grand » maître de Chartres était autrement important. Nous » retrouvons dans le portail principal de Suger le maître des » trois figures de droite ou ses tendances.

» Nous avons établi qu'à proprement parler l'école avait » son siège à Chartres. Si la place de Saint-Denis dans cette » école est moins facile à fixer, c'est bien en partie à cause » du lamentable état de conservation du monument. Dans » l'histoire de l'école, il faut faire une large part aux » influences du Languedoc, très visibles à Saint-Denis ; » après avoir lu les développements qui vont suivre, on se » rendra mieux compte de l'importance des sculptures de » Saint-Denis, comme point de départ d'un développement » ultérieur.

» Le style des grands maîtres de l'école : le maître des » deux madones, le maître de Corbeil, est un développe- » ment des germes des ateliers les plus anciens. Ils se ratta- » chent à l'école du Grand Maître de Chartres, mais leur » influence s'étend au dehors.

» En particulier le maître des deux madones était, à ce

» qu'il paraît, un artiste dont l'influence est parvenue fort » loin ; l'atelier d'Angers dérive de lui.

» Déjà dans la première partie (de ce livre), nous avions » pu jeter un coup d'œil d'ensemble sur les rapports entre la » grande école du nord et les autres écoles de sculpture du » territoire français ; nous avions essayé de discerner où elle » avait pris, où elle avait donné. Il convient ici de toucher » encore à ce dernier point. L'art de Gilabert de Toulouse » nous était apparu comme un rejeton du tronc chartrain, » bien que nous ne fussions pas tout à fait sûr qu'il ne fût » pas issu des racines de la vieille école de Toulouse, sans » apport du dehors. Le portail occidental de Saint-Bénigne » de Dijon, cet ouvrage qui offre tant de rapports avec les » sculptures de Chartres, nous avait paru, selon toute appa- » rence, également conçu sous l'influence du nord de la » France. Les rapports nous avaient semblé assez grands » pour que l'hypothèse d'une influence directe n'ait pu être » écartée d'emblée. Rien ne nous autorise à admettre que » les influences venues du midi aient atteint Chartres en » traversant la Bourgogne ; nous concluons, ici encore, bien » plutôt à des importations du nord de la France.

» D'autre part, les sculptures des portiques de Bourges » montrent combien l'influence de l'école bourguignonne » a été étendue, puisqu'elle semble ici se croiser avec les » influences du nord de la France. Bourges — et il était » important de l'établir — ne joue pas dans l'histoire de la » plastique française le rôle de médiateur qu'on a prétendu » lui attribuer. La route allant des bords du Rhône et de la » Garonne au bassin de l'Eure et de la Seine ne passe pas par » Bourges et la cathédrale Saint-Etienne [1] ».

III

L'ENCHAINEMENT AVEC LE DÉVELOPPEMENT SUBSÉQUENT ET L'IMPORTANCE DE L'ARCHITECTONIQUE DANS LA SCULPTURE FRANÇAISE DU MOYEN AGE

Cette partie du livre, la dernière, est de beaucoup la plus courte et forme en quelque sorte la conclusion. C'est aussi,

[1] P. 265.

à certains égards, la partie la moins originale de l'œuvre, en ce sens que l'opinion de M. Vöge ne diffère pas sensiblement, en ces matières, de celle de ses prédécesseurs, et notamment de Viollet-le-Duc.

Il reconnaît même que « personne n'a mieux compris la » relation, voire même la confusion de l'architecture et de la » sculpture au moyen âge que Viollet-le-Duc, et que personne » ne l'a exprimée en termes plus clairs. Contrairement à » celle des anciens et des modernes, la plastique du moyen » âge ne *se sépare pas de l'architecture*[1]... *Dans les monuments de l'antiquité grecque, qui conservent les traces de la statuaire qui les décorait, celle-ci ne se lie pas absolument avec l'architecture. L'architecture l'encadre, lui laisse certaines places mais ne se mêle point avec elle... L'alliance entre ces deux arts est bien plus intime au moyen âge.*

Cependant, d'après M. Vöge, Viollet-le-Duc aurait eu tort de passer sous silence « l'évidente influence de l'architecture » du moyen âge sur le développement du style de la statuaire » de cette époque », ou du moins, sans méconnaître absolument cette influence, il l'aurait attribuée à d'autres causes que « la liaison absolue de la statue et de la muraille. » Dans l'école chartraine, en effet, la plastique dérive directement de l'architectonique; c'est ce fait que Viollet-le-Duc avait méconnu, lorsqu'il a dit que *c'est au XIIIe siècle que cette réunion est le plus intime.* « Viollet-le-Duc fait commen- » cer le développement indépendant du style de la statuaire » au moyen âge avec le style émancipé du XIIIe siècle, il » dénie l'originalité de l'hiératisme du moyen âge ! »

Il affirme qu'à partir de la révolution radicale du XIIIe siècle, *l'architecture et la sculpture abandonnèrent complètement les errements de l'école byzantine; l'artiste repoussa l'hiératisme.*

M. Vöge se demande « comment on peut concevoir *a priori* » une idée aussi invraisemblable, puisque l'école de sculpture » plus ancienne, qui s'est alors développée, n'était ni byzan- » tine, ni traditionnelle, ni monacale, mais qu'elle est au » contraire la première création originale de l'esprit français; » et que l'incorporation de la statuaire dans les éléments » même de la construction, c'est-à-dire la formation d'un

[1] P. 295. Les parties soulignées sont de Viollet-le-Duc.

» style indépendant, parfaitement conforme à l'architecture, » a précisément été pleinement réalisée dans cette vieille » école ? Qui est-ce qui aurait soulevé contre elle la généra- » tion suivante, comme contre un ennemi héréditaire, alors » que justement elle lui ouvrait la voie ? Comment aurait-on » abandonné sans nécessité le terrain conquis, les solides » principes d'un style monumental indépendant, les considé- » rant comme des *méthodes surannées* et des erreurs ?

» En fait, combien nombreux sont les liens qui rattachent » cette vieille école à la plastique gothique subséquente [1] ».

Et notre auteur n'a pas de peine à montrer que toutes les dispositions qui distinguent l'art chartrain du XIIe siècle, et en constituent à la fois les innovations et les caractères, se retrouvent développés, précisés, agrandis, assujettis à des règles plus sûres dans l'art merveilleux des trois siècles suivants. Sans quitter Chartres, et par conséquent sans sortir de l'objet de cette étude, il suffira de comparer entre elles les différentes parties de la cathédrale pour que ces relations sautent aux yeux, et il nous paraît bien improbable que Viollet-le-Duc mérite le reproche de les avoir méconnues, ou à plus forte raison, de ne pas avoir su les voir. Quand il parle des grands changements survenus au XIIIe siècle dans les arts plastiques, il prend le moment où les principes nouveaux sont partout admis, où l'on a partout su en tirer les conséquences, il ne se préoccupe pas de leurs origines. Si l'école de Chartres a régné sur une vaste région, elle n'a cependant pas exercé une influence directe sur tout le nord de l'Europe : elle a été l'initiatrice, peut-être ignorée, incomprise, méconnue ; elle est la mère d'une génération tellement brillante que son éclat a fait oublier un peu ses origines plus modestes.

Il a dû se passer là un phénomène analogue à celui dont l'art grec nous offre un exemple — Les découvertes récentes ont révélé, à Tirynthe et à Mycènes principalement, un art merveilleux, profondément original, juvénile, puissant, parfois inexpérimenté, comme l'a été l'art chartrain du XIIe siècle. Comparez le style des palais de Mycènes avec celui du Parthénon, ou avec tel autre modèle achevé de

[1] P. 299.

la merveilleuse période classique : tous les caractères du style dorique s'y révèlent malgré de très grandes différences apparentes : ils s'y révèlent comme les caractères de l'architecture gothique se révèlent déjà dans les monuments du style de transition.

C'est par des degrés insensibles que de monument en monument la transformation s'est opérée : Notre-Dame de Mantes, les cathédrales de Sens, de Senlis, de Laon — que nomme M. Vöge — en sont des exemples. — Et toute cette discussion se termine par une longue citation de Viollet-le-Duc, dans lequel le savant auteur allemand retrouve toutes ses idées : nous avions soupçonné dès le début que dans cette querelle il y avait avant tout un malentendu.

Les considérations qui suivent, sur le développement ultérieur de l'architecture gothique, sur les relations entre le costume du temps et celui des figures, les attitudes que ce costume impose à ces figures, présentent un grand intérêt, mais ainsi que nous l'avons déjà dit, M. Vöge suit, dans cette voie, les traces de Viollet-le-Duc et cesse de nous parler de Chartres.

Après cela, viennent deux appendices, dont nous nous bornerons à énoncer le contenu : dans le premier, l'auteur recherche les monuments, aujourd'hui disparus, qui appartenaient à l'école chartraine ou dérivaient d'elle à un titre quelconque : le portail méridional de Notre-Dame-en-Vaux à Châlons-sur-Marne, ceux des abbayes de Château-Chalon (Jura), Nesle-la-Reposte (Marne), celui de Saint-Pierre de Nevers, et enfin celui de l'église paroissiale de Saint-Pourçain (Allier).

Le second appendice est consacré aux statues de femmes.

Et maintenant, quelle est l'idée qui se dégage de tout le livre?

M. Vöge s'est senti attiré, comme tant d'autres archéologues, par le captivant et difficile problème des origines de l'art gothique. Il admet que cet art est né en France, et plus exactement aux environs de Paris ; mais sa conception offre trois caractères absolument originaux :

1° Jusqu'alors, considérant les formes architectoniques et les procédés de construction comme l'essentiel, on avait établi entre les styles roman et gothique deux différences

principales : l'une toute extérieure, la substitution de l'arc brisé au plein cintre ; l'autre beaucoup plus profonde, la substitution à la voûte en berceau, et par conséquent aux jours étroits et aux murs épais appuyés de contreforts, de la voûte d'arête, permettant, commandant même l'ouverture de larges baies et l'emploi des arcs boutants[1]. Quant à la sculpture, dont on ne songeait à méconnaître l'union intime avec l'architecture de ce temps, on l'avait placée au second rang ; on avait considéré son développement comme dicté par celui de la construction. M. Vöge, au contraire, donne à la sculpture la première place, et sans s'occuper grandement de la théorie des courbes ni de la transformation de la manière de bâtir, prend pour point de départ l'ordonnance et la décoration des portails ; il y trouve des procédés nouveaux, dont il recherche l'origine ; il y voit surtout l'indice d'une prodigieuse poussée du génie national, facteur moral auquel il attribue exclusivement la naissance de l'art nouveau.

2° Personne ne contestait les relations qui unissent la sculpture du nord de la France au XII[e] siècle aux illustres et puissantes écoles qui étaient alors, sur plusieurs points de notre territoire, soit en pleine floraison, soit sur leur déclin. Mais ces relations n'avaient peut-être pas été étudiées à fond ; on paraissait même ne pas les avoir toujours bien suivies et bien comprises. M. Vöge, frappé de l'importance de ces problèmes, les aborde avec une haute compétence, une grande sûreté de coup d'œil et une grande richesse d'informations. Il présente une solution nouvelle et inattendue : pour lui, la sculpture du nord de la France dérive directement, sans aucun intermédiaire, de la vieille école provençale, alors en décadence.

3° Enfin, c'est jusqu'alors à Saint-Denis qu'on plaçait le berceau de notre architecture nationale. M. Vöge enlève cet honneur à la vieille abbaye et le décerne à Chartres, où il révèle l'existence d'une école de sculpture très importante

[1] On a dit, en outre, que le style roman, presque identique à lui-même pendant toute sa durée, varie d'une province à l'autre, tandis que l'architecture gothique, presque identique à elle-même dans tout le nord de l'Europe, varie d'une époque à l'autre. Il faut voir dans ce fait une simple conséquence de l'immense succès de l'école du nord de la France.

dans la première moitié du XIIe siècle. Il circonscrit le domaine de cette école, détermine les limites de sa zone d'influence, et laisse entrevoir que sa mort a été la naissance de l'art merveilleux du XIIIe siècle.

Qu'y a-t-il de vrai dans ces théories et dans la manière dont elles sont présentées? sans doute, elles prêteront à la critique, comme toutes les idées neuves; et, ne visant pas directement l'architecture, elles ne répondent pas toujours aux questions qu'elles soulèvent de ce côté-là. Mais il nous est impossible de croire que le résultat auquel est arrivé le savant auteur s'éloigne beaucoup de la vérité, dût-on y parvenir, dans la suite, par d'autres voies, dût-on se montrer, sur certains points, moins affirmatif; en somme, dans cet ouvrage, la part des conjectures est assez faible. Quant aux erreurs que nous avons eu l'occasion de relever, elles portent sur des points de détail et souvent n'infirment en rien la thèse fondamentale du livre. Elle doit donc contenir au moins une très grande part de vérité.

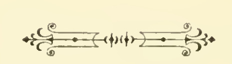
Le livre de M. Vöge est d'une lecture intéressante; nous lui souhaitons beaucoup de succès dans notre pays. Il en dit long sur notre passé, que nous connaissons parfois si mal; sur notre force et notre influence, que souvent nous ne soupçonnons pas. Le peuple du cœur de la France a enfanté au moyen âge un style qui a conquis non seulement toute la vieille terre des Gaules, mais tout le nord de l'Europe et qui a exercé sur l'art du midi une influence indiscutable. En Angleterre, en Allemagne, notre art national s'est implanté si bien, qu'on a pu, au-delà de la Manche et du Rhin, le croire autochtone, et que plus d'un français tient même cette opinion pour exacte [1].

Le livre de M. Vöge a été édité à Strasbourg : comment ne pas se rappeler que la merveilleuse cathédrale de cette ville passe pour être le modèle le plus achevé de l'art des bords du Rhin? Dans cette flèche d'un profil unique, dans cette inoubliable façade, l'art du XIIIe siècle se déploie dans

[1] Voir, à ce sujet, certaine mosaïque récente du Louvre.

toute sa luxuriante splendeur, dans toute la force de sa pleine maturité. Eh bien, lorsque Erwin de Steinbach enfanta son chef-d'œuvre, il en avait été chercher — à son insu peut-être — l'inspiration en France : dans sa géniale création, il y avait une pensée française, une vieille pensée chartraine.

Henry Lehr.



L'ORAGE DE 1788

Le registre de la paroisse Saint-Valérien de Châteaudun pour l'année 1788 se termine par cette remarque, qui aujourd'hui paraîtra certainement énigmatique : « Le souvenir de cette année tristement célèbre sera peut-être plus durable que l'empreinte de ces caractères. »

En dépit de cette prédiction, les caractères tracés par l'auteur de cette réflexion durent encore ; mais l'année 1788 est rangée au nombre des années dont on ne parle pas, et son souvenir n'offre rien de particulier au commun des mortels. Si celui qui a écrit ces mots avait été quelque peu prophète, il aurait prévu que l'année 1789, avec ses immortels principes, et l'année 1793, avec ses sanglantes exécutions, dépasseraient de beaucoup la triste célébrité qu'il croyait assurée à l'année dont il faisait ainsi l'oraison funèbre.

On se demande quelle calamité, quel événement avait eu à subir l'an de grâce 1788, pour mériter d'être regardé comme une année de malheur. L'histoire politique nous apprend qu'on l'employa à préparer laborieusement les Etats-Généraux de 1789, et elle ne nous y signale d'ailleurs aucun fait de quelque importance. L'histoire économique nous dit bien qu'il y eut disette de grains, et par suite cherté et misère ; mais ce n'est point là une chose extraordinaire à cette époque, et dans le XVIIIe siècle un certain nombre d'années auraient mérité, autant et plus que celle-ci, de laisser sous ce rapport de pénibles souvenirs.

Si l'histoire générale, la grande histoire comme on l'appelle aujourd'hui, ne nous donne pas le mot de cette énigme, nous serons plus heureux en consultant l'histoire locale. Notre pays en effet subit cette année-là un désastre sans nom, un cataclysme si épouvantable que la Beauce n'en vit jamais de

pareil, depuis le commencement des temps historiques. Ce désastre était connu de nos pères sous le nom d'*orage de 1788*, et l'impression qu'il avait laissée dans les souvenirs était telle que l'on disait l'*année du grand orage*, comme on avait dit longtemps l'*année du grand hiver*, pour désigner l'année 1709, comme nous disons encore aujourd'hui l'*année de la guerre*, pour désigner l'année 1870.

Mais depuis lors plusieurs générations se sont succédées, et le temps, qui tout détruit, a effacé ces souvenirs que les contemporains croyaient ineffaçables. Il m'a semblé que je ferais chose agréable non moins qu'utile, en les faisant revivre. L'orage est toujours l'ennemi redouté du cultivateur beauceron, tant que les biens de la terre ne sont pas récoltés; il verra que ses ancêtres ont connu ce fléau avant lui, et il apprendra par leur exemple qu'il n'est point de désastre, si complet qu'il paraisse, dont on ne puisse se relever avec le temps et du courage.

I

L'ORAGE

Le dimanche 13 juillet 1788, à 7 heures et demie du matin, un orage parti du sud-ouest, c'est-à-dire du Bas-Maine et du Perche-Gouet, venait s'abattre sur la Beauce. Eclairs effrayants, roulements de tonnerre presque incessants, vent de tempête, grêle énorme, tout se réunissait pour contribuer à l'horreur de cet ouragan. Mais, ce qui le rendait surtout terrible, c'était la grêle qui tombait avec fracas, et était mêlée de glaçons énormes dont quelques-uns pesaient jusqu'à 6, 8 et 11 livres. Cette tempête continua avec la même violence pendant environ un quart d'heure. On se figure facilement l'épouvante des malheureux spectateurs de ce cataclysme ; les plus intrépides n'étaient pas éloignés de penser qu'on touchait à la fin du monde.

L'orage sévissait avec la même violence sur un espace de 4 à 5 lieues de large. Quant à la longueur de son parcours on l'évalue à 50, à 80, et même à 120 lieues. Une relation dit qu'il couvrit de ruines un tiers du royaume ; une autre, beaucoup plus modérée, parle seulement d'un dixième de la

France, ce qui est encore considérable. Il est certain qu'il parcourut le Maine, le Perche, le Pays chartrain, la Beauce, le Pinserais et les provinces qui séparent notre contrée de la Flandre, où il alla épuiser les derniers efforts de sa rage. Un des meilleurs récits qui nous aient été faits de cet évènement semble dire que l'orage qui ruina la Flandre était distinct de celui de la Beauce, bien qu'ils aient eu lieu le même jour. Quoi qu'il en soit, les désastres que celui-ci a laissés après lui, dans notre région seulement, sont suffisants pour le faire regarder comme un épouvantable fléau. On aura une idée de l'étendue de ces désastres quand on saura que 84 paroisses furent frappées dans la seule élection de Chartres [1] et 107 dans les élections de Châteaudun, Dourdan et Poissy. Une autre statistique dit qu'il y eut en tout 600 paroisses grêlées, dont 274 pour le diocèse de Chartres.

II

EFFETS DE L'ORAGE

Quand le calme fut rétabli, après le passage de cette horrible trombe, les habitants épouvantés restèrent quelque temps comme frappés de stupeur. Ils étaient étonnés de se retrouver vivants, et ils se demandaient avec anxiété s'il leur était resté quelque chose de ce qu'ils possédaient, moins d'une heure auparavant. Il leur fallut pourtant bien regarder en face le malheur qui les frappait et se rendre compte de la triste réalité. Hélas ! celle-ci dépassait encore leurs prévisions les plus pessimistes. La terre, si riche le matin encore, était dépouillée de tout ce qui faisait sa richesse ; couverte de débris de toute nature, elle présentait l'aspect de la plus complète désolation.

Dans la partie centrale de l'orage, les récoltes étaient anéanties, *tout était pilé* : « La moisson est faite », disaient tristement les pauvres cultivateurs. Là où l'orage n'avait point passé, la moisson commença cette année-là le 16 juil-

[1] L'élection était une division administrative établie pour la perception des tailles et gabelles. Elles avaient à peu près la circonscription de nos arrondissements actuels.

let ; les victimes du 13 juillet étaient donc frappées à la veille de mettre la faux dans leurs blés. Voici les appréciations des pertes de quelques paroisses, appréciations dont la plupart sont officielles, ayant été établies par les procureurs-syndics du bureau intermédiaire du département de Chartres et de Dourdan [1], M. Béchant, chanoine de Notre-Dame, archidiacre de Blois, et M. Bouvet, grand-juge consul. La paroisse de Saint-Loup eut 62,624 livres de perte ; le Gault-Saint-Denis 80,000 livres ; Montainville (la moitié de la paroisse seulement fut grêlée) 20,000 livres. Total pour l'élection de Châteaudun, 700,000 livres, pour l'ensemble des provinces grêlées, 12 millions. Il ne faut pas oublier que l'argent n'a plus aujourd'hui la valeur qu'il avait à cette époque ; pour avoir l'importance réelle des pertes en question, on devra doubler le chiffre des sommes qui sont portées ici.

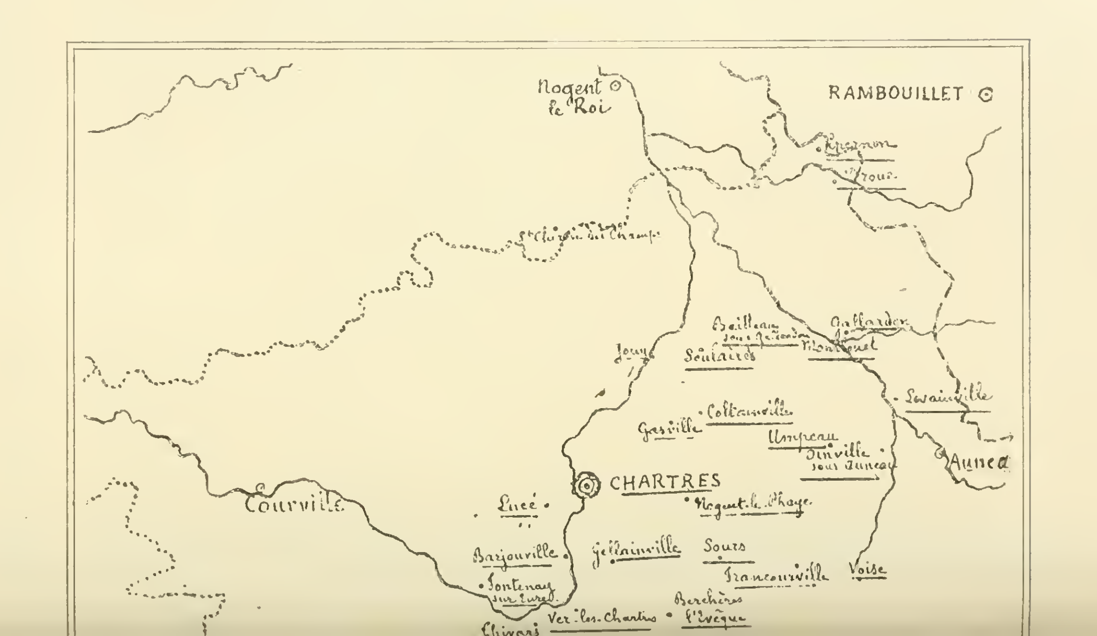
Si les dégâts subis par les récoltes furent les plus considérables, ils ne furent pas pourtant les seuls dont on eut à se plaindre. Les jardins étaient dévastés ; les vignes, les arbres étaient brisés ; on dit même qu'une forêt de châtaigniers fut anéantie. Les bâtiments avaient eu beaucoup à souffrir ; les toitures étaient enlevées ou découvertes. Dans la seule ferme de Chaunay (Fontenay-sur-Eure) il y avait 10,000 tuiles à remplacer. Le clocher de Gallardon fut enlevé par la tempête et celui de Logron faillit avoir le même sort.

Mais au lieu d'un récit assez incolore de cet émouvant drame atmosphérique, on préfèrerait sans doute connaître les impressions de ceux qui en furent les témoins, on pourrait presque dire de ceux qui y furent acteurs. Voici donc quelques relations contemporaines puisées dans les registres paroissiaux de cette année fatale.

J'avais eu d'abord l'intention de choisir parmi ces relations celles qui paraîtraient plus riches en détails ; mais, en les étudiant et en les comparant, je me suis convaincu qu'un choix était difficile à faire. Les plus concises contiennent parfois quelque trait qu'on ne retrouve pas dans les autres,

[1] Le département d'Eure-et-Loir porta d'abord ce nom. Le bureau intermédiaire était une commission qui fonctionnait dans l'intervalle des sessions de l'assemblée provinciale de l'Orléanais.

CARTE DE L'ORAGE DE 1788





Les localités soulignées sont les plus maltraitées par cet orage.

et, en somme, il en est bien peu qui n'offrent quelque particularité intéressante à signaler. J'ai donc admis sans distinction tout ce que j'ai trouvé dans les anciens registres de paroisses, cette mine si féconde en renseignements de toute nature [1]. J'y ai ajouté quelques passages empruntés aux cahiers de doléances rédigés pour les États-Généraux de 1789. Le tout formera un ensemble qui permettra de se faire une idée plus juste de l'épouvantable malheur qui s'abattit alors sur notre Beauce chartraine.

Une carte de la contrée ravagée m'a semblé le complément nécessaire de ce travail. En regardant cette carte de bas en haut on pourra suivre la marche de l'orage. Les limites ne sont pas aussi précises qu'on l'aurait désiré ; la grêle s'est permis de faire des pointes dans des localités qu'elle aurait laissées indemnes, si elle avait suivi sans déviation les lignes qu'elle semblait avoir adoptées. Les récits d'ailleurs manquent eux-mêmes de précision ; le voisinage immédiat de la trombe a semblé à plusieurs narrateurs assez fortement endommagé pour pouvoir être confondu avec les lieux où elle avait exercé toute sa rage.

ALLUYES. — Le dimanche 13 juillet 1788, à 7 heures du matin, le même jour que l'année précédente [2],

Un fléau qui répand la terreur,
Fléau que Dieu dans sa fureur
Inventa pour punir les crimes de la terre,
La grêle, puisqu'il faut l'appeler de son nom,

a dévasté, ruiné, anéanti l'espérance de toutes les espèces de récolte en plusieurs provinces, et particulièrement dans notre Beauce et notre diocèse. Il est difficile de se peindre la désolation et le malheur des pauvres grêlés, surtout de ceux des paroisses nos voisines, Saumeray, Bouville, Vitrai, Montemain, qui eprouvaient pour la seconde fois de suite cette affreuse calamité. Il

[1] La justice me fait un devoir de reconnaître que j'ai copié la plupart de ces relations dans les extraits des registres paroissiaux que M. Lucien Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, a insérés dans l'*Inventaire-Sommaire des archives departementales*, archives civiles, série E suppl. (3 vol. in-4o).

[2] Par une coïncidence remarquable, le 13 juillet 1787, les paroisses nommées dans cette note avaient déjà été ravagées par un orage presque aussi désastreux que celui du 13 juillet 1788. Il faut accepter avec réserve ce qui est dit ici des secours ; le rédacteur de cette note donna dans les idées révolutionnaires.

s'est trouvé des grains de grêle d'une grosseur incroiable, du poids de plusieurs livres dans les environs de Rambouillet. Ce n'a été d'abord que plaintes et mémoires présentés de tous les cantons au Roy et aux premiers ministres; mais le mal étoit trop grand pour espérer des secours efficaces. Le Gouvernement a commencé par distribuer une foible portion de secours aux plus pauvres cultivateurs pour encourager les semences prochaines. La paroisse d'Alluye a reçu au total la quantité de 30 septiers de blé, mesure de Châteaudun, puis une somme de 500 livres dans le fort de l'hiver pour les plus nécessiteux, cultivateurs ou non, plus une somme de 200 livres. Les gros fermiers, ceux dont les pertes montent à des 5, 6, 7, 10,000 livres sont encore à attendre des secours : il paraît qu'on se repose sur les propriétaires, qui sont dans l'impossibilité de subvenir à tout le mal.

Montboissier. — Le 14 juillet 1788 [1], grêle épouvantable le dimanche, à 7 heures du matin, qui a détruit toutes les récoltes dans cette paroisse et autres voisines, dans un rayon ou étendue de plus de 50 lieues de pays.

Chateaudun. — Paroisse de Saint-Médard. A sept heures du matin, horrible grêle qui a désolé une étendue de plus de 40 lieues, depuis environ Vendôme jusque par de là Paris. Dans le seul diocèse de Chartres la perte est de près de 12 millions : celle de l'élection de Châteaudun, qui a été la moins maltraitée, monte à environ 700,000 livres. Ce terrible fléau s'est fait en même temps sentir en d'autres provinces.

Mézières-au-Perche. — [2] Une grêle considérable accompagnée d'un tonnerre épouvantable a dévasté dans le seul diocèse de Chartres 274 paroisses. Elle a porté ses ravages jusque dans la Flandre et peut-être au delà. La perte qu'elle a occasionnée à cette paroisse a été estimée à environ 30,000 livres, par des experts nommés par MM. les députés de la Commission intermédiaire de Chartres et de Dourdan. Le même malheur étoit arrivé l'année dernière, le même jour 13 juillet, à trois heures après-midi, mais avec beaucoup moins de perte.

Logron. — Le terrible ouragan du 13 juillet dont pareil ne fut vu en notre continent, et plaise à la Providence de ne plus acca-

[1] Le 14 juillet est mis ici pour le 13 juillet : on remarquera plusieurs autres erreurs de même genre sur le jour et l'heure, ce qui prouve que certaines notes ont été écrites longtemps après l'événement.

[2] Pour abréger, nous omettons désormais la date et l'heure, quand la clarté du récit le permettra, car cette répétition n'aurait aucune utilité.

bler de pareil fléau notre Roiaume, dont plusieurs provinces furent ravagées, cet ouragan, dis-je, qui avait renversé des églises nous fit craindre le même sort pour la nôtre. Occupés que nous étions pendant la tempête à considérer le clocher, nous croions à chaque instant voir l'église écrasée par sa chute qui serait indubitablement arrivée, si cette tempête eût été aussi violente ici qu'en beaucoup d'endroits.

SAINT-CLOUD. — Le 13 juillet 1788, il y a eu 85 paroisses du diocèse de Chartres entièrement grêlées.

DOUY. — A six heures et demie du matin, il s'éleva un horrible ouragan qui fit des ravages terribles : bâtiments renversés, arbres arrachés, coupés, vitres brisées, moissons enterrées, bestiaux tués ou blessés, hommes et femmes blessés. Ce n'étoit pas dans plusieurs endroits de la grêle, c'étoient des glaçons qui bondissoient sur terre et portoient quatre ou cinq coups meurtriers à ce qu'ils rencontroient. On en a pesé à Chambourcy [1] qui se sont trouvés du poids de 10 livres ; une forêt de châtaigniers a été ruinée. Icy, toute la plaine du Haut-Douy a été perdue ; il n'y restoit pas un boisseau d'avoine ; dans plusieurs champs, le fourrage même étoit enterré, les méteils de même, les froments couchés ou égrainés aux trois quarts, quoique la grêle ne fût pas plus grosse pour ainsi dire que celle du 29 mai [2]. La rose du pignon de l'église a été brisée. L'autre partie de la paroisse n'a pas été si maltraitée. On a évalué la perte d'ici à 10,117 livres. Les gazettes annoncent que Chartres, Rambouillet, Saint-Germain, Marly, Clermont-en-Beauvoisis ont eu le même ouragan ; le bruit est qu'il a été jusqu'à Douay, en Flandre. On m'a assuré que mon prédécesseur qui a été icy 40 ans, tenoit de M. Ledevin, son oncle, curé d'icy pendant plus de 20 ans, que de mémoire d'homme cette paroisse n'avoit été grêlée. Il y a une lotterie à Paris dont le fond est de 30,000,000 livres [3] en faveur des grêlés. Le Gouvernement a fait distribuer du bled aux plus pauvres cultivateurs pour ensemencer ; cette paroisse en a eu un muid et 120 livres d'argent. Dans le mois de janvier on reçut encore 100 francs qui furent distribués en pain aux pauvres ; le pain valoit, pesant 9 livres, 22 souls. Dans le mois de mars on reçut 27 septiers d'avoine qui furent distribués pour la semence ;

[1] Chambourcy, paroisse près de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

[2] Douy avait été grêlé le 29 et le 30 mai précédents. La grêle du 29 mai était grosse comme des balles.

[3] Ce chiffre parait notablement exagéré ; on ne jonglait pas avec les millions alors, comme on le fait aujourd'hui. Il est probable qu'il faut lire 30,000 livres.

les terres de la Mainferme, Gergué et Frileuse, comme plus grêlées, en eurent chacun 3 septiers. Dans le mois de mai on reçut 30 livres qui furent distribuées en pain.

Dambron. — A 8 heures et demi du matin, a éclaté un ouragan terrible et inouï meslé d'éclairs, de tonnerres affreux, qui a, presque en même temps et dans l'espace d'un quart d'heure, ravagé, détruit, abysmé moisson, luzernes, fruits, légumes, arbres fruitiers, et cela dans toute l'étendue des deux tiers de la Beauce, du Perche, du Chartrain. A Auneau, Sours, Gallardon, Bellegarde [1] et plusieurs autres endroits les plus écrasés, on a vu des glaçons de gresle pesants jusqu'à 7 livres. Les toits des maisons emportés, les charpentes brisées, les édifices, même les églises, découverts, écroulés. Les autres endroits, sauf le Gastinais et la Sologne qui n'ont souffert presque aucun dommage, les moins malheureux ont encore perdu les deux tiers de leur récolte tant de bleds que d'avoine. Ces environs-ci un peu moins attaqués n'ont recueilli que pour les frais.

Levainville. — Un ouragant affreux, accompagné de grêle épouvantable, a ravagé toute la campagne, détruit toutes les toitures en ardoises et thuilles. Il n'y a eu aucune espèce de récolte en quoy que ce soit. Ce dommage a été fait en cinq minutes, à une heure et demie du matin [2].

Oinville-sous-Auneau. — Une grêle moissonna toutes les espérances du laboureur ; étant décimateur, je partageai leurs pertes. Ce fléau fut d'autant plus mortel qu'il frappa 84 paroisses. Sans doute on n'avoit point d'exemple d'une semblable calamité. Le découragement étoit dans tous les cœurs, j'aurois presque dit le désespoir, si la religion ne l'eût point empêché de naître. Ce ne fût là que la moitié du mal ; la famine qu'on avoit ni prévue, ni soupçonnée, fut réelle au mois de juillet et août 1789.

Umpeau. — Entre 7 à 8 heures du matin, cette paroisse a été grêlée de manière que l'on n'a pu rien récolter. La perte a été évaluée à plus de 200,000 livres. Cette grêle a perdu 65 paroisses de cette Élection. Elle a tombé fort dru icy et grosse comme des œufs de pigeon ; elle a cassé beaucoup de tuiles et presque toutes les vitres. Elle a abattu, avec la foudre qui l'accompagnoit, le clocher de Gallardon, l'église de Sours, 3 à 4 moulins à vent. Proche Saint-Germain-en-Laye, on a pesé des morceaux de

[1] Bellegarde, canton du Loiret, arrondissement de Montargis.

[2] Erreur manifeste qui prouve que la note fut rédigée longtemps après l'événement.

grêle qui ont pesé depuis 8 jusqu'à 10 livres : c'étoit des morceaux de glace. Jamais on a vu tant de dommages dans les campagnes et dans les villes, et plusieurs personnes y ont péri, et il en seroit péry davantage si cet accident fust arrivé un jour de travail : enfin c'est une désolation. On dit, mais je doute fort de la vérité de ce récit, qu'en 1380 pareil accident est arrivé. Dieu veuille que cela n'arrive jamais ! [1]

Coltainville. — Il y a eu un si terrible orage mêlé d'une grêle si forte, si grosse et si généralle qu'elle a ravagé toute la belle Beauce. Cette paroisse a été grêlée à moitié ; le cloche de Gallardon a été renversé et tous les fermiers de la belle Beauce ont été ruinés. Les vignes ont beaucoup souffert : le grain a augmenté considérablement, surtout après la semence ; le vin fort cher.

Ver-les-Chartres. — *Ad perpetuam calamitosæ rei memoriam.* — L'année 1788 a été des plus désastreuses. Il n'i a point eu d'hiver ; le printemps assez beau, l'été affreux. Le dimanche 13 juillet, vers les sept heures et demie, il fit un orage affreux, un ouragan terrible qui ravagea la maison de l'abbaye de l'Eau, renversa l'église de Sours, et une grêle qui, en moins de cinq minutes, dévasta nos campagnes, au point que je n'ai fait aucune récolte et que je fis remise totale à Nicolas Hamard, mon fermier. Il paroit que cet orage, qui a dévasté spécialement l'Election de Chartres, a eu 100 lieues de long sur 4 de large. Les mémoires du temps feront sans doute mémoire de cette horrible journée [2].

Boisvillette. — Vers les sept heures et demie du matin, il a paru un orage considérable et terrible, qui a donné une gresle très grosse et multipliée poussée par un vent violent d'environ un quart d'heure qui a tout brisé dans les champs et jardins. Cet orage avoit environ 4 lieues de large sur plus de 80 lieues de long : ce qui a fait rehausser le prix des grains dans fort peu.

Brossard, *curé de Boisvillette.*

Saint-Loup. — A sept heures et demie, il est tombé pendant l'espace de trois minutes, une gresle qui a ruiné aux deux tiers les moissons de cette paroisse, a ruiné tout à fait plusieurs pa-

[1] L'histoire chartraine n'a pas signalé cette tempête de 1380 ; elle signale celles de 1581, 1589, 1602, 1711 et 1727.

[2] M. le baron de Tubeuf, seigneur de Ver, donna à l'hiver 1,400 livres pour former un bureau de charité.

roisses, a renversé l'église de Sours, la tour de l'église de Gallardon, plusieurs bâtiments, causé un dommage considérable dans près de 600 paroisses. La perte de cette paroisse a été estimée à 65,624 livres.

Oinville-Saint-Liphard. — A huit heures du matin, un orage furieux s'est élevé du côté du sud-ouest ; le tonnerre, le vent, la grêle, formaient tous ensemble un bruit effroyable. Depuis Paris jusqu'à Barmainville dans la largeur de Gasville à Champillory [1], tout a été battu en ruine. Le dégât a commencé au bourg et s'est étendu bien au delà de Paris. Cet ouragan a ruiné un grand nombre de paroisses, depuis la Croix-Briquet [2], route d'Orléans, en remontant vers le nord, à l'orient et à l'occident. La Beauce, l'Ile-de-France, la Picardie et, dit-on aussi, la Bretagne, ont ressenti ses effets désastreux. La perte qu'il a causée est immense. On a rapporté avoir trouvé dans des registres anciens que pareil ouragan avoit occasionné, à même jour, à même heure, il y a 400 ans, de semblables ravages. Par une suite funeste de l'ouragan, on n'a presque rien recueilli dans la partie grêlée de la paroisse, et c'étoit celle qui donnoit le plus d'espérance. Dans le reste de la paroisse, le manque de productions a produit le même effet, de telle sorte que la récolte en bled et en toute espèce de mars et de menus grains a été très mauvaise.

Sours. — Le dimanche 13 juillet 1788, à sept heures et demie du matin a commencé le plus affreux des orages, le plus désastreux de tous les ouragans, venant du Sud-Ouest. En cinq minutes tout a été perdu, bleds, mars, fruits de toute espèce ont été généralement et entièrement hachés par la grêle. La moisson, qui devait commencer quelques jours après, a entièrement été détruite, en sorte que elle coûtera à ramasser plus qu'il ne vault. De quatre moulins celuy de pierre est resté seul et fort endommagé ; dans celuy du château, où six personnes s'étaient réfugiées, deux ont été tuées et inhumées le lendemain. Plusieurs bâtiments renversés, un très grand nombre d'endommagés, beaucoup de personnes dangereusement blessées. Notre pauvre église a été renversée depuis le pignon jusqu'au clocher, qui, resté seul a garanti le bout du rond-point, si fort ébranlé qu'on n'a osé sonner les cloches. La voûte de la Vierge, la charpente, tout a été brisé ; le banc-d'œuvre, la chaire entièrement encombrés ; tous les bancs cassés, les confessionnaux brisés. Si le sieur

[1] Champilory, hameau d'Oinville-Saint-Liphard.

[2] La Croix-Briquet, hameau de Chevilly (Loiret).

curé eût été dans le sien, comme il étoit dans la sacristie lors de l'orage, il étoit écrasé : heureusement qu'étourdy par la chute de la fenètre entierre du rond-point et par la prodigieuse quantité de grèle qui tomboit sur luy par cette ouverture, il suivit l'idée que Dieu luy inspira de se réfugier sous la voûte de la fontaine de la sacristie et d'y appeler la personne qu'il confessoit et une autre qui étoit à la porte. S'ils eussent cherché à se sauver ils étoient écrasés et ensevelis sous les ruines ; jamais ils n'auraient pu gagner la porte, puisque deux filles qui étoient tout auprès ont eu toute la peine du monde à y arriver et non sans être dangereusement blessées.

Vaugeois, *vicaire de Sours.*

Bailleau-sous-Gallardon. — Le 13 juillet 1788, la grèle a traversé la France et a ravagé dans son cours cette paroisse.

Droue. — Une grèle telle que nos climats n'en éprouvèrent peut-être jamais a ravagé, le 13 juillet 1788, plusieurs provinces du Royaume. Dans la seule élection de Chartres, sur l'étendue de 84 paroisses, la récolte a été comme broyée sans qu'il en restât aucun vestige. Des églises, un grand nombre d'autres édifices publics ou d'autres habitations particulières ont été renversées ou endommagées ; et ces ravages, étendus avec une fureur presque égale sur 170 autres paroisses des élections de Châteaudun, de Dourdan et de Poissi, font monter au-delà de 12 millions la perte que le diocèse de Chartres a éprouvée.

Raisin, curé.

Epernon. — Le 13 juillet 1788 est tombée une grèle affreuse dont on n'a pas d'exemples dans l'histoire. A 7 heures 1/2 du matin, on eut une obscurité presque égale à une éclipse ordinaire. Il commença à tomber quelques grains de grèle, mais sans aucune suite, à Epernon ; une légère tempète l'enleva jusqu'à Chaleine, paroisse d'Emancé[1], où tout fut saccagé. La nuée commença à Brezolles, parcourut une partie du Perche, la majeure partie de la Beausse, Janville, Etampes et au-delà, Saint-Germain-en-Laye et tous les adjacents, partie de la Brie, de la Bourgogne, de la Picardie, de la Flandre, de la Hollande et un peu en Angleterre, et tous les ravages presque à la même heure. Presque aussitôt le bled doubla de prix et de 18 livres monta à près de 30 ; le petit bled qui valoit 10 à 12 livres augmenta jusqu'à 22. Pour surcroît d'affliction, les terres épargnées n'ont

[1] Emancé, autrefois paroisse du diocèse de Chartres, aujourd'hui commune de l'arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise).

produit en général que 2 septiers... La misère est devenue excessive : les propriétaires ont été obligés de remettre les loyers et de donner de quoi ensemencer les terres.

Soulaires. — Au matin sur les 7 et 8 heures, il a paru sur l'occident une nue d'orage qui en moins de 2 heures a greslé plus de 80 paroisses, l'espace au moins de 20 à 30 lieues sur au moins 3 lieues de large. On a dit qu'on a pesé des grains de grêle qui pesaient jusqu'à 11 livres. Par où elle a passé, elle a tué tout le gibier et jusqu'aux lièvres.

Montainville. — La paroisse a été grêlée partie, savoir le terroir de Montainville et de Chavernay. La perte a été de plus de 20,000 livres : il y a eu plus de 20 paroisses qui ont plus souffert que la nôtre.

Broué. — Le registre de 1788 signale à la date du 21 septembre le Mandement de Mgr l'Evêque de Chartres « pour ramasser des questes pour secourir les infortunés habitants, qui, à compter depuis Poissy jusqu'à Chartres et Châteaudun, on compte près de 200 paroisses dans le diocèse de Chartres, qui ont esté greslées et ravagées par une énorme gresle, avec une tempeste et orage violent... ; ainsy près de 200 paroisses dans le diocèse de Chartres sont perdues entièrement par ce fléau..., dont on évalue la perte au-delà de 12,000,000.

Chérisy. — Le 14 *juillet* [1] 1788, il y a eu un orage qui a été accompagné d'une grêle qui a dévasté 140 paroisses de la Beauce et les a laissées sans aucune ressource. Trois autres provinces ont éprouvé le même sort.

Brezolles. — Cette année est remarquable par le dégât causé par la grêle en plusieurs provinces et notamment dans la Beauce et la Picardie. Dans la seule élection de Chartres, il y eut 99 paroisses ravagées. Les grains de toute espèce furent pillés sans qu'il en restât aucun vestige ; les vignes et les arbres furent brisés et même arrachés... Ces ravages... ont causé une perte de plus de 12 millions dans le diocèse de Chartres.

J'ai cru devoir admettre, au même titre que les autres, l'extrait suivant que j'emprunte aux registres de la paroisse d'Oigny près de Mondoubleau. Si cette paroisse n'appartient pas au diocèse de Chartres, l'auteur de la note était un

[1] Erreur de date : il est visible que cette note a été rédigée assez longtemps après l'évènement.

compatriote et les détails qui s'y trouvent ne nous permettent pas de la laisser de côté [1].

Oigny. — Le 13 juillet 1788 sur les 6 h. 1/2 du matin on a vu paraître une nuée qui annonçait tout le désastre qu'elle a causé. Elle a fait beaucoup de ravages dans la Bretagne, dans le Maine, dans le Blésois, dans le pays chartrain, autour de Paris, dans la Brie et dans beaucoup d'autres endroits, de manière qu'il y eut plus de 600 paroisses victimes de cette malheureuse grêle. Le pays chartrain a été le plus maltraité : il y eut 160 et quelques paroisses dans le seul évêché de Chartres qui ont été ravagées. La foudre était si grande qu'elle a renversé quantité d'édifices, déraciné quantité d'arbres, coupé les branches, ôté l'écorce de ceux qui sont restés.

Dans la paroisse de Sours, mon pays natal, elle a renversé toute la nef de l'église, de manière qu'il y aurait eu plus de 300 personnes écrasées, si cet accident fut arrivé trois quarts d'heure plus tôt. Trois moulins ont été renversés et brisés, dans l'un desquels deux personnes ont été écrasées. La flèche de Gallardon remarquable par sa hauteur a été coupée à la hauteur de l'église. Dans le seul évêché de Chartres qui a été le plus ravagé on a estimé la perte à 12,000,000 : cette affreuse nuée a parcouru toutes les provinces et les pays susdits dans l'espace de trois heures ; par où elle passait, elle avait jeté toute sa furie dans l'espace de cinq minutes. On a vu des grains de grêle pesant jusqu'à dix livres, elle était ordinairement de la grosseur d'un œuf de pigeon. De mémoire d'hommes on n'a jamais lu quelque part qu'il ait paru sous notre sphère un pareil ouragan.

Deux autres témoignages contemporains me semblent, à cause de leur origine, faire une suite naturelle de ces relations empruntées aux registres paroissiaux. Le premier est consigné dans le Registre des délibérations du Chapitre de Notre-Dame de Chartres en ces termes :

1788, 16 juillet. — Il est donné lecture d'une lettre du sieur curé d'Umpeau, par laquelle il prie la Compagnie de venir au secours de sa paroisse plus à plaindre que jamais après les malheurs que la grêle a causés.

C'est à la fin du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cheron que se trouve le second témoignage, dans une sorte de jour-

[1] La Société archéologique en a jugé de même, car elle a inséré cette note dans le tome VIII de ses procès-verbaux, p. 407.

nal où sont relatés, année par année, les faits intéressant cette maison religieuse. L'orage eut d'ailleurs une conséquence dont les chanoines de Saint-Cheron ne durent pas se plaindre, ainsi qu'on va le voir :

L'année 1788 fera longtemps époque dans le pays chartrain à cause des malheurs qui y sont arrivés. (Après avoir raconté les démêlés des religieux avec leur abbé commandataire, qui demandait les 2/3 des revenus, l'annaliste ajoute :) Les pourparlers durèrent jusqu'au 13 juillet, jour à jamais mémorable par la grêle épouvantable qui a ravagé les deux tiers du pays chartrain. Comme les biens sur lesquels on se disputait se sont trouvés à peu près détruits, on a parlé de paix... Il est inutile d'entrer dans le détail des malheurs arrivés par la grêle ; les annales en parleront assez [1]. Voilà la liste des paroisses, où les chanoines réguliers ont des biens, qui ont été ravagées : Barjouville, Bouville, Berchères-l'Evêque, Gellainville, Frainville, Francourville, Prunay-le-Gillon, Saint-Cheron-du-Chemin et les environs du Bois-Baudry, Allonnes, Sours, Voise, Thivars, Lucé, le Bois-de-Fugères, Nogent-le-Phaye. Notre ferme d'Archévilliers a eu une pièce d'avoine de 28 setiers absolument perdue. La désolation a été si complète qu'on a remis aux fermiers le fermage de l'année, et qu'on a été obligé d'avancer des semences aux fermiers de Prunay, de Nogent et de Bouville. Pour combler le vide on a exploité les chênes du Bois-Baudry dont le produit a été de 4.000 livres.

Cahiers des doléances. — On parla longtemps de cette funeste journée, non seulement sous le manteau de la cheminée pour charmer les loisirs des soirées d'hiver, mais encore dans les actes publics, et dans toutes les circonstances où il était permis au peuple d'exposer sa misère. Les cahiers de doléances pour les Etats-Généraux de 1789 ont été préparés en cette malheureuse année 1788, c'est-à-dire lorsqu'on était encore sous le coup de l'émotion causée par ce désastre. Il ne faut donc pas s'étonner si l'orage du 13 juillet s'y trouve fréquemment signalé, comme une des principales causes des souffrances de la culture. En voici quelques preuves.

Meslay-le-Vidame met sous les yeux du Roi l'état déplo-

[1] Le bon religieux a été trompé dans ses prévisions : 1789 et ses suites ont détourné l'attention de l'orage de 1788. Chevard, un contemporain, n'en dit pas un mot dans son *Histoire de Chartres*.

rable d'une partie des paroisses du bailliage de Chartres, notamment de cette paroisse de Meslay qui a essuyé le 13 juillet 1787 et 1788 deux ouragans qui ont ravagé toutes les moissons de grains de toute espèce ; en conséquence, il sollicite la remise des impositions de 1787 et 1788.

Andeville, petite paroisse aujourd'hui annexée à Meslay-le-Vidame, et Cernelles, autre paroisse aujourd'hui annexée au Gault-Saint-Denis, font les mêmes observations et à peu près dans les mêmes termes.

Ermenonville-la-Grande fait cette doléance : « Tous les habitants de cette paroisse vivent difficilement, ayant été affligés par la grêle du 13 juillet dernier. Ils se sentiront au moins 10 ans de la perte qu'ils ont faite, ayant été obligés d'emprunter beaucoup pour ensemencer les terres, ayant perdu une grande partie des paillis nécessaires aux engrais, ce qui détruit l'espoir de grande récolte. »

RÉCLAMATIONS. — La misère fut grande pendant la période révolutionnaire, mais cela n'empêcha pas la culture beauceronne d'être accablée d'impôts et surtout de réquisitions exorbitantes. Les réclamations étaient nombreuses, et, au nombre des raisons que faisaient valoir les cultivateurs aux abois, se trouve souvent l'orage de 1788, dont les ravages n'étaient point réparés encore. Voici ce que nous lisons au Registre des délibérations du Directoire du département d'Eure-et-Loir :

2 août 1790. — M. Bunel, curé de Dammarie, demande à être déchargé de ses impôts, parce qu'il a été grêlé en 1788. — *Rejeté.*

15 octobre 1790. — Il sera sursis pour le recouvrement des prestations dans les paroisses grêlées le 13 juillet 1788, dans l'Election de Châteaudun.

27 octobre 1790. — M. de Montboissier a remis 26,151 fr. à ses fermiers à cause des grêles de 1787 et de 1788 ; il demande à être déchargé de ses vingtièmes proportionnellement à ses remises. — *Renvoyé au garde général des minutes de l'impôt des 20es.*

23 février 1791. — Montlouet grêlé en 1788, 1789, 1790, demande décharge de ses impositions. — *Ajourné.*

16 juin 1791. — Les députés des paroisses grêlées en 1788

du district de Châteaudun présentent au Directoire du Département une lettre du ministre faisant espérer du secours. — *Le recouvrement des impositions de 1788 sera suspendu.*

12 mars 1791. — Jacques Dupont, menuisier à Oinville-sous-Auneau, demande la remise de ses impôts de 1789, attendu la perte qu'il a faite par la grêle du 13 juillet 1788. — *Renvoyé au district.*

Fatigué de ces demandes qui se renouvelaient sans cesse, le Directoire du Département d'Eure-et-Loir en référa à l'Assemblée Nationale. Dans la séance du 29 mars 1791, ses délégués, de retour de Paris, racontent qu'ils ont été mal reçus. On leur a répondu : « Le peuple paiera et on ne fera point de remise : la cause est vidée. » Les *amis du peuple* commençaient à laisser voir de quelle nature était leur amitié.

Je ne crois pouvoir mieux terminer ces citations concernant notre ouragan beauceron que par le récit littéraire que nous en a laissé un personnage de grand mérite, M. l'abbé Moisant, qui après avoir été professeur au séminaire de Beaulieu, émigra en Russie, où il donna des leçons de langues mortes et vivantes dans de nobles familles, et revint mourir curé d'Alluyes (1814) [1].

« Le roi chassait dans la forêt de Rambouillet [2] quand tout à coup un ouragan parcourt, avec la rapidité de l'éclair, 100 lieues de pays dans sa longueur, sur environ 4 à 5 de large.

Dans cet espace, le ciel semble avoir rompu une partie de la voûte azurée, qui tombait en morceaux de glace dont la dureté égalait celle du cristal. Tout fut détruit par ce fléau dévastateur; les hommes mêmes qui se trouvent dans les champs ne peuvent s'y soustraire qu'en gagnant avec la plus grande vitesse les

[1] Ce récit a été rédigé plusieurs années après l'évènement, comme il est facile de le voir par certains détails et par une erreur de date qui a fait intituler ce récit *Ouragan du 14 juillet 1788*. On remarquera que l'auteur ne s'est pas contenté de consulter sa mémoire ; il a eu aussi recours à son imagination, ce qui explique comment il nous montre les paysans beaucerons s'abritant dans les cavités des rochers.

[2] Le roi Louis XVI et son frère le comte de Provence, qui fut plus tard Louis XVIII, surpris par l'orage en revenant de Rambouillet à Versailles, furent heureux de pouvoir se réfugier sous un hangar ; ils virent tomber des grêlons du poids de 2 livres.

cavités des rochers ; les troupeaux sont écrasés ; la cime orgueilleuse du chêne est abattue et brisée par ces morceaux de glace, comme le plus faible arbrisseau. Emblème trop frappant de ce qui arriva dans le cours de l'année qui suivit celle-ci.

Il ne resta, dans l'étendue dont je viens de parler, rien qui pût dédommager le laboureur de son travail. Les blés prêts à recevoir la faucille étaient non seulement hachés, mais la terre avait été tellement déchirée par la chute de ces grêlons, (il y en avait du poids de 10 livres), que les racines étaient étendues sur le sol. Rien n'était comparable à la désolation que cette tempête laissa après elle et que la bienfaisance seule des riches propriétaires adoucit.

M. le duc de Penthièvre non seulement remit à ses fermiers leurs redevances, il fit encore distribuer des secours considérables ; Madame de Lamballe y joignit des dons particuliers.

J'étais à cette funeste époque au séminaire de Beaulieu, à une lieue de Chartres. Au bruit du tonnerre se joignit le feu multiplié des éclairs.

Cet ouragan était si affreux que mes séminaristes n'osaient traverser un corridor pour arriver à ma chambre. La cour du séminaire était couverte de grêlons à un demi-pied de hauteur Les blés des champs (au milieu desquels est située cette aimable solitude) étaient hachés comme la paille que l'on destine à la nourriture des chevaux de trait, ou comme le chaume qu'a déraciné la chaumette. On ne voyait plus l'épi, on ne voyait que des racines dont l'épi avait pris la place, enfoncé dans la terre par la pesanteur des grêlons dont la tempête redoublait le poids et précipitait la chute. Les fermiers du séminaire, rendus insensibles par la douleur, apportent leurs baux au procureur de la communauté : « Nous sommes ruinés sans ressource. Voyez ce que vous voulez faire ; nous ne pouvons tenir ce que nous avons promis [1]. »

Le tableau est complet ; l'ensemble comme les détails prouvent jusqu'à l'évidence que l'orage de 1788 ne ressemble à aucun de ceux dont nous pouvons avoir connaissance. Le Bureau des Longitudes le cite comme un des cataclysmes les plus terribles dont les annales de la France fassent mention. Ses ravages, on l'a vu, s'étendirent plus loin que la Beauce et eurent d'autres conséquences que la ruine des cultivateurs.

[1] Sur M. l'abbé Moisant, voir le *Messager de la Beauce et du Perche*, année 1874. C'est là que j'ai trouvé cette lettre.

Dans un rapport présenté le 8 décembre 1792, par Creuzé-Latouche à la Convention Nationale, en faveur de la liberté entière des commissaires des grains, nous lisons ces paroles : « Le fléau d'une grêle sans exemple avait ravagé nos moissons en 1788, surtout dans les provinces les plus fertiles telles que la Brie, la Beauce, le Soissonnais, la Normandie, la Picardie, le Hainault, la Flandre, la Champagne et beaucoup d'autres. L'approche des Etats-Généraux, l'attente des plus grands évènements, le sentiment confus que le peuple commençait déjà à avoir de ses droits excitèrent partout d'avance une certaine agitation. A ce mouvement se joignit quelque inquiétude produite par l'évidence d'une mauvaise récolte. »

Il ne faut donc pas s'étonner si un des hommes qui ont le plus étudié, à notre époque, la Révolution française ne craint pas de nommer, parmi les incidents qui ont contribué à amener ce grand évènement, *l'orage de 1788* [1].

III

SECOURS

En face de cette immense calamité, quelle fut l'attitude des victimes et de leurs concitoyens ? Au premier moment, les cultivateurs demeurèrent comme anéantis sous le coup qui les frappait si durement ; il leur semblait qu'ils ne se relèveraient jamais d'une catastrophe aussi terrible. « Le découragement était dans tous les cœurs, écrit un contemporain ; j'aurais presque dit le désespoir, si la religion ne l'eût pas empêché de naître. » La religion qui soutint leur courage dans cette épreuve leur rendit un autre service non moins précieux, en suscitant en leur faveur un admirable élan de charité chrétienne.

Déjà les philosophes avaient prêché la philantropie, et leurs disciples allaient bientôt inventer la fraternité démocratique ; mais, à la veille de la Révolution, la société toute entière était encore fortement imprégnée d'esprit chrétien, et, à ceux que visitaient le malheur ou la souffrance, elle

[1] Charles d'Héricault. Almanach de la Révolution, 1887, p. 13.

savait offrir des consolations plus efficaces que les sensibleries déclamatoires des tribuns démagogues, et des secours plus opportuns que ceux des fêtes luxueuses de nos modernes comités de bienfaisance.

Dès le lendemain du désastre, les détails les plus navrants arrivèrent à Chartres de tous côtés. Sans perdre de temps, tout le monde se mit à l'œuvre pour en atténuer, dans la mesure du possible, les tristes conséquences. Nos pères savaient mettre en pratique le conseil du vieil adage qui dit: *Celui qui donne vite donne deux fois.* Les démarches, les sacrifices, les efforts qu'ils firent pour secourir les victimes de la grêle ne sont peut-être pas le côté le moins intéressant de ce mémorable épisode de notre histoire locale.

Administrations civiles. — La fatale nouvelle était à peine connue, que le Corps municipal de Chartres se réunissait en assemblée générale (15 juillet). Voici le procès-verbal de sa délibération : « Sur les représentations qui ont été faites que dans les circonstances actuelles de calamité qui vient de subvenir dimanche dernier dans cette province par la grêle, il serait très intéressant de frapper promptement les oreilles du gouvernement pour venir au secours des infortunés laboureurs qui sont sans ressources et de députer en Cour trois de Messieurs... ; il a été unanimement arrêté que MM. Triballet du Gort, maire de cette ville, Grandet de la Villette, conseiller assesseur de cet hôtel-de-ville, et l'abbé Duplessis du Colombier, notable, se transporteraient en Cour le plus tôt que faire se pourra, munis d'un mémoire circonstancié des malheurs qui viennent d'accabler la plus grande partie des paroisses les plus fertiles de la Beauce. Comme aussi a été arrêté qu'il serait à l'instant écrit quatre lettres par le Corps municipal, à M. le principal ministre, à M. le Contrôleur général, à M. le Chancelier de Mgr le Duc d'Orléans, et à M. l'Intendant. »

La lettre envoyée à ces quatre personnages a été transcrite sur le registre des délibérations ; elle est conçue en ces termes :

Chartres, ce 15 juillet 1788

MONSEIGNEUR,

Dans une circonstance désastreuse où la plus grande partie des cultivateurs est absolument ruinée, où la fortune d'un

nombre immense de propriétaires est en danger, il appartient au Corps municipal de la ville de Chartres de porter les plaintes de la province et de solliciter les secours nécessaires pour prévenir encore de plus grands maux.

Un orage dont il n'y a jamais eu d'exemple vient, le dimanche treize du présent mois, sept heures et demie du matin, de ravager nos contrées au moment de la moisson. Des églises renversées, des fermes presque entièrement détruites, des hommes morts de ce cruel fléau ; il est impossible de tracer ici tout ce qui a accompagné ce fatal ouragan. On ignore où il a commencé ses désastres, et dans quel endroit il s'est amorti. Mais ce que nous savons, c'est que déjà soixante-quatre paroisses, sur deux cents dont l'élection est composée, sont venues nous faire part de ses ravages et de leurs pertes ; tout y est pilé et dévasté ! Il n'y a pas le moindre espoir d'y récolter ; tous les laboureurs, dont la plupart sont obérés par des fermages arriérés, sont sans ressources. Ils viennent ici en foule pour remettre leurs baux ou demander des remises totales, et exiger de plus qu'on leur fournisse des deniers et des grains pour ensemencer, pour vivre, eux et leurs familles, et pour la subsistance de leurs bestiaux. Plusieurs, abattus et consternés, sont déterminés à quitter leurs exploitations. Dans une occurence aussi fâcheuse, la Province a besoin des secours les plus pressants et les plus abondants ; elle est trop intéressante pour rester sans cultivateurs. Des plaines fertiles deviendraient bientôt un friche ; nous n'osons pas prévoir tous les malheurs qui ne manqueraient pas d'en résulter.

Nous comptons, Monseigneur, sur votre bienveillance pour prévenir tant de calamités, et pour apporter le plus prompt remède au désastre dont nous ne venons de vous donner qu'une faible idée. Nous laissons à votre sensibilité et à votre humanité à faire donner les ordres les plus efficaces, pour que des secours abondants parviennent très promptement dans les campagnes et y préviennent les suites et les effets du désespoir. Nous sommes prêts à faire tout ce qui sera en nous pour assurer le succès des mesures que vous croirez convenables.

Nous sommes avec respect,

Monseigneur

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les officiers du corps municipal de la ville de Chartres [1].

[1] La copie n'est pas signée dans le registre ; mais les signataires de l'original devaient être : MM. Triballet du Gord. Le Tellier. Petey-Vallet. Langlois.

Comme dans une semblable détresse les secours ne pouvaient pas être trop abondants, on résolut de s'adresser au roi lui-même, et les porteurs de la lettre précédente furent en même temps chargés de présenter à Sa Majesté le placet suivant :

PLACET AU ROI

Sire, les officiers municipaux de la ville de Chartres viennent au pied du trône exposer à Votre Majesté le plus grand des fléaux dont leur Province vient d'être la victime, et lui demander des secours prompts dont elle est dans l'impossibilité de se passer. (L'énoncé de l'évènement est presque textuellement le même que dans la lettre précédente.) Tout ne présente que l'image du bouleversement, de la mort et de la stérilité.

Nous ne pouvons, Sire, rester tranquilles spectateurs d'un tel désastre. Nous en envisageons les suites et elles sont horribles. Tous les cultivateurs sont ruinés sans ressource, et ils sont au désespoir. Nous avons vu une paroisse entière regretter que l'ouragan qui a détruit son église ne soit pas arrivé pendant la grand'messe. La mort, comparée à la situation actuelle, eût été un bienfait pour elle. L'extrémité accablante où ces infortunés sont réduits les porte à toutes sortes d'entreprises. Dans l'impuissance où ils sont de continuer leur culture, ils se liguent entre eux, et, par des traités de confédération, arrêtent, ou que les propriétaires reprendront leurs baux, ou qu'ils leur donneront le moyen de cultiver, d'ensemencer et de vivre, eux et leurs familles et leurs bestiaux, jusqu'à l'année prochaine. Ils viennent, avec la fierté et l'audace que donne l'extrême malheur, faire ces propositions à des propriétaires presque aussi malheureux qu'eux. Tout est à redouter dans cette occurence fâcheuse. Tous les excès, tous les crimes sont voisins du désespoir. Pour les prévenir, Sire, nous osons venir avec confiance intéresser votre sensibilité et implorer votre bonté paternelle. En 1727, votre auguste ayeul, frappé d'un évènement semblable, mais dont les circonstances étaient sûrement moins déchirantes, fit parvenir promptement dans notre province des deniers, des grains, des fourrages. Nous venons demander à Votre Majesté, d'abord provisoirement, les mêmes bienfaits. Nous la supplions de nous les accorder tout d'un coup. Si nous nous en retournions sans être en etat de procurer ces premiers secours à nos cultivateurs, ils vendraient sur le champ à vil

Grandet de la Villette. De Baillon de Forge. P. de Borville. Du Temple. Asselin. Foisy.

prix leurs bestiaux et leurs meubles ; ils abandonneraient leurs exploitations, se fermeraient à jamais la facilité d'y rentrer, laisseraient la province stérile, et nous livreraient à tous les malheurs qui suivraient nécessairement une catastrophe de cette nature. Daignez, Sire, la détourner et vous laisser toucher. Nous vous apportons les pleurs et les gémissements d'une partie précieuse de vos sujets. C'est déjà une consolation pour eux de savoir que nous sommes aux genoux de Votre Majesté. Ils vous béniront et reviendront à la vie, dès que nous leur annoncerons que votre cœur a été ému à la vue de leur détresse et que nous leur apportons de votre part des soulagements, sans lesquels ils ne peuvent susbsister[1].

Les solliciteurs furent bien accueillis en cour royale et ils reçurent les promesses les plus consolantes. Le duc d'Orléans, possesseur du duché de Chartres, promit un secours de 12,000 livres. Dès que ces bonnes nouvelles furent connues à Chartres, le Corps de ville envoya aux délégués des félicitations pour l'heureux succès de leurs démarches, les priant de continuer leurs bons offices auprès des ministres pour obtenir l'exécution des promesses qui avaient été faites. Par ses soins également, les *Affiches chartraines* — ainsi s'appelait le seul journal de la ville — publièrent cet avis au public :

BIENFAISANCE

Mgr le duc d'Orléans touché de la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les malheureux habitants d'un grand nombre de paroisses de l'Election de Chartres par l'affreux ouragan du 13 de ce mois, a bien voulu leur accorder un secours de 12,000 livres... Cet acte de bienfaisance, dont les officiers municipaux sont pénétrés, et qu'ils s'empressent d'annoncer, leur fait espérer que les âmes sensibles et généreuses viendront également au secours de ces infortunés...

Le Tellier. Parent. Petey de la Charmoys.

Le 20 août, le Corps municipal choisissait MM. Le Tellier et de Milleville de Bouthonvilliers, tous deux échevins, pour se concerter avec les membres du Bureau intermédiaire, qui avaient visité 91 paroisses grêlées, et s'étaient fait remettre

[1] J'ai vu quelque part cette supplique citée comme un *échantillon de mauvais goût et de maladresse*. Son succès la justifie du reproche de maladresse ; quant au mauvais goût c'était celui de l'époque.

les états des pertes de chaque laboureur. Ils avaient à distribuer les secours accordés par le duc d'Orléans, plus 600 livres que M. de Bernard de Tachainville avait donné dès les premiers jours.

Plus tard ils s'occupèrent de procurer aux cultivateurs les semences qui leur manquaient : je ne crois pas devoir les suivre dans toutes les démarches que leur inspira leur bienfaisante activité.

Au cours de ce récit, j'ai eu deux fois occasion de parler des membres du Bureau intermédiaire du departement ; ils ont joué un rôle si important dans cette circonstance que je crois devoir les signaler nommément à la reconnaissance de la postérité. — M. Béchant (Pierre-François), procureur-syndic de ce Bureau, était du diocèse de Toul. Chanoine de N.-D. de Chartres depuis le 28 avril 1783, il avait été nommé chapelain de la grande chapelle du roi le 15 janvier 1787, et archidiacre de Blois le 18 juin 1788. Il fut élu député supplémentaire à la Constituante, et siégea au défaut de M. de Gauville. C'était un publiciste distingué : il n'a point reparu dans le diocèse après la Révolution.

M. Bouvet (Pierre-Etienne-Nicolas), marchand à Chartres et grand-juge consul, fut élu par le Tiers-Etat député aux Etats-Généraux de 1789.

Tous deux se transportèrent de leur personne dans les localités visitées par la grêle ; ils distribuaient des secours et des consolations, et faisaient le relevé des pertes. M. Béchant a fait un rapport circonstancié sur cette inspection officielle ; je regrette de n'avoir pu le consulter.

Tout le monde rendit hommage au zèle et au dévouement avec lesquels ces deux hommes de bien s'acquittèrent de cette pénible fonction.

Administration ecclésiastique.

Quelque diligence que la municipalité chartraine ait déployée en cette occurrence, elle fut devancée par le Chapitre de Notre-Dame de Chartres. Dès le lendemain de l'orage, les vénérables chanoines nomment une commission pour s'occuper des dommages considérables que le Chapitre vient d'éprouver dans ses domaines et biens, par la grêle du 13 du présent mois (séance du lundi 14 juillet). Le même jour et

les jours suivants, les régents de prébende *se colloquent* avec leurs prébendés afin d'aviser aux mesures à prendre pour remédier au mal.

Le 28 juillet, le Chapitre avance à ses fermiers grêlés 60 muids de blé et 30 muids d'avoine pour semence. « Puis sur la proposition du sous-doyen, attendu les malheurs extraordinaires et sans exemple que viennent d'éprouver les fermiers, la Compagnie autorise Messieurs de la commission, nommée le 21 *pour les choses de la grêle*, à faire aux dits fermiers les remises qu'ils jugeront suivant leurs lumières et leurs prudences, devoir leur être faites, leur avancer les sommes qui seront nécessaires... et les dits sieurs priés de prendre toutes les instructions et tous les éclaircissements qu'ils croiront utiles et nécessaires à leurs opérations. »

Le 23 août « pour rendre le courage et l'activité aux fermiers abattus par leurs pertes, Messieurs de la commission sont autorisés de les assurer que le Chapitre est dans le dessein de leur faire les remises convenables et les avances nécessaires pour ensemencer leurs terres et continuer leur culture. »

Le 2 octobre, le Chapitre accorde, aux malheureux du diocèse qui ont été affligés par la grêle du 13 juillet, une somme de 6,000 livres que ses agents emprunteront. Sa bienfaisance ne se limite donc pas à ses seuls fermiers. Un peu plus tard, c'est une somme de 20,000 livres qu'il emprunte pour le même motif.

Le 8 novembre, il avance 3,000 livres aux chanoines de Saint-Piat. Ces chanoines n'étaient autres que les musiciens de la cathédrale qui étaient trop pauvres pour secourir leurs fermiers.

On disait jadis en Allemagne : Il fait bon vivre sous la crosse. Nos ancêtres de Beauce pouvaient bien dire : Il fait bon vivre sous l'enseigne de la chemisette de Notre-Dame [1].

Les autres Chapitres et les maisons religieuses du diocèse imitèrent le généreux désintéressement du chapitre cathédral. Les curés, qui partageaient la misère de leurs paroissiens et perdaient leurs droits de dîmes et champarts, furent

[1] Une chemisette était et est encore la marque du Chapitre Notre-Dame de Chartres.

leurs consolateurs dans cette immense détresse. Ce fut grâce à leur concours que l'on put se rendre compte de l'étendue des pertes ; ce fut par leurs soins qu'une partie des secours parvint aux victimes les plus dignes d'intérêt.

Quand tout son clergé se montrait si admirable de charité, le premier Pasteur du diocèse ne pouvait pas se montrer indifférent au malheur de ceux dont il se disait le Père. Il faut dire à sa louange que Mgr de Lubersac se montra le digne successeur de Mgr de Mérinville et de Mgr de Fleury, de si charitable mémoire. Dès qu'il eut connaissance de la catastrophe, il n'épargna rien pour venir en aide à ses diocésains si durement éprouvés. Dans une notice que lui a consacrée un érudit chartrain, M. Roullier, on lit ces paroles : » La grêle ayant ravagé, le 13 juillet 1788, toutes les récoltes de la Beauce, M. de Lubersac fit des démarches inouïes et obtint des secours très considérables pour ses concitoyens [1]. Il crut qu'il ne lui suffisait pas de payer ainsi de sa personne, il employa son autorité à stimuler la charité des autres. Quand la moisson fut terminée, il ordonna une quête par tout son diocèse ; elle eut lieu au mois de septembre et fut aussi fructueuse qu'on pouvait l'espérer dans les tristes circonstances que l'on traversait [2].

Qu'on me permette une réflexion en terminant. Une certaine école, qui se prétend historique, n'a pas assez de malédictions contre l'*ancien régime,* c'est-à-dire contre le temps qui a précédé la Révolution de 1789. On vient de voir à l'œuvre cet ancien régime tant décrié ; il me semble qu'il

[1] *Messager de la Beauce et du Perche, 1863*, p. 46. L'année suivante fut une année de profonde misère pour le pays chartrain. Le corps municipal de Chartres ayant ordonné qu'une quête serait faite dans la ville tous les mois jusqu'à la moisson, Mgr de Lubersac s'engagea à verser 300 livres par mois.

[2] On a vu précédemment une allusion à ce Mandement ; en voici deux autres relevés aussi dans les registres paroissiaux. — Saint-Médard de Châteaudun. — « Le 22 septembre 1788, en exécution du Mandement de M. l'Evêque de Chartres qui ordonne une quête pour les grêlés, nous avons, M. le Curé et moi, fait la quête dans la paroisse. Nous avons trouvé 408 livres. Signé : F. F. Béchant, chanoine archidiacre de Blois.

Saint-Cloud. — Dans la présente année, au rapport du Mandement envoyé dans toutes les paroisses par Mgr Lubersac, évêque du diocèse, il y eut dans la seule élection de Chartres 84 paroisses entièrement ruinées par la grêle et 70 autres dans les élections de Châteaudun, Dourdan et Poissy.

s'est acquitté honorablement de son devoir dans une circonstance aussi critique.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, un pareil malheur s'abattait encore sur notre contrée, croit-on que la municipalité du chef-lieu du département prendrait en main la cause de toutes les communes ravagées ? Croit-on que les propriétaires du sol, imitant la générosité des chanoines, des religieux et des curés, remettraient à leurs fermiers leurs redevances pour cette année désastreuse, et avanceraient des semences pour l'année suivante ? Croit-on enfin que les paysans dans leur détresse rencontreraient partout cette chaude et fraternelle sympathie qui relève le courage abattu, et qui est un baume souverain pour les plus grandes douleurs ?

Assurément on se montrerait sensible au malheur des sinistrés ; on se donnerait même beaucoup de mouvement pour leur être utile. Secours de l'Etat, fêtes mondaines, quêtes, souscriptions, loteries, rien ne serait épargné de ce qui pourrait provoquer la commisération et exciter l'intérêt. Mais outre que ces moyens d'action ne produisent pas toujours ce qu'ils promettent, leurs résultats ne seraient pas durables, parce qu'ils auraient pour source une émotion passagère, et les cultivateurs se retrouveraient bientôt seuls en face de leur misère, plus abandonnés que ne le furent leurs pères, après l'orage de 1788. Ne regrettons donc point de l'ancien régime ce qui a disparu sans espoir de retour ; mais souhaitons d'en retrouver ce que le régime nouveau aurait eu intérêt à conserver ; et pour ne parler que du sentiment qui s'est si noblement manifesté dans la calamité dont on vient de lire le récit, souhaitons que la charité chrétienne et française de nos aïeux rentre en souveraine dans notre moderne société.

APPENDICE

Ce Mémoire était terminé et imprimé, lorsque j'ai pu obtenir communication du rapport de M. l'abbé Béchant, rapport que j'ai signalé plus haut en exprimant le regret de n'avoir pas pu le consulter. L'intérêt qu'il présente demanderait sa reproduction intégrale ; mais ce récit déjà bien long serait ainsi démesurément allongé. J'en consigne donc ici quelques

extraits seulement, persuadé que des extraits provenant d'un document officiel, donneront plus d'autorité à tout ce qui a été dit sur l'étendue du désastre, l'empressement général à y porter remède, et la charité du clergé et des seigneurs qui savaient faire autre chose que *s'engraisser de la sueur du peuple.*

RAPPORT

Sur la recette et la dépense du Bureau intermédiaire du département de Chartres et Dourdan à l'occasion de la grêle du 13 juillet 1788, par M. l'abbé Bêchant, procureur-syndic [1].

....

La première année de votre administration, Messieurs, a été marquée par un événement bien désastreux, et l'ouragan du 13 juillet dernier laissera un souvenir pénible et douloureux dans notre département. Une étendue de quatre-vingt-quatorze paroisses, dont plus de quatre-vingt perdues sans ressources, voilà la scène de désolation dont vous avez été les témoins ; les habitants de ces quatre-vingt-quatorze paroisses, voilà les malheureux qui vous ont environnés sans cesse depuis cette triste journée. Combien de fois, Messieurs, au milieu de ces circonstances accablantes, aurais-je été découragé, si vous ne m'aviez soutenu de vos exemples !

Le jour même de l'orage, vous vous assemblez extraordinairement ; dès le lendemain vous partez pour aller, dans chacune de ces paroisses ravagées, porter quelques espérances de soulagement et de consolation.

Quel voyage, Messieurs ! Des campagnes qui présentaient l'image du deuil et de la mort, des habitants prêts à se livrer au désespoir, le même spectacle se renouvelant pour vous dans chaque paroisse... Qu'on apprécie, Messieurs, notre sensibilité, et qu'on juge combien le commencement de notre carrière a été rempli de peines et d'amertumes...

Cependant, Messieurs, vous vous occupiez déjà de procurer des secours aux pauvres malheureux que vous visitiez ; des détails insérés dans le journal de Paris annoncèrent nos désastres, et ils touchèrent les âmes sensibles. Avec quelle inquiétude mêlée d'espérance, nous ouvrions chaque jour cette feuille de Paris ; et chaque jour pendant environ cinq semaines,

[1] A Chartres, chez Fr. Le Tellier, imprimeur du Roi et du clergé, rue des Trois-Maillets, MDCCLXXXIX, 33 p. in-4°.

nous eûmes la douce consolation de voir la capitale nous offrir des soulagements. Nous recueillîmes de cette source 13,869 livres 12 sous.

Déjà le zèle de MM. les Officiers municipaux de Chartres avait porté au pied du trône le tableau de nos malheurs...

Je ne vous dirai point, Messieurs, toutes les démarches que fit à la capitale pour nous obtenir des soulagements l'illustre Prélat qui préside à notre assemblée de département[1] ; il m'en coûte de respecter la loi du silence qu'il m'a imposée, mais je lui suis trop attaché pour lui désobéir. Messieurs les officiers municipaux ont raconté avec quel empressement il avait appuyé leurs efforts près du trône et de Mgr le duc d'Orléans.

Alors je touchai une somme de 1,200 livres que M. l'abbé de Bouville avait léguée pour les pauvres, à la disposition de Mgr l'Evêque. Je touchai de M. le N. 600 livres, de Madame 48 livres, de M. 24 livres.

Aux approches du temps des semences, le gouvernement nous fait donner pour cet objet un secours provisoire de 24,000 livres ; il devait être distribué aux petits cultivateurs de notre département, à raison de *leur peu de ressources*. Nous arrêtames alors, Messieurs, de faire une distribution de 25,000 livres ; les inconvénients de donner ce secours en argent vous frappèrent, l'embarras d'acheter le blé, les difficultés de le répartir ne vous effrayèrent pas. (Suit l'exposé de la méthode employée pour arriver à une répartition équitable).

Monseigneur avait projeté, dès le moment même du désastre, d'ordonner une quête en faveur des grêlés, dans toute la partie de son diocèse qui avait échappé à ce terrible fléau. Mais il avait sagement compris que, pour la rendre plus abondante, il fallait l'ordonner dans les campagnes en nature de denrées, et attendre le temps où le cultivateur, inquiet jusqu'au moment de la récolte, eût enfin dans ses greniers ou la moisson de ses champs, ou le produit de ses vignes, etc. Monseigneur, pour rendre son mandement plus efficace par son exemple me fit remettre 24,000 livres.

Je me souviens avec attendrissement, Messieurs, de la joie que vous éprouvâtes à la nouvelle d'un secours si nécessaire à votre position, et qui vous donna l'espoir de porter plus de consolation dans les campagnes dévastées. Le Chapitre de l'église cathédrale fut aussi touché de vos malheurs ; il oublia la grandeur de ses pertes, les remises, les avances faites à ses

[1] Mgr de Lubersac fut nommé en 1788 président de l'assemblée provinciale du département de Chartres et Dourdan.

fermiers ; il ne se souvint que des pauvres, et, par une délibération digne de sa charité généreuse, il vous donna 6,000 livres pour les semences des malheureux cultivateurs du diocèse....

Aucune précaution ne vous a été étrangère ; vous avez recommandé aux syndics de ne pas délivrer le blé sans l'avoir mis préalablement en chaux, de veiller à ce qu'il ne fût ni vendu, ni converti en farine, mais employé en semence suivant sa destination.

Au milieu de ces distributions, Messieurs, combien de plaintes il a fallu écouter... il a donc fallu entendre et répondre à chaque habitant de ces 94 paroisses.

Cependant plusieurs Chapitres du diocèse et plusieurs Communautés religieuses s'empressèrent de nous envoyer leurs aumônes pour les malheureux. Messieurs les Bénédictins Anglais de Paris pour le prieuré de Bonnelle[1] me remirent 600 livres. M. l'abbé de Morlet [2], de l'Académie française, me fit passer 240 livres. Une émulation louable semblait s'être emparée de toutes les paroisses du diocèse, et les plus petites disputaient de générosité ; la petite paroisse de Faings, avec la plus mauvaise récolte, a fourni une somme considérable[3]. Sans doute c'est un voile dont a voulu couvrir son aumône un patriote vertueux et modeste, aussi digne d'une couronne civique que des récompenses militaires qui le décorent....

Vous vous réjouissiez, Messieurs, d'avoir trouvé des ressources de travail pour le pauvre, quand le froid le plus rigoureux et le plus long est venu redoubler encore nos calamités en enchaînant les travaux que vous aviez fait commencer. Sans doute ils retentiront longtemps dans vos cœurs, Messieurs, ces cris perçants du malheureux au désespoir qui venait à vos portes solliciter du pain, et vous saviez que le désespoir traine à sa suite tous les crimes. La seule consolation que vous éprouviez, dans des conjonctures aussi cruelles, était d'apprendre que plusieurs seigneurs bienfaisants nourrissaient, habillaient, chauffaient leurs vassaux ; vous les connaissez, Messieurs, et je ne ternirai pas par des louanges la noblesse de leur conduite.

[1] Les Bénédictins de Saint-Martin-des-Champs de Paris avaient un prieuré à Bonnelles, paroisse du diocèse de Chartres, aujourd'hui commune du canton de Dourdan (Seine-et-Oise).

[2] L'abbé Morellet, célèbre philosophe et littérateur, dernier prieur de Thimert près de Châteauneuf.

[3] Fains (aujourd'hui Fains-la-Folie) donna 1,200. Evidemment cette offrande était due en grande partie au seigneur, M. de Fains. Deux paroisses voisines, Baignollet et Viabon, donnèrent, la première 18 livres et la seconde 62 livres ; la moyenne des offrandes ne dépassait pas 50 livres par paroisse.

Vous devinez sans doute qu'à côté de si belles actions je vais placer celle d'un citoyen honnête et charitable qui m'apporta une aumône de 2,400 livres pour donner du pain aux malheureux pendant une saison aussi sévère.

... C'est à cette époque que le gouvernement vous accorda une somme de 7,000 livres pour les semences de mars, et que, pour le même objet, MM. les Officiers municipaux vous remirent 9,000 livres de celle que leur zèle et leurs prières avaient obtenue de Mgr le duc d'Orléans.

Sans doute une récolte abondante viendra terminer la misère qui ne fait qu'accroître tous les jours; mais l'intervalle est long... Cette considération a frappé l'illustre prélat qui gouverne ce diocèse et son zèle a prévalu sur les ménagements qu'il devait à sa santé. La quête ordonnée par son mandement n'était pas encore faite dans la ville de Chartres; il l'entreprend avec courage; des ecclésiastiques respectables l'accompagnent; les dames distinguées par leur mérite s'empressent de le seconder dans une si bonne œuvre; il la commence par un grand acte de générosité; les citoyens, touchés par son exemple, oublient qu'ils n'ont plus de ressources, et leur aumône est féconde. Il a visité la cabane du pauvre, mais il l'a visitée, moins pour y recevoir le *denier de la veuve*, que pour savoir où il aurait des aumônes à répandre. Cette démarche était digne de la sensibilité de son cœur, et les bénédictions de son diocèse en seront la récompense; déjà, Messieurs, vous avez entendu les citoyens de cette ville publier qu'il était véritablement le père et l'ami du peuple.

Cette quête, Messieurs, dont le tiers a été remis à MM. les Curés de la ville a produit pour le diocèse une somme considérable... En récapitulant tous les articles de recettes pour le diocèse nous aurons une somme de 63,349 livres à partager entre tous les départements, au marc la livre de leur perte... qui est au total pour le diocèse de 8,917,744 livres. En comparant à cette somme celles qu'ont produites les quêtes, c'est un marc la livre d'un denier, obole et les quatre cinquièmes d'une pite, un peu plus[1].

Cette somme (14,409 livres des quêtes pour le département de Chartres) vous a donné quelques facilités pour augmenter le nombre et les fonds de vos ateliers de charité: vous avez senti tout le prix de ces moyens qui avaient un objet d'utilité publique; vous avez ordonné qu'on réparât les rues de plu-

[1] Obole, monnaie valant environ 15 centimes: pite ou plutôt pitte, moitié d'une obole et le quart d'un denier.

sieurs villages, qu'on améliorât les communications avec les grandes routes [1].

Pour concourir à des vues aussi sages, le Chapitre de l'église cathédrale après avoir déjà donné 6,000 livres pour les semences de blé, après avoir donné beaucoup aux pauvres de ces paroisses pendant l'extrême rigueur du froid, s'est empressé de vous offrir encore une somme de 4,000 livres. Vous l'avez acceptée avec admiration, et c'est avec une joie profonde que j'ai été l'interprète de votre reconnaissance. Pour les mêmes fins un ecclésiastique respectable m'a remis 100 livres, et un ecclésiastique encore, avec qui les relations me sont précieuses, m'a donné un ouvrage dont, par le secours d'une loterie, j'ai tiré 255 livres 12 sous.

Vous auriez désiré, Messieurs, pouvoir comprendre dans ce tableau [2] la remise sur les impositions que le gouvernement accordera sans doute à ces paroisses grêlées. Il est déjà déterminé que celle sur la prestation représentative de la corvée sera proportionnelle à la perte... Les considérations puissantes que vous avez développées, avec tout l'intérêt que vous inspire la misère affreuse des campagnes, toucheront sûrement le ministre vertueux et éclairé qui préside aux finances, et, en nous accordant une remise en mesure de nos pertes, il fera bénir le nom du Roi.

Vient ensuite l'état des quêtes par paroisses, puis le tableau des secours en blé, avoine, pain, riz, et travaux des ateliers de charité. Je cite comme exemple Dammarie :

Perte 286,771 livres, secours en blé 85 setiers, en avoine 350 minos, en pain 4,800 livres, fonds du gouvernement 2,400 livres.

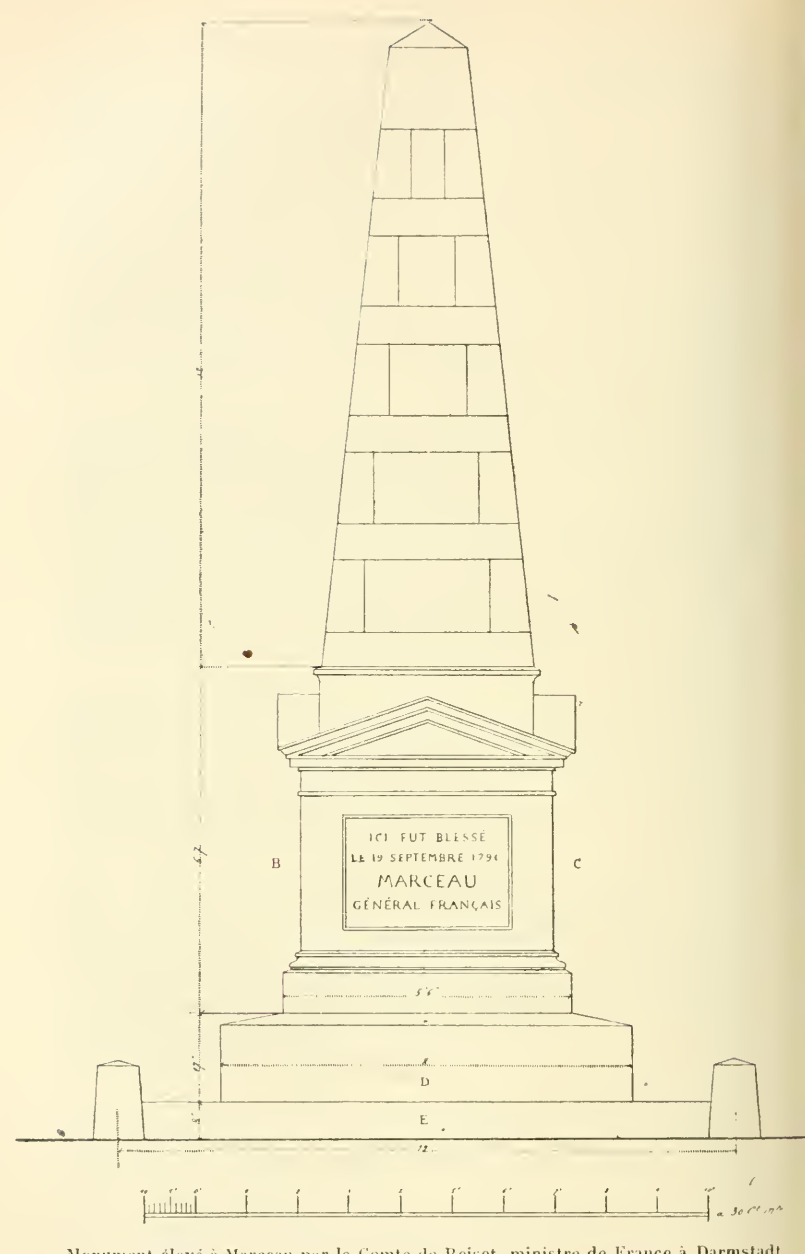
Avis. — Après l'impression du compte, le Chapitre fait encore remettre 1,800 livres pour les ateliers de charité.

Récapitulation : pour le diocèse, recettes et dépenses, 63,349 livres ; pour le département, 108,739 livres.

Le rapport est approuvé et signé par MM. de Beaurepaire, abbé Thierry, Grandet de la Villette, Horeau, Le Vassort, Barre, secrétaire. La date manque ; mais l'impression fut faite au mois de mars 1789.

[1] Les hommes gagnaient 12 sous, les vieillards et les femmes 6, les enfants de l'un et l'autre sexe 6, 7, 8, 9 sous suivant leur âge. (Page 14 de ce Rapport.)

[2] Le rapport est suivi d'un tableau du produit des quêtes par paroisses ; à la suite se trouve le tableau des sommes reparties à chaque paroisse grêlée.



Monument élevé à Marceau par le Comte de Reiset, ministre de France à Darmstadt et à Wiesbaden, en 1862.

LA MORT DE MARCEAU

A l'ouverture de la campagne, au printemps de 1796, le général François-Séverin Marceau reçut du directoire de la République Française le commandement supérieur de l'armée du Rhin et de la Moselle, forte de 70,000 hommes, tandis que Jourdan était nommé général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, forte de 80,000 hommes.

Après que Marceau avec l'aide de Jourdan eût passé le Rhin à Kehl le 25 juin 1796, ce dernier vint sur ce fleuve le 2 juillet entre Dusseldorf et Reuwind, prit Francfort le 16 juillet 1796, entra de force dans Würzbourg, mais fut entièrement séparé de Marceau, et après plusieurs violents combats à Teiming, Amberg et Würzbourg fut rejeté sur la rive gauche du Rhin par l'Archiduc Charles d'Autriche. Marceau, après le passage du Rhin à Kehl, se jeta aussitôt sur les corps ennemis dispersés, battit le général Latour, le 5 juillet 1796 à Rastadt, le 9 l'Archiduc Charles à Ettlingen, et força les Autrichiens à repasser le Danube. L'Archiduc le laissa vis-à-vis de Latour et se tourna avec l'autre partie de son armée contre Jourdan qui opérait en Bavière. Jourdan ayant été battu à Teiming, à Amberg et à Würzbourg, Marceau craignit d'être coupé sur le Rhin; il prit donc la résolution, au milieu de toutes les difficultés, de regagner ce fleuve avec son armée. Il franchit, entouré d'ennemis, et en combattant, les défilés de la Forêt Noire, et parvint malgré d'innombrables dangers à regagner le Rhin qu'il repassa à Funingen dans la nuit du 24 octobre 1796.

Le général François-Séverin Marceau-Desgraviers, né à Chartres le 1er mars 1769, reçut dans la campagne de 1791, le commandement d'une division de l'armée des Ardennes, puis

de celle de Sambre-et-Meuse. Le 26 juin 1794, il décida la victoire de Fleurus à la tête de l'aile gauche, prit en automne Aix-la-Chapelle, Bone et Coblentz et força les Autrichiens à se retirer de l'autre côté du Rhin. A la retraite de l'armée française sur la rive gauche de ce fleuve dans la campagne de 1795, il conduisit l'arrière-garde avec courage et habileté. Dans la campagne de 1796 il commanda sous Moreau dans les bras du Rhin. Avec l'aile gauche forte de 30,000 hommes, il bloqua Mayence, mais il dut, par suite des défaites de Jourdan à Teiming, à Amberg et à Würzbourg, suivre le mouvement rétrograde de ce général et se retirer également à Limbourg avec l'armée de Sambre-et-Meuse.

Jourdan lui donna la mission de se jeter avec l'arrière-garde contre l'Archiduc Charles qui cherchait à gagner les défilés d'Altenkirchen avant l'armée Française et qui, par là, voulait lui couper la retraite. Marceau remplit cet ordre avec la plus grande énergie et sauva ainsi l'armée française qui se trouvait en pleine déroute. Il atteignit, avec son armée, au commencement de septembre 1796, la Lahn à Runkel, Limbourg et Diez et tint plusieurs jours durant, malgré les attaques violentes de l'ennemi.

Le 16 septembre eut lieu une attaque générale des Autrichiens contre les Français, de Runkel jusqu'à Balduinstein. Le centre Autrichien qui s'avançait de Mennfeld à Limbourg et Diez était conduit par l'Archiduc Charles.

Marceau fit contre l'ennemi une résistance héroïque, mais ne put tenir la route contre la supériorité des forces de l'ennemi et se retira en bon ordre, combattant sur le côté droit du chemin, il fit sauter le pont, se plaça encore sur les hauteurs qui dominent le côté droit de la route, fut repoussé au-delà de Freilingen jusqu'aux rochers de Steinen, où, protégé par des étangs qui se trouvent dans le voisinage, il forma un camp avec son armée le 17 septembre au soir, sur la grande route de Francfort à Cologne qu'il couvrait; et lui-même passa la nuit dans la cour de la maison Hochborn. Le 18 septembre il fut attaqué par l'avant-garde Autrichienne, attaque qui fut repoussée par lui, et l'ennemi mis en pleine retraite.

Par cette persistance héroïque contre un ennemi bien supérieur en nombre, il assura la retraite sur le Rhin de l'armée

de Jourdan qui cherchait, par Giessen, Wetzlar, Dillembourg, Herboin, Hachembourg, Altenkirchen à gagner la Sieg et le Rhin à Cologne, et repoussa l'ennemi du Neckar.

Dans la nuit du 18 au 19 septembre 1796 quelques troupes légères Autrichiennes sous les ordres du général Hotze, composées principalement de Hussards-Hongrois et de chasseurs Tyroliens dont faisait partie la compagnie Borke du chasseur Leloup, avaient cherché à envelopper Marceau, en quittant la grand'route devant Freilingen, ils tâchèrent, partie par Vreifeld-Steimbach, partie par Mundersbach et Höchstembach, à atteindre les Français, cependant ils furent repoussés le 19 septembre, et la retraite des Français s'opéra en bon ordre sur Altenkirchen, protégée par une batterie amenée dans la cour de la maison Hochborn. La route de Francfort à Cologne va de Hochborn à Höchstembach, petit endroit situé dans le Duché de Nassau, très entouré par une épaisse forêt sur les hauteurs assez importantes du Westerwald.

Cette forêt se termine devant Höchstembach, elle coupe d'une manière escarpée la route de ce dernier endroit, pour s'amoindrir de l'autre côté sur les hauteurs de Wahlend à Altenkirchen.

A la fin de la forêt de Höchstembach se trouvaient quelques vieux chênes sous lesquels on aperçoit la route de Francfort à Cologne, de même que celle de Hachembourg a Altenkirchen.

Marceau se trouvait là à cheval, le matin du 19 septembre, pour guider la retraite de son armée. Il fut attaqué vers dix heures du matin par la compagnie Borke du chasseur Leloup (chasseurs tyroliens), qui s'était glissée par le Windbachthal et les hussards Hongrois qui avaient pénétré par Herschbach dans les flancs de l'arrière-garde Française, l'avaient attaquée sur la lisière de la forêt en question et avaient commencé à la mettre en déroute.

Marceau se mit alors lui-même à la tête d'une partie de ses troupes, consistant en hussards bruns et un bataillon d'infanterie, se porta contre l'ennemi pour assurer sa retraite et celle du gros de l'armée. Ce général, dans cette attaque violente, fut approché si près par plusieurs ennemis principalement par les chasseurs Frédéric Holder et Rolof de la

compagnie Borke qui se tenaient cachés dans un fossé derrière des buissons, que Holder ne se trouvait qu'à vingt pas de lui, mais frappé de sa beauté extraordinaire, il baissa son fusil et tua d'un coup de feu le cheval du général qui tomba sur le champ.

Les Français furent donc arrêtés dans leur marche, et plusieurs chasseurs hongrois qui, profitant de la confusion, voulaient s'emparer de Marceau, furent taillés en pièces par l'entourage de ce général.

L'ennemi se retira et les Français purent tranquillement pendant quelque temps continuer leur retraite. Marceau remonta à cheval sur le plateau devant Höchstembach, d'où il pouvait apercevoir tous les environs, et d'où il opéra la retraite de son armée en bon ordre. Il se tenait à l'ombre des arbres, entouré de son état-major, tenant avec courage tête à l'ennemi qu'il avait repoussé à environ cinquante pas. *Alors un coup de feu, tiré à peu de distance, renversa de cheval Marceau mortellement blessé d'une balle au côté droit de la poitrine.*

Deux chasseurs Tyroliens, c'est-à-dire, les chasseurs déjà nommés Frédéric Holder et Rolof de la compagnie Borke, qui connaissaient très bien les environs, avaient quitté la grande route à Freilingen avec leur compagnie à laquelle ils servaient de guides; ils s'étaient glissés à travers le Windbachthal au milieu des buissons de la forêt jusqu'à la lisière du côté de Höchstembach et étaient restés, lorsque leur compagnie avait été repoussée par les Français, cachés dans ce fourré, puis après que les Français eurent continué leur retraite, ils avaient de nouveau pénétré dans la forêt, s'étaient couchés dans un fossé, sans être vus de l'ennemi, à la lisière de la forêt, derrière un épais buisson, pour y attendre l'arrivée des Autrichiens. Marceau avec son état-major s'était avancé à 60 pas de ces chasseurs sans se douter qu'il y avait un ennemi si près et là il fut atteint d'une balle mortelle.

Frédéric Holder, né à Reuwind, le 23 janvier 1772, entra dans l'année 1792 dans un régiment de dragons Hollandais sous le prince de Wind-Rünkel; il se trouva le 17 mai à la bataille de Charleroy avec les hussards de Blankenstein, fut fait prisonnier le 18 mai, envoyé à Cambray, puis de là à Paris et conduit à l'hôtel du Luxembourg. Là se trouvaient

beaucoup de prisonniers Allemands, entr'autres : un comte de Colloredo Mansfeld, deux comtes de Linauge Westerburgund, le prince de Wind-Rünkel. Sa fuite préméditée ainsi que celle de ces seigneurs fut empêchée par la surveillance d'un jeune sergent.

Dans la nuit du 17 juin 1793, Holder se sauva pourtant en société du comte de Colloredo Mansfeld, d'un comte de Linauge Westerburgund et du prince de Wind-Runkel. Il entra alors dans le régiment des chasseurs Leloup, entièrement composé de Tyroliens, avança comme chasseur d'élite et fit partie de la compagnie Borke qui, le 18 septembre 1796, formait la tête de l'avant-garde Autrichienne, et qui depuis la défaite à la Bahn, suivait les Français sur les talons.

Comme Holder et son camarade Rolof cachés sur les hauteurs de Höchstembach derrière d'épais buissons, virent les officiers Français qui se tenaient auprès d'eux, Holder crut reconnaître dans Marceau, qui montait un cheval blanc, en ayant perdu un noir dans l'attaque contre les Autrichiens, le sergent qui s'était opposé à son projet de fuite de l'hôtel du Luxembourg et avait par le fait prolongé sa captivité.

C'est pourquoi il doit, dans ce même moment, avoir juré de se venger et être convenu avec son camarade Rolof que ce dernier tirerait sur l'adjudant du général qui se tenait près de Marceau en brillant uniforme et qu'ils prenaient pour le général, tandis que lui-même tirerait sur Marceau avec lequel, selon son expression, il avait une *noix à casser*. Après d'autres arrangements, Rolof doit avoir déclaré à Holder « Maintenant je le jetterai à bas de son cheval blanc » (Marceau), tandis que Holder disait : il est vraiment trop beau et trop jeune pour devoir déjà mordre la poussière. Ils tombèrent d'accord, de sorte que tous deux, Holder et Rolof, firent feu en même temps, et Marceau blessé mortellement tomba de cheval.

Holder et Rolof se sauvèrent alors en toute hâte à travers les buissons de la forêt, mais ils trouvèrent dans le bois les tirailleurs de l'armée Autrichienne desquels ils s'éloignèrent.

Cela eut lieu le 19 septembre à midi. La balle frappa Marceau au côté de la poitrine dans la direction du cœur qui fut par là lésé, il n'y avait pas à trouver de médecin, de sorte que le

général dut se servir de son propre mouchoir de poche pour arrêter la perte du sang.

Marceau fut porté à Altenkirchen dans la maison du gouverneur de Pullnitz. Des soldats de l'infanterie Française s'étaient procuré une échelle qu'ils avaient fait venir de Hochstembach, et ils en avaient fait un brancard sur lequel ils avaient placé leur bien-aimé général mortellement blessé et l'avaient transporté de leurs propres mains aussi rapidement que son état le permettait et avec autant de ménagement que possible à Altenkirchen. Il avait pour escorte des hussards Français bruns. Après la chute de Marceau à Höchstembach, la retraite des Français prit le caractère d'une fuite, parce que les Autrichiens, qui arrivaient d'Altenkirchen, menaçaient de leur couper le chemin.

Auprès de Gielotth, petit village situé à une lieue en deçà d'Altenkirchen, il y avait déjà une telle foule que Marceau fut obligé d'être transporté par un chemin latéral. A son arrivée à Altenkirchen la masse des Français qui fuyaient était si forte à la porte de la ville, qui était entourée d'une muraille, qu'il fut impossible *de songer à transporter le blessé* plus loin, mais lorsque les soldats reconnurent leur chef chéri, ils s'écrièrent les uns, les autres, « *Faites place pour ce brave Général* ».

Marceau, comme nous l'avons dit, fut *transporté au premier étage de la maison du Gouverneur de Poelhitz*, après quoi on fit venir plusieurs médecins militaires et le chirurgien de l'arrondissement Mager qui examinèrent la blessure du Général, et bien qu'elle fut reconnue mortelle, ils donnèrent les plus grands soins au blessé. Lorsqu'au matin du 20 septembre, les Autrichiens parurent sur les hauteurs d'Altenkirchen, les Français se retirèrent. *Marceau ne pouvant être transporté fut abandonné à la générosité de l'ennemi. On ne laissa auprès de lui qu'une garde de quatre hommes. Le matin du 20 septembre les premières colonnes Autrichiennes entrèrent à Altenkirchen, et l'Archiduc Charles donna l'ordre de soigner Marceau avec la plus grande sollicitude; en considération du malheur arrivé à ce brave général, on conclut une trève de trois jours. Marceau expira le 21 septembre entre 5 et 6 heures du matin.*

Son corps fut transporté à *Andernach* par des soldats Français et Autrichiens, avec tous les honneurs dus à un

Général en chef. A Andernach, amis et ennemis se réunirent pour lui faire *les obsèques les plus solennelles*. Son corps fut déposé plus tard sur *le Petersberg près de Coblentz* et lorsqu'un fort (le fort Français) fut construit dans ce lieu, sa dépouille mortelle fut transportée dans une vallée adjacente.

Marceau avait un extérieur extrêmement beau, il était d'une santé très robuste, son esprit était ardent, se distinguant par une fermeté de volonté au-dessus de son âge, il était remarquable par son courage personnel et par son caractère plein d'humanité.

Ce général fut au nombre de ceux qui par leur énergie aussi bien que par des sentiments d'humanité parvinrent à rétablir la discipline dans l'armée qui était sous leurs ordres et qui surent établir une différence entre des citoyens paisibles et des hommes de guerre.

Ses actes de bonté et de générosité s'étendaient jusqu'aux ennemis; à Coblentz surtout où il a fait un assez long séjour, on conserve de lui le souvenir le meilleur. Il a sauvé plus d'une ville des désastres affreux de la guerre, tandis que dans les campagnes antérieures, les actes d'inhumanité commis dans ces mêmes villes d'Allemagne, avaient fait maudire le souvenir de plus d'un général Français.

Marceau était estimé de ses ennemis aussi bien que de ses amis; c'est pourquoi le gouvernement Prussien lui a fait ériger un monument honorable dans l'enceinte des fortifications de Coblentz et que les Autrichiens avec la coopération de plusieurs officiers Français ont placé au printemps de l'année 1797, à l'endroit même où la carabine d'un chasseur tyrolien l'avait mortellement blessé, une table de marbre monumentale, dont l'inscription, en langue Française, est ainsi conçue:

ICI FUT BLESSÉ
LE 19 SEPTEMBRE 1796
MARCEAU
GÉNÉRAL FRANÇAIS
IL MOURUT ESTIMÉ, PLEURÉ DU SOLDAT
DE L'HABITANT ET DE L'ENNEMI.

La faux du temps a fait sentir son effet à cette inscription et la jeunesse, dans ses ébats, s'est servie de cette table de marbre comme d'une glissoire, de sorte que ce monument

tombe en ruines, bien qu'en 1837 la commune de Höchstembach l'ait fait entourer à ses propres frais d'un treillage en bois de chêne. La population de ces contrées bénit encore le souvenir de Marceau, et sa mort tragique est encore aujourd'hui racontée de la même manière que nous venons de le faire. Sa mémoire vit encore parmi ses contemporains.

Encore quelques années et la génération sous les yeux de laquelle ont eu lieu ces évènements historiques ne sera plus, et le lieu où un héros, que le plus beau trône de l'Europe semblait attendre, a subi une destinée inexorable sera couvert de ronce et voilé aux yeux de la postérité, si le monument qui lui a été érigé n'est *pas restauré ou renouvelé,* bien que le Gouvernement de Nassau ait recommandé à toutes les autorités du Duché de protéger cette pierre monumentale. Le même jour où l'étoile de Marceau, qui jusqu'alors avait brillé d'un éclat plus vif que tous les autres de la même époque, vint à s'éteindre une nouvelle étoile paraissait à l'horizon, celle de Napoléon Bonaparte né le 15 août 1769. Le 19 septembre 1796, ce jour fatal où Marceau fut mortellement blessé à Höchstembach, ce même jour Bonaparte mettait en déroute aux portes de Mantoue l'armée Autrichienne sous les ordres de Würmser et commençait ainsi une série de victoires qui le menèrent au trône de France où comme empereur Napoléon Ier procura aux Français l'époque la plus glorieuse de leur histoire, et où de nos jours son digne successeur Napoléon III qui, semblable au chef de sa dynastie, a su mettre fin aux troubles civils, a de nouveau conduit la France à une élévation d'où elle commande aux destinées des nations même au-delà de l'Europe.

Selters, le 17 août 1862. LE COMTE DE REISET,

Ministre de France à Darmstadt
et dans le Duché de Nassau.

REDEVANCES AU PAYS CHARTRAIN

DURANT LE MOYEN AGE

Dans une grande partie des chartes de donation du XIe au XIIIe siècle, on trouve cette formule, *ab omni consuetudine et exactione liberum et immunem*, formule que l'on a toujours traduite ainsi « libre et exempt de toute coutume et de toute exaction. » C'est là assurément l'interprétation la plus naturelle des expressions latines, mais cette traduction littérale rend-elle le sens qu'attachaient à ces mots les donateurs du moyen âge? Nous ne le pensons pas : coutume, passe encore; mais exaction n'est pas le mot propre. La vraie traduction pour nous est celle-ci : « libre et exempt de toute redevance ordinaire et extraordinaire. »

Voilà donc, dès l'abord, une grande division établie parmi les divers droits qui pesaient au moyen âge sur la propriété et les individus : d'une part, les redevances ordinaires, *consuetudines*, *coustumae*, les coutumes, pour conserver l'appellation généralement adoptée; de l'autre, les redevances extraordinaires, *exactiones*, qui ne répondent pas toujours, comme on le verra, à notre mot moderne, exactions. Nous nous occuperons d'abord des coutumes, et, sous leur multiplicité, nous reconnaîtrons qu'on peut les ramener à quelques types principaux.

I

La plus ancienne et la plus répandue des coutumes était « le cens, » *census*, souvenir de l'ancien impôt public des Romains, transformé par les conquérants du sol en un droit privé. C'était une rente due au seigneur en raison de sa suzeraineté sur le tenancier. Souvent, pour l'abolition d'un

service ou la concession d'un privilège, le roturier grevait sa terre ou sa maison déjà chargées du cens, d'un second cens, *supercensus,* « surcens ou crois de cens. » On entendait au contraire par « menu cens » une somme minime, sorte de symbole par lequel le tenancier reconnaissait que la propriété du fonds appartenait au seigneur. Enfin, indépendamment du cens qui frappait les propriétés, il en était un autre, « la capitation, » *census capitalis, capitagium, cavagium,* qui atteignait la personne même du censitaire[1].

Ce n'était pas au reste seulement les terres, les maisons qui devaient payer le cens, mais aussi en général tout ce qui servait à l'exercice d'une industrie privée. Nous pourrions en citer de nombreux exemples; nous ne rappellerons qu'une charte de Geoffroi III, vicomte de Châteaudun (vers 1038) dans laquelle il dit posséder dans le faubourg de Chamars le cens des chaudières des teinturiers[2].

Synonymes de cens, nous rencontrons dans plusieurs chartes les mots *oblatæ*, *obliatæ*. En 1173, Hubert de Péronville déclare qu'il reçoit sur chaque maison de Péronville, pour droit d'oblage, 2 pains, 2 poules, 2 deniers et 2 mines d'orge[3]. En 1166, les moines de Tiron partagent avec le seigneur de Langey le champart, la dîme, les oblages et le cens de Langey[4].

Dans un sens plus restreint, appliqué spécialement aux bourgeois des villes, le cens prenait parfois le nom de *burdesagium*. Au mois de décembre 1214, Robert de Bapaume donne à l'Aumône de Châteaudun 12 deniers de cens, avec tout droit de bourgage appartenant à la censive[5]. Le droit de « fouage, » *feuagium,* était synonyme de *burdesagium.*

[1] *Nec de terra tantum, verum etiam de suis propriis capitibus census annui redditus debetur.*

[2] *Censum caldariarum tinctorum vel tinctricum, de unaquaque caldaria denarios IIII* (Arch. d'Eure-et-Loir, H. 2272).

[3] *Oblatas pro singulis masuris, duos panes, duas gallinas, duos denarios, duas minas ordei ad magnam mensuram* (*Arch. de la Maison-Dieu de Châteaudun*, p. 15).

[4] *Campars et decima, obliate et census apud Langeium* (*Cart. de Tiron*, II, p. 94).

[5] *Duodecim denarios census, cum omni burdesagio et obnoxietate ad eamdem censivam pertinentibus* (*Arch. de la Maison-Dieu de Châteaudun*, p. 74).

Vers l'an 1100, le prieur de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou donne aux fils de Bonon le meunier la maison qu'occupait ledit Bonon, libre et exempte de cens et de fouage [1].

On donnait le nom de *villenagium* à la tenure d'un vilain qui la possédait sous la redevance du cens, et par suite le mot de *villenagium* fut pris pour le cens lui-même : *Nos tenemus in villenagium, id est ad censum.*

Se rapportant au droit seigneurial imposé sur les immeubles, nous devons mentionner les droits de « lods et « ventes et de gants, » *leudumiae, ventae, venditiones, vendagium, ganni,* correspondant à notre droit de mutation actuel. Les lods et ventes étaient la somme payée au suzerain pour avoir le droit d'aliéner une terre dépendante de sa seigneurie ; les gants étaient une redevance, souvent payée en nature, comme épingles d'un marché. Au mois d'avril 1214, Guillaume de Samoessel abandonne au chapitre de Saint-Spire de Corbeil les lods et ventes dans la terre de Seine-Port [2]. Au mois de mai 1235, Aimery Oison, comme maire d'Happonvilliers, réclame le treizième denier de toutes les ventes faites dans l'étendue de sa mairie [3]. Vers 1110, les religieux de Saint-Père donnent à Geoffroi d'Arrou, maire de Boisruffin, les gants des ventes faites dans la terre de Boisruffin [4].

C'est encore dans le même ordre d'idées qu'il faut classer le droit de « relevage » ou de rachat, *relevatio, rachatum,* payé par tout tenancier à son suzerain au moment où il atteignait sa majorité, pour être remis en possession de sa propriété tombée en caducité. Au mois de juillet 1260, Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, donne à l'abbaye de Saint-Jean, pour construire l'église d'Achères, un hébergement libre de tout cens et de tout relevage [5]. Au mois de mai 1224, Amaury

[1] *Propriam plateam dicti Bononis, liberam et quietam ab omni censu et feuagio* (Cart. de Saint-Denis, p. 83).

[2] *In terra de Sacro-Portu vente, laudumie, investiture* (Cart. de Corbeil, p. 91).

[3] *Tercium decimum donarium tocius vendicionis nemoris et terrarum de Harponvilleir, quociens contingeret ea vendi* (H. 3304).

[4] *Gannos et districturas in terra de Bosco-Rufini* (Cart. de Saint Pere, p. 484).

[5] *Herbergamentum quoddam liberum ab omni censu, relevatione, exactione, redibentia seu costuma quacumque* (H. 3333).

de Frémont exempte du droit de rachat les hommes de Pré[1].

Presque aussi ancien que le cens, le droit de « dîme, » *decima*, fut constitué dans le principe pour pourvoir aux besoins de l'Église. L'obligation de payer la dîme, le dixième des fruits, fut un précepte pour les fidèles plutôt qu'une loi pour les Francs jusqu'à Charlemagne qui la prescrivit à tous ses sujets en même temps qu'il s'y astreignait lui-même. Peu à peu, les seigneurs usurpèrent ce droit ou le reçurent en fief, ce qui donna naissance aux dîmes inféodées et aux dîmes seigneuriales.

A la dîme se rattachaient les « prémices, » *primitiæ,* droit ecclésiastique qui se prélevait sur les premiers fruits et sur les premières portées des animaux. Vers 1130, Guillaume, abbé de Tiron, déclare que toutes les dîmes de Fontaine-Raoul, tant menues dîmes que prémices, lui appartiennent[2].

Les dîmes elles-mêmes se distinguaient en « grosses et menues dîmes, » *grossæ et minutæ decimæ*. Les premières se prélevaient sur les champs ensemencés en blés, pois ou vesces, guède, garance, etc.; les menues dîmes frappaient les animaux domestiques[3], le lin, le chanvre, la vigne, les fruits et légumes des jardins, etc. On disait aussi « les vertes dîmes » pour celles des menues dîmes qui se percevaient sur les légumes. En 1769, le président de Meslay reconnait que les terres de l'abbaye de Saint-Avit à Vitray-en-Beauce sont exemptes « de tous droits de dixmes grosses, menues et » vertes, de charnage et autres dixmes sous quelque déno- » mination que ce soit. » *(abb. de Saint-Avit).* Enfin on distinguait encore « les dîmes des novales, » c'est-à-dire les dîmes des terres nouvellement mises en culture. Celles-ci n'appartinrent jamais exclusivement à l'Église : créées à une époque plus récente, elles furent dès le principe seigneu-

[1] *A rachato et boragio* (H. 2347).

[2] *Quod decime omnes hominum de Fonte-Radulfi, tam minute quam primitie vocantur, quam alie, sue proprie sunt* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, I, p. 128).

[3] Parmi les droits donnés en 1055 au prieuré de Liancourt, on voit citée la menue dîme des troupeaux et des chevaux, *minutam decimam pecudum et jumentorum* (*Cart. de Saint-Père*, p. 200).

riales, propriété du seigneur, qu'il fût laque ou ecclésiastique.

Chacune de ces dîmes recevait un nom particulier. La dîme sur les grains s'appelait *bladeagium, messio, mestiva.* Vers 1190, Geoffroi IV, vicomte de Châteaudun, donne à l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun la dîme et le terrage de tout le domaine de la Chauvelière et la mestive dudit territoire[1]. On lit dans le registre des cens du comté de Chartres : » Les coutumes des portes de Chartres appartien-
» nent à la Prévosté, c'est assavoir le deauplage, le tonli et
» le buschage et les mestives de Beauce; mais le prévost
» paie lors le past aux mères, qui doivent avoir chacun à
» disner le jour que les mestives sont assises. »

Le « fromentage, » *frumentagium*, était la dîme sur le froment. La dîme sur l'orge s'appelait *ordeacum;* sur les fèves et haricots *fabiacum;* sur la vesce *viciacum*[2]*;* sur les pois *pisiacium;* sur les lentilles *lenticularium*[3].

La dîme sur les animaux en général était dite « charnage, » *carnaticum* Sur les bêtes à cornes on percevait « le cornage, » *cornagium.* En 1193, Louis, comte de Blois, abandonne à l'abbaye de Saint-Avit le cornage de sa terre, tel qu'il l'exigeait de ses hommes et de ses autres abbayes[4]. Les bœufs payaient le droit de « bouvage, » *bovagium.* Au mois de décembre 1211, l'abbé de Coulombs exempte les hommes de Marville de la taille et du bouvage qu'ils lui payaient[5]. La dîme sur les vaches s'appelait *vaccagium*[6], sur les moutons

[1] *Decimam et terragium totius territorii de Chavaleria, tam de hibernagio quam de avena, et mestivam de predicto territorio* (*Cart. de la Madeleine*, p. 15).

[2] En mars 1212, Etienne, maire de Champseru, vend au chanoine Geoffroi d'Auneau *viciacum, fabiacum, ordeacum* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, II, p. 63).

[3] Dans le Polyptique de l'église de Chartres (1300), nous voyons que les prébendiers de Bouglainval possédaient *ordeacium, fabarium, pisiacium, veciarium, lenticularium* (*Ibidem*, II, p. 291).

[4] *Cornagium terre sue, sicut a ceteris abbatiis suis et hominibus exigebat* (*Abb. de Saint-Avit*).

[5] *A tallia et bovagio quod sibi reddebant* (*Cart. de Saint-Étienne de Dreux*, f° 13, r°).

[6] Le 6 janvier 1049, Geoffroi, comte d'Anjou, donne aux chanoines de Saint-Maurice d'Angers, *in curte Sancti-Dionisii vaccagium totum, et frumentagium, et multonagium, et friscingagium* (*Cart. de la Trin. de Vendôme*, I, p. 167).

multonagium, sur les jeunes brebis *bidennium*, sur les porcs *frescennagium* et *friscingagium*, sur le chanvre *canabusium*, sur le lin *linesium* [1]; sur les chardons « charderonnage. » Toutes ces dénominations se rencontrent fréquemment dans nos chartes et nos cartulaires.

Il serait trop long d'énumérer tous les objets sur lesquels se percevait la dîme : nous en citerons seulement deux exemples. En 1135, Guillaume de Vaupillon donne à l'abbaye de Tiron le droit de dîme sur tout ce qui se faisait dans ses bois, dans ses alleux, dans ses landes, dans ses marais, c'est-à-dire la dîme du pasnage, des charpentiers, des charbonniers, des novales et de toute autre nature [2]. En 1097, Hamelin, seigneur de Montigny, fait don au prieuré de Saint-Hilaire-sur-Yerre de la dîme de tous les produits de sa chasse [3].

La perception, l'amenage de la dîme dans les granges dîmeresses se faisaient par des agents spéciaux « métayers, » *mestivarii*, délégués par le seigneur, et des droits particuliers pesant sur les tenanciers étaient affectés à ces offices. Le collecteur recevait le dixième de la dîme, *redecima*, et quelquefois *forragium*. En 1131, Hervé de Gallardon donne à l'abbaye de Josaphat la dîme de la dîme de la terre qu'il possédait à Soulaires [4]. Le charroyeur recevait « le trait de dîme, » *tractus decimæ*. Cette redevance, d'abord réservée au charroyeur, fut dans la suite possédée par le propriétaire même de la dîme ou par d'autres personnes étrangères au fait matériel du charriage. En octobre 1232, Girard de Luisant

[1] Au mois de mai 1213, un accord intervint entre les religieuses de Saint-Avit et Geoffroi, maire de Rameau, ce dernier prétendant avoir le droit d'aller, avec le serviteur de l'abbaye, percevoir la dîme dans le fief de Rameau, *et exinde habere unum agnum et unum vellus, et canabi et lini canabusium et linesium* (*Abb. de Saint-Avit*).

[2] *Decimam omnium que in boscis, sive in defensis, aut moriolis, vel in gralou tunc fiebant, scilicet de pasnagiis, de carpentariis, de carbonariis, de novalibus, sive de quocumque alio labore in ipsis facto* (*Cart. de Tiron*, I. p. 225).

[3] *Decimam omnium venationum suarum, quolibet modo capte sunt* (II. 2449).

[4] *Redecimam totius terre sue que est apud Solierrium, tam in luco quam in plano* (*Cart. de Josaphat*, p. 96).

prétend qu'à lui appartient un trait de dîme et un métayer dans la grange des religieux de Saint-Jean à Lucé[1].

La valeur de la dîme variait infiniment. Dans le principe, comme son nom l'indique, ce devait être la dixième partie des fruits ; mais quand la dîme eut passé entre les mains des seigneurs, son application subit de nombreuses modifications. La dîme des céréales se distinguait en « dîme nombrée et portée, » *numerata, illata*, c'est-à-dire comptée par l'agent du propriétaire et engrangée par les soins du tenancier[2], et en « dîme laissée dans les champs, » *relicta in campis*, c'est-à-dire à l'engrangement de laquelle les tenanciers restaient étrangers. Généralement, ces dîmes se payaient à la onzième gerbe ; pourtant, certaines terres ne devaient à titre de dîme qu'une ou deux gerbes par setier ; d'autres acquittaient seulement une demi-dîme, c'est-à-dire la vingt-unième gerbe.

Nous citerons quelques exemples tirés du riche chartrier de l'abbaye de Saint-Avit, afin de montrer quelles variations subissait la perception de la dîme. Au mois de mai 1219, Henri de Montreuil, sénéchal de Mondoubleau, consent que, pour droit de mestive, il lui soit payé par les hommes de Saint-Agil, par chaque habitant cultivant avec ses propres bestiaux, un setier de seigle et une mine d'avoine, et par ceux qui ne cultivent qu'avec des bestiaux d'emprunt une mine de seigle et une mine d'avoine[3]. — Au mois de novembre 1241, il est convenu que les hommes possédant des vignes depuis Saint-Denis-les-Ponts jusqu'à Châteaudun, et à Ségland et à Botain, paieront pour la dîme 5 sous par arpent, tandis que ceux qui ont des vignes au-delà de Saint-Denis, à Toriau et à la Chapelle-du-Noyer ne paieront que 4 sous.

[1] *Quod debebat habere tractum decime et unum mestivarium in granchia monachorum Sancti-Johannis que sita est apud Luceium* (Cart. de Saint-Jean, f° 12 v°).

[2] En 1212, Jean d'Auzainville reconnaît que l'abbaye de Saint-Jean doit avoir le champart et la dîme nombrée sur une terre qu'il lui a vendue, *in terra vendita campipartagium et decimam numeratam cum omni dominio* (H. 3275).

[3] *Pro mestiva, ab unoquoque hospicium tenente qui cum propriis bestiis terram excolet unum sextarium siliginis et unam minam avene, et ab alio homine qui suam terram per accommodationem bestiarum excolet unam minam siliginis et unam avene.*

— En 1759, les religieuses de Saint-Avit font un accord avec le président de Meslay pour les dîmes de la paroisse de Vitray-en-Beauce : il est arrêté entre les parties que le président percevra les grosses dîmes à raison de 4 gerbes pour chaque setier ensemencé en blé ou en mars et 4 roullons pour chaque setier ensemencé en pois ou vesces ; que les menues dîmes des lins, chenevières, chanvres et clausages se paieront à la treizième gerbe ; les menues dîmes de veaux à raison d'un fromage par chaque vache ; les menues dîmes des cochons et oies à raison du treizième ; les menues dîmes des vignes à raison de 4 pintes par poinçon ; les menues dîmes des bêtes à laine sur pied d'un sou par mouton, brebis ou agneau.

Le paiement de la dîme et des autres redevances se faisait ordinairement à la Saint Rémy : cependant, nous voyons indiqués dans certaines chartes les termes de Noël et de la Saint Jean-Baptiste, et aussi, quand il est question des droits appartenant à des abbayes, les jours de fête de patrons de ces abbayes, Saint Avit, Saint Étienne, etc.

Ce que la dîme était pour l'Église, « le champart, » *campars, campipars,* l'était pour le seigneur. Les mêmes terres étaient d'ailleurs souvent assujetties à l'un et à l'autre droit, et il arrivait fréquemment des discussions entre le champarteur et décimateur. Pour prévenir ces constestations, les parties intéressées exigeaient que les serviteurs chargés de la perception offrissent toutes les garanties de probité. Adam d'Ouarville possédait le champart à Ouarville de plusieurs terres dont la dîme appartenait au prieur du lieu : au mois de mars 1212, il fut convenu qu'avant de recevoir les gerbes du champart, le serviteur du seigneur d'Ouarville prêterait serment au prieur de lui faire connaître exactement le nombre de gerbes recueillies (H. 3467). Le salaire de ce serviteur était réglé à l'avance et payé par le tenancier [1] ; c'était une redevance appelée *numeragium* [2].

[1] *Serviens campipartor unum annone sextarium pro campipartagio habebit* (*Cart. de Josaphat*, p. 50).

[2] Au mois d'août 1238, Raoul Maunoury abandonne à l'abbaye de Saint-Jean *numeragium et campipartem et generaliter omne jus quod habebat apud Amervillam* (H. 3229).

Le champart avait pour synonymes « le terrage, » *terragium*, *terradium*[1], « l'agrier, » *agraria*, « le deauplage, » *diablagium*. Vers 1100, Robert, prévôt de Ceton, donne au prieuré de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou le terrage et la dîme de Cohemont[2]. Vers 1120, les religieux de Saint-Père baillent à rente une terre à Encherville, à condition que chaque année ils en recevront l'agrier[3]. Thibaut Gaudin, en 1236, donne à l'abbaye de Marmoutier le deauplage qu'il percevait au terroir de Marolles[4].

Les trois coutumes dont nous venons de parler, le cens, la dîme et le champart pesaient sans exception sur toutes les propriétés du tenancier : elles étaient dues à tous les suzerains, quels qu'ils fussent. Il n'en était pas de même d'une foule d'autres droits, soumis le plus souvent à la volonté arbitraire du seigneur. Plusieurs chartes, fabriquées au XV[e] siècle et ayant la prétention de remonter au XIII[e] siècle, nous donnent une énumération de coutumes dont les seigneurs exemptent les hommes des abbayes demeurant dans leurs domaines. Nous voulons parler des chartes soi-disant octroyées à l'abbaye de Tiron par les comtes du Perche, les vicomtes de Châteaudun, les seigneurs d'Illiers, d'Alluyes, etc. (Voir *Cart. de Tiron*, II, p. 39). Par ces actes, les hommes du monastère de Tiron sont affranchis *a pedagiis, traversibus, barragiis, rotagiis, portnagiis, transitibus, chantelagiis, corveiis, talliis, pontinagiis, corvagiis, fetagiis, biannis, foagis, tabernagiis, mensuragiis, ponderibus et ponderagiis, foragiis, vini venditionibus, stalagiis, tonleiis, plateagiis, havagiis, tolturis, bladeagiis, pavagiis, boisselagiis, molturis, corrodiis, corratagiis, vendagiis, pastis procurationibusque, quadrigagiis, salagiis, furnorum, molendinorum, tabernarum, torcularium bannis, vicorum, pontium, itinerum, villarum et castrorum reparationibus, et eorum custodiis, vigiliis et gueto.*

[1] « Terrage et champart, qui est la même chose » (*Coutume de Dunois*).

[2] *Terradium et decimam in villa de Coshamone* (*Cart. de Saint-Denis*, p. 97).

[3] *Quod ex ea agraria annua revolutione reddatur* (*Cart. de Saint-Père*, p. 489).

[4] *Totum deablagium quod percipere solebat in toto territorio de Marcoles* (*Cart. Blésois*, p. 216).

Voilà une énumération qui assurément peut effrayer tout d'abord ; mais un grand nombre de ces droits ne sont que la répétition les uns des autres, et la plupart n'étaient exigés que dans des cas particuliers. Nous tâcherons de définir en quoi consistaient ces diverses redevances ; mais, parmi celles-ci, il en est quatre qui offrent un caractère plus général et sur lesquelles nous devons davantage nous appesantir, ce sont le tonlieu, le terceau, la voirie et la moute.

Le « tonlieu, » *teloneum*, était un droit de douane perçu exclusivement dans le principe sur les marchandises transportées par eau [1]. On trouve également dans le même sens le mot *vullagium*. Vers 1110, Pierre le Baube donne à l'abbaye de Marmoutier le *vullagium* des navires et de toutes les choses qui seraient apportées à Marmoutier [2].

Le droit de tonlieu s'étendit bientôt sur toutes les marchandises, qu'elles fussent amenées par terre ou par eau. Dans un accord passé entre Guillaume Gouet et les religieux de Saint-Romain de Brou vers 1115, il est dit que Guillaume Gouet prendra le tonlieu sur tous les étrangers qui apporteront des marchandises dans le bourg de Saint-Romain, tandis que les religieux le percevront sur les objets vendus et achetés par les hommes dudit Guillaume [3]. Vers la même date, Joslein, fils d'Henri, vicomte de Mortagne, donne au prieuré de Saint-Denis de Nogent le tonlieu de tout ce qui sera vendu ou acheté à Flacey [4].

Plus tard, le tonlieu s'entendit des droits de marché et fut imposé sur les bestiaux et autres objets vendus dans les marchés et dans les foires. « Tonlieu, c'est coustume de marché. » *(Cart. du Bec)*. Vers 1229, Thibaut IV, comte de

[1] Vers l'année 1100, Adèle, comtesse de Chartres, donne à l'abbaye de Marmoutier *teloneum quod erat solita una navis reddere ad portum Blesensem* (*Cart. Blésois*, p. 10).

[2] *Vullagium de navigiis et omnibus rebus que ad Majus Monasterium apportarentur* (*Cart. Blésois*, p. 119).

[3] *Ab omnibus extra venientibus, si aliquid venale attulerint et in burgo Sancti-Romani vendiderint, Guillermus ab ipsis teloneum accipiet ; monachi vero a burgensi Guillermi, si emerit vel vendiderit* (*Cart. de Saint-Père*, p. 473).

[4] *Teloneium de omnibus quicumque apud Flaciacum aliquid vendiderint vel emerint* (*Cart. de Saint-Denis*, p. 169).

Champagne, donne à son clerc, Étienne de Provins, le tonlieu des pommes, de la basanne et de la pelleterie de Provins.

« Le péage, » *paagium, pedagium, exitus*, était une forme du tonlieu, et même en certains cas était pris pour le tonlieu lui-même, *teloneum quod vulgariter dicitur paagium*. Dans son sens primitif, le péage était un droit de circulation dû pour les marchandises transportées à dos d'hommes ou d'animaux, par opposition au rouage, qui se percevait sur les voitures. Plus tard, le péage s'entendit de tout droit de circulation.

En 1190, Ives de Vieuxpont abandonne au prieuré de Chuisnes le péage que devaient les hommes dudit prieuré, péage que l'on appelle sortie[1]. Le 17 avril 1289, Guillaume de Vieuxpont, seigneur de Courville, accorde au prieuré de Saint-Nicolas de Courville, « pendant cinq sepmaines, l'as-» siette des paages, de prendre toutes manières de coustumes » et toutes manières de paages, par tous lieux où l'en peut » et doit recevoir paage hors la ville à chemin paager. » (H. 3402). Le péage n'était parfois que temporaire. Au mois de mars 1262, Thibaut V, comte de Champagne, voulant se procurer la somme nécessaire pour réparer les rues de Meaux, fait poser dans cette ville des chaînes et y établir des péages qui devaient durer six ans.

Un titre de 1423, conservé dans le chartrier de l'abbaye de Bonneval et relatif au prieuré de Saint-Sauveur de Bray, membre dépendant de cette abbaye, nous renseigne complètement sur le droit de péage. Nous voyons par là que c'était, à peu d'exceptions près, notre droit d'octroi, représenté avant la Révolution par ce qu'on appelait les Pancartes des seigneuries. Nous croyons intéressant de reproduire ce document. « C'est le droit que l'église de Saint-Sauveur a » acoustumé de tout temps de prendre et lever au péage de » la ville de Bazoches. Premièrement, chaque cheval portant » bât passant par les rives du dit péage 1 den.; une jument » ob.; un bœuf ou toreau den.; la vache, soit grande ou

[1] *Pedagium quod ab hominibus Chonie illi reddebatur, quod homines ejusdem ville exitum vocabant* (H. 2310). — Le mot *exitus* se rencontre ailleurs. Vers 1095, Chrétien, prévôt de Robert de Bellême, prétendait percevoir le droit de sortie sur les hommes qui achetaient du blé dans le cloître de Saint-Léonard de Bellême, *in hominibus qui annonam in claustro Sancti Leonardi emebant exitum accipere voluit* (Cart. pour le Perche, p. 30).

» petite, ob.; la vache à veau qui allaite, la mère acquitte le » veau; le porc mâle den.; la femelle ob.; un mouton den.; » une brebis ob.; un char, quelques denrées qu'il meine, » 8 den.; une charrette, quelques denrées qu'elle meine, » 4 den.; un lit estant en charrette ou en char ou sur un » cheval 4 den.; un bouc ou un daim den.; une chèvre ob.; » une pelle ferrée ob.; un trépied ob.; un grez ob.; une » seille à eau ob.; une civière ob.; un berceau pour coucher » un enfant ob. » (H. 1206).

Ces redevances perçues sur tous les charretiers, rouliers et autres, venant, traversant et sortant chargés des lieux soumis au péage, portaient le nom de « grosses coutumes, » par opposition aux « menues coutumes, » qui frappaient les menues marchandises étalées et vendues aux halles et marchés.

« Le travers, » *transversum*, était un droit perçu sur les marchandises transportées à travers les terres d'un seigneur, d'un lieu dans un autre, principalement au passage des rivières. En 1218, Thibaut VI, comte de Blois, confirme à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois 10 livres parisis sur le péage et le travers de Creil [1]. Avec le même sens que le travers, nous rencontrons le droit de « passage, » *passagium*. En 1122, Henri, roi d'Angleterre, affranchit les lépreux du Grand-Beaulieu du tonlieu, du passage et toute autre coutume[2].

Le tonlieu perçu spécialement pour le passage des ponts s'appelait *pontinagium*, celui pour la traversée des places *plateagium*, pour le débarquement des marchandises, *portuagium* et *caiagium*.

Si nous examinons maintenant le tonlieu dans son sens le plus moderne, le droit des foires et marchés, nous verrons qu'on payait un droit « d'étalage, » *astalagium, stalagium*, pour l'usage des étaux et boutiques. Vers 1100, Aimery Guimard, seigneur de Lavardin, donne au prieuré du dit lieu l'étalage du pain vendu à Lavardin [3]. En 1476, les religieux

[1] *Decem libras parisiensium in pedagio et transverso de Credulio* (*Hist. de Saint Laumer*, p. 168).

[2] *De theloneo et passagio et omni consuetudine* (*Cart. du Grand-Beaulieu*, p. 368).

[3] *Astalagium de pane quod colligitur per totum castrum Laverzini* (*Cart. Vendômois*, p. 324).

de Saint-Calais déclarent posséder le droit « de lever la » coustume ou estalaige au bourg de Montailler des denrées » vendues et estalées a l'assemblée du dit bourg » (*Cart. de » Saint-Calais,* p. 71). En 1601, Charlotte des Ursins, comtesse d'Auchy, avoue avoir droit de prendre, à cause de sa châtellenie de Ferrières, « sur tous les maistres du mestier » de boucher du bourg de Chambrais pour leurs estaux et » estallages 12 solz par chascun an, sur les boullengers, » drapiers, cordonniers, merciers, chandelliers et autres » mestiers d'estalliers, aussi au dit bourg, 1 solz 2 deniers » pour estallage. »

Les marchandises qu'on exposait en vente dans des boutiques étaient soumises au droit de « fenestrage, » *fenestragium*. En 1302, nous trouvons cette mention : « à » Chasteauneuf, le fenestrage se paie par chascune personne » qui vent pain à fenestre. » Ailleurs, on voit ce droit perçu pour des fromages, œufs et harengs, « vendus à fenestre » bâtarde.

Le droit sur le poisson s'appelait « maraige. » Une place assise au Vieux Marché de Châteaudun, appelée « l'estau au » maraige, » était chargée de 13 s. 6 den. de maraige envers le vicomte de Châteaudun (*Notaires de Châteaudun*, année 1371). *Salagium* était le droit perçu sur le sel ; *corratagium*, sur les cuirs.

D'autres redevances étaient encore payées pour les objets apportés au marché : c'était d'abord le droit de « pesage, » *ponderagium*, nommé *perreya* à Chartres [1], *plumbata* à Nogent-le-Rotrou [2]. Avec le droit de pesage étaient perçus les droits de « mesurage, » *mensuragium*, de « minage, » *minagium* [3].

[1] *Prope portam Guillelmi, est quidam locus qui vocatur Perreya, ubi venduntur et ponderantur lane que vocantur* aignelins ; *que perreya est comitis carnotensis* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, II, p. 420). — Le droit de perrée existait également à Provins. « Les officiers des comtes de Champagne pesaient » les laines dans neuf maisons différentes, six dans la vallée et trois au chatel, » et le comte percevait à l'hôtel des Ouches un denier pour *chaque pierre de » poids* » (*Hist. de Provins*, par Bourquelot, I, p. 418).

[2] Le 20 septembre 1240, Jacques, seigneur de Château-Gontier, reconnait qu'il reçoit des hôtes du prieuré de Saint-Denis de Nogent *ementibus in villa de Nogento, in die mercati, ad pondus quod plumbata vulgariter appellatur, duos solidos pro una plumbata* (*Cart. de Saint-Denis*, p. 220).

[3] Au mois de juin 1265, Jean de Châtillon déclare que les moines de Saint-

parce qu'on se servait de la mine pour mesure, de « boisselage » *boessalarium*[1], mot qui dérive du boisseau qui était employé dans le mesurage.

« Le terceau, » *tercolagium*, était une redevance généralement prélevée en nature par le seigneur sur la vendange ou le vin nouveau de ses tenanciers. Au mois de juillet 1250, Barthélemy le Drouais donne à Renaud, maire de Saint-Prest, le terceau de quatre arpents de vigne sis au Puits-Drouet[2]. Le droit payé pour la vendange elle-même s'appelait *vindemiagium*[3]. On nommait « pressurage, » *pressoragium*, la redevance que chaque tenancier devait au seigneur pour faire son vin au pressoir banal. Au mois de juillet 1221, les religieux de Saint-Vincent-aux-Bois cèdent à ceux de Saint-Père la dîme et le pressurage à Sèche-Côte[4].

Dans presque toutes les seigneuries existait le droit de « ban-vin, » c'est-à-dire que, pendant un certain temps (40 jours généralement), le seigneur avait seul droit de vendre du vin, à l'exclusion de tous autres. Pour proclamer ce ban, pour annoncer chaque jour le prix auquel le vin serait vendu, pour faire la livraison du vin, le seigneur avait un serviteur spécial appelé « tavernier, » et à ce serviteur était allouée une redevance supportée par les tenanciers; cette redevance est mentionnée dans nos chartes sous le nom de « criage, » *criagium, levagium doliorum*[5].

Père sont en droit *percipiendi coustumas que vocantur tonleium et minagium de omnibus rebus venditis et mensuratis in domibus et plateis eorum* (*Cart. de Saint-Père*, p. 707). — En 1203, Jean, seigneur de Beaugency, accorde aux religieux du Saint-Sépulcre de Beaugency le droit de percevoir *minagium omnium leguminum, vicie et milionis, cum mina et boissellis suis* (*Cart. de la Trin. de Vendôme*, III, p. 14). — Le serviteur qui percevait le minage s'appelait *minagiator*, c'est lui qui, en rémunération de son travail, percevait la redevance.

[1] Vers 1140, Thibaut IV, comte de Blois, déclare qu'il possède dans la ville de Bonneval *boessalarium, quod, quando primo fuit impositum, solvebatur una mina de modio et dimidio bladi, ordei, avene, pisorum, fabarum et et cujuscumque grani, modo accipitur de modio una mina* (H. 613).

[2] *Tercolagium vini quatuor arpentorum vinearum sitarum apud Puteum Droeti (Abbaye de l'Eau).*

[3] En 1184, Rahier de Montigny abandonne à l'abbaye de Marmoutier *censum et fenagium et vindemiagium burgi monachorum apud Montiniacum* (H. 2359).

[4] *Decimam et pressoragium in territorio de Sicca-Crusta* (H. 3962).

[5] Rahier de Montigny, en donnant à Marmoutier en 1184 le bourg de

Le commerce du vin était d'ailleurs soumis à plusieurs droits qu'il est assez difficile de distinguer les uns des autres et qui ne différaient peut-être que de nom. C'était les droits de « jaugeage, » ou de jalaie [1], « de « vinage, » *vinagium* [2]; de « courtage, » *corratagium*, de « chantelage, » *chantelagium* [3], de « forage, » *foragium*, de « pertuisage, » *pertuisagium*, de « boutage, » *botagium* [4].

Les droits de tonlieu et de tereeau, avec leur divers synonymes ou tout au moins leurs divers analogues figurent dans un nombre de titres assez grand pour prouver combien ils étaient universellement répandus. Une autre redevance, assez fréquente aussi, est la « voirie, » *viaria, viatoria*. Ce terme s'entendait pour tout ce qui concernait la voirie en général, et la redevance était due à tout seigneur « voyer, » c'est-à-dire à tout seigneur ayant la basse justice sur les terres des tenanciers. En 1191, Jean de Friaize abandonne au Chapitre de Chartres tout le droit de voirie qu'il avait dans la terre de l'église de Notre-Dame [5]. Vers 1125, Armand de Chevillon exempte la terre de l'abbaye de Saint-Jean à

Montigny, se réserve, *quando bannum suum erit, costumam de hominibus burgi Majoris-Monasterii et criagium tabernarii sui* (II. 2359). — En 1207, Jean, comte de Vendôme, donne au prieuré de Lavardin *criagium vini, levagium doliorum et ipsius vini, et omnes consuetudines et costumas tam vini quam bladi apud Lavarziacum* (*Cart. Vendômois*, p. 342).

[1] En 1458, le prieur de Mesland avoue « avoir ung droit spécial nommé » jalaie, qui est tel, c'est assavoir que, quant aucun vend ou fait vendre en la » justice dudit prieur tonneau de vin à destail, il est tenu paier au dit prieur » une jalaie de vin contenant 8 pintes » (*Cart. Blésois*, p. 431).

[2] « Les droits de vinage se doivent paier à bord de cuves, et ne peut tirer le » détenteur son vin sans avoir premièrement paié le dit vinage. » (*Cart. de la Trin. de Vendome*, III, p. 167).

[3] En 1232, les religieux de Bonneval abandonnent à l'abbaye de Saint-Père *chantelagium quod petebant de vino abbatie Sancti-Petri apud Bonamvallem* (*Cart. de Saint-Père*, p. 638). — « Se uns bourgoys de Paris achète vin à » Paris dedans la ville et le vend dedans la ville, il doit droit de chantage : » tous ceux qui paient le chantelage ont droit d'ôter le chantel de leur tonneau » et la lie vuider. »

[4] Au mois d'août 1243, Simon, seigneur de Beaugency, reconnait devoir à l'abbaye de Beaugency *quatuor modios vini in botagio de Travers et quadraginta solidos in pedagio Ligeris* (*Cart. de Beaugency*, p. 22). — « Le seigneur de Lignières en Berry a droit de boutage, quand les hommes du dit » lieu vendent en gros ou en détail un tonneau ou poinçon de vin. »

[5] *Totam viariam quam in terra ecclesie Beate-Marie Carnotensis habebat* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, I, p. 225).

Emerville du droit de voirie et de toutes coutumes [1]. Au mois d'août 1211, Foucaud de Hauville renonce en faveur des religieux de Saint-Jean à la voirie qu'il avait à Hauville [2].

Une des formes les plus ordinaires de ce droit de voirie était la redevance appelée « rouage, » *rotaticum, rotagium*. C'était à proprement parler une taxe levée sur les voitures à titre d'indemnité pour les dommages que les roues causaient aux chemins. Dès 924, Raoul, roi de France, donne à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois toutes les coutumes par terre et par eau, la vicairie, le tonlieu, le rouage, le ban [3]. En 1176, Henri, comte de Champagne, aumône au chapitre de Saint-Quiriace de Provins le rouage des charrettes apportant des vins du dehors [4]. Dans la confirmation par Louis VI à l'abbaye de Saint-Père du prieuré de Saint-Paterne d'Orléans, en 1115, le roi défend de réclamer le rouage aux hôtes dudit prieuré [5]. En 1557, le prieur du Saint-Sépulcre de Châteaudun baille pour 12 livres par an la ferme du rouage et du lignage qui lui appartiennent en la ville de Châteaudun (H. 2660).

Au droit de voirie nous rattacherons la redevance appelée faîtage, » *festagium,* une des plus souvent mentionnées dans nos chartes. C'était une certaine somme payée pour la faculté de construire et de posséder une maison dans une ville ou dans un bourg. Au mois d'avril 1230, Jean de Friaize donne au prieuré de la Bourdinière 5 sous de rente sur ses cens et faîtages de Charray [6].

Tous les moulins étaient soumis à un droit appelé « moute » ou « moulage, » *molta, moltura, molturengia,* et aussi *farinagium, monnagium* et *molneragium* [7], droit qui était payé par

[1] *A bannearia et viaria et omnibus consuetudinibus* (H. 3229).

[2] *Viatoriam quam habebat apud Hauvillam* (H. 3210).

[3] *Omnes consuetudines ipsius terre et aque, videlicet vicariam, theloneum, rotaticum, bannum* (*Hist. de Saint-Laumer*, p. 95.)

[4] *Rotagium quadrigarum aliunde vina deferentium (Cart. de Saint-Quiriace de Provins).*

[5] *Ut nullus presumat clamare rotagium, foragium, bannum, talliam in hospitibus qui ibi hospitabuntur* (*Cart. de Saint-Père*, p. 456).

[6] *Quinque solidos in censibus et festagiis suis de Karreto (Prieuré de la Bourdinière).*

[7] L'expression *molneragium* s'appliquait aussi à l'office de meunier et avait pour synonyme *jundragium*. *Molendinorum curam sive custodiam quod molne-*

les usagers des dits moulins. Tout le blé récolté dans l'étendue de la seigneurie devait être moulu au moulin banal : si, avant d'être transformé en farine, le blé était exporté hors du ban, il n'en devait pas moins le droit de moute au propriétaire du moulin.

La moute se distinguait en « moute mouillée, » pesant sur les personnes et les habitations, et « et en moute sèche, » due par les terres labourées [1]. On disait aussi « la moute » cherchée, » *molta quæsita,* ainsi nommée parce que, le moulin n'étant pas banal, le meunier avait la charge d'aller solliciter la pratique et de rapporter la marchandise, par opposition à « la moute non cherchée, » *molta non quæsita,* perçue dans les moulins banaux où les tenanciers étaient tenus de conduire eux-mêmes leurs grains.

En 1232, le clerc Hugues vend au prieuré de Brezolles le quart du droit de moute qu'il percevait sur deux moulins à Brezolles [2]. Au mois d'octobre 1212, les religieux de Saint-Vincent-aux-Bois consentent à remettre aux boulangers de Châteauneuf un boisseau sur trois que lesdits religieux avaient coutume de prendre par six setiers pour droit de moute sur le moulin de Monneaux [3]. En 1225, Hamelin, seigneur de la Milesse, achète des meuniers de Neuville-sur-Sarthe le tiers de la moute des moulins dudit Neuville [4].

Ce n'était pas seulement sur la farine que se percevait le droit de moute, mais sur tout ce qui était ouvré dans les moulins. Le 5 mai 1216, Thomas, comte du Perche, donne à Eudes Grandin la moute des moulins du bourg Neuf et du

ragium sive jundragium dicitur (*Cart. de Saint Père*, p. 306). Une partie du droit de moute était parfois attribuée au meunier.

[1] En 1604, Charlotte des Ursins dit avoir « droicture de moultes sèches sur » les teneures de la baronnie de Ferrières, lesquelles moultes se payent aux » trois festes de l'an, savoir est Pasques, my-aoust et Noel ; au moyen de quoi » ses hommes subjectz aux dites moultes ont droicture de mouldre à chacune » des dites fêtes 16 boesseaux de bled ou aultre grain. »

[2] *Quartam partem multure sive farinagii quam habebat in duobus molendinis apud Brueolas* (H. 411).

[3] *De tribus bussellis que de sex sextariis in molendino Molnel pro molitura capiebant* (H. 3933).

[4] *Tertiam partem mounagii molendinorum apud Novam-Villam-super-Sartam* (*Cart. de Tiron*, II. p. 136).

bourg des Prés à Nogent-le-Rotrou, tant sur les draps que sur les blés [1].

Nous rattacherons au droit de moute dû pour le blé moulu dans les moulins le droit de « fournage, » *fornagium, furnagium*, redevance que les sujets banniers payaient au fournier ou boulanger du four banal pour la cuisson de leur pain. Vers 1100, Gautier de Montmirail accorde aux religieux de Saint-Denis de Nogent le privilège de cuire leur pain à son four sans payer le droit de fournage [2]. Vers 1115, les religieux de Saint-Père construisent un four à Champhol et décident que, par chaque fournée, il sera payé un pain, alternativement blanc ou bis [3]. Dans une charte de 1202, nous voyons que la maison où demeurait la mère de Jean le Roux, seigneur de la Moutonnière, devait aux religieux de Vieuvicq le fournage et la moute de tout le blé qui sera employé pendant une nuit dans la dite maison [4].

Le droit de fournage était quelquefois perçu directement sur les boulangers. En 1443, le prieur de Lavardin « a droit » de prendre sur chacun talmenier, boulanger, pannetier, » demeurant à Lavardin, qui font pain pour vendre à détail, » par chacune sepmaine où ilz ont fait le dit pain, une maille » de rente ou une maillée de pain » (*Cart. Vendômois*, p. 266).

Ce sont là les coutumes les plus généralement répandues; mais il en était un grand nombre d'autres que nous devons également signaler. Prenons d'abord le régime des bois et des forêts, et nous allons voir combien de redevances diverses étaient attachées à la jouissance de cette sorte de propriété.

Il était interdit à tout possesseur de bois de faire aucune coupe, de vendre aucune parcelle ou de la mettre en culture sans l'autorisation préalable du seigneur suzerain : c'est

[1] *Molneragium molendinorum de Nogento-Rotrodi secundum consuetudinem ville, et moltam de burgo Novo et de burgo de Pratis, tam in drapis quam in bladis* (*Cart. des Clairets*, p. 76).

[2] *Panem eorum in furno suo coquere sine fornagio* (*Cart. de Saint-Denis*, p. 167).

[3] *Ut quecumque furneia, sive unus sive plures eam faciant, unum panem, altera vice de albo, altera biso, reddat* (*Cart. de Saint-Père*, p. 308).

[4] *Furnagium et multuram de tota annona que in una nocte in dicta domo fuerit* (H. 2502).

ce qu'on appelait le droit de « danger, » *dangerium* ou de « gruerie, » *griaria*, *griagium*. Au mois de mars 1319, Philippe IV reconnaît que les chanoines de Chartres possèdent les bois d'Ingré libres de gruerie, de danger et de toute redevance quelconque[1]. Au mois de mai 1222, Amaury, seigneur de Montfort, consent à ne réclamer aucun droit de garde ou de gruerie dans les bois appartenant aux religieux des Moulineaux[2]. Le 11 mai 1282, Raoul, seigneur de Beaugency, renonce, en faveur du prieuré du Saint-Sépulcre de Beaugency, au droit appelé gruerie en la paroisse de Saint-Laurent-des-Eaux[3].

L'abandon de ces droits se traduisait ordinairement par une redevance payée au seigneur ; mais ce n'était pas la seule coutume pesant sur les propriétaires roturiers des forêts. En retour de la permission que le seigneur leur accordait de couper du bois pour leur usage ou pour la vente, ils devaient payer le droit « de lignage, » *lignagium*. Au mois d'août 1218, Isabelle, comtesse de Chartres, donne à Philippe Couriaud 100 sous à prendre sur le lignage qu'elle reçoit à la porte des Epars[4]. Nous trouvons dans le chartrier de l'abbaye de Saint-Avit une véritable pancarte du droit de lignage. En 1408, Guyot de Courtalain vend à Jeanne de Chantemesle « tout et tel droit de lignage que le dit Guiot avoit et prenoit » chacun an à Pons, en la paroisse de Saint-Avy emprès » Chasteaudun : premièrement, pour une charreste qui maine » bois carré I den. ; pour une charreste qui maine bardeau » I den. ; pour une charreste qui maine essaune maille ; pour » une charreste qui maine pouldre maille ; pour une charreste » qui maine bois à feu I busche ; pour chacun cheval, jument » ou asne qui mainent bois pour vendre, chacune d'iscelles

[1] *Absque griagio vel dangerio et redibencia ac dominio quibuscumque* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, II, p. 261).

[2] *Quod gardam vel griariam vel aliud jus non poterit reclamare* (*Cart. des Moulineaux*, p. 13).

[3] *Juri quod vocatur griagium, in parrochia Sancti-Laurentii-de-Erredis, videlicet quod monachi non poterant vendere, donare dicta nemora, nec dictas terras reducere ad culturam, sine ejus assensu et voluntate* (*Cart. de la Trin. de Vendôme*, III, p. 170).

[4] *Percipiendos in lignagio suo quod recipitur in porta de Exparris* (*Abbaye de l'Eau*).

» bestes à somme doivent 1 tizon ; quand ilz ne mainent que » pour leur user ilz ne doivent rien ; une charreste qui maine » fagoz 1 fagot ; une charreste qui maine seilles ou boessaulx » pellez doit ung chef-d'œuvre pour toute l'année ; cheval, » jument ou asne qui mainent seilles, boessaulx, barilz ou » penniers pellez doivent ung chef-d'œuvre pour toute » l'année ; une charreste qui maine charnier pour vignes » doit demi-cent de bastons ; cheval, jument ou asne qui » mainent charnier doivent 1 chiquet, lequel fait 13 bastons ; » charreste, cheval, jument ou asne qui mainent balaiz » doivent 1 ballay ; charreste, cheval, jument ou asne qui » mainent corbeilles ou corbeillons doivent un chef-d'œuvre » pour toute l'année : une charreste qui maine huches doit » 1 denier. »

Sur les charbons et les fagots se percevait le droit de « buschage, » *(Reg. des cens du comté de Chartres)*. « Le » plessage, » *plessagium*, était imposé sur les branchages destinés aux haies et aux clôtures. Enfin une redevance que nous n'avons trouvée mentionnée qu'une fois, le *motanagium*, se payait pour la permission d'enlever de la tourbe dans les bois. Au mois de mai 1221, Hugues de Saint-Agil remet à l'abbaye de Saint-Avit la coutume que l'on appelle motannage [1].

Un des privilèges le plus souvent accordé par les seigneurs aux communautés d'habitants et aux monastères est l'autorisation de faire paître dans les forêts les porcs et les autres animaux, à l'exception des chèvres. Pour reconnaître ce privilège, les tenanciers devaient un droit de « panage, » de « paisson » ou de « glandée, » *pasnagium, pasnadium, pasnaticum*. En 1104, Adèle, comtessse de Blois, reconnaît que les hôtes du prieuré de Clamars doivent le panage de leurs porcs, non pas à ses agents, mais aux religieux du prieuré [2]. En 1202, Renaud, seigneur d'Alluyes, donne à l'abbaye de Saint-Avit la dîme des panages des porcs, panages qui sont payés deux ou trois fois par an, soit que les porcs paissent dans les bois ou les champs, ou qu'ils soient nourris dans les maisons [3].

[1] *Consuetudinem illam que motanagium vocatur (Abbaye de Saint-Avit).*

[2] *Reddant pasnagium de porcis suis, non ministris comitisse, sed monachis (Cart. Dunois*, p. 70*)*.

[3] *Decimam pasnagiorum porcorum, que colliguntur bis aut ter unoquoque*

Dans l'accord dont nous avons déjà parlé passé entre Guillaume Gonet et les religieux de Saint-Romain de Brou, il est convenu que si les hommes des religieux envoient leurs porcs dans les bois de Guillaume Gonet, le dit seigneur recevra le panage ; les moines à leur tour auront le panage qui est appelé stipulage [1], c'est-à-dire le droit perçu pour le panage du chaume. Le chaume jouait en effet un grand rôle dans la culture de la Beauce au Moyen Age. La moisson se faisait à la faucille, comme elle se fait encore en Bretagne par exemple, et le chaume assez long, nommé « estoube, » ou « étueil, » était laissé dans les champs. Pour l'enlever, les tenanciers payaient une redevance spéciale, « l'écoublage, » *escoblagium*, sans cesse mentionnée particulièrement dans les chartes du pays du Perche.

Si le suzerain accordait le privilège de chasser dans ses bois, et ce privilège était rare, il exigeait en retour le droit « d'épaulage, » *espallaguim*, consistant ordinairement en une épaule des bêtes abattues.

Pour surveiller les bois, pour en recevoir les revenus, les seigneurs avaient de nombreux « forestiers » ou « verdiers, » et le principal bénéfice de ceux-ci était le droit de « forestage, » *forestagium*, perçu par eux d'après le nombre des chevaux et des chariots dont se servaient les usagers. En 1101, Adèle, comtesse de Blois, accorde aux hôtes du prieuré de Chamars d'user gratuitement et sans forestage de la Forêt Longue pour tous leurs besoins [2]. C'est dans le même sens qu'on trouve le nom de forestage, *forestagium lapidum*, employé pour exprimer le droit qui appartenait à l'évêque de Chartres sur les chariots transportant les pierres extraites des carrières de Berchères-l'Evêque (*Cart. de N.-D. de Chartres*, II, p. 213).

Parmi ces agents forestiers, il en était appelé « aurilleurs, » bigres, » *apicularii*, *bigri*, et qui étaient particulièrement

anno, sive percurrent nemora vel campos, sive pascentur in domibus (*Abbaye de Saint-Avit*).

[1] *Si porcos suos in nemora Guillermi homines monachorum mittere voluerint, Guillermus pasnagium nemoris accipiet, monachi vero pasnagium habebunt quod stipularum dicitur* (*Cart. de Saint Père*, p. 173).

[2] *Quod de tota foresta Silve-Longue gratis et sine forestagio ullo capient ad omnes suos necessarios quando voluerint* (*Cart. Dunois*, p. 70).

chargés de récolter le miel trouvé dans les forêts. Roger de Toény, seigneur de Nogent-le-Roi, donne à l'abbaye de l'Estrée un bigre, c'est-à-dire le droit de prendre les abeilles dans la forêt de Conches [1]; mais cette autorisation de recueillir le miel sauvage était soumise à une redevance appelée *melagium*. Nous n'avons vu ce droit cité qu'une seule fois, avec une autre coutume nommée *gallinagium*, dîme sur les poules.

La culture dans la Beauce au Moyen Age ne différait pas beaucoup de celle d'aujourd'hui : c'était surtout les céréales qui faisaient la richesse du colon, et parmi celles-ci l'avoine était alors, comme aujourd'hui, une des plus répandues. Aussi une redevance spéciale, « l'avenage, » *avenagium*, frappait-elle les champs ensemencés en avoine. Rien de plus fréquent que la mention de ce droit, et du champ cultivé il semble s'être étendu au grain déjà récolté. Au mois de juin 1221, Guillaume, comte du Perche, exempte les animaux des religieuses des Clairets de toute coutume qu'elle soit appelée avenage ou de tout autre nom [2]. Il est évidemment question ici du grain transporté par les animaux. On ne se contentait pas d'ailleurs de prendre un droit sur le grain, on en percevait aussi sur les sacs qui les contenaient. En 1209, Jean, maire de Mévoisins, donne au Chapitre de Chartres tout ce qu'il possédait en la grange de Mévoisins, excepté une mine d'avoine qu'il a retenue pour le prêt des sacs [3].

Nous avons parlé de la dîme et du champart, perçus sur les champs ensemencés en blé. Une fois le blé engrangé et battu, si le tenancier l'apportait en vente, il devait une nouvelle redevance au seigneur : c'était « le havage, » *havagium*, et « l'éminage, » *eminagium*. Vers 1080, Geoffroi, comte de Mortagne, abandonne au prieuré de Saint-Denis de Nogent le havage et toutes les autres coutumes qui lui appartenaient dans le bourg de Saint-Denis [4]. Le Registre des cens du comté

[1] *Unum bigrum, id est acquisitiones apum in foresta mea de Conchis.*

[2] *Ab omni consuetudine, sive avenagium sive alio vocabulo censeatur* (*Cart. des Clairets*, p. 87).

[3] *Excepta una mina avene quam retinuit pro submonitione saccorum* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, II, p. 46).

[4] *Havadium et omnes alias consuetudines quas in burgo Sancti-Dionisii accipiebat* (*Cart. de Saint-Denis*, p. 29).

de Chartres nous donne des renseignements sur la manière dont se percevait le havage : « Le havage de chascun setier » de blé vendu en la ville de Chartres hors franchise, se cil » qui le vent l'a acheté, il doit un havagiau ; se il a creu dans » sa terre, il doit dou sestier un demi-havagiau, et de tout » grain autressi fort que d'avoine, et l'avoine paie au » double. »

L'éminage est cité dans l'accord entre Guillaume Gonet et les religieux de Saint-Romain de Brou. Il est convenu, que, sur le blé apporté au marché, Guillaume Gonet prendra l'éminage dans le bourg de Saint-Romain depuis la neuvième heure du mardi jusqu'à la première heure du jeudi ; lorsqu'au contraire le blé sera conservé dans les greniers, l'éminage appartiendra aux moines [1].

Si les champs, si les blés étaient soumis à diverses redevances, les prés n'en étaient pas exempts. Outre le droit de « fenage, » *fenagium*, payé au seigneur lors de la récolte du foin, il était d'autres redevances destinées à payer les serviteurs chargés de la surveillance des prairies. Le plus important de ces serviteurs était « le maréchal, » qui avait la haute direction des chevaux, qui réglait les distributions de fourrages. Un droit appelé « maréchaussée, » *mareschaucia*, *marescalciata*, était attaché à cet office. Parfois aussi la maréchaussée était perçue directement par le seigneur. Au mois de décembre 1239, Geoffroi, seigneur d'Illiers, abandonne à l'abbaye de Saint-Père une coutume appelée maréchaussée, perçue sur les prés de Thivars et consistant dans le droit de prendre pour ses besoins l'herbe et le foin existant dans les dits prés [2].

Sous les ordres du maréchal étaient d'autres serviteurs qui, avec le maire, devaient veiller à la récolte des foins. A ceux-ci était aussi attribuée une redevance spéciale,

[1] *In die mercati, eminagium capiet Guillermus in burgo Sancti-Romani, ab hora nona diei martis usque ad primam diei jovis.... Omnes vero homines qui habebunt annonas in burgo Sancti-Romani, qui volent ibi annonas suas conservare, sine contradictione hoc facient et minagium reddent monachis* (*Cart. de Saint-Père*, p. 473).

[2] *Jus quoddam quod vocatur mareschaucia in pratis apud Tevasium, scilicet quod capiebat et capi faciebat herbam et fenum existens in dictis pratis* (*Cart. de Saint-Père*, p. 685).

« le râtelage, » *restalagium,* c'est-à-dire le droit de râcler les prés après l'enlèvement des foins ou leur mise en meulons et de s'approprier l'herbe ainsi récoltée. Au mois de novembre 1265, Jean, maire de Thivars, réclame sur le Grand-Pré sis à Thivars, « la place des mulons et un faix d'herbe tant que les faucheurs seraient dans le dit pré [1]. »

Une coutume, très souvent mentionnée aux XIe, XIIe et XIIIe siècles comme étant payée en nature, mais qui fut généralement convertie en une certaine somme d'argent à partir du XIVe siècle, était le droit de « past, » de « gîte, » ou de « procuration, » *pastus, gestum, parata, procuratio, herbergagium, corrodium* [2]. Vers 1090, Barthélemy Boël, vidame de Chartres, remet à l'abbaye de Saint-Père la mauvaise coutume appelée gîte, en vertu de laquelle il pouvait loger avec ses gens dans l'abbaye à son départ pour une expédition ou à son retour dans ses foyers [3]. En 1153, Louis VII exempte le prieuré de Liancourt de la coutume qui lui appartenait de loger dans le dit prieuré, retenant son hébergement sur les habitants de la dite ville [4]. En 1207, Philippe, archidiacre de Pinserais, dispense les religieux de Neaufle-le-Vieux des procurations qu'il exigeait des dits religieux pour les maisons possédées par eux hors l'abbaye dans son archidiadoné [5].

Quand le seigneur passait une année sans se rendre dans les localités où il avait droit de gîte, il forçait les tenanciers à lui payer une somme équivalente à la dépense que sa visite leur eût causée. En 1223, Thibaut IV, comte de Champagne,

[1] *Restalagium, sedem mullonorum et unum onus herbe quandiu falcatores in dicto prato existerent* (H. 105).

[2] Il est assez difficile d'établir des distinctions précises entre ces différents termes, et pourtant ils ne sont pas absolument synonymes. Dans un bail de la prévôté de Chablis, du mois d'avril 1211, il est établi que les droits de garde et de gîte appartiennent à Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, tandis que le droit de procuration est réservé au Roi. Il faut sans doute entendre ici par gîte le droit de logement, et par procuration le droit de nourriture.

[3] *Pravas consuetudines quas vulgo gesta dicimus, quia ibi jacere et descendere cum suo equitatu, proficiscens in expeditionem vel revertens, consueverat* (*Cart. de Saint-Père*, p. 320).

[4] *A consuetudine jacendi, retento herbergagio suo super rusticos ville* (*Cart. de Saint-Père*, p. 648).

[5] *Procurationes quas in domibus illorum extra abbatiam, in archidiaconatu Pissiacensi constitutis, ab ipsis monachis exigebat* (G. 3152).

abandonne à Enguerrand, seigneur de Coucy, la taille par lui levée pour droit de gîte.

Nous avons dit que le droit de past en nature fut converti peu à peu en argent. En 1200, pour être délivré de la procuration que devait le prieuré de Saint-Hilaire-sur-Yerre au seigneur de Montigny, l'abbé de Marmoutier donna à Jean, seigneur de Montigny, 100 livres angevines et 3 coupes d'argent, et le dit Jean retint 20 sous sur le prieuré comme reconnaissance de ladite procuration[1]. Les comtes de Blois avaient à Coulommiers (c[on] de Selommes) un droit appelé « le past de Coulommiers, » qui, dès le XIV[e] siècle, avait été changé pour une rente annuelle. Le 27 juillet 1321, Gui de Châtillon déclare être en possession « d'avoir sexante sous » pour un past, chascun an, sur les couchant, levant et » manant en la ville de Collommiers en Vendosmoys » (*Cart. de la Trin. de Vendôme,* III, p. 293). Le prieur du Saint-Sépulcre de Châteaudun devait au vicomte de Châteaudun un dîner le jour de Saint-André : au XV[e] siècle, ce droit fut converti en une rente de 10 livres, qu'on appelait « le droit » de manger » (H. 2653).

C'est dans un sens analogue à l'expression de past que nous devons entendre le mot *monacatus*, la quantité de pain et de vin donnée chaque jour à un moine. En 1173, Ansold le forestier abandonne au prieuré de Chauvigny le service et le repas qu'il réclamait sur la terre dudit prieuré[2].

Ce n'était pas seulement pour eux-mêmes que les seigneurs réclamaient le past, c'était aussi pour leurs chiens de chasse et pour leurs veneurs, et cette redevance particulière s'appelait *brennagium* ou *perandinatio*. En 1108, Louis VI exempte de toute redevance la terre de Nids, sauf de la moitié du terrage et de cette coutume qu'on appelle brennage[3]. En 1202, Louis, comte de Blois, accorde aux religieux de Marmoutier toute exemption de procuration, de past, de pérandination ou

[1] *In prioratu illo viginti solidos usualis monete in recognitionem memorate procurationis* (H. 2451).

[2] *Servantiam et monacatum quod reclamabat in terra monachorum de Calviguiaco* (H. 2304).

[3] *Medietatem tantum terragii et consuetudinem illam quam brennagium vocant sibi retinens* (*Cart. de Saint-Père*, p. 461).

du logement de ses chiens et de ses veneurs dans leurs granges[1].

Pour prix de toutes ces coutumes dont nous venons de parler, les seigneurs devaient à leurs tenanciers aide et protection; mais cette protection ils ne la leur accordaient que sous le bénéfice d'autres redevances, *commendisia* ou *commendatitia, tensamentum, conductus*. En 1041, Hervé, vicomte de Blois, remet à l'abbaye de Marmoutier la recommandation et toutes les autres coutumes qu'il possédait à Chouzy[2]. Vers 1150, les hommes de Baigneaux reconnaissent devoir à Bourreau de Conan le droit de recommandation, c'est à savoir que ceux qui possèdent des bœufs doivent un setier d'avoine, ceux qui n'ont pas de bestiaux une mine d'avoine[3]. Au mois de mars 1209, Hervé, comte de Nevers, affranchit les hommes du Chapitre de Chartres, demeurant à Génarville, la Ronce, Coulommiers et le Houssay, de toute corvée et exaction quelconque, à l'exception des revenus du tensement qui lui est dû chaque année pour la protection de la terre[4]. Une charte de 1198 du chartrier de Bonneval nous apprend que tous les ans, huit jours avant la Saint Rémy, le sergent du comte se rendait dans les villes où se devait le tensement, et là, devant le maire du lieu, on arrêtait la somme à laquelle devait monter la redevance[5]. Au mois de juillet 1265, Jean de Châtillon, comte de Blois, exempte l'abbaye de Saint-Père de toute redevance de coutume, de rouage et de conduit[6].

[1] *Ut a procuratione et perandinatione seu pastu, aut jacere canum suorum et caniceriorum et venatorum in grangiis ipsorum, immunes habeantur* (*Cart. Blésois*, p. 188).

[2] *Commendatitiam et omnes alias consuetudines quas habebat in villa que Gilliacus appellata est* (*Cart. Dunois*, p. 96).

[3] *Commendisium, unusquisque videlicet qui boves habet unum sextarium, qui vero boves non habet unam minam avene* (*Cart. de la Trin. de Vendôme*, II, p. 180).

[4] *Ab omni consuetudine, corveia et exactione qualibet, retentis tantummodo redditibus tensamenti quos pro terra tensanda singulis annis habet* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, II, p. 44).

[5] *Octo diebus ante festum Sancti Remigii, serviens comitis per villas in quibus est tensamentum veniebat, et quantitas tensamenti coram majore loci computabatur* (II. 615).

[6] *A prestatione coustumie, rotagii et conductus* (*Cart. de Saint-Père*, p. 707).

Non contents des droits qu'ils percevaient sur leurs tenanciers, les seigneurs avaient encore souvent recours à des emprunts forcés, *roga coacta, imprunctus,* prenant pour leur usage les chevaux, les charrettes et autres meubles, avec promesse de les rendre....., s'il n'arrivait aucun accident. En 1210, Eudes Bourreau, seigneur de Courtalain, exempte les hommes de Saint-Pellerin de toute tolte, emprunt de chevaux, de charrettes et de tous autres objets, prêt forcé, charroi [1]. En 1183, Thibaut V, comte de Blois, renonce, à la prière des religieux de Bonneval, à la coutume qu'il avait d'emprunter dans la ville de Bonneval des couêtes, des nappes, des plats, des chaudières et des tréteaux [2]. Une ordonnance du roi Jean de l'année 1355 porte : « Nostre très chière compagne et » nostre fils allenz par chemin par nostre royaume, noz » maistres d'ostel pour nous pourront hors bonnes villes faire » prendre par la justice des liens fourmes, tables, tresteaux, » coustes, cousins, feurres. »

Telles sont les redevances ordinaires qui étaient perçues dans le pays chartrain. En parcourant cette longue énumération, on peut justement être au premier abord effrayé de la multiplicité des charges qui pesaient sur le roturier. Les moindre actes de sa vie semblent atteints par les droits du seigneur. Il ne pouvait sortir de sa demeure sans être exposé aux réclamations des agents seigneuriaux : on exigeait même parfois de lui une redevance appelée *remanentia* pour lui permettre d'habiter la maison qu'il avait reçue de ses pères. Voulait-il tirer profit des produits de ses terres ou de son industrie ? Après avoir payé le péage ou le travers pour leur transport, il lui fallait acquitter les divers droits de tonlieu établis sur les moindres denrées. La condition du vilain paraît encore un reste de l'ancien servage. Aussi ne faut-il pas s'étonner de la révolte des Pastoureaux et des désordres de la Jacquerie.

Et pourtant, il ne faut pas trop s'exagérer la lourdeur de ces redevances : beaucoup n'étaient que fictives et la répéti-

[1] *Ab omni tolta, et imprunclo equorum, quadrigarum et alterius modi, roga coacta, charreio* (II. 2450).

[2] *Consuetudinem quam in villa Bonevallis habebat impruntandi culcitras et napas et patellas sive caldarias atque tripetias* (II. 614).

tion d'un seul et même droit sous des appellations différentes. Et puis, les exemptions étaient nombreuses : exemptions pour des communautés d'habitants, exemptions pour des individus. C'était surtout les hôtes des églises et des communautés religieuses qui étaient particulièrement favorisés. Là, comme ailleurs, l'Église avait pris en main la cause des opprimés, et, en retour de ses prières, elle obtenait des seigneurs les privilèges qu'elle souhaitait pour ceux qui se mettaient sous sa protection. Faute de renseignements positifs, il est assez difficile de se rendre un compte exact de la situation matérielle des tenanciers ; mais nous croyons pouvoir dire que si pour beaucoup les charges étaient intolérables, pour d'autres au contraire elles étaient fort légères et leur permettaient d'arriver peu à peu à une plus grande aisance et à une plus grande liberté.

II

Nous avons à examiner maintenant la seconde nature des redevances qui nous sont signalées par les chartes de l'époque dont nous nous occupons, les *exactiones*. Nous avons déjà dit que cette expression *exactio* ne nous paraît pas correspondre absolument au sens de notre mot actuel « exaction, » et que nous considérions plutôt les charges comprises sous cette appellation comme des redevances extraordinaires.

Il est vrai que parfois ces redevances extraordinaires étaient de véritables exactions. On les trouve désignées sous le nom de *consuetudines malæ* (*Cart. Dunois*, p. 164), *consuetudines tortæ* (Cart. de Saint-Père, p. 227), *exactivæ consuetudines* (H. 2012). Ces coutumes mauvaises sont indiquées sous le nom générique de « tolte, » *tolta*, *toltura*. En 1137, Louis VII exempte la ville de Fresnay de toute coutume, c'est à savoir de la tolte, de la taille, de toute violence et exaction[1]. En 1202, Catherine, comtesse de Blois, abandonne à l'abbaye de Froidmond un quart de vin qu'elle

[1] *Ab omni consuetudine, a tolta scilicet et tallia et omni violentia et exactione* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, I, p. 143).

recevait chaque année de l'exaction vulgairement appelée tolte [1].

La tolte était si bien une exaction que, jusqu'à la Révolution, le nom de « maltôtiers » donné à ceux qui percevaient cette redevance, fut un signe de haine et de mépris. Nous voyons la maltôte citée dès 1222 dans une charte de Jean d'Oisy, comte de Chartres : ce seigneur consent que la maltôte imposée au lieu de taille sur les étoffes des bourgeois de la Rivière de Chartres soit supprimée à partir de la Saint-Michel suivante [2].

Des serviteurs spéciaux appelés « toulaiers » étaient chargés de recevoir les toltes ou redevances payées par les marchands. Un acte de 1296 nous apprend qu'à Orléans, tous les samedis, à la nuit tombante, ils allaient aux portes de la ville recueillir les recettes faites par les portiers pendant la semaine.

Laissant de côté ces exactions véritables, examinons s'il n'en était pas d'autres qui, levées dans des cas exceptionnels, formaient des redevances extraordinaires. L'*exactio* en effet pour nous était ce qui se faisait hors de la règle commune *(ex actu)* : elle devait, dans son principe, n'être que temporaire, créée pour des besoins particuliers. Cela dit, et le sens du mot indiqué par nous tel que nous le comprenons, on nous pardonnera, pour la clarté de notre exposition, de nous servir du mot exaction comme nous nous sommes servi de celui de coutume.

Deux exactions dominent toutes les autres : « la taille » et « la corvée. » Ces redevances, originairement seigneuriales, devinrent des impôts royaux, et, plus que tout autre, excitèrent la rancune des contribuables. Que de fois n'a-t-on pas exploité la fameuse formule : « taillable et corvéable à » merci ! » Mais nous n'avons pas à les considérer comme impôts, contentons-nous de dire ce qu'elles étaient au Moyen-Age.

La taille était bien une exaction : cela ressort d'une charte

[1] *Unum quarterium vini quod annuatim illi reddebatur de exactione, que vulgo appellatur toute.*

[2] *Quod mala tosta, que loco talie erat imposita super pannos burgensium carnotensium de riparia, a festo Sancti Michaelis proximo venturo inantea nullo modo capiatur.*

d'Henri-Étienne, comte de Chartres, de l'année 1100 environ, par laquelle ce seigneur supprime l'exaction appelée taille qui, à la mort des évêques, était imposée sur les serviteurs et les colons du défunt [1]. La taille n'était pas régulière; elle se percevait en argent dans des cas spéciaux. En 1109, Adèle, comtesse de Chartres, renonce en faveur de l'abbaye de Bonneval à l'argent nommé taille qu'elle avait ordonné de percevoir dans le bourg de Bonneval [2]. En 1236, Alexandre de Long-Chêne abdique le droit de faire la taille et d'en fixer à son gré la valeur sur les hommes de Paray [3]. Vers 1160, les religieux de Saint-Jean reconnaissent qu'ils ne pourront rien exiger des habitants de Brou, excepté la taille si elle est imposée sur tout le domaine de l'abbaye pour quelque nécessité évidente [4]. Vers 1175, Eudes Bourreau, seigneur de Courtalain, déclare que les hommes du Gault-Saint-Denis devront tous les quatre ans s'imposer la taille ordinaire, sans être contraints à aucune autre taille, même pour le rachat de son corps [5]. En 1324, à la requête de Guillaume, abbé de Gramont, les prieurs du dit ordre imposent une taille sur tous les prieurés de l'ordre de Gramont pour pourvoir aux besoins de douze frères envoyés aux Universités [6].

Les serviteurs des hommes d'église étaient exempts de la taille comme leurs maîtres; les femmes étaient taillables aussi bien que les hommes, mais si elles épousaient un homme libre de la taille elles en devenaient elles-mêmes

[1] *Exactionem quam vulgo talliam vocant, que, defunctis episcopis vel decedentibus, fieri solet in servientes episcopi vel rusticos* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, I, p. 104).

[2] *Pecuniam quam, que consuetudinarie tallia nominatur, in burgo Bonevallensi percipi preceperat* (H. 606).

[3] *Juri faciendi talliam et taxandi ad voluntatem suam super homines de Pareio* (H. 2263).

[4] *Preter talliam, si facta fuerit communiter in terra Sancti Johannis propter evidentem aliquam necessitatem* (*Cart. de Saint-Jean*, f° 44 v°).

[5] *Quarto quoque anno, facient talliam convenientem; aliam talliam non facient, nec etiam pro redemptione corporis sui* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, I, p. 194).

[6] *Talliam universis prioribus ordinis Grandimontis ad providendum duodecim fratribus professis mittendis ad studia litterarum* (*Cart. des Moulineaux*, p. 33).

exemptes. Dans une déposition de 1194, nous voyons que Bretel de Beauvoir, d'abord serviteur du chantre de Chartres Amaury, était libre et exempt de la taille ; mais, à la mort du chantre, le dit Bretel, étant passé dans la bourgeoisie, devint taillable. Plus tard, pressé par la nécessité, il entra au service du sous-doyen Gislebert, et par ce fait fut libre de la taille ; pendant qu'il était ainsi en service, il épousa une femme taillable, qui, du fait de ce mariage, devint libre et exempte [1].

Dans le même sens que la taille, nous devons entendre « la quête, » *questa*, « la proie, » *preda*, que nous rencontrons dans quelques documents. En 1153, Louis VII déclare que les habitants de Sceaux en Gâtinais sont exempts de toute taille, exaction et quête [2]. Vers 1130, Raoul Mauvoisin s'engage à ne réclamer sur la terre d'Ormoy ni exaction, ni proie, ni taille, excepté dans le cas où son fils serait fait chevalier ou bien où il marierait sa fille [3].

La corvée, *corveia*, *corvedia*, s'entendait en général de tous les services en nature exigés des roturiers. Si nous classons ce droit parmi les redevances extraordinaires, c'est qu'il ne s'acquittait que dans des circonstances particulières et qu'il variait singulièrement suivant les différentes seigneuries. Pris dans son sens le plus large, nous le voyons cité dans une charte du roi Henri Ier de l'année 1050 environ, par laquelle ce prince défend de grever les hommes de l'abbaye de Saint-Père d'aucune corvée, de ban, de tonlieu, de vignerie et de toute autre exaction [4]. Vers 1215, les hommes du prieuré de Saint-Jean-de-Brou qui possèdent des bœufs ou

[1] *Bretellus de Bello-Videre, in servicio cantoris Amaurici existens, diu liber fuit et immunis, et, eo mortuo, rediit ad burgenciam et talliabilis fuit. Postea vero gravatus, ad servicium Gisleberti subdecani rediit, et factus est liber et immunis, et in eo servicio duxit uxorem talliabilem, que per copulam ejus facta est immunis et libera* (Cart. de N.-D. de Chartres, I, p. 234).

[2] *Ab omni tallia, exactione et questa* (II. 601).

[3] *Neque exactionem neque predam neque talliam, excepto quod si filium suum militem faceret, vel filiam suam matrionio jungeret* (Cart. de Coulombs, p. 161).

[4] *Ne Sancti Petri homines corvedis aliquis premat, neque banno, neque teloneo, neque vicaria, neque exactione aliqua gravet* (Cart. de Saint-Père, p. 128).

des chevaux reconnaissent devoir à Eudes du Thoreau une corvée d'un jour par an [1].

Il serait trop long d'énumérer tous les services imposés aux roturiers : il nous suffira de citer quelques exemples pris dans nos chartes et nos cartulaires. Vers 1050, Salomon de Lavardin déclare qu'il a le droit de prendre chez ses tenanciers des vendangeurs pour faire sa vendange, des faneurs pour couper ses foins, et, s'il le veut, une corvée des ânes [2]. En 1149, les prévôts du Chapitre de Chartres font le serment de ne point exiger des paysans des épaules de porcs, ni des tourteaux ou des œufs, ni des corvées pour le labour ou pour la tonte des moutons [3]. Vers 1120, Gilbert, chefcier de Saint-Père, ayant acheté la terre de Fournoisis, la donne à cultiver, à condition que les preneurs feront avec leurs animaux une corvée en mars et une aux guérêts, et aideront à couper et à herser le blé [4]. Au mois de juillet 1223, les hommes du prieuré de Maintenon reconnaissent devoir au seigneur de Maintenon trois corvées pour la réparation des chaussées et des biefs des moulins [5]. En 1141, Roger le Baube donne la ville des Autels à l'abbaye de Coulombs, en se réservant la moute, les corvées et les aides pour faire et réparer les fossés, les clôtures et les fortifications de son castel de Saint-André [6].

Les corvées n'étaient pas absolument gratuites, presque toujours les hommes qui les accomplissaient étaient hébergés aux frais de celui qui les employait. Au mois de septembre

[1] *Qui boves vel equos habuerint una die per annum corveiam facient* (*Cart. de Saint-Jean*, f° 43 v°).

[2] *Ut singulos vindemiatores ad vindemias suas faciendas tolleret, et fenatores tempore sectionis, corvatam quoque, si vellet, de asinis* (*Cart. Vendômois*, p. 295).

[3] *Nec humeros porcorum, nec tortellos aut ova, neque corveias aliquas arature aut lanificii* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, I, p. 158).

[4] *Corveias terre facerent de animalibus suis in martio et ad garedta et resecanda et ad cooperiendum* (*Cart. de Saint-Père*, p. 439).

[5] *Tres corveias ad molendinorum bezia reparanda et ad eorum calceias reparandas* (*Cart. de Maintenon*, p. 146).

[6] *Exceptis molta, corveiis et auxiliis hominum ad facienda et reparanda fossata, sepes et palatia castri sui de Sancto Andrea* (*Cart. de Coulombs*, p. 212).

1215, Raoul de Beauvoir, chambrier de l'église de Chartres, déclare que les hôtes du Chapitre à Adey, possédant chevaux et charettes, sont tenus envers lui en un jour de corvée chaque année, à condition qu'ils puissent le même jour retourner à leur demeure, et qu'il leur donne, au retour, du pain et du vin seulement, à moins que, de sa grâce spéciale, il ne consente à leur donner davantage [1]. Le 20 mars 1265, les hommes d'Abonville reconnaissent devoir aux religieux de Saint-Père la dîme, le champart, le charroi et deux corvées par an, en mars et aux guérêts ; mais les religieux doivent donner à celui qui fera la corvée du pain, du vin et trois œufs tant qu'il travaillera [2]. En 1414, le prieur de Morée a droit à trois corvées des habitants de Morée, l'une pour biner les terres, une autre pour herser ou semer les blés, une troisième pour faire les avoines et les autres blés en mars, et il est tenu de donner aux travailleurs autant de pain qu'ils en peuvent manger et un faix de vin [3].

Angaria est le nom qu'on donnait ordinairement à la corvée dans les temps les plus anciens, et ce mot resta longtemps synonyme de corvée. En 1102, Adèle, comtesse de Chartres, confirme les libertés du bourg de Saint-Père et défend d'imposer aucune corvée aux hommes de l'abbaye [4]. En 1264, Jean de la Roche donne à l'abbaye du Trésor les corvées que les hommes de Fourges lui doivent pour la fenaison de ses prés [5].

[1] *Unusquisque hospes, si habet equos et quadrigam, debet corveiam unius diei per annum, ita quod eodem die possit reverti ad domum suam, et ille debet ei, in reditu, dare ad comedendum panem et vinum tantum, nisi plus ei faciat de gratia* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, II, p. 79).

[2] *Decimas, campipartes, charreium, corveias bis in anno, videlicet unam corveiam in mente martio et aliam in garetis, ita tamen quod religiosi tenebuntur dare servienti, dum faciet corveiam, panem et vinum et tria ova* (*Cart. de Saint-Père*, p. 711).

[3] *Unum jornale pro binando in terris prioris, aliud pro cooperiendo vel seminando blada, tercium pro faciendo arenas et alia blada in marcio; pro quo laboragio prior tenetur ministrare laborantibus tantum de pane quantum possent comedere, et dare certam quantitatem vini dictam gallice* un fé de vin (*Cart Blesois*, p. 440).

[4] *Quod non liceat homines Sancti-Petri ad quamlibet angariam compellere* (*Cart. de St-Père*, p. 324).

[5] *Angarias quas homines de Furgis illi debebant ad prata fenanda* (*Cart. du Tresor*).

Un des synonymes de corvée est aussi *biennum*, « le bian, » corvée tant d'hommes que de bestes, » comme le définit la coutume de Poitiers. En 1237, Ursion de Meslay, seigneur de Fréteval, affranchit pour un an du droit de bian les religieux de Saint-Hilaire-la-Gravelle [1]. Vers 1197, Hervé, seigneur d'Alluyes, reconnaît que les hommes du prieuré de Saint-Jean de Brou sont exempts de toute exaction, de sorte qu'il ne peut exiger d'eux le bian ou autre redevance, sauf les aides qui lui sont dues [2]. En 1181, Thibaut V, comte de Blois, déclare avoir reçu mille livres des chanoines de Chartres, de telle sorte que si, à l'avenir, les murs de la ville venaient par un accident quelconque à tomber ou à être détruits, ou les fossés à être comblés, les chanoines ne seraient plus tenus à réparer les dégâts, mais seraient quittes et exempts du bian qu'il avait droit d'exiger d'eux [3].

Le droit de « charroi » pour les blés et pour les vins, *vinericia, charreium, quarragium,* était également une des formes de la corvée. En mai 1209, Geoffroi, vicomte de Châteaudun, dit qu'il a droit dans le bief de Boursay à un charroi et à un bian de quinze jours, et excepte de cette redevance les hommes de Boursay, moyennant 6 sous par an pour ceux qui cultivent avec une charrue et 3 sous pour ceux qui ne possèdent pas de charrue [4].

Le charroi et le bian étaient soumis à certaines restrictions : le seigneur ne pouvait exiger qu'ils fussent faits hors certaines limites, et ils devaient être réclamés à des époques déterminées. Vers 1175, Eudes Bourreau, seigneur de Courtalain, reconnaît ne pouvoir exiger des hommes du Gault-Saint-Denis le charroi que dans des lieux où la sécurité est certaine, à Châteaudun, Vendôme, Mondoubleau, Montmirail

[1] *A biennio usque in unum annum* (*Cart. Blésois*, p. 223).

[2] *Ab omni exactione, quod ab eis non potest exigere biennium nec aliud, preter justa auxilia* (*Cart. de St-Jean*, p. 65).

[3] *In tali conditione quod si deinceps quoquo modo murum cadere aut dirui, vel fossatos impleri contigerit, non teneantur amplius vel in muris vel in fossatis aliquid mittere, sed ab omni bienno quod in eis habebat quiti remaneant et absoluti* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, I, p. 206).

[4] *Quod per quindecim dies habebat charreium et totidem biegnium in feodo de Burseio* (*Abbaye de Saint-Avit*).

et Brou [1]. En 1179, il est accordé que les hommes du Chapitre de Chartres à Lutz et à Beauvilliers devront conduire pour le seigneur de Beauvilliers un muid de blé à Chartres ou à Bonneval ou au Puiset, pourvu qu'ils en soient requis avant la fête de la Toussaint ; autrement, ils seront dispensés de la corvée pour l'année courante [2]. En 1150, Archambaud de Sully exige de ses tenanciers qu'ils fassent huit jours de bian par an, quatre jours en février pour faire les haies, et quatre jours en mai pour les fossés ; mais si à ces deux termes le bian n'a pas été requis, il sera remis à l'année suivante [3].

Le droit de charroi s'appliquait le plus ordinairement au vin et au blé, mais on le trouve pourtant parfois employé pour le transport du bois et des matériaux. Au mois de septembre 1306, les habitants d'Alluyes, Saumeray, Bouville et Moriers reconnaissent « qu'ils doivent le charroy à l'édifica- » tion et à la réparation du chastel d'Aluie et des ponts du » dit chastel et des ponts de la ville. » *(Abb. de Bonneval).*

Tout ce qu'on appelait les « services vilains » était donc compris sous le nom générique de corvée ; mais il était d'autres services que l'on désignait sous le nom de « nobles », parce qu'ils faisaient en quelque sorte participer les vilains à ce qui était la plus importante prérogative de la noblesse, le droit de se défendre et de conquérir. A ces époques de la féodalité où chaque seigneur se considérait comme un petit souverain, où l'on était sans cesse sur le pied de guerre pour défendre sa propriété ou pour s'emparer de celle de son voisin, où souvent même on prenait les armes pour conquérir un butin dont on avait besoin pour vivre, les seigneurs devaient avoir recours aux services de leurs tenanciers pour être aidés dans leurs entreprises. De là les droits « d'expé-

[1] *Quarrarium nisi securo loco, videlicet ad Castridunum, ad Vindocinum, ad Montem Dublellum, ad Mummiralium vel ad Braiotum* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, I, p. 194).

[2] *Modium annone Carnotum vel Bonnevallem vel Pusiacum ducere, dum tamen de hoc ipso infra festum Omnium, Sanctorum requirantur, alias ab illius anni ductu debito penitus absolvantur* (*Ibidem*, I, p. 199).

[3] *Quod facient octo dies de bienno in anno, quatuor in febuario in aiis faciendis et quatuor in maio in fossatis, et si in duobus terminis de bieno requisitio facta non fuerit, usque ad alterum annum non respondebunt ei.*

dition, » *expeditio, exercitus,* « d'host, » *hostis,* de « chevauchée, » *equitatus, caballicatio, calvacata, tyrocinium.*

Souvent ces droits sont mentionnés sans aucune restriction. En 1115, Louis VI reconnaît qu'il ne pourra contraindre les hôtes du prieuré de Saint-Paterne d'Orléans à aucun host ni à aucune chevauchée [1]. Vers 1125, le même roi affranchit un hôte de l'abbaye de Tiron à Mantes de toute taille et exaction, de la chevauchée, de l'expédition, en un mot de toute coutume [2]. En 1188, Hugues, vicomte de Châteaudun, exempte la terre des Tronchais appartenant à l'Aumône de Châteaudun du charroi, du bian, de l'expédition, de la chevauchée, de la taille, de la corvée [3]. Au mois de septembre 1215, Raoul de Beauvoir avoue que les hôtes de Fontaine ne lui doivent ni expédition, ni chevauchée, ni taille [4].

Mais souvent aussi les droits d'expédition, d'host, de chevauchée, étaient soumis à certaines conditions. Ils n'étaient dus que pour la défense du seigneur si sa terre était attaquée par ses ennemis. Le 26 avril 1085, Raoul de Beaugency consent à n'imposer aucune corvée, aucune chevauchée sur les hommes de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, à moins qu'on ne vienne piller ses domaines ou que quelque ennemi veuille construire un château fort sur sa terre [5]. En 1185, les hommes de l'abbaye de Vendôme reconnaissent devoir une corvée de quinze jours pour la réparation des fossés de la ville et être dans l'obligation de secourir le comte en host et en chevauchée pour la défense de sa terre [6]. D'un accord fait au mois de mars 1293 entre Gui, seigneur d'Auneau, et

[1] *Ire in suam caballationem neque in hostem* (*Cart. de St-Père*, p. 456).

[2] *Ab omni talliata et exactione, ab equitatu et expeditione et ab omni penitus consuetidune* (*Cart. de Tiron*, I, p. 95).

[3] *De charreio, de biennio, de exercitu, de equitatione, de tallia, de correia* (*Arch. de la Maison-Dieu de Châteaudun*, p. 21).

[4] *Neque exercitum, nec calvacatam nec talliam* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, II, p. 81).

[5] *Quod de hominibus monachorum nullum faciet ire in bannum vel corveiam sive equitatum, nisi forte aliqui in terram ejus venient depredaturi, aut si quis inimicus castellum voluerit facere in terra sua* (*Cart. de la Trin. de Vendôme*, II, p. 38).

[6] *Debent quindecim diebus per annum reparare fossata Vindocini, comitem juvare in guerra et equitatione pro terra defendenda* (*Ibidem*, II, p. 447).

les moines de Bonneval, il résulte « que les hommes des » religieux d'Auneau sont tenus à aller en ost ou en chevau- » chée avec le commun de la ville d'Auneau, ou assaut d'en- » nemis fet en honte et domage de la chatellenie d'Auneau. » (G. 3115).

D'autres actes indiquent les limites dans lesquelles sont dus les services nobles et spécifient que le seigneur ne peut les exiger que si lui-même accompagne ses tenanciers. En 1118, Louis VI consent que les hommes de l'abbaye de Saint-Spire de Corbeil n'aient à se rendre à son expédition qu'en cas de guerre, et cela seulement deux fois par année ; que si on les appelle en chevauchée, ils ne pourront s'éloigner plus de douze lieues de Corbeil [1]. Vers 1125, les moines de Saint-Romain de Brou reconnaissent devoir à Guillaume Gouet la garde de ses places fortes si elles sont assiégées par ses ennemis, en sorte qu'ils ne puissent être entrainés à la guerre hors des dites places, mais qu'ils restent seulement à l'intérieur pour les défendre [2]. En 1131, Thibault IV, comte de Blois, déclare qu'il a le droit de mener avec lui en expédition les hommes du bourg de Chamars : s'il veut y fortifier un château, ils l'entoureront de pieux et de fascines, mais ils ne seront tenus à autre chose qu'à veiller à sa propre sûreté dans le château [3]. En 1120, par un accord avec Guillaume Gouet, les moines de Saint-Père consentent que si le dit Guillaume veut aider avec ses gens le roi ou le comte dans une expédition, il pourra emmener les hommes de Bois-Ruffin pour la garde de son corps, mais ceux-ci ne seront tenus au service qu'autant que Guillaume sera lui-même présent [4]. En 1176, Henri comte de Champagne,

[1] *Nec expeditiones nostras, nisi submoneantur in nomine belli, eant, et hoc solummodo bis in anno ; in cavalcariis autem nostris, si submoneantur, vadant, sed XII leucas a castro Corbolio non excedent* (Cart. de Corbeil, p. 5).

[2] *Inimicorum obsidione constrictus, ad oppida sua custodienda, ita tamen ut extra oppida ad bellum non promoveantur, sed intra, ad eadem defendenda* (Cart. de St-Père, p. 473).

[3] *Quod homines burgi de Chamartio pergunt cum eo in exercitum et in expeditionem, et si ibi castrum firmaverit, illud claudent de palis et virgis, et in castro nichil plus facient preter hoc quod corpus ejus excubabunt* (H. 2273).

[4] *Si ipse in expeditione regis vel comitis, cum omni gente sua, ire voluerit*

prescrit que quiconque moudra dans les moulins ou cuira dans les fours du chapitre de Saint-Quiriace de Provins paiera la taille au dit chapitre et lui rendra à lui le service d'expédition à condition qu'il soit présent[1].

Il faut encore classer parmi les services nobles le droit de « garde » ou de guet, *garda, excubia, gaitagium, changeita*, que l'on rencontre dans quelques documents. Vers 1050, Salomon de Lavardin déclare être en possession de prendre tous les ans sur chaque maison de Lavardin 6 deniers pour le droit de garde, vulgairement appelé guet[2]. En février 1283, Jean d'Aumale, seigneur d'Épernon, confirme aux religieux des Moulineaux le don fait par Simon de Montfort d'un serviteur à Épernon, libre de toute taille, vente, corvée, expédition, chauguette et de toutes autres exactions et coutumes[3]. Dans une charte de 1222, Philippe-Auguste dit qu'il possède au bourg de Saint Germain et au clos Bruneau à Paris les droits d'expédion et de chevauchée, ou la taille imposée pour ces droits, et le guet comme dans le reste de la ville de Paris[4].

Outre les services, il était une sorte de redevance, *auxilium*, qui, d'après la coutume généralement admise, était due au seigneur dans trois occasions, lorsqu'il était prisonnier, lorsque son fils était reçu chevalier, lorsqu'il mariait sa fille. C'est ce qui est expressément indiqué dans un accord passé en l'année 1150 environ entre le chevalier Bouard et les religieux de l'abbaye de Coulombs[5]. Dans la charte de 1222 déjà citée par nous, Philippe-Auguste dit qu'il possède dans

homines Bosci Rufini, pro custodia corporis sui, ducere poterit; homines tamen absque presentia corporis ejus nunquam ibunt (*Cart. de St-Père*, p. 484).

[1] *Beato Quiriaco talliam, mihique exercitum cum personna mea persolvet* (*Cart. de St-Quiriace de Provins*).

[2] *De unaquaque domo annuatim sex denarios de excubia quam vulgo gaitagium appellant* (*Cart. Vendômois*, p. 295).

[3] *Liberum ab omni tallia, venda, corvada, exercitu, changeita et ab omnibus aliis exactionibus, consuetudinibus, costumis* (*Cart. des Moulineaux*, p. 31).

[4] *Exercitum et equitationem, vel talliam propter hoc factam, et guetum sicut in communi ville Parisius* (*Cart. de Paris*, I, p. 123).

[5] *Auxilium in tribus, scilicet in corporis sui redemptione, aut in filii sui armorum preparatione, aut in filie sue matrimonii conventione* (*Abbaye de Coulombs*).

les terres de l'évêque de Paris le droit de taille quand il élève ses fils à la dignité de chevalier, quand il marie ses filles ou quand il a besoin de se racheter de captivité [1].

Mais ces trois occasions n'étaient pas toujours les seules où les seigneurs s'arrogeaient le droit de réclamer à leurs tenanciers le secours dont ils avaient besoin. Au mois d'octobre 1258, Hugues de Châteauneuf, seigneur de Brezolles, déclare que les hommes de Boissy lui doivent un secours pour sa réception et celle de son fils en chevalerie, pour le mariage de son fils ou de sa fille, pour sa rançon ou celle de son fils ou de ses héritiers [2]. En 1166, Hugues, vicomte de Châteaudun, moyennant une rente de dix livres, abandonne aux religieux du Saint-Sépulcre de Châteaudun le secours qu'ils lui devaient pour le mariage de son fils ou de sa fille ou de sa sœur, pour sa rançon, pour l'achat d'une terre [3]. Au mois de février 1215, Thomas, comte du Perche, réclame de ses hommes la taille pour sa réception comme chevalier, pour sa première rançon, pour la chevalerie de son fils aîné, pour le mariage de sa première fille [4].

Plus d'une fois aussi les seigneurs profitèrent de leur départ pour la croisade afin d'obtenir un secours extraordinaire. C'est ce qui arriva en 1190 pour Thibaut V, comte de Blois, qui reçut des hommes de l'abbaye de Saint-Laumer une taille pour le secours de sa croisade [5]; en 1199, pour Louis, comte de Blois, auquel les religieux de Bonneval consentirent à accorder un secours à cause de la croix qu'il avait prise pour la défense de Jérusalem [6].

[1] *Talliam quando filios nostros faciemus novos milites, et quando filias nostras maritabimus, et etiam si redimeremus de captione proprii corporis nostri facta in guerra* (*Cart. de Paris*, I, p. 123).

[2] *Auxilium milicie sue et filii sui, auxilium maritagii filii sui et filie sue, auxilium redemptionis captionis sue vel filii sui vel heredum suorum* (*Cart. du Grand-Beaulieu*, p. 360).

[3] *Auxilium ad filium vel filiam vel sororem maritandos, ad redemptionem corporis sui, ad terram acquirendam* (*Cart. de St-Denis*, p. 45).

[4] *Pro prima milicia sua, pro prima captione sua de guerra, pro milicia filii sui primogeniti, pro prima filia sua maritanda* (*Cart. pour le Perche*, p. 60).

[5] *Talliam ad auxilium sue crucis* (*Hist. de l'abb. de St-Laumer*, p. 160).

[6] *Auxilium propter crucem quam ad subventionem terre Jerosolimitane receperat* (II, 615).

Enfin, sous le nom « d'aide, » *aidia,* on entendait des dons volontaires et temporaires faits par les tenanciers dans des circonstances exceptionnelles. En 1198, les habitants de Saint-Hilaire-sur-Yerre donnent à Jean, seigneur de Montigny, 15 livres angevines, volontairement, en don gratuit, pour la réparation du château de Montigny [1]. En 1209, Simon, comte de Montfort, reconnaît que l'aide qu'il a reçue de la communauté des habitants d'Épernon pour la clôture de la ville n'a pas été et ne peut être un droit, mais qu'elle a été toute libérale et volontaire [2].

Là semblent devoir s'arrêter nos citations pour ce qui regarde les coutumes et les exactions seigneuriales : pourtant, avant de clore ce chapitre, nous voulons signaler, au milieu de beaucoup d'autres, quelques-unes des pratiques bizarres usitées dans les rapports du tenancier avec son seigneur.

Le jour de la fête de sainte Soline (16 octobre), les usagers de Ver devaient présenter à l'offrande de la grand'messe de l'abbaye de Saint-Père une oie blanche avec un ail pendu au cou (H. 41). — Le seigneur des Gués était tenu envers le prieur de Brezolles, chaque fois qu'il en était requis, d'envoyer un valet à cheval pour l'accompagner et porter sa malle (H. 424). — Le prieur d'Épernon devait au seigneur de Gazeran « une soullée de pain et de vin, deux fois, à » Pasques et à Nouel, et le devoit faire apporter au château » de Gazeran sur le cheval du dit prieur, sans qu'il y faille » ne fer ne clou » (*Cart. d'Épernon,* p. 105). — Le même prieur, « le lendemain de Pasques, estoit tenu apporter au » chasteau de Montorgeoil, à heure de dix heures du matin, » ung gasteau d'un boisseau de fleur de froment, avecques » ung pot de vin, mesme que celuy prieur boit, bon et suffi- » sant, et iceulx porter sur ung cheval, un chapeau de » pervenche sur sa teste, une espée ceinte à son costé, une » blanche touaille ou tablier à tenir le dit gasteau, avecques

[1] *Quindecim libras andegavensis monete, sponte sua, dono et gratis, ad reparationem castri Montigniaci* (H. 2452).

[2] *Quod aidia illa, quam habuit de communibus hominibus Sparnonis ad ejusdem castri clausturam, non fuit neque potest esse ex debito, immo fuit liberalis atque voluntaria* (H. 2321).

» des gants neufs en ses mains, son cheval bien ferré, sans » que lui faille un fer et clou » (*Cart. d'Épernon*, p. 112). Et ces conditions étaient rigoureusement observées ; car, en l'année 1515, comme il fut reconnu qu'il manquait au cheval un clou au piéd de devant hors le montoir, le dit cheval fut confisqué et vendu au profit du seigneur de Montorgueil. — Le prieur de Chouzy avait droit d'avoir « par les garçons de » Chouzy, l'une des festes de Noël, un oiseau appelé roitelet » autrement bourillon, qui lui doit estre présenté par deux » garçons sur deux bastons, entourez de loriez liez et attachez » de rubans de soye. » — De même, le jour de la Pentecôte, le dit prieur avait droit « de faire baigner deux des garçons » de la paroisse par lui choisis, par trois fois dans la rivière de » Loire, et sont obligez de lui rapporter chaque fois de l'eau » de la dite rivière dans chacun un verre. Et est octroyé aux » dits garçons par le dit prieur la permission de faire payer » à tous les nouveaux mariez de la paroisse du dit Chouzy, » qui n'ont point eu d'enfant dans l'an de leur nouveau » mariage, chacun 5 sous, et après icelui bain de faire courir » l'éteuf aux nouveaux mariez. » (*Cart. Blésois*, p. 329). — Jusqu'à la Révolution, le prieur de Beaugency offrit au seigneur de Beaugency, le jour de Noël, « 13 petits pains blancs » s'entretenant en forme de couronne, 2 pintes de bon vin » clairet dans 2 petits pots en terre, 13 œufs bouillis, frits » dans l'huile, dans un pot de terre recouvert d'un autre. »

Nous pourrions multiplier à l'infini les exemples de ce genre ; mais nous pensons que ces seules citations suffiront pour donner une idée des naïfs usages qui existaient au Moyen Age.

III

Toutes les redevances dont nous nous sommes occupé jusqu'ici étaient dues indifféremment au seigneur, qu'il fût laïque ou ecclésiastique. Il en était d'autres spécialement affectées au service du culte, à l'entretien de l'evêque et des curés. Nous avons dit que tel avait été à l'origine le but de la dîme et des prémices. Lorsque celles-ci eurent été détournées

de leur affectation primitive, il resta un certain nombre de droits, dont beaucoup subsistent encore et qui forment aujourd'hui le « casuel » des curés et des desservants ; c'est ce qu'on appelait le *vindragium* au Moyen Age, *fevum presbiterale quod vindragium vocant* (H. 2429).

Mais, avant de dire quelques mots de ces redevances que nous retrouvons dans nos mœurs actuelles, nous devons parler de quelques droits aujourd'hui disparus : d'abord ceux appartenant aux évêques ou archidiacres, *cathedraticum, circada, synodus*. Par *cathedraticum,* on entendait la pension payée aux évêques par les églises en signe de subjection. En 1208, Renaud de Mouçon, évêque de Chartres, affranchit la chapelle d'Aigremont des droits de synode, de visite et de tout *cathedraticum* [1].

La redevance appelée *circada,* « visite, » était dans le principe le droit qu'avaient l'évêque et les archidiacres d'être hébergés, lors de leurs tournées pastorales, par les curés et les maisons religieuses, Dans la suite, ce droit fut converti en une redevance fixe ; elle tirait son nom du mot *circumire,* qui rappelait la visite diocésaine, objet de la prestation. *Circada* avait le même sens que l'expression *parata,* qui s'entendait des frais préparés pour la réception des envoyés royaux et des officiers publics. Aussi, dans une charte de Ragenfroi, évêque de Chartres, de l'année 949 environ, trouve-t-on cette désignation, *circadas quas alii paratas nominant* (*Cart. de N.-D. de Chartres,* I, p. 81).

« Le synode, » *synodus*, était la taxe imposée aux ecclésiastiques que l'évêque réunissait chaque année en synode au siège épiscopal. Cette taxe représentait une partie des frais faits par l'évêque pour la réception de ceux qu'il convoquait : qu'ils vinsssent ou non, tous devaient personnellement cette redevance. Cependant, nous voyons qu'en 1195, Gui, seigneur d'Auneau, s'engagea envers les religieux des Moulineaux à payer chaque année le synode sur les cens qu'il recevrait à la fête de Saint Rémy [2].

[1] *Ab omni synodo et circada et ab omni cathedratico et ab omnibus consuetudinibus et exactionibus* (H. 3336).

[2] *Dominus castelli reddet synodum singulis annis de censibus qui sunt ad festum Sancti Remigii* (*Cart. des Moulineaux*, p. 4).

Parmi les droits réservés aux curés et aux établissements religieux, nous en avons reconnu principalement deux qui sont tombés en désuétude. Le premier est appelé *altare, altarium, altalagium*, et une charte de 1157 nous apprend qu'il consistait parfois dans les dîmes des agneaux, des cochons de lait, du lin et du chanvre attribuées au prêtre [1]. Faut-il donner toujours un sens aussi étendu au droit d'autel ? Nous ne le croyons pas, et peut-être doit-on seulement souvent le considérer comme synonyme de *vinlragium*. Vers 1020, Albert, fils du vidame de Chartres, veut que les prêtres de Châteaudun aient le casuel et les offrandes pendant tout le cours de l'année [2].

Le second droit dont nous voulons parler est celui de « mortage », *mortagium*, qui se payait aux églises sur les legs faits par les défunts. Au mois d'août 1278, les lépreux du Grand-Beaulieu exemptent Guiard de Villeray, leur hôte, de la redevance du mortage qu'il devait à cause de son hébergement [3].

« Les offrandes », *oblationes*, existent encore, volontaires, il est vrai, tandis qu'à certains jours elles étaient obligatoires au Moyen Age : elles étaient alors beaucoup plus importantes, et excitaient de fréquents et longs procès entre les moines et les prêtres séculiers. Les plus considérables se faisaient aux cinq fêtes annuelles, Noël, l'Épiphanie, la Purification, Pâques et la Toussaint [4]. Elles consistaient en pains, appelés *panes consuetudinarii*, qui étaient présentés le lendemain de Noël, le lendemain de Pâques et le jour de l'Ascension [5], les premiers appelés également *tortelli, panes Kalendarii*, ceux de l'Ascension nommés parfois *panes Rogationum* (*Arch. de la Maison-Dieu de Châteaudun*, p. 139); en chandelles de cire

[1] *Reliqua que altario pertinent, jure sacerdotali, sicuti agnos et porcellos, et decimam lini et chanvre* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, I, p. 165).

[2] *Habeant altare et offerendas per circulum anni* (*Cart. de St-Père*, p. 212).

[3] *Ab onere seu servitute mortagii ratione herbergamenti sui* (G. 2959).

[4] *De oblationibus que in V festivitatibus annualibus, in Nativitate scilicet, Theophania, Purificatione Sancte Marie, Pascha, Omnium Sanctorum festivitate offeruntur* (*Cart. de St-Père*, p. 612).

[5] *De panibus consuetudinariis, qui in crastino Nativitatis dominice, in crastino sancte Pasche et die Ascensionis Domini sunt oblati* (H. 2363).

dues particulièrement aux cinq fêtes de Pâques, de la Toussaint, de Noël, de la Purification et de l'Assomption ; — en toisons de brebis, etc.

Lorsque Gontier, comte du Vexin, donne à l'abbaye de Saint-Père l'église de Liancourt, au mois de février 1055, il spécifie parmi les droits attachés à cette église la chandelle, le pain et la sépulture[1]. Ce droit de « sépulture », le même qui se perçoit aujourd'hui pour les enterrements, est en effet souvent cité. Plusieurs chartes prouvent qu'il était proportionnel à l'âge et à la condition des défunts. En 1080, Foulques, en donnant à l'abbaye de Saint-Père le tiers de l'église d'Arrou, ne lui abandonne que les sépultures de quatre deniers, c'est-à-dire celles des enfants baptisés [2]. La même charte indique un autre droit, *archadium*[3], qui s'appliquait aux revenus des « troncs ».

En 1163, le curé d'Orchaise atteste qu'à lui appartient l'offrande des femmes lors de leurs relevailles, l'offrande aussi faite par la nouvelle mariée lorsqu'elle vient entendre la messe le lendemain de son mariage[4].

Tout le casuel appartenant aujourd'hui aux églises se trouve rapporté dans les chartes énumérant les droits des curés de Saint-Sauveur et de Saint-Martin de Bellême : on y voit des redevances supprimées depuis, comme celle pour les confessions de Carême. En 1127, le curé de Saint-Sauveur reçoit de Jean, évêque de Sées, la liberté de percevoir le tiers des offrandes et les messes d'obit, et la moitié des confessions de Carême, et toutes les autres prières faites pour les infirmes et les défunts[5]. Vers 1185, Lisiard, évêque de Sées, déclare qu'au curé de Saint-Martin du Vieux-Bellême appartiennent les deniers des fiançailles, et la quête du

[1] *Candelam et panem et sepulturam hominum ibidem habitantium* (*Cart. de St-Père*, p. 200).

[2] *Sepulturam IIII denariorum, scilicet puerorum albatorum* (*Cart. de St-Père*, p. 208).

[3] *Medietatem archadii ipsius ecclesie.*

[4] *Oblationem mulieris que purificata est, oblationem cum, post celebratas nuptias, die crastina, nova sponsa advenit ad missam* (*Cart. Blésois*, p. 159).

[5] *Totam terciam partem oblationum, et privatas missas defunctorum, et dimidias confessiones Quadragesime, et ceteras omnes infirmorum et omnes orationes mortuorum* (*Cart. pour le Perche*, p. 42).

dimanche, et l'argent et la chandelle des baptêmes, et l'argent et le pain des relevailles[1].

Une charte de 1145 nous fait connaître deux redevances aujourd'hui complètement disparues du casuel des ecclésiastiques. L'une, *pera*, consistait dans l'offrande faite au prêtre pour la bénédiction du manteau que le voyageur emportait pour sa route; l'autre, *refectio mortuorum*, nous semble concerner la réfection, le repas dû au prêtre après l'enterrement[2].

Nous avons voulu nous en tenir à notre programme et ne nous occuper que des redevances proprement dites. C'est donc volontairement que nous n'avons rien dit des amendes, *fredum*, *forisfactura*, appliquées si souvent, et parfois si arbitrairement, sinon par les seigneurs, au moins par leurs officiers. C'était d'abord la *vicaria*, appartenant au viguier, la *sergenteria*, *bannearia*, *districtura*, droits des sergents de faire les citations, d'arrêter les délinquants, de percevoir les amendes. Tout cela résultait du droit de « justice », *justicia*, appartenant au seigneur suzerain, et nos chartes nous font connaître les cas principaux, où devait s'exercer cette justice et où l'amende était perçue par le seigneur : *fur*, *latro*, « le vol » ; *incendium*, « l'incendie » ; *raptus*, « le rapt » ou « le viol » ; *murdrum*, *homicidium*, « l'assassinat », « l'homicide » ; *sanguis*, « le sang répandu » ; *encis*, le meurtre de l'enfant dont une femme est enceinte ; *duellum*, « le duel », l'amende que devait la partie vaincue.

Ce n'était pas là, à proprement parler, des redevances, puisque c'était l'expiation de crimes ou de délits, mais ces amendes n'en pesaient pas moins lourdement sur le tenancier. A ces époques aux mœurs rudes et brutales, les querelles, les vengeances étaient fréquentes : aussi la justice était un

[1] *Denarios ex sponsalibus, et in die dominica denarium de caritate, denarium et candelam baptizatorum, et denarium et panem purificationis* (*Cart. pour le Perche*, p. 50).

[2] *Confessiones, peras, nuptias, reconciliationes mulierum, nummos de caritate, refectionem mortuorum* (*Cart. de Montiéramey*, p. 59).

des droits dont les seigneurs se montraient le plus jaloux, non pas seulement à cause du prestige justement assuré au pouvoir de condamner ou d'absoudre, mais bien aussi à cause du profit qui pour eux résultait des amendes, dont la valeur était laissée à leur bon plaisir.

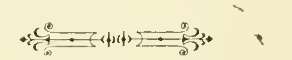


TABLE ALPHABÉTIQUE

DES DIVERSES REDEVANCES

Lucien Merlet.



UN DOCUMENT DU XVe SIÈCLE

CONCERNANT LA BEAUCE

Parmi les pièces justificatives d'un livre assez récent, qui a pour titre : *Campagne des Anglais dans l'Orléanais, la Beauce chartraine et le Gâtinais* (1421-1428) [1], j'ai été heureux de retrouver un document que j'avais vu autrefois, et qui m'avait paru alors assez important pour désirer qu'on l'insérât dans nos Bulletins. Je ne sais quelle préoccupation m'avait fait perdre de vue ce projet ; mais en rencontrant naguère à nouveau cette pièce historique, il me sembla, comme la première fois, qu'elle avait pour l'histoire et pour la géographie de notre pays, une importance capitale, et que, dans nos Procès-Verbaux ou dans nos Mémoires, elle serait à sa place mieux que partout ailleurs. De peur d'un nouvel oubli, j'ai aussitôt copié ce document, je l'ai annoté, et c'est lui que je présente aujourd'hui à l'appréciation de notre Société.

Ce court préambule suffit pour faire comprendre que je n'ai point la prétention d'apporter un document inédit. Il s'agit en effet d'une pièce connue dans l'histoire de France sous le nom de *Lettre du comte de Salisbury aux Maire et aldermens de la cité de Londres ;* ou plutôt, ce qui nous intéresse, c'est moins cette lettre elle-même qu'une liste qui lui est annexée, et qui contient le nom des villes que le capitaine anglais se vante d'avoir emportées de vive force, sur les troupes de l'infortuné Charles VII. La lettre n'a pour nous qu'une importance secondaire ; mais la liste nous inté-

[1] Par Mlle Amicie de Villaret, 168 p. in-8o. H. Herluison, Orléans, 1893. No 1,079 de la Bibliothèque de la Soc. archéol. d'E.-et-L.

resse au premier chef, puisque sur 38 noms, 21 et peut-être même 22 ou 23, appartiennent au territoire compris aujourd'hui dans le département d'Eure-et-Loir [1].

Cette liste a été publiée pour la première fois par M. Jules Delpit, dans la *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre* (p. 237). M. Aug. Longnon, archiviste aux Archives nationales, la lui a empruntée pour son savant mémoire sur *Les limites de la France* (Revue des questions historiques, Octobre 1875, p. 487). Mlle A. de Villaret l'a donnée en pièce justificative dans la *Campagne des Anglais*, (p. 142). Il ne serait donc ni vrai, ni loyal de vouloir attribuer à cette pièce la saveur de l'inédit. Si, après les trois publications précédentes, j'en propose une quatrième, c'est que celle-ci sera, non pas *ad usum Delphini*, mais *ad usum Carnutensium*, c'est-à-dire qu'elle sera faite à un point de vue exclusivement local, et avec des annotations qui ne peuvent avoir d'intérêt que pour des Chartrains.

M. Longnon a cherché à identifier les noms de cette liste, qui sont presque tous défigurés et méconnaissables dans l'original. Son expérience de paléographe l'a heureusement servi dans ce difficile travail, et il faut dire à sa louange qu'un étranger à la Beauce ne pouvait pas faire mieux. Toutefois, sans vouloir mettre en parallèle mon incompétence en pareille matière avec la science de ce maître consommé, je me permets de contrôler plusieurs de ses identifications, d'en contredire quelques-unes, et d'émettre des doutes sur d'autres. La partie neuve de ce travail consiste donc dans les commentaires dont j'accompagne la plupart des noms de cette liste.

Pour rendre à chacun ce qui lui est dû, sans confusion possible, j'ai adopté la disposition suivante. En première ligne, sont les noms tels qu'on les lit dans l'original anglais ; les parenthèses accolées à plusieurs de ces noms sont l'œuvre de M. Longnon, qui redresse ainsi l'incorrection du premier copiste. En regard sont les noms modernes avec lesquels M. Longnon croit pouvoir identifier les noms du texte

[1] La lettre de Salisbury n'ayant pas un rapport direct avec le présent mémoire, je n'ai point cru devoir l'y insérer ; mais comme il est fait allusion plusieurs fois à cette lettre, on la trouvera en appendice, sous forme de pièce justificative.

anglais. Avant chaque nom, j'ai placé un chiffre auquel correspond en note un chiffre semblable, sous lequel se trouve l'observation que j'ai cru devoir faire sur le bien-fondé de l'identification proposée, pour l'appuyer ou la combattre, selon mon appréciation personnelle. Le lecteur appréciera à son tour; ayant ainsi sous les yeux les pièces du procès, il lui sera facile de formuler son jugement, qui pourra bien n'être en faveur d'aucun des deux interprétateurs.

1. Nogent-le-Roy.	Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).
2. Sacha-Nœf.	Châteauneuf-en-Thimerais (E.-et-L.).
3. Mounteney-le-Gavoron (Mounteney-le-Ganeron).	Montigny-le-Gannelon (Eure-et-Loir).
4. Mono (Meno).	Manon (Eure-et-Loir).
5. Laffarte, Veemille (Lafferté-Veenulles).	La Ferté-Villeneuil (Eure-et-Loir).
6. Seint-Simond.	Saint-Sigismond (Loiret).
7. Porcheras.	Porcheresse, château, commune de Saint-Sigismond.
8. Lareyneville.	Renneville, h., commune de Saint-Péravy-la-Colombe (Loiret).
9. Macheville.	Marchéville (Eure-et-Loir).
10. Patoye.	Patay (Loiret).
11. Euville (Onvile).	Honville, commune de Boisville-la-Saint-Père (Eure-et-Loir).
12. Envyle.	Houville (Eure-et-Loir).
13. Lapesett.	Le Puiset (Eure-et-Loir).
14. Towdy (Towry).	Toury (Eure-et-Loir).
15. Basseosse-la-Galarand.	Bazoches-les-Gallerandes (Loiret).
16. Praperye.	Poupry (Eure-et-Loir).
17. Harteney.	Artenay (Loiret).
18. Saint-Ely.	Santilly (Eure-et-Loir).
19. Emondville.	Ymonville (Eure-et-Loir).
20. Introville (Intreville).	Intreville (Eure-et-Loir).
21. Roveray, Seint-Denys (Roveray-Saint-Denis).	Rouvray-Saint-Denis (Eure-et-Loir).
22. Aleyit (Ablyt).	Ablis (Seine-et-Oise).
23. Rochefort.	Rochefert (Seine-et-Oise).

24. Brutecourt.	Bréteneourt, commune de Saint-Martin-de-Breteneourt (Seine-et-Oise).
25. Lamote-de-Mercoye.	....
26. Aungerville - la - Gate (Aungerville[2]).	Angerville (Seine-et-Oise).
27. Etreville (Otreville).	Oytreville, hameau d'Angerville (Seine-et-Oise).
28. Saintelyon (Saint-Elferyon ?)	Saint-Hilarion (Seine-et-Oise).
29. Teverne (Tevernon).	Tivernon (Loiret).
30. Termenerys.	Terminiers-en-Beauce (Eure-et-Loir).
31. Sowche.	Sougy (Loiret).
32. Nowy.	Neuvy-en-Beauce (Eure-et-Loir).
33. Cratelyne.	....
34. Cranys (Tranys).	Trogny, commune d'Huêtre (Loiret).
35. Crangreville (Trangreville).	Trancrainville (Eure-et-Loir).
36. Mansuflera.	La Mancelière (Eure-et-Loir).
37. Yenville.	Janville (Eure-et-Loir).
38. Meun-sur-Loire.	Meung-sur-Loire (Loiret).

1. Nogent-le-Roi, tombé aux mains des Anglais en 1421, repris par Giraud de La Pallière en 1427, fut emporté par Salisbury au début de la campagne de 1428, c'est-à-dire vers le mois de juillet.

2. Châteauneuf a partagé les différentes fortunes de Nogent-le-Roi.

3. Montigny-le-Gamelon, grâce à sa position et à une enceinte de murailles, était comme une petite place forte.

4. M. Longnon a lu *Manon* pour *Manou*, qui, je crois, n'est pas en cause ici. Il est facile de voir qu'il y a un certain ordre topographique dans cette nomenclature ; il n'est donc guère admissible que le nom placé entre ceux de Montigny et de la Ferté indique une localité du Perche. D'ailleurs, on connait l'itinéraire suivi par l'armée de Salisbury, et le Perche est complètement en dehors de cet itinéraire.

5. Le texte original faisait deux places différentes de *Laffarte* et de *Veenulle*. M. Longnon a uni les deux noms pour n'en faire

qu'une place. Il est hors de doute que la Ferté-Villeneuil, alors ville fortifiée, après avoir été occupée une première fois par le roi d'Angleterre en 1421, fut prise de nouveau en 1428 par Salisbury. (*Histoire de Charles VII* par Vallet de Virville, I, p. 273.)

6. L'auteur de la liste a écrit ce nom tel qu'il l'avait entendu prononcer par les habitants du pays. On dit encore aujourd'hui plus fréquemment Saint-Simond que Saint-Sigismond, qui est le nom authentique.

8. Dans son savant Mémoire sur le Compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans (1428-1429) M. L. Jarry propose, au lieu de *Renneville*, *La Rainville*, paroisse de Villampuy, qui avait alors château et tour fortifiée. (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, XXIII, p. 514.)

9. Le même auteur, *loco citato*, propose de lire *Machelainville*, commune de Péronville, au lieu de Marchéville, qui est en effet bien éloigné de la Beauce orléanaise, dont font partie les localités qui précèdent et qui suivent. Machelainville était un manoir féodal, flanqué de demi-lunes, entouré de larges fossés. Un aveu de 1587 dit que cette tour « était une forteresse renommée dans les guerres intestines.» Quoique les fortifications soient détruites, Machelainville conserve encore quelques vestiges de son passé ; on l'appelle communément le « Château-Rasé ». Je partage entièrement l'avis de M. Jarry pour cette identification et pour la précédente.

10. J'ai trouvé dans des actes notariés de 1550 la preuve que Patay avait encore fossés et murailles de défense au XVI[e] siècle. Salisbury, en prenant cette petite ville, était loin de penser que l'année suivante, l'armée anglaise subirait non loin de là une défaite qui vengerait Azincourt.

11. 12. Ces deux attributions doivent être acceptées sous bénéfice d'inventaire. L'armée de Salisbury ne paraît pas avoir pénétré dans le Chartrain, et cette pointe, en dehors de la ligne qu'elle a suivie constamment, est d'autant moins admissible qu'il n'est fait aucune mention des localités intermédiaires entre la Beauce orléanaise et ces deux villages, qui sont au cœur du pays chartrain. Les noms de lieux terminés en *ville* sont assez communs dans cette contrée, pour que le scribe anglais, les confondant les uns avec les autres, n'ait écrit qu'approximativement les noms qu'il voulait consigner.

13. Le Puiset conservait encore à cette époque quelque chose

de cette force qui lui avait permis de tenir longtemps en échec l'armée de Louis-le-Gros. Mais sa garnison était trop peu nombreuse pour résister à une armée. Salisbury, abusant de sa victoire, fit pendre tous ses défenseurs.

14. La petite place de Toury avait pour commandant Gérard ou Giraud de la Pallière qui, l'année précédente, avait enlevé plusieurs places aux Anglais. Malgré sa bravoure éprouvée, il prit la fuite pour des raisons que l'histoire ne donne point, laissant la garnison à la merci d'un vainqueur qui ne connaissait guère la clémence. Toury offrit de capituler, mais Salisbury préféra le bombarder et le brûler.

15. Bazoches-les-Gallerandes, (1.100 hab.) canton d'Outarville, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

16. Poupry, comme Santilly, Ymonville etc., n'avait probablement pas d'autre moyen de défense qu'une *église fortifiée*, selon l'expression de la lettre de Salisbury. Certains clochers de Beauce, tels que celui de Rouvray-Saint-Denis, sont des tours massives dans lesquelles une poignée de soldats déterminés pouvaient impunément résister aux efforts d'une troupe ennemie ; mais ce n'étaient pas des obstacles capables d'arrêter une armée entière.

17. Artenay, (1.000 hab.), chef-lieu de canton, arrondissement d'Orléans.

18. Saint-Ely. Si le texte porte ce nom écrit ainsi en deux mots, ne désignerait-il pas plutôt Saint-Lyé (Loiret), qui est aussi près d'Artenay que Santilly ?

21. Rouvray-Saint-Denis. Le texte avait fait de Rouveray et de Saint-Denis deux localités différentes. En rapprochant les noms, M. Longnon n'en a fait qu'une ; celle-ci devait l'année suivante être le théâtre de la *Journée des Harengs*.

22. Le premier copiste avait lu *Aleyit*. M. Longnon en examinant le texte plus attentivement y a lu *Ablyt* qu'il traduit avec raison par Ablis (900 hab.) canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise). La première lecture aurait plutôt semblé indiquer Alluyes qui est beaucoup plus éloigné de cette ligne des opérations.

23. Rochefort, (600 hab.), canton de Dourdan, arrond. de Rambouillet. (Seine-et-Oise).

24. Bretencourt. Aujourd'hui Saint-Martin-de-Bretencourt (600 hab.), canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet.

25. Lamote-de-Mercoye. Mlle de Villaret écrit *La Mole ;* l'autre version semble plus probable, quoique l'on ne puisse appliquer ce nom à aucune localité connue aujourd'hui. Le département d'Eure-et-Loir compte 16 hameaux du nom de *la Motte*, mais aucun ne se trouve dans cette contrée de la Beauce ; le plus rapproché est près de Bazoches-en-Dunois. Le surnom *Mercoye* fait penser à Mérasville (*Fresnay-l'Evêque*), à Mérouvilliers (*Ymonville*) et à *Marray*, (*Guilleville*) [1] qui sont dans le voisinage; mais la terminaison ne permet pas de s'y arrêter. Il est probable qu'il s'agit d'une localité du Loiret, ce qui nous rend l'identification impossible.

26. Angerville, (1.500 hab.) canton de Méréville, arrondissement de Rambouillet, a porté le surnom de *la Gâte* jusque dans les premières années de ce siècle.

27. Oytreville étant un hameau d'Angerville, il est assez naturel de penser que c'est ce nom qui correspond au nom Otreville du texte anglais. Pourtant ce nom pourrait tout aussi bien convenir à Outrouville, hameau d'Allaines, qui s'est longtemps écrit Outreville.

28. Saint-Hilarion près d'Epernon me semble ici peu admissible. Le texte porte Saintelyon ; M. Longnon suppose les lettres *er* entre *el* et *yon*, probablement parce que l'original a une lacune, un blanc en cet endroit : il arrive ainsi à avoir Saint-Eleryon qu'il traduit par Saint-Hilarion. Mais je crois que Saint-Hilarion étant un peu loin, il vaut mieux chercher plus près et proposer Santilly par exemple, Saint-Lyé, ou encore Lyons-en-Beauce qui sont dans le voisinage, et dont la consonnance se rapproche de Saintelyon autant que Saint-Hilarion.

29. Tivernon, (500 hab.) près Toury, commune du canton d'Outarville, arrondissement de Pithiviers (Loiret.)

30, 31, 34. Terminiers (Eure-et-Loir), Sougy (1.000 hab.) et Trogny, hameau de Huètre (Loiret) se trouvaient sur le chemin

[1] On sera surpris que je trouve une certaine ressemblance entre *Marray* et *Mercoye*. Je base le rapprochement de ces deux noms sur les observations suivantes. Dans cette partie de la Beauce, le son *er* est très souvent remplacé par le son *ar* : on dit encore aujourd'hui *Tarminiers*, *Jarmignonville* pour *Terminiers*, *Germignonville*. De plus la terminaison *ay*, *ai* s'écrivait presque toujours *oi* : il *étoit*. Nous en avons une preuve dans ce document même où Patay est écrit *Patoye*. Mercoye peut donc très bien être écrit ici pour Marcay dont la parenté avec Marray est visible. Il n'y a plus qu'une lettre qui diffère. L'écrivain anglais ou son copiste ont pu faire cette erreur.

de Janville à Patay, et par conséquent sur le chemin de l'armée anglaise, comme l'année suivante, ils se trouvèrent sur le chemin de Jeanne d'Arc, lorsqu'elle reconduisit précipitamment la même armée de Patay à Janville.

32. Neuvy-en-Beauce nous ramène fort en arrière, et pourtant il est difficile d'interpréter autrement le Nowy du texte anglais. Il est certain d'ailleurs qu'un curé de Neuvy fut pendu par les Anglais à cette époque ; mais on ne sait s'il s'agit de Neuvy-en-Beauce.

33. Aucun nom de localité beauceronne ne rappelle aujourd'hui le nom de Cratelyne. La fin de ce mot pourrait faire penser à Allaines, mais le commencement ne permet pas de s'y arrêter.

36. *Mausutlera* ne se rapporte à aucune des localités qui existent aujourd'hui dans cette partie de la Beauce, et il vaut mieux ne pas identifier ce nom que d'aller chercher La Mancelière sur les confins de la Normandie. Peut-être pourrait-on y voir *Le Mazurier*, manoir seigneurial de la paroisse de Loigny, qui est devenu par la suite des temps le château de Goury ; mais je ne propose que bien timidement cette interprétation[1].

37. Janville fut attaquée par le gros de l'armée, pendant que des colonnes volantes allaient s'emparer de places moins importantes. Cette ville se défendit et se laissa bombarder. La résistance, organisée par Prégent de Coëtivy, fut acharnée, si on en juge par la lettre même de Salisbury qui dit s'être approché plusieurs fois de cette ville, et ne l'avoir emportée qu'après le plus fort assaut qu'il vit jamais. La place se rendit le Dimanche 29 août ; c'est du moins la date la plus probable, car les dates précises des opérations de cette campagne n'ont point été conservées par l'histoire. Les soldats qui défendaient la ville se retirèrent dans la tour, mais ils furent bientôt forcés de se rendre à discrétion.

L'armée anglaise fit de Janville le centre de ses approvisionnements : mais le lendemain de la bataille de Patay, les vaincus

[1] On ne doit point prendre trop à la lettre ce que je donne comme improbable à cause de l'éloignement de la ligne que suivait Salisbury. On peut admettre en effet que des capitaines de routiers auxquels on laissait une certaine indépendance ont pu, par un hardi coup de main, s'emparer de La Mancelière, au début de la campagne, et Salisbury, ayant oublié de placer ce nom auprès de celui de Châteauneuf, l'a consigné ici à tout hasard. C'est sans doute à cause de La Mancelière que M. Longnon donne l'Avre comme point initial de cette campagne (*loco citato*, p. 486). Ce qui est certain, c'est que le principal effort des Anglais s'est promptement porté vers la Beauce.

s'étant sauvés précipitamment jusqu'à Janville, les habitants leur en fermèrent les portes.

38. Salisbury ne s'empara pas en personne de la ville de Meung. Un détachement de son armée alla chevaucher de ce côté dans les premiers jours de septembre, et la ville se rendit sans résistance.

Salisbury, dans sa lettre, parle de 40 villes ou châteaux conquis par ses armes ; il n'y en a en réalité que 38, mais on remarquera qu'ayant séparé Saint-Denis de Rouvray, et Villeneuil de la Ferté, il devait trouver exactement le nombre quarante. Dans le nombre des 38 places tombées alors en sa possession, on n'en trouve guère que 5 ou 6 qui soient dignes du nom de ville, et autant qui étaient des lieux plus ou moins fortifiés. Les autres n'étaient que des villages sans défense dont la prise nous rappelle la réflexion si juste d'un de nos poëtes :

A vaincre sans péril on triomphe sans gloire.

A la lecture de cette lettre, les honorables fonctionnaires de Londres ont pu croire que leur compatriote était un émule de César et venait de renouveler les exploits racontés dans le livre *De bello gallico ;* la liste qu'il a dressée réduit ses hauts faits à leur juste valeur, et nous permet de conclure que le capitaine anglais avait la gloriole facile.

Tel est donc ce document qui m'a semblé n'être pas sans intérêt pour l'histoire de notre province beauceronne. L'orthographe plus que fantaisiste des noms qu'il nous a conservés ne nous permet pas d'en tirer tout le profit que nous aurions désiré. Quelques-uns seulement de ces noms sont reconnaissables à première vue ; d'autres sont déchiffrables après quelques recherches, mais plusieurs sont si singulièrement défigurés qu'on les croirait étrangers à notre contrée, si on n'avait pas la certitude qu'ils n'appartiennent pas à une autre.

J'ai donné mon opinion à leur sujet, non pas pour contredire les interprétations précédentes, mais parce qu'il m'a semblé qu'un beauceron avait bien le droit de dire son mot dans la question. Entre l'opinion de M. Longnon et la mienne,

quand il y a divergence, le lecteur pourra choisir; peut-être même donnera-t-il tort à l'une et à l'autre, en en proposant une troisième qu'il croira plus rationnelle. En ce qui me concerne, je ne le trouverai pas mauvais, et je serai même reconnaissant à cet heureux œdipe, s'il veut bien me faire connaitre la solution qu'il aura donnée à ces curieux problèmes onomastiques.

Puisque l'occasion s'en présente, j'appellerai l'attention des jeunes travailleurs de notre Société sur l'étude des noms anciens du pays chartrain. Ils ont eu des précurseurs dans cette voie. M. Lucien Merlet a consacré à ces noms une de ses premières œuvres, sous le titre de *Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir*[1] et M. Ed. Lefèvre, dans ses Documents historiques et statistiques sur les communes[2] aborde incidemment cette question toutes les fois que le nom de quelque localité se présente sous sa plume. Je connais ces ouvrages et je rends justice à leurs mérites respectifs; pourtant je crois qu'après eux il reste encore beaucoup à faire, et qu'il y a là une veine dont on a commencé l'exploitation, mais qui est loin d'être épuisée. Un dictionnaire étymologique et interprétatif des noms anciens de la Beauce rendrait les plus grands services.

Ce qui le prouve, c'est l'embarras où se trouvent tous ceux qui ont à traduire ou à commenter quelque vieux texte contenant des noms de localités. Malgré toute sa science de paléographe et le concours éclairé de son père, qui ne lui a pas fait défaut, M. René Merlet s'est vu dans ce cas, lorsqu'il a publié la *Petite chronique de Bonneval* (Mémoires X, p. 28). Il donne en appendice le commencement du texte de la *Petite chronique* où fourmillent les noms de localités. Il a identifié un grand nombre de ces noms, mais parfois il ne l'a fait qu'en hésitant, et plusieurs ont échappé à toute identification.

Depuis les travaux de M. L. Merlet et de M. Lefèvre, on a édité plusieurs cartulaires qui ont apporté de nouveaux élé-

[1] 254 p. in-4°. Paris, imprimerie impériale.

[2] Publiés dans les Annuaires du département d'Eure-et-Loir de 1864 à 1877, puis réunis en volume. Cette publication a été interrompue avant d'être complète.

ments à la topographie ancienne de la Beauce, du Perche et du Dunois. Ces savantes publications sont toujours complétées par des tables, où les noms de lieux cités dans les documents originaux sont consciencieusement étudiés; mais les rédacteurs de ces tables ne connaissent qu'imparfaitement les pays où sont situés ces différents lieux, parfois très éloignés les uns des autres, et comme ils n'ont aucun guide pour les diriger et éclairer leurs recherches, ils n'avancent que d'un pas incertain dans ces régions où les voies ne sont pas tracées, et malgré toute leur prudence il leur arrive de commettre de véritables erreurs [1].

Il me semble donc incontestable qu'un travail approfondi, raisonné, et autant que possible documenté, sur les noms anciens, serait un auxiliaire très apprécié de ceux qui se livrent à l'étude des vieux textes. Ce travail, du reste, sans se borner exclusivement aux noms de lieux, pourrait s'étendre à tout ce qui fait partie de l'archéologie topographique, aux lieux d'habitation disparus, aux limites des *pagi*, aux traces de demeures souterraines, etc. La statistique archéologique de M. de Boisvillette n'embrasse que les périodes de l'indépendance gauloise et de la Gaule romaine; on pourrait la continuer et la conduire jusqu'à la fin du moyen-âge. Il est vrai que certaines parties de cette statistique n'ont subi aucune modification en traversant les siècles, telles sont l'hydrographie, l'orographie et en grande partie la stratigraphie (voies militaires et publiques). Mais d'autres ont subi des modifications profondes, ou bien elles sont postérieures aux époques précédemment étudiées v. g. les monuments, ces curieux témoins de son passage que chaque siècle a laissés après lui avec des marques qui le caractérisent. De plus la statistique de M. de Boisvillette a laissé de côté l'histoire naturelle et presque tout ce qui s'y rattache; or plusieurs de ses branches pourraient rentrer dans une étude sur la topographie ancienne, comme la paléontologie et même la géologie; on pourrait en un mot donner à ce travail presque toute l'extension qu'on donne aujourd'hui à la géographie, et l'appeler Géographie de l'ancienne Beauce.

[1] Sans avoir la science des éditeurs de nos cartulaires, je crois avoir découvert quelques erreurs de ce genre, concernant les lieux que je connais particulièrement, dans les cartulaires les plus récents.

Cette proposition, je le crains, ne paraîtra qu'une utopie plus ou moins irréalisable. Elle pourrait cependant amener des résultats utiles, si elle était prise au sérieux par quelque jeune travailleur qui n'a point encore de but déterminé. Il sortirait de ses recherches un travail qui ne serait ni sans profit pour la science, ni sans gloire pour son auteur.

1, 2. LETTRE DU COMTE DE SALISBURY AUX MAIRE ET ALDERMEN DE LA CITÉ DE LONDRES[1].

Très fidèles et très chers amis, nous vous saluons très cordialement, et connaissant parfaitement votre impatience d'avoir de bonnes nouvelles de la guerre que notre souverain seigneur a entreprise pour conquérir le pays ennemi où nous sommes présentement, nous vous informons que depuis notre retour en France, nous avons remporté des avantages considérables dont je ne cesse de remercier Dieu, le suppliant aussi de nous continuer ses miséricordieuses faveurs. Après nous être emparés de plusieurs villes, châteaux et forteresses, nous sommes allés mettre le siège devant la place de Janville et, après divers travaux d'approche, huit jours après, le dimanche 19, nous avons conquis ladite place de Janville après le plus formidable assaut que nous ayons jamais vu. Après quoi nous avons également soumis à l'obéissance du Roi un grand nombre d'autres villes, châteaux et églises fortifiées. Dieu en soit loué! Quelques-uns se sont rendus, d'autres ont été pris de vive force ou de tout autre manière, Ils sont au nombre de 40! Dieu en soit béni. Et aussi chaque jour nous regagnons à force de peine et de fatigue quelque nouvelle portion du territoire. Nous serions heureux d'être soutenu dans notre labeur par quelques-unes de vos lettres et nous vous demandons de nous continuer votre bon vouloir, comme nous aussi, ferons, comme par le passé, ce que nous pourrons pour le mériter. Nous prions la Sainte Trinité de vous garder sous sa protection.

Écrit à Janville le Ve jour de septembre.

LE COMTE DE SALISBURY ET DU PERCHE.

[1] Je ne donne ici que la traduction de ce document écrit en un anglais archaïque assez difficile à comprendre, et, de plus, fort obscurément rédigé (Note de Mlle de Villaret à laquelle cette traduction est empruntée.

Item, nous vous informons qu'après avoir écrit ce qui précède nous avons su que notre frère, sir Richard Hankeford, que nous avions envoyé devant les ville et château de Meung-sur-Loire s'y est, par la grâce de Dieu, si bien employé, qu'il a mis la ville, le château et les habitants en l'obéissance de notre Souverain Seigneur. Cette ville et ce château étaient abondamment fournis de défenseurs et suffisamment approvisionnés. Dieu en soit loué ! et nous retrouvons en cette circonstance la continuation de la protection divine. Cette ville a un très beau pont sur la Loire et est située à environ cinq lieues d'Orléans.

Abbé Sainsot.

CHRONOLOGIE

DES

PREMIERS SEIGNEURS DE COURVILLE

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

COURVILLE ET VIEUXPONT

La pièce la plus ancienne et la plus importante du fonds de la seigneurie de Courville, aux Archives d'Eure-et-Loir, est un aveu de 1366 que nous avons collationné sur différentes copies peu correctes et que nous donnons in extenso à la fin de ce travail.

Les Archives du Calvados ne renferment pas de documents anciens relatifs à la seigneurie de Vieuxpont-en-Auge, berceau de la famille qui nous occupe. Celles du département de l'Eure possèdent le fonds très riche de la Seigneurie du Champ-de-Bataille dont le château servait de résidence aux seigneurs du Neubourg. Nous y avons trouvé des pièces du plus haut intérêt relatives à Ives de Vieuxpont-Harcourt. Les archives de la famille avaient suivi, au château du Champ-de-Bataille, l'aîné des fils de ce Ives, qui, délaissant Courville à ses frères, avait conservé le Neubourg. Malheureusement ces archives ne remontent pas au-delà du XVe siècle.

Parmi les sources auxquelles nous avons eu recours, nous pouvons citer les manuscrits de la Collection des Titres de la Bibliothèque nationale, les Cartulaires de nos anciennes abbayes, et le Prieur de Mondonville.

M. Bourbon, archiviste de l'Eure, a obligeamment mis à notre disposition les notes qu'il avait prises sur certaines pièces des dossiers du fonds du Champ-de-Bataille, non encore classés, et M. de Lyée de Belleau, conseiller général du Calvados, allié à la famille de Vieuxpont, nous a confié les documents que M. Bénet, archiviste du Calvados, avait rassemblés à son intention. Nous adressons tous nos remerciements à ces Messieurs.

Les auteurs qui se sont occupés des Vieuxpont-Courville, y compris Larroque, sont unanimes à affirmer que les membres de cette famille portaient « confusément » ces deux surnoms. Néanmoins, d'accord avec les titres de nos cartulaires, nous préférons établir une distinction.

I

SEIGNEURS DU NOM DE COURVILLE

I. Le nom du premier seigneur de Courville ne nous est pas parvenu. Il vivait dans la seconde partie du xe siècle, était un des fidèles et probablement des proches de Thibaut-le-Tricheur ; il relevait de lui, et la forteresse de Courville, comme la plupart des places fortes des environs, se rattachait au système de défense des frontières de son comté.

De ce Seigneur :

1° Ives, deuxième seigneur de Courville, ci-après ;

2° Otran, qui donne naissance : 1° à Gautier ; 2° à Ives, mari de Basilisse, neveu et futur héritier de Gaston de Châteauneuf, fils du grand Gaston, ainsi mentionné dans une charte de Coulombs non datée, relative à la dime de Chalet.

II. Ives, deuxième seigneur de Courville, se trouve mentionné vers 1025-18 dans la charte de donation de l'église de Chuisnes, puis en 1042-44 dans le titre de fondation du prieuré de Saint-Hilaire-sur-Yerre avec Raoul, son fils, et Ives son petit-fils, fils de Ives de Beaumont. Dans cette charte (XXIIe du cart. de Marmoutier pour le Dunois) le seing de

Ives est placé le troisième, le seing du roi étant le premier et celui du comte Thibault le second ; quant au seing de Raoul, il vient le cinquième avant celui de Hugues, vidame de Chartres. — Dans la charte de Villeberfol de 1042-52, du même cartulaire, Ives de Courville, seigneur dominant, figure avec ses enfants : Giroie, Raoul, Ives et Hugues. — En 1055, il fait donation à Chuisnes du moulin de Tranchesac pour le repos de son âme, de celle de Otran, son frère, de Agathe, sa femme, et de tous ses fils et filles.

De sa femme Agathe, Ives eut, entre autres enfants :

1° Giroie, troisième seigneur de Courville ;

2° Ives, tige des comtes de Beaumont-sur-Oise, qui souscrivit la charte de confirmation accordée par le roi Robert à l'abbaye de Coulombs, mort en 1091 ;

3° Raoul ;

4° Hugues, dont le fils Hugues est mentionné en 1130 dans le Cartulaire de Tiron ;

5° Thibault ;

6° Simon.

III. Giroie, troisième seigneur de Courville, époux de Philippe, dont la filiation, précédemment établie, se trouve confirmée par l'acte de cession (1066) des droits de supériorité qui lui appartiennent sur les huit chanoines fondés par Ives son père. — Il se qualifie de possesseur de la forteresse de Courville dans une donation qu'il fait vers 1077-80, à l'abbé Barthélemy et ses religieux, de l'église de Saint-Nicolas de Courville, du consentement de sa femme Philippe et de ses frères Thibault et Simon. — La date de 1095-98 attribuée par M. Mabille à la charte de donation de l'église de Saint-Avit, du consentement de Giroie de Courville, ne peut être postérieure à 1095, puisque, par une autre charte de Saint-Père-en-Vallée du 19 mars 1091 (v. st.), Philippe de Courville et Ives son fils donnent à l'abbé Eustache le ban qu'Ives et Giroie leurs prédécesseurs, possédaient à la Pommeraye.

Giroie et Philippe ont laissé :

1° Ives, quatrième seigneur de Courville ;

2° Une fille mariée à Ives fils de Herbert.

IV. Ives, quatrième seigneur de Courville, qui, ainsi que nous l'avons vu, était mineur à la mort de Giroie son père, donne en présence de sa femme, postérieurement à 1101, aux moines de Saint-Père-en-Vallée, les coutumes que Giroie et Philippe ses père et mère avaient sur leurs terres. — Résigne en 1115, entre les mains de l'Évêque de Chartres, l'église Saint-Nicolas de Courville. — Consent vers 1117 la donation de la moitié de l'église d'Anet. — Vers 1118, donne aux moines de Tiron sa terre d'Augerville. — En 1127 Ives, renonçant au monde, abandonne au comte Thibault, moyennant deux cents marcs d'argent, Courville avec ce qu'il tient en fief de lui et du vicomte de Chartres sous condition de les rendre à Robert de Vieuxpont et à son défaut au fils de Guillaume de Tourouvre, neveu dudit Robert, contre remboursement de ladite somme. — Vers 1128, Ermesende ou Hermenfrede, sa veuve, donne à Marmoutier l'église de Saint-Martin-de-Chuisnes. Ives est ici désigné avec le surnom de *Gotella* « gonelle ».

Dans une charte datée de 1120-1127 et portant le n° 28 du cartulaire de Saint-Jean que M. R. Merlet publie actuellement, les moines constatent que Foulques, seigneur de Courville, que nous avons trouvé dénommé tantôt Foulques du Chesne, tantôt Foulques de Courville, a concédé diverses possessions au prieuré de Courville moyennant dix livres. Ives de Courville figure parmi les témoins avec le qualificatif de *dominus*.

Nous n'avons mentionné que les noms dont le rattachement nous paraît indiscutable écartant à dessein ceux dont la parenté ne se trouve pas établie : Gontier époux de Odeline, dont le fils Aimery fait en 1066 avec Bonne, sa femme, une concession aux religieux de Chuisnes; Roscelin, Giraud, Constant, Raoul, chambrier de l'Évêque de Chartres, mort le 16 septembre 1146; que la mise au jour de documents ignorés aujourd'hui permettra un jour d'identifier.

II

SEIGNEURS DU NOM DE VIEUXPONT

Armoiries : *D'argent à dix annelets de gueule.* — Supports : *Deux levrettes au naturel accolées de gueule, bordées, clouées, et bouclées d'or et armées de gueule.* — Cimier : *une tête de Maure au naturel bandée d'azur.* — Devise : *Sur ce vieux pont je me repose.*

I. Robert de Vieuxpont dut, après le départ de Courville de Grand-Jean le Friaize qui avait occupé la forteresse pendant l'invasion anglaise, accéder au désir exprimé par Ives de Courville, car, si nous ne le rencontrons pas mentionné avec le titre de seigneur de Courville, nous voyons son fils :

II. Guillaume de Vieuxpont, cinquième seigneur, apparaître dès 1150 dans les titres de Josaphat, au sujet de la remise du droit qu'il avait sur la dîme donnée à cette abbaye par Eudes de Boisville. — Vers la même époque, assisté de Ives et Robert, ses fils, il abandonne aux mêmes religieux les droits d'entrée qu'il prélevait aux portes de Courville sur les denrées leur appartenant. — En 1168 (titre de Beaulieu) il consent, comme seigneur du fief, la donation du bois de Lèves faite par Gautier de Friaize. — Enfin dans les premières années du règne de Philippe-Auguste, Guillaume de Vieuxpont, alors chevalier, se trouve compris avec Girard, son frère, dans une assiette faite aux hoirs de Robert, comte d'Alençon, de la terre d'Ecochay en échange de celle d'Estan.

Guillaume de Vieuxpont eut de Perronnelle :

1° Ives de Vieuxpont, sixième seigneur de Courville ;
2° Robert de Vieuxpont, seigneur de Courville après son frère ;
3° Guillaume de Vieuxpont, chevalier, époux de Marguerite de Chartres, fille de Girard et de Isabelle de Houville.

III. Ives de Vieuxpont, sixième seigneur de Courville épouse en premières noces Albérède d'Anet, puis en secondes Perronnelle. — En 1185 il fait aux religieux de Marmoutier, du consentement de Robert et Guillaume ses frères et de Albérède sa femme, une donation ratifiée en janvier 1235 par un autre Ives alors seigneur de Courville et sa sœur Isabelle, veuve du seigneur de la Ferté-Bernard, et confirmée par Marie mère de ce Ives. — Albérède vivait encore en 1187. — En 1190 Ives, de concert avec Perronnelle sa femme, Robert et Guillaume ses frères, confirme la remise qu'il a faite à Marmoutier, pour l'anniversaire de son frère Guillaume, d'un droit de péage qui lui était dû.

IV. Robert de Vieuxpont [1], frère du précédent, septième seigneur de Courville, épouse Marie de Châtillon, fille de Guy de Châtillon et de Alix de Dreux. — Marie de Châtillon était veuve de Jean III de Montoire, comte de Vendôme, et avait épousé en premières noces Renaud, comte de Dammartin, qui l'avait répudiée. — Nous trouvons Robert mentionné avec son titre de seigneur de Courville en 1196 dans la charte CCIII du cartulaire de Marmoutier pour le Dunois. — En 1197 (titre de Saint-Jean) il fait abandon, en présence de son frère Guillaume, de toutes ses prétentions sur l'église et le prieuré de Saint-Nicolas de Courville et confirme tous les droits octroyés par ses prédécesseurs. — La même année il confirme aux religieux de Beaulieu la donation que Ives de l'Eau leur fait d'un bois près Hattonville.

Marie de Châtillon, dame de Courville, donne, en avril 1230, à l'aumône de Châteaudun, cinq sols de rente sur la prévôté de Courville, du consentement du chevalier Ives son fils, pour le repos de son âme, de celle dudit Ives et de Robert de Vieuxpont, autrefois son mari. Son anniversaire était célébré le 3 des ides de mars en l'église de Saint-Nicolas de Courville.

De Robert et de Marie de Vendôme :

[1] Mathieu Paris fait mention, en son histoire d'Angleterre, de Robert de Vieuxpont et Ives son frère, conseillers du roi d'Angleterre en 1211. Robert est encore nommé en 1217, parmi ceux qui s'assemblèrent pour faire le siège du château de Montfort.

1° Ives, huitième seigneur de Courville.

2° Etienne, chevalier, seigneur de Courville en partie, époux de Luce, vivant en 1239.

3° Isabelle, femme de Bernard III seigneur de la Ferté, dont les descendants ont possédé la Ferté-Bernard jusqu'en 1319;

4° Alicie, femme de Geofroy d'Illiers.

V. Ives de Vieuxpont, huitième seigneur de Courville, figure comme témoin sous le nom d'Ivonnet, en mars 1200 dans une charte de Louis, comte de Blois et de Clermont, relative aux foires de la Madeleine. — En 1224 il sert de témoin à Girard de Chartres. — En mai 1225 il confirme aux religieux de Saint-Jean la donation du Moulin Charvel que leur fait Guérin de Friaize. — En avril 1230 Ives et Isabelle de la Ferté-Bernard [1], sa femme, s'accordent avec les religieux de Chuisnes. — Il concède en 1241, 20 sols de rente donnés à Saint-Jean par Marie autrefois comtesse de Vendôme, sa mère. — En décembre de la même année il ratifie, avec l'assentiment d'Ysabeau, sa femme, de Robert, Ives, Guillaume, Philippe, Jean, Marie, Agnès et Marguerite, ses enfants, la donation faite aux lépreux de Beaulieu par Gautier de Friaize et Guillaume de Vieuxpont, son ayeul. — La veille de Pâques 1243, en présence de sa femme et de ses enfants, il donne 20 sols de rente à Beaulieu.

Ives eut d'Isabelle de la Ferté-Bernard :

1° Robert de Vieuxpont, neuvième seigneur de Courville;

2° Ives de Vieuxpont;

3° Guillaume de Vieuxpont, chevalier, seigneur de Courville et de Vieuxpont en partie, époux de Mabile;

4° Philippe de Vieuxpont, chevalier, seigneur de Courville en partie, qui fonde, le premier samedi de juin 1280, moyennant quinze livres de rente à prendre sur la prevôté de Courville, une messe quotidienne de Notre-Dame. — Fait en 1287 des libéralités en faveur de l'Hôtel-Dieu de Chartres et de celui de Courville;

[1] La Ferté-Bernard et Fresnel portent : d'or à un aigle de gueule becqueté et membré d'azur, écartelé de Meullant : de sable au lion d'argent, la queue fourchue et passée en sautoir.

5º Jean de Vieuxpont, qualifié clerc en son testament de décembre 1265 par lequel il donne quarante sols de rente à l'église de Courville. Il meurt le 11 des nones de décembre;

6º Marie de Vieuxpont;

7º Agnès de Vieuxpont;

8º Marguerite de Vieuxpont.

VI. Robert de Vieuxpont, neuvième seigneur de Courville, écuier en 1252, est qualifié chevalier en 1256. — En mai 1256 ses frère et belle-sœur Guillaume et Mabile font avec lui et sa femme Isabelle de Maillebois échange de tout leur droit en la Seigneurie de Courville, à l'exception de vingt livres de rente sur le prévôt de Courville et sur Guillaume le Bastard leur bourgeois, contre tout le bois de feu Ives, la terre de Rimberdière et celle de La Loupe sur lesquelles Robert a la haute justice. — En décembre 1265, Isabelle de Maillebois est veuve. — Avant 1272 elle est remariée à Geofroy de Rochefort, seigneur de Rochefort sur Charente ainsi que nous l'apprend un contrat de vente de cent livres de rente sur le fief de Rochefort en Saintonge consenti en avril 1272 par Geofroy, seigneur de Rochefort, et Isabeau, dame de Courville, en faveur de Jean Sarrazin. — En 1300, Jeanne de Rochefort, dame de Foras, vend à Isabeau, dame de Maillebois, sa mère, trois cents arpents de bois. — Enfin en 1305 Isabeau de Maillebois, veuve de Geofroy de Rochefort, chevalier, cède au roi le droit qu'elle a sur la seigneurie de Foras. Jean de Vieuxpont, sire de Courville, fils de ladite Isabeau est mentionné dans ce dernier acte.

Robert avait eu d'Isabeau, dame de Maillebois :

1º Jean de Vieuxpont, dixième seigneur de Courville;

2º Guillaume de Vieuxpont, seigneur de Courville en partie, qui paraît en 1280 dans une sentence de l'officialité de Chartres rendue entre lui et le prieur de Courville, puis en 1299 dans une sentence du bailly de Chartres, et en 1300 dans un contrat passé sous le scel de la châtellenie de Chartres entre ledit prieur et lui. La même année Charles de Valois lui fait remise de quelques droits qu'il avait sur Courville moyennant trois cents livres parisis. En 1307, le mercredi avant la Pentecôte, Béatrice,

dame de Bury, veuve de Guillaume Borel alias le Bordu [1] chevalier, seigneur de Bury, donne audit Guillaume son neveu, chevalier, seigneur de Courville, sous réserve de l'usufruit sa vie durant, la cinquième partie de tous les conquêts qu'elle peut avoir au lieu et territoire de Bury, et ce « en récompense de plusieurs bontés, services et » courtoisies que ledict Guillaume luy avait faicts et » qu'elle esperait en recevoir » ;

3° Adam de Vieuxpont mort en Terre Sainte.

4° Jeanne de Vieuxpont, femme de Pierre du Mée.

VII. Jean de Vieuxpont, chevalier, dixième seigneur de Courville, fait abandon en 1279 à Saint-Jean-en-Vallée de quelques terres dont les religieux se prétendent propriétaires. — Fait hommage de Courville à Philippe le Bel en 1308. — Figure en 1312 dans un contrat de cession et transfert du fief de Champront en faveur de Charles de Valois comte de Chartres. — En 1319 il cède au même ses droits au fief de Pierre du Mée, écuier. — Il avait épousé la fille de Jean du Châtel et de Jeanne de Gallardon, dame de Gallardon et Soulaires.

Quelques auteurs le marient à Gillette de Dicy, fille de Pierre de Dicy, chevalier et conseiller du roy, mais celle-ci était femme d'un autre Jean de Vieuxpont, écuier.

Les enfants de Jean de Vieuxpont furent :

1° Robert, onzième seigneur de Courville;

2° Jean de Vieuxpont, chevalier, mari de Jeanne de Rouvray dame de Montjardin qui, veuve, rend aveu en 1369 pour le fief Martel;

3° Jean de Vieuxpont le jeune;

4° Adam, chevalier, seigneur des Yys, fait prisonnier au combat d'Auray par Pierre Boucher, mort sans enfants en 1370.

VIII. Robert de Vieuxpont, onzième seigneur de Courville. — Le 20 avril 1317 Philippe V, par lettres datées de Fontaines-la-Sorel, fait une donation pour récompense de services au chevalier Robert de Vieuxpont, seigneur de Chaillone.

[1] Bordu, sire de Bury : D'azur au chef d'argent chargé de trois merlettes de sable.

— Le jeudi après la Sainte-Luce 1330, Robert confirme aux religieux de Saint-Jean les droits octroyés au prieur de Courville par feu Guillaume de Vieuxpont, son oncle, le lundi d'après la Quasimodo 1289. — Le 4 mai 1334 Jean de Vieuxpont, chevalier, fait hommage à l'évêque de Chartres de ce qu'il possède à Charré, en présence de Robert de Vieuxpont, seigneur de Courville, et de Jean son frère. Il est encore cité dans une lettre de Philippe de Valois au bailly de Caen[1] datée de Breteuil en Normandie le 24 juillet 1337, portant transaction avec les religieux de Saint-Jean au sujet du prieuré de Courville. — En 1338 il paraît dans une transaction avec les religieux de Marmoutier. — En 1349 Robert, sire de Vieuxpont et de Courville, est dit prisonnier des ennemis. Il est présumable que sa captivité fut de longue durée, puisque dans un titre de 1350 nous trouvons Guillaume de Vieuxpont, seigneur de Mauny, qualifié châtelain de Courville. — Le mercredi veille de Saint-Pierre et Saint-Paul 1357 les abbé et couvent de Tiron s'engagent en faveur de Messire Robert de Vieuxpont, de Madame sa femme et de leurs successeurs, à les associer à leurs prières et oraisons, et promettent en outre de faire dire à chacun, le jour de la fête Sainte-Croix, au mois de mai, une messe de Saint-Esprit dans l'église de leur convent en une chapelle peinte aux armes desdits seigneur et dame pendant leur vie, et, après leur mort une messe de requiem annuellement le jour de leur décès, en considération des bienfaits dont ils avaient comblé le couvent[2]. Par lettres données à Calais le 24 octobre 1360 le roi Jean promet à Édouard III d'Angleterre « luy bailler en ostage » Robert de Vieuxpont ou son fils à faulte de luy délivrer » le comte de Montfort ».

Robert de Vieuxpont eut de Mathilde de Tilly :

1° Ives de Vieuxpont, doyen d'Avranches, qui hérita Thury de son frère Jean de Vieuxpont le jeune, décédé sans enfants;

2° Jean de Vieuxpont l'aîné, douzième seigneur de Courville ;

[1] Bibl. nat., ms. fr. 634.
[2] *Idem.*

3º Jean de Vieuxpont le jeune, seigneur de Chailloue et de Thury en Sologne, qui vendit au roi Charles V, en mai 1379, six vingt quinze livres de rente à prendre sur les festages de Beaugency-sur-Loire, moyennant sept cents livres d'or ;

4º Marguerite de Vieuxpont, dame de Fresnay-le-Gilmert et des Yys, qui, de Adam le Brun, seigneur de Palaiseau et Moinville-la-Jeulain, eut : 1º Jacques le Brun tué à Azaincourt; 2º Jeanne le Brun mariée 1º en 1389 à Guillaume de Harville le jeune, echançon du roy, seigneur de Chauhoudry, Lerable, les Bordes, Beaumont et Voise, tué à Azaincourt en 1415, d'où les seigneurs de Palaiseau; 2º à Anthoine de Cugnac, seigneur de Bellincourt, d'où les seigneurs de Dampierre, barons d'Ymonville ;

5º Jeanne de Vieuxpont, dame de Vaujolly, alliée à Louis d'Estouteville, seigneur de Villebon et du Bouschet, dont l'arrière-petite-fille au cinquième degré, Marie de Beaumanoir, épousera François de Billy, son cousin, seigneur de Courville. Jeanne avait été mariée en premières noces à Mathieu de Trie, seigneur de Fontenay et de Radeval avec lequel elle vivait en 1335. En 1366 elle était veuve pour la seconde fois.

IX. Jean de Vieuxpont, chevalier, douzième seigneur de Courville, seigneur de Vieuxpont, Chailloué et de Bury. — Un arrêt de 1343 mentionne un différend survenu entre le comte de Blois et Jean de Vieuxpont, chevalier, seigneur de Chailloué, conjointement avec Guy de Mauvoisin, Pierre de Gracey, Jourdain et Jean de Beauvilliers, Renaud de l'Isle, chevaliers et quelques écuyers. — En 1366, comme seigneur de Courville, il rend aveu au roi Charles V pour les chastel et chastellenie de Courville, s'excusant de ne pouvoir déclarer plusieurs de ses arrière-vassaux « attendu que les adveux » baillés à ses prédécesseurs ont esté ars au lieu de la Forêt » où demeuroit feu son père lors de la course que fit » Monseigneur Philippe de Navarre et ses complices [1] ». — Jean meurt le 5 des nones de mai 1371 [2] et, dès le 26 mai

[1] Voir le texte de l'aveu, annexe II.

[2] Nécrologe de Saint-Nicolas de Courville, communiqué par M. le chanoine Métais.

Jeanne de Vendôme, dame de Vieuxpont et de Bury, sa veuve, accorde pour elle, ainsi que pour Jeanne, Jacqueline et Yvonnet, ses enfants mineurs, aux chanoines de l'église et hôpital Saint-Jacques nouvellement fondé à Bloys, le terme de quatorze ans pour lui faire hommage du lieu de Montgautier, paroisse de Saint-Lubin-de-Vergognois, tenu en fief de Bury, moyennant 20 florins d'or. — Le 3 mai 1381, Jeanne de Vendôme, alors veuve de Messire Charles d'Ivry, chevalier, comme ayant le gouvernement d'Yvonnet de Vieuxpont, écuier, seigneur de Courville, son fils mineur, frère aîné de demoiselle Jeanne de Vieuxpont, femme de Pierre de Malvoisin, écuier, seigneur de Serquigny, cède audit seigneur de Malvoisin, à cause de sa femme, la terre de la Motte et le droit qu'elle a sur la terre de Vieuxpont-en-Auge, pour leur tenir lieu, pendant la minorité dudit, d'assiette de 200 liv. de rente promise au traité de leur mariage. — En 1382, le dimanche 18 mai, Jean le Sénéchal le jeune, seigneur de Lymési, mari de Jeanne, paravant femme de noble homme Monseigneur Charles d'Ivry et femme aussi jadis de feu Monseigneur de Vieuxpont, seigneur de Courville, en son nom « comme au nom de ladicte damoiselle Jehanne comme » douiere et comme ayant le bail de ses enfans et enfans » dudit feu seigneur de Viezpont » avoue tenir Courville du roy. — Le 9 septembre 1398, Hector de Vendôme, seigneur de la Chartre, quitte Messire Yon de Garancières des foy et hommage de la terre de Louvaines, ci-devant donnée à la sœur dudit seigneur de Vendôme, mère de Messire Ives, seigneur de Vieuxpont, en la main duquel ladite terre était écheue.

Jeanne de Vendôme était fille de Amaury, seigneur de la Chartre-sur-Loir, La Ferté-Ernault et Villepreux, et de Marie de Dreux. Elle avait donné à Jean de Vieuxpont son premier mari :

1° Ives, treizième seigneur de Courville ;

2° Jeanne de Vieuxpont, mariée le 3 mars 1387 à Pierre de Mauvoisin, seigneur de Serquigny. Par partage du 23 juillet 1393, intitulé Guillaume Mauvinet, bailly de Chartres, son frère Ives lui donne l'hébergement de la Forêt, près Pontgouin et celui de Clemars, sauf cent livres de cens, les foy et hommage et 20 livres de rente,

s'engageant à lui assurer 97 livres 10 sols de rente à la mort de Jeanne de Vendôme, leur mère, femme de M. le Sénéchal d'Eu.

3° Jacqueline de Vieuxpont, femme de Hutin le Baveux, seigneur de Maillebois. Par cession du 28 mars 1399, elle reçoit de son frère, pour sa part de succession, les seigneuries de Villepreux et de Bazemont. En septembre 1439, elle donne quittance à Laurent, Guillaume et Louis de Vieuxpont, ses neveux, de la somme de cinq cents livres d'or que leur avait prêtées son mari pour leur permettre de recouvrer la terre du Neubourg que detenait le comte d'Harcourt, leur oncle.

X. Ives de Vieuxpont, treizième seigneur de Courville dès 1371 était encore mineur en 1381. — Il fut dans sa jeunesse écuyer tranchant de Louis de France alors qu'il était duc de Touraine, comte de Valois et de Beaumont, puis promu Chambellan quand il devint duc d'Orléans, en 1393. — Ives remplit aussi l'office de capitaine du château de Bayeux. — Le 11 juin 1400, le roi lui fait remise de 700 francs qu'il luy devait pour le relief de sa part de la terre du Neubourg. — Le 11 août 1401, Ives épouse Blanche de Harcourt, fille de Philippe, seigneur de Bonnétable et de Challonay, et de Jeanne de Tilly, qui lui apporte en mariage 300 livres de rentes et 3000 francs d'or. — Le 11 avril 1407, Ives échange avec Guillaume d'Escobar [1] la terre de Charré contre celle de la Motte tenue de Pontgonin, que Jean de Vieuxpont-Vendôme

[1] Le 8 juin 1408, Guillaume d'Escobar « meu de tres grand et affectueuse » devotion envers la benoiste et glorieuse vierge Marie, mère de nostre sauveur » Jesus-Christ, louée et servie contynuellement en l'eglise de Chartres curieu- » sement, desirant pour le salut des âmes de feu noble et honoré seigneur » messire Jehan de Vieuxpont, chevalier, et de tous les hoirs de Vieuxpont en » dolance dudit Guillaume apres son trespassement et de ses parents, amys et » predecesseurs qui ont pocedde et tenu le chastel et chastellerie, manoir et » appartenances de la terre de Charré-en-Dunois estre accompaignez et parti- » cippant en devotes et pures oraisons et messes qui seront dites et faictes en » ladicte eglise de jour en jour, dict ordonne fonder une messe basse estre dicte » et cellebree perpetuellement par chacun jour en nostre dicte église a ung » autel qui sera nouvellement fait et edifflié en nostre dite église juste le cueur » dicelle par dehors du coste du revestiere de nostre dicte eglise au dessous la » chapelle Saint Jehan l'Evangéliste nommé et appelé l'autel de Vieuxpont a » l'heure et tant comme on chantera l'heure de pryme en nostre dicte eglise par » l'un ou plusieurs de nos chappelains (*Archives de l'Eure*, Fonds de la seigneurie du Champ-de-Bataille, carton II, 1).

lui avait donnée en 1393. — En août 1408, Charles VI adresse au bailly d'Evreux des lettres patentes en faveur de son féal et amé chevalier et chambellan Ives de Vieuxpont et de Courville au sujet de la tierce partie de tous les châteaux, villes, forteresses, bois, garennes, forêts, eaux, rentes, hommes, hommages, patronages d'églises et autres héritages. — Par contrat du 20 décembre 1412, intitulé Pierre des Essars, prévôt de Paris, Ives vend à discrette personne Mᵉ Jean Perier, conseiller et avocat du roi en son Parlement à Paris, 60 livres de rentes à prendre en quatre termes sur sa terre, châtel et châtellenie de Courville, moyennant 600 livres tournois. — Les comptes de la châtellenie du Neubourg constatent en 1415, (n. s.) à la date du 9 février, l'envoi d'une somme de cent livres par le receveur du Neubourg à Ives, en son hôtel de Chaillouai, et enregistrent la même année une dépense de XL sols « pour le salaire de six hommes qui » portèrent des torches à convoier le corps de Madame » dont Dieu et (sic) l'âme, du château de Sainte-Vaubourg » jusques à Courville ; à chacun VI sols VIII deniers. » — Fait prisonnier à Azaincourt, Ives meurt en captivité laissant cinq enfants en bas-âge.

Le 28 avril 1416, Charles VI, sur l'exposé fait par son cher et bien aimé cousin Philippe de Harcourt, chevalier, seigneur de Bonnétable, demoiselle Jeanne de Vieuxpont, Richard de Tournebu, chevalier, seigneur d'Auvilliers, Hutin le Baveux, chevalier, seigneur de Maillebois, Jean de Vendôme, chevalier, seigneur de Chaulvière, Galerand de Montigny, chevalier, seigneur de Beaulieu, et Jean de Coutes, dit Minguet, écuier, et d'autres parents et amis de son aimé et féal conseiller et chambellan Ives, seigneur de Vieuxpont et de Courville et baron du Neubourg, que pour le payement de certaines sommes d'argent qu'il avait fallu payer pour sa rançon quand il avait été pris par les Allemands, ledit Ives de Vieuxpont avait engagé ses terres, avant qu'il allât en voyage en armes au pais de Picardie, où il était demeuré à la bataille qu'il y avait eue au mois d'octobre de l'année précédente, et comme on ne savait s'il était mort ou prisonnier et que le retrait de ce qui était engagé, notamment de la somme de 3.200 liv. de rentes qu'il devait partie en rente et partie à vie audit sieur comte de Harcourt, les dits enfants s'il n'y était prévu étaient

en voie de perdre toutes leurs terres et seigneuries, en quoy il y aurait d'autant plus de dommage pour eux qu'ils étaient de noble et grande génération, mande au Parlement de créer des tuteurs et administrateurs au gouvernement des personnes et biens desdits mineurs et de leur dit père. Le lendemain le Parlement ordonne que ces lettres seraient registrées ce qui fut exécuté le 22 mai 1416. Sur l'avis desdits parents et amis la tutèle fut donnée à Jean de Coutes dit Minguet [1] et ordonné que M. de Bonnétable leur ayeul et M. d'Auvilliers, leur oncle, lui serviraient de conseil et que, comme ledit Jean de Coutes avait été fait prisonnier par les Anglais à la prise de Harfleur et qu'il était nécessaire qu'il allât en Angleterre ou ailleurs tenir prison, lesdits seigneurs de Bonnétable et d'Auvilliers demeureront pendant ce temps chargés de ladite tutèle et qu'enfin s'il arrivait qu'il fallut vendre ou engager quelques héritages, la vente ou l'engagement s'en ferait par le conseil desdits sieurs de Bonnétable, d'Auvilliers et de M. de Maillebois qui avait épousé la tante desdits mineurs. — Le 23 septembre 1416, Jean comte d'Harcourt et d'Aubigny, vicomte de Châtellerault, en présence de Philippe de Harcourt, son oncle, chevalier, seigneur de Bonnétable, Richard de Tournebu et Hutin le Baveux, donne quittance à Jean de Coutes, dit Minguet, écuier, tuteur et curateur des enfants d'Yves de Vieuxpont-Courville, cousin dudit comte d'Harcourt, pour principal et intérêts d'une somme de 20.000 livres que ledit Ives avait empruntée audit comte et Jean d'Harcourt, son fils.

[1] Minguet était seigneur de Fresnay-le-Gilmert, fils de Gauvin de Couttes seigneur de la Gadelière, près Saint-Luperce, et époux de Catherine Le Mercier de Novion qui lui donna cinq enfants : Louis, seigneur de Nogent ; Anne, femme de Guillaume de Harville, seigneur de Palaiseau ; Jeanne, femme de Florent d'Illiers ; Jean, seigneur du Plessis, près Pontgouin, et Raoullin. Son testament existe aux Archives d'Eure-et-Loir, série G, sous la cote 1232. Les Archives de l'Eure possèdent, attachée à l'inventaire des biens trouvés, en 1416, à Paris, en l'hôtel du sénéchal d'Eu, une reconnaissance portant la signature autographe « Minguet », ainsi conçue : « Saichent tous que je Jehan de Couttes » dit Minguet, chambellan de Monseigneur le duc d'Orliens, congnois et confesse » devoir et estre loyaulment tenu à Monseigneur de Viepont, conseiller et » chambellan du roy, la somme de sept cents quatorze livres tournois lesquelx » il m'a prestez a mon besoing et lesquelx je lui promect paier a sa voulente » soubz l'obligation de tous mes biens meubles et héritaiges presens et advenir. » Tesmoing mon seel et seing manuel cy mis le XVIe jour de juillet, l'an mil » quatre cens et quinze. »

L'inventaire des biens appartenant à Ives de Vieuxpont, trouvés à Paris en l'hôtel du Sénéchal d'Eu en 1416, est très-intéressant, les bijoux estimés à 974 livres 9 deniers y étant minutieusement décrits. [1]

Les Archives de l'Eure possèdent aussi une copie informe des lettres patentes du roi Charles VII obtenues par les enfants de Ives de Vieuxpont-Harcourt. Nous reproduisons la première partie de ces lettres qui contient l'historique de leurs infortunes :

« Charles etc., à tous ceulx etc..., humble supplication de » nostre bien amé escuier et chambellan Laurens, seigneur » de Vielz-Pont, Guillaume et Loys de Vielz-Pont, escuiers, » ses frères, et de François de Beaumont, chevalier et Marye » de Vielz-Pont sa femme, sœur desdits de Vielz-Pont enfans » de feu Yves de Vielz-Pont, en son vivant chevalier, et de » feue Blanche de Harcourt, sa femme, mère desd. supplians, » contenant que en l'an mil IIII^c et XIII ou environ ladite » Blanche ala de vie a trespassement, laissie ledit Yves, son » mary, et lesdits supplians ses enfans en minorité, et ledit » Laurens, qui est l'aisné estoit seulement aagié de VII à VIII » ans ou environ et les autres de V, IIII et II ans ou environ » et demouroient souz la garde et gouvernement dudit Yves, » leur père, qui par la coustume gardee entre les nobles fist » tous leurs biens meubles siens, et a la bataille d'Agincourt » qui fut en l'an mil IIII^c et XV ledit Yves fina ses jours, et » ausdits suppliants qui estoient demourez orfenins de pere et » de mere et mineurs en bas aage fut baillé tuteur et curateur » Jehan de Couttes dit Minguet et tantost apres ladite bataille » d'Agincourt les Anglois qui par force invaderent Norman- » die, occuperent la terre et seigneurie dudit Neufbourg, de » Vielz-Pont, Cailloneai, appartenant aux feuz pere et mere » desdits supplians, et tantost apres lesdits Anglois par siege » prindrent le chastel et seigneurie de Courville, appartenant » audit feu Yves de Vielz-Pont, et les dites terres et seigneu- » ries qui appartenoient ausdit pere et mere desdits supplians » ont detenues lesdits Anglois et les ont desmolies et abatues

[1] Cet inventaire a été publié par M. Georges Bourbon, archiviste de l'Eure, dans le Bulletin du Comité des Travaux historiques (Archéologie) n° 3 de 1884.

» et dicelles ont joy et usé par l'espace de XVII ou XVIII ans » ou environ, et pour l'adversité des guerres ledit Minguet » de Contes, leur tuteur et curateur, les trahist deça la » rivière de Loire en nostre obéissance, en laquelle ilz ont » esté nourris et demouré durant leur minorité et esté » nourris par leurs parans et amis tenans nostre obéissance » et a l'an mil IIII^c XXXIII ou environ quand nostre ville de » Chartres fut réduicte en nostre obeissance et lois que ledit » Laurens estoit de l'aage de XXV ans ou environ et ses autres » freres et sœur encore mineurs, nostre cher et ame cousin » le bastard d'Orléans, prist sur les Anglois par siege ledit » Chastel de Corville qui est en frontière et toujours a este » et le bailla audit Laurens et le commist à la garde et gou- » vernement de par nous, et nagueres et ung pou au devant » des trieves, Robinet de Floques, dit Floquet, escuier, nostre » bailly d'Evreux [1], réduisait a force d'armes ladite terre du » Neufbourg a nostre obeissance que detenoient lesdits » Anglois et depuis par certains moyens la bailla ledit » Floquet audit Laurens de Vielz-Pont et le commist à la » garde ; est ledit Minguet ale de vie a trepassement sans » ce que lesdits supplians aient eu de lui compte ne reliqua de » leur tutelle et curacion ne oncques des biens meubles de » leurs pere et mere namanderent en. Neantmoins plusieurs » que se dient creanciers des pere et mere desdits supplians » les veullant dire heritiers de leurs feux pere et mere les » ont assailliz de proces et leur demandent bien mil ou » XII^c livres tournois de rente et grans sommes d'or et » d'argent, en quoy ilz dient ledit feu Yves leur pere et aussi » leurdite feu mere estre obligez... »

Ives de Vieuxpont et Blanche d'Harcourt avaient laissé :

1° Jean, decédé jeune ;

2° Laurent, chambellan du roi, baron de Neubourg, né en 1407. — Par contrat du 8 août 1443, intitulé Jehan de la Prune, prevôt de Torey-en-Brie, passé par Pierre Millart, Laurent, alors écuier, reçut à titre de prêt de Messire Guillaume de Broullart, sire de Badonville et de

[1] En juillet 1444, Laurent, seigneur de Vieuxpont, et Messire Florent d'Illiers, chevalier, avaient promis à Robert Floquet, bailly et capitaine d'Evreux, huit cents saluz d'or pour la délivrance de la place du Neubourg.

Thorigny, et de Marguerite d'Orgemont, sa femme « deux fermeillez d'or en lun desquelx a trois dyamans » pointus, trois grosses perles, ung rubiz et une esmeraude » estime six vings saluz d'or, et en lautre trois perles, » trois ballaiz et ung saffire prise huit vins saluz dor » s'engageant les rendre à la Saint-Jean-Baptiste prochaine. — Le 19 mars 1469, à la montre générale de la noblesse, il se présente « armé de brigandines honnestes, salade, » harnois de jambes, ganteletz, vouge et haches d'armes, » accompagné de Jehan de Vieuxpont, son fils, en » abillement de homme darmes, et deulx archiers et » ung paige montez de six chevaulx. » — Laurent comparaît en 1484 à l'échiquier de Normandie. Il avait épousé en premières noces, le 30 novembre 1442, Marie de Husson [1], fille d'Olivier, comte de Tonnerre et de Marguerite de Chalon ; en secondes noces, en 1466, Guillemette de Tournebu, dame d'Auvillars ;

3° Guillaume, écuyer, seigneur de Mauny, Chailloué et Courville en partie, époux : 1° de Marguerite d'Estouteville, veuve de Jacques de Bethencourt ; 2° de Jeanne de Beuzeville, dame des Moutiers-en-Auge, restée sa veuve, fille de Hue de Beuzeville et de Jeanne d'Harcourt ;

4° Louis, quatorzième seigneur de Courville ;

5° Marie de Vieuxpont, femme de François de Beaumont, seigneur de Marroy, qui eut Bury en mariage pour deux cents livres de rente.

XI. Louis de Vieuxpont, écuier, quatorzième seigneur de Courville, seigneur aussi de Prunay-le-Gillon. Il reçoit par partage du 30 décembre 1451, intitulé Thibault d'Armignac dit de Ternes, bailly de Chartres, le château et dépendances de Courville, Laurent, son frère aîné, se réservant le patronage de l'hôtel-dieu et les aumônes de Courville. — Par accord du 19 octobre 1452, Louis obtient encore de son aîné les terres, fief et seigneurie d'Avon et appartenances. Le Père

[1] Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, seigneur d'Assé et de Coucy, par lettres du 8 février 1442 (v. s.) en considération des bons et agréables services que lui avait faits et à la duchesse son épouse, damoiselle Marie de Husson à present femme de Laurent de Vieuxpont, écuier, lui donne toutes les robes nuptiales qu'elle avait eu épousant ledit de Vieuxpont, ne voulant pas qu'elles soient à la charge de Jean de Husson, son frère, qui était tenu de la « vestir selon l'état de sa personne. »

Anselme assigne à son mariage avec Jacqueline de Brouillart de Brie, l'année 1475, alors qu'une permission de célébrer la messe en date du 20 mai 1465 « coram ea in puerperio decubante » paraît nous indiquer la naissance de leur fille unique Louise.

Louise de Vieuxpont, leur fille, épousa : 1° Claude Roullet (alias Roussel), écuier d'écurie du roi, duquel elle eut trois filles, religieuses toutes trois à Saint-Sauveur d'Evreux ; — 2° Perceval de Billy, seigneur d'Yvort [1], fils de Jean de Billy et de Marguerite d'Orgemont.

XII. Perceval de Billy devient, par son mariage avec Louise de Vieuxpont, quinzième seigneur de Courville. Le Père Anselme, en rectifiant avec raison Larroque au sujet des père et mère de Perceval de Billy, se trompe à son tour en disant que celui-ci acquit de son *beau-frère* Guillaume de Vieuxpont, seigneur de Mauny, le 6 septembre 1495, les prévôté, juridiction, etc., de Courville. Guillaume de Vieuxpont était *l'oncle* et non le frère de Louise. — Le jeudi 18 février 1496 (n. s.), Perceval est reçu en foy pour raison de l'achat anciennement par luy fait de Guillaume de Vieuxpont, écuier, seigneur de Mauny « de la prevosté, jurisdiction et » siege prevostoire de la ville et chastellenie de Courville, » amendes, deffaulx dicelles, sentences, et de la riviere des » Marais dépendant de ladite prevoste assize en la riviere » d'Eure commençant au moulin Genestay jusques au pont » de la Chaussée. » — Le 10 décembre 1505, par lettres datées de Bloys, Louis XII mande au bailly de Chartres que « sa chere et bien amée Loyse de Vielzpont, dame de Courville, veuve de feu Parceval de Billy luy a fait aujourd'hui les foy et hommage lige en son nom et comme ayant » garde de ses enfans mineurs pour raison du chastel et » chastellenie, ville et baronnie de Courville tenue de sa conté » de Chartres. » — Le 29 novembre 1507, composition de rachat en faveur de Loyse de Vieuxpont, dame de Courville

[1] La seigneurie d'Yvort était écheue à la maison de Billy comme descendue d'une fille du comte de Valois, d'où la croix qu'ils portaient en leurs armes : « D'or à neuf pals varés d'azur barrés de gueule avec une croix d'azur.

pour raison de la prevosté de Courville, ensemble le peage acquis de Guillaume de Vieuxpont, le manoir et garenne de Mauny et les festages et four et ban de Courville tenus en fief du roy. — Louise assiste en 1508 à la rédaction des coutumes de Chartres.

De Perceval de Billy et Louise de Vieuxpont :

1° Jean de Billy, abbé de Ferrières et de Saint-Michel en l'Erm, renommé pour sa violence, usait volontiers de son bâton qu'il appelait rost de Billy ;

2° François, seizième seigneur de Courville ;

3° Louis de Billy, chevalier, seigneur de Prunay-le-Gillon, Crossay et Genainvilliers, gouverneur de Guise. Il eut onze enfants de Marie de Brichanteau, veuve de Gilles d'Anglure, seigneur de Givry, et fille de Charles de Brichanteau et de Marie de Vères ;

4° Charlotte de Billy, femme : 1° de Jean de Gaston, seigneur de Menainville et de Chassant ; 2° de François de Meaucé ;

5° Claudine de Billy, mariée : 1° à Guillaume Poignant, seigneur d'Auneau ; 2° à Laurent de Languedoue, écuier, seigneur de Chavannes et de Gaudigny ;

6° Anne de Billy, mariée le 11 juillet 1506 à Jamet de Condé, seigneur de Chantereine.

XIII. François de Billy, chevalier, seigneur d'Yvort et de Vaujolly, lieutenant d'une compagnie de cent hommes d'armes sous le connétable Anne de Montmorency, seizième seigneur de Courville, s'allie à Marie de Beaumanoir, sa parente, fille de Jean de Beaumanoir-Lavardin et de Hélène de Villebranche, sa seconde femme. — Le 2 mai 1517, François Ier mande au bailly de Chartres que « son aimé et féal » François de Billy, chevalier, seigneur de la terre, seigneu- » rie et baronnie de Courville a luy escheue par le trespas » de damoiselle Loyse de Vieuxpont, sa mère, a fait les foy » et hommage pour ladite terre et ce tant pour les propres » de sadite mere que de l'acquet par elle fait de partie de lad. » seigneurie mouvant de Chartres. » Le Ier juin 1517, par contrat devant Jehan Hermier, tabellion à Courville il abandonne à Charlotte et Claudine, ses sœurs, et à Louis son frère, les terres de Vaujolli, la Haie près Villebon et le fief de Curé.

— Par transaction faite en 1519 avec François de Beaumanoir, son frère, seigneur de Lavardin, Anthony et Beauchesne, ladite Marie reçoit pour sa part en la succession de leur père la terre et seigneurie de Beauchêne. — François meurt avant 1539, car Louis de Billy, son frère, passe procuration le 25 janvier 1539 (n. s.) « pour élire curateur aux enfens de » Messire François de Billy, chevalier, baron de Courville, » noble homme François de Meaussé, seigneur de Fruncay ». — Le 2 avril 1543, Michel Bregent, prévôt de Courville, au nom de Marie de Beaumanoir, ayant la garde de ses enfants mineurs, donne aux doyen et Chapitre de Chartres quittance de 345 livres 18 sols 8 deniers.

François de Billy et Marie de Beaumanoir ont laissé :

1° Louis, dix-septième seigneur de Courville ;
2° Françoise de Billy, femme de Pierre le Vavasseur, chevalier, seigneur d'Eguilly, gouverneur de Chartres ;
3° Denise de Billy, mariée, le 15 février 1540, à Pierre des Noues, seigneur du Plessis-Romain.
4° Artuse de Billy, religieuse.
5° Anne de Billy, religieuse.

XIV. Louis de Billy, seigneur d'Ivort, Launay et Vaujolly, chevalier, baron et dix-septième seigneur de Courville, lieutenant de la gendarmerie de M. le Connétable, épouse, le 22 février 1557, Félice de Rosny, fille de Messire Lancelot de Rosny, seigneur de Brunelles, issu des Comtes de Dreux, et de Marie Aubry, de la maison de Radrets, sa première femme. — Louis assiste en 1558 à la rédaction de la coutume du Perche. — Le 6 octobre 1563, il rachète du prieur de Saint-Michel de Chartres, pour 500 livres, la moitié du moulin du Nouvet-les-Hayes, prés, aunaies, appartenances dudit valant 20 livres de revenu. — Par son testament du 19 juillet 1566, il élit sa sépulture près de ses père et mère en l'église de Saint-Nicolas de Courville et désigne pour tuteurs de ses enfants les seigneurs de Brunelles, d'Eguilly et de Prunay. — Félice de Rosny, veuve, donne décembre 1566, quittance de sept vingt dix livres tournois pour l'estat d'enseigne de Louis de Billy à la compagnie de M. le Connétable, pour les quartiers d'avril mai-juin. — En 1568, elle était remariée à Jacques Barat, seigneur de

Montraversier et des Chaises, duquel elle eut un fils. — Le 27 avril 1572, Mre Lancelot de Rosny, comme tuteur de Marie et Françoise de Billy, obtient contre le gré de Guillaume de Brie et Denise de Billy la mise en adjudication du bail de la terre de Courville moyennant 3.500 livres par an.

Louis de Billy avait eu de Félice de Rosny :

1° Denise de Billy, dame de Launay, mariée : 1° à Guillaume de Brie, chevalier, seigneur de la Motte-Serrant ; 2° à Charles de Jouvin, chevalier, seigneur de la Brosse.

2° Françoise de Billy, dame de Billy, Courville et Saint-Jean de la Forêt, femme de Théodore des Ligneris, à cause d'elle dix-huitième seigneur de Courville ;

3° Marie de Billy, qui épouse le 22 janvier 1578, messire Jean de Nicolaï, seigneur de Goussainville et de Presles, fils d'Antoine de Nicolaï, seigneur d'Orville.

XV. Théodore des Ligneris [1], seigneur des Ligneris, de Morancez, Ormoy, Chauvigny et Fontaine-la-Guyon, né vers 1554, était fils de Jacques des Ligneris, chevalier, et de Jeanne de Calligault. — Le 17 juillet 1569, Pierre Hoteman, bourgeois de Paris, procureur de Adrien de Gallot, chevalier de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de sa majesté, seigneur de Fontaine-la-Guyon, tuteur et curateur de Théodore de Ligneris, fils mineur de feu messire Jacques des Ligneris, conseiller du roi et président en sa court de Parlement à Paris, et de damoiselle Jeanne de Challigault, sa femme, donne à François de Vigny, receveur de la Ville de Paris, quittance de 50 sols tournois, pour un quartier de rente échu. — Le 25 août 1576, Théodore des Ligneris, écuier, gentilhomme ordinaire de Monseigneur, frère du roi, donne quittance au même. — En 1577, il épouse Françoise de Billy, par contrat passé à Nogent-le-Rotrou, le 16 février, par devant Julien du Pin, en présence de Félice de Rosny, demeurant à Brunelles, mère de la future, Messire Lancelot de Rosny, seigneur de Brunelles, gentilhomme ordinaire du roi, son aïeul, tuteur et curateur, et de Jean de

[1] Des Ligneris : De gueules, fretté d'argent, au franc canton d'or, chargé d'un lion de sable et d'un lambel d'azur.

Rosny, son oncle. — Devenu gouverneur de Verneuil, Théodore des Ligneris vend son gouvernement au comte de Soissons, ce qui le perd dans l'esprit de Henri III, qui s'opposera à son élection aux États-Généraux de 1588. — Par représailles, sans doute, l'année suivante, il fait prisonnier et met à rançon le procureur général de la Guerle qui se rendait à Tours pour répondre au désir du roi. Des Ligneris intriguait alors auprès de Réclainville pour obtenir, au prix de six mille écus, le gouvernement de Chartres. — Dans une déclaration en date, à Chartres, du 29 mars 1619, Théodore des Ligneris est dit : « chevalier, seigneur de Chauvigny et » Fontaine-la-Guyon, conseiller du roi et capitaine de cin- » quante hommes d'armes, demeurant ordinairement en son » chasteau de Fontaine-la-Guyon, de présent logé au Chapeau- » Rouge. »

Théodore des Ligneris et Françoise de Billy ont laissé :

1° Louis, dix-neuvième seigneur de Courville ;

2° Jacques, chevalier, seigneur de Fontaine, époux de Lucrèce de Fourmentières. Il habitait Courville en 1619 et Chuisnes en 1623 ;

3° Geoffroy, chevalier de Malte de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem qui, le 10 janvier 1622, constitue son procureur général Nicolas de Dangeul, son beau-frère, pour recevoir annuellement de Louis, Jacques, Albert, Jeanne, veuve de Louis de Fontenay, et de Lancelot de Kaerbont et Marie des Ligneris, sa femme, ses frères et sœurs, les huit cents livres de la pension à lui par ses père et mère accordée par contrat devant Nicolas Ollivier, tabellion à Courville, du 18 novembre 1614 ;

4° Albert des Ligneris, seigneur de Saint-Jean, époux de Geneviève du Lorens ;

5° Jeanne des Ligneris, dame de Saint-Jean de la Forêt, épouse de Louis de Fontenay, chevalier, seigneur de la Fresnaye.

6° Marie des Ligneris, femme de Lancelot de Kaerbount, alias de l'Escarbot, chevalier, seigneur de Gemmasse.

7° Angélique des Ligneris, femme de Nicolas de Dangeul, chevalier, seigneur de Sours.

XVI. Louis des Ligneris, chevalier, prend le titre de seigneur de Courville à la mort de Françoise de Billy, sa

mère, du vivant de son père. — Dès 1629, il aliène ce domaine qui, pendant six siècles au moins, avait appartenu à la même famille. Nous ignorons les causes qui ont déterminé la vente de Courville survenue toutefois à la suite d'une séparation. En effet en 1630, « dame Anne de Fourmentières, » épouse de Messire Louis des Lygneris, chevalier seigneur » baron de Courville, autorisée par justice, demanderesse et » requérante en exécution des sentences par elle obtenues » contre Michel Auvray, fermier du havage; Jehan Jollye, » fermier du greffe de Courville; Loys Lesmellin, fermier » du péage; Me Robert Ollivier, fermier du tabellionné; » Blaize Therault, fermier du courtage; Mathurin Bouthry, » fermier des poids et mesures; Estienne Rocu; Pasquier du » Teilleur, fermier de la boucherie; Gilles Bouschet, meusnier » du moullin du Chappitre; Jacques Joullet, Pierre et » Guillaume les Colletz, meuniers; Georges Gouppil; Michel » Baugis, meusnier du moullin du Prieuré, Mathurin Gougeon; Loup Marie, fermier de la sergenterie, tous fermiers » particulliers du revenu de la terre, seigneurie et baronnie » dudit Courville, débiteurs et redevant à la dite seigneurie » par devant et encore en continuant » — fait condamner messire François de Bethune, chevalier, comte d'Orval, acquéreur, à luy payer les arrérages de sa pention qui sont echeus et continuer icelle tant qu'elle aura lieu.

Il appose en 1622 sa signature sur le martyrologe de Courville[1].

Nous donnons en annexe : 1° les origines de la famille de Vieuxpont, telles que nous les avons trouvées dans les manuscrits de la collection des Titres à la Bibliothèque nationale, nous contentant de rejeter en notes les renseignements qui ne peuvent trouver place dans la descendance ; 2° l'aveu de 1366.

Roger Durand.

[1] Communication de M. le chanoine Métais.

ANNEXE I

I. Bodo seigneur de Veilpont, chevalier, eut de Bernarde de Grantemesnil :

II. Auslec, seigneur de Veilpont, chevalier en 770, époux de Aloïse de Monfort, fille de Lolo, chevalier, seigneur de Montfort et de Auslecthe de Briquebec, d'où :

III. Arnault de Veilpont, mort en 802 époux de Ancelle de Dourcam, fille de Herbert, seigneur de Dourcam et de Thiburge de Beaumont [1] d'où :

IV. Hugues, seigneur de Veilpont, vivant en 870, époux de Hermengarde de Dreux fille de Hugues [2] seigneur de Dreux et de Hilswinde de Châteaufort [3], d'où :

V. Gautier de Veilpont, vivant en 870, eut de Godfrede de Seez, fille de Richard de Seez [4] et de Umfride la Danoise [5] :

Aligne ou Adeloise de Veilpont qui, de Rotrod Goyet, des Goths ou de Gothie, seigneur du Perche-Goyet, aurait eu Egmond Goyet, seigneur du Perche-Goy.

[1] Herbert descendait de Geofroy de Dourcam et de Mahaud d'Argouges; Thiburge, de Dorf de Beaumont et de Mauilde de Boessay.

[2] Hugues, fils de Robert de Dreux et de Adèle de Montfort, petit fils de Lothaire seigneur de Dreux et de Jehanne de Houdan, et, par sa mère, de Gérard, seigneur de Montfort et de Hermentrude de Chevreuse.

[3] Hilswinde, fille de Alard, seigneur de Châteaufort, et de Alix de Dourdan petite-fille de Himbaud, seigneur de Châteaufort et de Adeline d'Espernon; et par sa mère de Rabot, seigneur de Dourdan et de Hilsunphe de Pithiviers.

[4] Richard de Seez, fils de Regimfroid de Seez, chevalier, qui était fils de Ingerger, comte du Maine et de Alix de Montfort-Bretagne, et petit-fils : 1° de Gosbert, comte du Maine et de Rotrude, fille de Charlemagne et de Sainte-Hildegarde de Souabe; 2° de Audran, sire de Montfort et de Goet et de Gnotte, princesse de Vennes. — Alix, mère de Richard, fille de Torquatus, chevalier romain, maître forestier du roi ès marches d'Anjou et de Bretagne, gouverneur de Rennes, et de Aldune de Vermandois, et petite-fille : 1° de Lucius Torquatus et de Marcilie; 2° de Herosme comte de Vermendois et de Narre comde de Hasley.

[5] Umfride, fille de Godfroy le Danois et de Gisles fille de Lothaire, roi de Lorraine et de Waldrade de Suse, fille de Mainfroid, marquis de Suse, comte du Palais sous Charles-le-Chauve.

AVEU DE 1366.

Du roy notre sire à cause de son chastel et chatellenie de Chartres je Jehan, sire de Vieuxpont et de Courville, chevalier, advoue atenir les choses qui ensuivent :

Premièrement le chastel et chastellenie de ladite ville de Courville, avec tous les droits appartenans à ladite chastellenie et qui auxdits chastel et chastellenie peuvent et doivent appartenir, avec tous peages, travers et toutes autres redebvances quelconques appartenans à tous chemins, péages et es fins et mixtes de ladite chastellenie durant ou allant dudit chastel de Chartres jusques ou val par font et du chastel en allant à Illiers jusques aux terres de Brehenville et d'autre part en allant à Belhomer par la ville de Pontgoing jusques à l'orme appelé Ferré, et en allant au chasteau neuf jusques à l'orme de Goinville. Et semblablement, de Pontgoing à Chartres jusques au droit de la Mothe-Richart, ai sur tous les lieux dessusdits toute la justice haulte, moyenne et basse, punition sur tous malfaiteurs tant desdits péages, trespassés, comme autres en tous cas.

Et audit chastel sont et appartiennent les choses qui ensuivent, c'est à scavoir :

La prevosté vallant par an tant esdits péages, coutumes, havaiges et autres choses appartenans à icelle comme es exploicts du bailliage et de la prevosté, cent livres tournois ou environ rabattues les charges.

Item le feistage des maisons de lad. ville vallant par an trente livres ou environ.

Item les cens de lad. ville et de la ville de Chuisnes vallant par an vingt-deux livres tournois ou environ.

Item le four de ladite ville vallant par an dix livres tournois ou environ.

Item le couvert de la halle de ladite ville vallant par an quatre livres tournois.

Item six minots d'avoine sur plusieurs hostises.

Item un moulin foullends à draps et à tan vallant par an dix livres.

Item trois moulins à bled, l'un appelé Gennestay, l'autre Nouvet-le-Chetif, et l'autre Quignevert, vallant par an tous ensemble huit muids, rabatues les charges.

Item neuf arpens de prez en plusieurs pièces vallant douze livres par an ou environ.

Item huit rivières appelés gours vallant par an vingt livres ou environ.

Item la garenne dudit chastel à touttes manières de bestes et oizeaux qui tiennent et doivent tenir garenne durant ladite ville en allant selon la rivière jusques au pont de la Bische, et d'iceluy pont en allant à Billoncelles jusques à la croix de ladite ville de Billoncelles et de ladite croix en venant toutes les vallées jusques à la ville du Couldray, et de ladite ville du Couldray en venant à l'orme appelé l'orme de Haraumont jusques à un fossez abutant à la rivière appelée la rivière de Haraumont.

Item la haye du Guichet et le bois du Tronchay-Macruel avecq les hayes, gaz et bruyères à la haye de Billoncelles ainsy comme elles se comportent esquelles a garennes jurées et anciennes à toutes bestes et oizeaux.

Item audit chastel appartient les mestairies qui ensuivent :

La mestayrie de la Touche, de Crochay et du Tartre o leurs appartenances avec neuf muyds de terres que gast que gaignable et cinq arpens de bois.

Item la mestairie de Rozeux o ses appartenances, quatre arpens de bois et deux septiers de terre.

Item la mestairye de Many avec cinq muids de terre que gast que gaignable, deux arpens de prez et tous les bois appartenans à ladite mestairye et garenne juree et antienne en tous bois dessusdits à toutes bestes et oizeaux.

Item ou terrouer du Brouceron et du Breuil sept muids de terre gaignable ou environ en plusieurs pièces et deux arpens de noë ou environ tenans aux dites terres.

Item à Betaincourt sur deux ostises six gelynes par chacun an avec trente sols de cens.

Item sur plusieurs heritages abonnes à vingt-deux septiers de grain cest ascavoir les deux parties bled et le tiers avoine.

Item à Bassigny tant en champart comme en avoine len-

demain de Noel, cinq septiers que bled que avoyne, quatre pains, quatre gelynes et quatre deniers de fournement.

Item trente deux sols de cens sur plusieurs héritages du terroir de Dangiers et de Tessonville paies par chacun an au chapiteau de l'église de Dangiers.

Item le banaige de ladite ville trois fois l'an, à Noël, Pasques et Pantecoste durant chacun trois semaines, payant chacun tonneau de vin vendu audit banaige trois sols, vallant pour chacun an sept livres dix sols tournois, une année plus, l'autre moins.

Item le proffit des places pour le chainge fait en ladite ville vallant soixante sols tournois par an ou environ.

Item le proffit de la cervoise et autres breuvaiges vallant vingt sols par chacun an ou environ.

Item de chacun vendant sel à destail ou en gros en ladite ville de Courville, un minot de sel, par an quatre septiers de sel ou environ.

Item cinq sols de cens en la ville de Serez paies chacun an, receus par le maire dudit lieu pour les voieries et pour les places des fumiers.

Item la mestairye de Prunay-le-Gillon qui jadis fut feu Thibault le Roux si comme elle se comporte avec cinq muids et demi de terre gaignable.

Item dix septiers de terre qui ne furent oncques audit feu Thibault assis à la croix appelle la croix de pierre.

Item trois septiers et trois minots de terre qui jadis furent feu Gillot Raveneau.

Item cent dix sols de cens ou environ en ladite ville de Prunay sur plusieurs terres gaignables deubs par chacun an à la feste de Saint Remy.

Item la mestairye de Crossay et ses appartenances en la paroisse de Prunay qui jadis fut feu Monseigneur Guy de Villebon aveccq onze muidz et demi de terre ou environ, assis en plusieurs pieces, avec plusieurs places vuides qui jadis furent hebergées, et deux arpens de vignes ou environ et les hayes d'alentour de ladite vigne avec la garenne de connins.

Item la moitié d'une disme à Gesainville vallent huit septiers de grain par an, aucune fois plus, aucune fois moins.

Item une disme à Prunay vallant six septiers de grain, aucune fois plus, aucune fois moins.

Item un fief bourcier à Prunay-le-Gillon vallant soixante sols quand le seigneur chainge dont Thibault Hurtault porte la bourse, et sont dépendents dudit fief les hoirs feu Tontbien, les hoirs feu Pierre Savouré, les hoirs feu Simon Milochau, Jehan Guillemin, les hoirs feu Jehan le Mareschal et plusieurs autres dont nous ne pouvons avoir connoissance.

Item par les domaines dessusdits je Jehan dessusdit garendist les vassours qui s'ensuivent :

Messire Adam de Viezpont sire des Ys qui en tient le lieu des Ys o toutes ses appartenances tant en terres gaignables comme non gaignables, bois, estangs, prez, cens, rentes, garennes, en ces domaines et plusieurs autres domaines par lesquels il garendist envers moy plusieurs vassours et rierrevassours lesquels je ne peux plainement déclarer pour ce que ledit messire Adam est au saint voiage et aussi que ne peux avoir cognoissance des vassours pour ce que les uns sont morts par les guerres, et les terres en frische, et par ce n'y pust assigner. Et en tous ces lieux a, ledit messire Adam toutes justices haulte, moyenne et basse.

Item, Messire Pierre d'Oynville, chevalier, a cause de Madame Jehanne de la Haye sa femme, qui en tient le dit lieu de la Haye avec toutes les appartenances d'iceluy, semblablement comme le dessusdit messire Adam, sauf qu'aux dessusdits il n'a justice que de simple vasseur.

Item la mestairie de Lancey o toutes appartenances qui est tenu de moy o toutes ses appartenances, dont je n'ai point d'homme, laquelle je tiens en ma main tant terres gaignables comme non gaigrables, cens, rentes, vignes, rivières, et plusieurs autres domaines par lesquels doivent être garendits plusieurs vassours ou rierrevassours, laquelle chose je ne puis déclarer par le deffaut dessusdit, et justice comme a simple vassour.

Item messire Etienne Roger, chanoine de Chartres, qui en tient le lieu appelé Thivars o toutes les appartenances tant en terres, prez, cens, rentes, moulins, rivieres, four de bannye et autres domaines plusieurs par lesquels garendit quatre vassours, c'est a scavoir : Jehan Moreau qui en tient

à deux foys, tant en son nom comme ayant la garde de ses enfans vassours dudit Roger. — Item Jehan de Houville, vassour dudit Roger qui en tient à deux foys le four de Thivars et plusieurs autres choses. — Item Isabel jadis femme feu Jehan Lambert, comme gardienne de ses enfans qui en tiennent une disme à Thivars vallant par an quinze septiers de grain les deux parts bled et le tiers avoyne, aucune fois plus, aucune fois moins. — Item messire Jehan le Goret [1], chevalier qui en tient une noë de moulin assise à Thivars avec le profit qui appartient a ladite noë, terres, cens, rentes, prez et autres rivieres par lesquels ils garendit plusieurs vassours et rierrevassours, lesquelles choses je ne puis declarer par le defaut de son aveu non baillé, et pour ce je tiens les choses dessusdites en ma main.

Item feu Jehan Chauveau qui en tient un prez qui fut jadis Pierre du Vory à cause de sa femme, assis à Thivars, terres, cens et rentes sans aucuns vassours.

Item Regnault Gouffier qui en tient à Prunay-le-Gilon vingt-cinq livres de cens sur plusieurs hostises et terres assises au terrouer de ladite ville de Prunay paies par chacun an à la saint Remy et onze livres tournois vingt-neuf gelines paiées par chacun an en ladite ville de Prunay le jour de la feste aux morts avecq huit sols quatre deniers tournois chacun an paiée le jour saint Georges et vingt septiers d'avoyne le lendemain de Noel paies par chacun an en ladite ville de Prunay et un muid de bled, vingt gelines et cinq sols deus chacun an abonnagés lendemain de Noel à Prunay. — Item ledit Regnault en tient à Thivas dix-huit septiers de terre ou environ assis audit lieu. — Item quatorze septiers d'avoine paiés le lendemain de Noel audit lieu de Thivars. — Item les dismes de Thivars qui vallent chacun an vingt-sept septiers de grain aucune fois plus aucune fois moins. — Item une oustise assise audit lieu de Thivars qui vaut par an huit sols quatre deniers tournois païés le jour saint Rémy.

Item dix livres sur la prévosté de Courbeville de rente païés a la feste aux Morts.

Item le péage de Cernay et les travers qui vallent de

[1] Certaines copies portent Jehan le Boef.

rente sépt livres ou environ avec les proffits qui y appartiennent par us et par coutume.

Item Pierre Gabille à cause de sa femme et de ses enfans jadis enfants de feu Jehan de Bérou et d'elle qui en tient son hébergement de Gesanville o ses appartenances quatre muyds et demi de terre ou environ assis en plusieurs pieces audit terroir, plusieurs cens et rentes en deniers par lesquels il garendist plusieurs vassours et rierevassours audit lieu de Prunay-le-Gillon.

Item Baudouyn de Souplainville ecuyer à cause de sa femme qui en tient à une foy et hommage les domaines qui ensuivent c'est à scavoir un hebergement assis en la ville d'Allone suivant côe il se poursuit et un moulin à than et à bannie enclos audit hebergement..

Item les vergers enclos deriere ledit hebergement tenant aux oustises. Item deux oustises assises devant ledit hebergement entretenant l'une à l'autre.

Item quatre arpens tant en vignes comme en vergers et un enclos auquel clos est assis un colombier. Item une garenne assise au bout dudit clos.

Item sept muyds de terre semeure appartenant audit hebergement assis au terroir d'Allonne en plusieurs pieces.

Item les cens de dix-neuf arpens et demy de vigne assis audit lieu d'Alonne. pour chacun arpent cinq sols de cens et une gelyne païes lendemain de Noël. et s'ils deffaillent de paier il les peut exécuter de sept sols six deniers d'amende de cens non païés.

Item neuf livres quatre sols douze gelynes et un quart de gelyne de rente assises sur vingt-neuf septiers et mine de terre aux champs. Item d'autre part quatre livres quinze sols six deniers tournois et trois gelynes et demye assises sur plusieurs oustises d'Allonne païes à la St Christophe sept sols.

Item à la décolation St Jehan-Baptiste soixante sept sols deux deniers maille onze gelyne et un quart.

Item lendemain vingt et un sols trois deniers obolle deux gelynes et un quart paiees par les habitans desd. oustises a plusieurs paiemens et festes. Et au cas qu'ils deffaudraient le paiement ils demeurent en sept sols six deniers d'amende chacun envers ledit Baudouyn.

Item une ouche assize au droit de la trirouair de Tirepault auquel il y a poisson et garenne de poisson et toute pescherie prise et chasse de poissons.

Item plusieurs vassours qui tiennent dudyt Baudouyn c'est à sçavoir je Jehan dessusdit. Item Monsgr Maupin de Marolles chevalier premier vassour. Item les hoirs feu Monsieur Hue Goulart second vassour. Item Thomas d'Alonne tiers vassour. Item la femme feu Geoffroy Robert quart vassour. Item Jean Guiard quint vassour. Item Marie d'Alonne sixieme vassour. Item Jean Pottier septieme vassour. Item Jean Gaucher le jeune huitieme vassour. Item Aubin Gaucher neuvieme vassour. Item Perrin le Royer dixieme vassour. Item les hoirs feu Girard le Royer onzieme vassour. Item Petit-Jehan Goulardeau douzieme vassour. Item Jehannot Phelippeau treizieme vassour. Item Arnould Girard quatorzieme vassour. Item Thenot le Bourrelier quinzième vassour. Item Jehan Boutaint seizieme vassour. Item Richard le Couturier dix-septième vassour. Item Jehan Hemery dix-huitième vassour. Item Jehan Debas dix-neuvième vassour. Item Guillaume Georges vingtième vassour. Item Jehan Bouslart, boucher vingt et unième vassour. Item Guillemete, femme de feu Naveau vingt-deuxième vassour. Item Lorin, vingt-troisième vassour. Item Jehan des Granches vingt-quatrième vassour.

Item avec les fermes domaines prevalable des susd. vassours il tient en domaine de moy Jehan dessusdit tous les marchands de vin en bannie manans et habitans de lad. ville d'Allonne et es lieux dessusd. que nul ne nulle taverniers en taverne vendant vin à destail ne peut vendre ne faire vendre vin à taverne dès le samedy veille des grandes pasques jusqu'à l'autre samedy ensuivant et aussy de la veille de l'assomption notre Dame jusques au huitieme d'icelle ensuivant. Et aussy le samedy veille de Penthecoste jusqu'au samedy d'icelle en suivant si ce n'est par la licence dudit Beaudouyn ou de ses deputés. Ne ou aucun ferait le contraire, le vin qui serait dedans le tonneau de droit s'en applique ou à moy si le cas y escheoit ou il rachepteroit de soixante sols un denier. Ne aussy nul ne nulle des manans et habitans de ladite ville d'Allonne ne peut achepter pain ne cuire pain hors de ladite ville d'Alonne pour sen user si le bled n'est moulu au moulin de bannie dudit Baudouyn et cuit en son four de bannie

lesquels four et moulin sont assis en ladite ville d'Alonne et les tient de moy comme les demaines. Et au cas qu'ils feroient le contraire ledit Baudouyn pouroit prendre ledit pain comme sien acquis ou à moy si le cas y echeoit. Et aussy ledit Baudouyn a touttes chasses de connins par tous les vergers d'Alonne excepté celles qui aux hoirs de feu Mr Hue Goullard appartenent. Item tous cris subaltations d'héritages et pour forcement sur tous les manans et habitans de ladite ville d'Alonne et sur tous tenans de luy en fief et en censive de eux monter et fer monter en armes et en chevaux chacun selon son estat touttes et quantes fois que mestier en sera, toute voierie par toute ladite ville d'Allonne et au terroir d'Allonne esquelles voiries et chemins nul ne nulle desd. manans et habitans ne peuvent faire fumiers s'ils ne asseurent la place dudit Baudouyn ou de moy. Et ou cas qu'ils ne le feroient ledit Baudouyn pouroit prendre et appliquer par devers luy lesd. fumiers en payant à celuy qui l'auroit fait quatre deniers tournois pour chacune charete ou à moy si le cas y echeoit. Item sur tous les domaines et vassaux dessusd. sauf en ce que je suis vassour comme dit est ledit Baudoin a en la ville dessusdite toute justice haute moyenne et basse et par toutte ladite ville d'Allonne es chemins et boys, fiefs et arriere fiefs et par tout le terroir d'icelle.

Item Monseigneur Thibault de Frainville chevalier vassour de moy Jehan dessusdit qui en tient la mairye de Prunay-le-Gillon avec plusieurs domaines cens rentes et autres choses dont nous ne pouvons avoir cognoissance parce que les terres sont en friche et par ce ny pouvons assigner.

Item Jehan Langlois qui tient la moitié d'un hebergement à Gezanville avec la moitié cy comme il se comporte avec la moitié de sept livres tourn., quatre sols de cens et dix-huit gelynes dens sur plusieurs outizes et terres assize a Gesanville, aux Vaux, lui revenans avec Simon de Croce écuyer duquel il tient l'autre moitié. Lesquelles choses dessusd. furent à feu Geoffroy de Lestourville et apres à Robinet d'Izy son predecesseur.

Item Symonet de Croce ecuyer, vassour de moi Jehan dessusdit qui en tient en domaine son hebergement de Croce cy comme il se poursuit et comporte, et les plantes et les bois. Item deux muyds de terre assis en plusieurs pieces au

terroir de Croce avec cens rentes et plusieurs domaines et par les domaines dessusd. il garendist plusieurs vassours et rierevassours.

Item Gaultier de Chartres qui tient de moy Jehan dessusdit à trois foys les choses qui ensuivent c'est à sçavoir à la premiere foy vingt six septiers et mine de terre en plusieurs pieces assis au terroir de Croce. Item à la seconde foy dix-sept septiers de terre. Item à la tierce foy un muyd de terre en une piece que l'on appele le champ de la Ferté. Item par les domaines dessusd. il garendist plusieurs vassours et rierevassours et censiers.

Item Pierre Gabille à cause de sa femme qui en tient un hebergement cy comme il se comporte avec un colombier enclous audit hebergement assis à Loulappes. Item un muid de terre en une piece. Item seize septiers assis audit terroir d'autre part et par les domaines dessusd. il garendist plusieurs vassours.

Item les hoirs de feu Loys de Mesrobert qui en tiennent à deux foys c'est à scavoir vingt septiers de terre assis au terrouer de Loulappes. Item de la seconde foy cinq septiers de terre assis audit terroir par lesquels domaines il garendist plusieurs vassours et rierevassours.

Item les hoirs de Marion qui en tiennent vingt deux septiers de terre assis es ousches et audit terroir de Prunay-le-Gillon.

Item plusieurs autres mes vassours audit lieu de Prunay-le-Gillon.

Premierement Jehan Morize qui en tient trois septiers à Prunay.

Item Michau de la Forge qui en tient cinq mines à Prunay-le-Gillon.

Item Thibault Hurthault qui en tient trois mines de terre audit terroir de Prunay.

Item Michault d'Autebin qui en tient une houssoye à Prunay contenant trois arpens.

Item Jehan Hurtault qui en tient trois minots audit lieu de Prunay.

Item Pierre Germain qui en tient cinq mines de terre audit lieu.

Item Jehan le Portier qui en tient un septier de terre audit lieu.

Item les hoirs feu Jehan Chapellier qui en tiennent une mine.

Item Monsieur Jehan de la Barre qui en tient trois mines de terre et garendist plusieurs vassours.

Item les hoirs feu Jehannot de Chantepré qui en tiennent une myne.

Item Jehan Doublet qui en tient deux septiers de terre audit terroir.

Lesquels en tiennent plusieurs heritages comme terre cens rentes et autres domaines par lesquels il garendist plusieurs vassours et rierevassours. Des domaines et vassours nous n'en pouvons avoir ni bailler par declaration parce que les terres sont en friche et partie des personnes changees et allées de vie à trepassement et par ce moyen nous n'en pouvons avoir cognoissance.

Item Jehan de Languedoue qui tient à une foy un hebergement cy comme il se poursuit vignes vergers tout encloux et vingt muis sept septiers de terre et bois en plusieurs pieces par lesquels domaines il garendist plusieurs vassours et rierevassours.

Item les hoirs Geoffroy de Lestourville jadis ecuyer qui en tient à deux foys, c'est à scavoyr la premiere foy vingt septiers et myne de terre, l'autre en domaine pour ce que c'est fie ancien par lesquels fiefs il garendist plusieurs vassours et censiers c'est à scavoir Monsieur Thibault de Frainville chevalier. Item Guillaume Roger. Item Michault de Francourville. Item Jehan de Chantepie par lesquels sont garendist les rierevassours et censiers.

Item les hoirs feu Pierre Savouré qui en tient à une foy quatre septiers et trois mines en plusieurs pièces par lesquels il garendist les vassours qui ensuivent. C'est à scavoir Regnault Germain, Aubin le Hucher, Liger Thibault.

Item Regnault Desportes de Boissay qui en tient à trois foys egallement. Premièrement vingt cinq septiers de terre en domaines assis en plusieurs pieces par quoy il garendist plusieurs vassours, c'est à scavoir : Sainxot Huet, Jehan Bougnier, Denis Mace, Perrin Pichette, Regnault Desportes, la veuve de feu Guillaume de Bethancourt. Item les hoirs Jehan Philippot septieme vassal. Item Jehan de la Riviere écuyer huitieme vassour par lesquels vassours sont garendits plusieurs rierevassours dudit Desportes.

Item Philippe Delaporte, bourgeois de Chartres, qui en tient à deux foys ce qui ensuit : C'est à scavoir la premiere foy quatorze septiers de terre en une piece au terroir de Crocey. Item à la seconde foy quatorze septiers de terre en plusieurs pieces audit terroir et une disme assise en iceluy sur plusieurs heritages par laquelle seconde foy il garendist les vassours qui ensuivent. C'est à scavoir d[lle] Isabelle jadis femme de feu Huet de Bouves qui en tient quatre livres treize sols quatre deniers de menus cens sur plusieurs heritages. Item Jehanne de Launoy jadis femme Huet de Bouves qui en tient deux arpens de prez assis en la riviere de Chuisnes et deux arpens de pature fauchables tenant à une foy.

Item Gillot Baron qui en tient demi muyd de bled de rente par chacun an sur le quart du moulin de Nouvet des Hays et par quoy il garendist Michault de Chaillozau son vassour.

Item les heritages qui furent feu Regnault Chollet pour un vassour à deux foys lesquels en tient par deffaut d'homme c'est à scavoir son hebergement et ses appartenances assis au Brosseron et colombier, contenant ledit hebergement trois septiers de terre. Item vingt neuf septiers et mine de terre en plusieurs pieces à une seule foy et à la seconde foy un arpent et demy de prez.

Item les hoirs feu Thibault Quatresols qui en tiennent dix septiers de terre en plusieurs pieces au terroir et en la paroisse de Meignay.

Item le quart des champarts qui jadis furent feu Macot de Chautionart et Monsg[r] Guillaume de Thiville assis au terroir des Vaulx de Jorran et le quart de trois sols de menus cens qu'il a avec les dessusd. rendus par chacun an à la Pommeroye sur Cernoy tous tenu à une foi.

Item Jehan de Villete qui en tient à une foy c'est à scavoir son hebergement de Challoiau cy comme il se comporte o toutes ses appartenances. C'est à scavoir trois arpens et demy de bois juxte ledit hebergement et six septiers et mine de terre par lesquelles il garendist les hoirs feu Guillaume Langlois de environ cinq septiers de terre et deux arpens et demy de bois ou environ.

Item Jean Simart comme garde des enfans feu Jehan le Bastart à cause de sa femme qui en tient trois septiers de

terre assis au terroir de Bienfoul. Item trois septiers de terre audit terroir. Item deux septiers de terre audit terroir. Item deux septiers de terre au terroir de Gennestay et une noue contenant trois muis assise entre Nouvay et Genestay.

Item Guillemin Barbou, bourgeois de Chartres, a cause de sa femme qui en tient un hebergement appelé hetelasse cy comme il se poursuit o toutes ses appartenances et sept muyds quatre septiers de terre en plusieurs pieces environ ledit hebergement. Et par ce garendit deux vassours. C'est à scavoir les hoirs feu Simon Chollet et Jehan de Rhemalard à deux foys.

Item la femme feu Jehan Lory comme garde de ses enfants qui en tiennent un hebergement cy comme il se poursuit assis à l'encloux.

Item cinq septiers et mine de terre audit terroir et deux arpens et un quartier que bois que noue et par ce garendit deux vassours c'est à scavoir Jehan Largeur et Jehan Delaloge à une foy.

Item Guillaume Jacquelin qui en tient à une foi un arpent de noue.

Item quatre arpens de bois assis à la clousiere des Charmois et sept septiers et demy minot de terre en plusieurs pieces et deux deniers de rente assis à Chermoy par lesquels il garendit trois vassours. C'est à scavoir Etienne Descure, Thevenin Thomas et Jehan Largeur ses vassours.

Item les hoirs feu Jehan Hubert qui en tiennent à une foy six septiers de terre assis au terroir de Loulappes.

Item Noël Trouillard qui en tient une place assise à la Touche et quatre septiers et mine de terre assis audit lieu et par ce garendit les hoirs feu Gillot Throuillard.

Item Jehan Gaignon demeurant audit Prunay le Gillon qui en tient une mine de terre a Prunay le Gillon.

Item Aulbin Guillot qui en tient une noë assis à Macelin.

Item Jehan Legras qui en tient un muyd de terre assis audit terroir d'environ le moulin de Nouvet le Chetif à une foy.

Item Me André Lagrue qui en tient à quatre fois ce qui ensuit c'est à scavoir six muyds de terre tant gaignable comme non gaignable assis en plusieurs pieces au terroir des cures.

Item trois arpens de bois et trois de noë.

Item a la seconde foy son hebergement du Tronchay juxte

Courbeville o ses appartenances avec vingt septiers trois minots de terre ou environ led. hebergement.

Item trois muyds en une autre piece et arpent et demy de noë et un hebergement qui fut feu Jehan du Tronchay et par ce garendit un vassour c'est à scavoir Colin Jougan.

Item à la tierce fois dix septiers de terre assis au terroir de Broceron.

Item à la quarte foy trois septiers de terre assis au terroir de la Noë.

Item Michault Regnault à cause de sa femme qui en tient à deux fois : Premierement à la première foy quatre septiers de terre. Item à la seconde foy six septiers de terre et un vassour c'est à scavoir Louis Lucas qui en tient quatre septiers de terre lequel vassour garendit plusieurs rier-vassours.

Item Jean Gouceaume qui en tient dix septiers de terre au terroir de la Prestriere par lequel domaine il garendit plusieurs censiers.

Item Sainxot Bourault qui en tient quinze septiers de terre au terroir de Serez et par ce garendit deux vassours, c'est à scavoir Jehan Louste et Jehan Surot.

Item Jehan Louste qui en tient à deux foys c'est à scavoir à la première foy quatorze septiers de terre au bordeau de Chuisnes. Item dix-sept septiers en plusieurs pieces à la seconde foy au terroir d'environ le Tertre.

Item Jehan Moreau qui en tient six septiers de terre assis au terroir des Bordes.

Item Simon Le Chat qui en tient quatre septiers de terre assis au terroir d'Occonville.

Item Jehan du Charmoy qui en tient trois mines de terre au terroir de Charmoy.

Item Jehan de Merobert ecuyer qui en tient un prez appelé le prez de la place. Et par ledit prez garendit Noël Trouillard vassour entier de la moitié du moulin de la Place.

Item les hoirs feu Thomas Rousseau qui en tiennent trois arpens au terroir de Thivas. Item trois minots audit terroir. Item quatre deniers obolle de cens et rente par chacun an le jour de la S[t] Remy avec les proffits qui en peuvent dépendre et par ce garendist M[e] Estienne Bellot son vassour de cinq mines de terre audit terroir.

Item les hoirs ou ayans cause de feu Jehan de Richard qui en tiennent six septiers de terre au terroir du Tertre.

Item Jacques Lefebvre à cause de sa femme, sergent du roi notre sire lequel en tient quatre muyds et demy de terre avec une borde qui est dans ladite terre et par ce garendit un vassour c'est à scavoir Macé de la Barre qui en tient quatre septiers de terre à une foy.

Item les hoirs feu Colin Le Febvre qui en tiennent cinq muis et un septier de terre en plusieurs pieces assis au terroir d'entre Boissay et le Coudray et par ce garendit Guillaume de la Beurriere, vassour desd. hoirs qui en tiennent vingt-trois septiers de terre audit terroir à une foy.

Item Robin le Camus à cause de sa femme qui en tient à une foy six septiers de terre assis devant le moulin de Gennestay et par ce garendist Jehan Quatremaille de deux septiers de terre audit terroir.

Item les hoirs de feu Jehan Sainxe qui en tiennent dix septiers assis à l'orme du Couldreau sur la fontaine et par ce garendit cinq vassours c'est assavoir Lubin du Burreau qui en tient trois septiers un minot de terre. Item Thiennot Jacquet qui en tient trois septiers un minot de terre. Item Girard Violle qui en tient une mine de terre. Item Lucas du Couldreau qui en tient une mine. Item Jehan des Vaux qui en tient une mine.

Item Colin Jugan qui en tient à une foy cinq mines de terre assis derriere la ville de Courbeville.

Item les hoirs ou ayans cause de feu Martin Duchesnay qui en tiennent trois mines de terre assises au terroir de Thivas.

Item Jehan du Charmoy qui en tient deux septiers de terre assis au terroir du bois feu Yves à une foy.

Item les hoirs feu Michelet de la Riviere qui en tiennent quatorze septiers seeis en la paroisse de Chuisnes juxte la voye qui vient de Betaincourt à Chuisne.

Item les hoirs Philippe de la Porte qui en tiennent à quatre foys quatre septiers de terre et mine assis au terroir d'Aché.

Item Perot Nazart qui en tient à une fois un hebergement et ses appartenances assises à Bienfol Item cinq deniers de cens de rente deus par chacun en ladite ville paies par Gaucher de Chartres trois deniers tournois, et par Colin d'Oroner deux deniers.

Item Noel Trouillard qui en tient à une foy dix huit septiers de terre assis : un muid au vau de la Charentonne et six septiers au terroir de Maillibert. Item dix septiers de grains les deux parts bled et le tiers avoyne en la grande disme de St Germain. Et par ce garendit trois vassours c'est à scavoir les hoirs de feu Nicolas et Jacques les Trouillart et Belon femme feu Guillot Trouillart lesquels conjointement en tiennent autant de grains sur ladite dame de St Germain comme ledit Noel.

Item Colin Boudon qui en tient trois mines de terre assises aux Vaux en la paroisse de Prunay le Gillon.

Item Me Gilles de l'Aubépine à cause de sa femme lesquels tiennent à trois foys c'est assavoir à la premiere foy cinq mines de terre au terroir de Bienfol. Item à la seconde foy cinq mines audit terroir. Item à la tierce foy quatre septiers trois minots.

Item Supplice Bernier qui en tient la moitié d'un prez assis environ de la Noë contenant demy arpent et un quartier.

Item Jehan Estienne qui en tient la moitié d'un arpent et demy joignant à mes prez.

Item les hoirs ou ayans cause de Jehan de Bré qui en tient cinq septiers de terre en deux pieces au terroir de la place.

Item Jehan Boulehart qui en tient à une foy seize septiers de terre assis au terroir de Pommeroy en plusieurs pieces.

Item Lucas des Ouches qui en tient un hebergement et ses appartenances assis à Thivars.

Item Colin Jugan qui en tient trois arpens de terre assis au terroir du Broceron.

Item Perret Beraudier qui en tient 7 boisseaux et demy de terre assis au terroir de Prunay-le-Gillon.

Item les hoirs de feu Etienne de la Henriere qui en tient la sixieme partie de tous les champarts du Tielin et de touttes les appartenances d'iceluy lieu qui souloient monter par chacun an l'un par l'autre environ à trois muyds. Item la sixieme partie de la vente des dismes et des cens sur tous iceux champarts qui vallent ou peuvent valloir à chacun an l'un par l'autre de rente environ deux sols. Item demy quartier de terre. Item quatre septiers de grain de rente sur la sixième partie de Robert Garnier. Item quatre septiers de rente

sur la partie Colin Vivien par raison de Collete sa femme et toute en une foy.

Item Mr Robinet de Vieuxpont chlr qui en tient trois muids de terres au terroir de Courbeville tout environ la justice dudit lieu à une foy.

Item Madame Jehanne de Vieuxpont jadis femme feu Monsieur Louis d'Estouteville jadis chevalier qui en tient la metayrie du Val Joly, le plessis, colombier, estang et vivier et vingt deux muids de terre ou environ assis en plusieurs pieces avec ungs eperons doré ou cinq sols pour la valleur pris sur une maison devant la halle de Courbeville qui jadis fut feu Guillaume le Cointereau barbier et la haye de Bethancourt, la haye Tronchet o la haye aux malades, le bois feu Yvon, la garenne neufve juxte les bois, et garenne a connins par tous les lieux dessusd. Item deux mailles de cens sur le pré de Nouvet qui jadis fut feu Colin Badin avec les prez qui ensuivent c'est à scavoir le pré appelé le gain de Nouvet la noe More juxte la mestayrie et les prez et pastures au dessus du moulin de Ganelon par lesquels il garendit deux vassours c'est à scavoir Jehan Michon d'un muid de terre ou environ assis derriere le Tronchay. Item Jehan Chopin qui en tient en la paroisse de Chuisne et ailleurs plusieurs heritages. Item Jehan de Many qui en tient à Chuisne à une foy la moitié de la noue More par deriere la croix. Item la moitié de deux gelynes rendue à Noel pour le retour. Item la moitie dudit retour du pont quardeux. Item deux muids de terre aux bois Aubert. Et par ces domaines garendit deux vassours c'est à scavoir Perrot le Chandelier qui en tient audit terroir deux septiers et mine de terre. Item Jacques Follet qui en tient à cause de sa femme deux septiers et mine audit terroir.

Item Robert de Vignay qui en tient en la paroisse du Faivril la moitié du bois carreau avec les friches, gas et brieres aupres tenans au dessus des dessusdites friches.

Item Pierre Gabille à cause de sa femme comme ayant le bail des enfans feu Gillot Courot de Pontgoing qui en tient la moitie du bois carreau, friches, gas et bruyeres aupres tenans au dessous des dessusdites friches.

Item les hoirs feu Simon des Bois Hinoist pour le temps qu'il etoit hebergé, la mothe et tous les fosses sus nommes cy

comme ils se comportent à l'environ de ladite mothe avec un arpent de bois tenant aux fosses dessusdits. — Item la terre appelee le censsement que plusieurs censiers tiennent desdits hoirs à cens et avenaiges paiëes le dimanche apres S[t] Remy vallant en argent cinq sols et en arrerages neuf septiers d'avoine à tels droits comme il pourroit appartenir et sont tenus à trois foys.

Item les hoirs ou ayans cause de feu Perrot de Rothux qui en tiennent plusieurs domaines par lesquels sont garendis plusieurs vassours lesquels nous tenons et sont en nostre main par le deffaut d'homme et par ce n'en poures faire declaration, generallement les domaines et vassours appeles les Roseaux etant en la paroisse et terroir de Bailleau le Pin.

Item Michelet de Geouville ecuyer qui en tient à une foy son hebergement de Gehouville o ses appartenances. Item sa part de l'aunoy dudit lieu qui contient un arpent. Item une piece de riviere aux planches de Meauce. Item trois arpens de bois audit lieu. Item cinq arpens de bois aux champs du pays. Item trois arpens de bois assis à la Corveerie. Item cinq arpens de pré au bout de la haye de Bellomer. Item cinq septiers de terre assis aux Boissieres. Item neuf septiers de terre au Chemin-Ferré. Item vingt septiers de terre vers les planches de Meaucé. Item demi arpent de pre audit lieu de Meauce. Item le champ du Murger contenant deux septiers. Item trois mines de terre sur la fontaine de Geouville. Item un courtil contenant trois mines abutant aux courtilles Jehan de Geouville. Item une piece de place contenant un quartier de terre. Item en la paroisse de Bailleau le Pin deux septiers de terre delez Collin Ferrant et juxte Perinneau d'autre. Item une mine audit terroir et par les domaines garendit le vassour Jehan de Geouville pour deux septiers, Jehan des Avaux et Jehan de la Breviere.

Item Jehan des Courtils à cause de sa femme qui en tient à quatre foys les heritages qui ensuivent en domaine. Premierement à la premiere foy vingt arpens de terre assis au terroir de Cheville en plusieurs pieces. Item à la seconde foy sept arpens et demy de terre assis à la sausaie Chauvelle en plusieurs pieces. Item à la tierce foy cinq arpens et demy de terre assis au terroir du Broceron en plusieurs pieces. Item à la quarte foy demy de terre assis au terroir du Daulemont

en une piece et par les domaines dessusdits garendist les vassours qui ensuivent. C'est à scavoir Massot et Gillot les Bidaux d'une mine et un boissel. Item Guillot fils de feu Jehan Bidault de quatre arpents de terre. Item le fils de feu Philipot Bidault et les vassours de feu Guillot Bidault qui entretiennent un septier de terre.

Item les hoirs de feu Perin Cothereau qui en tiennent une mine de terre.

Item Guillaume de Riverain qui en tient deux arpens de terre.

Item les hoirs de feu Gillot Fabin qui en tiennent trois arpens et demy quartier de terre.

Item les hoirs et la femme feu Jehan de la Riviere qui en tiennent trois arpens et demy de terre.

Item Guerin Cothereau qui en tient la moitié d'un arpent et demy de terre.

Item les hoirs feu Jehan Bidault qui en tiennent un arpent de terre.

Item Jehan fils feu Gillot Bidault qui en tient deux arpens et demy quartier de terre.

Item les hoirs de feu Louis Bidault qui en tiennent l'autre moitie.

Item Jehan d'Houart qui en tient sept arpens de terre.

Item Guillaume Langlois qui en tient trois arpens de terre.

Item Jehan Quatremaille qui en tient quatre arpens de terre.

Item les hoirs feu Jehan de la Porte qui en tiennent demy arpent de terre.

Item Ciprien Drouart qui en tient environ trois quartiers de noe.

Item les hoirs feu Pierre de Beaumont qui en tiennent à une foy dix septiers de terre au terroir du Breuil.

Item les hoirs feu Monsieur Michelet Michon prestre seize septiers de terre en plusieurs pieces c'est à scavoir douze septiers au chemin chartrain et quatre septiers au terroir de Bosmont. Item ung fieg bourcier au terroir de Mondonville ou il n'a rien laboure et par ce ne le puis bonnement déclarer car je n'en ai point donnée.

Item la femme feu Guillaume de Bizay tant en son nom comme ayant la garde de ses enfans qui en tient à trois foys

c'est à scavoir à la premiere foy trois mines de terre assis au terroir de Girouville en plusieurs pieces. Item à la seconde foy vingt septiers audit terroir au long de Huet Languedone. Item à la tierce foy seize septiers de terre tenant au long du chemin par lequel l'on va de Houville à Guignonville.

Item les hoirs et ayans cause de feu Jehan de la Loge qui en tiennent à une foy quinze septiers de terre au terroir du Vau de la Charentonne.

Item Richard le Barbier qui en tient trois septiers de terre en une piece au terroir de Brueil.

Item Jehan Poirier qui en tient cinq mines de terre juxte la haye Robinet.

Item les hoirs ou ayans cause de feu Simon de la Ferté qui en tient demy muid de terre assis entre Pommeray et le Charmoy.

Item les hoirs feu Gillot d'Ancey qui en tient trois septiers au terroir de Bizon.

Item Thomas Lepronnier qui en tient vingt septiers au terroir devers Champeloux en deux pieces.

Item Jehan de Courville qui en tient à une fois onze septiers de terre et un arpent de noe avec une place et le courtil tout à la closure en plusieurs pieces.

Item Agnes Laperière qui en tient cinq septiers de terre assis entre Angerville et Prunay le Gillon par lequel domaine elle garendit plusieurs vassours c'est à scavoir Mathurin de la Forge, Colin Boudon et autres dont nous ne pouvons avoir connoissance parce que les terres sont en friche à une foy.

Item Regnault Retel qui en tient cinq septiers de terre assis au terroir de Houville à une foy.

Item Leger Le Clerc qui en tient un arpent assis à Prunay-le-Gillon et par ce garendit M[r] Thibault de Frainville qui en tient un verger audit lieu de Prunay-le-Gillon.

Item Simon Milochau qui en tient une mine de terre assise au terroir de Prunay.

Item Martin Doublet qui en tient cinq minots audit terroir à une foy. — Item à une autre foy deux septiers de terre audit terroir.

Item Guillemin de Mongerville ecuyer qui en tient comme son propre domaine à trois foys c'est à scavoir un heberge-

ment assis au Tertre cy comme il se poursuit et dix arpens de bois tenans audit hebergement. Item vingt-cinq septiers de terre assis au terroir du Tartre en plusieurs pieces. Item trois sols de cens et deux gelynes paiées le jour de S[t] Remy et par ces domaines garendit plusieurs vassours c'est à scavoir les hoirs feu Macot Pichette vassour entier. Item les hoirs feu Saixot entier vassour. Item les hoirs feu Monsieur Cordelle. Item les hoirs feu Colin Estienne. Item Michault le Pileur. Item feu Clement Suert.

Item M[r] Pierre de l'Eau chevalier qui en tient les domaines censivement c'est à scavoir. Premierement son hebergement de Bethaincourt o ses appartenances, l'ousche et le colombier juxte ledit hebergement avec vingt-huit septiers de terre en plusieurs pieces et deux arpens de noë ou environ et les deux parts du pré de Laulnoy o ses appartenances, des mintes et de ladite fosse longue. Item vingt-six deniers de rente sur certains heritages paiez le jour de la Toussaint par chacun an de dismes sur plusieurs heritages appartenant à Sainxe de la Porte ou son preneur et aux terres dessus Bourdeharelles et au grand courtil de Betaincourt. Item six sols de rente païees le jour de la Toussaint pour un septier de terre. Item onze sols de cens sur les courtils de la Cressoniere de Courbeville et vingt corvees pour faner ses pres par lesquels domaines il garendit un vassour c'est à scavoir les hoirs feu Yvart de l'Eau qui en tient le tiers d'un pré appelé le pré de l'aulnay desdites mintes et de lad. fosse longue et deux sols de rente paiees le jour de la Toussaint sur plusieurs heritages.

Item le prieur du Tramblay comme ayant le bail des enfans feu Guillaume de Chartres à cause de sa femme qui en tiennent à une foy : Premièrement un hebergement assis à Crocé, une garenne et un arpent de vignes. Item six livres de menus cens et dix-sept gelynes assis à Crocé à prendre sur plusieurs oustises et heritages et amendes de cens non paiée. Item sept muyds ou environ de terre assis au terroir de Crocé et ailleurs en plusieurs pieces. Item je en tiens justice haute moyenne et basse. Item un arpent de vignes et une place de garenne en la vigne. Item un fief bourcier. Item plusieurs vassours et riervassours qui en tiennent plusieurs heritages assis en plusieurs lieux et en plusieurs

pieces c'est à scavoir Monsieur Guy de Villebon qui en tient deux hebergemens assis a Crocé. Item Guillaume Roger vassour entier, Pierre Bellon vassour dudit chevalier et Thomas de Crocé et ledit Jehan vassour dudit chevallier. Item ledit chevalier a justice par partie de freiage. — Item ledit Pierre Belon vassour dudit prieur et Thibault de Crocé l'aîné et le jeune qui en tiennent heritage,

Item Jehan Michon qui en tient huit muyds huit septiers et mine de terre ou environ assis en plusieurs pièces et en plusieurs lieux. Item la moitié du moulin de la Place o ses appartenances et la moitié de la pescherie avec une noue appelee la noue aux bœufs. Item la place d'un hebergement et ses appartenances appelé le Pallis. Item sur la disme de St Germain appelee la grande disme autant de septiers de grain bled et mars par chacun an comme ladite disme est baillée de muis par chacun an à la mesure de Courbeville paiees par la main des tenans. Item une piece de pré appelé le pré de la Barre juxte la riviere de Haraumont avec douze deniers de cens sur deux houstises à Courbeville. Item un pré appelé le pré Bellat tenant à mes pres. Et par les domaines dessusd. garendit plusieurs vassours c'est à scavoir Pierre Gabille qui en tient à cause de sa femme quatorze septiers de terre avec un pré assis au moulin de la Place et trente sols de cens sur plusieurs houstises en la rue Saint Pierre de Courbeville avec justice de simple vassour avecq deux vassours : Perot le Chandelier et Jehanne Estienne. Item Perin Picherete vassour dudit Michon qui en tient deux muyds de terre et garendit Jehan Avril de demy muyd de terre. Item Jehan Brebion vassour dudit Michon qui en tient dix septiers de terre à cause de sa femme par lesquels il garendit Pierre Gabille à cause de sa femme d'un muyd de terre. Item Jean Lebeau qui en tient sept septiers de terre. Item Martin des Vaux qui en tient trois arpens de terre. Item les hoirs feu Lubin Chiquot qui en tiennent demy muid de terre en friche. Item Guillemin de Magenville qui en tient dudit Michon une disme appelée la disme de l'Erable vaut par an dix-huit septiers de grain une année plus autre moins et tient ladite disme à cause de sa femme. Item Me André Lagrue qui en tient à cause de sa femme cinq arpens de terre. Item Guillemin Barbou qui en tient à cause de sa femme cinq arpens de terre. Item Jehan Lescuyer comme

ayant le bail de sa fille, qui en tient cinq minots de terre. Item Martin Boutanne qui en tient cinq minots. Item Jehan Louste qui en tient trois mines de terre. Item Geoffroy Duchesne qui en tient dudit Michon trois mines de terre. Item Perrot le Chandelier qui en tient trois septiers de terre sur le moulin de Nouvet les Hays. Item Simon Moreau qui en tient la moitié d'une maison.

Item les hoirs de feu Jehan de l'Eau ecuyer, jadis sire du Plessis, qui en tient à domaine à une foy, par deffault de la garendie de feu Mr Pierre Le Jay jadis chevalier, de quoy il etait en la foy de feu Burgault Le Jay, demy muyd de terre assis devant le Plessis feu Yves. Item trente-quatre deniers de cens assis à la Belle Teste sur plusieurs censiers et censives paiees à la feste de la Nativite St Jehan Baptiste et à la Toussaint. Item un pré juxte lepron le Fouxard. Item demy arpent de terre ou environ assis aux Gounardieres. Et par les domaines dessusd. garendit les vassours qui ensuivent, c'est à scavoir Perin Pichette vassour dudit ecuyer qui en tient cinq septiers de terre audit terroir et garendit Jehan Avril de cinq septiers. Item Guillemin de la Loge vassour desd. hoirs qui en tient sept septiers de terre assis au terroir du Boys feu Yvon à vingt-cinq deniers obolle de cens. Item les hoirs feu Gast de Charmoy qui en tiennent trois mines de terre au terroir de la Touche à six deniers de cens. Item les hoirs de feu Michault de Chaillion qui en tiennent un septier de terre sur la vigne de la Noue à six deniers obolle de cens. Item Noel Trouillard qui en tient quatre septiers de terre assis à la noue de la Chardonniere à deux sols six deniers et une oye blanche de cens. Item les hoirs feu Mairot Pichette qui en tiennent cinq mines de terre devant la garenne de Courbeville à quatre deniers obolle de cens. Item le maistre de l'aumosne à quatre deniers. Item les hoirs feu Guillaume Avril qui en tiennent trois septiers de terre au terroir de Gennestay à neuf deniers de cens. Item les hoirs feu Gillot Herart qui en tiennent desd. hoirs sept septiers de terre en plusieurs pieces Et par ce garendit envers lesd. hoirs du Plessis deux vassours, c'est à scavoir Jacqueline de la Loge qui en tient un septier de terre au terroir des Portes et Guillaume Langloys qui en tient deux septiers assis audit terroir. Item Noël Trouillard

vassour qui en tient dix septiers de terre au terroir de Bethaincourt. Item Oudar Prevosteau vassour desd. hoirs qui en tient à cause de sa femme deux septiers de terre. Item les hoirs feu Colin Galette qui en tiennent desd. hoirs du Plessys trois septiers de terre au terroir des Poutres. Item les hoirs Pierre Roger qui en tiennent deux septiers de terre au terroir du Parc. Item Simon Boullet à cause de sa femme qui en tient six muids quatre septiers de terre en plusieurs lieux et en plusieurs pieces. Item il en tient quatre arpens et trois quartiers de bois aux Vieux Roseux avec un jardin qui est clos de roseux. Item un vassour c'est à scavoir Jehan de Villele qui en tient six septiers de terre au terroir des Roseux. Item Olivier d'Orouer qui en tient à une foy un hebergement cy comme il se poursuit, assis à Befoul, avec troys arpens et demy de bois tenant audit hebergement. Item une place assise à Cernoy tenant au cimetiere de Cernoy. Item la moitié des avenaiges et nombrages des Vaux de Cernoy sauf la huitieme partie que les hoirs feu Jehan Estienne en tiennent, vallant par an la part dudit Olivier deux septiers de grain ou environ une année plus l'autre moins avec la moitié des vins et des ventes appartenans ausd. héritaiges quand ils sont vendus avec tel profit cõe ils se poursuivent. Item ledit d'Orouer en tient trente-quatre septiers de terre assis en plusieurs pieces et en plusieurs lieux et par les domaines dessusd. garendit les vassours qui ensuivent, c'est à scavoir les hoirs feu Jehan Estienne qui en tiennent huitieme de disme et champart des Vaux de Cernay qui en tient vingt septiers de terre en une piece. Item Jehan fils feu Thenot Aubert qui en tient un septier de terre. Item les hoirs feu Robin Hellot qui en tiennent deux septiers tenans audit Olivier. Item Monsieur Berthault Courthieau qui en tient le quart des avenaiges et nombrages des Vaux de Cernay avec les proffits qui en appartiennent vallans par an un septier de grain ou environ une année plus l'autre moins. Item Noel Bretheau qui en tient à cause de sa femme la quarte partie des avenaiges et nombrages dessusd. o leur appartenances. Item les hoirs feu Louis de Montaudoyn qui en tiennent un fief bourcier appelé le fief bourcier de Dollemont à une foy, et quatre septiers de terre en domaine dudit d'Orouer avec tels droits de mairie comme à maire appartient, avec les dependances et apartenances

audit fief bourcier, lesquels en tiennent plusieurs heritages cens rentes et autres choses, c'est à scavoir Jehan de Merobert l'ainé qui en tient onze minots et demy de terre. Item Henry de Montandouyn qui en tient trois arpens deux boisseaux de terre. Item Thenot Bremont qui en tient vingt boisseaux de terre. Item Guillot Groust qui en tient une mine de terre. Item Huet de Bernaye une mine de terre. Item les hoirs feu Denise jadis sœur de feu Mr Langlois qui en tient un septier. Item les gaigers de l'église de St Georges qui en tiennent un minot de terre et le curé de St Georges un minot. Item Louis Macé qui en tient un septier. Item les hoirs dudit Louis de Montandouyn comme appartenant dudit fief qui en tiennent deux boisseaux. Item Gillot de Montandouyn qui en tient huit boisseaux. Item Michault le Moyne quatorze septiers. Item Perrot des Banges qui en tient minot et demy de terre. Item Guillot le relieur qui en tient quatre boisseaux de terre. Item Jehan Morise qui en tient un septier de terre. Item Jehan Pioche qui en tient dix septiers de terre en plusieurs pieces et une mine. Item Thiennot Perier qui en tient une mine de terre. Item Thienot Pische qui en tient trois minots de terre et demy. Item Legier du Val qui en tient une mine de terre. Item Macé Gervaise qui en tient onze minots de terre. Item Michault Hervé qui en tient trois septiers de terre et un minot en plusieurs pieces. Item Jehan le Couturier qui en tient un septier. Item Perrin Hervé qui en tient cinq minots. Item ledit Michault Hervé qui en tient outre ce que dessus est dit cinq minots de terre. Item Guillot Jacquet qui en tient cinq minots de terre en plusieurs pieces. Item Lubin Pische qui en tient neuf minots. Item Thienot son fils une mine. Item Jehan Pische un septier. Item Tenot Pische trois septiers en plusieurs pieces. Item Robert Loyson une mine. Item Perot Perier neuf minots. Item Perrot Piche un septier et demi minot. Item Jean Jacquet quatorze boisseaux avec un hebergement contenant trois minots. Item Perrot Frain cinq minots. Item Jehan le Moyne sept minots deux boisseaux. Item Michault le Moine une mine. Item Huet le Faucheur une mine. Item Thienot Hervé le jeune trois minots et demy boisseau. Item Jehan Divon cinq minots. Item Colin Rousseau un hébergement. Item Agnes le Bellie un hebergement. Item les hoirs à ladite Agnes un hebergement. Item Pierre Jourdain un hebergement. Item la Gebarde et ses

enfants un hebergement. Item Robert Cheron un hebergement avec trois septiers de terre et un septier d'avoine qui luy est dû chacun an lendemain de Noel sur les hebergemens à Jehan Begain, Pérot Jourdain et Jehanne sa femme avec trois sols deux gelynes qui lui sont deus audit jour pour chacun an sur l'hebergement Colin Rousseau. Toutes les choses dessusd. ou en fief de Daulemont.

Item Perrin Pischelle qui en tient à deux foys : la première foy en domaine un aulnoy en l'isle de la Chaussée en Courbeville. Item quarante sols de menus cens deus chacun an à la St Remy sur plusieurs courtils et houstises et noe avec les proffits qui y peuvent appartenir avecques la simple justice sur les censiers. Item un arpent et demy de prés. Item cinq mines de terre assis au Tronchay. Item à la seconde foy quatre septiers de terre assis à Betaincourt, et par les domaines dessusd. garendit deux vassours c'est à scavoir Jehan Avril qui en tient le tiers du moulin de Charonniau et une petite noë. Item Colin Badiere à cause de sa femme qui en tient un arpent et demy de pré. Item Jehan Avril qui en tient deux planches de courtilles. Item Jéhan Estienne qui en tient trois mines de terre au chemin Chartrain. Item la moitié d'un pré contenant un arpent ou environ. Item Supplice Bernier à cause de sa femme qui en tient l'autre moitie de pré dessusdit comme ledit s^r Etienne. Item Isabelle la Trouillarde qui en tient cinq arpens de terre à la Haye Tronchee. Item Macé de la Barre qui en tient quatorze septiers de terre au terroir de Herville. Item deux oustises que petit Mareau tient. Item Jehan Badiere l'aisné qui en tient en domaine onze septiers et mine de terre en plusieurs pieces et en plusieurs lieux et par le domaine dessusdit garendit Jehan Michon vassour dudit Badiere qui en tient six septiers de terre assis au terroir du Val-Jolis. Item Lorin Lucas qui en tient deux septiers de terre en domaine et par ce garendit Jehan du Charmoy qui en tient quatre septiers de terre assis au droit du Charmoy. Item les hoirs feu M. Guillaume de Prez qui en tenoit une censive et une piece de bois que Jehan dessusdit tiens en ma main par deffault d'homme et par ce n'en ai point d'homme je ne les puis plus pleinement déclarer.

Et touttes les choses dessusd. je Jehan dessusdit advoue atenir à une foy et un hommage dudit notre sire le Roy à

rachapt et cheval de service par la coutume du pais toutefois que le cas y echeoit.

Et ne puis déclarer plus pleinement les choses dessusd. et plusieurs autres vassours qui doivent tenir de moy pour ce que partie des avenx ja piéca baillés à mes predécesseurs et les registres anciens ou ils étoient contenus furent ars au lieu de la Foret auquel demeuroit feu Mr mon père pour le temps de la chevauchée et course que fist feu Monsieur Philippe de Navarre et ses complices, et aussy que partie des vassours sont morts tant par les mortalités comme par le fait des guerres et les terres sont demeurees en friche et en gas pour quoy je n'ai seu ni ne puis encore avoir eu connoissance ni avoyement. Et toutes fois que je les pourrai avoir et scavoir je ferai mon pouvoir et mon devoir de les bailler ainsy comme il appartiendra. Et es choses dessusd. que j'avoue tenir à mon propre domaine et es domaines de mes vassours et rierevassours qui n'ont haute justice, j'avoue a tenir toute justice haute, moyenne et basse, et tous droits de chastellenie à cause de mondit chastel et chastellenie et aussi tous droits de chastellenie et ressort et souveraineté en mes vassours hauts justiciers qui tiennent de moy leur justice haute moyenne et basse en la maniere que dessus est dit.

En temoin de ce j'ay scellé le present adveu de mon propre seel. Donné l'an de grace mil trois cens soixante et six le vendredy suivant la feste Saint Clement (27 novembre).

Roger Durand.

HISTORIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR

Fondation.

Le 16 mai 1856, M. de Caumont, directeur de la Société Française pour la conservation des monuments, donnait une conférence, en présence d'un public nombreux et choisi, dans la salle des réunions du Conseil municipal de Chartres. Le savant archéologue fit ressortir, avec tant d'évidence et de conviction, l'intérêt que présentent les antiquités locales, les avantages qu'on trouverait à les mieux étudier, la nécessité de les conserver, que, séance tenante, il constitua une Commission de 16 membres, avec mission de préparer un plan de Chartres gallo-romain.

Le 21 mai, la Commission se réunit, et, sur la proposition de M. Lucien Merlet, se transforme en Société Archéologique avec ce programme : on s'occupera d'archéologie sans doute, mais surtout d'histoire locale ; on admettra la littérature et les beaux arts ; on ne franchira pas la limite de 1789. Le 24, elle décide qu'elle s'étendra non seulement à la ville, mais à tout le département.

Le 4 juin 1856, réunion d'ouverture avec 53 membres. Le 19, la nouvelle Société se donne un règlement, adopte la devise : *Antiqua venerari, progredi ad meliora,* et compose son sceau des armes des quatre villes chefs-lieux d'arrondissement d'Eure-et-Loir. Le 5 février 1857, elle est autorisée par décret, et ses statuts sont approuvés par M. le Ministre de l'Instruction publique. — Dix ans plus tard on s'aperçut que

certains articles avaient besoin d'être modifiés ; le 20 décembre 1866, on les remplaça par un règlement qui fut abrogé en 1899. Le nouveau règlement, qui vient d'entrer en vigueur, est conçu dans le même esprit que l'ancien ; il ne fait que corriger ce qu'il y avait de défectueux dans la lettre de celui-ci ; plus précis et plus clair, il est le fruit de 43 ans d'expérience. La Société en se le donnant a eu l'espoir d'éviter les errements du passé et de régulariser son fonctionnement et son administration.

La Société Archéologique d'Eure-et-Loir a été reconnue d'utilité publique le 4 juillet 1868. Elle compte aujourd'hui 320 membres ; elle se réunit dix fois l'an. L'état de ses finances lui a permis d'entreprendre et de mener à bonne fin de nombreuses et importantes publications, et elle se propose de faire mieux encore à l'avenir, conformément à sa devise : *Progredi ad meliora.*

Récompenses.

1861. — Le 25 novembre 1861, on lui décerne le 1er prix du Concours des Sociétés Savantes : Médaille d'or et 200 francs, pour la publication du *Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir*, par M. Merlet. Le rapporteur l'annonce en ces termes : « Chartres l'emporte sur toute la ligne », et, en remettant la médaille au Président de la Société en séance publique, le Ministre lui serre la main et lui dit : « Monsieur le Président, je vous félicite des succès glorieux de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. »

1866. — Prix de la Section d'histoire du concours de 1865, décerné à la réunion des Sociétés savantes le 7 avril 1866, pour le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* par MM. Merlet et de Lépinois : 1,200 francs et deux médailles de bronze aux auteurs ; une médaille de bronze et 300 francs à la Société.

1878. — Prix de 1,000 francs à la réunion des Sociétés savantes.

1889. — Médaille d'argent pour l'ensemble des publications envoyées à l'Exposition universelle.

1894. — 3e Médaille d'argent décernée par l'Académie des

Inscriptions et Belles-Lettres pour la publication d'*Un manuscrit chartrain du XIe siècle,* par M. l'abbé Clerval et M. René Merlet.

1895. — 2e Prix Gobert pour *Les Écoles de Chartres au moyen-âge* par M. l'abbé Clerval.

De plus, de nombreuses subventions ont été accordées par le Ministère de l'Intérieur, pour aider certaines publications de la Société jugées très utiles, et aussi pour récompenser ses autres travaux.

1861. — Subvention de 300 francs.

1864. — 400 francs.

1880. — 400 francs.

1883. — 800 francs (pour la publication du *Cartulaire de Thiron*).

1890. — 1,000 francs (pour la publication des *Pierres tombales*).

1892. — 500 francs (pour la publication d'*Un manuscrit chartrain du XIe siècle*).

Personnalités marquantes.

La Société archéologique d'Eure-et-Loir doit, en grande partie, son intelligente organisation, son extension rapide, les meilleurs de ses premiers travaux et ses nombreux succès, à des esprits éminents. Citons :

M. de Boisvillette, son président pendant dix ans, qui connaissait *de visu* tous nos monuments historiques et préhistoriques, qui savait mettre sa science d'archéologue à la portée de tous, dans des comptes rendus qu'on peut regarder comme des modèles du genre, l'auteur enfin de cette savante *Statistique Archéologique d'Eure-et-Loir,* qui n'a peut-être pas son égale en France.

Le docteur Paul Durand, l'orientaliste hors de pair, le voyageur infatigable, dont la science archéologique n'était surpassée que par son extrême modestie.

M. Lejeune, le précurseur de nos archéologues modernes.

M. Doublet de Boisthibaut, dont l'esprit investigateur a scruté, souvent avec plus de bonne volonté que de succès, tous les recoins obscurs de notre histoire chartraine.

M. l'abbé Callnet, chez lequel le culte de la poesie n'avait pas étouffé l'amour de l'histoire locale.

Deux universitaires de marque : M. Denain, inspecteur d'Académie, le littérateur au style impeccable, et M. Person, directeur de l'École normale, qui joignait à la science pédagogique la pratique assidue de la météorologie.

M. l'abbé Brière, curé de Notre-Dame de Chartres, un écrivain du grand siècle égaré dans un temps peu littéraire.

M. Lecocq, l'incarnation de l'archéologie locale, un savant quelque peu fruste, dont la science était indéfectible, et qui possédait son vieux Chartres mieux qu'un bon soldat sa théorie.

MM. les abbés Bulteau et Brou, auteurs de la *Monographie de la Cathédrale de Chartres.*

M. Alexandre de Saint-Launer, numismate et historien, qui apportait plus de soin à cacher sa science que d'autres n'en apportent à montrer la leur.

Enfin, M. Lucien Merlet, alors archiviste et chartrain de fraîche date, mais qui déjà promettait le docte et fécond historien que nous avons connu depuis, et qui a été la tête et la main de la Société, jusqu'au jour récent encore où une mort presque inopinée a privé celle-ci des lumières et d'une expérience auxquelles elle n'avait jamais en vain fait appel.

Ces maîtres ont eu des disciples qui se sont fait gloire de marcher sur leurs traces et de conserver leurs traditions. La discrétion ne permet pas de nommer ceux qui sont encore vivants ; mais, parmi ceux qui ne sont plus, on peut signaler M. l'abbé Hénault, qui, par ses connaissances techniques et son goût artistique, a rendu plus d'un service à la cause de l'archéologie.

Moyens d'action.

1. — Dès son début (1856) elle rédige un questionnaire sur toutes les particularités archéologiques qui peuvent se rencontrer dans une commune, et elle l'envoie à tous les maires et instituteurs du département, comme à tous les curés du diocèse.

2. — Elle établit un concours sur des questions d'archéologie et de littérature.

3. — Elle dresse le plan de Chartres avant la Révolution, puis celui de Dreux.

4. — Elle organise chaque année une séance publique, à laquelle elle donne plus d'attrait, en l'accompagnant d'une conférence faite par une des illustrations de la science ou de la littérature. C'est ainsi qu'elle a procuré à la ville de Chartres l'honneur et le plaisir d'entendre MM. Le Verrier, Dumas, Charles Blanc, Wurtz, Félix Hément, de Montaiglon, Fr. Lenormant, Léon Gautier, de Lasteyrie, Emile Chasles, La Fenestre, Gaston Tissandier, dont les noms font autorité dans le monde savant ; puis des littérateurs comme MM. Philarète Chasles, Emile Deschanel, Talbot, Legouvé, Sully-Prudhomme, Antonin Rondelet, le Chinois Ly-Chao-Pee, et les archéologues de Caumont et Raymond Bordeaux. Une de ces séances réunit à Chartres 14 membres de l'Institut et presque toutes les illustrations scientifiques et artistiques de Paris. Ce fut un beau jour pour notre vieille cité.

5. — Elle a tenu pendant plusieurs années des cours publics de science et d'histoire.

6. — Elle a transporté plusieurs fois le lieu de ses séances hors de Chartres ; c'est ainsi qu'elle a tenu des séances publiques à Dreux, à Châteaudun, à Nogent-le-Rotrou, à Bonneval, à Anet, à Illiers, à Maintenon, à Nogent-le-Roi, à Gallardon, à Auneau.

Elle a visité en corps des localités qui offraient un intérêt particulier au point de vue de l'archéologie, comme Villebon, Le Breuil-Benoît, Saint-Sulpice-de-Favières.

7. — Elle a fait explorer des souterrains, exécuter de nombreuses fouilles et en a encouragé d'autres par des subventions.

8. — Elle a établi un concours d'histoire et de géographie entre les instituteurs.

9. — Elle a pris sous son patronage des travaux historiques dont elle avait reconnu le mérite (*Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir, Invasion prussienne : Rapport des Maires,* etc.) ; elle a favorisé la publication de plusieurs autres par

ses souscriptions (*Lettres de saint Yves, l'Ancienne Maîtrise de Notre-Dame de Chartres*).

10. — Elle a édité elle-même des ouvrages de valeur (*Statistique archéologique d'Eure-et-Loir, Statistique scientifique d'Eure-et-Loir, Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, Histoire du diocèse et de la ville de Chartres, par J.-B. Souchet, Un manuscrit chartrain du XI*e *siècle*, etc.).

11. — Elle a publié *9 volumes de Procès-Verbaux* et *11 volumes de Mémoires*, et ces deux publications continuent régulièrement.

12. — Elle a établi un Musée archéologique qui lui a permis de sauver de la destruction de nombreux débris des temps passés, et un Musée d'histoire naturelle vient de s'y ajouter par suite d'un don qui lui a été fait.

13. — Elle a pris part aux réunions des Sociétés savantes en y déléguant chaque année quelques-uns de ses membres dont plusieurs ont présenté des Mémoires et des réponses aux questions du programme.

14. — Elle a mis à la disposition du public de Chartres un monumental baromètre.

15. — Elle a fait relever et graver de nombreuses pierres tombales, qu'elle réunit dans un album avec texte ; un premier volume a paru et le second est en cours de publication.

16. — Elle a favorisé par des subventions la vocation d'un artiste peintre ; elle favorise la poésie en ouvrant ses Bulletins aux vers composés par quelques-uns de ses membres, quand ils lui paraissent mériter cet honneur. Elle a admis ainsi de belles poésies de MM. Joliet, Le Goux, Bourdel, de Chabot, Tasset, Touche, de Mme Rabot des Portes.

17. — Elle est intervenue pour empêcher la destruction de plusieurs curiosités archéologiques, v. g. la Porte de l'Officialité à Chartres, le portail du château de Sorel, l'église du Champdé à Châteaudun ; elle a lutté depuis qu'elle existe pour la conservation de la Porte-Guillaume à Chartres et,

grâce à la bonne volonté du Conseil municipal, elle vient de rendre cette conservation définitive, en prenant cette Porte à loyer et en y établissant sa résidence.

18. — Elle a organisé trois expositions rétrospectives des beaux arts, et deux expositions de peinture, l'une consacrée aux œuvres de tous les peintres chartrains, l'autre réservée à l'œuvre de Mathieu Cochereau, peintre Dunois.

Assurément il serait possible d'allonger encore cette liste, en y donnant place à des moyens d'action d'ordre secondaire ; mais, telle qu'elle est, elle prouve jusqu'à l'évidence que la Société qui a tant de travaux à son actif n'a pas été stérile.

Influence.

Si elle avait été proportionnée au nombre et à l'importance des moyens d'action, l'influence exercée autour d'elle par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir aurait dû être considérable. Le respect de la vérité ne nous permet pas de nier la disproportion entre l'effort et le résultat. Elle a beaucoup semé, et, sous le rapport de l'influence, elle a assez peu récolté.

Dans son rapport annuel sur l'état de la Société, un de ses présidents reconnaissait discrètement cet état de choses, et il croyait en dévoiler la cause en disant : « Nous sommes ignorés. » Il y a plusieurs années déjà que ces paroles ont été prononcées, et la situation est restée la même, parce que la cause invoquée n'a pas disparu. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher pourquoi cette Société est ignorée; pourquoi elle est victime d'une sorte de conspiration du silence ; mais il était nécessaire de constater le fait pour expliquer comment son action n'a pas répondu à ce qu'on était en droit d'attendre.

Qu'on ne croie pas toutefois que cette action ait été nulle, que la Société archéologique d'Eure-et-Loir ait été frappée d'impuissance, qu'elle ait toujours passé inaperçue de tous ceux qui n'en font pas partie, qu'elle réalise à la lettre la malicieuse boutade de Voltaire contre une académie de pro-

vince de son temps : « C'est une honnête fille, qui n'a jamais fait parler d'elle. » Si l'influence exercée par cette Société n'a pas été aussi complète, aussi décisive qu'elle aurait pu l'être, elle a cependant été bien réelle, et il y aurait injustice flagrante à vouloir la contester.

Grâce aux cours publics et aux différents concours qu'elle a établis, elle a répandu, dans le clergé et le corps enseignant, le goût des recherches historiques, l'étude du passé de notre sol beauceron. Elle a mis des matériaux aux mains des travailleurs, en favorisant la publication des sources de l'histoire, et il y a peu de provinces qui possèdent aujourd'hui autant de documents imprimés et d'instruments de travail qu'en possède notre Beauce chartraine.

Elle a mis en honneur l'archéologie, qui auparavant avait bien peu d'adeptes parmi nous. En visitant avec apparat les localités les plus intéressantes du département, elle a appris aux populations qui les habitent la valeur des vieux débris du passé dont elles sont les gardiennes. Elle a provoqué la création de la Société Dunoise, qui a tant fait déjà pour mettre en relief le passé de la contrée à laquelle elle consacre ses soins. Elle a appris aux administrations locales à apprécier et à respecter les monuments et autres souvenirs confiés à leur sollicitude ; par ses lumières, et au besoin par son concours financier, elle a aidé à la conservation de plusieurs de ces monuments.

Par des expositions successives, intelligemment organisées, elle a entretenu parmi nos concitoyens le goût des choses de l'art, et ceux qui connaissent le peu de ressources intellectuelles qu'offre notre modeste cité chartraine se demandent à quelle distance elle aurait suivi les progrès accomplis chaque jour dans les arts comme dans la littérature, si elle n'avait pas eu le concours si précieux de la Société archéologique.

Ce n'est là qu'un aperçu de l'action exercée par cette Société, un exposé sommaire du bien qu'elle a fait et qu'elle continue de faire. Elle compte 43 ans d'existence ; c'est l'âge de la maturité chez l'homme, on ne prétendra pas que ce doive être l'âge de la décrépitude pour une association. La nôtre sait que son passé l'oblige, et elle ne faillira pas à cette obligation. Elle vient de renouveler son pilote par l'élection

d'un président, et son armature par l'adoption d'un nouveau règlement ; elle espère ainsi pouvoir se lancer à pleines voiles dans le siècle dont nous allons prochainement saluer l'aurore.

L'abbé SAINSOT,

Curé-doyen de Terminiers,
Vice-Président de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

LE SÉMINAIRE

DU GRAND-BEAULIEU-LÈS-CHARTRES

(Suite)

VI

LE GRAND-BEAULIEU
SOUS L'ÉPISCOPAT DE Mgr GODET DES MARAIS

Le grand séminaire de Beaulieu se trouvait en vacances, lorsque le successeur de Mgr de Neuville fit son entrée solennelle à Chartres, (1er septembre 1692). Le nouveau Pontife appartenait par sa naissance au diocèse qu'il venait régir [1]. Contemporain de l'établissement des premiers séminaires en France, Mgr Godet des Marais, jeune encore, avait profité du bienfait de cette institution. Saint-Sulpice avait achevé sa formation cléricale, tandis qu'en Sorbonne, âgé seulement de vingt ans, il recevait le bonnet de docteur. L'éclat de sa naissance, sa fortune, les honneurs qu'on lui prodiguait n'avaient point réussi à l'éblouir. Il consacrait ses revenus aux pauvres et aux prisonniers, et préférait à la société des grands, la solitude de Saint-Cyr où Madame de Maintenon l'avait fait venir comme confesseur et directeur spirituel. Ses vertus l'avaient même rendu si recommandable parmi le clergé, que l'archevêque de Paris l'avait choisi pour

[1] Talcy, près Blois, lieu d'origine de Mgr Godet des Marais, faisait partie du diocèse de Chartres, dont il fut distrait en 1697, lors de la formation du diocèse de Blois.

gouverner le Séminaire des Trente-Trois, établi dans la capitale.

De tels antécédents devaient lui rendre chère, dès la première heure, l'œuvre du Grand-Beaulieu, comme ils devaient rendre cher au Séminaire un prélat si accompli. Le recrutement du clergé et la formation des ordinands furent en effet l'une des premières sollicitudes de Mgr des Marais. L'on se souvient qu'à l'époque de l'établissement du Grand Séminaire, Mgr de Neuville, tout en exhortant les ordinands à profiter des avantages que leur offrait le nouvel institut, n'avait pourtant point fait de la résidence à Beaulieu une condition nécessaire de la réception des Ordres. Subir un examen et faire la retraite préparatoire en commun, voilà tout ce que la sagesse du prélat pensait pouvoir exiger. Certes ce minimum répondait peu aux désirs du fondateur de Beaulieu. Que voulait-il en effet en établissant, au prix de tant d'efforts, son Séminaire, sinon d'y faire résider tous les ordinands ?

Mgr Godet des Marais n'était pas homme à temporiser comme son prédécesseur. Exercé à une piété austère, et plus âpre à la leçon que condescendant pour la faiblesse, il allait droit au but que lui désignait sa conscience d'évêque. Quand donc il eut assisté pendant une année scolaire au fonctionnement du Grand-Beaulieu, et qu'il eût compté, en regard des cinquante ou soixante séminaristes résidants, le grand nombre des ordinands, qui prétendaient arriver au sacerdoce sans passer par le Séminaire, il résolut d'agir [1].

Une lettre épiscopale en date du 1er octobre 1693 fut en effet adressée à tous les curés du diocèse : « Comme il n'y a rien de plus important pour le bien de l'Eglise, disait le prélat, que de lui choisir de fidèles ministres, j'ai dessein de n'admettre personne à la tonsure, ni aux SS. Ordres, sans m'être auparavant assuré, par une longue épreuve, de la conduite de ceux qui se présentent pour les recevoir. C'est

[1] Le zèle de Mgr Godet des Marais parut toujours un peu âpre à ceux qui en furent l'objet, et aliéna au prélat un grand nombre d'esprits. On retrouve l'écho de cette disposition dans quelques phrases comme celle-ci, extraite du journal de Michel Auvray : « Regretté de peu de personnes, n'ayant pas su se faire aimer du peuple et de la ville, pendant son épiscopat. » *Journal de Michel Auvray.* Mss. appartenant à M. Merlet.

ce qui m'oblige d'exiger de tous ceux qui aspirent à l'état ecclésiastique, que dans deux mois, ils s'adressent à M. Félibien, chanoine de ma cathédrale, s'ils étudient à Chartres; au principal ou recteur du collège de Nogent-le-Rotrou, de Dreux ou de Thyron, s'ils y demeurent; au président de la conférence ecclésiastique, s'ils sont dans quelque autre endroit de mon diocèse, et à M. Boucher en Sorbonne, s'ils sont à Paris. Ces Messieurs leur diront le règlement que je désire qu'ils observent exactement, tandis qu'ils ne sont point dans mon Séminaire, et leur prescriront ce qu'ils jugeront à propos, pour le rendre plus utile et plus commode, par rapport aux lieux où ils se trouveront. Et pour ce qui est de ceux qui pourraient être dans quelque autre diocèse, hors de Paris, ou dans quelque autre endroit de mon diocèse où il n'y aurait pas de conférence établie, sur l'avis qu'ils me donneront du lieu de leur demeure, je les adresserai à quelque personne de confiance qui me rendra compte de leur conduite. Vous donnerez, Monsieur, incessamment ces avis à tous les Clercs de votre paroisse, et à ceux qui voudront ensuite se présenter à la cléricature, à laquelle je ne les recevrai point, s'ils n'ont été du moins éprouvés durant six mois, par quelqu'une des personnes que je viens de proposer. J'attends de votre piété et de votre zèle que vous veillerez à l'exécution d'un dessein que j'espère que Dieu bénira et rendra utile pour le bien de son Église »[1].

Ainsi, pour tous les ordinands qui se refusaient à entrer au grand Séminaire, six mois de contrôle étaient imposés sur l'observation d'un règlement déterminé par l'Évêque lui-même. En outre, Mgr des Marais faisait rédiger par le savant théologal du chapitre, Jean Baptiste Mareschaulx, un catéchisme par demandes et réponses sur la tonsure, catéchisme qu'il fit imprimer et ajouter à celui qu'il publia pour l'instruction des enfants et imposa à tout le diocèse en 1699. Tout aspirant à la cléricature devait l'apprendre et le posséder pour y être admis.

Dans la pensée du pontife, ces réglementations n'étaient qu'un acheminement à ce qu'il avait en vue, la résidence obligatoire des futurs prêtres de Chartres au grand Sémi-

[1] Mss. de Brillon. *Bibl. munic.* Mss. n° 1016.

naire de Beaulieu. En effet, une ordonnance épiscopale vint bientôt faire avancer d'un pas la question. Elle prescrivait à tous les prêtres nouvellement pourvus d'une cure, dans le diocèse, de venir faire huit jours de retraite, et trois mois de Séminaire à Beaulieu, avant d'entrer en fonctions. C'était un commencement timide. Oserons-nous dire qu'il y avait quelque chose de mieux à faire que d'obliger les prêtres à venir faire un trimestre de Séminaire, quand on laissait aux jeunes ordinands la faculté de recevoir les SS. Ordres, sans y résider plus de huit jours? Y avait-il vraie chance de recueillir de ces trois mois un changement notable, une préparation sérieuse pour des hommes déjà avancés dans la vie, ayant des habitudes faites et généralement peu disposés à se remettre à un régime de noviciat? L'entreprise devait échouer et Mgr des Marais contribua lui-même à son naufrage; car comme il l'avouait douze ans plus tard, « les besoins de la campagne et la difficulté de trouver des desservants, ne lui avaient pas permis de presser l'observance de son décret ». De ce côté rien n'était donc fait.

Le prélat comprit alors que le recrutement normal du Séminaire était attaché à une autre œuvre, celle que le concile de Trente avait tant recommandée aux Évêques, l'œuvre des petits Séminaires. Réalisant les désirs et développant les essais de ses prédécesseurs, il eut la joie de voir s'élever tout près de sa maison épiscopale, l'école cléricale connue plus tard sous le nom de Petit-Séminaire de Saint-Charles (1699). Bien plus, Nogent-le-Rotrou, Saint-Cyr, Fresnes voyaient, presqu'en même temps, s'élever d'autres petits Séminaires, semblables à celui de Chartres, d'où les jeunes enfants, élevés dans la discipline et le travail, devaient tout naturellement et sans contrainte passer au grand Séminaire de Beaulieu.

L'œuvre des retraites marchait de pair avec celle des vocations et tendait à faire du Grand-Séminaire le véritable centre du clergé chartrain. L'on se souvient que, dans la charte de fondation de Beaulieu, Mgr de Neuville avait stipulé que tous les prêtres, curés et bénéficiers du diocèse, qui en auraient le désir, pourraient être reçus au Séminaire pour s'y renouveler et perfectionner dans la connaissance pratique de leurs devoirs d'état. Cette vague invitation n'avait pas

eu de résultat. Sur les instances du nouvel évêque, plusieurs cédèrent, mais visiblement contraints. Il fallait encore sur ce point en venir à une mesure décisive. Mgr Godet des Marais n'hésita point. En 1699, quelque temps avant l'ordination, il prévint les ordinands qu'il ne leur conférerait et qu'il ne conférerait désormais à personne l'ordre de la prêtrise « sans avoir reçu de chacun la promesse de venir faire chaque année, à Beaulieu, les exercices de la retraite, à moins d'en être légitimement empêché par maladie ou autrement »[1].

Il est toujours difficile de changer les habitudes invétérées. Ce procédé si radical, et « extra juridique » au jugement de plusieurs, n'aboutit à aucun résultat, tellement que cinq ans après, le Pontife devait confesser publiquement à son clergé l'insuccès complet de ses efforts. Loyal dans son zèle et condescendant, pour cette fois, sur les faiblesses du passé, il voulut un jour discuter avec ses prêtres les motifs de leur abstention et les semblants d'excuses de leur négligence. Les uns, disait-il, se sont abstenus « par dégoût de retraites qui n'étaient point données en commun », système qui paraissait en effet peu accommodé aux exigences spirituelles du plus grand nombre ; les autres ne sont point venus « par crainte d'être regardés comme mis en pénitence », crainte qui n'était pas absolument chimérique, puisque Mgr de Neuville avait fait du Grand-Beaulieu une sorte de pénitencier pour les prêtres délinquants. D'autres enfin s'étaient abstenus parce que, faute de local pour tous les retraitants, il leur était arrivé d'être congédiés et remis à un autre temps.

Ce défaut d'organisation constituait une véritable excuse. Mgr Godet des Marais le comprit et, dans sa nouvelle ordonnance, en donnant l'absolution pour le passé, il statua que désormais « tous les ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés viendront chaque année au Séminaire de Beaulieu faire une retraite qui durera huit jours, sans compter les jours de l'entrée et de la sortie ». Pour obvier à toute difficulté, il annonça que les prêtres de la Congrégation de la Mission, directeurs du Séminaire, donneraient eux-mêmes les exercices de la retraite, ce qui était un secours d'autant plus

[1] Brillon. *Bibl. munic.* Mss. N° 1016.

précieux que, par un Bref du Souverain Pontife, de précieuses indulgences venaient d'être accordées à tous ceux qui feraient les exercices spirituels sous la conduite de ces religieux. Tous les exercices devaient se faire en commun. Enfin, pour éviter les encombrements, un avis du vicaire général convoquerait douze ou quinze retraitants à la fois, ou même un plus grand nombre suivant le local disponible (1704) [1].

En même temps et de concert avec les directeurs de Beaulieu, l'évêque de Chartres établissait le règlement à suivre pendant ces retraites communes : Trois demi-heures d'oraison chaque jour (à cinq heures et demie, neuf heures trois quarts et quatre heures), deux conférences spirituelles (à six heures du matin, et quatre heures et demie du soir), deux examens de conscience (à onze heures et à huit heures un quart), l'office en commun, la grand'messe quotidienne, selon l'usage, le silence absolu sans aucune récréation ; enfin deux conférences de morale chaque jour (de huit heures à neuf heures et demie et de deux heures à trois heures et demie) [2].

Ce fut la gloire de Mgr Godet des Marais d'avoir toujours le premier mis en pratique les rigoureuses observances qu'il imposait à son clergé diocésain. Chaque année, lors de l'une des retraites communes, il montait au Grand-Beaulieu, y suivait, comme simple retraitant, tous les exercices, et retrempait son âme dans la méditation de ces vertus de pauvreté [3],

[1] *Ibid.*

[2] *Rituale Carnot.* de 1742, p. 246. — Recueil de pièces concernant l'épiscopat de Mgr Godet des Marais. Bibl. du Grand-Séminaire de Chartres. 14 B ; p. 914. Le Chapitre de Notre-Dame avait décidé que ceux de ses membres qui s'absenteraient pour faire leur retraite ou donner des entretiens aux ordinands seraient, sur leur demande, tenus présents. On trouve dans les registres capitulaires de fréquentes mentions à ce sujet. Par exemple, en 1700, M. le Chambrier et M. de Cambon sont tenus pour présents pendant qu'ils sont à Beaulieu, le second pour donner les entretiens, le premier pour faire sa retraite. Le chanoine Brillon a, dans ses extraits, toute une liste de ces absences pour retraites. Bibl. Comm. *Registres Capitulaires*, an 1700, p. 286 et seq. — Brillon, Mss. nº 1016 p. 29, 2e col.

[3] A Paris, sa chambre n'avait pour tout mobilier qu'une table, une chaise, et une carte de Palestine. Quand il devint évêque, il n'eut d'autre argenterie qu'une cuillère et une fourchette. Encore les garda-t-il peu de temps, car en 1693, les besoins des pauvres étant devenus très grands, il vendit ces deux objets pour les secourir. Doyen, *Hist. de Chartres*, t. I, p. 404.

d'assiduité au travail, de fermeté à défendre la doctrine [1] dont il donna toute sa vie un si grand exemple.

Ce n'était pas tout ce que Mgr Godet des Marais rêvait pour Beaulieu. Il voulait en faire le foyer d'une autre œuvre toute aussi chère à son cœur d'Évêque, la grande œuvre des missions diocésaines. Nous avons vu comment, sous l'épiscopat de Mgr d'Estampes, le vénérable M. Bourdoise, M. Olier et leurs compagnons avaient parcouru le diocèse de Chartres, prêchant la parole de Dieu et faisant les plus grands fruits de conversion. Saint Vincent de Paul, en établissant sa congrégation, s'était proposé l'évangélisation des campagnes; déjà ses prêtres répandus par toute la France avaient obtenu, par les armes de la douceur chrétienne, ce que Louis XIV avait vainement exigé en plusieurs provinces par les armes de ses dragons. Le diocèse de Chartres n'était pas demeuré étranger à ce mouvement.

De généreuses donations semblaient provoquer l'établissement d'une œuvre. Déjà, nous l'avons dit plus haut, une personne anonyme de Senonches avait donné au Séminaire un capital de 1000 livres, produisant 100 livres de rentes, pour être employées à la pension d'un Séminariste de cette paroisse, et, tout sujet faisant défaut, à donner à Senonches une mission de 7 ans en 7 ans (1681). Quatre ans plus tard, c'était le vénérable curé de Frétigny, M. Michel Gouin, qui, de ses propres deniers, fondait par testament une mission décennale, pour sa paroisse. Une rente annuelle de 20 livres recevable par le grand archidiacre et les curés ses successeurs devait en couvrir les frais (9 mars 1685) [2].

Il s'agissait maintenant, dans l'esprit de l'Évêque de Chartres, d'organiser cette œuvre, de lui donner un fonctionnement régulier, de lui assurer enfin pour l'avenir des ressources suffisantes pour la mettre à l'abri des éventualités.

Tout naturellement les Lazaristes se présentaient comme

[1] Mgr Godet des Marais défendit tour à tour la doctrine catholique contre les nouveautés des Jansénistes et les pieux excès des Quiétistes. Fénelon, le meilleur de ses amis, ne fut pas épargné, dans les coups vigoureux que l'évêque de Chartres porta aux partisans du Quiétisme.

[2] Arch. départ. Invent. du Grand-Beaulieu. Missions. Cf. Bibl. comm. Mss. 2e part. n° 1184.

les agents de cette entreprise, et dès lors le Grand-Beaulieu était indiqué comme leur résidence à Chartres. Pendant cinq ans Mgr Godet des Marais mûrit son dessein et en prépara l'exécution. Enfin, ayant pris toutes les dispositions convenables avec les supérieurs de Saint-Lazare, il publia en 1704 (21 mai) une ordonnance qui devait pendant près d'un siècle assurer au diocèse l'insigne bienfait des missions périodiques. Pour cela le prélat faisait un pressant appel à la générosité des fidèles; il demandait aux pasteurs de diriger de ce côté les fondations, et il désignait les Lazaristes de Beaulieu pour centraliser les capitaux, les administrer et pourvoir à l'exécution des charges annexées, en procurant les missions en temps voulu. Enfin il leur adjoignait, pour commencer l'œuvre, un prêtre et un frère de la même congrégation, tous deux spécialement consacrés aux missions [1].

Ce fut le curé d'Argenvilliers, M. Michel Mauclerc, qui répondit le premier à l'appel épiscopal. Le 9 octobre 1705, il fondait pour sa paroisse une mission « à trois missionnaires » et d'un mois entier de durée. Elle devait être donnée, dans ces conditions, tous les douze ans, et pour cela le Séminaire de Chartres recevait une rente foncière de 22 livres, et 160 livres en argent [2]. M. Michel de la Porte, curé de Boissy-en-Drouais, suivit bientôt cet exemple en donnant 600 livres au Séminaire, à charge de faire donner, tous les dix ans, une mission dans sa paroisse (27 juin 1711) [3].

Le clergé chartrain se signalait vraiment pour cette entreprise, et nous lui devons cette louange qu'il fit presque seul toutes les fondations de nos missions diocésaines. C'était par exemple M. Marquentin, curé de Saint-Eliph, qui par acte passé devant Me Collet, notaire à Pontgouin, donnait au Séminaire un capital de 300 livres pour procurer tous les dix ans une mission à sa paroisse. (18 décembre 1726). Malheureusement le bon curé comptait sans la dépréciation de l'argent et l'enchérissement des denrées. Le Séminaire

[1] Arch. départ. *Inventaire de Beaulieu*, T. 1, p. 315.

[2] *Ibid.* Cette mission fut supprimée en 1764 (1er sept.) et la fabrique d'Argenvilliers reçut du Séminaire le remboursement du capital.

[3] Cette mission, pour laquelle on avait déboursé 107 livres 14 s. en 1740, coûta 243 livres en 1760 et 300 livres en 1774. *Ibid.*

fut bientôt en retour et l'Évêque de Chartres dut réduire la fondation [1]. C'était encore le curé de Montainville, M. Abel Gillet, qui fondait en 1735 pour sa paroisse une mission également décennale et chargeait le Grand Séminaire de l'acquitter moyennant un capital de 500 livres. Le Séminaire eut d'abord plus que le nécessaire pour se couvrir de la dépense, lorsqu'on donna pour la première fois, la mission en 1735. Mais cinquante ans plus tard, il fallait 400 livres pour cette œuvre qui en coûtait alors 252 : il fallut encore procéder à des réductions de charges.

Un respectable doyen du diocèse se montrait plus généreux encore. C'était M. Nicolas Taltier, curé de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou. En 1741 (21 avril) il avait donné 1000 livres de capital au Grand-Beaulieu pour une mission de dix en dix ans, dans sa paroisse. Mais encore ici les désirs du bon prêtre devaient être frustrés. Après avoir été seulement donnée une fois, en 1751, dix ans après la mort du fondateur, elle fut éteinte par acte authentique passé devant Me Chevard, notaire à Chartres, le 19 octobre 1780. De graves raisons avaient imposé au Séminaire cette nécessité. Ce ne fut pas toutefois sans des protestations énergiques, des paroissiens de Notre-Dame, qui savaient apprécier le bienfait de la mission [2].

Le prêtre qui l'emporta sur tous, dans cette série de libéralités sacerdotales, était un des directeurs même du Séminaire de Beaulieu, le procureur ou économe de la maison, M. Nicolas Darret. Son long ministère à Chartres l'avait initié à toutes les œuvres diocésaines, et il avait conçu pour celle-ci une particulière affection. Par son testament olographe du 28 octobre 1729, il avait légué au Séminaire une somme de 8638 livres, 13 sols, 11 deniers, pour procurer des missions diocésaines, laissant à l'évêque de Chartres d'en déterminer plus spécialement l'emploi. C'était avec ces rentes et quelques autres dons, venus dans la suite, que chaque année on pouvait procurer à plusieurs paroisses de campagne

[1] Décret de Mgr de Fleury (28 décembre 1770) établissant que le Séminaire ne devra la mission que lorsque les rentes auront atteint le chiffre de la dépense.

[2] Arch. départ. Fonds du Grand-Beaulieu, no 59, qui contient le texte de cette protestation. Cf. Bibl. communale, Mss. 1184.

le bienfait d'une sérieuse évangélisation [1]. Pendant tout le dix-huitième siècle, le diocèse fut sillonné par ces pieuses caravanes de missionnaires, et partout de nombreuses conversions signalaient leur passage. La mission durait tantôt trois semaines comme à Saint-Aubin-des-Bois en 1763 et 1776, tantôt quatre, comme à Nogent-le-Phaye, à Bailleau-l'Évêque et à Ymonville en 1776, tantôt cinq comme à Voves en 1774.

L'on peut imaginer quel intérêt le Séminaire tout entier prenait à cet apostolat ; comme on aimait à interroger les Pères à leur retour au Grand-Beaulieu et comme on les écoutait avec avidité quand ils racontaient leurs travaux, les incidents de la mission et les succès de leur ministère.

Quelques laïques apportaient aussi leur concours. C'étaient les bonnes demoiselles Recoquillé, qui, ayant déjà fait une fondation en faveur des Séminaristes pauvres, ajoutaient 60 livres de rente pour des missions de huit en huit ans à Coltainville, à Morancez ou à Ver. C'était une personne désirant rester inconnue qui, en 1777, donnait au Séminaire un capital de 1200 livres pour des missions à faire dans les paroisses du Perche.

Au milieu de ces œuvres, les années scolaires se succédaient paisiblement sur la colline de Beaulieu agrémentées de ces mille incidents qui font événement dans l'évolution monotone d'une vie de Séminaire. Un jour c'était un commencement d'incendie qui se déclarait dans la ville : et comme on était bien placé aux fenêtres de Beaulieu pour juger du sinistre et en suivre les phases ! C'était un accident arrivé au grand clocher de Notre-Dame : la croix de fer abattue par un coup de vent [2]. Avec de bons yeux on pouvait suivre du Séminaire les travaux d'échafaudage et de réparations. C'était quelque trouvaille faite dans les déblaiements nécessités par les nouvelles constructions, un denier chartrain, par exemple, qu'on recueillit en 1693 dans

[1] C'est avec ces capitaux que le Séminaire de Beaulieu put, à cette époque, prêter au Petit-Séminaire Saint-Charles une somme de 20,080 livres, moyennant 803 livres 4 s. de rentes. Jusqu'à la ruine du Séminaire, ce revenu fut affecté à l'œuvre des missions. Arch. départ. Inventaire de Beaulieu, t. I. *Missions.*

[2] Doyen, *Hist. de Chartres,* t. II, p. 213.

les anciennes fondations [1]. A l'inspection de l'effigie on établissait son antiquité. Il remontait au XIIe siècle, peut-être au XIe, à l'origine même de la Léproserie.

Des évènements plus sérieux se produisaient à Beaulieu. A M. de Chevremont, premier supérieur lazariste, avait succédé, en 1687, M. Denis Regnard, qui lui-même, tout en demeurant au Séminaire, avait été remplacé dans sa chage par M. Charles Dormont (1690) [2]. Celui-ci n'était resté que cinq ans dans ses fonctions, et M. Nicolas Pierron, qui lui avait succédé en 1695, avait dû lui-même quitter bientôt le Grand-Beaulieu pour remplir l'importante charge de supérieur général de la Congrégation (1697). Le supériorat suivant, au Séminaire de Chartres, devait illustrer Beaulieu en le rendant le théâtre de l'un des premiers et plus éclatants miracles de saint Vincent de Paul.

M. Jean Bonnet, du diocèse de Sens, avait pris la direction du Séminaire, au départ de Nicolas Pierron. Il y apportait, avec toutes ses éminentes qualités, une infirmité corporelle, qui, depuis dix ans, déconcertait la science des médecins les plus renommés [3]. Il venait d'arriver à Beaulieu, lorsqu'il y reçut la première circulaire de M. Pierron, supérieur général enjoignant à tous les supérieurs locaux de rechercher et de lui signaler les faits ou écrits susceptibles de servir à la béatification de saint Vincent de Paul. Le vertueux malade, par amour pour la souffrance, n'avait jamais voulu jusque-là demander un miracle à son saint fondateur. Mais à cette heure, pressé par une impulsion surnaturelle, il s'écria : « Seigneur, si c'est votre volonté, et qu'il y aille de votre gloire et de celle de votre serviteur, Vincent de Paul, je vous prie de me guérir de ce mal par son intercession et de

[1] Bibl. comm. Janvier de Flainville. *Recherches*... au mot *Monnaies*, p. 747.

[2] Archives des Lazaristes de Paris. — Archiv. commun. *Registre des sepultures du Grand-Beaulieu*, E, 14, 1.

[3] « Il y avait dix ans qu'il avait une de ces hernies complètes auxquelles la descente de l'intestin et de l'épiplon a fait donner le nom d'entéro-épiplocelle. Ce mal le fatiguait si cruellement que dans ses voyages il était quelquefois obligé de descendre de cheval, de chercher un fossé ou quelque endroit en pente et de s'y mettre les pieds en haut pour se soulager. L'espèce d'ourlet qu'un bandage toujours trop lâche au gré de la rupture, avait fait sur sa chair était si profond que plus de trente ans après, il en portait encore les marques. » *Vie de Saint Vincent de Paul*, in-4°, 1748, p. 524.

m'envoyer plutôt quelque autre incommodité, pour que je ne sois pas sans souffrance. »

Sa prière n'était pas achevée qu'il sentit que le mal avait disparu. Malgré sa vive émotion et le désir de proclamer le miracle, il garda le silence et voulut éprouver de la manière la plus rigoureuse sa guérison. Tous les appareils exigés par son infirmité furent laissés, de longues courses entreprises, soit à pied, soit à cheval, les exercices les plus violents et presque excentriques, furent pratiqués sans la plus petite douleur. C'était donc bien vrai, un miracle venait de s'accomplir au Grand-Beaulieu. Alors le digne supérieur révéla la merveille. On pense quelle émotion et quelle joie ce furent pour tout le Séminaire, quelles actions de grâces on rendit au vénérable Vincent de Paul, quelle confiance on eut désormais dans son intercession [1].

D'autres évènements, et ceux-là d'une note moins gaie, s'accomplissaient à cette même époque au Grand Séminaire de Chartres. L'année 1693 avait été désastreuse pour l'agriculture, la suivante n'était pas meilleure. Le blé valait 27 et 28 livres le setier : de mémoire d'homme on ne l'avait payé aussi cher [2]. A Chartres, Monseigneur des Marais provoquait des assemblées de charité, centralisait les secours, organisait des distributions, ordonnait des processions solennelles. Au Séminaire, comme partout, le fléau se faisait sentir, et d'autant plus, qu'à cette date le fameux procès avec les chevaliers du Mont-Carmel était encore pendant, et Beaulieu privé de la moitié de ses revenus. Mais si l'on souffrait, l'on savait aussi compatir et soulager. Non content d'ouvrir sa bourse, si réduite qu'elle fût, le Séminaire ouvrit encore ses portes. Il avait ainsi recueilli récemment un pauvre vigneron du Petit-Beaulieu, veuf, malade, abandonné et sans ressources. De ses deux enfants aucun ne pouvait ni le recevoir, ni le secourir. Jacques, son fils, n'était encore qu'apprenti chez un cordonnier de Chartres, et sa fille était petite servante chez un bourgeois de la ville. Jean Montmirault — c'était son nom — avait trouvé à Beaulieu, avec une abon-

[1] Archiv. Nationales. Lettre de M. Bonnet (30 oct. 1697). — Procès-verbal de 1728, n° 6.

[2] Doyen : *Hist. de Chartres*, t. 1, p. 405.

dance relative, tous les soins nécessaires à son état. Il y trouva quelque chose de plus précieux : la grâce de la Pénitence, du saint Viatique, de l'Extrême-Onction, d'une bonne mort enfin. Ce pauvre, cet abandonné du monde reçut de notre Communauté l'hospitalité jusqu'après son trépas. Au milieu des prêtres et des séminaristes qui déjà reposaient dans la nef de la chapelle, on creusa pour lui une tombe à six pieds du mur occidental et à quatre du mur méridional. C'est là que, le 25 novembre de cette année 1693, M. Denis Regnard déposa son corps avec les cérémonies accoutumées. Touchant témoignage de fraternité chrétienne : avec les supérieurs, les vicaires généraux, avec l'illustre évêque de Chartres, reposaient dans cette terre, au même titre de chrétien, les domestiques de la maison, les artisans et jusqu'à cet indigent, recueilli par charité [1].

Deux mois ne s'étaient pas écoulés qu'un acolyte, Guillaume Moriette, venait prendre sa place dans le caveau funèbre à côté du pauvre vigneron (24 juin 1694). Un peu plus tard, après un répit de quinze mois, la mort frappait encore un coup sur le Séminaire. C'était François Dupuis, né à Rosny, près Mantes, arrivé récemment à Beaulieu. Il avait 29 ans, et fidèle à l'appel de son évêque, il était venu au Séminaire, avant même d'avoir reçu la tonsure, pour y parcourir au complet le cycle des préparations sacerdotales. Dieu se contenta de ses pieux désirs, et tandis que l'Eglise, dans sa liturgie, célébrait par ses joyeux *Hosanna* l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem, la Communauté, rassemblée autour de ce cercueil, priait pour l'entrée du séminariste défunt dans la Jérusalem du ciel (15 avril 1695).

Les actes de sépulture, qui nous ont conservé ces détails, à la différence de ce qui se pratiquait alors dans les paroisses, sont rédigés avec beaucoup de soin et très circonstanciés. Non seulement le lieu de la déposition funèbre y est nettement indiqué par la distance des deux murs les plus voisins ou d'autres indications analogues, mais encore le prêtre qui a fait l'inhumation, celui qui a entendu la confession ou administré les derniers Sacrements, quelquefois la maladie du défunt, son ancienneté dans la maison, ses qualités, ses

[1] Archiv. commun. *Regist. des sépultures du G. Beaulieu*. Année 1693.

vertus, sont mentionnés. Il n'y a pas jusqu'à la physionomie extérieure qu'on y trouve décrite, comme par exemple pour ce Germain Touchard, domestique depuis trois mois, dont l'acte porte qu'il était « d'une taille médiocre, d'un teint picoté de vérole, et à poil châtain. » Il n'était âgé que de 18 ans et avait pris son rang à chapelle parmi les morts, au commencement de mai 1696.

M. Darrest, le procureur de la maison, qui l'avait assisté dans sa dernière maladie, venait de mener à bonne fin une entreprise d'intérêt plus général, dont nous avons maintenant à parler.

VII

ORGANISATION INTÉRIEURE DU GRAND-BEAULIEU

Avec la simplicité du système légal qui régit aujourd'hui la propriété foncière, nous nous faisons difficilement une idée exacte des mille embarras de toute sorte qui naissaient de l'enchevêtrement du système féodal. De nos jours, dans la vie d'un sage propriétaire, un procès est une chose relativement rare. Il en était alors autrement. Une communauté, comme Beaulieu, qui possédait des biens-fonds dans plus de trente paroisses, soit à l'occasion des loyers, soit pour les limites des terrains ou pour les censives actives et passives, les dîmes, les redevances, devait s'attendre à avoir constamment un ou plusieurs procès sur les bras. Sans doute on commençait, en France, à placer ses capitaux sur des particuliers ou sur l'Etat, système qui a pris de nos jours un développement si exagéré. Mais au XVIIe siècle ce n'était encore qu'un commencement : on y allait avec précaution. D'ailleurs à l'époque où nous sommes arrivés, les finances de l'Etat étaient loin d'être prospères, et l'on sait à quelle épouvantable banqueroute les hommes les plus experts devaient bientôt entraîner le pays (1720). Quand donc on avait du bien au soleil, on aimait à le garder, sauf à plaider un peu plus souvent devant les baillis. Les religieux de la Mission, voués à une vie de recueillement, se résignaient difficilement à cette nécessité, surtout quand il fallait porter les

différends dans des ressorts éloignés. Déjà la Congrégation avait obtenu de Louis XIV en 1689 (28 février), des lettres patentes qui autorisaient les Lazaristes à porter devant le Grand Conseil tous les procès, litiges et différends, concernant leurs maisons établies ou à établir en France ou hors de France, dans les lieux soumis à sa Majesté. Et défense expresse était faite à tout autre juge d'en connaître [1]. Le Grand-Beaulieu profitait naturellement de ce privilège général, mais il se trouvait par ailleurs dans une situation exceptionnelle qui fit concevoir aux directeurs du Séminaire le dessein d'obtenir mieux encore.

Dès l'origine de la Léproserie, nos rois avaient eu à cœur de témoigner leur sympathie pour les pauvres malades en leur assurant par des actes publics leur souveraine protection. Philippe VI de Valois, par ses lettres patentes de 1332, avait pris « en sa main, protection, domaine et commune de France pour lui et les Rois ses successeurs à l'avenir, la maison et maladrerie de Beaulieu avec toutes ses possessions, desquels les lépreux pourraient jouir à l'avenir comme de toute ancienneté, user de leurs droits, privilèges et franchises, élection des prieurs et directeurs. » Toutes choses que Jean II avait confirmées (1353), y ajoutant pour tout contrevenant l'ordre exprès de réparer sur le champ tout trouble apporté dans cet institut. Charles VI à son tour avait renouvelé les mêmes privilèges (21 avril 1396) en accordant de plus aux Lépreux vingt sergents pour garder leurs domaines. En 1449, Charles VII avait spécialement défendu aux gens de guerre de molester en rien la léproserie, ni de l'imposer. Ses successeurs Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier avaient successivement élevé la voix dans ce concert de protection et de louanges. Miles d'Illiers, évêque de Chartres, laissait-il ses gens augmenter la taxe du Grand-Beaulieu de 17 à 1800 livres, Charles VIII protestait aussitôt (1489) déclarant que cette maladrerie n'était point taxable, mais franche de tous droits [2].

[1] *Cartulaire des privilèges et des biens de la léproserie mère du Grand-Beaulieu*, Biblioth. commun. Mss. 1079; Archiv. départ. *Inventaire du Grand-Beaulieu*. Louis XV confirma et renouvela ces lettres patentes en 1718.

[2] Arch. départ., *Archives du Grand-Beaulieu*, t. I, p. 63.

Au XVI[e] siècle, la léproserie étant sur son déclin et presque vide, il n'y avait pas lieu de solliciter la rénovation de ces privilèges. Les règnes suivants se passèrent donc sans que la voix du souverain s'élevât en faveur de Beaulieu. Mais, avec le Séminaire, une raison nouvelle et d'un ordre supérieur se présentait. La tranquillité et la paix nécessaires aux lépreux n'étaient-elles pas aussi instamment exigées pour le fonctionnement régulier d'un noviciat sacerdotal ? Si le Roi avait à cœur la formation du clergé de son Royaume, ne lui appartenait-il pas de le tenir spécialement à l'abri des vexations qui pouvaient le distraire de la grande œuvre qu'il poursuivait dans la solitude de Beaulieu ? Enfin le Séminaire succédant à la Léproserie et étant entré dans toutes ses charges, n'était-il pas en droit de demander de lui succéder dans les faveurs royales ? Ces raisons amenèrent M[gr] Godet des Marais et les directeurs du Séminaire à solliciter de Louis XIV ces lettres de protection connues sous le nom de *Lettres de garde-gardienne,* qui devaient non-seulement assurer à notre communauté un respect plus grand de ses droits, mais encore lui obtenir le privilège d'évoquer tous ses procès et différends devant un tribunal déterminé.

Le moment était bien choisi. Le Séminaire, depuis 20 ans tracassé et injustement dépouillé par les chevaliers du Mont-Carmel venait, après des démarches infinies, d'obtenir justice. Il y avait vraiment lieu de prévenir pour l'avenir de semblables vexations. On le comprit à la Cour, et la demande fut octroyée. Les lettres « scellées en cire verte sur lacs de soye rouge et verte » furent signées par le Monarque, le 5 mars 1696 [1].

« La nécessité d'établir un Séminaire dans le diocèse de Chartres, y était-il dit, et l'utilité qu'il en devait tirer ayant engagé sa Majesté d'entrer dans les bonnes et pieuses intentions de feu sieur Ferdinand de Neuville, évêque de Chartres,

[1] *Inventaire général de tous les titres, papiers et archives du Grand Séminaire de Chartres*, t. I, *Arch. départ.*, G. 2921. Cf. Bibl. comm. Janvier de Flainville, *Recherches chartraines*, au mot *Séminaires*. Ces lettres furent enregistrées au Parlement le 28 août 1731 et au baillage de Chartres le 9 novembre suivant.

et pour cet effet, de supprimer le titre de Prieuré du Grand-Beaulieu, qui était à sa nomination, pour l'unir au dit Séminaire, en conséquence du décret du dit de Neuville, par lettres patentes du mois de décembre 1659, un si pieux dessein aurait été troublé dans la suite par les prétentions de l'ordre de Saint Lazare, qui sous pretexte que le dit prieuré du Grand-Beaulieu uni audit Séminaire était autrefois chargé d'un hôpital de Lépreux, aurait voulu se prevaloir de l'édit du mois de décembre 1672, et les protections que le dit ordre aurait trouvées ayant contraint le dit défunt sieur de Neuville d'abandonner la moitié des revenus du dit prieuré à l'ordre de Saint Lazare, par une transaction contre laquelle même il aurait fait des protestations, le sieur Paul Godet des Marets à présent évêque de Chartres ayant connu que cette transaction avait enlevé le moyen, à son Séminaire, de subsister, s'était pourvu contre icelle devant sa Majesté et les commissaires à ce députés, en conséquence des édits et déclarations du mois de mars et 15 avril 1693 portant révocation de l'édit du mois de décembre 1672 et fait voir l'injustice de cette transaction. S. M. aurait remis et réintégré le dit Séminaire dans la possession et jouissance des revenus dudit prieuré de Beaulieu, par arrêt du 19 novembre 1693, et, parce que ce prieuré ayant toujours été sous la protection du roi, comme en icelle de ses prédécesseurs, le dit Séminaire qui est au lieu du dit prieuré de Beaulieu n'a pas moins besoin de celle qu'il doit attendre de son autorité royale, ils (les directeurs du Séminaire) ont remontré que les biens et revenus du Séminaire sont situés en divers lieux et que pour les conservations d'iceux, ils se trouvent obligés de procéder en autant de juridictions différentes qu'ils sont contraints d'intenter d'actions et de défendre à celles qui leur seront faites, le plus souvent en lieux éloignés, ce qui les surcharge non seulement de peines, soins et grands frais de voyages, salaires de plusieurs personnes qui font les poursuites, mais encore consomme la meilleure partie du temps qu'ils emploieraient beaucoup mieux en prières et oraisons, devots et pieux exercices de leur profession. Pour éviter les dits inconvénients qui enfin pourraient causer la ruine du Séminaire, ils ont supplié Sa Majeste de les prendre sous sa protection et sauvegarde et d'attribuer la connaissance de

leurs causes et différends à un seul et même juge... A ces causes... voulant faciliter aux exposants les moyens de faire avec quiétude leurs prières, veilles et oraisons pour notre prospérité et celle de notre famille royale, la grandeur de cet état et vaquer plus aisément à l'instruction des ecclésiastiques qui leur sont commis... nous avons, les dits exposants, leurs serviteurs et domestiques, maisons, biens, domaines, terres, fiefs, cens et rentes, droits, usages et possessions pris et mis, prenons et mettons en notre protection et garde spéciale, pour marque de laquelle notre autorité, leur permettons de le faire savoir, publier partout ou besoin sera, afficher avec nos armes, pannonceaux, et bâton royaux, en leurs maisons, terres, seigneuries et autres lieux qu'il appartiendra, à ce que personne n'en ignore... » Les lettres se terminaient en attribuant au bailli de Chartres juridiction pour toutes les causes du Séminaire de Beaulieu, tant en demandant qu'en défendant, avec défense à tous autres juges d'en connaître, et ordre aux mêmes de les lui renvoyer, pourvu que les débiteurs ne fussent éloignés que de huit lieues de Chartres.

Ces lettres eurent sans doute un bon résultat, car sous le règne suivant, le Séminaire en demanda la confirmation et rénovation, que Louis XV accorda en juillet 1731. Des placards avec armes, pannonceaux et bâton royaux, affichés dans les fermes et métairies de Morancez, Sours, Theuville, Boisvillette, Néron, Angerville et autres lieux notifièrent aux intéressés l'acte royal. En 1732, un fermier récalcitrant, celui de la métairie de Sours, un nommé Texier, s'étant avisé de contrevenir à ces lettres, le Séminaire se pourvut aussitôt contre lui au baillage de Chartres et l'obligea à se désister de ses prétentions.

La monarchie devait, jusqu'à la fin, maintenir ces faveurs. En avril 1775, Louis XVI renouvela les *Lettres de Garde-Gardienne*, dans les mêmes termes que ses prédécesseurs. Ce fut le dernier anneau de cette longue chaîne de privilèges dont Beaulieu avait été l'objet depuis quatre siècles. Si l'on y joint les concessions accordées par les comtes de Chartres, les donations des évêques, chanoines, princes et seigneurs, surtout les bulles de plusieurs souverains Pontifes, Innocent II, Eugène III, Alexandre III, en faveur « des amis de

Dieu » les lépreux, et pour les prendre sous leur protection et « celle des apôtres Pierre et Paul, » on concevra que la maison du Grand-Beaulieu pouvait à bon droit être fière de son passé [1].

Ces sollicitudes extérieures n'empêchaient point les directeurs du Séminaire de poursuivre activement l'œuvre de l'organisation intérieure de la Communauté. Il y avait bientôt quarante ans que Mgr de Neuville avait transporté sur la colline la petite fondation de la Porte-Cendreuse : les Lazaristes comptaient seize ans de résidence et depuis lors, que d'efforts et de sacrifices avaient été faits pour donner à l'illustre diocèse de Chartres un noviciat sacerdotal digne de lui.

Deux choses, dans un Grand-Séminaire, sollicitent principalement le zèle de ceux qui en ont le gouvernement. C'est d'abord la chapelle avec tout ce qui tient au culte divin, puis la bibliothèque pour la formation intellectuelle des clercs. Pour inspirer aux jeunes ecclésiastiques le respect que doit un prêtre aux choses saintes, pour les former à des habitudes de tenue, de dignité et de religion dans l'accomplissement des fonctions liturgiques, il est de toute nécessité que la chapelle du Séminaire, la sacristie, les vases sacrés, les ornements, les cérémonies se présentent à eux avec un cachet d'ordre, de netteté et même de splendeur qui les frappe, leur impose le respect et demeure comme une perpétuelle leçon. C'est dans cette pensée que Mgr de Neuville avait remplacé l'antique et pauvre église de la léproserie par une nouvelle chapelle que son épitaphe qualifie de *Ædes magnifica*. Les objets nécessaires au culte répondaient-ils à cette splendeur. Nous sommes portés à croire que de ce côté il y avait encore beaucoup à faire. Car lorsque vers cette

[1] Arch. départ. *Inventaire general*, t. I. Bibl. comm., Mss. nº 1079 *Cartulaire des privilèges et des biens de la Leproserie-Mere du Grand-Beaulieu.* La bulle d'Innocent II est datée d'Auxerre, 13 sept 1131 ; celle d'Eugène III de Viterbe, 2 juillet 1146 ; celle d'Alexandre III *de Chartres même* 2 mai 1163. Cf. Wattenbach. La copie de ces bulles se trouve dans le Cartulaire de la Léproserie du Grand-Beaulieu, conservé à la Bibl. nation. à Paris. Mss. latins nouvellement acquis, nº 1408. Le mss. 1079 de la Bibl. comm de Chartres attribue ces bulles à saint Clément II, Eugène IV et Alexandre III. Il y a là deux erreurs de transcription. *St. Clement* pour *Innocent* et *Eugene IIII* pour Eugène III.

époque le procureur, M. Darrest, transcrivit sur son registre d'Inventaires, l'acte d'union par moitié, au Séminaire, du revenu du prieuré de Choisy-aux-Bœufs, étant arrivé à faire mention du mobilier de l'église prieuriale supprimée, il ajouta en appendice cette note où se reflète l'état précaire de la sacristie de Beaulieu : « Monseigneur de Chartres s'est réservé d'en disposer (des meubles et vaisselle de l'Eglise de Choisy et son annexe) après le décret d'extinction du titre de cette église, en faveur de quelque autre qui en aurait plus besoin dans son diocèse. Il serait plus juste que ces meubles et vaisselle d'église soient remis au Séminaire qui en a plus besoin que tout autre endroit [1]. » Mgr de Neuville avait voulu pourvoir à cette indigence lorsque par son testament il avait donné à son cher Beaulieu son parement d'autel de brocard d'or, son pluvial de cérémonie et les deux chapes que portaient les dignitaires qui l'assistaient dans ses solennelles fonctions. Son exemple devait trouver des imitateurs.

En attendant, la Bibliothèque faisait l'objet de soins tout particuliers. Sur ce point tout était à créer. Le prieur de la Léproserie, pas plus que les deux prêtres et les quatre servants, n'avaient songé à monter une bibliothèque. Leurs sollicitudes étaient ailleurs. De fait, en grande majorité, les livres possédés par le Séminaire à l'avènement de Mgr Godet des Marais, étaient des livres nouveaux. Quelques-uns remontaient au siècle précédent (XVIe siècle). Pas un incunable. A part un missel gothique, écrit à la main sur vélin, les autres manuscrits, peu nombreux d'ailleurs, étaient récents et sans valeur. Si l'on considère qu'à cette époque les livres étaient fort chers, et que le Séminaire, privé depuis 20 ans de la moitié de ses revenus n'avait pu élever bien haut le budget de son bibliothécaire, il y a lieu d'admirer avec quelle rapidité cette œuvre s'était développée. La divine Providence, en cela comme en toutes choses, avait suscité de généreux donateurs, comme l'ancien supérieur, M. de Bagnols, dont tous les livres étaient venus se joindre, en 1666, au petit fonds d'ouvrages acquis par le Séminaire. En 1697, 15 à 1600 ouvrages, formant un total de 4,000 volumes

[1] Bibl. comm., mss. n° 1079, p. 63 et 109.

environ, composaient la bibliothèque du Grand-Beaulieu. On y voyait de grandes collections comme les *Concilia Generalia* de Bini, en 10 in-folio [1], d'importants commentaires comme Cornelius a Lapide en 19 in-folio, les principaux théologiens : Albert le Grand (12 in-folio), Saint Thomas, Suarez, Vasquez, Grégoire de Valence, Bellarmin, Estius, presque tous les Pères grecs et latins ; plusieurs bibles du commencement du siècle, dont une de Robert Etienne ; une concordance de 1506, le plus ancien, croyons-nous, des livres imprimés de cette bibliothèque [2].

Mais le livre de beaucoup le plus précieux sans contredit était ce *Missale vetus,* manuscrit dont nous avons parlé plus haut, et qui jusqu'en 1793 occupa le numéro 1er du casier Y, dans la bibliothèque du Grand-Beaulieu. De format grand in-8°, relié en bois, écrit en gothique noire et rouge, sur un velin de toute beauté, enrichi d'enluminures au premier feuillet, à la messe du jour de Pâques et aux principales majuscules, ce missel était pour la bibliothèque de Beaulieu un véritable trésor. Il portait au premier feuillet en caractères gothiques les deux mots : *Hieronymus Frassotus.* C'était sans doute le nom de l'un des anciens propriétaires. Sur le second feuillet on avait récemment écrit : « *Ex libris Seminarii Carnotensis* » et au-dessous « *Missale vetus carnotense.* » Vraisemblablement l'auteur de cette dernière inscription n'avait parcouru ni le calendrier, ni le Propre des Saints de ce Missel. Car après une rapide inspection, il eut été facile de reconnaitre que jamais ce livre liturgique n'avait été à l'usage de l'Église de Chartres. On n'y lisait ni le nom de saint Lubin ni celui de saint Cheron. Saint Yves y était deux fois mentionné (18 mai et 28 octobre), mais c'était Yves de Bretagne, et non celui qu'honore aujourd'hui le clergé chartrain. Point d'anniversaire de la Dédicace de la cathédrale de

[1] Severin Bini, chanoine de Cologne, donna une première édition de ses Conciles généraux en 4 in-fol. (1606), une deuxième en 9 in-fol. (1618) et une troisième en 10 in-fol. (1638).

[2] Ces indications sont tirées du mss. 1169 de la Bibl. comm. de Chartres, portant le titre : *Catalogus librorum bibliothecæ domus Congregationis Missionis, erectæ in Seminario Carnotensi, vulgo du Grand Beaulieu, prope Carnutum, conscriptus anno Dni millesimo sexcentesimo nonagesimo septimo.* 1 vol. de 119 pages et 7 feuillets.

Chartres, célébré cependant depuis le XIIIe siècle dans cette église, mais en revanche, à la date du 29 octobre, la Dédicace de l'église de Saint-Malo, avec Octave ; la fête solennelle de Saint Malo lui-même, au 15 novembre, avec Octave ; la fête de Saint Méen, abbé du monastère de Gaël en Bretagne (21 mai) ; celles de Saint Samson, évêque de Dôle (28 juillet) ; de Saint Paul, évêque de Léon (10 octobre) ; de Saint Corentin (12 décembre). Toutes ces indications suffisaient à certifier la provenance malouine de ce vénérable missel.

Les directeurs du Séminaire pouvaient d'ailleurs savoir sûrement à cette époque ce que nous ne pouvons que conjecturer aujourd'hui. Ce livre liturgique de Saint-Malo n'avait-il pas appartenu à Mgr de Neuville, naguère coadjuteur, puis évêque de cette église ; et dès lors transporté à Chartres avec les autres livres du prélat, n'avait-il pas été donné à Beaulieu par les exécuteurs testamentaires, selon la volonté de ce pontife à qui le Séminaire était si cher [1] ? Cette supposition est si vraisemblable que nous n'hésitons pas à nous y arrêter et le « *Missale vetus Carnotense* », don de Mgr de Neuville, explique à lui seul la présence de si nombreux et si précieux ouvrages dans la bibliothèque naissante du Grand-Séminaire de Chartres [2].

Cependant, à cette belle collection de livres, dont l'avenir s'annonçait plus beau encore, il fallait trouver un local et donner une organisation capable de guider vite et bien les travailleurs. Au point le plus central de la maison, sous la coupole du pavillon qui occupait le milieu du grand bâtiment était un espace libre et de facile accès. C'est là que furent installés casiers et tablettes. Restait à faire le catalogue.

On s'y mit avec courage. Une main exercée en fit la rédaction sur un registre in-folio solidement relié en pleine basane, et dès l'année 1697 les chercheurs purent facilement

[1] Fisquet, *La France Pontificale*, *Chartres*, p. 193.

[2] Ce missel, enlevé avec le reste de la Bibliothèque, à l'époque de la Révolution, fut déposé à la Bibliothèque communale de Chartres, où il est coté sous le n° 536, sous le titre de *Missel à l'usage de Saint-Malo*. Les folios 10 à 15 sont consacrés au calendrier. Le missel lui-même a 215 feuillets à 2 colonnes, il mesure 212 sur 140 mill. L'écriture gothique est fine, le vélin est très fin, les miniatures indiquent que le mss. est du XVe siècle.

s'orienter. Ce premier catalogue était disposé suivant des titres généraux rédigés en latin et répondant aux différentes branches d'études ecclésiastiques : *Scriptura Sacra, Sacri interpretes; Patres latini; Patres Græci; Concilia; theologi polemici, scholastici, morales; Jus Canonicum, Jus civile; Historici sacri, profani; Polihistores, Philosophi, Humanistæ, Concionatores et Catechistæ; Pii et Ascetici; Sacrorum Rituum Interpretes; Libri Prohibiti.* Des subdivisions suivant le format des volumes, renvoyant aux casiers, au moyen de lettres capitales et de numéros d'ordre, achevaient la classification.

Dans la suite on sentit le besoin d'un catalogue alphabétique. L'exécution en fut confiée à un bibliothécaire qui n'avait ni la main ni l'esprit d'ordre du précédent. Sur le même registre, et à la suite du catalogue précédent, on dressa la liste des ouvrages selon un ordre alphabétique approximatif : à la suite furent inscrits les nouveaux livres reçus. De là une grande confusion. C'est pensons-nous ce qui empêcha l'achèvement de cette seconde partie. De fait, un certain nombre d'ouvrages contenus dans la première n'y sont point inscrits.

La bibliothèque, ainsi constituée, s'enrichissait chaque année de quelque nouveau dons. Le XVIIIe siècle devait lui apporter successivement sept à huit cents ouvrages dont plusieurs fort importants : la *Bibliotheca Veterum Patrum*, en 27 volumes in-folio (édit. 1677), le *Glossarium*, de du Cange, les *Concilia*, de Labbe, en 18 in-folio, les *Vitæ Sanctorum*, de Surius, le commentaire tout récent de Bernardin de Picquigny (1706), de grands théologiens comme Ripalda, Lessius, Cajetan, Bannès ; un grand nombre de précieux sermonaires, en latin; du XVIe siècle et enfin tous les menus ouvrages de parénétique, ascétisme, pastorale et controverse gallicane et janséniste, édités pendant le XVIIIe siècle.

Ainsi, en moins d'un demi-siècle, la bibliothèque du Grand-Séminaire possédait 2,300 ouvrages, parmi lesquels on comptait les plus belles publications parues depuis l'origine de l'imprimerie. Après la bibliothèque du vénérable et savant chapitre de Notre-Dame, il n'y en avait pas d'aussi importante, ni de mieux composée dans toute la ville de Chartres.

et l'antique abbaye de Saint-Père se voyait elle-même de beaucoup dépassée sur ce point [1].

Il arrivait quelquefois que, par donations ou autrement, d'importants ouvrages se trouvaient en double ou en triple à la bibliothèque du Séminaire. Alors on tâchait de les céder, et avec le prix qu'on en recevait, de nouveaux ouvrages étaient achetés. Ainsi, quand le Séminaire Saint-Charles organisa à son tour une bibliothèque, Le Séminaire de Beaulieu lui vendit l'un de ses deux *Cornelius a Lapide*.

Toutes ces opérations étaient soumises au contrôle du Père visiteur, délégué chaque année pour inspecter au nom du Supérieur général de Saint-Lazare quelques-uns des établissements de la province. Or il était d'usage que, la visite de la bibliothèque achevée, et les notes prises pour le rapport, le Père visiteur donnât acte de son inspection. A Beaulieu c'était le plat intérieur du catalogue dont nous avons parlé qui servait à ces constatations sommaires. M. Watel y mit le premier son nom. « Ce présent catalogue, écrivit-il de sa main, a été vérifié dans le cours de la visite de 1700. (*Signé*) Watel, indigne prêtre de la Congrégation de la Mission. » Il fit la même vérification en 1701, mais étant devenu, en 1704, supérieur général, ce fut M. Faure qui lui succéda comme visiteur. Celui-ci vint à Beaulieu et signa sur le catalogue en cette même année 1704, revint en 1706, puis en 1709. M. Huchon le remplaça et fit la vérification de la bibliothèque en 1712 et 1713 ; M. Jomond en 1735. Ce fut la dernière visite mentionnée sur le catalogue de la bibliothèque du Grand-Beaulieu [2].

Le local où l'on venait d'installer cette belle bibliothèque avait été achevé depuis peu. Il était le couronnement de la grande œuvre de reconstruction entreprise, dix ans auparavant, par Mgr de Neuville.

Beaulieu, nous l'avons dit, s'était renouvelé tout entier et, des bâtiments de l'ancienne léproserie, il ne restait guère que les fondements. Mgr de Neuville, qui avait commencé ces trans-

[1] En 1791, la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Père ne renfermait que 2,400 volumes, dont 800 in-folio, 550 in-4°, 1,100 in-8° et in-12. Archiv. commun. *Inventaire du 15 mai 1791.*

[2] Bibl. comm. mss. 1169.

formations, était mort avant d'en avoir vu l'achèvement, mais son affection pour le Séminaire lui avait survécu au moyen de généreuses libéralités. Suivant l'historien Challines, il avait laissé par testament « 6,000 livres pour achever un bâtiment commencé par son ordre. » Le testament dont nous avons donné le texte plus haut ne contient, il est vrai, aucun legs exprimé dans ces termes, mais nous pouvons penser que Mgr de Neuville avait donné de vive voix ces explications à ses exécuteurs testamentaires auxquels le testament authentique laissait le soin de régler l'emploi de la somme qu'il donnait au Grand-Beaulieu [1]. Grâce à ces ressources, les travaux s'étaient poursuivis sans relâche. En 1697, époque à laquelle nous sommes arrivés, les vœux du vénérable pontife se trouvaient en grande partie réalisés. De la ville et des villages voisins on venait admirer ces superbes édifices qui couronnaient si fièrement la colline et paraissaient l'âme de cette solitude.

Le Grand-Séminaire se composait alors de trois corps de bâtiments contigus. Le plus vaste était orienté du nord-est au sud-ouest. Il mesurait 56 mètres de longueur sur 11 de largeur [2]. Le milieu et les deux extrémités étaient construits en forme de pavillon, ce qui lui donnait un aspect grandiose.

[1] La somme indiquée dans le testament de Mgr de Neuville est de seize mille livres. Il est à croire que le mss. de Chalines porte *6,000 livres* par une erreur de transcription. Cf. Chalines. *Histoire sur l'histoire de Chartres*, p. 318. Bibl. Commun. Mss. 1704.

[2] Doyen, dans son *Histoire de Chartres* semble dire que ce bâtiment fut l'œuvre de Mgr de Mérinville, dont il écrit : « Il fit bâtir à ses frais tout le corps de bâtiment en face, au Séminaire de Beaulieu. » *Hist. de Chartres*, t. I, p. 411, tandis que d'autres attribuent au même prélat la construction d'un bâtiment latéral. « Il fit bâtir à ses frais une aile au Grand-Séminaire de Beaulieu. » Lépinois, *Hist. de Chartres*, t. II, p. 484. La plupart des historiographes chartrains parlent d'un bâtiment élevé par Mgr de Mérinville, sans préciser davantage. « Il fit bâtir à ses frais tout un corps de bâtiment. » Fisquet, *France Pontif. Chartres*, p. 205. « Il avait fait considérablement augmenter les bâtiments du Grand-Séminaire. » Chevard, t. 2, p. 537. « Il fit construire à ses frais une grande partie du Grand-Séminaire de Beaulieu. » Ozeray, t. II, p. 311. Nous préférons le témoignage de Pintard qui fut témoin oculaire de ces constructions et qui dit dans son histoire : « Il (Mgr de Neuville) releva à neuf l'Église et un grand bâtiment sur d'anciens fondements, et il fit construire un autre bâtiment qui devait faire face à un autre pareil, si le démembrement du diocèse n'empêchat qu'on réalisât ce projet. » *Hist. de Chartres*, an. 1657. Ce sont ces constructions de Mgr de Neuville que Mgr de Mérinville compléta et agrandit à ses frais

Les murailles, élevées sur les solides fondements de la léproserie, étaient capables de braver les ravages du temps, si elles n'avaient eu à compter avec les ravages des hommes. Les montants des fenêtres et des portes offraient à l'œil un gracieux mélange de pierres taillées et de briques. Tout y avait été soigné. Au rez-de-chaussée, à la droite du grand vestibule du milieu, était la salle d'exercices, éclairée par trois fenêtres sur le parc; de l'autre côté se trouvaient deux vastes salles destinées probablement aux supérieurs visiteurs et personnages de distinction. Vingt-deux cellules au premier étage, et à peu près autant au second, permettaient de loger dans ce bâtiment la plus grande partie des séminaristes. Elles donnaient toutes sur un large corridor qui se prolongeait dans toute la longueur et recevait la lumière aux deux extrémités.

Le second bâtiment, construit perpendiculairement au précédent, présentait la même disposition, quoique dans de moindres proportions. Long de 38 mètres environ sur 8 de large, et élevé d'un étage seulement, il contenait de 20 à 25 cellules. Le rez-de-chaussée était occupé par le réfectoire et une salle d'étude. C'est à l'extrémité de cette construction et en retour, que se trouvait la chapelle à laquelle on communiquait de l'intérieur par une porte latérale, donnant dans le bas de la nef. Nous connaissons déjà l'histoire et le plan de cette église. Mgr de Neuville y reposait. Bien plus éloquemment que l'épitaphe de son tombeau, ces nouveaux édifices honoraient sa mémoire.

Cependant si magnifiques qu'ils fussent, le cadre dans lequel ils s'offraient aux regards ajoutait encore à leur beauté. Il fallait voir le Grand-Beaulieu par une belle matinée de printemps, inondé de lumière, perdu au milieu de ses jardins en fleurs, de ses avenues, de ses bosquets et de ses bois. C'était surtout du côté du midi que s'étendait son vaste parc de 18 hectares. Une grande allée, bordée de charmilles, partait de la porte principale et se prolongeait en droite ligne sur une longueur de 250 mètres pour aboutir à un rond-point, où des bancs, disposés en demi-cercle, offraient aux promeneurs un délicieux repos. Près de là, se trouvait la maisonnette du vigneron, et le pressoir pour l'exploitation des vignes. Car le parc contenait plusieurs

plants de vigne, qui, à droite et à gauche de la grande allée, s'étendaient en lignes serrées, entourées elle-mêmes de terre labourables et de taillis de bois. Une vaste pièce d'eau, très poissonneuse, se trouvait au milieu du bois. Enfin le jardin potager occupait le terrain longeant la route d'Orléans; il était muni de puits, réservoirs, canaux d'irrigation, parfaitement disposés pour combattre la sécheresse naturelle de ce plateau. C'était entre ce jardin potager et le parc qu'était située la basse-cour et toutes ses dépendances. Car Beaulieu comme toutes les communautés vivant à l'écart était un petit monde qui s'alimentait de ses produits. Quand Chartres eût été investi et les communications coupées, le Séminaire pouvait vivre encore. Cette basse-cour n'était rien moins que tout un groupe de petites constructions où la divine Providence préparait aux séminaristes la vie matérielle de chaque jour. Buanderie, four, écurie, grange, vacherie, toit à porcs, colombier, poulailler, rien n'y manquait. Et ce n'était pas tout. Le Séminaire avait là sa forge, son atelier de menuiserie, ses magasins, ses bûchers. On pouvait, sans recourir au forgeron du village ferrer les chevaux de labour et la monture plus modeste qui chaque jour descendait à Chartres, trainant la « Kariole » du Séminaire. C'est là qu'on cuisait le pain et qu'on faisait le cidre et le vin.

La cour, plantée de charmes, où les élèves prenaient leur récréation, était au couchant du côté du hameau des Chaises, et un peu en avant du grand bâtiment. Elle était séparée du potager par une avenue, plantée d'arbres, qui du chemin des Chaises conduisait au Séminaire. C'était une superbe allée. Entre les énormes piliers de pierre qui en formaient l'entrée, les passants apercevaient au fond, entre les branches des arbres, le pavillon central. Cette avenue était même accessible au public car il fallait la suivre presque jusqu'au bout pour arriver à la chapelle, dont la façade était sur la gauche, un peu avant d'arriver à la cour du Séminaire.

Il y avait dans l'ensemble de cette disposition, aussi bien que dans le site, une harmonie du plus grand effet. La cathédrale de Chartres y ajoutait encore : car elle se présentait comme le point de départ et la raison de tous ces plans. Un observateur placé sur le péristyle de l'entrée principale du Sémi-

naire et regardant dans la direction de notre avenue, rencontrait à l'extrémité l'église Notre-Dame de Chartres. Elle lui apparaissait au-delà de la vallée, à la même hauteur que Beaulieu, encadrée par les arbres de l'allée comme une douce et réconfortante vision. Tout était si bien harmonisé que la nef de la cathédrale et le grand bâtiment du Séminaire se trouvaient parallèles, tandis que la ligne des deux clochers se confondait presque avec celle de l'avenue du Séminaire. Ainsi, au regard de notre spectateur, le clocher neuf était tout entier masqué par le clocher vieux : on n'en apercevait que l'extrême pointe qui semblait comme le prolongement aérien de la vieille pyramide romane. Visiblement tout avait été disposé pour que le berceau du clergé chartrain demeurât sous le regard de l'Eglise mère du diocèse. On avait voulu que partout, dans le Grand-Beaulieu, aux cellules comme dans la cour de récréation, la chère église de Notre-Dame apparût aux ordinands comme le phare au voyageur. Combien de fois en traversant par la voie ferrée, ce plateau aujourd'hui ruiné, morcelé et désert, combien de fois nous avons par la pensée rendu à notre Beaulieu ses magnificences, ses couleurs, sa vie ! De tant de belles œuvres il ne reste plus que quelques débris sur lesquels plane, comme une malédiction, le souvenir de la spoliation. Les chapiteaux des pilastres de l'avenue gisent à terre, à moitié ensevelis ; la cour des charmes est devenue un champ nu ; deux petits pavillons subsistent à moitié ruinés : c'est la maison du concierge et le parloir ; des grands bâtiments, il ne reste pas pierre sur pierre. Le chemin de fer a coupé en deux ce qui était naguère le beau parc percé d'allées fraîches et mystérieuses ; la grande pièce d'eau est à sec au milieu du petit bois, et sous le sol de l'ancienne chapelle, retourné cent fois par le soc des charrues, reposent méconnues et oubliées les cendres de nos morts [1].

[1] Les détails de cette description sont empruntés, pour la plus grande partie, à un acte de « visite de Laurent Morin, expert-architecte, juré au Baillage et siège présidial de Chartres, les 10 et 11 janvier 1782. » *Arch. dép.*, G. 2930.

VIII

Dernières années de Mgr Godet des Marais.

Pour revenir à la fin du XVIIe siècle, disons que ces restaurations magnifiques n'avaient pourtant point réalisé les plans de Mgr de Neuville. Le fondateur du Séminaire avait rêvé un monument régulier, un vaste corps de bâtiment, flanqué de ses deux ailes, et déterminant avec elles une cour d'honneur fermée du côté de l'avenue par une grille monumentale. Jusqu'en 1695, les travaux furent exécutés suivant ce dessein et tout en faisait espérer la réalisation. Mais tout à coup survint un événement qui sembla anéantir pour toujours ces belles espérances. Depuis son arrivée au siège de Chartres, Mgr Godet des Marais sentait sa conscience chargée de l'administration de son vaste diocèse. Il lui semblait que les 917 paroisses qui le composaient, avec les nombreuses abbayes, les chapitres et prieurés, étaient un fardeau trop lourd pour un seul pasteur. Dans une pensée très louable et un parfait désintéressement, le prélat en était venu à solliciter le démembrement de son propre diocèse, en vue de l'érection d'un nouvel évêché, celui de Blois (1695). La question demeura pendante jusqu'en 1697, et secrètement l'on espérait qu'elle n'aboutirait point. N'était-ce pas désolant de voir morceler le beau diocèse de Notre-Dame de Chartres et sur la demande même de son propre pasteur? Cet espoir fut trompé. Le 1er juillet de cette année 1697 fut donnée, par le pape Innocent XII, la bulle d'érection du nouvel évêché [1]. Chartres y perdait les deux archidiaconés de Blois et de Vendôme, et une partie de celui de Dunois, c'est-à-dire cinq abbayes, plus de soixante prieurés, trois églises collégiales et cent quatre-vingt-douze paroisses. C'était une diminution dans le nombre des curés, et dès lors

[1] V. cette Bulle, avec les procès-verbaux d'enquête, dans les *Memoires du Clergé de France*, t. II, p. 111-198. Cf. Bibl. comm., Pintard, *Recueil de documents*, mss. nº 1014.

une diminution dans le nombre des séminaristes à trouver. Les vastes édifices projetés pour Beaulieu, par Mgr de Neuville, dépassaient manifestement les exigences du recrutement sacerdotal. Le grand bâtiment du fond avec l'aile qui s'achevait, du côté du levant, paraissaient plus que suffisants. On abandonna le reste.

Les directeurs du Séminaire n'avaient rien à voir dans cette mesure d'administration, et même, à la rentrée de novembre, rien ne parut changé. Tous les élèves appartenant désormais au nouveau diocèse étaient revenus, car l'évêque de Blois, Mgr de Bertier, n'ayant ni évêché ni séminaire, avait obtenu du Saint-Siège que les ordinands de son diocèse fissent leur séminaire au Grand-Beaulieu jusqu'à l'achèvement des bâtiments qui leur étaient destinés [1]. Cet état de choses dura deux ans. Le regret ne fut pas moins vif dans le clergé de Chartres et tout spécialement parmi les archidiacres dépossédés. M. Vuanet, l'ancien supérieur de Beaulieu, avait été atteint dans son archidiaconé de Dunois. Ce fut pour lui une rude épreuve et il s'en montra fort blessé. Ce fut en vain qu'on lui conserva, ainsi qu'aux archidiacres de Vendôme et de Blois, son rang et son titre dans le chapitre de Notre-Dame, en vain que sur l'abbaye de Joyenval [2], donnée par le pape à l'évêché de Chartres en compensation du démembrement, on lui avait assuré, comme à ses deux collègues, trois cents livres de rente annuelle. Ses collègues acceptèrent. Pour lui, il protesta qu'il ne consentirait à aucune compensation, qu'il n'abandonnerait rien de ses droits antérieurs, qu'il continuerait comme par le

[1] *Statuimus quoque ut donec seminarium ad præscriptum Concilii tridentini institutum fuerit, clerici sacris initiandi seu et initiati, in seminario Carnotensi educari et instrui poterunt.* Bulle d'érection du diocèse de Blois. Cf. *Procès-verbal d'enquête. Ad octarum*, dans les *Mémoires du clergé*, t. II, p. 111 et seq. Le nouvel évêque de Blois vint dès le début de son épiscopat, rendre visite à Mgr Godet des Marais. Il y a lieu de penser qu'il visita le Grand-Beaulieu, pendant les jours qu'il passa à Chartres. Nous n'avons pu trouver aucun document relatif à sa visite. A cette époque, les lazaristes finissaient une mission à Morancez. Le jour de la clôture, 6 août 1698, les deux prélats se rendirent à l'église de ce village. Mgr Godet des Marais prêcha, donna la communion pascale et fit faire la première communion aux enfants. L'évêque de Blois administra la confirmation à près de 500 personnes. Arch. dép., G. 2933.

[2] L'abbaye de Joyenval était située entre les forêts de Saint-Germain et de Marly. Son revenu était de 10.000 livres. *Pouillé de 1738*, p. 6.

passé ses visites dans tout le Dunois, démembré ou non [1]. En face de cette opposition, les évêques de Chartres et de Blois préférèrent temporiser. Sur leur demande, le Souverain Pontife inséra pour M. Vuanet une clause toute spéciale dans la Bulle d'érection, l'autorisant à conserver jusqu'à sa mort ses droits et sa juridiction sur la partie démembrée de l'archidiaconé de Dunois. C'est ce qui eut lieu [2].

La mort mit fin à ce conflit. M. Vuanet avait bien rempli sa longue carrière. Successivement chanoine, archidiacre de Dunois, supérieur du Séminaire, puis grand pénitencier, supérieur des Ursulines de Chartres, il avait, dans ces différents offices, si bien conquis la confiance des prêtres, qu'il avait été nommé par eux député à l'assemblée générale du clergé de France. Ces nombreuses sollicitudes ne l'empêchèrent point de conserver à son œuvre de Beaulieu un attachement de prédilection. C'est là qu'il voulut recevoir la sépulture. Décédé le mercredi 11 avril 1708, à Chartres, « dans sa maison canoniale », il fut déposé le surlendemain dans le caveau funéraire de la chapelle du Séminaire, à côté de son prédécesseur en cette maison, Mr Camus de Bagnols [3].

[1] *Pouillé manuscrit d'un curé de Gouillons*. Bibl. du Grand-Séminaire St-Charles de Chartres. — *Mémoires du clergé*, l. c. t. II, p. 181, *ad tertium et ad quartum*. — Brillon, *Additions à la Bibl. chart.* t. I, cahier 7, p. 86. Bibl. comm., mss. 1073 : cf. *Ibid.*, mss. 1016, fol. 118.

[2] *Et casu quo modernus archidiaconus dunensis, ex nunc distractioni et dismembrationi partis seu portionis sui archidiaconatus consentire et tali compensationi acquiescere renuerit, nos jura et jurisdictionem ipsius in illa parte seu portione sui archidiaconatus, ut præfertur, distractâ et dismembrata, quamdiu vixerit, et dictum archidiaconatum obtinuerit, reservamus.* Bulle d'érection. Cf. *Mémoires du clergé*, t. 2, p. 193, col. 1. Louis XIV reproduisit cette exception dans ses lettres patentes pour l'érection du nouvel évêché, mars 1698. Nous ne savons si c'est à l'occasion de ces prétentions, ou pour d'autres raisons, qu'un conflit aigu s'éleva entre Mgr Godet des Marais et M. Vuanet, dont il est écrit dans une note additionnelle au mss. de Claude Jouequet : « *En ladite année (1702) la fierté du Sieur Vuanet, chanoine, un des quatre archidiacres et pénitencier, l'a fait interdire de la confession et de la charge de pénitencier par ledit Sieur Évêque.* » Bibl. du Grand-Séminaire.

[3] Dans la séance capitulaire du 12 avril (issue de matines), M. Gobinet rappelle que M. Vuanet est mort la veille à 6 heures du soir, « qu'étant tombé en apoplexie, sur les signes qu'il donna d'un grand regret d'avoir offensé Dieu, il lui donna l'absolution qu'il reçut avec de grandes marques de piété ; qu'on lui administra ensuite l'extrême-onction... Chapitre ordonne que aujourd'hui à 10 heures et demie du matin le corps du défunt sera apporté à l'église où il lui sera fait un service, qu'ensuite il sera mis en dépôt dans la chapelle Vendosme ;

Plusieurs de ses confrères du chapitre étaient venus de la ville pour lui rendre les derniers devoirs : M. Jacques Félibien, l'ancien professeur d'Ecriture Sainte et, depuis, chanoine et archidiacre de Vendôme, MM. François de la Flèche, Jacques de Ganeau, Mathurin Perrault [1], tous trois chanoines de Notre-Dame, et M. Jean Gobinet, docteur de Sorbonne, chanoine et chantre en dignité, lequel présida la cérémonie [2].

En venant reposer au milieu des séminaristes, M. Vuanet laissait au grand Beaulieu un autre témoignage de son affection. Plus que personne, il avait compris la grande œuvre du recrutement sacerdotal. Plus que personne aussi il avait pu comprendre l'opportunité de l'œuvre des pensions, et combien de fois sans doute il avait gémi de voir des enfants arrêtés au seuil du Séminaire parce que toutes les fondations avaient reçu leur application. Aussi, lorsque quatre ans avant sa mort (14 juin 1704), il écrivit son testament, un de ses premiers soins fut d'y insérer trois articles pour Beaulieu : le premier, pour s'assurer des Messes, l'autre en faveur de l'œuvre des pensions, le troisième pour la bibliothèque du Séminaire.

M. Vuanet donnait d'abord au Grand Beaulieu 300 livres « pour un annuel de Messes basses » que les supérieurs devaient faire célébrer immédiatement, et tous les jours pour le repos de son âme. De plus, le Séminaire devait faire célébrer à perpétuité une messe anniversaire aux mêmes intentions, à la date de son décès. Il était spécialement mentionné que toutes ces messes devaient être dites dans la chapelle du Séminaire, lieu de sa sépulture [3].

qu'après midi, après complies le corps sera porté à la Porte-Moral, où il sera remis à Messieurs du Séminaire. » Bibl. Commun. Mss. 1008-1009. *Registre des délibérations capitulaires*. An. 1708.

[1] Il signe Pérot. On apportait alors très peu de soin à l'orthographe, et en particulier à l'orthographe des noms propres. Ainsi le nom de M. Wanet, ainsi signé par lui, est écrit ailleurs *Vuanet* et *Vanet*. Le nom de M. de Bagnols se trouve écrit *Baignols*.

[2] *Registre des sépultures du Grand Séminaire de Beaulieu*. Archiv. Communales E, 14, 1.

[3] *Testament de M. Vuanet*. Archiv. Départ. G. 2935. Le testament spécifiait que ces 300 livres devaient être prises sur Madame Grenet et M. Grenet, son

Un capital de 3000 livres, produisant annuellement 150 livres de rente, devait servir « à la nourriture d'un pauvre séminariste » qui devait être choisi à perpétuité par MM. les archidiacres de Dunois, dans la partie de cet archidiaconé restée au diocèse de Chartres, après le démembrement de 1697, « en sorte néanmoins que ceux qui seront natifs de la paroisse d'Yèvres seront toujours préférés aux autres, en cas qu'il s'en trouve. » Aux termes du testament, le même séminariste ne pouvait jouir de cette « demi-bourse » que pendant deux ans, durée régulière du stage clérical ; et comme ces 150 livres ne représentaient que la moitié de la pension alors exigée, M. Vuanet stipulait que les séminaristes titulaires de cette fondation, ou bien achèveraient à Beaulieu l'année scolaire « en y passant une demi-année à leurs dépens », ou bien n'y demeureraient que les six mois auxquels il était pourvu par le legs, « n'ayant pas le moyen d'y ajouter du leur. » [1]

Enfin M. Vuanet avait pensé à la Bibliothèque. Le Séminaire, nous l'avons vu, avait déjà dans ses rayons de nombreux et importants ouvrages. M. Vuanet en possédait un d'une grande valeur, qui justement manquait à Beaulieu. C'étaient les *Concilia Generalia* du P. Labbe, en 17 volumes in-folio ; superbe collection éditée en 1662 et beaucoup plus complète que celle de Bini. Le Séminaire reçut avec reconnaissance ce souvenir de son bienfaiteur, auquel le testament adjoignait l'ouvrage alors estimé de Crespet « *Summa catholicæ fidei.* » [2]

Ce fut le 28 juin suivant, après la levée des scellés, que MM. De la Flèche et Gobinet, légataires universels, « frères et conchanoines » du défunt, par devant MM. Dorinière et de Pardieu, notaires capitulaires, délivrèrent au Supérieur et au Procureur du Grand Séminaire les legs mentionnés par

fils, pour deux annuités d'arrérages d'une rente constituée en faveur de M. Vuanet. Le capital de cette rente était une somme de 3000 livres, qui devait être donnée par les débiteurs au Séminaire, pour la pension fondée.

[1] *Ibid.* article 10e du Testament. Nous avons vainement cherché la raison de la préférence donnée à un jeune homme d'Yèvres.

[2] Pierre Crespet, religieux Célestin, natif de Sens, mort en 1594, auteur de plusieurs ouvrages de théologie.

le testament [1]. A Beaulieu, d'ailleurs, on n'avait pas attendu ce temps pour commencer la célébration des Messes demandées et déjà depuis quelques semaines Labbe et Crespet avaient pris place dans les rayons de la bibliothèque. Quant à la fondation de pension, nous verrons bientôt comment l'exécution en fut assurée.

Le Séminaire avait alors pour supérieur M. Pierre Fabre, qu'assistait, dans le gouvernement de la maison, l'ancien supérieur, le vénérable M. Denys Regnard. Le miraculé de S. Vincent de Paul, M. Jean Bonnet avait quitté Beaulieu pour devenir vicaire général de la Congrégation [2], et M. André Cottard, qui lui avait succédé en 1703, n'avait pas fait au Séminaire un long séjour. Le temporel était déjà au mains du zélé procureur, M. Nicolas Darrest, qui pendant de longues années devait rendre au Séminaire de si éminents services. Le quatrième directeur était alors M. Antoine-Louis Mareschal, qu'il ne faut pas confondre avec Jean-Baptiste Mareschal ou Mareschaux, doyen du chapitre. [3]

En cette même année (1708), un mois seulement après la mort de M. Vuanet, l'on ouvrit de nouveau le sol de la chapelle pour y déposer le corps d'un séminariste, décédé le matin même (16 mai), le sous-diacre Guillaume Durand, originaire de Meaulle, dans le doyenné de Poissy. C'était le premier séminariste, dans les ordres sacrés, qui mourait au Grand-Beaulieu.

Après les vacances, le Séminaire rentra, comme de coutume, à l'automne de 1708, et paisiblement on passa le premier trimestre, sans prévoir les terribles épreuves qui, dès le commencement de l'année suivante, devaient fondre sur tout le pays, Ce n'est pas ici le lieu de redire le cruel et désastreux hiver de 1709, que tous les historiens de Chartres ont raconté : l'Eure glacée jusqu'au sable, les pauvres mourant de froid dans leurs lits, les voyageurs gelés sur les che-

[1] Séance capitulaire du 24 juin. Bibl. Comm. Mss. 1008-1009 Ann. 1708.

[2] *Archives de la Congrégation de la Mission*. Cf. *Registre des Sépultures* Bibl. Comm. E. 14, 1. M. Bonnet devint, en 1711, supérieur de la Congrégation.

[3] Pouillé de 1738, p. 86. — Arch. Comm. *Registre de Sépultures*. — Merlet, *Biblioth. Chartraine*, *Mareschal*

mins, les cadavres des oiseaux jonchant la terre, presque tous les enfants morts de froid en naissant, les semences entièrement perdues. Une horrible famine suivit ce désastre... Dans Chartres et la banlieue 3,100 pauvres étaient sans pain [1].

Quand de pareils fléaux sévissaient, l'Evêque de Chartres avait coutume de réunir au palais épiscopal, en assemblée extraordinaire, tous les curés de la ville et de la banlieue, ainsi que les dignitaires du clergé. Le supérieur de Beaulieu s'y rendait fidèlement, ainsi que le curé du Coudray. Au nom du Séminaire, et selon les ressources disponibles, il souscrivait pour l'assistance des malheureux, et ainsi les pauvres du village de Beaulieu, ceux du Coudray et des Chaises, que le Séminaire devait plus spécialement secourir, se trouvaient compris dans les distributions générales de secours. Nous verrons plus tard les curés de la ville s'opposer à cet ordre de choses et exclure des secours les pauvres de la banlieue. Pour le moment l'on s'en tint à l'usage, ce qui n'empêcha pas les supérieurs du séminaire de soulager directement plus d'une infortune [2].

A cette misère, s'ajoutait pour le diocèse de Chartres une nouvelle épreuve. Son Evêque, Mgr Godet des Marais, était mourant. Un travail opiniâtre pour maintenir la pureté de la doctrine, des sollicitudes toujours croissantes pour ses œuvres diocésaines, un lamentable conflit avec son chapitre de Notre-Dame, enfin sa vie toute d'austérités et de privations avaient achevé de ruiner sa santé depuis longtemps ébranlée. Tout espoir de le sauver avait disparu.

Pourtant avant de quitter la brèche sur laquelle il luttait si vaillamment, le zélé Pontife voulut porter un dernier coup à l'ennemi. L'oratorien Juénin, professeur de théologie en renom, venait de répandre le venin du Jansénisme dans un

[1] *Journal de Michel Aurray.* Mss. appartenant à M. R. Merlet.

[2] Cette assemblée eut lieu le 21 mai 1709. Les souscriptions du clergé étant insuffisantes, les curés des paroisses, assistés d'un membre du Bureau des pauvres, commencèrent le lundi suivant, une quête à domicile. Il y eut d'admirables exemples de générosité et de désintéressement. Plusieurs riches habitants de Chartres, qui moururent en cette année, avaient exprimé leur volonté d'être enterrés à la manière des pauvres, afin que le prix des tentures et du luminaire fut consacré au soulagement des indigents.

ouvrage destiné à la formation théologique des ordinands. Déjà les *Institutiones theologicæ ad usum Seminariorum* (7 volumes in-12) avaient eu quatre ou cinq éditions ; plusieurs prélats les avaient louées et même les avaient adoptées pour leurs Séminaires. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, à qui le livre avait été déféré, se prononçait au fond pour l'orthodoxie, et demandait seulement quelques additions dans la forme. Alors Mgr des Marais éleva la voix, et dans une magistrale et savante Instruction pastorale qui n'a pas moins de 320 pages in-4°, il condamna les *Institutiones Theologicæ* (25 juin 1708).

« Les *Institutions Théologiques*, disait le prélat, composées par le P. Juénin pour l'usage des Séminaires et imprimées plusieurs fois sous ce titre, faisaient espérer qu'on trouverait dans cet ouvrage un précis de la plus saine et de la plus exacte théologie. Le titre seul semblait promettre un corps de doctrine conforme aux décisions de l'Eglise, fort éloigné des pernicieuses maximes de ces derniers temps et propre enfin à former ceux qu'on destine à l'Instruction des fidèles et à défendre la Religion contre les novateurs. Mais en approfondissant cet ouvrage, nous l'avons trouvé si favorable aux erreurs de Jansénius que nous aurions tout lieu de craindre les suites des préventions fâcheuses qu'il laisserait dans plusieurs esprits de notre clergé, si nous ne les précautionnions contre une si subtile et si dangereuse séduction, par une instruction particulière qui leur en découvre l'artifice et le venin [1]. »

Le prélat entrait ensuite dans l'examen du livre, réfutait les évasions subtiles de l'auteur pour se soustraire aux condamnations de Rome, et démontrait qu'en réalité le livre renfermait les cinq propositions de Jansénius.

[1] *Ordonnance et instruction pastorale portant condamnation des Institutions théologiques du P. Juénin* (25 juin 1708), Chartres, André Nicolazo, 1708, in-4°. Le P. Juénin répondit à Mgr Godet des Marais, par des *Remarques sur l'Ordonnance de l'Evêque de Chartres touchant les Institutions théologiques de Juénin*. Il publia ensuite une *Dénonciation des théologies de Bécan, Abély, etc., aux évêques de Chartres et de Noyon*, dans laquelle le P. Juénin apportait des textes de théologiens en faveur de sa doctrine. Au nom de Mgr des Marais, le vicaire général, M. Mareschal, répondit. La mort de l'Evêque de Chartres mit fin à ce conflit.

Ils gémissait en terminant sur « le scandale où il (le P. Juénin) a fait tomber de jeunes ordinands et peut-être plusieurs des maîtres qui les ont instruits. » Il flétrissait « l'artifice, les équivoques et le déguisement odieux pratiqués en tant d'endroits de cet ouvrage, par lesquels « cette pernicieuse doctrine s'est introduite dans les Séminaires. »

L'on pense bien que le vigilant évêque n'avait pas permis que le Grand-Beaulieu fût de ce nombre. D'ailleurs, la Congrégation de la Mission recevait encore de trop près l'influence de son saint fondateur pour que sa doctrine se ressentit des nouveautés. Aussi, lorsque, pour obéir à l'ordonnance, l'Instruction fut lue publiquement au Séminaire, personne n'eût besoin de faire ni rétractation ni soumission.

Ce fut le dernier combat de ce Pontife, qui en avait glorieusement soutenu tant d'autres. L'heure était venue de déposer les armes. Mgr des Marais voulut les remettre lui-même aux mains plus vigoureuses, sinon plus vaillantes, d'un homme de son choix. Son neveu, « à la mode de Bretagne », M. Charles de Mérinville, occupait depuis deux ans dans l'église de Chartres la charge d'archidiacre de Pinserais. Sa jeunesse semblait devoir l'éloigner pour plusieurs années encore de l'Episcopat [1], mais il était de ceux en qui les vertus suppléent les années. Son oncle le demanda au Roi comme coadjuteur, et l'obtint. (19 avril 1709).

On était alors au plus fort de l'épouvantable hiver. Le moment était bien choisi pour élever à l'épiscopat cet autre St Charles, qui se dévoua, en effet, comme on pouvait l'attendre de sa vertu. Ce fut lui qui présida la réunion de charité tenue à l'évêché, car Mgr Godet des Marais, décidément atteint d'un ulcère aux poumons, avait été demander aux eaux de Bourbon quelque soulagement. Le vénéré malade revint à Chartres pour faire un suprême appel à la Charité, puis il se prépara à mourir [2].

Deux jours avant sa mort, « étant au lit malade de corps et sain d'esprit », en présence du doyen du chapitre, du sous-doyen, du grand archidiacre et d'un prêtre de St Sulpice

[1] M. de Mérinville était alors âgé de 27 ans.

[2] *Lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse*, du 19 juin 1709.

de ses amis, M. Dizerand, il dicta au notaire royal Paul Goussard ses dernières volontés.

Sa première pensée fut pour son digne coadjuteur : « Premièrement ledit seigneur testateur a dit que la grâce que le Roi a faite au diocèse de Chartres en lui accordant pour coadjuteur et successeur M. l'abbé de Mérinville, ayant fait un grand changement par rapport au dit diocèse, en fait un aussi par rapport aux anciens projets du dit seigneur testateur, lequel a cru ne pouvoir rien faire de plus utile pour le bien du troupeau que la Providence a confié à ses soins, que de mettre son coadjuteur et successeur, M. l'abbé de Mérinville, abbé de St Calais, en état de servir ledit diocèse et de faire les aumônes et bonnes œuvres qu'un bon prélat doit à son troupeau ; que dans ses vues et les assurances que mondit Seigneur a de son zèle, de sa piété, de son désintéressement et de sa grande charité pour les pauvres, mondit Seigneur a, par ces présentes, déclaré qu'il donne et lègue à mondit sieur abbé de Mérinville, son coadjuteur, généralement tous ses biens, meubles, effets, dettes actives et tout ce qu'il peut lui donner par testament, le faisant son légataire universel et exécuteur du présent testament, à la charge par ledit sieur de Mérinville, payer toutes ses dettes mobilières et immobilières dont sa succession sera trouvée chargée, si aucune s'en trouve au jour de son décès, et d'exécuter toutes les autres dispositions ci-après énoncées, même celles qui pourraient être après faites par codicilles...[1].

L'une de ses dispositions concernait sa sépulture. Le Prélat ordonnait que s'il mourait à Paris, son cœur fût porté à la maison de St Cyr, dont il était resté le directeur et le conseiller et que son corps fut inhumé dans l'église St Sulpice. Il voulait au contraire que s'il décédait à Chartres, son corps fut déposé dans l'église de son Grand Séminaire de Beaulieu. « Et en l'un et l'autre desdits lieux où il décèdera, ledit Seigneur Testateur ordonne que ce soit le plus simplement et aux moins de frais qu'il se pourra. »

Avec ce témoignage d'affection, Mgr des Marais donnait

[1] *Testament de Mgr Godet des Marais* (26 septembre 1709). Arch. Départ. G. 2.

encore mille livres à son Séminaire. Si l'on compare ce don aux autres contenus dans le testament, on est porté à se demander pourquoi il était le moins élevé de tous. Le Prélat donnait en effet 3000 livres au Bureau des Pauvres, 2000 à l'Hôtel-Dieu, 5000 à la cathédrale « pour avoir un ornement complet, » 6000 aux pauvres des paroisses dont il était le Seigneur. Mais il faut se rappeler que, pendant son épiscopat, Mgr des Marais avait beaucoup dépensé pour l'érection de ses quatre petits Séminaires à Chartres, à St-Cyr, à Fresnes et à Nogent-le-Rotrou; qu'il y entretenait à ses frais trente ou quarante pauvres séminaristes; et que bien sûr, en léguant à M. de Mérinville tous ses biens « pour faire les aumônes et bonnes œuvres qu'un prélat doit à son troupeau », il l'avait chargé verbalement de pourvoir avant tout aux besoins de ses Séminaires et de continuer ce qu'il avait fait lui-même pour l'entretien des ordinands peu fortunés.

C'était le 26 septembre 1709. En parlant dans son testament de dispositions « qui pourraient être ci-après faites par codicilles », le vénéré malade ne pensait pas être si proche de sa fin. Le surlendemain il rendait son âme à Dieu, après avoir reçu solennellement les derniers sacrements en présence de tout son chapitre, auquel il eut encore le courage de faire une suprême exhortation. [1] Il mourait dans la joie d'une vie bien remplie et du bon combat soutenu jusqu'à la fin. Quelques jours auparavant, le Bref de Clément XI le félicitant de son *Instruction* contre le livre de Juénin, avait donné une solennelle sanction à tous ses enseignements et comblé de joie le vénérable mourant (7 septembre 1709).

Les cérémonies, des funérailles à l'Evêché et à la cathédrale n'entrent pas dans le cadre de notre histoire. Elles furent dignes d'un si éminent prélat. Toutes les communautés vinrent à leur tour psalmodier l'office des morts près du

[1] Cette exhortation fut incidentée d'un trait qui fit rumeur dans le clergé chartrain. M. Fauvelier, chanoine, qui faisait sous-diacre à cette cérémonie, se trouvant près du lit, le Prélat, au milieu de son exhortation, remarqua qu'il portait une très riche perruque. Ce que voyant avec déplaisir, il se mit à parler contre les perruques et fit une sévère sortie contre le chanoine. Il mourut peu après. Janvier de Flainville, *Evêques*. Bibl. Comm. mss n° 1011, IV.

corps, exposé dans la chapelle épiscopale sur un lit de parade, revêtu de la mitre et de la chasuble violette [1]. Pour le Séminaire, il se trouvait alors dispersé par les vacances; seuls, les prêtres présents à Beaulieu, et les Séminaristes voisins, vinrent rendre à leur évêque les derniers devoirs.

Ce fut dans l'après-midi du 2 octobre que la dépouille mortelle du prélat fut transportée, suivant sa volonté, au Grand Séminaire. Tous les corps officiels, qui le matin avaient assisté à la messe solennelle à la cathédrale se réunirent de nouveau à trois heures pour la procession funèbre. C'était un superbe cortège. En tête marchait le Vidame avec des tambours garnis de drap noir. La maréchaussée suivait en habit d'ordonnance, accompagnée de tous ses officiers, et tous les archers étaient armés de leurs mousquetons. Venaient ensuite dans l'ordre réglé pour les processions générales, toutes les œuvres de charité de la ville; le clergé séculier et régulier. Derrière le cercueil, Mgr de Mérinville conduisait le deuil; il était accompagné d'un chanoine. Un valet le suivait « portant sa robe. » Deux autres neveux du défunt marchaient à sa suite; M. l'abbé Guenet et M. l'abbé de l'Isle, également vêtus de robes traînantes, que soutenaient des serviteurs. Douze chanoines deuillants suivaient en camail; enfin le Présidial marchant sur la droite et le corps de ville sur la gauche, l'élection, les administrateurs du Bureau des Pauvres et tous les corps constitués. Le cortège s'arrêta à la porte Saint-Michel ou de nombreux carosses attendaient. L'un d'eux reçut le cercueil et deux prêtres du Séminaire se placèrent de chaque côté, récitant les prières des morts [2]. Dans les autres voitures prirent place Mgr le coadjuteur et les deux autres neveux ainsi que plusieurs chanoines.

A Beaulieu, on avait dressé une estrade funèbre dans la

[1] Les religieux de Saint-Père n'étant que quatre refusèrent de remplir cet office.

[2] Ces deux prêtres du Séminaire étaient M. Pierre Fabre, supérieur et M. Antoine Mareschal, dont les noms se trouvent dans l'acte de sépulture avec ceux de MM. Gobinet, Mareschal, doyen, et Florent de Ganeau, sous-doyen. *Registre des Sépult. du G. Beaulieu.* Arch. Comm. E. 14. G. — *Journal de B. Le Feron*, appartenant à M. Merlet; — *Registres capitul.* An 1709.

cour d'honneur. A l'arrivée du cortège le corps y fut déposé, et après quelques prières liturgiques, on le transporta à la chapelle où devait avoir lieu, le lendemain à 10 heures, le service d'inhumation. Ce fut M. Gobinet, chantre en dignité, qui célébra la Messe, à laquelle deux autres chanoines firent diacre et sous-diacre, et deux autres « porte-chapes ». Les corps officiels n'y assistèrent point. Cependant le premier président, M. Nicole, le maire de Chartres, M. Noël, MM. Goault et Auvray, présidents de l'élection, et plusieurs autres dignitaires, tinrent à y être présents, honorant en même temps la mémoire du défunt et le digne prélat qui présidait ce deuil solennel. Mgr de Mérinville était en effet revenu à Beaulieu, pour la sépulture. Et quelles pensées devaient remplir son cœur à la vue de ce Séminaire, dont il devenait dès lors le premier supérieur et le Père ? En voyant descendre dans le caveau de la chapelle celui dont il avait si bien connu le zèle pour la formation des clercs, quels désirs il concevait lui-même de poursuivre cette grande œuvre, soit à Beaulieu, soit à S. Charles, et partout où il y avait des vocations à soutenir !

Par ordre de Mgr de Mérinville, un dîner avait été préparé dans le réfectoire du Séminaire et tous les assistants de distinction avaient été priés de s'y rendre après l'office. Il s'y trouva plus de soixante personnes. Un des chanoines présents nous a laissé une note manuscrite sur le menu même de ce dîner. Dans sa naïveté, elle a une couleur locale qui nous la rend précieuse : « Le réfectoire dans lequel on a mangé était presque rempli. Tous ont mangé à la portion, comme il se pratique dans les Séminaires. On a servi d'abord une soupe à chacun, avec un pigeon dessus, sans autre bouilli. Ensuite deux pigeons à la compote, pour entrée, et un gros poulet pour tout service. Pour dessert, deux petits biscuits, avec un morceau de fromage. On a fait la lecture pendant tout le repas. » [1].

Par les soins du nouvel évêque de Chartres, un monument funèbre fut placé dans le chœur de la chapelle, en regard de celui de Mgr de Neuville. L'épitaphe suivante, peut-être un peu longue, retraçait en abrégé la vie du Pontife défunt :

[1] *Journal de Michel Auvray.*

HIC EXSPECTAT BEATAM SPEM
CORPUS ILL. AC REVERENDISS. IN CHRISTO PATRIS
DD. PAULI GODET DES MARAIS
EPISCOPI CARNOTENSIS
QUI CLERICALI MILITIAE, CŒLO VOCANTE, ADSCRIPTUS
VITAE INTEGRITATE DILECTUS DEO
DOCTRINÆ LUCE AC PURITATE ECCLESIÆ PERUTILIS
RELIGIONIS STUDIO S. S. PONTIFICIBUS PROBATUS
OMNIBUS BONI ANTISTITIS VIRTUTIBUS REGI ACCEPTUS
UNIVERSO GREGI CHARUS VIXIT.
REGIO S. CYRICI PARTHENONI MODERANDO PRÆPOSITUS
CONSILIO AC SAPIENTIA
MAJORI SE ADMINISTRATIONE, DIGNUM PRÆBUIT
HUIC DIOECESI EPISCOPUS DIVINO BENEFICIO CONCESSUS
SACROS MINISTROS EGENOS URBEM PROVINCIAM
OPTIMIS MORIBUS ET SANCTIORE DISCIPLINA
PROPRIIS FACULTATIBUS ET EXEMPLIS
INSTRUXIT PAVIT JUVIT EXCITAVIT CONFIRMAVIT
CLERO CARNOTENSI CANONICAM INSTITUTIONEM
ERUDITIONEM NECESSARIAM UTRIUSQUE PERENNITATEM
PROVIDIT ATQUE IN POSTERUM ASSERUIT
ANTIQUÆ FIDEI DEPOSITUM VIGILANTISSIME SERVAVIT
PERITISSIME AC STRENUE DEFENDIT
EJUSDEM FIDEI HOSTES SUMMA SAGACITATE DETEXIT
PARI ANIMO AC SCIENTIA DEBELLAVIT
FREQUENS VERBI DIVINI PRÆDICATIO, CONDITA SEMINARIA
ATQUE IN TENUIORUM CLERICORUM SUBSIDIUM DOTATA
INSTITUTÆ INTER PAROCHOS DE FIDEI MORUMQUE DOCTRINA
DISCEPTATIONES ASSIDUÆ
PRÆSCRIPTA EISDEM IN HOS ASCETARUM SECESSU EXERCITIA
AD REVOCANDUM PIETATIS ARDOREM IDENTIDEM REPETENDA
EGREGIÆ LUCUBRATIONES
HONORIFICENTISSIMUM DE ILLIS CHRISTI VICARII JUDICIUM
AFFECTA SEMPER VALETUDINE CURA OVIUM INDEFESSA
MORS IPSA ACRIORI LABORE ACCELERATA
ET PIE INTER PASTORALIS OFFICII FUNCTIONES ORITA
VI KAL. OCTOB. AN. CHRISTI MDCCIX ÆTAT. LXII
EPISCOPAT. XX
ÆTATI SUAE PAULUM COMMENDARUNT
POSTERITATI TRANSMITTENT
CAROLUS FRANCISCUS DES MONSTIERS DE MERINVILLE
PAULI IN SEDE SUCCESSOR AVUNCULO BENEFICENTISSIMO MŒRENS POSUIT.

Abbé RENARD.

INVENTAIRE

DES

REGISTRES, TITRES & PAPIERS

DE L'HOTEL DE VILLE DE DREUX

Fait en l'année 1765.

AVANT-PROPOS

Les archives de la ville de Dreux ayant été détruites pendant la Révolution de 1793, et les *Archives Départementales* ne possédant guère sinon point de documents sur notre Ville, nous pensons faire œuvre utile en publiant aujourd'hui dans toute l'étendue du texte que nous avons trouvé et avec la reproduction fidèle de son orthographe, l'*Inventaire des Registres, Titres et Papiers de l'Hôtel-de-Ville de Dreux*, fait en l'année 1765, dans lequel on trouve de précieux renseignements pouvant servir à l'histoire de notre vieille Cité, sur le salaire des fonctionnaires et des ouvriers, ainsi que sur le prix des denrées et des matériaux aux XVIe et XVIIe siècles, et notamment sur la construction de notre Hôtel de Ville, ce bijou de la Renaissance, tant admiré des archéologues et des artistes.

Mais laissons l'auteur nous présenter lui-même son travail :

« Le présent inventaire contient l'état de tous les registres,
» titres et papiers de l'Hôtel de Ville de Dreux, trouvés
» existans dans les archives en l'année 1765, en laquelle
» étoient officiers MM. Henry Cagnié, maire, Pierre-Martin
» Bureau, premier échevin, Jacques Auvry, second échevin
» et Guillaume Cheddé, procureur sindic, dressé en l'état cy-

» après par Laurent Desjardins, greffier du dit Hôtel de Ville, » pour satisfaire à l'édit du Roi du mois d'août 1764, concernant la nouvelle nomination d'officiers municipaux et l'administration des affaires des villes et bourgs du Royaume.

» A commencer par les comptes-rendus aux maires, pairs » et échevins de la Ville et à la Chambre des Comptes à » Paris, en présence des commissaires qui étoient alors » nommés, de la recette et dépenses faites par les receveurs » des deniers d'octrois et patrimoniaux de ladite Ville, depuis » l'année 1495 jusqu'à l'année 1674; les dits comptes ont été » liés et mis en 12 registres en 1764, desquels il en manque » plusieurs qui apparemment ont été perdus ou autrement.

» La recette consistoit dans l'octroi nommé *Droit de Choquet* ou *appetissement* de la dixième partie de la mesure » des vins et autres boissons vendues en détail dans la ville, » fauxbourgs et Château de Dreux, accordé à la ville par » lettres patentes données par les Rois de France.

» Dans d'autres droits, aussi accordés à la ville par lettres » patentes, à percevoir sur chaque septier ou minot de sel » vendu au grenier à Dreux et dans les villes de Nogent et » Châteauneuf, lesquels ont existé plus de 100 ans et ont été » ensuite supprimés.

» Dans les loyers et fermages des caves sous l'Hôtel de » Ville, boutiques de la poissonnerie, des tourelles, de la » tour Hannequin, du pontage et pavage, de l'essai des chevaux, du chantelage des vins, du greffe de la Ville, lorsqu'il a eu lieu, du moulin des Bleuras, des terres du champ » d'Allouettes, etc.

» La dépense consistoit dans les réparations à faire aux » murs et fortifications de la Ville, des fossés, des ponts et » parages à faire à la rivière neuve de Dreux à Fermaincourt, pour la rendre navigable, à faire à l'Hôtel de Ville, » aux portes de la Ville, aux tourelles, aux boutiques de la » poissonnerie et généralement en ce qui convenoit faire » tant pour l'entretien de la Ville que pour soutenir les » guerres qui se sont trouvées fortes et fréquentes; comme » aussi à payer les charges, les taxes qui ont été demandées, » à soutenir les procès, etc.

» Ensuite du présent inventaire sont plusieurs remarques » tirées par extrait de plusieurs sortes de choses qui ont été » faites et passées en différentes années ainsy qu'il est » énoncé dans les comptes rendus par les receveurs de la » ville, qui pourront faire plaisir à quelques lecteurs et dont » quelques unes peuvent devenir utiles pour les intérêts de » la Ville.

» Et à la fin il y a un extrait de nominations de Maires, » Echevins et Procureurs sindics de la Ville, ainsi que des » greffiers à commencer de l'année 1700, n'ayant pu en » trouver au dessus, attendu les manques des registres et des » actes. »

Nous avons trouvé une note indiquant qu'en juillet 1773, Laurent Desjardins a donné copie de cet inventaire à MM. Le Prince, Marquis, Cornu, Delaloge, maire, échevins et assesseurs alors en charge, en présence du Sr Dumesnil, syndic-receveur et qu'il leur aurait remis en même temps tous les titres, papiers et registres, même les matrices de la Ville et les clefs des armoires renfermant les archives, celles du coffre-fort qui est construit dedans, et celles de la porte de la Maison de Ville, des portes du pied de l'escalier et de la Chambre du Conseil. — Il ajoute, d'ailleurs, « du tout ils » m'avoient promis de me donner une décharge, ce qu'ils » n'ont pas fait, dont j'en suis fort peu en peine. »

Une de ces copies, sinon l'original introuvable quant à présent, existait encore dans les archives de la mairie de Dreux en 1877. — M. Lucien Merlet, le regretté et savant archiviste d'Eure-et-Loir la signale et en donne un exposé sommaire dans son *Inventaire des Archives Départementales* [1], avec cette indication qui aidera peut-être à la retrouver :

« AA. 1 (Registre). — In-folio, papier, 78 feuillets ».

Est-ce une autre de ces copies que nous aurions eue entre

[1] Archives civiles, Série E (Supplément, Tome IV (1877), page 226 (2e colonne).

les mains? Je ne le crois pas. — C'est cependant un manuscrit déjà ancien que M. Batardon, ancien maire de Dreux, avait recueilli de la succession Louvet-Julienne — vieille famille drouaise, — et c'est grâce à l'obligeance de sa parente et héritière, Mme veuve Letartre, qui nous en a permis la publication, que nous pouvons offrir ce document à la *Société Archéologique d'Eure-et-Loir*. — Qu'elle reçoive ici avec nos sincères remerciements l'hommage de notre bien vive reconnaissance[1].

G. C.

Juin 1899.

[1] Un peu plus tard, dans le Rapport qu'il adresse annuellement au Conseil général, M. René Merlet, le sympathique archiviste d'Eure-et-Loir, s'exprimait ainsi sur le même sujet :

« ..... Relativement aux archives de la municipalité de Dreux, M. l'Inspecteur » général attirait, il y a trois ans, mon attention sur la disparition d'un manuscrit » coté AA. I, et renfermant un ancien inventaire des titres de l'Hôtel-de-Ville. » Lors d'un voyage que je fis à Dreux pour rechercher ce registre, le secré- » taire de la mairie me répondit qu'en raison des travaux d'aménagements qu'on » faisait à l'Hôtel de ville, ce volume avait pu être égaré, mais que, quand les » travaux seraient terminés, il s'efforcerait d'en retrouver la trace. J'ai su depuis » que le manuscrit disparu n'avait pas encore fait retour aux archives munici- » pales ; j'ai appris en même temps qu'un collectionneur de Dreux avait découvert » chez un particulier une copie de ce même manuscrit et qu'il s'apprêtait à la » publier en entier. Cette publication aura l'avantage de suppléer provisoirement » à la perte du registre original..... »

(*Rapp. du Préfet*, 1899, p. 252-253.)

REGISTRES

Le *premier Registre* contient les comptes rendus de la recette des droits du Choquet et du Sel et de la dépense par

MM. Pierre de Saint-Aulbin, des années 1495, 1496, 1497 ;
Guillaume Percheron, 1501, 1502, 1503 ;
Renault Le Charpentier, 1504, 1505, 1506 ;
Pierre Badouleau, 1512, 1513 ;
Thibaut Prunier, 1516.

Le *deuxième Registre* contient les comptes de

MM. Guillaume Buhot, 1629 ;
Pierre Buhot ;
Martin Margas ;
Pierre Secouret ;
Guillaume de La Censerie ;
La veuve Michel Brisset ;
François Renou ;
Nicolas Quiquebœuf ;
Guillaume Brisset (dernière année 1674).

Un autre registre, etc., de délibérations, etc.

TITRES ET PAPIERS

PREMIÈRE LIASSE

Les Chartes [1]

Une copie imprimée en latin et françois des Chartes de la Ville, des droits et privilèges donnés par les Comtes de Dreux aux bourgeois et habitans de la Ville en 1180, 1269, 1274 et autres années ; ensemble la copie des lettres patentes confirmatives des dits droits et privilèges.

Armes de la Ville [1]

La représentation des armes de la Ville en or et azur sur deux quarrés de parchemin données aux habitans par les anciens comtes de Dreux, au dos de l'un est écrit : « Robert de France, fils de Louis VI, roi de France, » comte de Dreux, faisant ordinairement sa demeure dans la » ville de Dreux, aima tant les habitans qu'après leur avoir » octroyé plusieurs privilèges il leur donna encore ses armes » qui sont l'*Ecu échiqueté d'or et d'azur*, ne réservant que le » bord de gueule et au lieu du bord de gueule, il fit mettre » une branche de chesne à l'entour, lequel chesne les Druides » portent en champ d'argent avec le gui sortant d'icelui.

» Depuis ce tems les habitans ont toujours porté et portent

[1] Les chartes de la ville de Dreux sont datées des années 1180-1269-1274-1347-1383 et 1472 et les lettres patentes du roi Louis XIV les confirmant, ont été données à Paris, au mois d'octobre 1649. Elles ont été imprimées, ainsi que les lettres de confirmation et l'arrêt de vérification, en vertu d'une délibération du Conseil de la ville, « maistre Jean le Mareschal, maire de Dreux, Jean Vicquet, Charles Buhot, Pierre Corbonoys, Cézar Couppé, Michel Ménestrel et Pierre Jouvelin, Pairs et Eschevins dudit Dreux, maistre Claude Rotrou, Procureur du Roy en l'hostel et maison commune dudit Dreux et maître Chrestien Adam, advocat ordinaire de ladite ville, le douziesme jour de mars 1657 ».

» encore ces armes tellement que l'échiquier environné de » chesne est une conjonction des armes des Druides avec » celles du Seigneur Comte de Dreux.

» Par ordonnance rendue le 14 février 1698 par MM. les » Commissaires généraux du Conseil, députés sur le fait » des armoiries les armes telles qu'elles sont ici peintes » et figurées, après avoir été reçues ont été enregistrées à » l'armoirial général dans le registre cotté Généralité de » Paris, en conséquence du payement des droits reglés par » le tarif et arrêt du Conseil du 20 novembre 1696, en foi de » quoi le présent brevet a été délivré par nous Charles » d'Hosier, conseiller du Roi et garde de l'armorial général » de France, à Paris le 3 avril 1698, signé d'Hosier. »

1512. — 1613. — 1741. — L'Oiseau de la Ville [2]

Une ordonnance des Maire et Pairs de la Ville de Dreux pour être payé du droit accordé au Roi de l'Oiseau (appelé anciennement papeguay) du 25 avril 1512.

Une copie collationnée des lettres patentes données aux habitans de la Ville de Dreux sur la requête par eux présentée au mois de mars 1613, par laquelle le Roi accorde à celui qui abattera le papeguay l'exemption des tailles, aides et autres impots pendant l'année.

Une délibération des Maire et Echevins et partie des 40 pairs de la Ville, approuvée par M. d'Argenson, intendant, en date du 18 janvier 1741, qui accorde la suppression de l'Oiseau. (Cotte 20).

[1] D'après le manuscrit de A. Doinant, les anciennes armoiries de la ville de de Dreux, remplacées, comme nous le voyons, au XIIe siècle, par celles qui existent encore aujourd'hui, étaient : « *un chêne de synople sur un champ d'azur* » avec cette légende : « *Au guy l'an neuf* ».

[2] Il existait autrefois, dans un grand nombre de villes du nord et notamment dans notre contrée, à Dreux, Chartres, Châteauneuf-en-Thymerais et Chateaudun des Compagnies d'Arbalétriers dites de *l'Oiseau Royal*, ou *Compagnons du Papeguay*, qui étaient établies sur le pied militaire, toujours prêtes, au moyen-âge, à marcher en guerre, au premier signal de leur chef (Capitaine), mais qui devinrent, par la suite, beaucoup plus pacifiques, ne se bornant même, en dernier lieu, qu'à faire escorte au Corps de Ville dans les cérémonies d'apparat.

Celle de Dreux semble avoir formé une compagnie très bien organisée.

Elles furent toutes supprimées vers le milieu du XVIIIe siècle.

1532. — Bulle d'indulgence a la Charité [1]

Une copie imprimée de l'Indulgence plénière accordée en 1532 par le Pape Urbain VIII, aux frères de la Charité de Dreux. (Cotte 21).

1282. — Prieuré de Fermincourt [2]

Une copie sur papier, non signée, de la fondation du Prieuré de Notre-Dame des Sept Joies à Fermincourt de l'ordre des Prémontrés, par Robert comte de Dreux et de Montfort et Béatrix, sa femme, en l'année 1282, avec plusieurs biens laissés pour la fondation. (Cotte 22).

1604. — Chemin de Saint-Martin a Saint-Denis [3]

Une délibération en papier, non signée, du 4 août 1604, touchant l'échange faite avec M. Pasquier Neveu et le procureur sindic de la Ville, d'un chemin qui conduit de St-Martin à St-Denis. (Cotte 26).

Inondation en 1677

Procès-verbal du 16 janvier 1677, signé Rotrou, de la visite faite des désordres arrivés dans la ville et fauxbourgs en la dite année par l'inondation des eaux qui a été terrible. Les ponts ont été emportés, les murs dégradés, beaucoup de maisons et jardins mis en ruines, ainsy qu'il parroit par ledit procès-verbal. (Cotte 27).

[1] On trouvera le texte de cette bulle dans un ouvrage que nous préparons, sous ce titre : *Documents inédits sur la Confrérie de la Charité de Dreux* (1550-1793).

[2] Fermaincourt, village situé à 4 kilomètres de Dreux, au pied de la forêt de ce nom, dépendant des communes d'Abondant, Chérisy et Montreuil, était autrefois une ville gauloise d'une certaine importance et le centre de plusieurs établissements du culte druidique. Il s'y trouvait, comme à Chartres, un autel dédié à la Vierge qui devait enfanter (*ibi olim altare Virgini parituræ dicatum*).

Robert IV, fondateur du prieuré de Notre-Dame des Sept Joies, l'octroya, ainsi que celui de Notre-Dame des Pézeries, fondé au même lieu par son ancêtre Robert II, en 1185, aux moines de Saint-Yves de Braine, avec une rente perpétuelle de 100 sols pour la célébration d'un service annuel.

Il ne reste plus aujourd'hui que quelques ruines de la chapelle.

[3] Ce chemin a été supprimé lors de la construction de la gare du chemin de fer, et remplacé par les rues dites de la Gare et des Rochelles.

Chartres. — Appel

Pièces et procédures qui déchargent la ville de Dreux d'aller par appel à Chartres. (Cotte 28).

1676. — Nominations

31 mai 1676, nomination de M. Charles Cagnyé pour Maire.
2 juin 1676, nomination de Louis Lemenestrel pour procureur syndic. (Cotte 29).

1677. — Composition du Corps de la Ville

25 juin 1677, arrêt du Conseil qui ordonne que le corps de la Ville de Dreux sera composé d'un Maire, de deux Echevins et d'un procureur sindic. (Cotte 30).

DEUXIÈME LIASSE

Octrois Choquet

28 lettres patentes données et accordées par les Rois de France aux Maire, pairs, échevins et habitans de la Ville de Dreux, ensemble 6 lettres d'enregistrement à la Chambre des Comptes de Paris et une en l'élection de Dreux, les dites lettres dattées de 1454 à 1629, par lesquels est accordé par continuation pendant une, deux, trois, quatre, six, huit et neuf années de levés sur eux un aide nommé Choquet ou appetitement de la dixième partie de la mesure des vins et autres boissons nommées breuvages, vendus en détail dans la Ville, fauxbourgs et Château de Dreux, à la charge que les deniers seront employés aux réparations, édifices, fortifications et remparts et autres affaires de ladite Ville, ainsy qu'à l'Hôtel de Ville et à l'horloge.

1638-1640

Une copie collationnée d'un arrêt du Conseil du 24 juillet 1638, confirmant autres arrêts, qui ordonne par supplément la levée d'une somme sur les octrois de chaque Ville et une quittance datée du 1er janvier 1640 de 3.500 livres, à laquelle la Ville de Dreux a été fixée et payée au sieur Guénegaud, thré-

sorier des Epargnes du Roi, par les Maire et Echevins; au moyen de ce payement les octrois ont été confirmés et continués pendant 12 ans.

1478

Un acte du 13 octobre 1478 par lequel le Bailly de Chartres, accompagné de son greffier, commissaire député par le Roi, à la requête d'Antoine de Villiers, maire, Renauld Jabin, procureur de la Ville et des pairs communs, à faire rendre compte aux fermiers des droits d'aide nommés Choquet, ordonne que les deniers restant seroient employés aux réparations et fortifications de la Ville. (Cotte 38).

De 1483 a 1555

15 baux du droit de Choquet depuis 1483 jusqu'en 1555, à la charge, outre le prix de l'adjudication, de payer par an 14 liv. parisis pour le luminaire de St-Pierre[1]. (Cotte 39).

1644. — Octrois sur les Marchandises et denrées

2 copies en papier ordinaire, non signées, des 25 mai et 3 décembre 1644 où il est ordonné sur la requête présentée au Roi en son conseil, de lever pendant 6 années les droits d'entrée sur diverses marchandises et denrées vendues et consommées dans la Ville, énoncées au tarif présenté par les Maire, pairs, échevins et habitans, pour aider à acquitter les dettes de la Ville.

[1] Dans l'origine cette église n'était qu'une chapelle, dédiée à Saint-Sébastien, dépendante d'un couvent de bénédictins, qui occupait toute la partie de la ville comprise entre l'impasse Tillot, les rues du Mur, Bordelet, Godeau et partie de la place Métézeau.

On trouve déjà le vocable de Saint-Pierre au XIe siècle. Au XIVe elle était paroisse.

Cet édifice, dont la longueur en œuvre est de 68 m. 50 et la hauteur d'environ 17 mètres, est flanqué à droite et à gauche de deux grosses tours carrées. Celle du nord, la *tour Saint-Vincent*, s'élève à 36 mètres au-dessus du sol; l'autre, la *tour Sainte-Anne*, qui lui est parallèle, n'a jamais été achevée et n'atteint qu'à peine la moitié de sa hauteur.

Commencée au XIIe siècle, l'église Saint-Pierre de Dreux ne fut terminée que vers la fin du XVIe. Elle est classée comme monument historique.

Première moitié des Octrois payée au Roi

Une copie imprimée de l'arrêt du Conseil du 15 novembre 1657, par lequel le Roi ordonne que la première moitié des octrois sera payée à son profit ès-mains de fermiers pour ce nommés.

Tarif de l'Octroi

Un tarif fait en 1712, vu et signé par M. Bignon, alors intendant, du droit d'octroi à prendre sur les marchandises y dénommées.

10 mai 1733, sentence de l'élection de Dreux au profit de la veuve Bernard Regnaut, contre le fermier des dits octrois pour les entrées des bois verts, saules et autres bois d'aulnes propres à brûler. (Cotte 40).

TROISIÈME LIASSE

Chantelage et Chargeage des vins

16 baux de la ferme du Chantelage et chargeage des vins appartenants à la Ville, faits depuis 1508 jusqu'en 1662, laquelle ferme la Ville ne fait plus valoir depuis longtemps. (Cotte 41).

Pontage et Pavage

22 baux à loyer de la ferme du pontage et pavage appartenant à la Ville, depuis 1569 jusqu'en 1667, laquelle dans quelques années a été affermée 290 liv., sans explication sur quelles choses les droits doivent être perçus.

Il est seulement dit : la ferme du pontage et pavage ; on voit dans quelques baux la charge par l'adjudicataire de payer aux quatre sergens de Ville et au sonneur de la cloche à chacun cinq sols et quatre livres de cire pour les torches, et autres petites choses, ensemble un tarif imprimé, droits de la dite ferme. (Cotte 42).

Nota. — On trouvera sur les registres de la Ville tous les baux faits depuis 1700.

Fermage de l'essai des Chevaux

3 baux de la ferme de l'essai des chevaux, faits en 1620, 1623, 1642, dans lesquels il n'est point expliqué les droits à percevoir, excepté dans celui de 1620 où il est dit deux sols tournois par chaque cheval suivant l'usage.

Une procédure par laquelle les chevaliers de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazarre [1] prétendoient avoir le droit le jour de la foire de St Giles et le Commandeur de Malte [2] le jour de la foire St-Denis.

Nota. — On trouvera sur les Registres de la Ville les baux faits de la ferme de l'essai des chevaux depuis 1700 jusqu'à présent. (Cotte 43).

Baux des Corps de garde et Boutiques de la poissonnerie [3]

Plusieurs Baux à loyer des corps de garde, des portes et des boutiques de la poissonnerie en 1578, 1620 et 1623, etc.

[1] L'ordre de Saint-Lazare fut fondé en Palestine par des Chrétiens charitables et vaillants qui se consacrèrent en même temps à la défense des Lieux-Saints et au soulagement des pèlerins malades et plus particulièrement des lépreux. — C'est vers 1154 qu'il fut établi en France, par Louis VII *le Jeune*, lequel avait ramené de Terre-Sainte un certain nombre de Lazaristes, et leur avait fait don de son château de Boigny, près Orléans, qui fut le siège de l'ordre.

Pendant près de trois siècles, l'institution comblée des faveurs des papes et des rois de France, vit croître sa puissance et sa prospérité; puis, les lépreux disparaissant peu à peu, elle parut de moins en moins utile. — La dissolution de cet Ordre était presque un fait accompli, lorsque le 11 octobre 1608, Henri IV l'incorpora à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel qu'il avait créé l'année précédente.

La décoration consistait en une croix d'or à huit pointes perlées, émaillées alternativement de pourpre et de vert, anglée de fleurs de lis d'or ayant en outre d'un côté l'effigie de la Sainte-Vierge, de l'autre la résurrection de Saint-Lazare avec cette devise : *Ataris et Armis.*

[2] L'Ordre de Malte fut fondé en 1048, sous le nom de Saint-Jean de Jérusalem.

Après la prise de Jérusalem par les Croisés en 1099 l'institution fut richement dotée par Godefroy de Bouillon. Les chevaliers s'engageaient à recevoir les pèlerins et à défendre les Lieux-Saints contre les infidèles.

Après avoir transféré son siège à Saint-Jean-d'Acre, puis dans les îles de Chypre et de Rhodes, l'ordre s'installa définitivement dans celle de Malte qui leur fut donnée par Charles-Quint en 1530.

La décoration consistait et consiste encore en une croix d'or émaillée de blanc, à huit pointes, anglée de fleurs de lis et suspendue à un large ruban noir. La devise est *Pro Fide.*

[3] Au nombre de neuf, elles étaient placées sur le boulevard ou terre-plein de la

Nota. — On trouvera les Baux faits depuis 1700 jusqu'au tems que ces objets ont été vendus à cens et rentes, ainsi que les tourelles, sur les registres de la Ville. (Cotte 44).

Caves sous l'Hotel de Ville

5 baux à loyer des caves sous l'Hôtel-de-Ville, des années 1569 à 1623.

Les Registres de la Ville depuis 1700, contiennent les Baux de ces objets. (Cotte 45).

Construction de la Maison et Beffroy de la Ville

La grosse en parchemin d'un marché fait devant Couttet, notaire à Dreux, le 21 avril 1516, par lequel Jean Desmoulins, maître maçon, s'est obligé envers les Maire, pairs et communs de la Ville, de faire et parachever la maison et beffroy de la Ville qui a été commencé par Etienne Chéron.

Copie d'un autre marché fait le 23 janvier 1522 devant le Prévot de Vernon, par lequel Jean Darmonville et..... Basle ont vendu à Jean Badouleau, bourgeois de Dreux, vérificateur des œuvres et réparations de la Ville, une battelée de pierres à prendre au pont de Vernon, avec obligation de livrer la pierre sur le quai de Dreux[1], appelé le grand jardin, et en cas de manque d'eau d'en laisser un tiers près la tour de Fermincourt. (Cotte 46).

QUATRIÈME LIASSE

Droits sur le sel vendu au grenier

Plusieurs lettres patentes accordées à la Ville de Dreux par les Rois de France, pour lever sur chaque minot de sel.

Porte-Chartraine aujourd'hui place Saint-Martin. « *Nul ne pouroit vendre de hareng, morue ou saumon, s'il n'avoit une de ces boutiques.* »

[1] Ce quai se trouvait à l'emplacement actuel de la propriété de M. le marquis d'Alvimare de Fenquières, rue Saint-Jean, n° 15. Il fut supprimé, en 1778, lors de la construction de cette maison.

C'est sur l'emplacement de la place Louis-Philippe, dont l'habitation d'Alvimare longe un côté, que l'on passait anciennement la rivière à gué. Ce n'est qu'en

même sur chaque septier, vendu au grenier à sel de Dreux [1], un droit de dix deniers par minot et davantage dans différentes années, et même sur le sel vendu dans les villes de Nogent [2] et Châteauneuf [3], pour les deniers en provenant, être employés aux édifices, remparts et fortifications de la Ville; la perception de ce droit a commencé en 1534 jusqu'à 1634. (Cotte 47). Il a été supprimé depuis.

Droits d'entrée sur le vin

Plusieurs lettres patentes obtenues du Roi, en 1603, pour lever pendant six années un droit d'entrée de quinze sols par muid de vin, tant du cru que d'achat, au profit de la Ville. (Cotte 48).

Engagement du domaine de Dreux en 1707

Les articles, en parchemin, tirés du contrat d'engagement que le Roi a fait du domaine de la Ville, en 1586, au sieur Le Vassor pour 20 années et les lettres patentes et autres pièces concernant le dit engagement, ensemble une copie non signée du contrat d'engagement du dit domaine fait par le Roi à M. le duc de Vendosme [4] en septembre 1707, avec aussi

1840 que le pont fut construit et la place nivelée. Il existait alors, pour les piétons, une petite passerelle en bois, établie dans le prolongement de la rue des Caves et aboutissant à l'angle de la maison du maréchal-ferrant.

[1] Ce fut, selon quelques auteurs Philippe IV (1286) selon d'autres Philippe-le-Long (1316) enfin, suivant l'opinion la plus générale, Philippe VI (1328) qui institua ou plutôt qui régla l'administration de l'impôt sur le sel, car une ordonnance de saint Louis en fait déjà mention en 1246. C'était d'ailleurs un tribut des empereurs romains qui a survécu à leur domination, bien qu'il ait été souvent modifié depuis.

Dreux, ville royale, ne fut pas une des dernières à posséder son grenier à sel, mais loin d'éprouver les vexations auxquelles cet impôt donnait lieu dans d'autres contrées et les troubles qui en furent la suite, elle y trouva une source de revenu pour alléger ses charges.

Il était situé au-dessous des murs du château, près la rue d'Orisson, sur la place qui porte encore son nom.

[2] Nogent-le-Roi, chef-lieu de canton, arrondissement de Dreux.

[3] Châteauneuf-en-Thymerais, chef-lieu de canton, arrondissement de Dreux.

[4] Louis-Joseph, duc de Vendôme, arrière-petit-fils de Henri IV et de Gabrielle

un arrêt pour netoyer et écurer les fossés de la Ville par lequel les habitans des villages à 4 lieues à la ronde sont obligés d'y contribuer. (49).

Lettres des Rois de France et autres

Plusieurs lettres des Rois François Ier, Charles IX, Henry IV, Louis XII et Louis XIV et de plusieurs officiers généraux et autres, écrites aux Maires, Echevins, pairs et habitans de la ville de Dreux, tant pour les prévenir de tenir des logemens et fournitures pour les troupes, etc., qu'en réponse aux prières qui avoient été faites en demandant du soulagement dans les misères où ils étoient réduits, causées par les guerres et pour des publications de paix. (50).

CINQUIÈME LIASSE

Acquisition du Moulin du Bléras en 1603

Plusieurs pièces et procédures entre Dame Olimpe Dufour, veuve de Michel Hurault de L'hopital, seigneur de Bu[1], etc., et les Maire et Echevins, procureur sindic et habitans de la Ville pour raison des loyers dus par la Ville à cause du Moulin du Clos-Reignier[2], et pour chaumage tant d'icelui que du Moulin du Bléras[3], causés par les eaux de la rivierre qui

d'Estrées, naquit à Paris en 1654 et mourut dans le royaume de Valence, le 10 juin 1712, à l'âge de 58 ans.

Il avait épousé le 15 mai 1710 *Mademoiselle d'Enghien* Marie-Anne de Bourbon-Condé, fille de Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé et d'Anne, princesse Palatine de Bavière.

Prince d'Anet, il fit faire au château, pendant les 43 ans qu'il le posséda, beaucoup d'augmentations et d'embellissements.

Il acheta le comté de Dreux, à titre d'engagement, par contrat du 26 septembre 1707, moyennant 200,000 livres de finance principale et 16,000 livres pour le rachat des charges locales.

[1] Bû, commune importante du canton d'Anet, arrondissement de Dreux.

[2] Situé près des Osmeaux, commune de Chérisy, canton de Dreux.

[3] Ce moulin doit son nom, ainsi que le quartier où il se trouve, au cours d'eau (bras de la Blaise) qui l'alimente.

Il n'est plus propriété communale depuis une centaine d'années.

avoient été détournées dans les années 1599, 1600, 1601, 1602, etc., ensemble une expédition de la transaction passée devant Haudessaint et Herbin, notaires au Châtelet de Paris, le dernier février 1603 entre lad. dame veuve L'hopital et les Maire et habitans de Dreux, portant acquisition du moulin du Bléras, moyent cinq cent cinquante livres de rente par chaque année. (Cotte 51).

Plusieurs pièces du procès entre les seigneurs de Beu, les Maire, échevins, procureur sindic, habitans et autres particuliers des quelles pieces est une production de la procédure pour qu'il soit fait une visite de l'état de la rivière du Bléras. (Cotte 52).

Le procès-verbal de visite de l'état de la rivière du Bléras, de la rivière des Teinturiers [1] et de celle qui passe le long des murs de la Ville. (Cotte 53).

Plusieurs autres pièces et procédures entre lad. dame de Beu et les Maire, Echevins et habitans de Dreux auxquels elle demande le payement de plusieurs années d'arrérages de la rente de 550 liv., due sur le moulin du Bléras, un titre nouvel et aussi le payement du chaumage du moulin du Clos Reignier, ensemble celui des rapports d'Experts pour la visite de l'état de la rivière. (Cotte 54).

Plusieurs baux à loyer du Moulin du Bléras appartenant à la Ville. (Cotte 55).

Terres du Champ d'Allouettes [2]

Trois baux à loyer des terres du Champ d'Allouettes, appartenant à la Ville, faits en 1615, 1620, 1664.

Nota. — On trouvera les baux du moulin et ceux des terres du Champ d'Allouettes faits par adjudications, sur les Registres de la Ville depuis 1700 jusqu'à présent. (Cotte 56).

[1] Ce bras de la Blaise, ainsi nommé parce qu'il servait aux travaux de plusieurs ateliers de teinture, lorsque la fabrique de draps florissait à Dreux, venant du Louvet, passe entre les rues Mérigot et des Teinturiers et sous la place Saint-Martin, pour se réunir au bras dit de l'Ecluse, en face de l'abreuvoir de la rue Saint-Denis. Il servait autrefois à remplir les fossés du corps de garde et des fortifications établies en avant du pont-levis de la porte Chartraine.

[2] Ces terres, qui n'appartiennent plus à la ville depuis longtemps, se trouvaient sur le plateau appelé communément le Bléras, entre le boulevard de ce nom et la ligne des chemins de fer.

SIXIÈME LIASSE

Plaidoyers devant MM. de la Ville. — Réception des Maîtres de tous les Etats et Métiers

Plusieurs actes d'assemblées faites à l'Hôtel de Ville, tant pour les délibérations que pour les sentences et plaidoyer faits devant les Maire et Echevins, lorsqu'ils en avoient droit, ensemble les actes des Réceptions qu'ils ont faits des Maîtres de tous les Etats et métiers de la Ville, gardes jurés, nominations des collecteurs en l'année 1689 jusqu'en 1699. (Cotte 57).

Les comptes des octrois de la Ville des années 1741 jusqu'en 1750 rendus par M. Dalvimart, directeur des aides, par autorisation de M. l'Intendant. (Cotte 58).

SEPTIÈME LIASSE

Deniers Patrimoniaux

Les comptes des deniers patrimoniaux rendus par M. Clément, receveur desdits deniers, à commencer de l'année 1707 jusqu'au 1er janvier 1765 que la charge du Receveur a été supprimée, desquels comptes il y en a un rendu en l'année 1743, le 15 mai, des années 1707 jusqu'en 1741, que M. Coutier, son oncle, avoit été Receveur et les autres comptes sont par lui rendus de sa recette et dépense. (Cotte 59).

HUITIÈME LIASSE

Défenses de laisser aller les Moutons dans les vignes

Plusieurs pièces de procédure et un arrêt contre Léonard Brochand, boucher, pour avoir lassé aller ses moutons dans les vignes après vendanges; par cet arrêt défenses lui sont faites de récidiver et le condamne à l'amende et en tous les dépens. (Cotte 60).

NEUVIÈME LIASSE

Titres de l'Ecole des Pauvres

La grosse, en parchemin, d'un acte de vente passé devant Me Houard, notaire à Dreux, le 21 janvier 1741, par les sieurs Principal du Collège [1], Maire de la Ville, administrateurs de l'Ecole des pauvres, d'une maison et dépendances située au Grand Carrefour de Dreux [2], dont jouissoit Charles Cochet, moyt 60 liv. de rente à Noël Brion et sa femme pour la dite rente de 60 liv., et autres charges; sont joints plusieurs pièces et procédures contre le dit Cochet et la copie du testament d'Yves Dupré et Anne Turpin, sa femme, en date du 22 décembre 1683, par lequel ils ont donné la dite maison et lieux pour être enseignés 30 enfans mâles par un maître d'école. (Cotte 61).

Miliciens [3]

Plusieurs procès-verbaux des miliciens tombés au sort pour la Ville depuis 1748. (Cotte 62).

22 août 1725, procès-verbal fait par les inspecteurs des controleurs des actes des Notaires, à Louis Lefevre, notaire à Dreux, pour les actes trouvés en contravention, énoncés au procès-verbal. (Cotte 63).

[1] L'ancien collège de Dreux fut fondé par Robert Lemusnier, contrôleur au grenier à sel de Dreux, et par Catherine Herbin, sa femme, qui donnèrent à cet effet, par acte de 1536, la maison qui fait l'angle des rues Chenevotte et Dorée, dans la rue d'Orléans, où il resta jusqu'à sa suppression en 1794.

Après avoir été successivement affecté à divers services municipaux et même transformé en caserne, pendant la Révolution, il devint en 1803, à l'arrivée de notre premier sous-préfet, le chevalier Mars, Hôtel de la Sous-Préfecture, et conserva cette destination jusqu'à l'achèvement de l'Hôtel actuel en 1866. Il est occupé depuis par un pensionnat de jeunes filles.

[2] Ce lieu s'appelle depuis 1832, carrefour de Billy, en mémoire du général de Billy, qui, tué à Iéna, naquit en 1763 dans la maison qui fait l'angle de la *Grande Rue* et de la *rue Parisis*. Ces deux rues, ainsi que celles des *Tanneurs*, d'*Orisson* et *Rotrou*, viennent y aboutir.

[3] Sous le nom de milice on désigna d'abord l'art de la guerre, la profession des armes, et aussi les forces militaires d'un Etat en général. Au xve siècle il fut appliqué aux levées temporaires de bourgeois et de paysans faites par la voie du sort dans diverses circonstances, puis aux troupes bourgeoises organisées dans certaines villes pour veiller à la sûreté publique et au maintien des franchises de la cité.

Tarif pour l'Hôtel-Dieu [1]

Un tarif imprimé des droits de l'Hôtel-Dieu à percevoir tous les ans aux foires St-Giles et St-Denis. (Cotte 64).

Transport gratis du pavé

Une ordonnance de M. du Harlay, Intendant, pour faire achetter du pavé et le faire apporter *gratis* de Houdan à Dreux et pour faire payer la main d'œuvre du pavage par les habitans chacun au droit soi (le pavé étoit tiré de la graisserie de Gressey [2]. (Cotte 65).

Une ordonnance des Maire et Echevins pour porter les immondices aux endroits y dénommés, datée du 12 avril 1739. (Cotte 66).

Une ordonnance de M. du Harlay, Intendant, contre le nommé Poncelet, sergent au régiment de Vermandois, pour avoir mal à propos engagé deux jeunes gens de la Ville. (Cotte 67).

Procès de la dime des Vignes

Un état des sommes avancées par plusieurs bourgeois de la Ville y dénommés, pour le procès contre les chanoines, en 1747, pour la dime des Vignes. (Cotte 68).

Séance des Officiers de Ville dans le chœur de St-Etienne [3]

Une copie du procès-verbal fait aux chanoines de St-Etienne

[1] Suivant Dorat de Chameulles, historien de Dreux, la fondation de cette Maison-Dieu remonterait au IIIe siècle. E. Lefèvre, dans ses *Documents historiques sur le Comté et la Ville de Dreux*, auquel nous empruntons bien des renseignements, en fixe l'origine au VIe siècle. Quoi qu'il en soit, nous voyons, au commencement du XIIe siècle, la Maison-Dieu de Dreux gouvernée par des *frères hospitaliers*, sous la conduite d'un prêtre, religieux comme eux, qui dépendaient des Chanoines de Saint-Etienne.

Louis VI, le Gros, son fils Robert Ier et les autres comtes de Dreux firent des dons importants à notre Hôtel-Dieu ; mais ils ne consistaient, pour la plupart, qu'en droits féodaux supprimés par la Révolution et dont les titres ont été brûlés à cette époque.

[2] Gressey, commune du canton de Houdan (Seine-et-Oise).

[3] La Collégiale Saint-Etienne, ancienne église du Château de Dreux, vendue

par les Maire et Echevins pour la séance dans le chœur de leur église le jour de la procession de l'Assomption et aux processions générales. (Cotte 69).

Puits dans les rues comblés

1736. Une ordonnance de MM. les trésoriers de France, grands voyers, sur la requête à eux présentée par les Maire et Echevins, pour les puits dans les rues être remplis et bouchés. (Cotte 70).

Ecuries des chevaux des Gardes du Roi

Ordonnance de M. du Harlay, Intendant, qui fixe le prix du loyer des Ecuries pour les chevaux des gardes du Roi, avant la construction des nouvelles écuries [1]. (71).

Les copies des adjudications, des réparations locatives et d'entretien des nouvelles écuries faites à Noël le Comte, maçon, et a son *déchet* et folle encherre à Jean Masset. (Cotte 72).

Le devis et les mémoires des portes et croisées, bancs, réparations d'entretien des écuries et autres en 1740 (74).

Porte d'Horisson [2]

27 août 1738, placet présenté à M. du Harlay, Intendant, et par lui répondu, pour abattre la porte d'Horisson.

et démolie en 1798, était située dans l'enceinte même dudit Château. La chapelle de la famille d'Orléans a été élevée sur ses ruines.

[1] Ces nouvelles écuries, qui servirent ensuite pour la poste aux chevaux, furent bâties sur la place qu'on nommait anciennement le *Marché aux Bœufs*, près les murs de la ville, proche la porte d'Orisson, dans la rue de ce nom.

C'est sur leur emplacement qu'ont été construits l'ancien tribunal civil (aujourd'hui maison d'arrêt) et la caserne de gendarmerie.

[2] Il y avait là deux portes. — La première était flanquée de deux tourelles rondes qui se reliaient par des courtines, d'un côté à une grosse tour cylindrique de l'enceinte du château, de l'autre côté à la muraille qui rejoignait la *porte de la Bonde*. La seconde porte tenait à la muraille qui longeait la *rue des Embûches* (aujourd'hui la partie de cette rue s'appelle *rue des Ecoles*), et allait rejoindre la *porte Chartraine*. En avant de la première porte d'Orisson, un bastion carré, correspondant à la porte d'entrée du château qui était alors à cet endroit, protégeait les abords de la place.

Porte St-Denis, Pont du Carrefour

Le devis et l'ordonnance de M. de Harlay du 1er octobre 1735 pour abattre la porte du faubourg St-Denis[1] pour construire en pierre le pont sur la Commune[2], entre le carrefour et la rue d'Horisson, à la place de celui en bois qui ne couvroit que le tiers du passage. (Cotte 75).

Démolition de la Porte Neuve[3]

1737. Autorisation de M. l'Intendant pour démolir et abattre la Porte Neuve et reconstruire le pont en bois neuf.

Ensemble plusieurs mémoires de quittances des réparations faites aux portes de St-Martin, St-Denis, St-Jean, St-Thibaut, de la porte Parisis et autres endroits ordonnés par M. Houard, procureur-sindic, en 1739 et 1740. (Cotte 76).

Services de M. le duc du Maine et du Gouverneur

Juillet 1736. Mémoires de la dépense du service de M. le duc du Maine[4] et pour celui de M. de Sabrevois d'Ecluzelles, gouverneur de Dreux. (Cotte 77).

[1] La ville de Dreux était entourée d'une muraille garnie de onze tours ou tourelles garnies de barbacannes; six portes y donnaient accès. La porte Saint-Denis, du côté du midi, se trouvait dans le faubourg de ce nom.

[2] En aval du moulin de Vernouillet, la *Blaise* se partage en deux bras : celui de droite, qui conserve le nom de *Blaise*, est le plus important, celui de gauche qui prend le nom de *Commune*, traverse la ville de Dreux en passant dans la partie sud de la rue Saint-Thibault, ainsi que sous les maisons, côté nord, des rues aux Tanneurs et Parisis et se réunit au bras de la Blaise, dit de l'Ecluse, au moulin des Promenades.

[3] Cette porte « qui étoit toujours ouverte » se trouvait rue de Sénarmont, près la rue du Mur.

Elle fut fermée après le cinquième siège de Dreux, en 1590, et on y établit une casemate ou corps de garde.

[4] Louis-Auguste de Bourbon, prince d'Anet et de Dombes, duc du Maine et d'Aumale, comte d'Eu, pair et grand-maître de l'artillerie de France, lieutenant-général des Suisses et Grisons et gouverneur du Languedoc, fils de Louis XIV et de Madame de Montespan, né à Versailles en 1670, légitimé par lettre du 19 septembre 1673, fut élevé par Madame de Maintenon, et jouit de l'affection particulière du roi. — Déclaré prince du sang et habile à succéder au trône en 1714, il reçut le commandement de la maison du Roi par le testament de Louis XIV, 1715. Ce dernier fut cassé par le Parlement à l'instigation du duc d'Orléans à

Réparations de l'Horloge

Copie de l'adjudication des réparations avec garantie de l'horloge pendant dix ans, faite à Retou le 7 juin 1749. (Cotte 78).

Saisie de Poinçons de fausse jauge

1738. Plusieurs pièces de la saisie faite de 45 poinçons neufs de fausse jauge sur Pierre Hervé, tonnelier à Germainville, qui ont été confisqués par l'ordonnance de M. de Harlay, intendant. (Cotte 79).

Comptes de Dépenses

Deux comptes des dépenses en 1747 et 1748 faites par M. Thubeuf, procureur-sindic et un ancien compte de 1654. (Cotte 80).

Lettres diverses

Plusieurs lettres de M. le Gouverneur de L'Isle de France, de M. l'Intendant et autres, pour réjouissances, avertissemens de passages de troupes, etc. (81).

DIXIÈME LIASSE

Rente de 17 liv. 12 s. due a la Ville

Une quittance du 13 juin 1724, signée Paris de Montmartel, donnée aux Maire et Echevins de la Ville de Dreux de la somme de 1760 liv. en billets de banque. Cette quittance a été remise aux archives le 8 août 1725 par M. Mallet.

qui il avait disputé sans succès la régence. Entré dans la conspiration de Cellamare, il fut découvert et enfermé dans la citadelle de Doullens (1718).

Remis en liberté il se réconcilia avec le Régent et fut revêtu de hautes dignités, qu'il conserva jusqu'à sa mort (1736).

Ce prince avait de belles qualités, mais son apathie et sa timidité le rendaient incapable de grandes choses. Il avait épousé, en 1692, Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon, petite-fille du grand Condé, qui devint comtesse de Dreux en 1733, après le partage fait à cette date des biens de sa mère Anne, Palatine de Bavière. Elle eut également la principauté d'Anet et la châtellenie de Sorel.

Cette somme de 1760 liv. a été constituée en rente au denier 50 sur les tailles et réduite à présent au denier 100 qui produit 17 liv. 12 sols par an. (82).

Rentes dues a la Ville

Une note sur papier ordinaire de plusieurs parties de rente dues à la Ville par divers particuliers à cause de bail à cens et rente des boutiques de la poissonnerie, tour Hannequin [1], tourelles et places.

Les trois grosses des rentes de Le Roux, Londaut, au lieu de M. Menestrel, Corbonnois et une expédition en papier de la rente de 15 liv. 10 s. due par Charles-Louis Londaut, une autre expédition de la transaction passée entre la dame de Novice et la Ville pour la terasse, ensemble plusieurs pièces et procédures contre la veuve Maillard, qui est condamnée faute de payement à déguerpir des cinq boutiques qu'elle avoit acquises, lesquelles ont été revendues à Raphaël Pauvert qui les a vendues à Martial Quéret, dit Bretêche. (Cotte 83).

Rentes dues par la Ville

Deux copies collationnées par extrait des titres de la rente de 7 liv. 10 s. due sur les patrimoniaux de la Ville à Nicolas Brisset, héritier de la veuve Neven.

Une expédition du contrat de constitution de 137 liv. 10 s. de rentes dues et crées par la Ville. Savoir : 55 liv. 10 s. au Collège de Dreux et 82 liv. au sieur Charles Bureau et les deniers du principal ont été employés au rachat de l'*homme au Roi* donné pour les offices municipaux, suivant la quittance

[1] La tour Hennequin ou Hannequin est la seule des deux tourelles de la Porte Chartraine, qui existe encore aujourd'hui. Elle sert d'habitation particulière (bureau de tabac dit de la Tourelle) et les ouvertures et distributions intérieures qu'on y a faites en ont enlevé tout le caractère architectural. Il ne reste plus à voir actuellement que l'escalier en limaçon, construit tout en pierre et dont chaque marche porte sa portion de rampe, et qu'une partie de la voûte à nervure, de la salle qui servait autrefois de geôle ; les murs ont environ 1 m. 50 d'épaisseur. Il existe sur la façade longeant la rue Porte-Chartraine, incrusté dans la maçonnerie, un écusson soutenu par deux anges grossièrement sculptés, qui semble être des XIIIe ou XIVe siècles. Les armoiries qui y étaient représentées ayant été martelées on en ignore l'origine.

de finance du 21 avril 1763, signé Bertin et arrêt du Conseil du 17 mai 1760. (Cotte 84).

Rachat de l'Homme au Roi

La quittance de finance du 21 avril 1763 du rachat de *l'homme au Roi* fourni par les officiers municipaux des Villes, ensemble l'arrêt et la lettre de M. l'Intendant. (85).

Transaction pour la dime des Vins

Une expédition en papier d'une sentence en forme de transaction et règlement entre les chanoines de St-Etienne et les habitans de la Ville de Dreux, pour cause de la dime des Vins. La grosse en parchemin de la d. transaction a été déposée par M. le procureur des Bénédictins de Couloinbs [1], chez Chantier, notaire à Chartres, le 12 juillet 1747. (Cotte 86).

Une expédition d'un acte passé devant Thubeuf, notaire à Dreux, le 29 mai 1756, entre M. Le Veillard, médecin et Jean Lasne, meunier du Bléras, pour cause d'un droit d'eau à prendre près le moulin ; dans lequel acte est fait mention du Maire et des Echevins. (Cotte 87).

ONZIÈME LIASSE

Cessation de la taille arbitraire [2]

Plusieurs anciens et nouveaux édits, arrêts et déclarations du Roi, concernant différentes affaires pour la Ville. (88).

[1] L'abbaye Notre-Dame de Coulombs, ordre de Saint Benoît, était située dans un vallon où coule la rivière d'Eure, borné au nord par un côteau au pied duquel est le bourg de Coulombs, au midi par un autre côteau sur lequel était bâti le château des seigneurs de Nogent-le-Roi.

On ne connaît pas exactement l'époque de sa fondation mais on suppose quelle fut instituée par les seigneurs de Nogent antérieurement à Charles-Martel.

Vendue comme bien national en 1791 elle fut en partie démolie et il ne reste plus aujourd'hui que les ruines du portail et d'une partie du cloître.

[2] Cet impôt se divisait en *ordinaire* et *extraordinaire*. La taille ordinaire était levée par le Seigneur, sur les serfs de sa terre, une ou plusieurs fois par année. La taille extraordinaire, dont les vassaux libres n'étaient pas exempts, était due au Seigneur dans quatre circonstances principales : 1° lorsqu'il prenait la croix pour aller combattre en Terre-Sainte ; 2° lorsqu'il était fait prisonnier en guerre ; 3° lorsqu'il mariait sa fille aînée ; enfin, 4° lorsque son fils aîné était fait chevalier.

Les grosses en parchemin des arrêts du conseil des 8 septembre 1733, 17 mai 1740, 17 février 1756, qui changent la taille arbitraire de la Ville en une taille proportionnelle et autres pièces y relatives. (89).

La grosse d'un arrêt du Conseil du 10 février 1761, qui déclare M. Bureau, Echevin en titre, déchu de la prétention d'être élu maire en vertu des prérogatives de son office. (90).

Provisions des Offices municipaux. — M. le Prince acquiert les charges de la Ville

7 février 1750. Lettres patentes en forme de provisions de douze offices municipaux remis au corps de la Ville de Dreux, au nom du s^r^ Charles Bureau, comme *homme au Roi* vivant et mourant, ensemble les quittances de payement faits en conséquence et l'arrêt du 11 août 1747, portant tarif des droits qui seront perçus dans les Villes de la généralité de Paris, ensemble les commissions de plusieurs charges municipales obtenues en 1735 et la signification par M. Le Prince de l'arrêt du Conseil portant acquisition par lui des charges municipales de la Ville de Dreux en 1772. (Cotte 91).

Droits sur les boissons

Un placet présenté en 1747 à M. Bertier de Sauvigny, Intendant, par les habitans et vignerons de Dreux pour cause des droits que le fermier des aides perçoit sur les boissons, ensemble le mémoire du fermier en réponse au placet.

Arrêt et lettres patentes des 1er et 20 août 1741 qui ordonne que toutes les boissons payeront le droit d'entrée et à la vente comme le vin, excepté les boissons composées de marc pressuré et enfoncé avec de l'eau. (92).

Pontage et Pavage

Une requête présentée par Antoinette Dufour, veuve Charles Collet et à présent veuve François Bongard, fermière de la ferme du Pontage et pavage, ensemble plusieurs mémoires tendant à obtenir une pancarte des droits de la d. ferme à percevoir. (93).

Echange du Comté de Dreux

Une copie de la déclaration faite par les Maire et Echevins à MM. les Députés de la chambre des comptes à Paris, en vertu de la commission à eux donnée pour l'évaluation du Comté de Dreux, à cause de l'échange faite par le Roi et M. le Comte d'Eu [1] pour la principauté de Dombes [2]. (Cotte 94).

Etat des Octrois et Biens Patrimoniaux

Déclaration du dit Roi du 11 février 1764 qui ordonne que les Villes et communautés du Royaume enverront à M. le Controleur général et à M. le Procureur général à chacun un état de tous leurs biens, revenus, charges, etc., tant des octrois que des patrimoniaux, ensemble les copies des états qui ont été envoyés et la lettre de M. l'Intendant à ce sujet et pareille copie fournie à M. le Lieutenant en 1783 et 1787. (Cotte 95).

DOUZIÈME LIASSE

Don gratuit et Comptes

Un arrêt et une déclaration du Roi pour la levée de 6,000 livres de don gratuit par an, pour six années, dans la Ville de Dreux, ensemble plusieurs lettres de M. l'Intendant et des modèles de projet pour en faire la levée.

Ensemble les comptes rendus par le Receveur du d. don gratuit. (96).

TREIZIÈME LIASSE

Baux des Octrois

Plusieurs baux des octrois de la Ville depuis 1750, faits par adjudication devant MM. les Trésoriers de France en

[1] Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu et de Dreux, prince de Dombes.

[2] Dombes (Principauté de). *Dumbensis pagus*. Comprise aujourd'hui dans l'arrondissement de Trévoux (Ain), elle faisait partie anciennement du gouvernement de Bourgogne.

l'Election de Dreux; ensemble les publications et pièces justificatives, avec un arrêt du Conseil d'Etat du 14 juin 1689 concernant les droits d'octroi des villes et une lettre de M. l'Intendant à ce sujet. (Cotte 97).

QUATORZIÈME LIASSE

MARIAGE DE QUATRE FILLES — 1752

Plusieurs comptes des dépenses, tant pour réjouissances que pour réparations extraordinaires approuvées par M. l'Intendant jusques et y compris 1761; ensemble une copie du contrat de mariage des quatre filles qui ont été mariées par la Ville en janvier 1752 [1].

POIDS ET MESURES

La reconnoissance des poids et mesures, matrices de la Ville, données à M. Delangle par le Sr Desjardins, secrétaire-greffier de la Ville, en vertu de l'acte d'autorisation du 9 mai 1732. (Cotte 98).

[1] Ces mariages, célébrés à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, eurent lieu le 25 janvier.

Par délibération de l'assemblée tenue en la Chambre du Conseil de l'Hôtel de Ville, le 7 de ce même mois, sous la présidence de Jean Julienne, seigneur de Saint-Cir-la-Rozière et autres lieux, lieutenant général, civil et criminel, au bailliage et siége royal de Dreux, et maire de ladite ville, il fut convenu que les quatre jeunes filles pauvres : Françoise Dalou et Marie Descombles de la paroisse Saint-Pierre; Marie Milcent et Louise Moinet, de celle Saint-Jean ; choisies et présentées par le sieur Guillaume Cheddé, procureur syndic, auraient chacune une dot de *trois cents livres*, fournie par la ville, dont il devait être employé celle de cinquante livres pour les habits nuptiaux ; le surplus de la somme devait leur être remis entre mains la veille du mariage.

Ce furent les officiers de la ville qui conduisirent les jeunes mariées à l'église et qui les ramenèrent à la mairie, précédés des deux sergents de ville en costume, avec la hallebarde, et des tambours, violons et autres instruments engagés à cet effet. Un déjeuner auquel assistèrent les maire, échevins, officiers et les quarante de la ville ainsi que les familles des jeunes époux, fut servi immédiatement après, et les danses commencèrent aussitôt le repas fini.

Il fut décidé en conseil que l'on prendrait sur l'octroi une somme de deux mille livres pour couvrir toutes les dépenses.

QUINZIÈME LIASSE

Devis de Réparations diverses

Plusieurs expéditions de devis de réparations faites à l'horloge, au moulin du Bléras, aux écuries, aux ponts et autres endroits de la Ville, approuvées par M. l'Intendant. (99).

SEIZIÈME LIASSE

Droits de Minage et Halage des Grains

Toutes les pièces et procédures entre S. A. S. M. Le Comte d'Eu, seigneur de Dreux, et les Maire et Echevins de Dreux et plusieurs laboureurs des paroisses voisines, concernant les droits de minage et halage de tous les grains vendus, réglés par arrêt de la Cour du Parlement du 11 août 1769.

Ensemble deux significations et une copie imprimée du d. arrêt.

Nota. — La copie de cet arrêt est sur le registre de la Ville en la même année 1769, page 514, pour y avoir recours dans le besoin. (Cotte 100).

DIX-SEPTIÈME LIASSE

Taille et Logement de Troupes

Significations faites à la Ville depuis 1748 jusqu'en..... par différentes personnes pour raison de la taille et logement de gens de troupes. (Cotte 101).

DIX-HUITIÈME LIASSE

Lettres a MM. les Officiers de la Ville

Plusieurs lettres adressées à MM. les officiers de la Ville par M. l'Intendant et autres personnes. (102).

DIX-NEUVIÈME LIASSE

Plusieurs significations, placets renvoyés à M. l'Intendant. (103).

VINGTIÈME LIASSE

Comptes des octrois et patrimoniaux depuis 1764. (104).

REMARQUES

DE PLUSIEURS SORTES DE CHOSES QUI ONT ÉTÉ FAITES ET PASSÉES AINSY QU'IL EST PORTÉ DANS LES COMPTES RENDUS PAR LES RECEVEURS DE LA VILLE ET DANS QUELQUES TITRES ET PAPIERS CITÉS DANS L'INVENTAIRE CI-DESSUS.

REGISTRE, COTTE 1re

COMPTES DE M. PIERRE DE St-AULBIN

Dans les comptes de M. Pierre St-Aulbin des années commencées le 1er février 1495 jusqu'en l'année 1497,

la recette a été faite du droit de 50 s. à prendre sur chaque muid de sel vendu au grenier de Dreux.

Les lettres patentes sont citées dans la quatrième liasse. (Cotte 47.)

ANCIEN HOTEL DE VILLE [1]

Les deniers ont été employés aux réparations des fossés de la Ville, aux portes Chartraines, Dorisson et Parisis, à rétablir l'ancien Hôtel de Ville, à faire les fondemens d'un batardeau, le long de la maison de Dieu, pour empêcher l'eau d'entrer dans la Ville, à la réparation des ponts, pour les poutres et solives qui y étoient nécessaires et à paver dans différens endroits de la Ville et à autres ouvrages.

De plusieurs articles des d. comptes a été extrait ce qui suit.

SERRURERIE

Payé à Jean Fardeau, serrurier, *7 liv. 4 s. 11 d.* pour avoir baillé à la Ville neuf vingt-quatre livres de fer employées à

[1] Il y a peu de renseignements sur cet ancien Hôtel de Ville, qui fut en partie consumé par le feu du ciel vers la fin du XVe siècle. Il devait se trouver au-dessus de la Porte Chartraine.

ferrer le pont-levis de la Porte Chartraine et pour avoir baillé deux ferrures, l'une à l'huie du belfroid et l'autre mise à l'huie de la prison nommée la tourelle Hannequin, un couplet de fer au guichet de la porte et une clef et un crampon de fer.

A Jean Fardeau, serrurier, *cent sols* pour avoir repandu la grosse cloche de la maison de Ville, pour 44 chevilles de fer et deux chaînes de fer; et *douze sols* pour deux serrures, l'une mise au 2e sollier et l'autre au 3e sollier du Belfroid de la Ville.

COUVERTURE

A Jean Guillaume Panou, la somme de *cent sols, deux deniers,* pour avoir vacqué à redresser la couverture en plomb de la maison de Ville.

CLOUTS

A Michaud Pourchet, cloutier, la somme de *vingt sols* pour un cent de clouts employés à clouer le dit plomb.

GAGES DES GARDES PORTES

A Jean Fardeau *dix sols* pour ses gages d'avoir gardé cette année présente, les clefs de la Porte Chartraine et avoir fermé et ouvert la d. porte.

A Gilles Feron *dix sols* pour id. à la porte d'Orisson.

A Jean Le Mercier *dix sols* pour id. à la porte Parisis.

PRÉDICATEURS

Au Cordelier qui a prêché pendant le carême, *quatre livres.*

Au Cordelier qui a prêché pendant l'avent, *trois livres.*

GAGES DU RECEVEUR

A Pierre de St Aulbin, receveur, pour ses gages accoutumés qui sont de *six deniers pour livre* de la recette.

GAGES DU VÉRIFIEUR

A Pierre Chaillou, vérifieur, pour ses gages accoutumés

qui sont de semblable somme de *six deniers pour livre* de la recette.

Prix du Vin

A Léonard Jabin, grenetier, la somme de *dix livres, dix sols* pour trois poinçons de vin merveille qui ont été donnés à M. Delebret, capitaine du dit Dreux, à sa bienvenue au d. lieu, quand il est venu prendre possession de sa d. qualité après qu'il l'a retirée des mains de M. d'Argenton.

Comptes de M. Guillaume Percheron

Dans les comptes de M. Guillaume Percheron, des années 1501, 1502, 1503 :

La recette a été faite des droits sur le sel et de la ferme du Choquet.

La dépense a été faite pour les réparations des fortifications, murailles, remparts, ponts, portes, à netoyer les fossés du boulevart de la Porte Chartraine, à la couverture de l'ancien Hôtel de Ville et fournitures de pierres pour les ponts.

De plusieurs articles de ces comptes a été extrait ce qui suit :

Maçons et Charpentiers

Payé à Antoine Delorme et Jacquet Allain, maçon et charpentier jurés de la Ville, *cinq sols tournois* pour leur salaire, peines et vacations, avoir vacqué, monté et visité la maison de la d. Ville et geôle et en faire par eux le rapport.

Plombier

A Thibaut Talon, plombeur, demeurant à Evreux, *douze livres tournois* pour ses peines et salaires et vacations pour être venu dud. Evreux, lui deuxième pour besogner à la couverture de plomb de la maison et beffroi de la d. Ville de la quelle il étoit tombé une partie considérable, etc.

Cordier

A Jean Robin, cordier, *cinq sols* pour avoir baillé au dit plombeur douze livres de cordages pour s'échafauder.

Etamier

A Jean Badoulleau, *vingt-six sols, un denier obole* pour neuf livres et demie d'étain, baillées au plombeur pour faire la soudure pour la d. couverture de plomb.

Comptes de M. Renault Le Charpentier

Dans les comptes de M. Renault Le Charpentier, des années 1504, 1505 et 1506 :

La recette a été faite des droits sur le sel et de la ferme de Choquet.

La dépense a été pour les réparations aux ponts, portes et autres endroits de la Ville, et à faire creuser, pendant les trois années, la rivière neuve qui va de Dreux à Fermincourt pour la rendre navigable, et pour la fourniture des bois pour la porte à bateau.

Rivierre de Fermincourt

La dite rivierre a été commencée en 1504 et portoit bateau en 1506. Les ouvriers qui travailloient à la creuser gagnoient *vingt deniers par jour* et les maçons *deux sols*.

Dans les premiers comptes, on lit :

Payé à Jean Detilly et autres manouvriers la somme de *cent deux sols, six deniers tournois* pour soixante et une journées et demie de manœuvres à *vingt deniers tournois* par jour, les quelles journées ont été employées au cours de la rivière nouvellement faite et édifiée depuis la Ville jusqu'à Fermincourt, pour faire passer, dessendre et avaller les bateaux et marchandises par icelui cours, pour le bien public de la Ville et ainsy qu'il a été ordonné.

Dans les comptes de la ferme de Choquet est aussy payé à Jean Detilly et autres manouvriers, la somme de *17 liv. 10 s. tournois* pour huit vingt-huit journées et douze de maneuvres, employées et faites au cours de la rivière navigable de nagueres commencée à faire depuis Fermincourt jusqu'aux fossés de la Ville de Dreux.

Premier bateau qui a monté la rivière en 1506

A Pierre Plomb, bourgeois dud. Dreux, la somme de *six livres tournois* pour la dépense faite en sa maison des bateliers de Silvestre Duchesne et autres qui ont conduit et amené le premier bateau au quai de rivière navigable de lad. ville.

A Sénéchal, de Fermincourt, *3 s. 6 d.* pour avoir baillé du vin aux bateliers conduisant le premier bateau venu en cette ville.

Les deux articles sont du compte de 1506. La Ville fournissoit aux ouvriers tous les outils nécessaires.

Sable, Chaux, Pierres

La chaux coutoit *20 s.* le muid.

Le banneau de pierre *2 s.*

Le banneau de sable 1 *s.*

Nota. — Les comptes depuis 1506 jusqu'en 1512 n'existent pas.

Comptes de M. Badouleau

Dans les comptes de M. Badouleau des années 1512 et 1513 finissant au dernier septembre :

Recette des droits du sel et de la ferme du Choquet.

Dépenses : — Achat de pavé pour paver le faubourg St-Martin, la rue de la Porte-Neuve, façon des fondements de l'Hôtel de la Ville actuel, dont les eaux ont été difficiles à épuiser à cause des sources, achat et taille des pierres pour le construire.

Nouvel Hotel de Ville

Pierre Caron, Me maçon [1], a commencé à travailler aux fondemens de l'Hôtel de Ville en 1512, il est mort en 1516. Jean Desmoulins et Clément Métézeau [2], Mes maçons, ont repris les ouvrages en 1516 et y ont travaillé jusqu'à la fin.

[1] Le vrai nom de cet architecte paraît être Pierre Chéron.
La première pierre de l'Hôtel de Ville fut posée en 1512, par Pierre de Hauteterre, sieur de la Pleigne, au temps d'Alain d'Albret, comte de Dreux.

[2] Ce Clément Métézeau, qui est le premier connu de cette illustre famille d'architectes, naquit vers la fin du XVe siècle et mourut en 1556.
Le plus célèbre est un autre Clément, petit-fils du précédent, né à Dreux le 6 février 1581 et mort à Paris vers 1650. — C'est lui qui éleva le transept et

1516. — Marché de la Construction du nouvel Hotel de Ville

Le dit Desmoulins a fait un marché avec les Maire, pairs et habitans de la Ville de Dreux, en date du 21 avril 1516, après Pasques, duquel la grosse est dans la 3e liasse, cottée 16, de parachever le d. Hôtel de Ville au moyen que tous les matériaux et outils lui seroient fournis par la Ville et qu'il lui seroit payé *5 sols par jour*, *3 s. 6 d.* à ses maitres maçons et *1 s. 6 d.* à ses maneuvres.

Prix des Matériaux et des journées des Ouvriers

La pierre de taille a été achetée à Vernon [1] et apportée par eau jusqu'au quai de St-Jean à Dreux, appelé *le grand jardin* et en cas de manque d'eau, dans la rivière, il est dit, par le marché, qu'on en laisseroit un tiers proche la tour de Fermincourt, sans diminution de prix. On achetoit aussi la pierre de grès à St-Martin de Nigèle [2], elle servoit tant à la construction de l'Hôtel de Ville qu'à celle des trois portes et des ponts; on y achetoit aussi le pavé pour paver la Ville et les faubourgs, il coutoit *7 liv. le millier*, le banneau de sablon *un sol*, le muid de chaux *20 s.*, le millier de thuiles *20 s.*, le banneau de petites pierres *10 deniers*.

Gages des Gardes Portes

Les trois gardes qui ouvroient et fermoient les 3 portes Chartraine, d'Orison et Parisis [3] et qui gardoient les clefs avoient chacun *20 s. par an*.

le portail sud de l'église de Dreux ; — la voûte de ce transept, légère et surbaissée, passe pour une œuvre d'art remarquable et un véritable tour de force d'architecture. C'est aussi sur ses dessins que le magnifique buffet d'orgues de cette église fut sculpté, en 1614, par un sieur Fortier. Mais c'est la construction de la fameuse digue de La Rochelle en 1627-1628, qui contribua le plus à établir sa réputation. Il fut alors nommé architecte du Roi, eut une pension de 1,800 livres et son logement au Louvre.

[1] Vernon, chef-lieu de canton, arrondissement d'Evreux (Eure).

[2] Saint-Martin-de-Nigelles, commune du canton de Nogent-le-Roi, à 22 k. de Dreux.

[3] Cette porte, fortement endommagée lors du siège de Dreux, par Henri IV, en 1593, ainsi d'ailleurs que les fortifications qui l'avoisinaient, ne fut point réparée. En 1737 l'intendant de Dreux en autorisa la démolition et les matériaux furent employés à la réparation des ponts de la ville.

Horloge

L'entretien de l'horloge coutoit *quarante sols*.

Présents de Ville

A été fait présent au Général de Normandie, qui passoit par Dreux, deux cailles, deux bécaces et quatre pots de vin pour *17 sols*.

Au capitaine de Bonneval, venu armé avec sa compagnie, 12 pots de vin, 6 chapons, trois cannes et six bécaces. Le tout a couté *cinquante sols huit deniers*, plus *six livres* payées pour la dépense faite par les commissaires du Roi qui ont logé lad. compagnie dans la Ville.

Sable

Payé à Pierre Dupuis, voiturier, la somme de *cent onze sols tournois* pour livraison par lui faite de 111 banneaux de sablon à *12 deniers* l'un, employés taut au pavement de la rue Porte Neuve qu'à l'édifice de la maison de Ville.

Chaux

Au sieur Belot, chauchaire, la somme de *huit livres quinze sols tournois* pour avoir baillé, vendu et livré huit muids neuf septiers de chaux employés tant aux fondements du nouvel édifice de la Ville qu'ailleurs.

Fer

A Jean Deshayes, maréchal, pour deux marteaux de fer pesant 29 liv., *dix-huit sols tournois*, pour deux coints de fer pesant 34 liv., *vingt-un sols quatre deniers* et pour le ressurage des d. trois coints de fer, par trois fois et pour la façon de deux autres coins, *six sols tournois* avec neuf pointes de pic à *14 deniers* chaque pointe, *dix sols six deniers*.

Boissellerie

A Jean Moreau, boisselier, pour trois selles neuves et pour l'enfonçure de trois autres, *trois sols tournois*, lesquelles

choses ont été employées tant à creuser les terres des fondements de la maison de Ville que pour iceux maçonner, surmonter et épuiser les eaux qui sortoient desd. fondemens.

Pierres

A Matry Gervais et Jean Guille la somme de *trente-six sols tournois*, savoir au d. Gervais *dix sols six deniers*, pour sept banneaux de pierres à maçonner et au d. Guille *vingt-six sols* pour 26 banneaux de semblables pierres pour employer à faire les fondemens de l'édifice qu'on fait de nouveau à la maison de la d. Ville.

Compte de M. Thibault

Dans le compte de M. Thibault, 1er de l'année à la Trinité, 1516 à 1517, qui est pour les patrimoniaux.

Il a été employé en recette les sommes cy-après :

Pour la ferme du pontage et pavage de la ville de Dreux, de deux années,

l'une de	*16 liv. parisis*	
l'autre de.	*20* — —	
Une année de loyer de la tourelle de la porte Chartraine	»	*16 s.*
id. de la porte d'Orisson	»	*6 s.*
id. de la porte Parisis	»	*6 s.*
id. de celle St Thibault.	»	*4 s.*
id. de la porte Haton qui est celle du Tourniquet[1].	»	*2 s.*

La maison des tourelles de la Ville donnée au conducteur de l'horloge.

La tourelle du Boullevard de la porte d'Orisson est retenue pour déposer les pavés de la Ville.

Gages des Maire, Procureur sindic, Receveur, etc.

A été payé à honorable homme très sage, M. Pierre de

[1] C'est par cette porte, qui se trouvait à l'extrémité actuelle de la rue du Tourniquet, que l'on communiquait de l'intérieur de la ville à la première enceinte du château de Dreux, au moyen d'un chemin couvert ou galerie souterraine, converti aujourd'hui en caves.

Gravelle, Maire de la Ville de Dreux, pour ses gages d'avoir exercé l'office de Maire, *16 liv.*

A honorable homme très sage, M. Jacques Le Charpentier, pour avoir exercé l'office de procureur, pour ses gages, *8 liv.*

Au Receveur pour ses gages, *4 liv.*

A chacun des quarentes [1] par le commandement de M. le Maire, baillé au prétoire la somme de *dix sols tournois* pour leur dépense du mardy d'après la Trinité, la quelle somme leur auroit été ordonnée payée par le dit receveur, pour éviter à la grande dépense, qu'on vouloit faire le d. jour au diné et soupé des d. quarente qui se faisoient aux dépens de la Ville.

A quatre hommes qui ont porté les quatre grosses torches de la Ville le jour et fette du St Sacrement, *2 s. 8 d.*

A Etienne Branslard *huit livres parisis* pour avoir des médicamens à subvenir aux malades de la peste.

A Jean Chastignier pour avoir de la graisse pour oindre les paillets de la cloche du Beffroi et aussi pour avoir des chandelles la nuit de Noël, *vingt-deux deniers.*

REGISTRE, COTTE DEUXIÈME

Comptes de M. Robert le Meunier

Dans les comptes de M. Robert Le Meunier des années 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519,

La recette a été faite des droits de sel et de la ferme de Choquet.

La dépense a été faite pour les réparations ordinaires et le surplus pour la construction de l'Hôtel de Ville.

[1] Les Quarante composaient le corps de ville. Elus, chaque année, le mardi de la Pentecôte par 100 ou 120 habitants, choisis à la requête du Procureur syndic, en sorte qu'il y en ait de chaque rue ou faubourg, ils prêtaient le serment de « fidèlement servir le Roy et la Ville » et élisaient six d'entre eux, parmi lesquels le Maire était choisi.

Après les autres formalités de l'élection du Maire, qui avait toujours lieu le jour de la Trinité, le Gouverneur avec les Quarante allaient chercher le nouveau Maire, pour le conduire à la grand'messe paroissiale. — La messe dite, ils le reconduisaient à son hôtel où il leur donnait à dîner. — Les Quarante allaient ensuite par toutes les maisons faire la quête pour les pauvres auxquels la ville distribuait aussi ce même jour la valeur d'un muid de blé en petits pains.

Construction de la Maison de Ville

Dans un des articles du 1er compte de 1515 de la recette de la ferme du Choquet, il est dit : les d. journées employées tant à conduire l'œuvre qu'à tailler la pierre du portail de la Maison de Ville et dans un autre article, payé à Antoine André et Bernard les Cornets *16 deniers* pour leur salaire d'avoir vacqué chacun quatre jours et demi, employés tant à monter le grand Engin sur la maison d'icelle Ville qu'à lever et dresser la platte forme des ceintres de la premiere voûte de la d. maison.

Payé à Jean Decourselle et Colas Fourcault, maçons, la somme de *6 liv. 12 s. tournois* pour avoir fait de leur métier les traverses de deux croisées de bas de la maison d'icelle Ville, c'est à savoir la croisée de devant la grande halle et l'autre du côté de la maison ou pend pour enseigne *le Berger*[1].

A Jean Coslin, menuisier, la somme de *35 s.* pour avoir baillé et livré sept toises de carreau employées à échafauder à l'entour des tourelles de la maison de Ville.

A Michaud Delisle, serrurier, pour son salaire d'avoir ferré et assis partie des croisées de la première chambre de la maison de la d. Ville.

Pavage de la rue Saint-Pierre, etc.

On voit dans les autres comptes dud. sieur Robert Le Meunier que la dépense a toujours été faite pour le payement des ouvriers qui travailloient à l'Hôtel de Ville et pour les matériaux nécessaires, ainsy que pour le pavage des rues St-Pierre, la Porte-Neuve, le faubourg St-Martin, la réparation des murailles, des ponts, et des portes de la Ville.

Dans le compte premier rendu par les tuteur et curateur des enfans de Mathurin Mussard, de 1520 et 1521, la recette a été faite de la ferme de Choquet, qui étoit affermée en cette année *560 liv. parisis* qui valent *700 liv. tournois*. La dépense a été en partie pour la réparation des outils des

[1] Sur l'ancienne rue des Changes (de la Grande rue à la place Métézeau à l'angle de la rue de la Porte Chartraine) dont il ne reste plus aujourd'hui que les maisons de droite, celles de gauche ayant été démolies en 1858 pour l'agrandissement de la place Métézeau et le dégagement de l'Hôtel de Ville.

ouvriers, pour les poutres, les solives, les cordages pour les monter et pour échafauder et le surplus pour autres ouvrages et réparations dans la Ville.

Est extrait dud. compte ce qui suit :

Croisée de la Maison de Ville

Payé à Pierre Bordier, vitrier, la somme de *8 liv. tournois* pour avoir par lui livré six panneaux de verre pour mettre à la croisée de la maison de Ville, dont il y a à un les armes du Roi, notre sire, avec bordure à l'entour, à un autre les armes de la Reine, à un autre les armes de Monseigneur et les armes de la Ville.

Pavés, 8 sols le 100.

Payé à Jean Hervé, paveur, la somme de *huit livres* pour avoir par lui vendu et livré au lieu de la carrière du Boulay-Thiéry [1] deux charretés de pavés à raison de *huit sols le 100*, employés à paver la rue St Martin, faubourg dudit Dreux.

Cloche de l'Horloge

A Mathieu Gendron, la somme de *100 liv.* pour la façon de la cloche de l'horloge.

A Pierre Mussard, pour avoir baillé cinq pots de vin à ceux qui ont aidé à descendre lad. cloche. . . . . . *6 s. 8 d.*

Plus pour un pain *16*

Plus pour le souper de ceux qui ont mis la cloche en place. . . . . *15 s.*

Nota. — Est observé que cette cloche n'est pas celle qui est aujourd'hui, mais bien celle qui servoit dans l'ancien Hôtel de Ville, car l'Hôtel de Ville actuel n'était pas achevé.

On le verra par la suite dans le compte troisième de Pierre Le Meunier, année 1531.

Comptes de M. Guillaume Brochand.

Dans les comptes de M. Guillaume Brochand, des années 1521 et 1522.

[1] Boullay-Thierry, commune du canton de Nogent-le-Roi, à 13 k. de Dreux.

La recette a été faite des droits du sel et de la ferme du Choquet.

La dépense a été pour avoir payé les ouvriers qui ont travaillé à la maison de Ville, avoir payé les pierres de grès et le pavé achetté à St-Martin de Nigèle, employé à paver le faubourg St-Martin, à réparer les ponts et les portes et autres endroits de la Ville, etc.

REGISTRE COTTE 3

Comptes de M. Pierre de Hauttere, des années 1523 et 1524.

La recette : droits du sel, ferme Choquet.

L'Hotel de Ville au deuxième étage. — Rétablissement du Presbytère et de l'École

Les deniers ont été employés, une partie à l'Hôtel de Ville qui pouvait être au moins au deuxième étage et l'autre partie à payer les pierres de grès et autres matériaux, le pavé pour paver la ville et les faubourgs, à rétablir la maison du presbytère et celle ou tenait l'école et à payer les croisées de la maison de Ville.

A été extrait des comptes ce qui suit :

Charpentiers

Payé à Pierre Alain et son serviteur, charpentiers, pour trois journées par eux employées à mettre à point le presbitère ou vont de présent les enfans de cette ville à l'école ; *quinze sols.*

Serrurier

A Michaux de Lisle, serrurier, pour avoir par lui baillé *sept vingt dix livres et demie* fer ouvré en crampons pour entretenir les pierres des saillies des Tourelles de la maison de Ville, *cent cinq sols tournois.*

VOITURES PAR EAU

A Jean Delahaye et Pierre de la Croix, voituriers, *cinquante-sept livres, dix-sept sols tournois* pour la voiture par eau par eux faite depuis Vernon jusqu'en cette Ville, de *trente-neuf tonneaux huit pieds et 26 marches* de pierre de Vernon.

REGISTRE COTTE 4

Comptes de M. Pierre Rotrou, 1525, 1526, 1527.

La recette : droits du sel, ferme Choquet.

Les deniers ont été employés une partie à la construction de l'Hôtel de Ville et l'autre aux réparations des murailles, portes, fortifications, etc.

Comptes de M. Thibaut Bigot, 1525, 1526

La recette provenant des amandes, revenus patrimoniaux, ferme du pontage et pavage, de ceux de chenetelage de quelques parties de rentes.

Les deniers ont été employés en présents faits aux Seigneurs qui faisaient leur entrée à Dreux et autres affaires ne concernant point les ouvrages et réparations.

De ces comptes a été extrait ce qui suit :

CHASSE DU MAIRE

Payé à Philippe Caperon la somme de *douze livres, dix sols, 6 deniers tournois* pour les frais de la chasse du maire, faite en l'an de ce présent compte, suivant le mandement de M. le Maire, du 20 mars 1525.

ROI DE L'ARBALÈTRE

Au Roi des Arbalétriers et compagnons de l'arbalètre de cette Ville de Dreux la somme de *soixante sols tournois*.

Comptes de M. Pierre Le Meunier 1529, 1530, 1531

La recette : droits sur le sel, ferme Choquet.

Les deniers ont été employés à achetter des pierres pour la maison de Ville, du pavé pour paver le faubourg St-Jean, le bois de charpente pour faire le comble de la lanterne, achetter l'ardoise, la latte, pour couvrir ladite maison de Ville et payer les ouvriers et pour travailler aux cloches de la Ville, etc.

Du compte de 1530 a été extrait : Payé à Jean Guérin, charpentier, *60 sols tournois* qui lui a été ordonnée par les Maire et pairs de la Ville pour être venu de Nonancourt pour voir et visiter la besogne qu'ils entendoient être faite sur le Beffroi de ladite Ville et pour en marchander avec eux le portrait qu'il leur a laissé.

Lanterne de l'Hotel de Ville

A Thomas Buchin, maitre charpentier des œuvres à Chartres et Mathurin de la Borde, maître maçon audit lieu, la somme de *soixante-quinze sols tournois*, qui leur a été ordonnée par les Maire et Pairs de cette ville de Dreux, pour être venus voir et visiter l'édifice et lanterne que entendoient faire les dits pairs sur la maison de Ville, aussi pour voir et visiter un pan de gresserie nouvellement construit à côté du pignon de l'église St-Pierre dudit Dreux, pour convenir du marché dudit édifice et aviser comment on pourra réparer le dit pan.

A Pierre Allain, charpentier, *dix sols tournois* pour avoir vacqué et rapporter par écrit avec deux pourtrait de la charpenterie de la maison de ladite Ville.

Prix du Pavage

A David Petit et à son compagnon, paveur, la somme de *six livres, quatre sols* pour avoir pavé *22 toises* de pavé au faubourg St-Jean, au prix de *5 s. 4 d. par toise.*

Présent au Roi de Navarre [1]

A honorable homme Jean Moinet, la somme de *dix livres tournois* pour un poinçon de vin, lequel a été présenté et baillé au Roi de Navarre passant par ladite Ville en allant à Alençon.

Présent a la Reine de Navarre

A Pierre Le Meunier, la somme de *seize sols tournois* pour le poisson présenté à la Reine de Navarre passant par ladite Ville.

Dépenses des Archers de la Garde du Roi

A la veuve Guillaume Brochand, dame du Plat d'Etain, *trente-cinq sols* qui ont été dépensés en sa maison et hotellerie par les archers de la Garde du Roi, notre sire, venus en cette Ville, pour vins, foin et avoine pour la provision dudit Sire.

Malades de la Peste en 1530

A Antoine Braulard, chirurgien, la somme de *quarente-deux livres* pour six mois à subvenir, soigner, médicamenter et panser les malades de peste régnant l'année de ce compte en la Ville de Dreux.

A Allain Vion et à Lison, à chacun *quarente sols par mois* pour leur salaire au gouvernement des malades de peste.

30 sols pour le loyer de la maison et jardin, près la Porte-Neuve [2], pour y mettre et loger Etienne Braulard, chirurgien, pour visiter les malades de la peste.

A Catherine Bassarde, la somme de *cinq sols* pour coucher, héberger et fournir de linge à deux petits enfans orphelins,

[1] Henri II, d'Albret, Roi de Navarre, Prince de Béarn, Comte de Foix, acquit les duchés d'Alençon et de Berri et les comtés d'Armagnac et de Rodez.
Né en avril 1503, il épousa, le 3 janvier 1526, Marguerite de Valois, sœur de François Ier, dont il eut Jeanne d'Albret, la mère de Henri IV, et mourut à Pau, le 25 mai 1555.

[2] Cette rue s'appela primitivement *rue Neuve*, ensuite *rue Porte-Neuve*, à cause de l'une des portes de la Ville qui se trouvait à son extrémité sur la Blaise.
Par délibération du 26 janvier 1832, le Conseil municipal décida qu'elle prendrait désormais le nom *de Sénarmont*, en mémoire de la famille de Sénarmont, originaire de Dreux, qui a donné à la France deux célèbres généraux.

mis sur le pavé, pour cause de la mort de leur mère, morte de la peste.

A discrète personne. M. Jean Mauger, prêtre, procureur et proviseur de l'Hôtel-Dieu la somme de *dix livres tournois* pour aider à nourir les pauvres malades de peste étant de présent en la maison Dieu des Prés.

Charpente du Beffroi et de la Lanterne

Payé à Thomas Le Bréchen *dix sols* pour être venu de la Ville de Chartres en celle de Dreux afin de voir et visiter le bois du Beffroi étant en place pour le besogner.

A Jean Mattes, la somme de *quatre livres, quinze sols* en rabatant sur la somme de *quarante-une livres* à lui promise pour une pièce de bois par lui vendue pour la Ville.

A Thomas Le Brécheu, maitre des charpentiers de la Ville de Chartres, la somme de *deux cent vingt-cinq livres tournois,* à laquelle somme il auroit composé et fait marché pour l'ouvrage et charpenterie, tant du Beffroi et Hôtel de ladite Ville de Dreux que pour faire la lanterne sur icelui.

A Pierre Gallois, charpentier, la somme de *vingt livres tournois* pour avoir fourni le bois de la lanterne du Beffroi, aussi les coyaux qui n'étoient pas à son premier marché, ensemble huit pièces de bois pour faire le Beffroi ou branlera la grosse cloche.

A Giles Rogeard *douze sols* pour avoir amené par charroy, depuis la forêt jusqu'à cette ville, un millier deux bottes de lattes.

Lattes a ardoises

A Guillaume Ratel la somme de *57 sols tournois* pour avoir baillé trois milliers huitans de lattes à ardoise pour la Ville.

Ardoises pour le Beffroi

A Matry, l'ardoisier, *50 sols tournois* pour avoir vacqué à aller à Rouen achetter l'ardoise pour le Beffroi et l'avoir mis à point.

A Thomas Delaitre, pour *seize* voiages à avoir amené la dite ardoise depuis le quai jusqu'au dit Beffroi.

Clouts a lattes et a ardoises

A Jean Mary *vingt-deux sols, six deniers* pour quatre milliers et demi de clouts à lattes et à ardoises à *cinq sols* le millier.

Cordages

A Guillaume Thiennot, cordier, *onze sols, six deniers* pour neuf livres de cordages pour servir aux ardoisiers pour échafauder et pour monter une partie du bois du Beffroi.

A Michaux Delisle, *six livres, deux sols tournois* pour avoir baillé *cent deux livres* de fer en œuvre pour pendre et mettre la cloche de l'horloge en la maison de Ville et une bande de fer à la lucarne.

Plomb pour la Lanterne

A Michaux Rancier la somme de *huit livres, douze sols* pour avoir baillé et livré *cent soixante-douze livres* de plomb neuf en tables pour employer et plomber la lanterne du Beffroi, au prix de *douze deniers tournois* la livre.

Voitures de pierres de Saint-Leu et ardoises [1]

A Gillet Rogeard, la somme de *soixante-onze livres, quinze sols* pour *25 tonneaux* de pierres St-Leu et pour avoir amené *trente et un milliers* d'ardoises de Rouen jusqu'au quai de la Ville *vingt livres, dix sols tournois.*

Couverture en ardoises du Beffroi

A Mahy Auger, maître couvreur d'ardoise, la somme de *soixante-cinq livres tournois* pour avoir par lui couvert et mis en état le Beffroi et la chambre de la Ville de Dreux, de son métier d'ardoisier.

REGISTRE, COTTE 5.

Compte de M. Thibaut Chaillou des années 1532, 1533, 1534, 1535; 1536, 1537

La Recette. — Droits de sel, ferme de Choquet.

Les deniers ont été employés à la plus grande partie du

[1] Saint-Leu d'Esserent, canton de Creil, arrondissement de Senlis (Oise).

plomb, au moins trois milliers à couvrir la lanterne et les lucarnes de la maison de Ville, à payer les ouvriers, le clou à ardoises, les bois de charpente pour les planchers, les bois de menuiserie pour les croisées, les ouvriers qui ont placé l'horloge, à la dépense des écluses qui ont été faites pour retenir les eaux, à récurer et nétoyer les fossés, paver le faubourg St-Denis, à achetter des arquebuses et de la poudre à canon et autres nécessités, etc., etc.

Plomb

Du compte de la première année 1532 est extrait :

Payé à Michel Rancier *quatre livres, six sols* pour avoir fourni *86 livres* de plomb pour aider à couvrir partie des lucarnes de la cour carrée.

Maçons

A Robert Marchand *vingt sols* pour *huit* journées de besogne qu'il a baillées à aider à faire la cheminée de ladite tour.

Ardoises

A Gillet Rogeard, marchand à Dreux, la somme de *neuf vingt-six livres tournois* pour 31 milliers d'ardoise au prix de *6 liv. chaque millier* qu'il a fournies et baillées pour être employées à couvrir ladite tour carrée.

A Matry Auger, maître couvreur d'ardoises et autres personnes, la somme de *vingt-neuf livres, dix-neuf sols tournois* de convention faite avec lui pour monter, rasseoir la ferraille et banvole qui ont été mises et rassises sur ladite lanterne.

Fer

A Michaux Delisle, pour *200* de fer mis en œuvre et employés esdites Banvole *dix livres, seize sols, huit deniers.*

Menuiserie

A Jean Papin, menuisier, *cent sols* pour avoir fait le lambrissage et plancher et mis une huye au coupeau de ladite tour.

Banvole

A Jean Coudray, *quarente-cinq sols* pour la façon de la bannière et banvole mise sur la lanterne de ladite tour.

Peinture de la Banvole

A Jean Michel, peintre, *quatre livres dix sols* pour la façon et peinture de deux écussons d'armoiries, l'une de l'armoirie de l'Ecu et l'autre de l'armoirie de la Ville.

Cloche du Tocsin

A Michaux de Lisle, serrurier, *neuf livres tournois* pour vingt-neuf livres de fer en œuvre pour ferrer et enhuner la cloche du tocsin séant en ladite tour carrée.

A Jacques Lefèvre, tailleur d'images, *douze livres tournois* pour avoir par lui taillé et fait de son métier trois effigies des trois vertus lesquelles ont été mises et apposées sur la porte principale entrée de ladite tour carrée.

A Jean Guérin, marchand de bois, *six livres quatre sols tournois* pour avoir par lui fourni et livré deux grosses pièces de bois où est suspendu le tocsin.

A Gilles Gallois *huit livres tournois* pour avoir par lui dessendu le tocsin, icelui rehuné et rependu et fourni gens pour le faire.

Compte de la deuxième année 1533

Plomb pour les lucarnes

Payé à Jean..... la somme de *23 liv., 3 sols, 6 den.* pour avoir baillé et livré *523 liv.* de plomb en table pour faire la terasse des lucarnes de ladite tour. Il a été fourni encore une autre fois *160 liv.* de plomb et une autre fois *204 liv. 1/2.*

Bois

A Matry Poignant la somme de *huit livres, quinze sols* pour *25 solleaux* à mettre aux planches de la tour carrée, plus *quatre livres, dix-huit sols* pour *quatorze solleaux*, plus *quatre livres, quatre sols* pour *douze solleaux.*

Menuiserie

A Papin, menuisier, *vingt sols* pour avoir moulé *huit solleaux* pour mettre aux planches, plus *vingt-sept sols, six deniers* pour avoir moulé *onze solleaux*.

Horloge

A Blanchet Morand, horloger, demeurant à Paris, la somme de *seize livres* pour avoir réparé et mis en état l'horloge.

Bois

A Guillaume Menestrel *quarante sols, six deniers* pour *quatre toises et demie* de bois qu'il a baillées pour échafauder l'horloge.

Cadran de l'Horloge

A Louis Lesourd, étamier, *vingt-sept sols, six deniers* pour avoir mis en état le cadran de l'horloge.

A Clément Métezeau, maitre maçon, *sept sols, six deniers* pour une journée et demie employée à percer et faire un trou pour passer les contrepoids de la dite horloge en la voûte de ladite tour carrée.

Cadran

A Guillaume Gueronet, peintre à Dreux, *cent dix sols* pour avoir peint et étoffé le cadran de ladite horloge.

A Blanchet Morand, horloger, *sept livres* pour avoir dressé et rétabli au cadran les mouvemens de la lune étant audit cadran et autres choses y nécessaires.

Compte de la troisième année 1534

Charpentier

Payé à Pierre Allain, maître charpentier à Dreux, la somme de *neuf vingt livres tournois*, à lui due par convention et accord fait avec lui par les Maire et pairs de la Ville, pour avoir fait la charpenterie des maisons et couvertures des

tours et tourelles de la porte Parisis et pour avoir fourni tout le bois de ladite charpenterie, icelle levée, dressée et rendue prête de son métier à son propre coût et dépenses.

Ardoises

A Gillet Rogeard la somme de *cent neuf livres, quatre sols tournois* pour avoir par lui fourni, rendu, baillé et livré sur le quai dudit Dreux, dix-sept milliers six cents d'ardoises à *six livres, cinq sols* le millier qui ont été employées à couvrir ladite charpenterie des tours et tourelles.

Plomb

A Thibaut Lecourt, *soixante-sept sols* pour *84 liv.* de plomb mis sur la lucarne de la porte Parisis.

Voute de la porte Parisis

A Pierre Le Guai et Denis Frichet, maçons à Dreux, la somme de *six livres, six sols* à rabattre sur les *six livres tournois*, pour le marché et convention faite à eux de faire de leur état la voûte de la porte Parisis.

Couverture de ladite Porte Parisis

A Guillaume Auger, maître couvreur d'ardoises, la somme de *quarente-deux livres, cinq sols* à lui due par convention et accord fait avec lui pour avoir couvert d'ardoise la porte et tourelle de la porte Parisis et pour la plomberie faite aux lucarnes.

A Jean Martin et autres à chacun *cinq sols* pour avoir vacqué deux journées ensemblement à ôter et vuider les pierres étant dedans le quai ; lesquelles pierres ont été employées à faire édifier le pont des caves.

Compte quatrième année 1535

Pavés

Payé à Jean Ives et Jean Rousseau, demeurants à St-Martin-de-Nigelle, la somme de *94 liv. 6 sols tournois* pour avoir

fourni 11,350 pavés à *8 liv. le mille* et pour 20 marches de pierres en grès qui ont été employées à faire la montée de la porte Parisis.

Pavage

A Noël Valou, paveur, la somme de *soixante-dix sols* pour 20 toises de pavés qu'il a faites au faubourg St-Jean à *3 sols, 6 deniers* par toise.

Compte cinquième année 1536

Curage des Fossés

Payé à Thibaud Bigot, Jean Phou et Guillaume Fouland, conducteurs des manœuvres ordonnées par MM. les Maire, pairs et procureur sindic de la Ville à curer les fossés étant à l'entour d'icelle pour la munition, fortification et édifice de la Ville, la somme de *128 liv.* pour le payement de 250 hommes pauvres et maneuvres qui auroient travaillé à curer les dits fossés pour cinq jours entiers au prix de *deux sols tournois* par jour compris le salaire des dits conducteurs.

Aux mêmes *101 liv. 12 s.* pour 250 h.

Id. *six vingt-sept livres* pour 250 h.

Id. *Id.* pour 250 h.

Id. *57 liv. 7 s.* pour plusieurs.

Id. *60 liv.* Id.

Id. *90 liv.* pour 221.

Arquebuses

A été acheté en cette année là soixante arquebuses au moins à *35 sols* des nommés Jean Paris et Henry. . . . . de Blevy et environs une douzaine de crochets à *3 liv. 10 s.* pièce.

Compte sixième année 1537.

Pavés

Payé à Georget Beaugrand la somme de *vingt livres, quatre sols tournois* pour deux mille cinq cent vingt-six paves.

A Jean Allais, *28 liv. 4 s. tournois* pour 3.525.

A Colas Foulon *14 liv. 11 s. tournois* pour dix-huit cent et quarteron et demi.

Plus *32 liv. 12 s.* pour 4,450.

Plus *41 liv. 4 s.* pour 5.100.

Plus *41 liv.* pour 5.125.

Plus *33 liv. 4 s.* pour 4.150,

employés dans le faubourg Saint-Denis et ailleurs.

Refonte de la Cloche du Tocsin, 168 liv. 15 s.

Payé à Jean Prudhomme, marchand fondeur de cloches, demeurant à Mantes-sur-Seine, la somme de *21 sols tournois* pour sa peine, salaire et vacation d'être venu exprès pour aviser et amener avec lui un nommé Me Jean Le Royer, aussi fondeur de cloches, du prix de la fonte et refaçon du tocsin de la Ville qui avoit été cassé de nouvel.

A Jean Le Royer, maître fondeur, la somme de *huit vingt-huit livres, quinze sols tournois* en deux parties, savoir : pour le prix et convention faite avec lui d'avoir refondu et refait à son déchet coût et dépense, le tocsin de la Ville, la somme de . . . . *90 liv. » s.*

et pour 450 liv. de métal qu'il auroit fournies et employées pour grossir et augmenter ledit tocsin. *78 15*

168 liv. 15 s.

Pour deux grosses cordes à sonner ledit tocsin *vingt-trois sols, trois deniers.*

A Michaux Delisle, serrurier, la somme de *dix livres* pour avoir fourni et enhuné ledit tocsin, icelui monté au haut de ladite tour carrée et rendue prête à sonner en branle, le tout à ses coût et dépens.

Menuisier

A Jean Papin, menuisier, la somme de *dix livres* prix et convention faits avec lui pour avoir fait et fourni le bois des fenêtres et chassis de l'une des croisées de la première chambre haute de la tour carrée de la Ville.

Piques et Hallebardes

A Jean Piquet, artilleur, la somme de *10 livres, 10 sols* pour la façon de 28 futs de piques et sept vingt quatorze autres futs, tant demies piques, javelines que hallebardes et *six livres* pour la façon de six cents garrots d'amonition, pour la défense et fortification de la Ville.

Comptes de M. de Saint-Thomas

Pavage du Faubourg Saint-Thibaud, Rue Évêché et Grande Rue

Dans les comptes de M. de St-Thomas, des années 1538 et 1539 (celui de 1539 ne se trouvant pas) dont la recette consiste dans le produit du droit du sel et celui de la ferme de Choquet, on voit que les deniers ont été employés la plus grande partie à payer le pavé pour le faubourg St-Thibaud, pris à Brissac [1] et à Serville [2], à *8 liv.* le 1000 et *12 s.* de voiture, à paver la rue Evêché [3] et la Grande Rue et le surplus des deniers à autres affaires nécessaires.

Extrait de ces Comptes

Payé à Jean Chamans, *six livres, quatre sols tournois* pour 775 pavés.

A Pierre Le Fevre, de Brissac, *sept livres, dix sols tournois* pour 937 pavés.

A Jean Le Fevre dudit lieu, *11 liv. 16 s.* pour 1475 pavés.

A Pierre Le Fevre, *8 liv.* pour mille pavés.

[1] Brissard, hameau de la commune d'Aboudant, canton d'Anet, à 7 kilm. de Dreux.

[2] Serville, commune du canton d'Anet, à 11 kilm. de Dreux.

[3] Cette rue, qui s'appelait primitivement *rue du Puis de la Chesne* à cause d'un puits à fleur de terre qui s'y trouvait et d'une chaîne de fer que l'on tendait le soir, après le couvre-feu, à chaque extrémité de ladite rue, pour en intercepter le passage, prit ensuite le nom de *rue Evesche* en raison d'une habitation qu'y possédait l'Évêque de Chartres.

Le nom de *Godeau* qu'elle porte aujourd'hui est celui du célèbre évêque de Grasse et Vence, premier fauteuil de l'Académie Française, né à Dreux en 1605.

A Pierre Bréant, *1 liv.* pour 500 pavés.

A Blanchet Angibout, de Serville, *8 liv. 12 s.* pour 1075.

Pavage

Payé à Noël Valou, paveur, *quatre livres, seize sols tournois* pour 24 toises de pavé mis et assis en la rue St-Thibaud à un carrefour devant la maison ou pend pour enseigne l'image St-Crépin, du côté de la rivierre tirant sur le pont devant la maison et tannerie de Pierre Touzet, à *quatre sols* la toise.

Cloche du Tocsin

Payé à François Cochet, charpentier, *vingt sols tournois* pour quatre jours qu'il auroit vacqué et besogné à dessendre la grosse cloche ou tocsin de la Ville, icelle dehunée, retailler la hune, et après l'auroit enhunée, pour la faire battre en autre sens qu'elle ne faisoit au précédent, parce qu'il y avoit une paille à l'endroit où elle battoit.

Au Compte de 1540

Payé à Guillaume et Jean Les Cornets, charpentiers, *cent huit sols tournois* pour neuf toises d'ais à faire un plancher sur les grosses poutres qui sont en la grosse tour carrée, lesquelles poutres portent et soutiennent le beffroy de bois où est assis et pendu la grosse cloche et tocsin de la dite Ville, iceux ais là mis pour aller et tourner autour du tocsin.

Comptes de M. Jean Barbier

Dans les comptes de M. Jean Barbier, des années 1541, 1542. La recette a été faite de la ferme de Choquet et les deniers ont été employés la plus grande partie aux réparations des murs de la Ville, aux portes et ponts et à faire le pavage de la rue des Caves, et le surplus à construire la Chapelle des Ecoles, à présent la chapelle du Collège [1].

[1] Elle était située à l'angle des rues d'Orléans et Chenevotte. On voit encore dans cette dernière rue les nervures d'une grande fenêtre plein-cintre de l'abside.

Compte de 1541

CHAPELLE DU COLLÈGE

Voyez cy après compte de M. Antoine Prunier. Registre Cotte 6e. Compte 6e

Payé à Jean Yves, pour 37 quartiers de grès qu'il a baillés et fournis pour employer à la Chapelle commencée à édifier près les Ecoles.

A Robert Rivier, *quarente-neuf sols, six deniers* pour dix-huit banneaux de pierre, partie employée à faire des murs, près les ponts de la Porte Neuve, et l'autre partie à la Chapelle des écoles, pour bâtir icelle.

PIERRES DE SAINT-LEU

Payé à Mathurin Guérin, dit Trathelin, marchand voiturier par la rivierre d'Eure, la somme de *seize sols tournois* pour huit tonneaux de pierre St-Leu, par lui baillés et livrés au lieu de Fermincourt, sur la dite rivière d'Eure, pour employer à la construction de la chapelle des Ecoles.

CHAUX

Payé à Jean-Thomas, chauxerre, demeurant à Fermincourt, la somme de *quatre livres, six sols, quatre deniers tournois* pour vingt-trois septiers de chaux par lui baillés et fournis pour employer à la construction et édification de la chapelle prochaine des écoles de cette ville.

Payé à Jean Le Beau, menuisier, pour bois, par lui fourni pour faire les moules des vitres de la dite chapelle.

A Jean Cornet, charpentier, *six sols tournois* pour avoir fait le ceintre pour entrer les vitres de la chapelle.

Comptes de M. Jacques Mussard

Dans les comptes de M. Jacques Mussard, des annees 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, la recette a eté faite de la ferme du Choquet et des patrimoniaux de 1550 et 1551.

SUBVENTION DE GUERRE DE 2600 LIVRES

Les deniers ont été employés une partie à payer les deux mille six cents livres demandées par le Roi, pour partie des 1,200,000 livres que les villes closes devoient fournir pour la solde de 50,000 hommes de pied, levés en la présente année et l'autre partie employée à payer les pavages du faubourg St-Jean, la rue Parisis, le faubourg du Valgelé et autres dépenses.

Au Compte de 1551 est dit :

CONVOI DE Mme LA DUCHESSE DE NEVERS[1]

Le vendredy huit novembre 1547 a été député par assemblée du Conseil de la Ville six du nombre dudit Conseil, accompagnés de deux hommes, tous en habit de deuil, pour aller au convoi, recevoir le corps de Madame la Duchesse de Nevers, Comtesse de Dreux.

Comptes de M. Jean de Saint-Albin

Dans les comptes de M. Jean de St-Albin, curateur de Thibault de St-Aulbin, des années 1550, 1551, 1552, 1553 et 1554, la recette a été faite de la ferme du Choquet et des droits sur le sel. Les deniers ont été employés aux réparations des ponts et portes de la Ville, à l'arche de la Canette et autres affaires de la Ville.

Comptes de M. Pierre Chaillou

Dans les comptes de M. Pierre Chaillou, année 1554, recette des deniers des Patrimoniaux, on lit :

[1] Marie d'Albret, comtesse de Dreux et de Rethel, dame d'Orval et de Boisbelle, fille et héritière de Jean d'Albret et de Charlotte de Bourgogne, fut mariée le 25 janvier 1504 à Charles de Clèves, comte puis duc de Nevers.

De la Plane cite un auteur latin, originaire de Dreux, qui vivait de son temps, rapportant que cette princesse était d'un mérite au-dessus de toute expression, qu'elle aimait fort les Druides, et qu'elle fit au château des comtes, au donjon et aux bâtiments qui les joignaient des réparations considérables.

Elle avait marié, en 1538, son fils François de Clèves avec Marguerite de Bourbon, fille de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon auquel elle laissa par sa mort le comté de Dreux.

JETTONS DONNÉS AUX QUARANTE

A Messieurs les quarente Echevins et gens du Conseil de ladite Ville pour leurs gages ordinaires, d'assister audit Conseil, a été payé à chacun un jetton valant *onze sols, quatre deniers tournois*, qui feroit pour tous les quarente jettons.....

RÉJOUISSANCES A LA FÊTE SAINT-PIERRE

Payé la somme de *seize sols parisis* pour achat de crême fraises, cerises, pain et vin et autres choses portées le lendemain de la fête de Monsieur St-Pierre, sous l'orme de l'église Monsieur St-Jean en la plaigne les Druides [1], pour donner aux filles et femmes de cette ville, comme il est accoutumé de faire.

A certains menestriers et joueurs pour avoir par eux joué de leurs instrumens durant la fête St-Pierre, patron de lad. ville, il a été payé *soixante-quinze sols tournois*.

REGISTRE, COTTE 6me

Comptes de M. Antoine Prunier

Dans les comptes de M. Antoine Prunier des années 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562 La recette a été faite de la ferme de Choquet et des droits sur le sel.

Les deniers des cinq premiers comptes ont été employés aux réparations des ponts, murailles, fossés, pavages, curage de la Commune, aux ceintres et aux vouttes des onze tourelles attachées aux murs de la Ville et autres nécessités de la Ville.

1561. — GROSSE CLOCHE CASSÉE ET REFONDUE

Les deniers du 6e compte, employés en partie pour la

[1] L'église Saint-Jean, vendue comme bien national en 1793 et détruite en 1796, se trouvait dans l'angle formé par la rencontre des rues Saint-Jean et des Capucins.

De fondation inconnue, en 1472 elle était succursale de l'église Saint-Pierre, agrandie de moitié en 1537, elle souffrit beaucoup des deux sièges que la ville de Dreux eut à supporter en 1590 et 1593, et ne fut érigée en paroisse qu'en 1669. C'est dans cette église que la Confrérie de la Charité de Dreux avait sa chapelle.

Il ne reste plus aujourd'hui que des débris insignifiants d'un pilier du clocher. C'est la chaire de Saint-Jean qui est dans la nef de Saint-Pierre.

grosse cloche qui auroit été cassée et refondue et augmentée, qui est celle d'aujourd'hui, et ceux du 7e compte employés à fortifier la ville et les forteresses pour soutenir contre les ennemis huguenots contre lesquels la bataille de Dreux a été gagnée en 1562.

Au 5e Compte 1560 est dit :

Payé à Antoine Godeau et Alexandre Prunier *huit livres, neuf sols tournois* pour avoir fourni et baillé le bois qu'il a convenu pour faire les ceintres des onze tourelles étant es murs de la Ville et pour faire le plancher pour la voûte.

A la fabrique de Monsieur St-Pierre, la somme de *cent un sols, trois deniers* pour vingt-sept banneaux de pierres pour employer à voûter trois des dites tourelles.

Payé à Jacques Seigneury, chauchere de....., la somme de *dix-sept livres, dix sols tournois* pour sept muids de chaux pour employer à voûter huit des tourelles étant es-murs de la Ville, etc.

Tourelles

Suivant les articles dudit compte, il parroit que les tourelles de la Ville ont été achevées de faire et de voûter.

Au compte 6e de l'année 1561 on voit que :

Grosse Cloche

Par ordonnance faite en la chambre de la Ville de Dreux, le 28 septembre 1561, signée Harel, il auroit dit que la grosse cloche étant en la tour carrée et maison de ladite Ville, appelée le tocsin, seroit refondue pour autant été cassé pour servir tant pour les affaires du Roi de notre sire et faire les..... pour les baux et fermes du dit Sire que pour communes et affaires de la Ville et que les deniers qui conviendroient pour ce faire seroit baillés et délivrés par ledit Comptable, et alloués en son compte comme plus amplement est porté et contenu par ladite ordonnance.

Moule de la Grosse Cloche

Suivant laquelle ledit comptable auroit, le 22 octobre 1561,

payé *quinze sols tournois* pour deux hommes auxquels on auroit marchandé pour faire la fosse pour faire le moule de ladite cloche.

Payé à Jacques Marie pour carreau de bois de poirier pour faire la planche à faire le dit moule, *dix sols tournois*.

A Jean Dejarsay, menuisier, pour avoir plané le dit carreau, *quatre sols tournois*.

A Thibault Chaillou, *vingt-six sols tournois* pour deux cents de chaume.

Lattes

A la veuve De la Censerie, pour une botte de grandes lattes et une botte de petites lattes, *quatre sols, huit deniers*.

Clouts

A la veuve Jean Marrais, pour deux cents de clouts à lattes et clouts employés à faire une couverture sur la fosse du moule de ladite cloche, *deux sols, quatre deniers*.

A la même *trois sols tournois* pour un quarteron de clouts de quarente pour clouer le calibre en planche du moule de ladite cloche.

Briques

Au Commissaire de l'Hôtel-Dieu *vingt-huit sols, six deniers tournois* pour trois cents de grosses briques employées audit moule.

Charbon

A Jean Perrier, *trente-sept sols, six deniers* pour cinq poinçons de charbon employés à faire sécher ledit moule et cinq poinçons de sablon *trente-deux sols, six deniers*.

A Thibaut. Prunier, pour neuf livres de bourre à poil *six sols tournois*.

Chanvre

A la veuve Matry, Maitre-Jean, pour quatre livres de chanvre, *huit sols*.

Briques

A Pasquier Delaitre, thuilier, *vingt-huit sols tournois* pour sept cent de briques employées à faire le moule.

A Thomas Robert, maçon, et Thibaut Moreau, maneuvre la somme de *seize livres, quatre sols, trois deniers tournois* pour avoir vacqué et besogné de leur état plusieurs journées à ôter les vitres de l'une des croisées de ladite maison de Ville et à croitre le trait pour passer la dite cloche.

3213 LIVRES 1/2 MÉTAL
500 LIVRES ÉTAIN POUR AUGMENTER LA CLOCHE

A Sire Pierre Fauteuil, marchand de métal demeurant à Paris, la somme de *sept cent vingt deux livres, quatorze sols, trois deniers tournois* pour avoir par lui fourni à ladite Ville *trois milliers, deux cents treize livres et demie de métal* employées à ladite cloche.

Au même *trente quatre livres, deux sols, six deniers tournois,* pour le nombre de cinq cents livres d'étaim pour affiner le dit métal.

FRAIS DE TRANSPORT DE PARIS A DREUX

A été payé par ledit comptable la somme de *cinquante six livres, deux sols, six deniers tournois* à plusieurs charretiers qui ont amené et voituré ledit métal depuis Paris jusqu'à Dreux.

FONTE DE LA CLOCHE

A M. Charles de la Boutique[1], Maitre fondeur, la somme de 1.111^{xx} x[1] tournois qui lui étoient dus pour avoir pour lui fondu par deux fois ladite cloche comme est porté par sa quittance passée par devant Michel Delaplanne, tabellion, le XXIe jour de novembre 1561.

A Guillaume et Jean Les Cornets, charpentiers, la somme de *trente livres tournois* pour avoir par eux mené la cloche de la dite Ville, du lieu ou elle avoit été fondue jusqu'à la maison de ladite Ville, icelle montée et enhuné.

CORDES POUR LA CLOCHE

A Etienne Tournade la somme de *deux cent deux sols* pour deux cordes par lui fournies de son métier de cordier, pour sonner la dite cloche.

[1] Il faut lire de la Bouticle.

Observations sur la Cloche

Elle a été mesurée le 12 décembre 1755, lorsqu'il a fallu y mettre un toriIlon qui étoit cassé.

Elle contient de hauteur du haut en bas par dehors *quatre pieds, huit pouces* et par dedans *quatre pieds, deux pouces et demi.*

De diamettre en haut par dehors *deux pieds, onze pouces;* du milieu par dehors *trois pieds, trois pouces, quatre lignes;* du milieu par dedans, *deux pieds, neuf pouces.*

Au pourtour *huit pieds, trois pouces*; diamètre d'en bas *cinq pieds, quatre pouces.*

Au pourtour aussi d'en bas *seize pieds.*

Le battant est long de *quatre pieds, cinq pouces.*

Le milieu a *huit pouces* de tour.

La pomme *vingt-un pouces.*

Inscription autour de la cloche dans le Haut[1]

L'AN MIL CINQ CENT SOIXANTE UN LE PREMIER DÉCEMBRE DU RÈGNE DE CHARLES IX PAR LA GRASSE DE DIEU ROY DE FRANCE ET COMTE DE DREUX FUT FONDUE AU MOIS DE NOVEMBRE PAR M CHARLES DE LA BOUTIQE POUR L'HONNEUR DE DIEU LE SERVICE DU ROI ET LA COMMUNAUTÉ DE DREUX LORS MESSIRE ROTROU LIEUTENANT GÉNÉRAL JACQUES CHAILLOU MAIRE ET PHILIPPE PETIT PROCUREUR SINDIC

[1] Voici l'inscription exacte (en trois lignes) qu'aucun historien n'a reproduite fidèlement :

+ LAN MIL V^{C} LXI ❧ LE PREMIER DV REGNE DE CHARLES IXE PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET CONTE DE DREVX IE
+ FVS FVNDVE AV MOYS DE NOVEMBRE PAR M^{E} CHARLES DE LABOVTICLE POVR LHONEVR DE DIEV SERVICE DV ROI ET
+ COMVNITE DE DREVX LORS M̅E̅S̅ PIERRE ROTROV LIEVTE̅N̅ G̅N̅A̅L̅ IACQVES CHAILLOV MAIRE ET PHILIPPES PETIT PROCV̅R̅ SCINDIC

Entre cette inscription et le bas-relief représentant la procession des *Flambarts* sont placés quatre écussons diamétralement opposés dont deux portent les armes de France et les deux autres celles de Dreux.

Il existe aussi cette autre inscription sur une couronne contournant les anses :

orloge sin cest mon droit nom faicte a dreux pour servir checun fondue par mathieu preudor en lan mil v^{c} xxi

Sur la cloche actuelle qui a remplacé celle de 1561, MM. Mahuet père et fils

Au dessous de cette inscription est un cordon tout autour de la cloche, représentant soixante quatorze personnes, figures d'hommes et femmes, portant des flambards allumés sur l'épaule et d'autres qui les allument en marchant a ceux qui sont allumés.

Voyez le compte de Me Barbier, année 1541, Reg. cotté 5e

Dans le même 6e compte, année 1561, est aussi dit :

Payé à Jean Dadou la somme de *neuf livres* pour avoir par lui baillé et fourni pour ladite Ville le nombre de quarente huit quartiers de grès pour faire la Chapelle des Ecoles.

Payé à Jean Garnier la somme de *dix huit livres, douze sols* pour quatre vingt douze quartiers de grès, pour employer à ladite Chapelle, etc., ainsy qu'il est porté à plusieurs articles dudit compte.

Chapelle du Collège parachevée

Laquelle chapelle auroit été ordonnée être parachevée par ordonnance faite en assise de la Ville tenue le même jour d'octobre audit an 1561.

Payé à Guillaume et à Jean Les Cornets, charpentiers, la somme de *huit livres tournois* pour avoir fait de leur métier et état de charpentiers trois ouvoirs pour servir aux poisson-

fondeurs à Dreux, ont reproduit très fidèlement les inscriptions ci-dessus, sauf cependant celle des anses, les armoiries et la procession des *Flambarts*, et, grâce à une heureuse inspiration de M. Lamésange, ancien maire de Dreux, ils y ont ajouté deux médaillons de *Jean Rotrou*, entourés de branches de gui de chêne, symbole de l'origine druidique de la Ville, surmontés d'une étoile, emblème de l'immortalité, et entourés dans l'exergue de cette légende : « Il fut magistrat et poëte et mourut victime de son patriotisme. »

Enfin au-dessous on lit encore :

LAN 1839 LE 9E DU REGNE DE LOUIS PHILIPPE Ier ROI DES FRANCAIS CETTE CLOCHE A ETE REFONDUE AVEC LES DENIERS DE LA COMMUNE ET LES DONS FAITS PAR S. M. A LOCCASION DE LA NAISSANCE DU COMTE DE PARIS SON Pt FILS ·∫·

SOUS-PREFET DE MENTQUE ·∫· MAIRE DEMONFERRAND = ADJOINTS LAMESANGE — CLAYE = CONSEILLERS — MUNICIPAUX · BROCHAND THOURETTE — MARECHAL — BIGNON — CROIX — RUELLE — LOISELEUR DESLONCHAMPS — AVISSE — FESSARD —

BERTROU — DE LA BOISSIERE — CAILLE DE St PERE — AMOREAU — MAILLIER — LACOSTE — MESIRARD — SEIGNEURY — SANSON — HELLOIN — BAUDRAN — ELUS PAR LEURS CONCITOYENS

niers, édifiés au Boulevard de la Porte-Chartraine contre la maison de Robert Bitron.

Bois

Payé à Georges Guérault la somme de *XXXII livres, 10 sols tournois* pour bois et chanlattes employées à faire les dits ouvoirs des poissonniers de la Porte-Chartraine.

Sablon

Payé à Alexandre Prunier la somme de *soixante sept sols, six deniers tournois* pour avoir par lui baillé et livré à ladite Ville le nombre et quantité de vingt sept banneaux de sablon employés à maçonner lesdits ouvoirs.

Planches

A Maillot Grippon, menuisier, la somme de *cinquante deux sols tournois* pour avoir par lui, fait et fourni des hays et fenêtres desdits ouvoirs.

Dans le même 6e compte est employée la dépense des ouvrages extraordinaires faits pour la défense de la Ville contre les ennemis avant la bataille.

Munitions et préparatifs de défense de la Ville pendant la guerre en la bataille de 1562

Payé à Pierre Cauchoix, salpetrier, la somme de *cinquante huit livres, six sols tournois* pour avoir par lui baillé et fourni pour la Ville cent six livres de poudre à canon pour être distribuée aux gardes des portes et gendarmes étant dans ladite Ville.

A Jean Lami, charron, la somme de *soixante-sept sols tournois* pour avoir fourni la monture de roues et essieux de trois pièces d'artillerie.

A Marin Moulin, Noël Girard et plusieurs autres qui auroient besogné à faire les écluses, batardeaux et chaussées et fossés de ladite Ville afin de rendre ladite Ville plus forte.

A Thomas Robert et autres maçons pour avoir besogné à étouper et boucher plusieurs trous et fenêtres étant aux murailles de l'Hôtel de Ville.

A Marin Grossetête, Marin Torquet et à plusieurs autres maneuvres et maçons *six livres, quatre sols* pour avoir netoyé la rivière de la Commune pour mettre l'eau dans les fossés pour rendre la ville plus forte.

Prix de la chandelle

A la veuve Etienne Tournade, *vingt-sept sols, six deniers* pour neuf livres de chandelle par elle baillées et fournies aux personnes qui étoient à faire le guet à la porte Parisis pour éviter et de peur que la Ville ne fut surprise par les gens de guerre étant lors sur les champs.

A été payé à Pierre Touzet, faiseur de poudre à canon, la somme de *neuf livres tournois* pour avoir été lui et un homme quinze jours pour faire poudre à canon pour la défense et fortification de ladite Ville.

A été payé la somme de *douze livres, douze sols* à Lucas Fournaise et autres personnes pour avoir par eux vacqué à oter et netoyer les pierres et immondices et ordures étant es tourelles de ladite Ville qui empêchoient les barbacannes desdites tourelles et à faire des barrières aux fauxbourgs de la Ville.

A Robert Blondin, salpetrier, la somme de *treize livres, trois sols* pour avoir baillé et fourni *six vingt-neuf livres* de poudre à canon dont partie auroit été distribuée aux soldats et gardes de portes de la Ville.

Menuisier. — Prix d'un cercueil

A Louis Lelièvre, menuisier, la somme de *vingt sols* pour avoir fait un cercueil pour inhumer Jean Lefèvre qui auroit été tué à la garde de la porte Chartraine.

Compte de la septième année 1562.

Poudre a Canon

De ce compte est extrait ce qui suit :

Payé à Guillaume Binet, marchand salpetrier, la somme de

vingt-une livres, quatorze sols tournois pour avoir fourni 218 livres de poudre à canon.

A Simon Pellerin, la somme de *sept vingt dix sept livres, dix sols* pour 150 L. de poudre à canon.

A été payé suivant mandement de MM. Le lieutenant-général et Maire de Dreux et Faveroles, gouverneur, en date du 21 décembre 1562 à noble homme Jacques-Nicolas Larcher, de la compagnie de M. Martigne, la somme de *cent cinquante livres* pour avoir par lui baillé et livré pour la Ville, cent livres de poudre à canon.

A été payé *onze livres, neuf sols* à Pierre Guillard et autres pour avoir vacqué à mettre et reconder [1] la poudre à canon dans la chapelle Saint-Vincent [2] et avoir bouché les huis et fenestres de ladite chapelle.

A Lucas Fournaise, voiturier, la somme de *vingt-deux sols, six deniers* pour avoir mené et voituré cent deux sacs de poudre à canon que le commissaire de l'artillerie du Roi avoit delaissés au garde de la Ville.

A été payé à M. Jâques Gastel la somme de *quinze livres tournois* pour un poinçon de vin par lui baillé à MM. Les commissaires des vivres du camp du Roi lors étant en cette ville de Dreux, pour lors de la bataille afin de supporter le peuple de la Ville.

A Claude Delisle et Claude Bourguignon et autres jusqu'au nombre de trente un *dix sept livres* pour salaire d'avoir vacqué chacun deux jours à faire un pont au chastel vers le Valgelé pour placer quatre pièces d'artillerie, mises audit chastel.

A été ordonné par mandement signé Rotrou, Chaillou,

[1] Pour recondre, vieux mot français, du latin *recondere*, renfermer, cacher.

[2] L'église Saint-Vincent se trouvait dans la cour basse du Château, au-dessous de la plate-forme sur laquelle il s'élevait, dans le quartier du *Bourg-Clos* ou *Grenier à Sel*. Au Moyen-Age les actes n'étaient valables que lorsqu'ils avaient été solemellement et publiquement confirmés devant le portail de saint Vincent ; c'était dans son enceinte que se traitaient les affaires importantes de la commune. Les chanoines de Saint-Etienne, de qui elle dépendait, y chantaient leur office, en hiver, quand le chemin de la Collégiale Saint-Etienne était devenu impraticable. A droite de l'église se trouvait leur maîtrise et à gauche la maison de l'abbé ; les maisons canoniales environnaient le parvis et en faisaient une place fermée.

Saint-Vincent eut beaucoup à souffrir des guerres de religion (1562) ; le siège de Dreux par Henri IV (1593) vint lui porter le dernier coup. Elle tomba en 1747 et fut complètement rasée en 1749.

Gravelle, Petit et Cornet être payé à M. Bernard Coupé la somme de *trente sept livres, dix sols* pour faire un voiage par devers le Roi et la Reine mère [1] et leur présenter les clefs de la Ville, afin que ce fut leur plaisir de décharger et exempter la Ville et Fauxbourgs des compagnies du sieur de Faveroles et du capitaine de Molianbourg étant en garnison en la dite ville et fauxbourg.

A été payé à différentes personnes leur salaire d'avoir fait le gué tant dans l'Hôtel de Ville qu'aux portes et autres endroits, et aussi autres payemens faits occasionnés par les ennemis comme il est expliqué par ledit compte et pour les fortifications et réparations des murs, tourelles, pont, faire des batardeaux dans les rivières, meme faire tenir les fossés pleins d'eau pour la défense de la Ville.

REGISTRE COTTÉ 7e

Comptes de M. Philippe Petit

Dans les comptes de M. Philippe Petit des années 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571.

La recette a été faite de la ferme du Choquet et des droits sur le sel.

Les deniers ont été employés aux réparations des ponts, fossés et autres endroits de la Ville.

Pavage du Valgelé

Le faubourg du Valgelé a été achevé d'être pavé en l'année 1567.

Après la bataille a été posé pendant l'année un garde dans la lanterne de l'Hôtel-de-Ville et un autre au Donjon [2] du Château pour faire le guet jour et nuit, pour voir si aucuns des ennemis ne viendroient pas surprendre la Ville ; ces gardes

[1] Charles IX et Catherine de Médicis, régente de France.

[2] Ce donjon, qui porta les noms de Grosse Tour et de Tour Grise, construit en 1224 par Robert III, comte de Dreux, fut détruit par Sully, lors du dernier siège de Dreux, en 1593. C'est là que le grand ministre d'Henri IV fit pour la première fois l'emploi de la mine pour faire sauter les fortifications. L'épisode de ce siège est raconté dans ses mémoires.

étoient payés chacun *cinq sols* et il leur étoit fourni par la Ville de la chandelle et du bois.

Taxes sur les plus riches

Suivant un état de MM. les receveurs généraux des finances du 4 septembre 1570 a été ordonné, par lettres patentes, être levée à constitution de rente au denier douze sur vingt des habitans riches de la Ville de Dreux denommés audit état pour la subvention des urgentes affaires du Roi, la somme ils avoient été taxés montante à *cinq mille trois cent quarente-huit livres.*

Dans les comptes de MM. Pierre Chaillou des années 1572, 1573, 1574 (Les comptes depuis 1534 jusqu'en 1594 sont *perdus* ou *autrement*), dans ceux de Jacques Brochard 1594 et 1595, et de Thibaud Corbonnois 1596, 1597 et 1598 et 1599.

La recette a été faite de la ferme Choquet et des droits sur le sel.

Les deniers ont été employés aux réparations des fossés, ponts, murs, pavé, aux boutiques de la poissonnerie et autres endroits de la Ville.

REGISTRE COTTÉ 8e

Comptes de M. Claude Pineau

Dans les comptes de M. Claude Pineau des années 1603, 1604, 1605.

La recette a été faite des droits sur le sel et de la ferme Choquet, et encore des sommes prises en constitution par la Ville, sommes considérables, pour payer Mme La Comtesse de Bû, des sommes qui lui étoient dues tant à cause du moulin du Bléras, celui du clos Régnier que des frais qui ont été faits.

Voyez cy après l'article du Registre cotté 11 au compte de M. Bertrand Brochand et au compte dudit sieur Pineau Registre cotté 8, année 1623.

Les deniers de la recette ont servi à payer les frais qui ont été faits par ladite dame comtesse de Beu, ainsy que ceux faits par les officiers de Ville et n'ont pas été suffisans pour

payer tout ; il a cependant été fait quelques ouvrages et réparations nécessaires de la Ville.

Service pour Henri IV

Dans le 2e compte de M. Thibault Corbonnois de l'année 1601 — le service de Henri IV a été fait dans l'église Saint-Pierre de Dreux.

Dans les comptes de MM. les autres Receveurs depuis l'année 1600 jusqu'en 1641. Les receveurs faisoient la recette et la dépense alternativement les uns au bout d'un an et deux ans, les autres au bout de deux ou trois ans, quelques-uns au bout de quatre.

Les deniers servoient à acquiter les charges et arrérages de rente et à soutenir les procès qui étoient fréquens, très peu de réparations et point d'augmentations.

REGISTRE COTTÉ 9e

Les recettes et les dépenses ont été faites à peu près par les receveurs de la même manière que ceux ci-dessus et pour les mêmes occasions depuis l'année 1640 jusqu'en 1664 au quel tems ou environ le Roi s'étant reuni à son domaine la première moitié des octrois, la seconde a été reçue différemment, mais il ne s'est trouvé aucuns registres ni papiers jusqu'en 1700 ou environ.

REGISTRE COTTÉ 10e

Dans les comptes des Receveurs depuis l'année 1557 jusqu'en 1600. La recette a été faite des deniers patrimoniaux qui étoient la ferme du *pontage et pavage*, celle du *chargeage des vins*, *des amendes,* avec celle de *l'essai des chevaux,* des *boutiques de la poissonnerie, des tourelles*, des *dessus de porte,* de la *tour hannequin*. Le loyer du moulin de Bléras a été mis dans la recette des octrois ; le tout chacun au temps de leur commencement.

Les deniers étoient employés aux affaires de la Ville. Les voiages pour les soutiens des procès. Les passages de troupes

et autres nécessités et le surplus des deniers servoient à payer les réparations.

Compte de M. Richard Mabille

On voit au compte de M. Richard Mabille année 1562 :

Décharge demandée du pain requis pour les troupes

Plus a été baillé par ledit comptable au sieur Dublanc-Fossé, la somme de *quatre livres, un sol, huit deniers,* pour aller par devers M. le Conétable[1] étant au camp du Roi, près cette ville de Dreux, pour lui porter requête pour diminution du pain demandé par les commissaires du Roi, pour la nouriture du camp du Roi contre les huguenots.

Inhumation et service du fils de M. le Conetable

Le 23 décembre 1562, lorsque le cœur et les entrailles du Baron de Montbrun[2], fils de M. le Conétable, furent mis et inhumés dans l'église de M. Saint-Pierre de Dreux et aussi le lendemain furent portées les quatre torches de la Ville au service et pour ce il fut payé au porteur d'icelles *cinq sols.*

REGISTRE COTTÉ 11e

Dans les comptes des Receveurs depuis 1600 jusqu'en 1617. La recette a été aussi faite des deniers et revenus patrimoniaux et les deniers ont aussy été employés comme ci-dessus.

De quelques comptes a été extrait ce qui suit.

Dans le compte de M. Bertrand Brochand, année 1603, rendu en 1605, ce comptable, suivant l'avis du conseil, se seroit acheminé jusqu'à Beu, avec honorables hommes M. Thibaut Corbonnois, M. Jean Morel et Michel Loison pour s'accorder avec la dame comtesse de Beu de tous les différens qui étoient entre elle et les habitans de Dreux.

[1] Montmorency (Anne de) né en 1492, mort en 1567, forma avec François de Guise et le Maréchal de Saint-André le Triumvirat catholique qui prit la direction des affaires au commencement du règne de Charles IX (1561).
Il gagna la bataille de Dreux ; il y fut néanmoins fait prisonnier.

[2] Tué le 19 décembre à la bataille de Dreux.

M. Brochand arrêté a Paris faute de payement des rentes dues par la Ville

Le mercredy 29 janvier 1603 a été ledit comptable par faute de payement par le corps de ladite Ville, à dame Olimpe Dufour, veuve de Messire Hurault de l'Hôpital, de la somme de *cinq mille deux cent cinquante livres tournois*, apréhendé dans la grande salle du Palais à Paris, pris et mené par un huissier aux prisons du Fort-l'Evêque, etc.

La mise en liberté

Et le cinquième jour de février audit an, à six heures du soir, a été ledit comptable mis hors desdites prisons, à la caution de Claude Pineau qui l'auroit pris à sa garde et auroit payé ladite somme à deux notaires du Châtelet qui en auroient déchargé ledit Greffier dudit Fort-l'Evêque.

Voyez le dit compte il donne plus longue instruction.

Transaction portant acquisition du moulin du Bléras

Et après toutes les contestations ladite dame De Beu a transigé avec Claude Pineau devant Mrs Haudessus et Herbin, notaires au Chatelet de Paris, le dernier jour de février 1603 par laquelle transaction, dont extrait d'une expédition est à l'inventaire ci-devant sous la cotte 51, ladite dame de Beu a vendu audit sieur Pineau, pour et au nom de la Ville, le moulin du Bléras moyennant la somme de *cinq cens livres* de rente foncière par chacun an ; a été payé comptant une partie des sommes qui lui étoient dues, pour lesquelles elle auroit obtenu arrêt du Conseil et elle auroit accordé du temps pour l'autre partie. Lesdites sommes ont été payées au moyen des emprunts qui ont été faits, ainsy qu'il est ci-devant dit au compte dudit sieur Claude Pineau, Registre cotté 8e.

Droits perçus a l'entrée et a la sortie des prisons

Payé par ledit comptable pour le droit de geôle, d'entrée et de sortie, la somme de *trois livres* et aux guichetiers de la dite geôle, pour la sortie, la somme de *trois livres*.

M. le Doyen de Chartres offre mille écus pour batir un couvent aux Capucins

Dans le compte de M. Rotrou, au même Registre 1[1], on voit que par ordonnance de la Ville (1614) il auroit fait un voiage à Chartres vers M. le Doyen pour le remercier au nom de la Ville, de l'offre par lui faite de mille Ecus pour aider à bâtir un couvent aux pères capucins[1].

REGISTRE COTTÉ 12e

Dans les comptes des Receveurs depuis 1629 jusqu'en 1634. La recette a été pareillement faite des deniers et revenus patrimoniaux comme celles ci-dessus et la dépense a été aussi pour les mêmes choses que celles ci-dessus.

Peste a Dreux : établissement de maisons de santé au champ d'Allouettes

On voit dans les comptes de M. Pierre Buhot, tuteur de Guillaume Buhot, de l'année 1630, qu'il a été achetté un quartier de terre au champ d'Allouettes, proche les maisons de la santé, par contrat passé devant Vavasseur, tabellion à Dreux, le 25 juillet 1630, sur lequel ont été bâties quatre maisons de la Santé adjugé à Jacques Avisse, charpentier, pour *deux cent seize livres,* sans y comprendre la maçonnerie et autres ma-

[1] Ce couvent qui avait été fondé par les seigneurs de la maison de Soissons, comtes engagistes de Dreux, fut construit avec les matériaux provenant de la démolition des châteaux de Fermaincourt et de la Robertière (dans la forêt de Dreux) ainsi que de celle de la Tour Grise.

Avec ses dépendances il contenait environ deux hectares, vingt-cinq ares, et occupait tout l'espace compris entre la rue des Capucins, jusqu'à Saint-Jean, la ruelle des Prés et la rue des Bléras.

Il fut vendu en 1790 comme bien national à un nommé Bouquillard, ancien colon, moyennant trente mille francs en assignats. Tous les bâtiments furent démolis à l'exception de l'église, qui fut trouée dans le milieu de sa longueur, pour la formation de la nouvelle rue appelée encore actuellement *rue Neuve des Prés*. Avec les matériaux, Bouquillard fit construire les diverses maisons de même apparence, qui existent de chaque côté de cette rue, prolongée il y a une vingtaine d'années par M. Victor Dubois, député, ancien Maire de Dreux, pour rejoindre le magnifique boulevard qu'il fit percer dans les prés des Bléras, dépendant en partie de l'ancienne propriété des Capucins.

tériaux, lesquelles maisons ont été faites pour servir à retirer les malades de la contagion qui y étoient sollicités par un chirurgien et par des personnes mises à cet effet.

Plusieurs maisons de la Ville ont été muraillées et les habitans mis dans les maisons de Santé.

On ne voit d'autres remarques que celles-ci depuis 1600 jusqu'en 1700, si ce n'est qu'il n'y a aucuns registres, ni papiers, depuis 1674 jusqu'en 1700, et depuis 1700 jusqu'à présent les registres et papiers sont existants ainsy qu'il est porté par l'Inventaire ci-devant.

Emprunt fait par la Ville en 1719

A été seulement remarqué ce qui suit :

Dans le Registre cotté 13e par acte des 20 février et 11 mars 1714. Les sieurs François Mallet, maire, Martin Le Menestrel, lieutenant de maire, Nicolas de Ruffin, commissaire, Nicolas Mariette, échevin et Louis-Jacques Devallois, procureur du Roi, ont été autorisés par un grand nombre d'habitans d'emprunter à constitution au denier vingt, la somme de *huit mille cinq cent trente deux livres,* pour payer la taxe demandée par le Roi, par arrêt du Conseil du 28 octobre 1713.

De là vient l'emprunt fait au nom de la Ville à l'église Saint-Pierre, à l'église de Montreuil[1] et à l'Hôtel-Dieu de Dreux.

Gouverneur de Dreux installé

Le 17 mars 1714, M. De Sabrevois d'Ecluzelles a été installé et reçu gouverneur de la Ville de Dreux.

Nota. — Il est mort à Paris le 20 septembre 1772, âgé de 70 ans.

Ecuries pour les chevaux des Gardes du Roi

Par acte d'assemblée à la Ville, du 6 mars 1729, la construction des écuries pour les chevaux des gardes du Roi, qui étoient alors en garnison à Dreux, a été proposée à faire sur deux projets et notamment sur celui où elles ont été bâties en 1736 et pour le payement d'icelles il a été pris pendant quel-

[1] Montreuil, commune du canton de Dreux.

ques années, sur les deniers de la capitation de l'election de Dreux, la somme de *32.000 liv.* à quoi elles ont été adjugées et une somme de *1.000 liv.* pour augmentations qui y ont été ajoutées.

Taille arbitraire changée en taille proportionnelle

Par arrêt du Conseil du 8 septembre 1733, la taille arbitraire de la Ville de Dreux a été changée en taille proportionnelle.

Démolition de la porte du fauxbourg Saint-Denis
Construction du Petit Pont

Par acte d'adjudication du 8 octobre 1735, il a été ordonné que la porte du fauxbourg Saint-Denis, qui étoit en très mauvais état et ce qui en restoit, seroit démoli, que les pierres de grès et autres matériaux seroient employés à la construction d'une arche sur la Commune, entre le Carrefour et la rue d'Orisson, où il y avoit un petit pont en bois d'environ six pieds de large le long des boutiques, appelé le pont des Etaux.

Démolition de la Porte Neuve

La Porte Neuve a été démolie en l'année 1737.

Dimes des Vignes. Procès

Par acte du 12 janvier 1741, les Maire et Echevins et procureur sindic ont été autorisés de se pourvoir par devant M. l'Intendant, pour être par lui autorisés de défendre et contester la demande de la dime des vignes en essence par les sieurs chanoine de Saint-Etienne, prieur de Saint-Léonard[1] et de Saint-Martin[2].

[1] Le prieuré de Saint-Léonard, ordre de Saint-Benoit, passait pour avoir été fondé par Robert Ier, comte de Dreux, vers 1160. D'après A. Dounant, la chapelle aurait été construite à la place d'une guinguette nommée Boston. Les religieux de Coulombs avaient cinquante livres de rente à prendre sur ce prieuré qui relevait de leur abbaye. La chapelle fut démolie en 1752 et la propriété vendue un peu plus tard. Ce prieuré se trouvait sur la route de Paris, près du pont qui porte encore son nom.

[2] Le prieuré de Saint-Martin, qui a donné son nom au quartier, habité par

Naissance de M. le duc de Bourgogne
Mariage de quatre pauvres filles

Par acte du 7 janvier 1750, en exécution des intentions du Roi à l'occasion de la naissance de M. Le Duc de Bourgogne, au lieu de faire des dépenses extraordinaires pour des réjouissances publiques, ont été mariées en cette ville quatre pauvres filles auxquelles a été donné pour dot à chacune *trois cents livres* des deniers des octrois, dont partie employée en habits de noces, tant pour les filles que pour les garçons et le surplus en argent, les frais de noces et de réjouissance ont été faits à l'Hôtel de Ville des soins de Messieurs les Maire et Echevins.

Démolition de la Chapelle Saint-Léonard

Par acte du 30 août 1752, les maire, échevins et procureur sindic et quarente conseillers pairs alors présens sur l'information faite par M. Alleaume, chanoine de Dreux, commissaire nommé par M. l'Evèque de Chartres, de la commodité et incommodité à la chapelle Saint-Léonard, suivant l'ordonnance de M. l'Evèque, rendue sur requête à lui présentée par le Prieur de ladite Chapelle, lesdits officiers de Ville et conseillers pairs, après avoir pris lecture de l'arrêt du Parlement ont consenti à la démolition de ladite chapelle.

Service de M[me] la duchesse du Maine

Par acte du 14 mars 1753, il a été ordonné que le service de

les Moines de l'ordre de Saint-Benoist (de Citeaux) était une demeure cistercienne. Il en est fait mention dans un testament de 1383 « *Prior Sancti Martini prope Drocas* ». Ces religieux dépendaient des chanoines de la collégiale de Dreux, mais comme ils n'avaient pas un revenu suffisant à leur existence ils furent réunis, avec leur chapelle, à l'abbaye d'Ivry-la-Bataille.

D'après un manuscrit de la bibliothèque de Chartres, la chapelle *Saint-Martin* était entourée de nombreux bâtiments et possédait de grands revenus que touchaient les religieux de Coulombs.

Le Pouillé du diocèse de Chartres de 1738 indique que ce prieuré était à la collation de l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés et que son revenu était de 200 livres.

feu Madame La Duchesse du Maine, seroit célebre en l'Eglise Saint-Pierre de Dreux.

Service de M. le Prince de Dombes[1]

Par acte du 16 octobre 1755, il a été ordonné que le service de feu M. Le Prince de Dombes, seroit dit et célébré dans l'Eglise de Saint-Pierre de Dreux.

Lanternes. 1757

Par acte du 23 novembre 1757, et l'approbation de M. l'Intendant, les lanternes, au nombre de trente quatre, ont été établies dans la Ville de Dreux, pour être entretenues des deniers des octrois.

Porte Parisis démolie

Par autre acte dudit jour et l'autorisation de M. l'Intendant, la porte Parisis a été démolie, pour les pierres et matériaux servir à la réparation des ponts.

1764. RÉCENSEMENT

En l'année mil sept cent soixante quatre, MM. les maire, échevins et procureur sindic pour exécuter les dispositions de l'Edit du mois d'août audit an, concernant la nouvelle nomination d'officiers et administrateurs des Villes et Bourgs du Royaume et s'assurer, en vertu de l'art. Ier dudit Edit, de ce qu'il y a d'habitans dans la Ville, Fauxbourgs et Hameaux dépendans des deux paroisses, prendre leur déclaration du nombre de toutes les personnes, y compris les enfans au berceau et les domestiques, et en ont dressé état qu'ils ont envoye à M. le Controleur-général, conformément audit Edit, contenant le nombre cy-après.

[1] Louis-Auguste de Bourbon, Prince de Dombes, comte d'Eu, succéda à sa mère Madame la duchesse du Maine comme comte de Dreux en 1753 ; il mourut en 1755 sans enfants.

	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	
Ville. . . .	417	493	435	437	
Fauxbourgs .	448	510	481	483	4.371
Hameaux . .	118	135	202	162	
	983	1.138	1.118	1.132	

Capucins.	Pères.	6	6
	Frères	0	
Religieuses. . . .	Religieuses.	10	14
	Sœurs converses. . . .	4	
Sœurs de Communauté. . .	à l'Hôtel-Dieu.	5	9
	à la Communauté . . .	4	
Orphelines. . . .	la Sœur.	1	8
	Orphelines	7	
Domestiques. . .	dans la Ville..	159	248
	dans les Fauxbourgs. .	71	
	dans les Hameaux. . .	13	
	aux Capucins.	2	
	aux Religieuses. . . .	2	
	aux Orphelines	1	
Employés.	aux Aides.	9	15
	au Tabac.	4	
	au Cuir.	2	
	Total général. . . .		4.671

Dans l'Etat ci-dessus sont compris les enfans depuis leur naissance jusqu'à l'âge de sept ans.

Enfans jusqu'a l'age de sept ans

Dans la Ville.	309	816
Dans les Fauxbourgs.	424	
Dans les Hameaux.	133	

Chanoines, Curés, Vicaires, Principal du Collège, Régents et Prêtres		20
Clercs tonsurés.		3
Nobles et Officiers militaires.		31
Officiers du Bailliage, de Police et de l'Election..		12
Officiers du Sel, des Aides, des Coches et autres par Commissions		7
Employés aux aides, au tabac, aux cuirs.		15

Imposés à la Taille.

Dans la Ville	290	846
Dans les Fauxbourgs.	424	
Dans les Hameaux.	132	
Pauvres mis à obole.		228
Gens sans aveu		50

Maisons habitées où il y a Feu par bas.

Dans la Ville	423	1.104
Dans les Fauxbourgs.	524	
Dans les Hameaux.	157	

Chambres hautes où il y a ménages.

Dans la Ville	138	171
Dans les Fauxbourgs.	33	
Maisons vacantes dans la Ville	12	17
Chambres hautes vacantes.	5	

Par arrêt du Parlement du 11 août 1769, enregistré sur le registre de la Ville le 20 mars 1770, les droits de havage et minage des grains vendus à la halle de Dreux, pour raisons desquels il y a eu instance entre son Altesse Sérénessime

Monseigneur le Comte d'Eu[1], et les Maire, Echevins, habitans de Dreux et laboureurs des paroisses voisines, ont été réglés.

Pont en pierres de la Porte Chartraine

Pendant les années 1770 et 1771, les maisons des sieurs Vigneron, menuisier, et Breteche et le dessus de la porte Chartraine ont été abattues ainsi que la terrasse du sieur Claude Thubeuf et à leur lieu et place, le second pont de la porte Chartraine a été construit en pierres; il a été adjugé moyennant *huit mille livres,* non compris d'autres réparations de la Ville, ainsy qu'il est porté par plusieurs actes sur le registre des délibérations pendant lesdites deux années.

[1] Louis-Jean-Marie de Bourbon, *duc de Penthièvre*, dernier comte de Dreux.

NOMINATIONS

ET CONTINUATION DES MAIRES, LIEUTENANTS DE MAIRE, LORSQU'IL Y A EU LIEU D'EN NOMMER, ECHEVINS, PROCUREURS SINDICS, RECEVEURS ET GREFFIERS, SANS Y COMPRENDRE LES COMMISSAIRES, CONTROLEURS, ASSESSEURS, ETC., A COMMENCER DE 1700, SUIVANT LES ACTES CI-APRÈS.

1700

Le sieur *François Mallet* avoit acquis la charge de Maire avant 1700, après sa création de 1692. On ne voit pas l'acte d'enregistrement de ses provisions, non plus que les nominations d'Echevins, Procureurs-Sindics et de Greffiers et autres officiers. Les actes n'ayant point été remis en registres, se sont trouvés perdus ou autrement.

1704

Par acte du 8 octobre 1704 le sieur Mallet, en sa qualité de Maire perpétuel, a reçu *Claude Lemée* pour Greffier de la Ville au lieu et place du sieur Josaphat Dufrenoy qui avoit acquis cette charge.

Par acte du 23 décembre 1704, le sieur Mallet, maire perpétuel, le sieur *Martin Le Menestrel*, Lieutenant de Maire, *Louis Binet*, procureur du Roi, ont reçu et installé M. *Pierre Errard*, pourvu de l'office de 1er Echevin et ont fait enregistrer les lettres patentes par lui détenues, le 7 septembre 1704, après lui avoir fait attester de ses vie et mœurs et M. *François Guillet* a resté second Echevin.

1704. — MILICIENS TOMBÉS AU SORT

Par acte du dimanche 28 décembre 1704, les sieurs Mallet, Maire, Martin Le Menestrel, lieutenant de Maire, Errard, 1er Echevin et Louis Binet, procureur du Roi, ont fait assem-

bler les garçons des deux paroisses de la Ville, suivant les ordres du Roi, pour fournir quatre miliciens et le sort est tombé sur Pierre *Flutault*, le sieur *Le Cherpy*, François *Adrien* et Martin *Blin*.

1705

Par acte du 13 May 1705, les sieurs Mallet, Maire, Errard, premier Echevin et Louis Binet, procureur du Roi, ont sur la requête à eux présentée par M. *Pierre-Joseph Rotrou*, fait registrer la commission à lui expédiée pour la Recette des deniers de l'octroi et patrimoniaux de la Ville au lieu et place des sieurs Cervol et Aubert, Receveurs des tailles.

Par acte du 11 juin 1705, les sieurs Mallet, Maire, Martin Le Menestrel, lieutenant de Maire, Errard, premier Echevin et Louis Binet, procureur du Roi, a été nommé le sieur *Thibault Donnant*, pour second Echevin à la place du sieur François Guillet.

1710

Par acte du 28 août 1710, le sieur Mallet, Maire, Martin Le Menestrel, lieutenant de Maire et Louis Binet, procureur du Roi, ont fait registrer par le sieur *Alleaume*, leur greffier, les lettres de commission obtenues par Michel Blanche, pour Echevin alternatif.

1712

Par acte du 5 janvier 1712, les sieurs Mallet, Maire, Martin Le Menestrel, lieutenant de Maire et Michel Blanche, Echevin, ont fait registrer les lettres de provisions du Procureur du Roy de la Ville, obtenues par *Louis-Jacques de Valois*.

1713

Par acte du 30 mars 1713, les sieurs François Mallet, Maire et Louis-Jacques de Vallois, procureur du Roi, ont fait registrer la commission d'Echevin alternatif obtenue par M. *Nicolas Mariette*, procureur.

1716

Par acte du 13 août 1716, les sieurs Mallet, Maire et Louis-Jacques de Vallois procureur du Roi, lequel a remontré que

le corps des officiers de Ville etoit depourvu d'officiers par la mort de plusieurs, ont été nommés *François Fiot*, Echevin pour un an, et *Claude Rotrou*, Echevin pour deux ans.

1717

Par acte du 25 novembre 1717 en l'assemblée générale tenue par M. Ferdinant de Pinieres[1], seigneur de Motelle, grand Bailly, accompagné des sieurs de Rotrou, Lieutenant-Général, de Baignoles, lieutenant particulier, Legrand, procureur du Roi, et *Vaillant*, avocat du Roi, tous du corps du Bailliage, où étoient les sieurs Rotrou, premier Echevin, François Fiot, second Echevin et de Vallois, procureur du Roi, pour l'élection et nomination d'un Maire et autres officiers de Ville, suivant les ordres envoyés par M. *Bignon*, Intendant, ladite assemblée a été remise, attendu les contestations de part et d'autre.

1718

Par acte du 7 novembre 1718, les sieurs Claude Rotrou, premier Echevin, et François Fiot, second Echevin, le sieur François Mallet a demandé l'enregistrement des lettres patentes du 20 octobre audit an, par lui obtenues, qui le rétablissent Maire de la Ville de Dreux.

1719

Par acte du 12 juillet 1719, les sieurs François Mallet, Maire, François Fiot, Echevin, ont fait enregistrer les lettres patentes qui leur ont été présentées par Louis-Jacques de Vallois et par lui obtenues du Roi, pour la charge de procureur du Roi de la Ville.

1725

Par acte du 22 Mai 1725, les quarentes conseillers pairs ont été de nouveau nommés, le sieur François Mallet demeure

[1] Lisez Ferdinand de Pilliers. En outre de la seigneurie de Motelle cette famille possédait encore celles d'Allainville, de Lacher, etc. — De Pilliers portait pour armoiries : *d'or au chevron d'azur*.

Maire perpétuel, le sieur *François Brochand* nommé premier Echevin et le sieur *Charles Le Menestrel* second Echevin et le sieur *Pierre-Charles Guillet*, procureur sindic.

1726

Par acte du 18 juin 1726, les sieurs Mallet, Maire, Le Menestrel, Echevin et Guillet procureur sindic. Le sieur *Charles Bureau* a été nommé 2e Echevin.

1727

Par acte du 10 juin 1727 en l'assemblée, les sieurs Mallet, Maire, Charles Bureau, Echevin, et Guillet, procureur sindic. Le sieur *de Baignoles* a été nommé second échevin, qui a protesté de sa nomination, et à l'instant la compagnie a délibéré que les parties se pourvoiraient par devers sa Majesté, qui après a ordonné une nouvelle nomination, laquelle a été faite de la personne du sieur *Claude Le Prince*.

1728

Par acte des 23 et 25 mai 1728 en l'assemblée générale, le sieur *Le Grand*, procureur du Roi au Bailliage, a été élu Maire, le sieur *Antoine Lecomte* élu second Echevin et le sieur *Nicolas Menestrel* procureur sindic.

M. Péteil greffier

Le 5 septembre 1728, *François Peteil* a écrit pour la première fois en qualité de Greffier de ladite Ville.

1729

Par acte du 14 juin 1729, le sieur *Le Grand* a été continué Maire, le sieur *Antoine Le Comte* premier Echevin, le sieur Nicolas Le Menestrel, procureur sindic, le sieur *Etienne Anteaume* a été élu second Echevin.

1730

Par acte du 6 juin 1730, le sieur Le Grand a été continué Maire, le sieur Etienne Anteaume, Echevin et le dit Nicolas Le Menestrel procureur sindic. Le sieur *Anne Mallard* a été

élu second Echevin et, par le même acte, le sieur *Gauthier*, receveur de la Ville, a prétendu avoir la préséance après le Maire, ce qui lui a été contesté.

1731

Par acte des 20 et 22 mai 1731, le sieur *Mathurin Jouvelin*, procureur du Roi des eaux et forêts, a été élu Maire, le sieur Mullard reste premier échevin, le sieur *Charles Le Menestrel*, marchand, élu second Echevin, et le sieur *Claude-Marie Le prince* élu procureur sindic.

1732

Par acte des 3 et 10 juin 1732, le sieur Jouvelin a été continué Maire, les dits sieurs Pierre-Nicolas Le Menestrel, premier Echevin et Leprince, procureur sindic, et le sieur *Pierre-Antoine Petit*, épicier, a été élu second échevin.

1733

Par acte des 26 mai et 2 juin 1733, le sieur Jouvelin a été continué Maire, le sieur Pierre-Nicolas Le Menestrel, premier Echevin, et le sieur Leprince, procureur sindic et le sieur Antoine Petit, second échevin.

. . . .

Par acte sans date, page 66, entre les actes du 11 novembre 1731 et 22 juillet 1735, du Registre cotté 11, le sieur *Pierre Le Comte*, chirurgien, a été reçu Greffier de la Ville par Messieurs Mallet, commis à l'exercice de Maire, *Urbin Margas*, lieutenant de Maire, Etienne Anteaume, Echevin et *Pierre Houard*, de même commis à l'office de procureur sindic. Le sieur *Nicolas Rogeard* a comparu en qualité d'avocat du Roi et Anselme le ...., contrôleur.

1738

Par acte du 1er janvier 1738, en vertu de l'arrêt du Conseil du 4 décembre 1737, qui ordonne l'exécution du mois de novembre 1733 portant rétablissement des officiers municipaux, le sieur *Charles Le Menestrel* a été élu Maire, les sieurs

Etienne Anteaume, premier échevin, *Guillaume Cheddé,* second Echevin et Pierre Houard, procureur sindic.

Le 24 janvier 1738, les provisions des Receveurs des deniers d'octrois et patrimoniaux de la Ville, obtenues par le sieur *Nicolas-Antoine Clément*, au mois de novembre 1737 ont été registrées sur le registre des délibérations de la Ville.

1739. Gouverneur de la Ville.

Le 12 mai 1739, les provisions de gouverneur de la Ville de Dreux, obtenues par M. *de Sabrevois*, capitaine au Régiment Royal carabiniers, le 27 février 1738, ont été enregistrées sur le registre de la Ville.

1739

Par acte du 26 mai 1739 en l'assemblée tenue par M. Le Grand, pour l'absence de M. le Lieutenant Général, où étoient les sieurs Charles Menestrel, Maire, Cheddé, Echevin et Houard, procureur sindic. Le sieur *Louis Petit*, procureur, a été élu échevin à la place du sieur Etienne Antheaume dont le tems étoit fini.

1740

Par actes des 7 et 14 juin 1740, les sieurs Charles Le Menestrel, Maire, Louis Petit, Echevin, et Houart, procureur sindic; le sieur *Charles Thubeuf* a été élu second Echevin à la place du sieur Cheddé.

1741

Par actes des 28 et 30 mai 1741, le sieur *Charles Brisseau* a été élu Maire, le sieur Thubeuf resté premier Echevin, le sieur *Michel Masson* élu second Echevin et le sieur *Nicolas Le Menestrel* élu procureur sindic ; mais il paroit par les actes d'après la nomination du sieur Le Menestrel pour procureur sindic, qu'il n'a point exercé et que le sieur Houart a continué l'exercice.

1745

En l'année 1745 registrement des provisions d'Echevin mi triennal et alternatif mi triennal, obtenues le 23 janvier 1745 par les sieurs *Jean Coutellier* et *Pierre-Martin Bureau.*

1747. M. Desjardins, Greffier

Par acte du 26 septembre 1747, le sieur Charles Brisseau, Maire, a reçu la personne de *Laurent Desjardins*, pour Greffier de l'Hôtel de Ville.

Par acte du 3 octbore 1747 et en conséquence de l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 août audit an, qui ordonne que les offices municipaux de la création de l'Edit de novembre 1733 restant à vendre, seront réunis aux corps des Villes, le sieur *Julienne*, Lieutenant Général, a été élu Maire, les sieurs Jean Coutellier et Pierre-Martin Bureau, restés Echevins en titre, le sieur *Pierre-Nicolas Le Menestrel* a été élu troisième Echevin et le sieur *Charles Thubeuf* a été élu procureur sindic.

1750

Par actes des 19 et 26 mai 1750, le sieur Julienne, Lieutenant Général, a été continué Maire, les sieurs Coutellier et Bureau restés Echevins en titre et le sieur Charles Thubeuf continué procureur sindic et au lieu et place du sieur Nicolas Le Menestrel, troisième Echevin le sieur *Pierre Cagnié* a été élu lieutenant de Maire.

1751

Par actes des 1er et 8 juin 1751, le dit sieur Julienne a été continué Maire, le dit sieur Pierre Cagnié continué lieutenant de Maire, les sieurs Coutellier et Bureau restés Echevins en titre et le sieur *Guillaume Cheddé* a été élu procureur sindic.

1752

Le 8 avril 1752, registrement a été fait des provisions d'Echevin en titre, obtenues par le sieur *Jacques Auvry* le 15 décembre 1750, à cause de l'acquisition qu'il en avoit faite du sieur Coutellier.

1752

Par acte du 21 juin 1752, ledit sieur Julienne a été continué Maire, le sieur Pierre Cagnié lieutenant de Maire, les sieurs Bureau et Auvry restés Echevins en titre et le sieur Cheddé continué procureur sindic.

1754

Par acte du 14 juin 1754, ledit sieur Julienne a été continué Maire pour trois ans, les sieurs Bureau et Auvry restés Echevins en titre, et le sieur Cheddé continué procureur sindic, pour trois ans.

1757

Par acte du 31 mai 1757, le dit sieur *Julienne* a été continué Maire pour trois ans, les sieurs Bureau et Auvry restés Echevins en titre et le sieur Cheddé aussi continué procureur sindic pour trois ans.

1763

Par actes des 29 et 31 mai 1763, le sieur *Henry Cagnié* a été élu Maire, les sieurs Bureau et Auvry restés Echevins en titre et le sieur *Pierre-Charles-François Guillet* a été élu procureur sindic.

Nominations et administrations nouvelles ordonnées par édits des mois d'Août 1764 et mai 1765.

1764

Par acte du 19 décembre 1764 et en exécution de l'Edit du mois d'août 1764, le sieur Henry Cagnié a été élu Maire, les dits sieurs Pierre-Martin Bureau et Jacques Auvry élus Echevins, le sieur Guillaume Cheddé élu procureur sindic et le sieur *Charles Bureau*, de Saint-Denis, nommé Receveur des deniers d'octrois et patrimoniaux de la Ville et le sieur Charles Le Menestrel nommé Notable et le sieur Desjardins a continué d'exercer les fonctions de Greffier.

1765

Par acte du 16 juillet 1765, en exécution de l'édit du mois de mai audit an, Messieurs Henry Cagnié a continué l'exercice de Maire, Pierre-Martin Bureau et Jacques Auvry celui d'être Echevins et ont été élus pour Notables :

MM. De Sailly, chanoine ; Bonnet, curé de Saint-Pierre ; Le Cornu de Loinville ; Julienne, ancien Lieutenant-Général ; Guillet ; Tourette ; Leprince ; Cagnyé (Pierre) ; Thubeuf (Antoine) ; Dobineau ; Colette de Champseru ; Gentil Dumesnil ; Bnat et Nivernois au Thivernay.

Par acte du 17 dudit mois de juillet audit an, en exécution du même Edit Messieurs *Jacques-Jean Giroux des Brosses* et *Nicolas Le Menestrel* ont été élus 3e et 4e Echevins. Messieurs *Le Bugle de Lorme*, premier conseiller de Ville, *Charle Thubeuf* second, *Charles Le Menestrel* 3e ; *Nicolas Rogeard* 1er ; *Nicolas André* 5e, et *Sébastien-François Mallet* 6e. La place de sindic receveur n'a point été remplie attendu la difficulté qui s'est trouvée et qui a été renvoyée à M. le Contrôleur général. Laurent Desjardins qui a exercé la place de Greffier depuis l'année 1747, a été élu Secrétaire Greffier.

1765

Par acte du 3 août 1765, M. Guillaume Cheddé a été élu et nommé Sindic Receveur, en conséquence de la lettre de M. le Contrôleur général.

1767

Par acte du 16 juin 1767, Messieurs Le Bugle de Lorme et Charles Le Menestrel ont été élus et nommés 3e et 4e Echevins au lieu et place de Messieurs Bureau et Auvry.

1768

Par acte du 29 mai 1768, jour de la Trinité, MM. *Giroux des Brosses*, *Bonnet*, curé de Saint-Pierre, et *Cheddé* ont été élus, pour un des trois être nommé par le Roi Maire, en vertu de l'édit du mois de mai 1765.

Peu après le Roi a nommé M. *Cheddé* pour être Maire.

Par le même acte du dit jour 29 mai, MM. *Guillet* et *André* ont été élus et nommés 3e et 4e Echevins et MM. Le Bugle de Lorme et Le Menestrel sont devenus 1er et 2e Echevins.

Par acte du 17 juillet 1768, M. Louis *Gentil Dumesnil* a été nommé sindic receveur à la place du sieur *Cheddé*.

1769

Par acte du 21 mai 1769, Messieurs *Leprince*, avocat, et *Pierre Cagnié* ont été élus 3e et 4e Echevins, au lieu et place de MM. *Delorme* et *Menestrel*; M. *Cheddé* a resté Maire et MM. *Guillet* et *André* 1er et 2e Echevins.

1770

Par acte du 10 juin 1770, Messieurs *Dobineau* et *Dalloyau* ont été élus Echevins, savoir : M. Dobineau pour un an, au lieu et place de M. Cagnié, mort en charge, et les sieurs *Rogeard* et *Dalloyau*, 3e et 4e Echevins; M. *Cheddé* a resté Maire et M. *Leprince*, avocat, et *Dobineau* pour premier et deuxième Echevins.

1771

Par acte du 21 mai 1771, mardy de la Pentecôte, Messieurs *Giroux des Brosses, Guillet* et *Le Menestrel* ont été élus pour l'un des trois être Maire.

Ledit jour MM. *Bonnet*, curé de Saint-Pierre, et *Brisset* ont été élus 3e et 4e Echevins et MM. *Rogeard* et *Dalloyau* sont restés 1er et 2e Echevins.

Dans le courant de juillet en suivant M. *Giroux des Brosses* a été par le Roi choisi et nommé Maire.

1772

A la Trinité 1772, il n'y a eu aucune nomination, attendu la suppression des places. Suivant l'Edit de novembre 1771, MM. *Girout des Brosses, Rogeard, Dalloyeau, Le curé de Saint-Pierre* et *Brisset* ont continué leurs fonctions de Maire et d'Echevins. Le sieur *Dumesnil* pour Receveur et *Desjardins* l'ainé pour Secrétaire Greffier.

Le mardi dix-sept novembre 1772, M. *Leprince*, ancien Lieutenant-Général au Bailliage de Dreux, a fait signifier au greffe de la Ville, l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 3 dudit mois de novembre, par lequel il a obtenu de sa Majesté tous les offices municipaux de la Ville, moyennant la somme de 30.100 livres pour en jouir et disposer, comme il avisera bon être.

Le 13 décembre audit an 1772, les provisions et quittances de finances obtenues par M. *Marquis*, d'un office d'Echevin sur la démission que lui en a faite M. *Leprince*, ont été registrées sur les Registres de la Ville.

1773

Le 12 janvier 1773, les provisions et quittances de finances obtenues par M. *Cornu* d'un office d'assesseur, sur la démission que lui en a faite M. *Leprince*, ont aussi été registrées sur les Registres de la Ville.

Le 17 mars 1773, les provisions obtenues par M. *Jacques Deslandres* de lieutenant de Maire de la Ville, sur la démission que lui en a faite M. Leprince, ont pareillement été registrées sur les Registres de la Ville.

Le 14 avril 1773, les provisions obtenues par M. *Pierre Delaloge* d'un office d'assesseur à la Ville, sur la démission que lui en a faite M. Leprince, ont aussi été registrées sur les Registres de la Ville.

Certifié le présent registre conforme à l'original déposé aux archives de la Ville de Dreux, sur la remise qui en a été faite volontairement par le sieur Eutrope La Mésange, fils, qui l'avoit en propriété de la main même des héritiers de M. Desjardins et qui en a fait hommage à la Ville, par attachement pour son pays et par zèle pour la conservation de tout ce qui peut contribuer à la formation de l'histoire de Dreux.

A la Mairie de Dreux, le 28 octobre 1811.

signé : Rotrou, Maire.

G. Champagne.

ÉTUDE

SUR LA

FAÇADE DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

Du XI[e] au XIII[e] siècle

Tant d'archéologues autorisés ont déjà écrit sur la cathédrale de Chartres qu'il semble téméraire de vouloir en parler de nouveau; et pourtant aucun d'eux n'a, jusqu'à ce jour, établi la suite complète de ses transformations.

L'étude de l'ensemble du monument serait un travail tellement considérable qu'une vie tout entière n'y suffirait peut-être pas; aussi avons-nous, dans cette notice, borné nos recherches à la façade principale, cherchant avant toute chose à établir la continuité des transformations qu'elle a subies plus que les dates rigoureuses de ces travaux. Nous nous sommes contenté de mettre les faits en rapport avec les dates connues, nos moyens d'investigation ne nous permettant pas d'en contrôler l'exactitude.

Jusqu'en l'année 1020 le travail très approfondi de M. l'abbé Clerval et de M. Merlet nous renseigne d'une façon exacte sur l'origine de la cathédrale. Puis, continuant cette étude dans leur *Manuscrit Chartrain du XI[e] siècle,* ils reconstituent la nef de l'évêque Fulbert avec d'autant plus de précision qu'ils avaient pour base la miniature d'André de Mici, dont ils ont pu établir une concordance avec les substructions encore visibles aujourd'hui.

Aussi, renvoyant le lecteur à cet excellent ouvrage, pour cette période, commencerons-nous notre étude au sixième incendie qui endommagea la nef de Chartres, le 11 septembre 1030.

A cette époque, la cathédrale de Fulbert se composait d'une abside avec déambulatoire et trois absidioles, d'une nef avec bas-côtés, comprenant onze travées égales, et de deux clochers : l'un au nord, près du chœur, l'autre au sud, contre la façade occidentale.

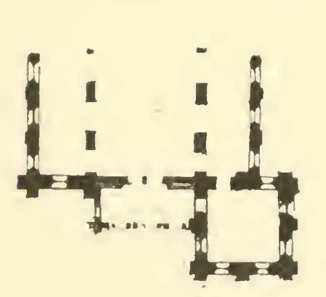
Dans sa reconstitution de la nef de l'evêque Fulbert, M. Merlet place ce dernier clocher complètement isolé de l'église.

Outre qu'il n'apporte aucune preuve à l'appui de cette assertion, à laquelle, d'ailleurs, il n'attache que peu d'importance, il est, croyons-nous, en désaccord avec la miniature d'André de Mici, dont nous donnons ci-joint (fig. 1) le croquis d'un fragment.

Le clocher y est représenté collé contre la façade, dans le prolongement du bas-côté sud, et nous voyons que sa partie inférieure, réservée aux femmes, formait avec le porche une sorte de vestibule ou narthex primitif.

Fig. 1.

C'est cette disposition que nous avons établie régulièrement dans le plan (fig. 2) représentant les premières travées de la nef, le clocher et le porche tels qu'ils devaient être en 1030.



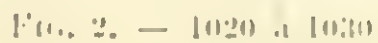


Fig. 2. — 1020 à 1030



Fig. 3. — 1020 à 1030

Le dessin (fig. 3) représente le schéma de la façade à cette époque et n'a nullement la prétention d'une reconsti-

tution exacte, mais nous l'avons cru nécessaire pour expliquer la suite des transformations.

Le 11 septembre 1030 le feu attaqua pour la première fois la nef de Fulbert. Il ne semble pas que cet incendie ait atteint le gros œuvre, puisque nous voyons, en 1037, Thierri, évêque de Chartres, en faire de nouveau la dédicace. Mais, comme le fait remarquer M. Merlet, on s'expliquerait difficilement qu'il eût employé sept ans à reconstruire les combles seuls de l'édifice, comme l'indique son épitaphe ; aussi ne borna-t-il pas là ses travaux : outre les deux transepts, il augmenta la nef de deux travées et construisit une nouvelle façade à l'aplomb de la face ouest du clocher (fig. 4).

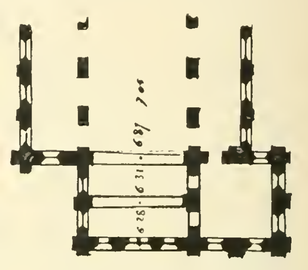


Fig. 4. — 1030 à 1100

Mais l'épaisseur de celui-ci était trop étroite pour qu'il fût possible de donner à ces travées la même largeur qu'aux précédentes, aussi n'ont-elles que 6^{m}28 et 6^{m}31, alors que la dernière de Fulbert avait 6^{m}87 et les autres 7^{m}05; de plus, le bas-côté nord ne fut pas prolongé, soit que déjà la pensée fût venue d'y construire un second clocher en remplacement de celui du transept détruit par l'incendie, soit que les deux travées n'eussent été construites que pour remplacer le narthex brûlé, laissant à l'extrémité du bas-côté une porte d'entrée à la crypte.



Fig. 5. — 1030 à 1100

La figure 5 donne le schéma approximatif de cette façade telle qu'elle dut être vers 1050.

Nous remarquerons que, si nous conservons l'axe intérieur pour établir la porte et les trois baies qui la surmontent, l'épaisseur des contreforts du clocher forcent la fenêtre adjacente à être plus étroite que celle opposée. Nous retrouverons plus loin la suite de cette observation.

Vers le milieu du XIe siècle, un évènement considérable devait influencer toute la région et donner un nouvel essor à l'embellissement de la cathédrale.

En 1032, Geoffroy Martel, fils de Foulques Nerra, avait fait élever à Vendôme, pour les Bénédictins, une abbaye qui fut dédiée en 1040 par l'évêque Thierri [1]. Puis, ayant ainsi satisfait sa conscience peu tranquille, il fut appelé par l'empereur Michel Paphlagonien et partit en Sicile combattre les Sarrazins.

Revenu vainqueur, il rapporta comme récompense un reliquaire contenant une larme du Christ, que lui avait donné l'empereur.

Cette précieuse relique ne tarda pas à faire de nombreux miracles; aussi, tant pour lui faire honneur qu'à cause du grand nombre de dons reçus par l'abbaye, les travaux furent repris en 1047 et bientôt l'on commença à élever le magnifique clocher qu'on voit encore aujourd'hui [2].

Il est certain que la présence de cette relique aussi proche de Chartres détourna, au profit de Vendôme, une partie des fidèles et inquiéta le chapitre, qui chercha aussitôt à embellir et augmenter la cathédrale pour y ramener l'attention un instant détournée [3].

En 1050, nous voyons l'obit du chanoine Raimbault *(qui dedit magnam partem sue possessionnis ad edificationem vestibuli frontis hujus ecclesiae).*

Enfin, comme le XI[e] siècle touchait à sa fin, nous voyons pour la première fois qu'il est fait mention du projet de la construction d'un nouveau clocher. Le 26 août 1092, mourut le doyen du chapitre, Adalard *(qui hoc capitulum construxit)* qui avait construit ce chapitre *(et ad edificationem turris*

[1] L'abbé Odon, qui vivait au XII[e] siècle en a donné le compte rendu ainsi que les renseignements sur les autres événements qui vont suivre. (Vendôme, bibliothèque).

[2] Voir à ce sujet :

1° L'*Histoire du Vendomois*, par l'abbé Simon.
2° *Vendôme*, par de Passac.
3° *Memoires historiques et chronologiques du Vendomois*, par Duchemin de la Chesnais, ouvrage non publié, entre les mains du correspondant du ministère de l'instruction publique.
4° Rapport de M. Lenormand, aux Archives des Monuments historiques

[3] Le clocher de Vendôme était terminé en 1163, ainsi que l'atteste l'inscription du maître charpentier Bremière sur une des poutres du beffroy.

plurimum profuit), et laissa beaucoup de biens pour la construction d'une tour. « Il ne faut pas confondre cette tour avec l'une de celles qui subsistent encore aujourd'hui près de la façade occidentale, dit M. Merlet, et que l'on n'érigea que quarante ans plus tard, après l'incendie de 1134 ». Nous ne sommes pas de cet avis. Lorsque M. Merlet écrivait ces lignes, l'étude de M. Lanore n'avait pas encore paru, établissant la priorité du clocher nord sur le clocher sud, et il était convenu que les deux clochers avaient été construits à la même époque. Nous donnerons plus loin l'étude comparative des moulures de ces deux clochers, mais, ce que nous pouvons faire remarquer, c'est l'énorme rapport qu'il y a entre le clocher de Vendôme et la base du clocher nord de Chartres. Ce sont les mêmes moulures, les mêmes détails, dans les deux la même hésitation entre l'arc plein cintre et l'arc à peine brisé. Certain chapiteau de Chartres porte deux griffons que nous retrouvons dans la frise de celui de Vendôme, mêmes archivoltes, mêmes bases. Car il ne faut pas croire que les travaux du clocher étaient commencés du temps d'Adalard, mais il en est parlé comme d'un projet *(turris)*, sans qu'il soit précisé comme il est fait pour le chapitre *(Hoc capitulum)*. Peut-être est-ce même pour une tour symétrique à celle de Fulbert.

C'est seulement vers 1100, croyons-nous, que fut élevée la tour nord, et elle devait être, vers 1130, à peu près terminée dans son premier projet, c'est-à-dire jusqu'au-dessus du glacis des contreforts (fig. 6).

Une flèche en bois analogue à celle de Saint-Germain-des-Prés, de Paris, la terminait sans doute.

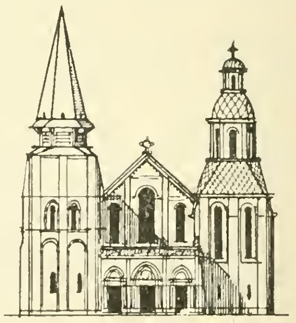


Fig. 6. — 1100 à 1134

En même temps, saint Yves, évêque de Chartres, faisait réparer la toiture et la couvrait en partie de plomb.

Enfin, de 1130 à 1134 fut construit un vaste porche accolé contre la façade et le clocher nord et décoré des trois magnifiques portails que nous pouvons admirer encore aujourd'hui (fig. 7).

M. Lanore, et avec lui plusieurs auteurs, ont cherché à

établir l'isolement complet du clocher nord, à l'exemple de celui de Vendôme.

Il est, je crois, tout à fait impossible de comparer ces deux clochers à ce point de vue, l'un étant celui d'une abbaye (exemple d'ailleurs unique en France), l'autre faisant partie d'une cathédrale et évidemment construit pour faire pendant au clocher de Fulbert.

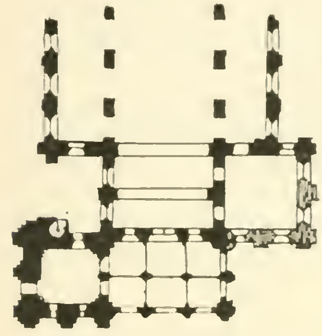


Fig. 7. — 1100 à 1134

D'autre part, si nous pouvons admettre que les faits invoqués par M. Lanore prouvent l'isolement du clocher près du bas-côté actuel, tel qu'il est indiqué dans le plan (fig. 7), la face sud a toujours été accolée jusqu'au-dessous des deux baies presque plein-cintre, aujourd'hui bouchées, qui se voient à l'intérieur.

En effet, alors qu'à Vendôme les faces sont semblables, sauf celle de l'escalier, à Chartres, seules les faces nord et ouest offrent dans la partie basse une certaine régularité.

La face sud (fig. 14), présente une disposition toute spéciale. Deux arcs cantonnés de dix colonnes supportent le mur de face et laissent la libre circulation à l'intérieur. Deux colonnes en A et B, rigoureusement liées à la maçonnerie, et dont la mouluration concorde d'ailleurs avec tout le reste, portaient de A en B et en C deux doubleaux dont on voit parfaitement la trace. Au-dessus de la colonne B, les pierres en boutisse forment corbeaux et reçoivent la retombée d'un arc perpendiculaire B-K, tout en maintenant la base du contrefort, dont la forme spéciale et amincie prouve parfaitement sa destination première.

Si nous reconstituons par le tracé le plan de ce porche, dont les bases existent en A B C D E F G H, nous nous trouvons en présence d'un narthex semblable en tout point à celui de Saint-Benoist-sur-Loire (Loiret). Ce narthex avait une face sud ainsi qu'il est indiqué dans le plan (fig. 7), et fut décoré, peu de temps après sa construction, des admirables figures qui l'ornent aujourd'hui.

Plusieurs auteurs ont émis l'opinion que ces sculptures ont été démontées et proviennent d'un autre portail. Nous ne croyons pas que cette opinion puisse tenir à un examen sérieux. D'abord, il faudrait trouver l'emplacement de cette ancienne façade. Celle de Thierri existait encore, puis, en admettant qu'elle eût été remplacée par ces sculptures, la largeur entre murs était de 15.50, alors que la façade actuelle a 16.28, il y aurait donc 0.78 c. en trop ; or nous voyons au contraire, nous l'expliquerons plus loin, que la façade a dû être raccourcie. Nous aurions, en outre, des traces nombreuses de remontage, et si du côté nord nous voyons une coupure nette de la pierre, ce qui est forcé, puisque le clocher est en pierre de Berchères, alors que celle du porche est en pierre de Normandie ; les cintres des deux portes ne présentent aucune trace de disjointoiement complet. Tous les constructeurs savent combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, de réemployer des sculptures sans retouches ni retailles.

De plus, la porte centrale n'a pas et n'a jamais eu de trumeau. Cet usage, qui dura tout le moyen-âge, était nécessité par le manque de procédé pour maintenir une porte à deux vantaux fermée sans espagnolette ni crémone et aussi pour soulager le linteau. Les feuillures actuelles ont été retaillées au XIII[e] siècle en recoupant toute la mouluration.

Ces portes étaient donc bien faites pour être ouvertes sans vantaux, comme un porche. On accédait sur ce porche formant terrasse par les deux arcades du clocher nord, aujourd'hui bouchées, car la partie basse n'était pas voûtée, mais seulement fermée d'un plancher, et peut-être au début le porche fut-il seulement couvert en charpente. Il est évident que pour subvenir à tous ces travaux on ne put attendre les libéralités posthumes, aussi eut-on recours à des quêtes immédiates, c'est pourquoi les obits de cette époque sont muets sur ces donations. Ce n'est que plus tard, lors de la mort des donateurs, qu'elles furent signalées mais sans préciser depuis quand elles avaient été faites.

Nous voici donc en 1134, le clocher est achevé, le porche vient de l'être. Chartres peut rivaliser avec Vendôme. Mais un nouveau sinistre éclate et met partout la ruine et la désolation.

Le 7 septembre 1134, « la cité fut presque entièrement détruite, mais, par la miséricorde de Dieu, le sanctuaire de Notre-Dame fut préservé des flammes qui l'environnaient. »

D'après M. Merlet, les dégâts furent relativement peu importants, en ce qui concerne la nef même. « Toutefois, dit-il, il est certain que les parties occidentales de cet édifice eurent à souffrir de l'intensité du feu, car l'Hôtel-Dieu du chapitre, situé à quelques mètres seulement au sud-ouest de l'église, fut entièrement ruiné par l'incendie. »

Voici donc encore une fois la façade endommagée. Le clocher de Fulbert, qui déjà avait en 1030 résisté à l'incendie et peut-être à celui de 1020, n'était plus qu'une masse informe rongée par les flammes ; alors, pour la première fois, l'architecte conçut un parti d'ensemble digne du monument (fig. 8).

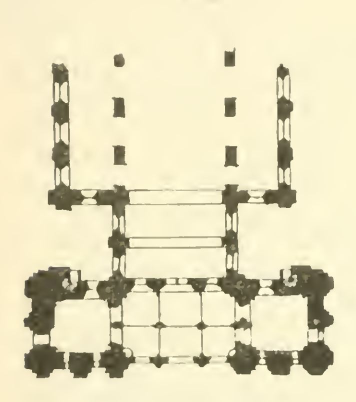


Fig. 8. — 1134 à 1194

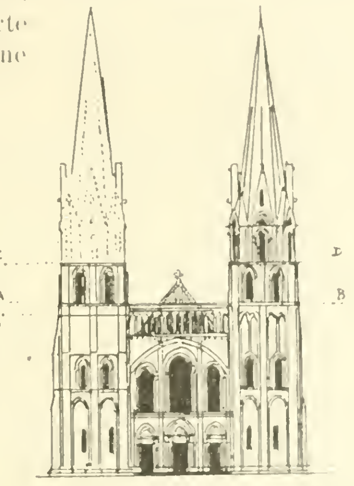


Fig. 9. — 1134 à 1194

Il démolit le clocher de Fulbert, compléta les deux travées de 1030, démonta la face et la porte sud du porche ; puis, symétriquement au clocher nord, éleva le clocher sud actuel (fig. 9).

Il ne l'éleva pas d'un seul jet, son but étant évidemment de faire pendant avec le clocher nord, il s'arrêta d'abord en A B, au niveau déjà construit de ce dernier clocher qu'il avait égalisé de A' en A, travail qui dura jusque vers 1140, car, pendant toute cette période, il n'est mentionné au nécro-

loge que des dons pour une seule tour. Après cette époque il éleva symétriquement les fenêtres jusqu'au niveau C D. Là, nouvel arrêt. La tour sud fut seule continuée par la flèche actuelle, mais certainement après quelques hésitations. L'examen attentif du plan de la flèche montre qu'elle ne concorde pas rigoureusement avec le plan inférieur, il y eut évidemment un changement dans le parti primitif. Peut-être le projet comportait-il seulement des flèches en bois. Mais devant la flèche de Vendôme, qui s'élevait à la même époque, puisqu'elle fut finie en 1165, (le nécrologe nous apprend que celle de Chartres fut continuée jusqu'en 1164, don du chantre Hugues), l'architecte conçut cette admirable flèche, au moins égale, sinon supérieure, à sa rivale de Vendôme.

Avant d'aller plus loin, examinons avec soin les moulurations des parties que nous venons de citer et voyons si nous pouvons y trouver la même suite que dans les dates que nous venons d'établir.

La figure 10 représente les profils des bases du clocher nord, du porche et du clocher sud.

Nous voyons d'abord que, si nous pouvons attribuer les moulures informes de la base nord aux premières années du XIIe siècle, la base sud, au contraire, par ses moulures étudiées et ses talons, a tous les caractères de la seconde moitié du XIIe.

Fig. 10

Celle du porche, plus pondérée, presque encore romane comme profil, fait bien la transition, de plus nous voyons que du côté nord le porche a été plaqué contre le clocher sans qu'aucune moulure s'y rattache, alors qu'au côté sud toute la base du clocher a été moulurée pour se raccorder avec celle du porche. On peut voir sur place que la moulure du clocher nord traverse derrière le porche et ressort en C du plan (fig. 11), alors que celle de base du clocher sud s'arrête et se retourne sur le porche en M du même plan, ceci concordant

avec la marche du travail telle que nous l'avons indiquée [1].

BASES DU CLOCHER NORD

Interieur Rez de Chaussee — Exterieur — 1er Etage — 2me Etage

Bases du Portail — Interieur Rez de Chaussee — Exterieur — 1er Etag — 2ème Etag

BASES DU CLOCHER SUD

FIG. 11

Comparons maintenant les deux clochers. La fig. 11 donne la suite comparative par étage des bases des colonnes et colonnettes qui s'y rencontrent.

Au rez-de-chaussée du clocher nord, nous trouvons d'abord à l'intérieur (en A et B du plan, fig. 11) et à l'extérieur les bases à boudins cannelés, bien caractéristiques du commencement du XII[e]. Au premier étage, même mouluration sans cannelure, mais encore très grossière comme profil. Ici il faut nous arrêter. Nous retrouvons les bases des colonnettes extérieures du porche sans griffes et celles intérieures (D et E du plan, fig. 11) de même profil, mais avec griffes rudimentaires et grossièrement striées. Nous sommes au premier quart du XII[e] siècle. La base du clocher sud nous donne le même profil à l'extérieur comme à l'intérieur, mais avec griffes déjà parfaites, le profil s'écrase, la scotie

[1] Il y a de chaque côté deux petits ressauts dans les moulures basses, les traces de scellement et de rouille semblent indiquer l'emplacement d'une grille ou de porte-bannière.

se creuse et le boudin inférieur s'aplatit, c'est le plein XIIe. Au premier étage, même profil. Au deuxième étage, nous trouvons le même profil pour les deux clochers et, du côté nord, une seule base avec une griffe, preuve que ces deux parties ont été réparées simultanément ainsi que nous l'avons expliqué.

La comparaison que nous venons de faire pour les bases peut se répéter pour les chapiteaux et pour toutes les autres moulures, mais nous croyons inutile de prolonger une suite de remarques que chacun peut faire sur place.

Reprenons l'étude des transformations où nous l'avons laissée, c'est-à-dire à la construction des clochers, pour nous occuper du porche.

Nous avons vu (fig. 8), que la face sud fut supprimée par suite de la construction du nouveau clocher; il fallut évidemment démonter la partie adjacente pour pouvoir construire en M du plan (fig. 14), le contrefort d'angle du clocher. C'est ce qui nous est confirmé par l'examen du portail.

L'ouverture de la porte (2.25 au lieu de 2.32) a été rétrécie de 0.17. Les trois statues adossées au clocher ont été déposées et assez mal remontées à des niveaux différents. Le linteau qui était resté scellé à gauche a été coupé à droite [1], le tympan démonté et les archivoltes sciées à la clef. Mais, une fois ce travail fait, le bas-relief du tympan se trouva trop grand, il fut alors coupé en trois morceaux. Les deux anges purent resservir, mais la partie centrale dut être refaite. Ce fut l'archidiacre de Châteaudun, Richer, mort en 1150, qui en fit don ainsi qu'il est dit au cartulaire (*decoravit etiam introitum hujus ecclesiae imagine beate Marie auro, deventer ornata*). Cette Vierge, évidemment celle qui existe aujourd'hui, était peinte et dorée, on en retrouve des traces. Enfin du retour d'angle il restait inoccupée une figure d'ange; c'est celle qui maintenant forme cadran solaire [2], et diffé-

[1] Ce qui est prouvé par le fait qu'il y a tout l'espace nécessaire à droite; à gauche, au contraire, un personnage a été scié en deux, si le linteau eût été démonté en coupant de chaque côté les parties inutiles, la scène serait restée complète.

[2] Le cadran est du XVIe siècle.

rents fragments comme les bases et les chapiteaux de la porte murée, face sud du clocher, ainsi que l'âne-qui-vielle et les grotesques, le tout en pierre de Normandie.

Quand tous ces travaux furent terminés, au milieu de la magnificence de ces deux tours et du porche, la façade de Thierri, en retrait, parut trop simple, trop vieille ; elle fut démolie dans toute la partie des trois fenêtres (fig. 6) et reportée sur le portail [1].

On replaça les verrières, toutes nouvellement faites, dans les nouvelles baies, mais le même défaut que nous avons déjà fait observer se produisit ; la baie de droite se trouva trop resserrée par le clocher, il fallut non seulement en changer la moulure mais encore l'entailler pour y loger la verrière : cette baie a 0.31 cent. de moins que l'autre.

Un grand arc de décharge, aujourd'hui coupé, supportait une galerie à laquelle on descendait par un petit escalier maintenant bouché. Toute la partie entre les deux clochers fut voûtée et l'on voit encore les amorces de ces voûtes qui furent retaillées au XIII[e] siècle en forme de corbeaux, ainsi que, sur le clocher sud, le fût d'une des colonnes qui recevaient les arcs du côté de l'église, formant ainsi au-dessus du porche une vaste tribune.

Le plancher de bois du clocher nord fut remplacé par la voûte actuelle, après avoir cantonné dans les angles trois colonnes pour les doubleaux, les deux baies donnant sur la terrasse furent murées et dans les angles du porche les colonnes en C et F du plan (fig. 11), furent enlevées et remplacées par deux escaliers desservant cette tribune. Les colonnes actuelles ont été remises au XVI[e] siècle comme le prouvent les bases (fig. 12), pour y reconstruire une tribune d'orgues.

Fig. 12

Après et peut-être pendant la construction du clocher sud, les travées des bas-côtés furent prolongées jusqu'aux clochers, ainsi que la crypte. On voit encore au-dessus du toit actuel, sur la face est des clochers,

[1] Poids non prévu qui devait d'ailleurs plus tard faire briser le linteau et causer de graves désordres dans les archivoltes.

la trace des revers d'eau de la toiture du XII[e] siècle et celle du XIII[e]. Celle actuelle n'ayant pas la même disposition.

Tels furent, autant du moins qu'on peut en conjecturer, les grands changements subis par la façade de Chartres jusqu'à la fin du XII[e] siècle. Mais là ne devaient pas s'arrêter ces transformations.

Le 10 juin 1194, alors qu'on allait peut-être édifier la flèche nord, un sixième incendie détruisit cette fois de fond en comble la nef de Fulbert. Il ne resta debout que la façade et les deux clochers. Aussi lorsque les constructeurs infatigables reprirent le travail, il fut décidé qu'on voûterait l'église pour supprimer la charpente, cause de tous ces désastres.

Ce que fut l'église alors, telle elle nous est restée depuis (fig. 13). Toute la nef et les bas-côtés furent refaits (fig. 14), la nef fut surélevée, la grande rose construite

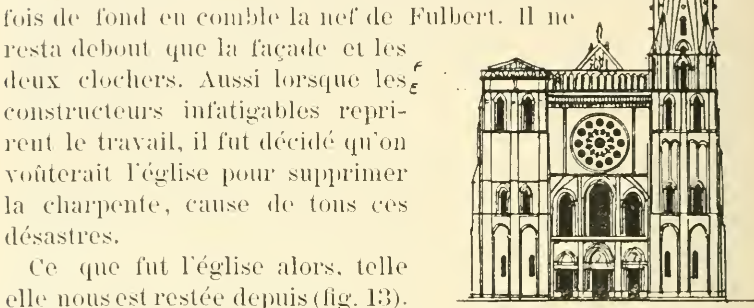


Fig. 13. — Après 1194

PLAN ACTUEL

Les parties hachurees ont ete detruites en 1194

Fig. 14

à l'emplacement de la tribune, qui ne donnait aucun jour, et le narthex supprimé. Des tambours furent lancés dans les clochers pour porter les fûts en délit des colonnettes recevant les cintres des nouvelles voûtes et sur le tout s'éleva la galerie des rois et le pignon.

Au XIV[e] siècle, une flèche en plomb décora la tour nord, jusqu'au jour où Jehan de Beausse vint l'achever par le merveilleux clocher neuf qui devait être sa dernière adjonction.

A. Mayeux.

1[er] Août 1900.

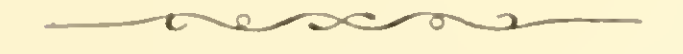


TABLE DES GRAVURES

PUBLIÉES DANS LE TOME DOUZIÈME

des *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*

TABLE DES NOTICES

PUBLIÉES DANS LE TOME DOUZIÈME

des *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*



PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR

(1856-1900)

1. — MÉMOIRES DE LA S. A. D'E.-ET-L.; 12 in-8°, grav.; le volume . . . . 10 fr.
Épuisés: tomes I, II, III, IV, VI. — Le tome VIII est formé des LETTRES DE SAINT IVES, publiées par M. Lucien MERLET, et le tome XI des ÉCOLES DE CHARTRES AU MOYEN AGE, par M. l'abbé A. CLERVAL, docteur ès lettres.
2. — PROCÈS-VERBAUX DE LA S. A. D'E.-ET-L., 9 in-8°, grav.; le volume 8 fr.
Épuisés : tomes I, III, V, VI, VII. — En cours : t. X.
3. — STATISTIQUE ARCHÉOLOGIQUE D'E.-ET-L. : *Indépendance gauloise et Gaule romaine*, par M. DE BOISVILLETTE, 1 in-8°, grav., 2 cartes . . . . *Épuisé.*
4. — STATISTIQUE SCIENTIFIQUE D'E.-ET-L. : *Botanique*, par M. Ed. LEFÈVRE, 1 in-8° . . . . 8 fr.
Zoologie, Ichtyologie, Ornithologie, par MM. MARCHAND et LAMY, 1 in-8° 8 fr.
Lépidoptères, par M. Ach. GUÉNÉE, 1 in-8° . . . . 4 fr.
5. — INVASION PRUSSIENNE DE 1870-1871, RAPPORTS DES MAIRES du département [*d'Eure-et-Loir*] sur les événements qui se sont passés dans leurs communes, publiés par M. Lucien MERLET, 1 petit in-8° . . . . . . *Épuisé.*
6. — ESSAI SUR IVES DE CHARTRES D'APRÈS SA CORRESPONDANCE, par M. l'abbé A. FOUCAULT, docteur en théologie, 1 in-8°. . . . . 5 fr.
7. — LA MAITRISE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES DU V° AU XVI° siècle, par M. l'abbé A. Clerval, 1 in-8° . . . . 6 fr.
8. — MONOGRAPHIE DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES, par M. l'abbé BULTEAU, 2 in-8°, grav. [Historique, Extérieur], le vol. . . . . 8 fr.
En cours : t. III [Intérieur]
9. — HISTOIRE du diocèse et de la ville DE CHARTRES, par le chanoine J.-B. Souchet (XVII° s.), publiée d'après le manuscrit original de la Bibliothèque Municipale de Chartres, 4 in-8°. . . . . 48 fr.
10. — UN MANUSCRIT CHARTRAIN DU XI° SIÈCLE [Biblioth. de Saint-Étienne], FULBERT ET SA CATHÉDRALE, martyrologe, nécrologe, chartes et pièces liturgiques, publié par MM. René MERLET et l'abbé A. CLERVAL, 1 in-4°, chromolith. et grav. . . . . 24 fr.
11. — PLAN de la ville DE DREUX EN 1750 . . . . 5 fr.
12. — PLAN de la ville de CHARTRES EN 1750 . . . . *Épuisé.*
13. — TABLEAU de la ville DE CHARTRES EN 1750 [Noms anciens des Rues], par MM. P. BUISSON et P. BELLIER DE LA CHAVIGNERIE, 1 in-8°, grav. 10 fr.
14. — CARTULAIRE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES [chapître de la Cathédrale], publié par MM. E. DE LÉPINOIS et Lucien MERLET, 3 in-4° *Épuisé.*
15. — CARTULAIRE DE LA SAINTE-TRINITÉ DE TIRON [abbaye bénédictine], publié par M. Lucien MERLET, 2 in-4° . . . . 24 fr.
16. — CARTULAIRE DE NOTRE-DAME DE JOSAPHAT [abbaye bénédictine, près Chartres], publié par M. l'abbé Ch. MÉTAIS, 1 in-4° (t. Ier, achevé, moins l'Introduction) . . . . 12 fr.
17. — DALLES TUMULAIRES ET PIERRES TOMBALES D'EURE-ET-LOIR, 1 in-4° (64 notices et 64 planches). En cours : tome II, le vol. . . . . . . 24 fr.
18. — BIBLIOGRAPHIE D'EURE-ET-LOIR, répertoire périodique, par M. l'abbé Langlois; édition sur fiches séparées ou édition sur fiches réunies en volume (au choix). Depuis le tome II (fiche 577). En cours : t. II. On trouve en librairie le tome Ier (fiches 1 à 576) . . les 24 fiches 0 fr. 50
19. — CATALOGUES D'EXPOSITIONS rétrospectives d'objets d'arts à Chartres (1858, 1896), Catalogues d'Expositions départementales des Beaux-Arts, à Chartres (1869, 1893), 4 in-12 . . . . 5 fr.

